

Mai / Mai 2008

Tome CLX

Session ordinaire

Band CLX

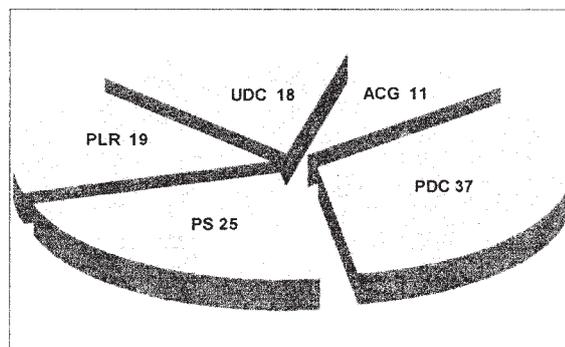
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	579 – 580
Première séance, mardi 6 mai 2008 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 6. Mai 2008</i>	581 – 605
Deuxième séance, mercredi 7 mai 2008 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 7. Mai 2008</i>	606 – 633
Troisième séance, jeudi 8 mai 2008 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 8. Mai 2008</i>	634 – 651
Messages – <i>Botschaften</i>	652 – 783
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	784 – 798
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	799 – 805
Questions – <i>Anfragen</i>	806 – 818
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	819 – 825
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	826 – 829

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	581, 606, 634		
2. Clôture de la session	651		
3. Communications	581, 606, 634, 421		
4. Commissions	634		
5. Comptes généraux de l'Etat pour 2007			
<i>Entrée en matière générale</i>	582		
Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat	587		
Pouvoir législatif	590		
Santé et affaires sociales	590		
Pouvoir judiciaire	593		
Sécurité et justice	593		
Economie et emploi	597		
Aménagement, environnement et constructions	600		
Instruction publique, culture et sport	612		
Institutions, agriculture et forêt	614		
Finances	619		
Bilan	622		
Récapitulation	623		
6. Elections	604, 614, 621, 627, 635, 650		
7. Mandat:			
MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb/Louis Duc/Valérie Piller/Albert Bachmann/Dominique Corminbœuf/Michel Zadory/Charly Hänni/Elian Collaud/Alex Glardon – sur les gens du voyage; <i>dépôt</i>	628		
<i>débat sur l'urgence</i>	636		
<i>dépôt et développement</i>	805		
8. Motions:			
M1028.07 du Bureau du Grand Conseil – modification de la LEDP (motion populaire); <i>prise en considération</i>	617		
M1030.07 Charly Hänni/Markus Ith – loi sur le personnel; <i>prise en considération</i>	628		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	784		
M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy – introduction d'un congé de paternité de 10 jours pour le personnel de l'Etat; <i>prise en considération</i>	628		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	784		
M1049.08 Louis Duc/Michel Losey – les gens du voyage; <i>prise en considération</i>	636		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	786		
M1051.08 Theo Studer/Markus Ith – Gesetz über die Organisation des Vormundschaftswesens. Gerichts- und Parteikosten; <i>Begehren und Begründung</i>	799		
M1052.08 Xavier Ganioz/Jean-Pierre Siggen – chèque-formation fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir!; <i>dépôt et développement</i>	799		
M1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet – loi sur les routes – aménagement de bandes/pistes cyclables; <i>dépôt</i>	800		
<i>développement</i>	801		
M1054.08 Michel Buchmann/Michel Zadory – loi sur la santé – pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins dans l'intérêt des patients; <i>dépôt et développement</i>	801		
9. Ouverture de la session	581		
10. Postulats:			
P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon – analyse détaillée de la santé financière des communes; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	788		
P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean – réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis; <i>prise en considération</i>	643		
P2029.08 Eric Collomb – création de structures de «Sports-Arts-Etudes» dans le canton de Fribourg; <i>dépôt et développement</i>	802		
P2030.08 Christa Mutter/André Ackermann – modernisation et application du concept Valtraloc (modération de trafic dans les localités); <i>dépôt et développement</i>	802		
P2031.08 Claire Peiry-Kolly – simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables (en particulier pour nos personnes âgées); <i>dépôt et développement</i>	803		
P2032.08 Hugo Raemy/Martin Tschopp – Chancengleichheit von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg; <i>Begehren</i>	804		
<i>Begründung</i>	804		
P2033.08 Eric Collomb – subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale; <i>dépôt et développement</i>	804		
11. Projets de décrets:			
N° 61 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007; discussion	623		
N° 62 relatif à l'acquisition de la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences; discussion	607		
message	693		

12. Projets de lois:

N° 54 modifiant la loi sur la Banque cantonale (durée du mandat du président du conseil d'administration); entrée en matière	624
première lecture	626
deuxième lecture et vote final	627
message	652

N° 56 modifiant la loi sur la protection des données (adaptation au droit international, en particulier aux accords Schengen/Dublin); entrée en matière	646
première lecture et deuxième lecture	648
vote final	649
message	657

N° 58 abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire; entrée en matière	649
première lecture, deuxième lecture et vote final	650
message	680

13. Questions:

QA3091.08 Pierre Mauron – consignation des loyers auprès des banques, état des lieux et mesures de contrainte	806
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

QA3098.08 Moritz Boschung – connaissance des langues officielles dans l'administration cantonale	807
------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

QA3108.08 Nicolas Repond – réintroduction de la troisième leçon d'éducation physique (EPS) dans les CO et les gymnases	812
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

QA3110.08 Antoinette de Weck – conservation des œuvres d'art du Musée d'art et d'histoire de Fribourg (MAHF)	814
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

QA3112.08 Ursula Krattinger-Jutzet/Christian Marbach – révision de la loi scolaire	815
----------------------------------------------------------------------------------------------	-----

QA3121.08 Nicolas Rime – dépassement des coûts de la H189: comment la DAEC gère-t-elle sa communication?	818
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

14. Rapports:

N° 65 relatif aux comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat; discussion	621
message	718

N° 59 sur le postulat N° 299.05 Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler – construction d'un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve; discussion	640
message	685

15. Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

Conseil d'Etat	587
Relations extérieures du Conseil d'Etat	589
Chancellerie d'Etat	590
Direction de la santé et des affaires sociales	592
Direction de la sécurité et de la justice	594
Direction de l'économie et de l'emploi	598
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	602
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	613
Direction des institutions, de l'agriculture et de la forêt	615
Direction des finances	619
Récapitulation	623

16. Rapport et comptes pour 2007

Etablissement cantonal des assurances sociales	592
Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments	594
Office de la circulation et de la navigation	596
Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA)	616
Banque cantonale de Fribourg	619

17. Validation	581
---------------------------------	------------

Première séance, mardi 6 mai 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications de la présidence. – Validations et Assermentations. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: entrée en matière générale. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2007: Conseil d'Etat; chapitres concernant les relations extérieures du Conseil d'Etat; Chancellerie d'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Pouvoir législatif. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Santé et affaires sociales. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction de la santé et des affaires sociales. – Rapport et comptes pour 2007: Etablissement cantonal des assurances sociales. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Pouvoir judiciaire; Sécurité et justice. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction de la sécurité et de la justice. – Rapport et comptes pour 2007: Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments; Office de la circulation et de la navigation. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Economie et emploi. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction de l'économie et de l'emploi. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Aménagement, environnement et constructions. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. – Elections.

Ouverture de la session

Le Président. M. le Vice-président, M^{me} la deuxième Vice-présidente, M^{mes} et MM. les Députés, M. le Président du gouvernement, M^{mes} et MM. les Conseillers d'Etat, M^{me} la Secrétaire générale, M^{mes} et MM. les Représentants de la presse, Mesdames et Messieurs, j'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième session de l'année 2008 et je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 99 député-e-s; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. André Schoenenweid, Emmanuelle Kaelin Murith, Jean-Noël Gendre, Carl-Alex Ridoré, Jacqueline Brodard, Jean-Claude Schuwey, Yves Menoud, Nicole Aeby-Egger, Bruno Jendly et Ruedi Vonlanthen; sans: Eric Collomb.

Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 25 avril dernier, le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance de la démission de nos collègues M^{me} Catherine Nussbaumer au 9 avril 2008 et M. Hubert Zurkinden au 30 avril 2008. Nous procéderons en début de séance à la validation et à l'assermentation de leurs remplaçants: M^{me} Andrea Burgener Woeffray et M. Laurent Thévoz.

2. Je vous rappelle qu'à l'issue de la séance aura lieu le vernissage de l'exposition de photographies, dont vous avez déjà vu une partie dans le corridor d'entrée. M^{mes} et MM. les Députés, M^{mes} et MM. les Représentants de la presse, vous êtes toutes et tous cordialement invités à y prendre part autour du verre de l'amitié, ceci au deuxième étage de notre bâtiment. M^{me} Sophie Deborah Millenet, auteure de ces photos, nous rejoindra pour le vernissage.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Validation

Validation du mandat de députés de M. Laurent Thévoz et de M^{me} Andrea Burgener Woeffray, en remplacement de M. Hubert Zurkinden et M^{me} Catherine Nussbaumer, démissionnaires.

Assermentation

Assermentation de *Laurent Thévoz* et *Andrea Burgener Woeffray*.

– Il est passé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. M^{me} la Députée, M. le Député, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. Je vous prie de prendre place avec notre huissier.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

Rapporteure générale: **Ursula Krattinger-Jutzet** (PS/SP, SE).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Entrée en matière générale

La Rapporteure générale. Die Staatsrechnung des Kantons Freiburg 2007 weist folgende Gesamtergebnisse aus: Die laufende Rechnung weist einen Ertragsüberschuss von 73,6 Mio. Franken aus. Die Investitionsrechnung schliesst mit einem Ausgabenüberschuss von 109,9 Mio. Franken. Der Überschuss der laufenden Rechnung und derjenige der Investitionsrechnung ergeben das Resultat der Verwaltungsrechnung, die einen Ausgabenüberschuss von 36,3 Mio. Franken ausweist. Im Vergleich zum Voranschlag haben die Gesamteinnahmen um 3,3 und die Bruttoausgaben um 0,6% zugenommen. Zum 6. Mal in Folge fällt die Staatsrechnung des Kantons Freiburg positiv aus. Ich danke und beglückwünsche den Staatsrat für dieses Ergebnis, welches auch auf eine konsequente Budgetkontrolle der einzelnen Dienste mit ihren Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern zurückzuführen ist.

Der Ertragszuwachs insbesondere der von der Konjunktur beeinflussten Erträge erklärt zu einem guten Teil dieses gegenüber dem Voranschlag bessere Ergebnis. Im Vergleich zum Budget hat der Gesamtbetrag 2007 um 3,3% und im Vergleich zur Vorjahresrechnung gar um 4,4% zugenommen und stieg auf 2698,5 Mio. Franken. 2007 ist eine deutliche Zunahme des Anteils der Steuern zu verzeichnen, die zum Teil mit der günstigen Konjunktur zusammenhängt, hauptsächlich aber auch in der Steuerverschiebung im Anschluss an die Übernahme der gesamten Finanzierung des Freiburger Spitalnetzes durch den Staat begründet ist. Mit dieser Anpassung wurden lediglich die Mehraufwendungen ausgeglichen. Die Steuereinnahmen sind im Vergleich zum Budget um 28 Mio. auf 989 Mio. Franken gestiegen. Vor allem haben die Gewinnsteuern der juristischen Personen um 16 Mio. und die Vermögenssteuern der natürlichen Personen um 9,5 Mio. Franken zugelegt. Gewinn- und Kapitalsteuern der Unternehmen sind um rund 17 Mio. Franken gestiegen. Ein wesentlicher Faktor bei der guten Entwicklung der Ertragsseite sind die Mehreinnahmen von 37 Mio. bei den Vermögenserträgen. Hier fallen in erster Linie die Anlagen ins Gewicht, die der Kanton mit dem Geld der Nationalbankverkäufe, welches er vom Bund erhalten hat, tätigen konnte. Diese Erträge brachten der Freiburger Staatskasse zusätzlich 15 Mio. Franken. Beträchtlich zur Ertragssteigerung beigetragen haben auch höhere Anteile an Bundeseinnahmen im Wert von 30 Mio., resultierend vor allem aus der Zunahme der Kantonsanteile aus Verrechnungssteuer sowie direkter Bundessteuer der juristischen Personen.

Der Gesamtaufwand der laufenden Rechnung beläuft sich auf 2624,9 Mio. Franken. Das sind 14,7 Mio. oder 0,6% mehr als budgetiert. Der Personalaufwand ist geringer als veranschlagt. Dies ist mit der Differenz zwischen der budgetierten Teuerung und der tatsächlichen Teuerungsanpassung der Löhne Anfang Januar 2007

zu erklären, aus der sich eine Einsparung von 0,3% ergibt. Ansonsten ist die Differenz auf vorübergehend unbesetzte Stellen zurückzuführen. Die Abschreibungen sind höher als budgetiert ausgefallen und zwar aufgrund der Abschreibungen auf den Investitionsbeiträgen für die Orientierungsschulbauten im Anschluss an die teilweise Auflösung der im Jahre 2006 gebildeten Rückstellung und aufgrund höherer Abschreibungen auf dem Finanzvermögen im Zusammenhang mit den Forderungsverlusten. Der Staatsrat hat noch zusätzliche Rückstellungen getätigt. Dies ist in der laufenden Rechnung im Buchaufwand ersichtlich. Dieser war bei 31 Mio. budgetiert und beträgt effektiv 105 Mio. Die Rückstellungen wurden im Wesentlichen wie folgt getätigt: 20,2 Mio. für Risiken im Zusammenhang mit dem Ressourcenausgleich des NFA, 15 Mio. für die Mehrkosten der Umfahrungsstrasse von Bulle, 16,3 Mio. für den Erwerb des Gebäudes der ehemaligen Klinik Garcia, 5 Mio. zur Subventionierung von OS-Bauten.

Abschliessend danke ich dem Finanzdirektor für seine um- und weitsichtige Finanzpolitik. Mein Dank geht aber auch an den Gesamtstaatsrat sowie alle Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates.

Lässer Claude, Directeur des finances. Alors que le budget 2007 prévoyait un léger bénéfice – environ un million de francs – les comptes se soldent donc par un excédent de revenus appréciable de 73,6 millions de francs, après constitution de diverses provisions. Le Conseil d'Etat se réjouit de cet excellent résultat qui atteste de la bonne santé des finances de l'Etat de Fribourg. Il profite de l'occasion pour adresser ses remerciements à tous ceux qui ont contribué à ce succès. Une conjoncture vigoureuse, la croissance soutenue de la plupart des impôts conjoncturels, la discipline budgétaire des directions et des unités administratives de l'Etat et la hausse sensible des revenus des placements expliquent l'amélioration par rapport au budget. Ce résultat est d'autant plus réjouissant qu'il intervient parallèlement à une baisse de la fiscalité, à une reprise des investissements nets, à une revalorisation des traitements et à une progression des effectifs du personnel – de 86 équivalents plein-temps – par rapport à l'exercice 2006.

Pour le canton de Fribourg il s'agit d'un contexte financier historique car pour lui, comme pour les autres collectivités publiques suisses, l'exercice comptable 2007 est à marquer d'une pierre blanche. Tous les cantons suisses, à l'exception du Tessin, clôturent avec un résultat positif. L'excédent de revenus des cantons devrait atteindre 3,4 milliards de francs. Si l'on tient compte de l'excédent de 4,1 milliards de francs de la Confédération et d'une estimation d'excédent de 2,5 milliards de francs pour les communes, les importants amortissements supplémentaires – dont la presse se fait l'écho depuis plusieurs jours dans notre canton – indiquent que les résultats des comptes des communes fribourgeoises s'améliorent aussi et que l'état de leurs finances est excellent, malgré certaines affirmations. L'excédent de revenus 2007 des collectivités publiques suisses devrait donc atteindre les 10 milliards de francs. Les résultats 2007 sont les meilleurs de l'histoire des finances publiques. Dans l'explication

de ces résultats historiques, il est à relever que tous les analystes insistent sur le rôle déterminant et exceptionnel joué par l'amélioration des rentrées fiscales, plus particulièrement à l'excellente conjoncture.

A l'occasion de la présentation de son sixième exercice bénéficiaire consécutif, le Conseil d'Etat constate que les perspectives financières de l'Etat sont contrastées. Plusieurs facteurs incitent à l'optimisme alors que d'autres éléments invitent à la prudence.

Les facteurs suivants donnent notamment des signes rassurants:

- le dispositif constitutionnel et légal relatif à l'équilibre budgétaire qui nous oblige à établir un budget équilibré sauf en cas de graves détériorations de la conjoncture ou d'événements exceptionnels;
- une stratégie financière claire explicitée dans le plan financier de législation;
- la bonne maîtrise des charges;
- le niveau actuel des fonds propres de l'Etat.

A l'inverse, différents facteurs nous poussent à faire preuve de retenue:

- le net regain de l'inflation en particulier sous la forte pression du prix des énergies et des matières premières;
- les premiers signes d'un ralentissement économique observé dans le recul de certaines recettes conjoncturelles;
- le transfert non prévu au plan financier de législation des charges au canton à la suite de décisions du Grand Conseil ou des Chambres fédérales;
- la nécessité d'assurer le financement de dépenses importantes non prévues au plan financier de législation, par exemple la décharge de La Pila et la deuxième année d'école enfantine;
- les récentes décisions du Grand Conseil et les nombreuses démarches pendantes, par exemple les interventions parlementaires et les initiatives demandant un allègement important et rapide de la fiscalité cantonale;
- enfin, l'important programme fédéral de réexamen des tâches actuellement en préparation qui risque d'influencer négativement les finances cantonales.

Au vu de ces signaux parfois contradictoires, le Conseil d'Etat entend ni se laisser séduire par le chant des sirènes ni succomber à l'appel des cassandres. Il veut, en espérant pouvoir compter sur le soutien du Grand Conseil, maintenir le cap d'une politique financière responsable et prudente. Dans ce contexte, il est important de rappeler que le budget 2008 prévoit de ramener le coefficient de tous les impôts à 103%. Cette mesure entraîne une perte de potentiel fiscal évaluée à 32 millions de francs. De plus, contrairement à ce que prévoit le plan financier – au vu de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation – la compensation des effets de la progression à froid interviendra pour l'année fiscale 2009 déjà et non 2010. Cette com-

pensation entraînera un manque à gagner de l'ordre de 12 millions de francs.

C'est en vertu de ces diverses considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à voter l'entrée en matière sur les comptes 2007.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien constate avec plaisir que les comptes de l'Etat de Fribourg poursuivent la pente ascendante qu'ils ont pris il y a maintenant six ans. Ils bouclent par un excédent de produits de 73,6 millions, après une attribution bienvenue aux provisions de 58,5 millions, soit un résultat avant provisions de 132,1 millions. Depuis 2002, les comptes sont bénéficiaires et ont apporté plus de 300 millions de bénéfice. Quant à l'évolution de la fortune nette, elle connaît une amélioration tout aussi spectaculaire car elle passe d'une dette de 780 millions à fin 2001 à une fortune de 440 à fin 2007, soit une amélioration de 1,22 milliard en onze ans. Si l'on déduit les 750 millions provenant de l'or de la BNS, on arrive tout de même à une amélioration de la situation financière de quelque 470 millions.

Le canton de Fribourg se trouve donc dans une excellente situation financière. Ceci ne relève pas du hasard mais de la rigueur qu'a voulue le Conseil d'Etat dans la gestion des dépenses depuis maintenant une dizaine d'années et nous pouvons nous en réjouir. En plus, il est réconfortant de constater que, malgré une gestion très sévère du budget, les plus démunis de ce canton ont pu bénéficier d'aides toujours meilleures et – je pense – de mieux en mieux ciblées.

Cette situation ne doit toutefois pas nous autoriser à nous lancer dans l'euphorie et, par là, à lancer la machine étatique dans des dépenses irréfléchies. La vigilance et la prudence doivent rester la règle dans la gestion des charges répétitives, qui ont une influence à très long terme sur les comptes.

Au niveau du personnel, les effectifs ont augmenté de 87 unités en 2007 et de 1252 unités en douze ans pour passer à 8447. Les secteurs les plus demandeurs restent l'enseignement et la santé. Cette augmentation reste importante et nous ne pouvons qu'inviter le Conseil d'Etat à maintenir une rigueur dans ce domaine.

L'investissement doit être poursuivi avec un but d'équiper ce canton des infrastructures indispensables à un développement harmonieux. La marge d'autofinancement est excellente puisqu'elle atteint 151% du résultat. Elle est au dessus de 100% depuis cinq exercices. En 2007, les investissements nets atteignent 110 millions. Ils sont en augmentation, ce qui est également rassurant devant les importants engagements que devra consentir le canton durant ces prochaines années.

La masse fiscale progresse de 27,6 millions pour atteindre 989,2 millions. La plus forte progression est constatée au niveau des personnes morales. L'impôt sur le bénéfice progresse de 16 millions et celui sur le capital de 1,2 million. L'impôt sur le revenu des personnes physiques stagne alors que celui sur la fortune progresse de 9,5 millions. Toutes ces constatations démontrent que le canton peut maintenant faire un effort pour soulager quelque peu les contribuables qui ont fait de grands efforts et qui sont à la source de ces bons résultats. Ce Grand Conseil l'a bien compris en votant massivement les motions qui devraient amener

à une baisse sensible de la fiscalité en faveur des personnes ou de secteurs qui ont largement contribué à la bonne situation financière actuelle de ce canton. Pour le groupe démocrate-chrétien, il est essentiel que les personnes qui s'investissent pour la prospérité future – notamment dans la famille par l'éducation d'enfants, dans la conduite d'une entreprise et j'en passe – puissent maintenant profiter de quelques améliorations fiscales.

En conclusion, nous félicitons le Conseil d'Etat pour la saine gestion des comptes de l'Etat, sans oublier le directeur des finances qui met toute sa rigueur dans la gestion budgétaire.

Le groupe démocrate-chrétien est certain que Fribourg s'ouvrant avec une telle situation financière a des opportunités intéressantes pour demain. Il faudra savoir faire preuve d'audace dans quelques projets d'envergure. Nous sommes à un tournant qui devra être habilement négocié. L'institut Adolf Merkle pourrait ouvrir une première porte, d'autres s'ouvriront si nous poursuivons dans des investissements novateurs.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien votera sans réserve les comptes 2007.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction des très bons comptes 2007 de l'Etat de Fribourg. Malgré une diminution du bénéfice de 10,8 millions au compte de fonctionnement – par rapport à l'exercice 2006 – ainsi qu'une augmentation des dépenses de 36,3 millions au compte des investissements – par rapport à cette même année 2006 – nous constatons la bonne santé des finances cantonales, prolongeant un état de grâce dans lequel elles se trouvent maintenant pour la sixième année consécutive.

Avec une pointe affichée en 2006 de 246,5% pour ce qui concerne le degré d'autofinancement des investissements – dopés il est vrai en 2005 par les 757 millions de recettes provenant de la vente de l'or de la BNS, auxquels il faut ajouter une nouvelle méthode de comptabilisation des impôts, qui a tout de même gratifié le canton d'un montant de 120 millions environ – et sans oublier les 61 millions d'amortissements extraordinaires, eh bien, nous nous situons à nouveau avec une amélioration chiffrée à 14,3 millions dans la zone qui prévalait en 2005. Une bonne nouvelle du côté de l'intérêt de la dette, en diminution régulière, qui annonce le chiffre de 21,5 millions pour 2007. Il en est de même entre les charges et le revenu de fonctionnement. Ce dernier affiche un écart de 73,6 millions.

Quant aux impôts divers et aux transferts de subventions, ils représentent à eux seuls les 79% des revenus de fonctionnement. Il est à noter qu'un montant supplémentaire de 65,7 millions a été encaissé au niveau de l'impôt sur le revenu et la fortune entre les comptes 2006 et les comptes 2007. La masse fiscale augmente plus vite que l'inflation, fort heureusement pour l'ensemble de toutes les fribourgeoises et tous les fribourgeois, notamment pour ceux qui ont des revenus modestes. La situation des gens s'améliore donc et la consommation fonctionne bien.

L'administration de ce canton, elle aussi, fonctionne à satisfaction avec 8447 emplois plein-temps, ce qui fait que l'Etat de Fribourg est un employeur appréciable.

L'avenir des finances de l'Etat semble se moduler eu égard à certaines incertitudes qui s'annoncent pour la fin de la législature. Qu'en sera-t-il exactement des effets de la RPT? Combien va coûter la fameuse introduction de la deuxième année d'école enfantine? Quelles surprises financières allons-nous découvrir avec l'assainissement de certains sites pollués? Autant de décisions à prendre et qui n'iront en tout cas pas dans le sens d'une diminution des charges. Il y aura inévitablement des priorités à fixer et des responsabilités à prendre.

L'Alliance centre gauche est interpellée tout de même par l'analyse des principales dépenses brutes d'investissement propres où nous constatons que 77% de ces dernières sont attribués à l'aménagement des routes cantonales et à la construction des routes nationales avec un montant avoisinant 80 millions. Six autres secteurs se partagent les 28,7 millions restant, avec au passage 10 millions pour le collège de Gambach et 7,5 millions pour le réseau hospitalier fribourgeois «Bertigny III».

Les diverses baisses d'impôts décidées dans ce plénum doivent inciter à la prudence si l'on pense obtenir des futurs comptes aussi satisfaisants que ceux de 2007.

Quant à l'analyse du bilan 2007 des relations financières «Etat-communes», il est relativement exceptionnel eu égard à la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois et de ses effets.

M. le Président, c'est avec toutes ces considérations que l'alliance centre gauche accepte l'entrée en matière.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné avec beaucoup d'intérêt les comptes 2007 de l'Etat de Fribourg. Nous ne pouvons que nous réjouir. Pour la sixième année consécutive, notre canton présente un exercice bénéficiaire avec un résultat final toutefois inférieur à celui de l'exercice précédent. En période de haute conjoncture – ce qui explique en partie ces résultats – et face à cette succession de résultats favorables on commencerait presque à s'habituer à ces bonnes nouvelles. Que notre directeur des finances et l'ensemble de ses collègues soient félicités pour leur gestion et leur rigueur, garants de finances cantonales saines!

Ainsi, on constate avec satisfaction que le budget a été tenu de manière générale par toutes les Directions. Les charges de fonctionnement ont été parfaitement maîtrisées et sont ainsi inférieures par rapport au budget 2007, abstraction faite des opérations ou imputations comptables telles que provisions et amortissements. Il convient de relever que les charges du personnel, qui représentent 42% des dépenses totales de fonctionnement, n'atteignent pas le budget et que le nombre de postes équivalents plein-temps continue d'augmenter de manière maîtrisée.

Au chapitre des remarques, on pourrait se demander si le Conseil d'Etat a eu raison de constituer des provisions aussi importantes dans les comptes 2007 ou s'il s'agit-là d'une façon de diminuer le résultat positif. En examinant de plus près ces provisions, on constate notamment que 20 millions sont prévus pour faire face au risque de volatilité de la RPT. Ce chiffre ne doit rien au hasard car il correspond au montant calculé par la

Confédération et figure dans le message du Conseil fédéral. Les provisions de 15 millions pour la H189 et 16 millions pour la clinique Garcia correspondent, quant à elles, à des dépenses connues à fin 2007 et qui seront effectives sur l'exercice 2008. Sur cette base, on constate que notre gouvernement a pris certaines précautions de manière à pouvoir faire face à ses engagements, ce qui n'est pas critiquable en soi.

Au niveau des recettes, les rentrées fiscales sont supérieures de 2,9% par rapport au budget 2007 et ce malgré la baisse linéaire de 2% en faveur des personnes physiques dès le 1^{er} janvier 2007. Il convient de relever que l'impôt sur le revenu des personnes physiques est inférieur au budget de 0,8% tandis que, dans le même temps, l'impôt sur la fortune est nettement supérieur au budget soit plus 14,2%. Il n'est pas inutile de rappeler que l'impôt sur la fortune a augmenté de façon substantielle grâce notamment à l'arrivée de contribuables fortunés. Les efforts d'attractivité de notre canton doivent être poursuivis car il ne faut pas se leurrer: le risque que ces contribuables fortunés se déplacent existe. En ce qui concerne les personnes morales, l'impôt sur le bénéfice qui est en augmentation lui aussi – soit de 23% par rapport au budget – est selon le message imputable à un nombre restreint de sociétés qui dégagent des bénéfices importants. A n'en pas douter le caractère conjoncturel important n'est pas étranger à ces résultats réjouissants! Il convient donc de constater que sur les 27,6 millions de recettes fiscales globales supplémentaires, 26 millions sont imputables aux impôts sur la fortune et sur le bénéfice des personnes morales; autant d'éléments contributifs à la bonne santé de notre Etat cantonal et de l'économie en général. Face à ces résultats, sachons tout mettre en œuvre pour rester concurrentiels et attractifs au niveau fiscal – en comparaison intercantonale – afin de garder ces ressources dans notre canton, le vote du Grand Conseil lors de la session d'avril dernier était – on l'a bien compris – un pas dans ce sens-là.

On peut également relever que le niveau des investissements nets n'a jamais été aussi élevé depuis 2001, fait réjouissant pour une période de haute conjoncture.

Grâce à ces excellents résultats cumulés, la fortune nette de l'Etat s'élève à 440 millions à fin 2007. Ce bas de laine peut paraître a priori important mais il sied de relever qu'il ne représente, entre guillemets, que 17% des charges annuelles de fonctionnement. Gardons à l'esprit que ce capital doit nous permettre de faire face à un possible retournement de conjoncture!

C'est avec ces quelques considérations que le groupe libéral-radical, de façon unanime, accepte l'entrée en matière et votera les comptes 2007.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a étudié avec attention les comptes 2007 de l'Etat ainsi que le rapport d'activité du Conseil d'Etat.

Plusieurs points ont retenu notre attention dans différents domaines. Tout d'abord, nous constatons que les hauteurs des provisions sous différentes positions sont importantes, comme par exemple pour la H189, la clinique Garcia, le site de La Pila, l'Université, l'ECO, la RPT et j'en passe. Nous ne reprochons pas au Conseil d'Etat de faire des provisions. Par contre,

où nous sommes critiques c'est que c'est en amont que le financement doit être exécuté, par exemple dans les secteurs environnementaux où nous coupons les subventions – exemple pertinent lors de la discussion du budget 2008 – ainsi que la limitation drastique du personnel dans certains secteurs. Ceci ne présage rien de bon pour l'avenir. Cela signifie que nous devons faire des efforts aujourd'hui pour ne pas avoir à faire des provisions demain.

Concernant le Service public de l'emploi, pourquoi ne pas utiliser les fonds importants au soutien des emplois qualifiants? Profitons maintenant de mettre en marche des mécanismes efficaces permettant d'être à nouveau à niveau lors d'une prochaine crise perturbant le marché du travail. De plus, les programmes cantonaux qualifiants ne sont accessibles qu'à des conditions sévères et peu de personnes les méritant y ont accès, alors que plus de 700 personnes sont en fin de droit dans le canton.

Nous déplorons bien sûr qu'une partie de l'excellent résultat 2007 soit sérieusement entamée par les dépassements des coûts de la H189. D'ailleurs, il est regrettable de constater que dans le département concerné par ce projet on ait repoussé des engagements de personnel nécessaires au bon fonctionnement d'un service particulièrement mis à contribution durant ces derniers mois.

Enfin, le groupe socialiste est déçu du résultat de la gestion par prestations dans différents services, mis à part Grangeneuve. Pour être définitivement convaincus par ce mode de gestion, il est temps, après plusieurs années de mise en route, que cette nouvelle gestion soit maîtrisée aussi bien au niveau des objectifs que dans la conception des indicateurs.

Pour le reste, le groupe socialiste se réjouit de l'excellent résultat des comptes 2007 en souhaitant vivement que la grande majorité des Fribourgeoises et Fribourgeois en soient les principaux gagnants.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste votera les comptes 2007.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné également avec attention les comptes 2007 de l'Etat de Fribourg. Nous tenons à relever l'excellence de ces comptes 2007.

S'il est vrai que l'excédent de revenus se situe à 73,6 millions, il faut surtout relever le fait que les investissements nets ont atteint le montant de 110 millions et que le degré d'autofinancement de 150,6% est très bon, ce qui représente une somme de 165,5 millions de francs. C'est bon, voire très bon, nettement mieux que le budget 2007.

Nous tenons aussi à soulever l'augmentation sensible des recettes fiscales provoquée d'une part par la bascule fiscale consécutive à la reprise par l'Etat de la totalité du financement du Réseau hospitalier qui a permis de compenser les charges supplémentaires induites par ceci et, d'autre part, des recettes fiscales supplémentaires induites par la très bonne situation économique. Pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, c'est plus de 16 millions de recettes par rapport au budget 2007 et plus de 11,4 millions de la part de l'impôt fédéral direct provenant de ces mêmes personnes morales. Il faut aussi relever les rentrées supplémentaires

fiscales de plus de 9,4 millions de francs alors même que le canton a corrigé la cote d'impôt de 2,3 points. A côté de ceci, il faut aussi relever la très bonne maîtrise des dépenses de l'Etat dans toutes les Directions où le budget a été respecté. C'est très réjouissant et cela mérite d'être soulevé.

En poussant par contre l'analyse financière des comptes 2007, je constate que le résultat financier de 73,6 millions est imputé de provisions pour un montant qui atteint 83,4 millions. En fait, on peut ou on pourrait présenter le résultat financier des comptes 2007 de Fribourg en disant que celui-ci boucle avec un bénéfice non pas de 76,3 mais de 157 millions et ceci avant l'attribution aux provisions ou aux fonds de réserve pour un montant de 83 millions. Cette situation, très saine, permet de constater et de confirmer que les décisions prises par le Grand Conseil lors de la dernière session concernant les motions demandant des diminutions conséquentes d'impôts trouvent ici leur pleine justification et elle renforce le groupe de l'Union démocratique du centre dans sa vision de faire un effort conséquent pour les contribuables de ce canton qui ont contribué, au fil des années, à l'amélioration de la situation financière. Il est vraiment temps de montrer que le canton peut se débarrasser de cette étiquette de canton à forte fiscalité et de montrer une image plus positive et attractive.

D'autre part, dans les pages 38 à 42 des comptes de l'Etat concernant l'obligation de présenter un rapport sur les résultats issus des unités gérées par mandats de prestations en référence au décret du 8 février 2000, ce rapport dans ces pages 38 à 42 me laisse pantois une fois de plus vis-à-vis de cette gestion par prestations. Le Conseil d'Etat persiste dans ce développement de gestion par prestations mais rappelle qu'au niveau du Grand Conseil, notamment de la Commission de finances et de gestion, la seule évolution positive et visible dans cette gestion a été la forme sur le changement de nomenclature. On est passé de la nouvelle gestion publique à la gestion par mandats de prestations et pour terminer maintenant à la gestion par prestations. Par contre, sur le fond de cette gestion par prestations, je constate que les indicateurs ne sont pas uniformisés entre les différents secteurs de l'Etat. Ces indicateurs sont modifiés chaque année car ils ne sont pas correctement définis et ne permettent pas d'analyser les prestations fournies par les secteurs concernés. Comment voulez-vous développer un système qui n'est pas fiable et qui est sans cesse corrigé? Comment voulez-vous que ce système nouveau GPP puisse donner confiance au pouvoir législatif que nous sommes. C'est actuellement impossible. Pour cette raison principale, je demanderais au Conseil d'Etat de revoir quelque peu sa copie.

A part cette remarque, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte à l'unanimité les comptes tels que présentés avec les félicitations d'usage à tout l'appareil administratif de l'Etat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). J'aurais une question concernant les engagements hors bilan. Je cite le rapport: «Pour les sociétés et, depuis peu, pour les collectivités publiques les engagements hors bilan prennent de plus en plus d'importance dans

l'appréciation qui est portée sur leur santé financière. Ils jouent un rôle non négligeable dans la détermination de la notation du canton par les instituts bancaires et les prêteurs». Quelle est la future stratégie du Conseil d'Etat concernant ces engagements hors bilan, par exemple au sujet de la garantie totale donnée par l'Etat pour les engagements financiers de la Banque cantonale de Fribourg?

Je vous remercie pour une réponse.

La Rapporteuse. Ich danke allen Rednerinnen und Rednern, die sich im positiven Sinne zur Staatsrechnung 2007 geäußert haben.

Was die Bemerkung betrifft, dass die Personalkosten in der Bildung gestiegen sind, ist dies auch mit der demographischen Entwicklung zu begründen.

Zu den positiven Äusserungen haben gleichzeitig auch fast alle den Mahnfinger erhoben und zur Vorsicht aufgerufen. Dies ist auch richtig so. Aber ich muss Sie trotzdem daran erinnern, dass wir hier in diesem Saal beschlossen haben, die Steuern massiv zu senken und dem Staat weniger Mittel zur Verfügung stellen wollen. In dieser Steuerdebatte wurde der Mahnfinger viel weniger erhoben.

Die Staatsräte Corminbœuf und Losey kritisieren auch, ausser beim Landwirtschaftlichen Institut Grangeneuve, die Rechnungsführung mit Leistungsauftrag. In der Tat haben wir auch in der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission festgestellt, dass die Rechnungsführung mit Leistungsauftrag nicht optimal läuft und verbessert werden muss.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je remercie tous les groupes dont les rapporteurs se sont exprimés et qui entrent en matière.

Je n'ai pas beaucoup de commentaires à faire sur ces interventions. Au sujet de l'intervention du député Corminbœuf, je pars de l'idée que le Directeur de l'économie s'exprimera sur les emplois qualifiants dans le cadre vraisemblablement de la discussion sur le rapport d'activité de sa Direction.

La même chose vaut pour le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions pour ce qui concerne l'engagement de personnel aux Ponts et chaussées ainsi que pour la question de La Pila. Je relève juste que vouloir tout prévoir et prétendre qu'il faut tout prévoir cela veut dire que l'imprévu doit être laissé de côté. Or, je constate que dans le cadre de La Pila, encore aujourd'hui, on ignore totalement quels seront les coûts finaux pour l'assainissement. Cependant, je note en passant qu'il n'y a aucune facture en retard, qu'on a tout payé au fur et à mesure, que l'Etat remplit ses obligations en 2007 pour les investigations et continuera à les remplir puisque non seulement on a tout payé les factures 2007 mais, en plus, on a précisément créé cette provision.

Pour ce qui concerne la GPP – la gestion par prestations – qui titille le député Losey, qui le laisse pantois, je note que d'uniformiser les indicateurs est une illusion. Ce n'est pas possible d'avoir les mêmes indicateurs avec des activités aussi différentes. Il doit y avoir des indicateurs différents sinon, personnellement, je n'arriverais pas à comprendre. Le fait de trouver de

bons indicateurs n'est pas aussi simple que ça mais, comme le député Losey fait partie de la Commission de finances et de gestion, je pense qu'il va nous aider à trouver ces bons indicateurs de façon à ce que le Grand Conseil ait une meilleure vision des choses. J'aimerais quand même relever que les quatre services qui sont en gestion par prestations depuis plusieurs années sortent des comptes nettement meilleurs que le budget. Les quatre! Il faut aussi voir tous les aspects de la gestion par prestations. C'est aussi – et c'est demandé d'une façon générale par le Grand Conseil – donner un peu plus d'indépendance aux services et je crois que ces quatre services bénéficient de cette indépendance un peu plus grande au profit de l'ensemble de l'Etat puisque, encore une fois, au final les comptes sont systématiquement meilleurs que le budget.

En ce qui concerne les engagements hors bilan – en réponse à la question de M^{me} Weber-Gobet – on les évoque dans le message, comme il a été dit à la page 48, et dans le fascicule des comptes, à partir de la page 380, on liste l'ensemble de ces engagements hors bilan. Alors, la politique future du Conseil d'Etat est assez claire, n'est en tout cas pas de les occulter, c'est de les mettre le plus possible au jour. Les engagements que l'on peut chiffrer de façon claire, on les chiffre, par exemple en ce qui concerne l'engagement en faveur de la Caisse de pension – la garantie qui est dans la Caisse de pension – le montant précis est indiqué dans le message. Pour ce qui concerne la banque, chiffrer exactement le montant de la garantie est une autre question car c'est beaucoup plus difficile. Mais, évidemment, plus on avance, plus on est... je ne veux pas dire plus on est intelligent... mais plus on a d'expérience et plus on s'approche de chiffres qui correspondent à la réalité. Encore une fois, on évoque ces engagements aux pages 380, 381 et 382. On parle même des procès, des autres revendications. Donc, l'idée n'est en tout cas pas de cacher quoi que ce soit, c'est de faire preuve vraiment de transparence et au minimum de se conformer aux exigences des plans comptables harmonisés que l'on a au niveau de la Suisse. Vous savez que, actuellement, on a un plan comptable harmonisé qui porte un nom barbare. C'est la version 1 qui est adoptée par tous les cantons. On vient de finaliser une deuxième version de ce plan comptable harmonisé et, dans les deux à trois prochaines années, il faudra mettre en place cette deuxième version. L'important dans ces harmonisations, c'est précisément les comparaisons intercantionales de façon à ce qu'on puisse faire de bonnes comparaisons qui veulent dire quelque chose. Encore une fois, pour les engagements hors bilan, on essaie de lister tous ceux que l'on a, que l'on pense avoir, qui sont à notre connaissance. Enfin, je ne vois pas de raison pour laquelle le canton devrait changer de politique dans ce sens-là; bien au contraire, on essaie d'être toujours plus précis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail de ces comptes.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

POUVOIR EXÉCUTIF / CHANCELLERIE D'ETAT

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

Conseil d'Etat et Chancellerie – Le résultat général des comptes pour les centres de charges réunis, Conseil d'Etat et Chancellerie, présente une diminution de l'excédent de dépenses d'environ 90 000 francs à 8,998 millions. Le système de comptabilisation a fait évoluer aussi bien les postes de recettes que de dépenses sans toutefois influencer le résultat comptable, puisque sensiblement inférieur aux prévisions budgétaires.

Centre de charges 3100 «Conseil d'Etat» – Les comptes sont conformes au budget avec cependant quelques variations sur certaines positions. On relèvera l'évolution des pensions de retraite à la position 307.000, qui n'avaient plus à être budgétées, de même qu'une diminution de charges liées aux récupérations de charges sociales, libre-passage à la position 436.006 et 436.039, montants en faveur de la Caisse d'Etat. A relever également une économie de 23 000 francs sur le poste des frais de réception ordinaires du Conseil d'Etat.

Centre de charges 3105 «Chancellerie» – L'excédent de dépenses, en diminution de 145 000 francs, à 3,971 millions, ressort d'économies réalisées sur différents postes. Il convient toutefois de relever à la position 318.049 un dépassement budgétaire de 180 000 francs pour des travaux informatiques effectués par des tiers, soit pour le programme pour les élections et votations. Ce dépassement a fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat du même montant. Des subventions cantonales aux partis politiques, plus 50 000 francs, à 195 000, ont également fait l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat.

Centre de charges 3110 «Services d'achats du matériel et des imprimés» – L'excédent de charges ascendant à 1,174 million, en augmentation de 37 000 francs, situation qui n'appelle en l'état pas de commentaire particulier.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

CONSEIL D'ETAT

La Rapporteuse générale. Dieser Rapport ist sehr aufschlussreich und Sie müssen nicht Angst haben, dass ich Ihnen eine lange Zusammenfassung machen werde. Er erhält sehr viele Informationen, die alle lesen konnten. Aus diesem Bericht ist auch ersichtlich, welche enorme Arbeit im vergangenen Jahr geleistet wurde und wie weit die verschiedenen Projekte des Regierungsprogramms fortgeschritten sind. Ich habe keine anderen Bemerkungen.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Rapporteurin hat vorhin so schön folgendes gesagt: «Wie ihr alle im Bericht lesen konntet.» Ich persönlich habe dieses Buch

mit 394 Seiten letzten Mittwochabend, einen Tag vor der Auffahrt, in der Post gehabt. Ich überlasse Ihnen die Beurteilung, ob ein solches Buch, ein solcher Rapport seriös in diesen Tagen über das Wochenende von jedem Grossrat studiert werden kann und die nötigen Schlüsse daraus gezogen werden können. Wir sind Vertreter des Volkes und müssen das beurteilen, in dieser kurzen Zeit ist dies nicht möglich. Ich danke dem Staatsrat, wenn er uns das nächste Jahr dieses Buch mit fast 400 Seiten wirklich etwa 14 Tage vorher in den Postkasten legt.

Rossier Jean-Claude (*UDC/SVP, GL*). C'est avec beaucoup d'attention que j'ai parcouru et non pas lu en entier, faute de quoi je serais prétentieux de le dire, ce volumineux dossier au demeurant très bien détaillé et documenté relatant l'activité du Conseil d'Etat durant l'année écoulée. Je tiens à le relever, c'est un immense travail qui a été effectué demandant, à n'en point douter, de nombreuses heures de labeur. Cependant, le résultat est là et c'est l'essentiel car il nous donne toutes les informations relatives à la marche des différentes Directions en 2007. Pour l'heure, après une année de législature, il m'est difficile de donner une première impression objective sur le travail effectué par le Conseil d'Etat car si je me base uniquement sur la page 21 du rapport, sous «Vie du Conseil d'Etat» à la rubrique «Séances» je pourrais oser faire une remarque en prétendant – ce que je ne me permettrais pas de faire – que le Conseil d'Etat s'est quelque peu assoupi en 2007. En effet, si je compare à 2006 le nombre de dossiers traités – soit les postulats, motions, décrets, projets de loi et j'en passe – est en diminution. Personnellement et en toute modestie, je pourrais y voir deux raisons:

1. Avec l'arrivée de trois nouveaux membres au Conseil d'Etat il est normal qu'il y ait un temps d'adaptation pour permettre aux nouveaux de prendre le rythme des anciens ou vice versa.
2. Serait-ce peut-être là – et je vous fais une petite fleur, chers Collègues – une amélioration de la qualité des différentes questions, postulats ou motions déposés demandant de facto plus de temps au Conseil d'Etat pour y répondre?

Toutefois, pour une première – je peux le dire – c'est un bon rapport d'activité mais, l'expérience aidant, je suis convaincu qu'il subira dans les années à venir un léger toilettage rendant de ce fait sa lecture plus rapide.

M. le Président du gouvernement, M^{mes} et MM. les Conseillers d'Etat, en accord avec le Grand Conseil vous vous êtes fixé pour cette législature de nombreux et importants défis. Nous n'en sommes qu'à la première année. Il vous reste beaucoup de pain sur la planche mais, vous connaissant, je suis persuadé que vous mettez en oeuvre tout votre savoir-faire et votre savoir-être pour tenir vos engagements.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport en adressant au Conseil d'Etat et à toutes celles et ceux qui l'ont élaboré ses sincères remerciements et félicitations pour le travail accompli.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Malheureusement, je dois encore poser une question.

Die Rapporteurin hat es schon erwähnt: Dem Bericht des Staatsrates ist eine vollständige Übersicht über sämtliche parlamentarische Vorstösse, die zur Zeit behandelt werden, beigefügt. Stichdatum ist der 31. Dezember 2007.

Le 10 octobre 2007, le Parti chrétien-social a déposé une motion populaire qui porte le titre «Des logements appropriés et bon marché pour nos aînés». Cette motion est accompagnée de 1305 signatures valables. Elle a été transmise au Conseil d'Etat le 20 novembre 2007. Selon la loi du Grand Conseil, le Conseil d'Etat doit répondre dans un délai de cinq mois. Cette motion populaire ne figure pas dans la liste des instruments parlementaires. Dans quel tiroir pourrait-on la chercher? Merci pour une réponse.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Ich beziehe mich auch auf den Bericht des Staatsrates, und zwar auf Seite 5, Kapitel 3.4 der territorialen Strukturen, und beziehe mich in diesem Zusammenhang nicht auf eine Motion sondern auf die Verfassung, über die wir ja bekanntlich vor nicht allzu langer Zeit befunden haben. Ich bin etwas überrascht oder erstaunt, wie man jetzt die Prüfung der neuen Strukturen, der Anpassung der neuen kantonalen Strukturen an unsere gesellschaftliche Entwicklung vornehmen will und da steht geschrieben: «Die Option der Schaffung von drei Bezirken in unserem Kanton». Wenn ich daran denke, dass wir vor drei oder vier Jahren die neue Verfassung angenommen haben, in der dieses Thema lang und breit diskutiert wurde und von der Bevölkerung klar abgelehnt wurde, frage ich mich hier schon, welches die Legitimität dazu ist. Warum schreibt man das jetzt so nieder und wie viele Leute beschäftigen sich allenfalls im Kanton mit diesem Thema?

La Rapporteur. Was die Bemerkung von Herrn Etter betrifft, dass die «délais» sehr kurz waren, da muss ich ihm Recht geben. Wir haben in der Kommission die Berichte schon viel früher, aber noch nicht in gedruckter Buchform, und ich denke, wenn wir weiterhin die Rechnung und den Tätigkeitsbericht in der Maisession behandeln wollen, ist es von der Verwaltung her fast nicht möglich, dass sie diese Arbeiten früher abgeben können.

Herr Rossier hat Bemerkungen gemacht.

Was die Motion zu den Alterswohnungen von Frau Weber betrifft, weiss ich nicht, wo sie ist.

Und Herrn Fasel kann ich zur Antwort geben, dass ich eigentlich froh bin, dass wir einen Staatsrat haben, der noch Visionen hat und jetzt schon wieder weitergehen will.

Corminbeuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Voici quelques considérations. C'est vrai, nous le reconnaissons – M. le Député Etter l'a dit – que si on veut lire attentivement il aurait fallu avoir un peu plus de temps. Peut-être que pour une autre année on pourra le transmettre par Internet sous format «pdf» avant d'avoir la version définitive, comme on l'a fait à la Commission de finances et de

gestion. Nous le reconnaissons, vous avez eu peu de temps pour le lire.

A M. le Député Rossier, je dirais que le fait qu'il y ait vingt députés de moins explique peut-être qu'il y a une moindre utilisation des outils parlementaires. En tout cas, la liste nous paraît pourtant relativement longue avec vingt députés en moins. Cependant, je ne crois pas que cela permet au Grand Conseil de dire que le Conseil d'Etat s'endort sur ses dossiers.

Pour répondre à M^{me} Weber-Gobet en ce qui concerne la motion populaire, il est vrai que la liste s'est arrêtée à fin octobre. Toutefois, la réponse est en préparation. Elle n'a pas été oubliée mais on s'était trompé dans la détermination de la date limite. Alors, on vous prie de nous en excuser.

Pour ce qui est de la question de M. Josef Fasel, je lui dirais que quand on veut faire une analyse pour savoir si nos structures sont les meilleures on est bien obligé de se poser un objectif et si l'étude que nous avons commencé il y a une année et demie et qui se poursuit encore cette année arrive à la conclusion que des choses sont à changer nous les changerons. Cependant, pour changer certaines choses il faut avoir un objectif, un objectif ambitieux. Le canton de Berne a passé de vingt-six à dix districts. Nous avons parlé de cela la semaine passée avec nos collègues bernois. C'est une opération qui est relativement difficile mais qui a quand même obtenu le soutien de toute la population. Je dirais aussi que la Constituante s'était occupée de ce dossier. Nous avons même reçu un extrait des débats de la Constituante dans lequel il y avait une motion pour aller à trois districts. Cette motion n'a pas été repoussée. Elle a été simplement abandonnée dans les processus de négociation à la fin, quand il y a eu la conférence entre les différents présidents. On s'est même posé la question de ce qu'on devait faire avec cet envoi, fait par un ancien constituant, et nous sommes partis dans cette étude sans aucune idée préconçue; nous nous disons que l'exercice vaut la peine d'être fait. En tout cas, nous avons relu les débats à la Constituante qui n'a pas fixé le nombre des districts. Elle dit simplement que le canton est partagé en districts qui ont à leur tête un préfet. Elle ne dit pas combien il doit y en avoir. Dans la mise en œuvre de la Constitution, nous avons aussi le devoir de revisiter nos structures territoriales, cela fait partie du programme gouvernemental. Je ne connais pas le résultat final de l'étude, le Conseil d'Etat non plus, mais nous faisons cette étude et notamment nous faisons ce que les Bernois ont fait. Les Bernois ont essayé, pendant 15 jours, de faire remplir une petite fiche à chaque visiteur de préfectures demandant pourquoi il vient à la Préfecture et combien de fois il vient dans sa vie. Cela permet de relativiser parfois certaines affirmations, de mieux savoir à quoi doivent servir les préfectures dans l'avenir et de mieux réorganiser ce canton pour être au service de toute la population. Cependant, je ne peux pas aujourd'hui préjuger du résultat. Si on avait lancé une étude pour savoir s'il fallait rester à sept districts je crois que cela ne valait pas la peine de la faire tout simplement.

Voilà ce que je peux répondre, M. le Président, M^{mes} et MM. les Députés.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

CHAPITRES CONCERNANT LES RELATIONS EXTÉRIEURES DU CONSEIL D'ÉTAT

Bapst Markus (PDC/CVP, SE), rapporteur. Pour la première fois, la Commission des affaires extérieures a été chargée d'examiner le rapport d'activité du Conseil d'Etat sous l'angle de la politique extérieure. Nous saluons ceci et remercions le gouvernement d'avoir transmis ces parties du compte-rendu à la Commission des affaires extérieures qui est sans doute l'organe spécialisé du Parlement.

D'abord, je retiens d'une manière générale que la Commission a été impressionnée par les multiples engagements du gouvernement et le rôle actif qu'il joue dans l'intérêt du canton, notamment dans la multitude des conférences gouvernementales aux plans régionaux et nationaux.

Les relations et collaborations avec les autres cantons et la Confédération s'intensifient. Les multiples parties du rapport de gestion rapportant ce sujet en sont la preuve. Les relations intercantoniales sont devenues indispensables car les tâches sont de plus en plus complexes et il s'avère qu'un seul canton ne peut plus les résoudre convenablement. Nous attendons une mobilité plus importante des citoyens – par exemple des étudiants et des employés d'entreprises – et sommes donc contraints d'adapter les structures en fonction de cette demande.

D'autres éléments accentuant la collaboration intercantonale sont la concurrence entre les institutions et la demande de la Confédération d'adapter les structures. On peut citer dans ce contexte la HES-SO et l'Université. La Confédération exerce une certaine pression financière qui laisse ses traces et qui limite notre liberté d'action. Le Conseil d'Etat a accepté largement ce défi et nous le rapporte comme souhaité dans son rapport d'activité. Il est notamment très important de constater que pas moins de seize conventions sont actuellement en cours d'élaboration. Il existe un tableau complet que vous pouvez consulter vous-même en page 11 du rapport. Ces accords touchent également le travail et l'influence de notre Parlement car la législation cantonale doit de plus en plus tenir compte de ces accords intercantonaux qu'on doit adapter. Il faut veiller dans ce contexte à ne pas forcer l'efficacité en perdant l'avantage de l'influence démocratique. La Commission des affaires extérieures a pu constater que le gouvernement fribourgeois partage ce souci avec le Parlement.

Einige Punkte wurden von der Kommission etwas eingehender diskutiert und es sind auch einige Bemerkungen und Anregungen gemacht worden, welche ich mir hier erlaube, kurz wiederzugeben.

Von den 16 Konkordaten, welche aktuell verhandelt werden, fallen nur vier unter die Reglementierung der «Convention des conventions». Dies bedeutet, dass das Parlament bei der Mehrheit ohne den guten Willen des Staatsrates bei der Erarbeitung dieser Konkordate eigentlich nicht mitreden kann. Die Freiburger Delegation, welche in der interparlamentarischen Kommission zur Revision der «Convention des conventions»

delegiert ist, hat denn auch den Auftrag, diesem Umstand Rechnung zu tragen und die Beteiligung der Parlamente bei allen Konkordaten zu verbessern.

Die Kommission begrüsst die tabellarische Aufstellung der verhandelten Konkordate. Es wäre für zukünftige Berichte von Vorteil, wenn in der Tabelle kurz der wichtigste Inhalt unter «Verhandlungsstand» präzisiert werden könnte.

Mehrere Kommissionsmitglieder sind der Auffassung, dass es bei einzelnen Vorlagen kaum Sinn macht, dass alle Kantone ein Konkordat schliessen. Hier wäre es manchmal vorzuziehen, einzelne Bereiche mit einem eidgenössischen Gesetz zu regeln. Dies hätte zumindest den Vorteil, dass die demokratischen Spielregeln klar wären.

Die Kommission ist weiter der Auffassung, dass es in Zukunft wichtig ist, Konkordate und Interkantonale Konferenzen klar zu unterscheiden und solche mit eher «technischen Inhalt» und solche mit klar politisch-strategischem Inhalt zu unterscheiden. Bei den letzteren, welche schlussendlich Auswirkungen auf die Gesetzgebung haben, ist die Rolle von Regierung und Parlament zu überdenken und klar zu definieren, sowie dies im neuen Gesetzesvorschlag, den wir erhalten werden und als Antwort auf die parlamentarischen Initiativen beraten können, vorgesehen ist.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Effectivement – comme vient de le dire M. le Rapporteur – il y a beaucoup de réflexions en cours dans les cantons par rapport à différents concordats. Certains cantons veulent les supprimer, d'autres pensent que lorsqu'on a une seule école sur le plan fédéral il est normal que les choses soient réglées par concordat. Certains pensent que des cantons – comme Berne – devraient prendre dans leur Haute école – HES bernoise par exemple – aussi des écoles qui sont au service de tous les cantons du pays. Cette réflexion est également en cours au niveau de la «Erziehungsdirektoren-Konferenz» et ces choses vont – je pense – se décanter durant ces prochaines années. C'est évident que pour faire accepter un seul concordat il faut parfois jusqu'à cinq ans pour que tous les cantons y parviennent et que, à ce moment-là, certains pensent déjà à en sortir – c'est une expérience que je suis en train de vivre. Donc, je confirme que nous sommes en train de continuer à réfléchir à ce problème et que nous aurons des solutions à vous soumettre très prochainement.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

CHANCELLERIE D'ÉTAT

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Je n'ai pas de commentaire à faire sur ce rapport d'activité si ce n'est d'adresser des remerciements à M^{me} la Chancelière d'Etat et à ses collaborateurs. Je voudrais aussi relever ici l'importante somme de travail et de dévouement de M. Gérard Vaucher, Vice-chancelier, qui a œuvré durant 35 ans au service de notre canton.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je pense que M^{me} la Chancelière, qui est présente, aura apprécié les remerciements de MM. les Députés Thürler et Rossier et qu'elle continuera à œuvrer, à améliorer encore si c'est possible, le rapport d'activité du Conseil d'Etat.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

POUVOIR LÉGISLATIF

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Les dépenses en rapport avec l'activité du Grand Conseil et des commissions parlementaires accusent un excédent de 2,54 millions de francs, en diminution de 257 000, qui s'explique comme suit:

- Grand Conseil: les indemnités de séances versées aux députés sont en diminution de 320 000 francs. A noter que l'adaptation du crédit destiné aux publications et publicités – plus 100 000 francs – relève d'un arrêté du Conseil d'Etat alors que des économies substantielles ont été réalisées sur différents postes.
- Centre de charges 1115 «Commissions et délégations»: le résultat comptable de ce chapitre est en sensible augmentation, environ 7% par rapport au budget, en regard notamment de l'augmentation du nombre des séances de commissions estimées à plus de 20% en 2007.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. Globalement, le budget de fonctionnement de cette Direction boucle par un excédent de charges de 399,7 millions alors que le budget présentait un excédent de charges de 419,3 millions, soit une différence de 19,6 millions. Cette amélioration provient, entre autres, des hôpitaux:

- anciens hôpitaux de district et RHF, moins 10 millions;
- aide à l'assurance maladie, net moins 2,4 millions;
- Hôpital de Marsens, moins 2,4 millions;
- les assurances sociales, moins 6,5 millions.

Par contre, le Service de l'action sociale augmente de 2,3 millions.

Les comptes d'investissement bouclent par un solde de 21,4 millions, soit une différence de 300 000 francs par rapport au budget.

Au niveau des postes de travail, on constate un dépassement de 12,12 équivalents plein-temps, sur une dotation de 1629 équivalents plein-temps, soit un dépassement de 0,75%. Cela provient essentiellement du RHF auquel 18,2 postes ont été attribués du pool en 2007. Il s'agit principalement du personnel médical et soignant. Ceci a une influence directe sur l'activité des hôpitaux où l'on constate une nette amélioration du produit des soins ambulatoires.

Au sujet du réseau hospitalier fribourgeois, les comptes 2007 sont scindés en deux parties. Sous la rubrique 3615 figure uniquement l'Hôpital cantonal. Il faut ajouter le compte 363.002 du centre de charges 3605 «Santé publique» et qui concerne tous les autres sites. Le RHF est géré sous forme d'enveloppe budgétaire. L'enveloppe globale était de 137,128 millions alors que le budget prévoyait 144,6 millions, soit une amélioration de 7,5 millions ou 5,2%. Selon la loi sur le RHF, 50% de ce montant devrait rester à disposition du conseil d'administration. Toutefois, le Conseil d'Etat n'ayant pas encore arrêté le règlement d'exécution, se pose même la question si la loi s'applique pour 2007, année de transition. Aussi, seul une provision d'un million a été constituée au niveau du Département des finances. Le RHF occupe 2607 personnes ou 1901 équivalents plein-temps. 45,5 équivalents plein-temps sont hors effectif. Il s'agit du personnel en formation et dont les prestations sont refacturées à des tiers. Les heures supplémentaires équivalent à 13,8 équivalents plein-temps. L'absentéisme est de 6,6%. On note une augmentation de 11,7 millions au niveau des soins ambulatoires. Le conseil d'administration se plaint du manque d'autonomie dans l'engagement et la gestion du personnel ainsi que dans l'acquisition d'équipements techniques. Il souhaite pouvoir gérer certains aspects de manière plus autonome. Durant cet exercice, le conseil d'administration relève l'augmentation du produit des soins ambulatoires et souhaite obtenir une plus grande autonomie dans sa gestion. De son avis, il serait indispensable que le Conseil d'Etat fasse la différence entre ce qui est purement hospitalier et ce qui est ambulatoire. Il est compréhensible que de nouvelles recettes ne peuvent pas être générées sans moyens supplémentaires.

Au Service de la prévoyance sociale, un dépassement d'un demi-million sur les aides sociales et dans ce secteur de l'aide aux demandeurs d'asile, les comptes 2007 ont enregistré globalement un montant de 450 000 pour le transfert des dossiers de la Croix-Rouge à ORS, un montant de 300 000 francs pour le cofinancement du plan social ainsi qu'une réserve supplémentaire de 220 000 francs.

Pour les pensions alimentaires, des contributions de l'ordre de 5,6 millions ont été versées par le canton, un montant de 2,7 millions a été récupéré, ce qui correspond à 47,26%. Il en résulte une charge pour le canton de 2,8 millions. De plus, l'exercice 2008 enregistre une provision de 1,3 million pour couvrir les pertes futures sur ses débiteurs.

Le Service de la prévoyance sociale a fait l'objet d'un examen de détail de la part de la CFG. Nous relevons,

entre autres, que les subventions aux institutions spécialisées ont atteint un total de 66,9 millions en 2007. La participation des communes est de 55% ou 35,8 millions. Pour le suivi des institutions, différentes directives ont été mises en place. Pour ce qui concerne les comptes 2007, il en ressort que les institutions ont jusqu'au 30 avril 2008 pour remettre les comptes 2007, établis et révisés selon les normes suisses RPC21, que les amortissements doivent répondre aux normes cantonales, qu'un tableau doit être complété faisant ressortir les écarts entre le budget et les comptes. Une liste nominative des salaires avec les écarts sur la dotation en personnel doit être remise. Tous les écarts doivent être commentés et expliqués. Le Service de la prévoyance sociale va rattraper le retard accumulé dans le contrôle des comptes de ces dernières années dans les meilleurs délais. Des mandats ont été donnés à l'extérieur pour la révision des comptes. Il apparaît que ce Service a la situation en mains. Il faut toutefois un peu de temps pour la régler. La CFG va continuer à suivre ces dossiers et s'inquiéter périodiquement de l'avancement des travaux.

Avec ces quelques remarques, la CFG vous propose d'accepter les comptes de cette Direction.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Au chapitre du Service dentaire scolaire, centre de charges 3606, on constate qu'il y a un déficit qui est presque le double de ce qui avait été budgété et je n'arrive pas à retrouver dans ce compte ce qui a pu provoquer cette charge non budgétée. Est-ce que le budget est trop bas ou est-ce qu'il y a eu quelque chose de particulier? Si l'on regarde la participation des communes, elle couvre à elle seule les charges de traitement du personnel et on sait qu'il y a eu à peu près 700 000 francs de prestations de service pour des tiers.

Autre remarque concernant le rapport annuel de l'Hôpital psychiatrique cantonal de Marsens puisqu'il ne fait pas un objet à part dans nos discussions. Je m'imaginais que le but de cette couverture et de ces dessins de «Mix & Remix» était d'apporter un peu d'humour dans ce rapport concernant un établissement où la vie n'est pas souvent rose tant pour les patients que pour le personnel soignant. Je ne sais pas s'ils auront tous apprécié mais je suis curieuse de savoir ce qu'il en a coûté de faire appel à «Mix & Remix».

Le Rapporteur. Oui, M^{me} Cotting, vous posez une question très à propos puisque la Commission des finances s'est préoccupée de ces différences au niveau du Service dentaire scolaire. Certains problèmes ont surgi dans ce service. Un médecin dentiste a été malade 3 mois, ce qui explique un peu la diminution des recettes. D'autre part, il y a quelques problèmes de fonctionnement au niveau de ce service. Un coaching est en place au bénéfice du chef de service. Une étude est en route par l'école de gestion. On espère que ces appuis vont permettre à ce service de retrouver son rythme de vie normal.

Pour l'autre question, je laisserai M^{me} la Conseillère répondre parce que je ne connais pas le coût de ces graffitis.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En ce qui concerne le Service dentaire scolaire, effectivement, les raisons sont multiples. La maladie de plusieurs médecins a fait que, si les médecins sont malades, il n'y a bien sûr pas de soins qui se font et donc les honoraires ne peuvent pas être facturés. Il y a une unité de soins qui a dû être remplacée aux Buissonnets pour 60 000 francs. On constate quand même dans les différentes cliniques que pour certaines il y a une diminution des soins en carie, ce qui veut dire qu'on a un peu plus de contrôles mais moins de soins. Là, on est plutôt content bien sûr de cet état de fait. D'autre part, effectivement, j'ai mandaté maintenant un examen de ce service. Il y a un coaching qui est en place. J'attends un rapport d'analyse sur le fonctionnement du Service d'ici le mois de juin et j'espère pouvoir trouver les solutions pour arriver à retrouver les chiffres précédents. J'aimerais quand même dire que ce service est particulièrement important puisqu'il assure la prophylaxie et c'est un service aussi qui suit l'ensemble des enfants scolarisés de ce canton pour s'assurer qu'ils soient suivis et soignés par des médecins dentistes, que ce soit par le Service dentaire scolaire ou par des médecins privés. Donc, il y a tout un service de contrôles effectués aussi par nos services dentaires scolaires.

En ce qui concerne la couverture et les dessins de «Mix & Remix», je ne peux pas répondre à la question. Je vais me renseigner et je donnerai l'information à M^{me} la Députée Claudia Cotting. D'habitude, nous mettons des photos. «Mix & Remix» ont fait une exposition au «Vide-poche» de l'Hôpital de Marsens. C'est là qu'il y a eu des discussions et qu'une collaboration a été initiée. Cependant, en ce qui concerne les chiffres précis je vous donnerai l'information.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. L'attribution du mandat «asile» à ORS permet de constater un meilleur suivi et une efficacité supplémentaire dans la gestion financière et comptable du dossier.

L'année 2007 a également été celle de la recherche de solutions pour la planification hospitalière cantonale et qui a abouti au rapport qui vient d'être publié. De plus, le réseau de soins et santé mentale se met en place. La reprise du subventionnement des institutions spécialisées par le canton a conduit à une analyse du fonctionnement. Le Service de la prévoyance sociale est conscient que le transfert au canton doit modifier la manière de travailler et une transparence totale doit être exigée. Aussi, un groupe de travail est en place. Il est chargé, entre autres, de détecter si des synergies devraient être mises en place entre les différentes ins-

titutions pour améliorer le fonctionnement et aboutir à des économies.

Avec ces quelques remarques, la CFG vous invite à accepter ce rapport.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes pour 2007

ETABLISSEMENT CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je voudrais avoir un renseignement concernant le bilan. Ce document contient donc deux comptes bien distincts qui sont le compte propre de l'Etablissement et le compte de la Caisse cantonale de compensation. Il y a une question qui concerne les passifs transitoires. Au bilan des comptes propres, à la page 22, il y a un passif transitoire de 1,74 million alors que l'année passée ce montant n'était que de 12 685 francs. Qu'est-ce que c'est que ce passif transitoire?

J'ai également une question d'ordre plus général. Dans les deux bilans on a une indication qui dit «avoir ou dette envers le secteur comptable 1». Qu'est-ce que le secteur comptable 1?

Voilà mes deux questions.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. En ce qui concerne le passif transitoire, il s'agit, pour l'essentiel, des prestations sociales APG concernant l'exercice 2007 mais payées en 2008.

Ensuite, pour «l'avoir envers le secteur comptable 1», le «secteur comptable 1» est la Caisse cantonale des allocations familiales. Donc, c'est entre les deux.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 63 voix contre 0. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP),

Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 63.

Se sont abstenus:
Siggen (FV, PDC/CVP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 2.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

POUVOIR JUDICIAIRE

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Le compte de fonctionnement du Pouvoir judiciaire présente une diminution des charges de plus de 2,6 millions de francs. Pour l'essentiel, cette amélioration tient aux amendes encaissées supérieures au budget et aux rentrées extraordinaires consécutives à l'application, dès le 1^{er} janvier 2007, de la modification de loi de 2004 sur la prévoyance professionnelle des juges cantonaux. Je me permets de reprendre quelques points, quelques centres de charges.

Pour ce qui est du Tribunal cantonal, l'excédent de charges est en diminution de plus de 970 000 francs. Les causes en sont notamment des dépenses moins importantes que prévues dans le domaine informatique et précisément une récupération des charges sociales liées au nouveau système de prévoyance professionnelle.

Au 2105 «Tribunaux d'arrondissement», l'excédent de charges est en augmentation d'environ 970 000 francs. Ce résultat est dû à une augmentation de l'effectif dans les tribunaux de la Broye, du Lac et de la Gruyère, à une augmentation des pertes sur créances pour presque 400 000 francs dues au nombre croissant de poursuites infructueuses ainsi qu'à une baisse des émoluments judiciaires qui dépendent du nombre d'affaires traitées, de leur importance et de la solvabilité des justiciables. Ces deux derniers points concernent surtout le Tribunal d'arrondissement de la Sarine.

Au 2110 «Instructions pénales», l'excédent de charges est en diminution d'environ 1,2 million de francs. La cause principale est l'augmentation du montant des amendes dues à une modification du Code pénal suisse permettant de cumuler une amende ferme et une peine avec sursis – modification du Code pénal postérieure à l'établissement du budget.

Pour la Chambre pénale des mineurs, la situation financière est stable.

Dans le domaine de l'assistance judiciaire pénale, la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs est entrée en vigueur au début 2007. Elle impose plus souvent la désignation d'un défenseur d'office en faveur du mineur. L'augmentation des charges qui sont liées atteint à peu près 55 000 francs.

Pour les offices des poursuites, l'excédent des recettes est en augmentation d'environ 420 000 francs. Cette augmentation est liée à l'importance et au nombre d'affaires traitées, donc évidemment aux émoluments plus élevés.

Concernant l'Office des faillites, l'excédent de charges est en diminution de quelque 100 000 francs. La diminution provient notamment d'une baisse des effectifs.

Enfin, le dernier centre de charges que je voulais relever, le 2150 «Tribunal administratif», l'excédent des charges est en diminution de 833 000 francs. L'Etat récupère en fait la prestation de sortie des juges. C'est l'élément principal à relever.

Avec ces quelques considérations, la Commission de finances et de gestion vous propose d'approuver les comptes du Pouvoir judiciaire.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

SÉCURITÉ ET JUSTICE

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Le compte de fonctionnement de cette Direction boucle avec un excédent de charges en diminution de presque 5,9 millions de francs; c'est-à-dire une augmentation de recettes de 3,7 millions et une diminution des charges de 2,2 millions. Les causes principales en sont, notamment, des recettes supplémentaires liées aux impôts sur les véhicules et aux amendes, un versement d'une indemnité unique pour la suppression de certains postes à l'arsenal et des diminutions de charges liées à des départs à la police. Des investissements sont également prévus dans cette Direction de l'ordre de 1,3 million de francs. Il s'agit essentiellement aux Etablissements pénitentiaires de Bellechasse d'une nouvelle étable, d'un pavillon, d'une construction d'un bâtiment pour l'exécution anticipée des peines et de l'agrandissement du parking.

Je reviens sur l'un ou l'autre des centres de charges.

Pour ce qui est du «Service de la justice» 3305, la baisse de l'excédent des charges est de quelques 300 000 mille francs; les causes sont multiples. Je relève toutefois le fait que la secrétaire juriste du Conseil de la magistrature n'est entrée en fonction qu'en octobre.

Pour le «Service de la police du commerce» au 3330, l'excédent de recettes est en diminution de 160 000 francs. Les charges ont en fait augmenté plus vite que les recettes. Cette situation est due à l'augmentation des faillites personnelles dans le domaine de la restauration. A relever aussi une baisse des patentes de commerce de quelques 180 000 francs due à la disparition des machines à sous et de hasard et à la diminution des salons de jeux. Mais pour être tout à fait juste, je relève que l'impôt sur le produit brut des jeux, lui, est en augmentation en comparaison avec les comptes 2006.

Pour le «Service de la population et des migrants», l'excédent de charges est en diminution de quelques 440 000 francs. On a observé dans le canton en 2007, une diminution du nombre de passeports délivrés et donc des frais et des recettes afférentes ainsi qu'une augmentation de la population étrangère donc des émoluments liés aux nouveaux permis. A relever que dès le 1^{er} juin de l'année passée, il y a, dans notre canton et en Suisse, la libre circulation complète pour les 15 premiers membres de l'Union Européenne et on a pu évidemment constater que la croissance économique pourrait venir plus de la population étrangère.

Au centre de charges 3340 «Circulation et navigation», l'excédent de revenus est en augmentation de presque 500 000 francs. Il s'agit, bien entendu, d'une augmentation du produit de l'impôt sur les véhicules due à

l'augmentation du nombre de voitures immatriculées. Budgété 1,8%, réellement 2,5%.

Pour la «Police» au centre de charges 3345, l'excédent de charges est en diminution de quelques 4,2 millions de francs. La cause principale en est une baisse des effectifs de la gendarmerie et de la police de l'ordre de presque 3 millions de francs. Un nombre important d'économies a pu être réalisé dans l'informatique, dans les fournitures et autres éléments comme le chauffage. Les recettes augmentent aussi notamment grâce aux amendes ou à des indemnités d'assurance accidents, au total presque 800 000 francs.

Pour la «Gendarmerie», 7 mises à la retraite, 7 réengagements, mais à cela s'ajoutent 12 départs imprévus, ont mené à une économie dans les traitements de l'ordre de 1,6 million de francs. Les amendes sont en augmentation de 340 000 par rapport au budget. Il faut ajouter aussi de nombreuses économies réalisées soit sur achats de véhicules ou autres éléments.

«Police de sûreté», on constate également une baisse de quelques 445 000 francs liée au départ de 3 personnes; à l'école de police également, une économie liée au départ de 4 aspirants.

Au 3355 qui est le «Service d'application des sanctions pénales», l'excédent des charges est lui en augmentation de 584 000 francs; la charge supplémentaire est la conséquence de l'introduction du nouveau code pénal qui a entraîné une augmentation des effectifs et des internements plus fréquents dans les établissements hospitaliers.

Aux Etablissements de Bellechasse, mis à part les investissements que j'ai relevé toute à l'heure, l'excédent de charges est en augmentation de quelques 300 000 francs. Les conditions météorologiques déplorables en 2007 ont fortement pénalisé l'exploitation agricole des Etablissements de Bellechasse.

Pour le «Service des affaires militaires et de la protection civile», l'excédent de charges est en baisse de plus d'un million de francs; une indemnité unique de la Confédération de 735 000 francs a été versée suite à la fermeture de l'arsenal et donc à la suppression de certains postes. Enfin, pour la protection civile, la baisse de l'excédent de charges de quelques 160 000 francs est liée au fait tout simplement qu'il y a eu moins de jours de service.

Avec cette dernière remarque, je rappelle que la Commission des finances et de gestion vous recommande d'approuver les comptes généraux de cette Direction.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Au centre de charges 3340 «Circulation et navigation» donc l'OCN, le Conseil d'Etat a fait un prélèvement sur provisions de 200 000 francs. Ce n'est pas tellement le montant qui est important, mais question est de savoir s'il y a des provisions, est-ce qu'il y a un fond particulier qui concerne l'OCN et pourquoi avoir fait une provision alors que le compte de fonctionnement est bénéficiaire de 500 000 francs par rapport au budget.

Le Rapporteur. Je n'ai à ce point pas de réponse à faire; peut-être qu'il faut mettre en lien avec le rapport de l'OCN.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je crois que, M^{me} la Députée, vous avez un peu anticipé sur le rapport et les comptes de l'OCN mais j'essaie de vous répondre. Donc cette provision d'environ 200 000 francs, si j'ai bien compris pour «renouvellement immobilisation mobilière», est prévue effectivement pour l'achat du matériel informatique. C'est la politique de l'OCN de payer «cash» en quelque sorte les achats que l'on fait et de ne pas s'endetter. C'est pour ça qu'on fait, pour des investissements comme l'achat du matériel informatique, des provisions ce que l'on a prévu ici dans ces à peu près 200 000 francs que vous avez évoqués.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur.

En l'état, je n'ai pas de commentaire particulier, si ce n'est de vous recommander la lecture de ce chapitre qui vous donne des informations explicatives et statistiques intéressantes sur la situation dans le Canton de Fribourg, soit de l'activité de la police, soit aussi de la population étrangère. J'ai terminé.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes pour 2007

ETABLISSEMENT CANTONAL D'ASSURANCE DES BÂTIMENTS

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur.

La Commission de finances et de gestion s'est penchée en particulier sur les comptes de l'ECAB. L'exercice 2007 a été fortement marqué par les intempéries. On assiste ainsi à un triplement des indemnités pour sinistres: 32 millions contre quelques 11 millions en 2006. Vous trouvez cela à la page 66 au point 1.

L'exercice 2007 a aussi été marqué par la crise financière des «subprime»; ce qui s'observe en particulier à la page 67 au point 4 où le rendement des titres est passé de 8 millions en 2006 à quelques 3,8 millions en 2007.

Ces deux tendances négatives n'ont toutefois pas empêché notre Etablissement cantonal d'assurances des bâtiments, bien géré avec des réserves, de boucler positivement l'année.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ein Lob an den Verwaltungsrat für den ausführlichen Bericht. Aus dem Bericht geht hervor, dass das versicherte Kapital bereits 64,1 Mia. Franken beträgt.

Dass die Kantonale Gebäudeversicherung (KGV) eine zielgerichtete Umweltpolitik zeigt, beweist das ISO-14001-Zertifikat.

Erwähnenswert ist auch die Lehrlingsausbildung mit 36 Vollzeitstellen und drei Lehrenden.

In der Prävention ist auch die KGV nicht untätig; so im Bereich Schutz- und Störfällen. Ende 2007 besaßen 61 von ungefähr 100 dem Schutz vor Störfällen unterliegenden Unternehmen die nötigen Einsatzpläne.

Ebenfalls im Erdbebenbereich liegt ein anderes sehr wichtiges Anliegen der KGV. Sie arbeitet dazu mit der ETH Lausanne und mit der HTA Freiburg zusammen. Diese Massnahmen werden voll von der KGV finanziert, ohne Kosten für den Staat oder die Gemeinde. Leider sind bei der KGV dennoch für 15,7 Mio. versicherte Brandfälle und für 17 Mio. versicherte Elementarschäden zu verzeichnen.

In diesem Zusammenhang habe ich zwei Fragen an den Herrn Staatsrat: Aus dem Bericht geht hervor, dass sehr viele elektrische Anlagen, Installationen und atmosphärische Überspannungen zu diesen Bränden geführt haben. Und die zweite Frage ist: Wie weit ist der Fall in Vuisternens-en-Ogoz? Nach meiner Information gibt es hier grosse Probleme beim Einsatz von 219 Feuerwehrleuten und 3164 Einsatzstunden.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le Parti libéral-radical salue l'excellent résultat de l'ECAB malgré cet «annus horribilis» sur le plan des sinistres, pire année depuis «Lothar». Le PLR relève également l'immense travail dans le domaine de la prévention et de la défense incendie au niveau du canton.

J'ai tout de même deux questions à M. le Commissaire du Gouvernement.

En page 14 du rapport, sous le chapitre «Indexation des valeurs assurées», on dit que l'on utilise l'indexation selon l'indice zurichois des coûts de la construction et le rapport dit que cet indice est stable entre 2006 et 2007. Si je consulte cet indice, en fait entre 2006 et 2007, il a évolué de 4,5%.

Deuxième question: pourquoi finalement utiliser l'indice zurichois des prix de la construction alors qu'il existe un indice similaire plus proche de chez nous puisque c'est l'indice de l'espace «Mittelland». Je relève que cet indice a évolué pour la même période de 2,4%. Merci donc d'avance à M. le Commissaire du gouvernement pour ses éclaircissements.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke den Intervenienten, vor allem auch für Ihr Lob, das ich gerne an den Verwaltungsrat und an das Personal weiterleiten werde. Es wurde namentlich die Lehrlingsfrage hervorgehoben, die vorbildlich ist. Das ist sie. Und auch die Prävention wurde von Herrn Grossrat Wicht hervorgehoben sowie das Voraussehen im Bezug auf die Erdbebensicherheit.

Es gibt drei Fragen: Herr Bruno Fasel stellt die Frage nach den elektrischen Anlagen, die oft zu Störfällen führen. Ich muss Ihnen sagen, dass ich diese Frage im Verwaltungsrat auch gestellt habe. Es sind dies nicht richtige Blitze, die einschlagen, aber eine Art Blitz, technisch könnte Ihnen Herr Grossrat Corminbœuf hier vielleicht besser Antwort geben. Es ist eine Art

Blitzeinschlag, der sich aber nicht mit einem Blitz, wie wir ihn kennen, äussert, sondern es sind elektrische Entladungen. Und es ist nicht etwa so, dass es eine Frage des Defektes der Anlagen wäre.

Die zweite Frage betrifft den Brand in Vuisternens-en-Ogoz. Man spricht jetzt gerade viel von Vuisternens-en-Ogoz. Das ist natürlich ein Einzelfall, wo ich nicht darauf eingehen kann. Ich kann Ihnen lediglich sagen, dass es ein Fall ist, der dem Verwaltungsrat Sorgen bereitet. Es ist ein Fall, in dem offensichtlich verschiedene Bestimmungen nicht eingehalten worden sind und wir sind jetzt daran. Es ist auch ein Fall, der beim Untersuchungsrichter liegt und der Fall kann in der nächsten Zeit wahrscheinlich nicht erledigt werden.

M. le Député Wicht pose deux questions. D'abord, pourquoi l'indice zurichois des coûts de la construction. Je peux vous dire que c'est une question que l'on a longuement discutée également au Conseil d'Etat et il y a plusieurs raisons pour qu'on maintienne cet indice zurichois; indice qui est appliqué d'ailleurs par la plupart des assurances en Suisse et également par les assurances des bâtiments romands. C'est une question de fiabilité; on a toujours appliqué ce tarif alors que l'espace «Mittelland» est assez récent. C'est aussi une question de comparaison; on aimerait comparer avec les autres cantons et si on applique différents indices, cela devient plus compliqué. C'est surtout aussi parce que la réassurance, qui est très très importante, applique également cette indexation zurichoise; comme ça tout le monde applique la même chose.

En ce qui concerne votre remarque, elle est justifiée. Vous dites que les coûts de construction sont restés stables; ce n'est pas tout à fait ça. Ils ne sont pas restés stables mais on dit qu'ils ont peu évolué. Effectivement, il n'y a pas eu d'augmentation de l'indexation depuis le 1^{er} janvier 2002 puisqu'il y avait peu de fluctuation entre 2002 et 2007. Mais c'est en 2007, et là vous avez raison vous parlez de 4,5%, effectivement qu'il y a eu une indexation de 4,5–4,6% et le Conseil d'Etat a décidé d'indexer à raison de 4,39% les valeurs des bâtiments pour s'aligner parfaitement à l'indice zurichois. Là, c'est donc le rapport 2007 mais en 2008 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008 on a rattrapé ce problème.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 66 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mar-

bach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 66.*

S'ent abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1.*

OFFICE DE LA CIRCULATION ET DE LA NAVIGATION

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. L'OCN fête ses 75 ans d'existence et 10 ans d'autonomie avec un remarquable dynamisme et une parfaite maîtrise de sa gestion. Cet office boucle l'année avec un bénéfice de quelque 3 millions de francs, dont 2 millions sont versés au canton de Fribourg. La CFG vous recommande d'approuver les comptes et le rapport.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai parcouru le rapport détaillé et bien documenté de l'OCN. Je tiens à dire que, malgré une légère baisse du bénéfice, les résultats sont tout de même très bons, démontrant l'efficacité du management actuel.

C'est aussi avec un plaisir non dissimulé que j'ai pris connaissance du document démontrant que l'office se situe entre 20 et 30% inférieur à la moyenne suisse. Quant au coût du permis de conduire: deux premières places, trois deuxièmes et une troisième... C'est bien mais, connaissant le dynamisme du directeur, je suis persuadé qu'il mettra tout son savoir-faire pour être le leader incontesté dans les prochaines années.

D'autre part, dans le cadre de la formation en deux phases, je tiens également à relever la décision de la direction d'octroyer, à titre d'encouragement, une participation de 50 francs aux nouveaux conducteurs mis au bénéfice d'un permis de conduire de durée limitée – ceci dès le 1^{er} janvier de cette année – dans la mesure où le premier cours est suivi dans le délai de six mois, indépendamment du centre de formation fréquenté. Ce geste spontané, qui plus est accordé de leur plein gré – sans aucune pression politique ou obligation légale – est apprécié à sa juste valeur par les jeunes conducteurs, les moniteurs de conduite et les centres de formation.

Avec ces quelques remarques, le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport en tenant à remercier la direction et l'ensemble du personnel de l'OCN pour le très bon travail accompli.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Dem Amt für Strassenverkehr geht es gut: Der Gewinn ist praktisch wie im Vorjahr, Rückstellungen wurden getätigt, das Eigenkapital wurde um 500'000 aufgestockt, innerhalb von zehn Jahren wurde dieses Kapital auf fast 10 Mio. aufgebaut. Das alles haben die Automobilisten des Kantons möglich gemacht. Auch wenn die Gebühren unter dem Durchschnitt der Schweiz liegen, müssen bei

diesen Zahlen weitere Gebührensenkungen umgehend auf die Traktandenliste gesetzt werden.

Im Kommentar zur Erfolgsrechnung auf Seite 34 wird festgehalten, dass dem Personal zum zehnjährigen Jubiläum der Selbstständigkeit ein 14. Monatslohn ausbezahlt wurde. Diese Zahlung erfolgte ohne Bedingungen an das Personal. Es handelt sich also nicht um einen Leistungslohn, sondern ganz einfach um ein Geschenk. Unsere Fraktion erwartet eine Antwort über die Rechtmässigkeit dieser Lohnzahlung. Wird hier nicht einfach Geld ausgegeben, das vorher bei den Automobilisten in Form von Gebühren eingekassiert wurde? Wir stellen die Selbstständigkeit des Amtes nicht in Frage. Ist es aber das richtige Signal, so vorzugehen? Auch wenn das Amt selbstständig ist, ist es doch Teil der Kantonsverwaltung und wird deshalb auch vom Steuerzahler finanziert. Es kann deshalb nicht angehen, dass ein Amt einfach so tut, als ginge ihn den Kanton und dessen Verwaltung nichts an. Mit diesen Bemerkungen und Fragen haben wir den Geschäftsbericht zur Kenntnis genommen.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Dank und Gratulation dem Verwaltungsrat für den ausführlichen Bericht.

Dem ist zu entnehmen, dass das Amt für Strassen, Verkehr und Schifffahrt einen gesunden Finanzhaushalt hat. Anders ausgedrückt: 3 Mio. Reingewinn und 2 Mio. für den Staat zeugen davon.

Dem Bericht sind auch Informationen zur Prävention, die ich sehr unterstütze, zu entnehmen. Prävention vor allem auch durch Verkehrsunterricht, Alkoholkurse, Seniorenkurse, Jugendprävention, Gratissehtests sowie Kampagnen in der Presse. Dies zeigt doch einmal einem wesentlichen Fortschritt. Ich hoffe, ich hoffe, dass wir damit die Verkehrsunfälle in den Griff bekommen.

Trotzdem habe ich eine Frage an den Herrn Staatsrat: Auf 81 Personen mit 73,5 Vollzeiteneinheiten sind nur drei Lernende. Ist es nicht möglich, zusätzlich zwischen drei und fünf Lehrlinge mehr auszubilden?

Dies sind meine Bemerkungen.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants pour leurs remarques et questions.

Je remercie aussi M. le Député Rossier pour sa prise de position.

Je répondrais à M. Etter, sans être connaisseur du détail car la CFG ne l'a pas abordé à titre détaillé et je le fais à titre personnel, que ce montant a été versé sur la base de ce qui s'intitule «Réserves libres de l'OCN», dont vous trouvez l'indication dans le rapport. Selon la loi sur l'OCN à l'article 26, alinéa 2, il s'agit de montants qui ne relèvent pas du travail de puissance publique que fait l'OCN mais de son activité contractuelle, par exemple les revenus de la vente de plaques particulières, des numéros particuliers.

Pour la dernière question, je laisserais le commissaire répondre lui-même pour cette question d'apprentis.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie M. Rossier qui a loué l'efficacité du personnel et du directeur, suite à l'autonomie aussi. Je

vais transmettre ses paroles ainsi que les paroles des deux autres intervenants à l'office et son personnel.

Grossrat Heinz Etter sagt, dass trotz den guten Resultaten und obwohl wir tiefer sind, die Gebührensensung immer wieder ein Thema sein sollte. Ich kann Ihnen versichern, dass wir das immer wieder machen. Wir versuchen immer wieder, die Gebühren zu prüfen und sie punktuell zu senken.

Nun stellen Sie eine, ich würde sagen, doch heikle Frage, was den so genannten 14. Monatslohn betrifft. Dieser Beschluss erging bereits im Jahre 2006 in Hinblick auf das zehnjährige Jubiläum des OCN.

Wir müssen hier vielleicht das Gesetz anschauen. Sie haben gesagt, dass sei ein Geschenk, das nicht an Bedingungen geknüpft sei. Das ist richtig so. Wir haben zwei Systeme im Gesetz der Entschädigung des Personals seit wir den Autonomiestatus haben: Da ist zuerst einmal die Besoldung, in der vorgesehen ist, dass man für besondere Leistungen 10% mehr geben kann und dass man auch noch eine gewisse Lohnerhöhung machen kann. Dies am Ende des Jahres, individuell oder auch kollektiv, je nach dem, ob die Ziele erreicht worden sind. Die Ziele wurden erreicht und die sind relativ hoch geschraubt, die Ziele, und sie müssen zwischen 90 und 100% erreicht werden. Das ist die eine Frage. Sie sagen, es ist ja der 14. Monatslohn, der wurde ohne Bedingungen ausgezahlt. Das ist richtig so. Er wurde ohne Bedingungen ausgezahlt, es war dies ein Jubiläumsgeschenk an das Personal. Der Rapporteur hat richtigerweise auf Artikel 26, Absatz 2 hingewiesen, der vom Ertrags- und Aufwandsüberschuss spricht. Und dort sagt man, dass der Ertragsüberschuss, der auf den vom Amt auf vertraglicher Grundlage erbrachten Dienstleistungen erzielt wird, zur Hälfte an den Staat geht und zur anderen Hälfte er vom Amt einbehalten wird. Nun würde ich sagen, dass hier eine Gesetzeslücke besteht. Was heisst «vom Amt einbehalten»? Wozu muss er verwendet werden? Muss er für Gebührensensungen oder für Präventionsmassnahmen oder kann er auch zugunsten des Personals verwendet werden? Der Verwaltungsrat hat im Jahre 2006 diese Geste beschlossen. Ich bin Ihnen aber dankbar für die Frage, ich kann Ihnen sagen, dass wir sie bereits antizipiert haben und ein Gutachten über diese Frage an einen Juristen an der Universität in Auftrag gegeben haben. Ich glaube effektiv, dass das Personal diese Entlohnung, diese spezielle Entlohnung verdient hat. Das Wort «14. Monatslohn» ist vielleicht etwas unglücklich.

Herr Grossrat Fasel fragt, ob es nicht möglich wäre, auf 73,5 Vollzeitstellen etwas mehr Lehrlinge als bloss diese drei anzustellen. Ich nehme dieses Anliegen und diese Frage gerne auf und werde versuchen, in dieser Richtung Einfluss zu nehmen.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 74 voix contre 0 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/

CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 74.

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). Total: 1.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

ECONOMIE ET EMPLOI

Losey Michel (UDC/SVP, BR), rapporteur. Concernant la Direction de l'économie et de l'emploi, je constate que le budget 2007 a été bien respecté. Il y avait un montant alloué pour un excédent de dépenses de 122,4 millions et c'est finalement dans les comptes un excédent de dépenses de 119,4 millions qui a été réalisé. Cette amélioration est due essentiellement au subventionnement fédéral concernant la formation professionnelle par des versements supplémentaires de forfaits progressifs pour la période 2004–2007 d'un montant de 3 603 362 francs. Autre élément à relever au niveau des centres de charges notamment le centre de charge 3370 Service des transports et de l'énergie: dans ce centre de charges il y a un excédent de charges de 900 000 francs supérieur au budget. Ceci est dû principalement aussi à une provision de 400 000 francs pour effectuer des paiements 2008 en matière d'énergie renouvelable par rapport à des promesses faites à des particuliers sur la base 2007 et avec le changement de subventionnement de la part de la Confédération compensé par le canton.

Autre remarque concernant cette Direction, remarque d'ordre général concernant les postes de travail. Les postes de travail dans cette Direction sont passés de 542 équivalents plein temps à 537,5 équivalents plein temps.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). J'ai juste une question à M. le Commissaire du gouvernement dans le Service de la formation professionnelle: au centre de charges 3542, page 190, les taxes d'examen et les taxes d'inscription, la taxe d'examen a doublé dans les produits par rapport au budget et la taxe d'inscription est multipliée par 1,5. On lit dans le rapport qu'il y a eu une augmentation de 40% d'apprentis et je me pose la

question de savoir pourquoi ce doublement du chiffre des revenus pour les taxes d'examen.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Unsere Fraktion hatte genau die gleiche Frage wie Claudia Cotting. Insofern brauche ich sie nicht zu wiederholen und wir sind gespannt auf die Ausführungen des Herrn Staatsrates.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci beaucoup pour cette question de M^{me} Cotting et M. de Roche. En fait la différence entre le budget et les comptes pour ces taxes d'inscription se base tout d'abord sur la question d'une sous-estimation du nombre de candidats, première raison et deuxième raison on est parti dans le contexte de l'établissement du budget du fait que la gratuité serait introduite dans le contexte de la maturité professionnelle ce qui n'a pas été le cas après une interprétation correcte de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et c'est la raison pour laquelle il y a plus de revenus dans ce contexte-là.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*), **rapporteur.** Concernant le rapport de cette Direction de l'économie et de l'emploi, la Commission des finances et de gestion s'est arrêtée de manière un peu plus précise et affinée au niveau de deux secteurs, notamment du Service public de l'emploi.

Comme vous le savez, le Service public de l'emploi a fait l'objet d'un audit. Cet audit a coûté 200 000 francs et, par rapport aux résultats de l'audit, il y a six mesures qui ont été prises en considération.

La première de ces mesures c'est que les cadres du Service public de l'emploi ont eu un entretien personnel avec M. Vonlanthen, conseiller d'Etat.

Deuxième mesure: il y a eu une enquête de satisfaction qui a été réalisée auprès du personnel. Il en résulte que 74% du personnel est satisfait de la situation. Les cas de litige qui posaient problème ont été réglés; une personne a pris sa retraite de manière anticipée en octobre 2007 et une autre personne a été renvoyée pour de justes motifs en juillet 2007.

La quatrième mesure: il a été mis en place une sorte de «mur des lamentations»; une personne neutre recevait les collaborateurs qui voulaient faire part de leurs doléances par rapport au fonctionnement de ce service.

Ensuite, la cinquième mesure a été la mise en place d'un concept de communication interne et externe. Et la dernière mesure: un contrat d'objectifs a été mis en place et défini par M. Vonlanthen, signé le 18 septembre dernier par le chef de service par rapport à ce concept et ce contrat d'objectifs. L'évaluation sera encore faite avant cet été par le commissaire du gouvernement.

Nous avons aussi eu quelques soucis par rapport à l'EMAF et le commissaire du gouvernement, M. Beat Vonlanthen, nous a donné les informations suivantes: le 24 janvier 2008, un avenant à la convention relatif au financement des élèves de la classe préparatoire à cette école a été élaboré. La Confédération, par contre, a écrit au canton qu'elle prenait acte que cette école était entièrement privée et, par conséquent, que l'école devait rembourser les 2,6 millions qui avaient été octroyés comme subvention fédérale pour la construction du bâtiment. Il y a une nouvelle analyse faite par le Conseil d'Etat pour garantir la pérennité de la formation sur le Canton de Fribourg à des coûts raisonnables et veiller à une gestion correcte pour permettre de sortir de la situation de crise dans laquelle cette institution se trouve. Le Conseil d'Etat a mandaté une Commission pour voir si l'acquisition d'immeubles peut se réaliser afin d'arriver à cet objectif de maintenir la formation sur le territoire fribourgeois.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Ich habe zu dem Rechenschaftsbericht, zum Bericht des Staatsrates drei Fragen:

Auf Seite 3 unter Punkt 4 «Die Streitigkeiten» ist angegeben, dass 26 eingereichte Beschwerden vorliegen. Davon sind am 1. Januar noch 13 hängig. Ist zu erwarten, dass mehr als 50% der Beschwerden nächstes Jahr erledigt werden? Das ist meine erste Frage.

Meine zweite Frage: Auf Seite 8 ist eine Zunahme der Nacht- und Sonntagsarbeit festzustellen; sowohl bei den Bewilligungen, die durch den Kanton ausgestellt werden, als auch bei den Bewilligungen, die durch das SECO ausgestellt werden. Was sind die Gründe der Zunahme dieser Ausnahmegewilligungen?

Und die dritte Frage betrifft die kantonale Wohnungskommission: Auf Seite 17 des Berichts stellen wir fest, dass diese kantonale Wohnungskommission keine Sitzung im Berichtsjahr 2007 abgehalten hat. Zusammen mit der Feststellung, dass die Volksmotion für den sozialen Wohnungsbau irgendwie in den Schubladen verschwunden ist, haben wir uns gefragt, ob nicht diese kantonale Wohnungskommission eventuell über dieses Thema reden könnte und was die Politik des Staatsrates mit dieser kantonalen Wohnungskommission für die Zukunft sein wird?

Mit diesen drei Fragen verbleiben wir sehr zufrieden mit diesem Bericht und danken dem Staatsrat dafür.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Dans le même sens, j'ai aussi une question au Conseil d'Etat. La Commission cantonale des transports est aussi une de ces commissions qui siège très rarement; à ma connaissance, à peu près une fois par année d'après ce qu'en disent les membres. Jusqu'ici le Conseil d'Etat s'est borné à refuser les mandats qui demandaient une amélioration des cadences des transports publics. Est-ce qu'avec un mini-service complètement sous-doté qui comprend deux postes et demi, aussi à ma connaissance, maigre dans le domaine, on est à même de répondre aux demandes de la population pour une amélioration des transports publics et pourquoi le département ne convoque pas plus souvent une Commission qui pourrait donner des impulsions dans ce domaine.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). J'ai besoin de quelques renseignements supplémentaires au chapitre des mesures actives du marché du travail en page 6 de votre rapport.

Vous mentionnez durant l'année scolaire 2007 que 340 jeunes ont été pris en charge par la plateforme et qu'une majorité d'entre eux, mais on ne connaît pas leur nombre, a intégré les semestres de motivation. D'après les informations que j'ai, ces semestres de motivation sont mis en danger pour différentes raisons. J'aimerais savoir quel est leur avenir; qu'est-ce qui est prévu comme rattachement de ces services: est-ce qu'ils vont être dépendants toujours des mesures actives du marché du travail ou est-ce qu'une autre affiliation leur est promise.

Enfin concernant les personnes qui bénéficient d'une mesure d'un programme d'emploi qualifiant, on voit qu'il y a plus de 200 personnes qui en ont bénéficié sur 769 personnes qui ont épuisé leur droit aux prestations du chômage. Je constate que c'est une proportion qui est d'un peu moins d'un tiers et je me demande si toutes les personnes qui sont concernées par ces mesures ont bien pu en bénéficier, en sachant que les critères d'attribution de ces mesures sont, et restent, extrêmement sévères. Je ne connais pas non plus la moyenne des mois qu'ont passés ces personnes alors qu'elle est indiquée pour les programmes d'emploi temporaire, elle ne l'est pas pour les programmes d'emplois qualifiants. Il m'intéresserait de savoir la moyenne des mois passés par ces personnes dans un de ces programmes.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Jahr 2007 wird in Sachen Wirtschaft in die Geschichte eingehen. Charles Phillot, Präsident der Freiburgischen Handelskammer hat es am diesjährigen Frühjahrsapéro auf den Punkt gebracht. Ich erlaube mir, Charles Phillot zu zitieren: «Diese Welt scheint nicht nur die Vernunft, sondern auch jegliche Moral verloren zu haben. Die Suche nach dem maximalen Profit in minimaler Zeit, zu jedem Preis und entgegen aller Prinzipien der realen Wirtschaft ist äusserst zerstörerisch.»

Die Volkswirtschaft des Kantons Freiburg scheint bis heute von der Krise wenig betroffen. Bundesrat Merz hat als Folge der Bankenkrise eine Einnahmeneinbusse für die Eidgenossenschaft in der Höhe einer Milliarde Franken prognostiziert.

Meine Frage: Gibt es Prognosen für die Auswirkungen im Kanton Freiburg?

Eine zweite Frage: Über die Presse wurde bekannt, dass die Vibro-Meter SA über eine Auslagerung nachdenkt. Auch die Firma Roland in Murten hat den Besitzer gewechselt. Nach fünf Jahren wollen die Investoren Bilanz ziehen. Ist auch dieser Betrieb in Gefahr? Die Volkswirtschaftsdirektion investiert in die Akquisition neuer Betriebe. Was tut sie für bestehende Betriebe, wie jene zwei, die ich eben erwähnt habe? Besten Dank, Herr Staatsrat, für eine Auskunft.

Le Rapporteur. Concernant les interventions de mes collègues, je répondrai juste à la première question de M. de Roche.

Il est clair qu'au niveau des contentieux, le rapport nous a interpellé également au niveau de la Commis-

sion des finances et de gestion et il est évident que la réponse qui nous a été fournie nous précise ceci: c'est que sur les 26 recours déposés, certains recours ont été déposés en deuxième partie d'année donc on ne peut pas traiter un recours en deux mois. C'est pour ceci qu'on peut constater que les recours pendant sont assez nombreux mais c'est par rapport à la structure de présentation qui ne nous donne pas la vision exacte de la situation. Il n'y a rien qui est pendant de manière lourde et difficile. C'est plus une problématique de présentation des choses que de suivi des dossiers.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich werde sehr gerne auf diese verschiedenen Fragen antworten und danke für das Interesse.

Die erste Frage von Herrn Grossrat de Roche wurde bereits beantwortet: Es geht effektiv darum, dass wir eine gewisse Zeit brauchen, um diese Beschwerden auch zu behandeln und wenn eine Beschwerde beispielsweise im Oktober eingereicht wird, dann wird sie natürlich als unbehandelt im Jahresbericht aufgeführt.

Zur Nacht- und Sonntagsarbeit: In der Tat ist hier eine gewisse Entwicklung; eine Zunahme zu registrieren und die ist aber auch aufgrund von Sonderfällen erklärbar. Ich möchte einen Sonderfall erwähnen: Als diese Unwetter zum Unterbruch der SBB-Strecke in Flamatt geführt haben, wurden einige zusätzliche Bewilligungen für Nachtarbeit erteilt. Ein zweites Beispiel: Die Firma Luxit in Châtel-Saint-Denis musste wegen eines Brandes ihres Mutterhauses in Zug einen Teil der Produktion übernehmen, so dass sie damals auf drei Schichten gewechselt hatte und daher ebenfalls eine Zusatzbewilligung erhalten musste, um Nachtarbeit zu leisten.

Zur Frage der Wohnungskommission: Hier haben wir in der Tat keine Sitzung durchgeführt. Die Wohnungskommission muss sich vor allem mit Fragen befassen, ob man neue Investitionen im Wohnungsbereich im Rahmen eben dieser neuen Sozial-Wohnungen, die wir im Wohneigentumsförderungsgesetz haben, machen will und da hat der Bund bekanntlich ein Moratorium erlassen und die haben hier keine zusätzlichen Mittel mehr einzuwerfen.

Ihre konkrete Frage bezüglich der Behandlung der Volksmotion: Da muss ich Ihnen sagen, dass diese Volksmotion nicht diese Frage betrifft. Die Volksmotion ist auch folgendermassen betitelt: «Günstige und angemessene Alterswohnungen». Es ist also eine Motion, die nicht in meiner Direktion behandelt wird und die daher auch nicht in den Kompetenzbereich dieser Kommission fällt.

M^{me} Christa Mutter a fait la remarque que la Commission cantonale des transports ne se réunirait pas assez souvent. Je pense que cette Commission se réunit vraiment chaque fois que l'on a quelque chose à discuter et il y a vraiment eu une séance. Je ne peux pas vous dire s'il y avait une ou deux séances de cette Commission qui ont eu lieu en 2007 où on a vraiment approfondi des questions concrètes. L'autre remarque que vous avez faite est tout à fait pertinente; on a vraiment un mini-service mais pas seulement pour les affaires des transports mais également pour les affaires de l'énergie. Il y a vraiment une sous-dotation et, dans ce contexte-là, on doit très prochainement réfléchir

comment l'on pourrait vraiment renforcer ce service. Je dois pouvoir réfléchir à une restructuration aussi à l'interne de la Direction. Néanmoins, je dois pouvoir quand même dire et féliciter mes collaborateurs que même avec cette sous-dotation ils ont pu faire un travail remarquable; mais c'est un problème qui est reconnu.

M^{me} Romanens a posé la question concernant les SEMO qui seraient en danger. Je peux vous dire très clairement «non». Les SEMO sont vraiment une institution extrêmement importante et le Conseil d'Etat veut vraiment pouvoir faire en sorte que ces SEMO puissent aussi agir à l'avenir. D'ailleurs, environ 3600 élèves quittent l'école obligatoire en juin de chaque année et 85% ont un projet professionnel clair à fin juin. Entre juin et fin octobre, tous les acteurs qui prennent en charge les jeunes de ce canton (c'est-à-dire l'orientation professionnelle, le SPE, le SPF et SFP, les SEMO, et cetera) arrivent encore à trouver une solution à environ 8% des jeunes.

Il y a environ 7% restant, soit près de 300 jeunes, qui sont pris en charge par la plateforme «jeunes» du canton; la majorité suit un SEMO. Une partie des jeunes ne veut pas, ou ne peut pas, intégrer une des structures mises en place. Nous estimons qu'environ 3% suivent une autre voie telle que prendre un emploi sans qualification; alors le nombre de places dans les SEMO est suffisant.

Le nombre de places payées en 2007 était de 172 et utilisées 140. Le nombre de places prévues en 2008 est de 141. Il n'y aura, à notre avis, pas de difficulté pour prendre en charge tous les jeunes qui voudront suivre une mesure. Avec 141 places, nous pouvons en principe prendre en charge au moins 282 personnes: une place/année correspond à deux semestres. Dans ce contexte-là, il y a vraiment une importance, on veut vraiment continuer avec ces SEMO. J'ai eu une discussion très approfondie avec les directeurs des différentes institutions et on est en train de réfléchir aussi à la meilleure manière de réaliser des synergies entre ces différentes institutions. Il y a la deuxième question concernant les programmes PEQ: quelle est la moyenne? Je dois vous dire que je n'ai pas les chiffres sous la main mais je vais vous les donner ultérieurement.

Ich habe verschiedentlich, auch im Zusammenhang mit der SBB-Cargo-Geschichte, gesagt, dass der Kanton Freiburg in einer relativ schwierigen Situation ist, weil man feststellt, dass die grossen Firmen sich vermehrt in Richtung wirtschaftliche Zentren in der Deutschschweiz orientieren, wenn irgendeine Schwierigkeit aufkommt. Und in diesem Zusammenhang müssen wir sehr aufmerksam sein, damit wir eine gewisse Attraktivität für diese Unternehmen hier in Freiburg im weiteren Sinne sicherstellen können.

Sie haben zwei Firmen erwähnt, die Firma Vibro-Meter und auch die Firma Roland in Murten. Ich muss Ihnen im Bezug auf Vibro-Meter sagen, dass die Information, die per Medien verbreitet wurde, eigentlich nicht korrekt war. Die Vibro-Meter AG hat verschiedene Schwierigkeiten im Zusammenhang mit dem Dollar-Kurs festgestellt und hat daher rechtzeitig ihre Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter informieren wollen, dass sie gewisse strategische Überlegungen anstellen muss. Es ist aber noch nicht entschieden, ob sie effek-

tiv einen Teil ihrer Produktion abziehen wollen. Und ich gehe davon aus, dass die Firma ihre Produktion, ihren Betrieb auch weiterhin hier in Freiburg behalten will.

Ich will hier einfach noch einen zusätzlichen Hinweis geben: Ich komme gerade von einer Indienreise zurück, die ich mit Frau Bundesrätin Leuthard habe durchführen können. Mir scheint es absolut zentral zu sein, dass wir, gerade der Kanton Freiburg, im Bereich der Wirtschaftsförderung sehr aktiv auch versuchen, Firmen aus dem Ausland heranzuziehen und hier über die Vorteile und die Trümpfe dieses Kantons zu informieren. Ich habe gesehen, dass sehr viele Institutionen oder Betriebe ein grosses Interesse haben, wenn man ihnen erklären kann, dass wir beispielsweise im Kanton Freiburg einen «IT-Cluster» im Bereich der «IT-Security» am entwickeln sind und dass hier verschiedene Firmen ein grosses Interesse haben, zu uns zu kommen.

Dans le contexte de la promotion économique exogène, c'est-à-dire dans le contexte de pouvoir attirer de nouvelles entreprises dans notre canton, c'est un travail extrêmement important où nous devons faire le travail nous-mêmes mais aussi en collaboration avec les autres cantons; notamment avec le canton de Genève où nous avons pu vraiment constater que l'on a beaucoup de succès avec cette complémentarité.

Vous avez encore posé la question: qu'est-ce qu'on fait avec les entreprises qui sont déjà implantées à Fribourg? Nous avons un dialogue continu avec ces entreprises et nous essayons vraiment de trouver des solutions avec elles (aussi au niveau fédéral, avec le SECO) s'il y a des problèmes qui se posent pour que l'on puisse vraiment assurer une pérennité de ces entreprises dans notre canton.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET CONSTRUCTIONS

Berset Solange (PS/SP, SC), rapporteure. Les comptes de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions montrent un excédent de charges de 109 556 000 francs, 33 160 000 francs de plus que prévu au budget 2007, soit 43,41%.

Cette importante différence est due essentiellement à des provisions effectuées, soit 16,2 millions pour l'achat de la Clinique Garcia, au centre de charges 3850 «Service des bâtiments», 15 millions pour le surcoût de la H189 au centre de charges 3815 «Route cantonales» et 1 million pour l'assainissement du site de la Pila au centre de charges 3845 «Service de l'environnement».

En ce qui concerne le personnel, il faut relever que cette Direction compte 385.77 équivalents plein-temps, soit 3,71 équivalents plein-temps de moins, qu'aux comptes 2006.

Dans le cadre de l'analyse des comptes 2007, la Commission des finances et de gestion a constaté que la gestion par prestation n'était pas satisfaisante au Service

des ponts et chaussées et qu'après plusieurs années de gestion selon cette méthode, le fonctionnement n'est toujours pas opérationnel.

De nouveaux indicateurs avaient été mis en place pour l'année 2007, mais lors du controlling les indicateurs ne sont toujours pas stables et n'apportent pas les informations escomptées.

M. le Commissaire nous a dit que des améliorations allaient être apportées, notamment par la revue des groupes de produits ainsi que des indicateurs par groupes de produits.

Au point 3820 «Routes cantonales», il y a un excédent de dépenses inférieur d'environ 1 million par rapport au budget; dans ce centre de charges, il faut relever au point 600.000 la rentrée de 1 859 200 millions pour une vente de terrain.

Pour le 3825 «Service des autoroutes», il faut remarquer à la position 331.003, à l'amortissement des routes, que le montant est de 2 024 567 francs alors qu'il était prévu 700 140 francs au budget.

En fait, après renseignements il s'avère qu'il y a systématiquement amortissement complet dans l'année puisqu'en fait il s'agit d'autoroutes et que ces autoroutes n'appartiennent pas à l'Etat et ne peuvent figurer uniquement avec une valeur au bilan, elles sont ainsi toutes à 1 franc.

Encore une information concernant le 3830 «Routes nationales», on a constaté qu'au 314.300 «Entretien des routes», il y avait 200 000 en moins et qu'au 314.302, le service hivernal a également une économie de 600 000 francs par rapport au budget, suite à un hiver plus clément.

Au Service de l'environnement au 3845 à la position 380.007, il y a la provision de 1 million pour le site de la Pila et puis au 3850 «Service des bâtiments», il y a dans le centre de charges, le montant de 16 250 000 francs pour l'achat de Garcia, ce montant est en provision également.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je constate dans le rapport, que le pont sur la voie CFF de la Fonderie, est en projet d'exécution et je me réjouis parce qu'effectivement, les transporteurs étrangers qui tout à coup s'engagent sur cette route de la Fonderie, n'ont malheureusement pas le choix que de passer le pont alors qu'il est à 21 tonnes et cela pose quand même certains problèmes.

J'ai une question concernant le décret, que le Grand Conseil avait accepté en 2005, sur la réfection de la route Arconciel–La Tuffière; nous avons voté un décret pour l'entier des travaux, une partie avait été faite dans la même année puisque la route était devenue extrêmement dangereuse. Pour la deuxième partie, le message du Conseil d'Etat disait: «La partie entre le pont de la Tuffière et la route de Bulle sera réalisée en 2006 seulement, pour des raisons financières».

Or cette route n'est toujours pas faite, il y a peut-être une raison particulière, mais cette chaussée s'est très profondément dégradée, il y a eu bien des accidents, dont un mortel en fin d'année passée. Alors, j'aurais voulu savoir ce qu'il en était de ce tronçon?

Et puis, j'en reviens au communiqué de presse de ce matin qui confirme que la construction du nouveau bâ-

timent pour l'Ecole des métiers n'est plus au bénéfice d'un permis de construire.

Comme au jeu de l'oie, on repart à la case départ et de nouvelles études vont prendre du temps et imposent l'arrêt des travaux.

Je suis souffiée de lire: «Afin de rendre le projet de construction conforme à la législation, il y a lieu de procéder par l'adoption d'un plan d'aménagement de détail.» On dit que cette procédure, de même que celle du permis de construire, est soumise à l'enquête publique et doit faire l'objet de consultations auprès des différents services communaux et cantonaux.

Je me demande si c'est possible qu'un service de l'Etat, je me permets de dire l'expression suivante: «soit tombé si bas».

Comment un permis de construire a-t-il pu être délivré par la Préfecture de la Sarine, alors que les limites aux constructions voisines n'étaient pas respectées? On lit dans le rapport d'activité du Conseil d'Etat, que la responsabilité du Service des bâtiments est assumée par M. Charles-Henri Lang, architecte cantonal. Qu'en est-il de sa responsabilité dans cette affaire?

S'est-il agi de forcer la main aux opposants en se disant qu'ils abandonneraient?

Je serais surprise, mais finalement je vous pose la question M. le Commissaire du Gouvernement: Qu'est-ce que cette négligence va coûter au canton de Fribourg?

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je partage l'irritation de notre collègue Claudia Cotting, en ce qui concerne l'Ecoles des métiers, je n'en dirai pas plus. C'est quelque chose qui est un problème récurrent à l'Etat et qui a aussi quelques problèmes avec la planification de la Ville de Fribourg, ainsi qu'avec la façon dont les calculs de limite de bâtiments et l'accord de dérogation est géré et il y avait, je pense, une certaine légèreté que l'on va payer très cher.

De façon générale pour ce département, je m'insurge aussi contre la légèreté avec laquelle on dépense dans le domaine routier, pas seulement beaucoup, mais énormément et on voit que les provisions qui sont déjà très grandes ne suffiront de très loin pas.

J'aimerais faire une remarque sur un montant beaucoup plus petit, voire zéro. Lors du budget, j'avais déjà demandé pourquoi on ne prévoyait que 350 000 francs pour les mesures d'assainissement contre le bruit?

Vous savez que le bruit est un mal sournois qui rend malade, qui ne dérange pas seulement, mais qui rend malade et nous voyons que sur les 350 000 prévus dans le budget, on a dépassé zéro franc et zéro centime.

Pourquoi le Conseil d'Etat n'incite pas les communes à faire avancer ces dossiers d'assainissement du bruit?

Le délai pour faire ces assainissements de bruit court et les communes n'arriveront jamais à remplir ce délai et d'autre part, je crois qu'il faudrait avoir une discussion à l'Etat sur la nouvelle pratique des communes: au lieu d'assainir les bâtiments et surtout au lieu de prendre des mesures d'aménagement des routes pour lutter contre le bruit, les communes ont la tendance de déclarer *boulevard urbain* leurs routes et puis simplement augmenter les degrés de sensibilité. Donc de permettre plus de bruit au lieu d'assainir. Ceci est bien sûr une charge supplémentaire pour la population et va totalement contre le sens de la loi sur l'aménagement

du territoire et aussi de l'ordonnance fédérale contre le bruit.

Est-ce que M. le Commissaire du gouvernement voit une possibilité d'action pour l'Etat?

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je réponds volontiers, même si les questions auraient du venir plus tard, mais cela ne change rien!

Tout d'abord la question des projets des 40 tonnes: eh bien dans ce domaine-là, le projet est prêt pour régler les problèmes des 40 tonnes! Je vais présenter au Conseil d'Etat dans le courant de l'été ce projet, respectivement au Grand Conseil cet automne, donc c'est en cours.

En ce qui concerne le communiqué de presse! C'est vrai que nous avons fait un communiqué de presse hier, concernant le problème de l'Ecole des métiers! Eh bien il faut être clair, nous avons eu un arrêt du Tribunal administratif, nous constatons que nous n'avons plus de permis, il nous faut reprendre les choses à zéro et les faire dans les règles de l'art.

A cet effet, la Commission de bâtisse que je préside – on me fait remarquer que je n'ai pas parlé du Tribunal fédéral, c'est bien un arrêt du Tribunal fédéral qui nous a démis de notre permis de construire.

La Commission de bâtisse, qui a siégé il y a une quinzaine de jours, a décidé de démonter l'installation de chantier. La raison est très claire!

La procédure va durer, si nous n'avons pas d'opposition, jusqu'au mois d'octobre et cela nous coûte moins cher de démonter l'installation de chantier, c'est de l'ordre de 300 000 francs, par contre si nous maintenons l'installation de chantier, cela nous coûte 30 000 francs par semaine et sur ces bases-là, nous avons décidé de démonter l'installation de chantier.

Maintenant pour la procédure, la procédure va dans le sens de ce que vient de dire M^{me} la Députée Cotting: faire un PAV, mettre à l'enquête, parallèlement mise à l'enquête du bâtiment avec le respect des distances aux limites des voisins.

Ceci sera fait par la commune de Fribourg, en principe selon les informations que j'ai, ce sera mis à l'enquête à la fin du mois et ensuite, il faut attendre un mois pour voir s'il y a des oppositions ou pas, nous arriverons rapidement aux vacances ce qui fait qu'au plus vite on pourra reprendre les travaux au mois d'octobre.

Ceci sous-entendu que les entreprises sont parties bien entendu et ne sont pas prêtes à recommencer du jour au lendemain, il s'agit de négociations.

Maintenant quant aux coûts, ceux-ci sont en évaluation actuellement parce que bien sûr, il y a les coûts de 300 000 que je viens de citer, mais parallèlement il y a les autres coûts parce que le chantier va durer automatiquement six mois de plus, il y a peut-être des problèmes d'indexation, il y a des problèmes de revendication de l'arrêt du chantier, indépendamment de ce que je viens de citer tout à l'heure, et ceci, j'en aurais les chiffres en fonction de ce que mes services m'ont dit, d'ici la fin du mois, c'est ce qui a été communiqué aussi à la Commission de bâtisse. Maintenant quant au problème de responsabilité, eh bien, je crois qu'il faut être clair, ici la loi permet des dérogations, à l'époque on a estimé que l'on pouvait y aller avec ces déroga-

tions, le permis a été attribué par la Préfecture, le Tribunal cantonal, à l'époque le Tribunal administratif, a aussi donné raison, le Tribunal fédéral en a jugé autrement, on en prend acte et puis l'on va se mettre en conformité avec la législation actuelle. Comme cela la situation sera claire.

Maintenant quant aux autres questions, notamment de M^{me} la Députée Christa Mutter, par rapport au bruit, alors je peux la rassurer! Son souci est aussi le mien, puisque la semaine prochaine, je vais présenter au Conseil d'Etat, la semaine prochaine ou la semaine d'après, un décret concernant le bruit qui sera de l'ordre de 10 millions.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je n'ai rien à ajouter, mais je me permets de répondre à une question de M^{me} la Députée Cotting par rapport à la route d'Arconciel-La Tuffière. Très concrètement, j'ai reçu hier une lettre de la commune soulevant cette même problématique. Nous sommes en préparation d'une réponse; je n'ai pas la réponse aujourd'hui avec moi concernant le pourquoi et quand c'est planifié mais la réponse sera donnée à la commune.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Je vais essayer de ne pas parler de bruit dans mon intervention. Le groupe PDC félicite d'abord la DAEC ainsi que tous les collaborateurs qui ont collaboré à l'excellence de ce rapport. J'ai deux remarques à faire.

La première, je pense qu'il serait souhaitable, à l'avenir, que ce rapport contienne également des informations sur les réserves de gravier, respectivement de décharges, à court et moyen terme, voire à long terme, qui sont dans notre canton. Je crois que l'on a beaucoup parlé de prix de construction et vous savez tous que c'est un élément qui joue, et qui jouera encore plus, un rôle immense sur le montant des futurs travaux. De même, en matière écologique, je crois qu'il est très important que ces ressources, respectivement ces «trous», soient bien répartis dans le canton. Je sais bien que le plan sectoriel des gravières, respectivement des décharges, va nous donner plein d'informations mais je pense qu'un résumé dans ce rapport à l'avenir serait le bienvenu.

Deuxième remarque, l'annexe N° 3 du rapport (page 29) donne des informations sur l'indice de planéité de l'ensemble du réseau routier de notre canton. Ces informations sont très intéressantes car elles fournissent des informations sur l'état qualitatif du réseau. En ce qui concerne le deuxième indice, on constate que seul, et cela m'a effaré, 35% des routes prioritaires se trouvent dans un état bon à moyen. 35%! Le reste se trouve dans

un mauvais état, mauvais ou critique même. Donc, je demande vraiment au Conseil d'Etat de prendre note de bien remarquer cet élément-là et de tirer les conséquences; je pense déjà au prochain budget.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). Concernant le rapport qui nous est soumis, on peut constater que beaucoup de choses ont été faites et qu'aussi beaucoup de problèmes sont en cours. Je pense, dans votre département, M. Godel, à la question des sites pollués; je pense à la question de l'Ecole des métiers. Je pense aussi, et c'est sur cet objet que je vais concentrer mon intervention, au dépassement de la H189.

Le traitement de cette question dans le rapport, une dizaine de lignes au total, est inversement proportionnel au dépassement du crédit. Les questions que l'on peut se poser par rapport à cet objet ne sont pas résolues dans le rapport.

Il n'y a pas non plus de réponse pour l'instant à deux questions, deux instruments parlementaires qui ont été déposés. L'un en date du 5 octobre, de notre collègue Marie-Thérèse Weber-Gobet, qui demandait de déterminer les responsabilités à chaque étape du développement du projet. Malgré le fait que c'est une question et qu'en principe le délai de réponse doit être de 60 jours, il n'y a pas, sept mois après cette question, de réponse à sa question.

La deuxième chose: en date du 12 octobre par un instrument parlementaire validé le 16 octobre, notre collègue Christa Mutter et plusieurs membres de notre assemblée ont donné mandat au Conseil d'Etat de restructurer le Département des ponts et chaussées, de contrôler le dossier H189 et d'informer le Parlement à son sujet. Le délai légal de réponse était de cinq mois. Malgré le travail et les informations fournies ces derniers mois et semaines par le Conseil d'Etat dans d'autres cadres, le mandat n'a pas trouvé de réponse pour l'instant non plus.

En ce qui concerne les responsabilités politiques engagées dans le dossier, le Conseil d'Etat a choisi de faire front commun. C'est un geste louable au niveau de la collégialité, c'est un geste inadmissible à nos yeux puisqu'il tend à noyer le poisson! Le groupe Alliance centre gauche estime, dans ce qui est le plus grand scandale financier de notre canton depuis un siècle, que notre assemblée, mais surtout la population fribourgeoise, a le droit de recevoir des informations précises sur les responsabilités des uns et des autres.

En conséquence, le groupe ACG demande au Conseil d'Etat d'établir les responsabilités individuelles des chefs de département successifs et de tirer les conclusions qui s'imposent. Le groupe Alliance centre gauche demande au commissaire du gouvernement s'il peut donner, aujourd'hui, des informations sur les responsabilités individuelles des différents chefs de département en charge de ce dossier. Le groupe ACG se réserve, dans ce dossier, la possibilité de soutenir la création d'une Commission d'enquête parlementaire ou de proposer la commande d'un audit externe. Je vous remercie.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord,

permettez-moi de répondre à M. le Député Schorderet concernant le problème des gravières et DCMI, les décharges pour les matériaux inertes. C'est vrai que c'est un problème, mais concrètement on peut l'introduire. J'aimerais simplement vous assurer que dans le courant de l'année, en principe cet automne, je viendrai au Conseil d'Etat avec un nouveau plan sectoriel d'excavation des matériaux et ceci démontrera les réserves de gravier que nous avons dans ce canton.

Ce qui est important, c'est de connaître les réserves d'une part, mais d'autre part, aussi la problématique des permis de construire pour l'exploitation des matériaux. A cet effet, cette problématique est traitée actuellement par la Commission parlementaire sur la loi sur l'aménagement du territoire; vous pourrez débattre cette problématique, en particulier si on veut garder l'autonomie des communes en la matière ou bien si l'on veut imposer aux communes l'exploitation d'une gravière sur leur territoire. Ce n'est pas un problème simple; il en va aussi du prix des graviers parce que lorsque l'on diminue l'offre, cela fait monter les prix. Je crois que c'est un problème que nous devons traiter de manière circonstanciée.

Il en va de même pour les décharges parce que, parallèlement, il faut traiter le problème des décharges. On voit que pour les matériaux inertes nous n'avons pas trop de problèmes; par contre pour les autres matériaux, les problèmes arrivent et nous devons anticiper, dans la mesure du possible, pour éviter d'en avoir davantage.

En ce qui concerne la qualité du réseau, je crois que ce que M. le Député Schorderet a cité est exact. J'aimerais simplement évoquer l'évolution entre 2001 et 2007. Pour la partie qui est «bonne», la situation est stable. Pour la partie qui est «moyen», c'est en diminution sensible. Pour ce qui est «satisfaisant», c'est en augmentation sensible. Ce qui est «critique», c'est en augmentation sensible et ce qui est «mauvais», est stable car les interventions s'effectuent surtout sur ces tronçons. On revient à la question de M^{me} la Députée Claudia Cotting. C'est un problème que nous connaissons; j'aimerais simplement rappeler, à cet effet, que lorsque nous avons eu des mesures d'économie, les moyens mis à disposition pour l'entretien avaient diminué jusqu'à, sauf erreur, 3,5 à 4 millions. Aujourd'hui, ils sont en légère augmentation; cette année, si mes souvenirs sont bons, nous avons environ 8 millions pour essayer de rattraper le retard. Je sais que ce n'est pas suffisant mais nous essayons de faire au mieux.

J'en viens encore à une question qui a été posée à l'entrée en matière par M. le Député Corminbœuf où le Directeur des finances avait dit que je répondrais à la question par rapport au personnel du Service des ponts et chaussées; pourquoi on attendait avant de mettre les postes au concours?

En fait, lorsqu'il y a une démission, nous mettons immédiatement le poste au concours; cela veut dire la semaine suivante ou les semaines qui suivent. Après, il faut un certain temps de réponse. Ensuite il y a les auditions, concrètement jusqu'à ce qu'il y ait les auditions et une décision, cela va grosso modo deux mois. Cela signifie que celui qui est choisi doit donner son congé de trois mois dans la place où il était précédemment et, qu'on le veuille ou non, en faisant au mieux

on a de toute façon au minimum un, voire deux, mois de vacance; ça c'est un élément. Le deuxième élément, il faut admettre qu'aujourd'hui, indépendamment des problèmes que nous avons connus dans ce service en rapport avec la H189, le marché des ingénieurs est relativement «sec» si je peux m'exprimer ainsi.

Maintenant j'en viens aux autres questions, notamment de M. le Député Olivier Suter, en ce qui concerne tous les problèmes qu'il y a dans ma Direction au niveau des sites pollués. Je proposerai au Conseil d'Etat la publication de ces sites pollués; selon la loi fédérale, on doit le faire. En principe dans le courant de l'année, ça devrait être réalisé. La loi fédérale le demandait beaucoup plus vite mais nous ne sommes pas le seul canton en retard; vous avez pu vous en rendre compte lors de l'émission qu'il y a eu il y a une ou deux semaines en arrière.

Concernant les questions de M^{mes} les Députées Marie-Thérèse Weber-Gobet et Nadine Gobet, ces questions ont été adressées dans le cadre du mandat qui a été fait; cela déjà été traité au Conseil d'Etat. Honnêtement, on avait l'intention de transmettre cela en même temps que le crédit additionnel. Si je n'ai pas la réponse de la Confédération, on transmettra au Grand Conseil pour donner ces réponses, mais très concrètement vous avez pu le constater, dans ce domaine, toutes les réponses aux questions se trouvent dans l'audit que j'ai demandé et que j'ai transmis, que le Conseil d'Etat a décidé de transmettre. Je vous ai dit par rapport à ces questions qui ont été posées, le Conseil d'Etat les a déjà traitées ce sera transmis au Grand Conseil et encore une fois l'audit répond à toutes les questions. Vous avez pu constater que dans ce domaine la transparence totale a été faite par le Conseil d'Etat d'une manière générale. J'aimerais encore vous dire, et nous l'avons annoncé à la conférence de presse, que j'ai mandaté un professeur de l'Université pour analyser la situation quant aux responsabilités civiles. Le Conseil d'Etat attend le résultat de cette demande et ensuite décidera s'il y a quelque chose à faire en la matière.

Maintenant, quand on dit qu'on veut une transparence totale par rapport aux responsabilités de ceux qui ont été à différents niveaux dans ma Direction, je crois que mes deux prédécesseurs, soit M. le Conseiller d'Etat Beat Vonlanthen, soit M. le Conseiller d'Etat Claude Lässer, se sont exprimés à la conférence de presse. Il est vrai que je ne l'ai pas cité, mais les travaux durent depuis tellement d'années pour une route de cette importance. On a cité qu'il faut 40 ans pour réaliser un projet et dans ce domaine et la critique principale, c'est que nous avons 16 bureaux d'ingénieurs, je précise qu'il y en a aussi un certain nombre pour le Pont de la Poya mais un petit peu moins. Le Conseil d'Etat avait adjugé ce mandat, si mes souvenirs sont bons, le 17 décembre 1996. Donc c'était avant M. Vonlanthen et avant M. Lässer. Donc vous voyez que les projets sur la durée c'était sauf erreur du temps de M. le Conseiller d'Etat Pierre Aeby.

J'ai aussi constaté qu'aujourd'hui il y avait une proposition, une requête pour une enquête par rapport à cette situation je peux dire simplement qu'au niveau du Conseil d'Etat on a vraiment fait la lumière et en ce qui concerne la restructuration, mandat est donné à mes services avec un mandat externe pour restructurer le Service en tant

que tel. En ce qui concerne les projets de grande importance, j'ai aussi institué, avec bien sûr le nouvel ingénieur cantonal, une nouvelle structure qui est en voie d'être réalisée. Je l'avais promis au mois d'octobre ou au mois de novembre, que l'on voulait aller dans le sens des commissions de bâtisse; cela veut dire aussi intégrer des députés. Mon idée est d'intégrer des députés de la Commission des routes pour qu'il y ait aussi le relais politique dans ce domaine.

Voilà, Mesdames et Messieurs, ce que je peux répondre à cette problématique qui est importante, qui est grave mais nous mettons tout en oeuvre pour éviter qu'une nouvelle situation se reproduise. En ce qui concerne le Pont de la Poya, sachez que j'ai demandé un audit pour examiner si les chiffres que le Grand Conseil avait votés à l'époque, respectivement que le peuple avait votés, sont justes ou pas. Le cas échéant, vous serez informés.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Réélection d'un-e juge suppléant-e auprès du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 94; rentrés: 90; blancs: 5; nul: 1; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est réélue pour une durée indéterminée M^{me} Catherine Yexil Huguenot, par 84 voix.

Réélection d'un-e suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye

Bulletins distribués: 86; rentrés: 78; blancs: 4; nul: 0; valables: 74; majorité absolue: 38.

Est réélue pour une durée indéterminée M^{me} Claire Moullet, par 74 voix.

Réélection d'un-e juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 85; rentrés: 81; blancs: 4; nul: 0; valables: 77; majorité absolue: 39.

Est réélu pour une durée indéterminée M. Jean-Louis Thorimbert, par 77 voix.

Réélection d'un-e suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

Bulletins distribués: 80; rentrés: 71; blancs: 7; nul: 0; valables: 64; majorité absolue: 33.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Heinz Krattinger*, par 64 voix.

Réélection d'un président auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 84; rentrés: 75; blancs: 5; nuls: 0; valables: 70; majorité absolue: 36.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. François-Xavier Audergon*, par 70 voix.

Réélection d'un juge auprès du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

Bulletins distribués: 78; rentrés: 69; blancs: 3; nuls: 0; valables: 66; majorité absolue: 34.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Christine Jordan-Gross*, par 66 voix.

Réélection d'un-e suppléant-e auprès du Tribunal d'arrondissement de la Singine

Bulletins distribués: 69; rentrés: 65; blancs: 5; nuls: 0; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Marianne Portmann*, par 60 voix.

Réélection d'un-e juge auprès du Tribunal pénal économique

Bulletins distribués: 83; rentrés: 73; blancs: 7; nuls: 0; valables: 66; majorité absolue: 34.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Joseph Denervaud*, par 66 voix.

Réélection d'un-e suppléant-e du président auprès de la Chambre des prud'hommes de la Broye

Bulletins distribués: 76; rentrés: 67; blancs: 3; nuls: 2; valables: 62; majorité absolue: 32.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Christian Esseiva*, par 62 voix.

Réélection d'un-e assesseur-e (employeur) auprès de la Chambre des prud'hommes de la Broye

Bulletins distribués: 81; rentrés: 78; blancs: 4; nuls: 1; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. François Berchier*, par 73 voix.

Réélection d'un-e assesseur-e suppléant-e (employeur) auprès de la Chambre des prud'hommes de la Broye

Bulletins distribués: 74; rentrés: 71; blancs: 5; nuls: 0; valables: 66; majorité absolue: 34.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Francis Michel*, par 66 voix.

Réélection d'un-e assesseur-e suppléant-e (employeur) auprès de la Chambre des prud'hommes de la Glâne

Bulletins distribués: 74; rentrés: 67; blancs: 4; nuls: 0; valables: 63; majorité absolue: 32.

Est réélu pour une durée indéterminée *M. Louis Magnin*, par 63 voix.

Réélection d'un-e suppléant-e du président auprès de la Chambre des prud'hommes de la Gruyère

Bulletins distribués: 67; rentrés: 61; blancs: 1; nuls: 0; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est réélue pour une durée indéterminée *M^{me} Sophie Margueron Gumy*, par 60 voix.

- La séance est levée à 17 h 30.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 7 mai 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Assermentation. – Projet de décret N° 62 relatif à l'acquisition de la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Instruction publique, culture et sport. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Institutions, agriculture et forêt. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction des institutions de l'agriculture et des forêts. – Rapport et comptes pour 2007: Etablissement d'assurance des animaux de rente (SANIMA). – Motion M1028.07 Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques); prise en considération. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Finances. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007: Direction des finances. – Rapport et comptes pour 2007: Banque cantonale de Fribourg (BCF). – Rapport N° 65 relatif aux comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Comptes généraux de l'Etat pour 2007: Bilan; récapitulation. – Projet de décret N° 61 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2007: récapitulation; vote final. – Projet de loi N° 54 modifiant la loi sur la Banque cantonale (durée du mandat du président du conseil d'administration); entrée en matière, première, deuxième lectures et vote final. – Elections. – Mandat MA 4009.08 Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Hänni, Elian Collaud et Alex Glardon sur les gens du voyage; dépôt. – Motion M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel); prise en considération. – Motion M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un congé de paternité de 10 jours pour le personnel de l'Etat); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 99 député-e-s; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Jacqueline Brodard, Jacques Crausaz, Heinz Etter, Jean-Denis Geinoz, Emmanuelle Kaelin Murith, André Schoenenweid, Jean-Claude Schuwey, Olivier Suter, Ruedi Vonlanthen, Emanuel Waeber.

M^{me} Anne-Claude Demierre et MM. Georges Godel, Erwin Jutzet, et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Concernant les élections, je vous informe d'un changement de programme. L'entrée en fonction du substitut de la procureure générale que nous devons élire lors de cette session est prévue pour le 1^{er} juin 2008. La personne élue devra par conséquent être assermentée par le Grand Conseil ce jeudi. Pour cette raison son élection a été avancée à ce matin.

Toujours en matière d'élections, afin de garantir que l'ensemble des élections soit effectué avant le terme de la session, lors de sa séance de ce matin, le Bureau a décidé que le membre de la Commission des pétitions ainsi que les trois membres pour le conseil d'administration de la Banque cantonale seront élus aujourd'hui et non demain comme prévu initialement.

Enfin, hier une requête a été déposée pour la constitution d'une commission d'enquête parlementaire concernant le surcoût de la H189. Je vous informe que le Bureau a décidé qu'elle sera discutée par le Grand Conseil lors de la session du mois de juin. Une version papier vous sera distribuée ce matin encore.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Babara Savoy, M. Charles Ducrot et M. Guy-Pierre Ducrot, élus par le Grand Conseil lors de sa session d'avril 2008, respectivement assesseure suppléante et assesseur suppléant auprès de la Justice de paix de la Veveyse, et suppléant auprès du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Madame, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et je vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui désormais est la vôtre. Félicitations! (*Applaudissements!*)

**Projet de décret N° 62
relatif à l'acquisition et à la transformation de
l'immeuble de la Clinique Garcia, destiné à
l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences¹**

Rapporteur: **Christian Bussard** (PDC/CVP, GR).

Commissaire: **Isabelle Chassot**, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission que j'ai eu l'honneur de présider s'est réunie le vendredi 11 avril dernier pour étudier le projet de décret N° 62 qui nous occupe aujourd'hui, à savoir l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de la clinique Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences, ci-après AMI.

Souvenons-nous que si par son magnifique geste envers notre université, M. Merkle veut contribuer à renforcer le canton de Fribourg dans le domaine de la recherche de pointe et de la formation universitaire, il entend également aller plus loin encore en motivant nos jeunes à passer d'une idée, à un vrai produit ayant du succès sur le marché, car pour lui, une croissance économique durable s'obtient de cette façon.

Nous pouvons donc faire confiance à M. Merkle dans son approche du monde de demain, le monde des nano sciences. La Suisse a eu ses heures de gloire avec l'industrie des machines de précision et l'horlogerie. Avec les nanosciences, la Suisse scientifique et industrielle renforcera son marché de l'emploi et Fribourg, confortera sa place de pôle scientifique en Suisse et pour l'étranger.

L'institut Adolphe Merkle devrait offrir 4 masters spécifiques en nanosciences, soit en chimie, physique, biologie et nanotechnologie. Dirigé par le professeur et dr. en physique Peter Schurtenberger, l'AMI a déjà acquis la participation à un projet de recherche lancé par l'Union européenne et d'autres projets de partenariats sont en cours de discussion.

Il n'y a donc pas de temps à perdre et il convient aujourd'hui de donner les moyens nécessaires au Conseil d'Etat pour doter l'AMI d'un toit.

Si vous le voulez bien, Mesdames, Messieurs chers collègues députés, ce toit sera celui de l'ancienne clinique Garcia pour laquelle le Conseil d'Etat a déjà pris une option sérieuse pour son acquisition sous forme d'une promesse de vente signée en décembre dernier et il convient de saluer à sa juste valeur l'anticipation du Conseil d'Etat dans ce dossier.

Idéalement situé sur le plateau de Pérolles à deux pas des bâtiments de la Faculté des Sciences, cet emplacement rendra possible la collaboration étroite avec les autres unités de la Faculté.

Depuis la signature de la promesse de vente, M^{me} Barbara Vauthey, cheffe du Service des affaires universitaires, l'architecte cantonal M. Charles-Henri Lang et l'ensemble de leur personnel n'ont pas ménagé leurs efforts pour nous présenter un premier dossier bien ficelé en vue de l'acquisition des bâtiments 2, 4 et 6 du chemin des Verdiers à Fribourg.

Devisé à Fr. 44 837 800.– et tel que décrit dans le message N° 62 du 31 mars 2008, l'ancienne clinique Garcia sera équipée de bureaux pour le personnel administratif, des professeurs et des chercheurs; de salles de réunion (dont une de 80 places), des salles pour les cours et autres salles communes; d'une cinquantaine de laboratoires et d'une cafétéria pour une capacité de 30 à 40 personnes.

Au cours de la séance de commission, nombreuses ont été les questions et nous avons reçu toutes les réponses de la part de M^{me} la Commissaire du Gouvernement et de M. l'Architecte cantonal. J'en citerai quelques unes, les autres feront certainement l'objet d'interventions des rapporteurs des différents groupes:

- a) Que la transformation de la clinique Garcia pour l'affecter en tant qu'institut consacré à la recherche est parfaitement conforme aux dispositions de la réglementation communale et de son plan d'affectation des zones y relatif (zone résidentielle urbaine à forte densité);
- b) Bien que les immeubles de l'ancienne clinique ne figurent pas à l'inventaire des bâtiments et édifices publics dignes d'intérêt, le Service des Biens culturels a précisé que les façades feraient l'objet d'une protection lors de la prochaine révision du plan d'aménagement de la Commune de Fribourg. Les transformations à l'intérieur des volumes bâtis peuvent se faire sans autre forme de contrainte;
- c) Tenir compte que la transformation et le changement d'affectation de l'immeuble se faisant dans les volumes bâtis réduit le risque d'opposition quasi à zéro.
- d) Que le programme d'aménagement des locaux a été fait en collaboration avec l'Institut de recherche de l'Université de Fribourg et avec le concours du bureau Archipôle, un bureau spécialisé dans ce genre de transformation d'immeuble public avec lequel l'architecte cantonal travaille régulièrement.
- e) Qu'il est clair qu'aujourd'hui nous devons nous prononcer sur la base d'un devis et non pas d'offres issues de soumission ad hoc. La commission a toutefois reçu l'assurance que les coûts articulés sont proches de la réalité et que l'on ne devrait pas s'attendre à de grosses surprises lors de la transformation. Quant au coût des équipements des laboratoires et divers bureaux, les devis ont été calqués sur des aménagements similaires exécutés à Zürich et à Bâle.

En chiffres, cela se présente ainsi:

Acquisition de l'immeuble: **16 000 000.–**

Après une première négociation à 17.5 millions, l'acquisition s'est finalement négociée à Fr. 15,9 millions, montant correspondant à l'estimation de la Commission d'acquisition des immeubles (16 millions)

Transformation de l'immeuble: **28 837 800.–**

CFC 100: Travaux préparatoires: 1 722 500.–

CFC 200: Transformation de bâtiment (gros œuvre)
11 666 600.–

¹ Message pp. 693ss.

CFC 300: Equipements d'exploitation 6 331 000.–
 CFC 400: Aménagements extérieurs 119 000.–
 CFC 500: Frais secondaires 777 500.–
 CFC 900: Ameublement et décoration 809 400.–
 Honoraires Pool ingénieurs, ingénieurs
 spécialisés, architectes (base Bertigny II) 3 411 800.–
 Soit un montant total de Fr. 44 837 800.–

Un montant financé de la manière suivante:

Subvention fédérale **9 000 000.–**

La subvention allouée par la Confédération ressort d'un calcul relativement compliqué mais réaliste selon les déclarations de M^{me} la Commissaire du Gouvernement en séance de commission. Les règles applicables ressortent des directives bien précises servant à la détermination des subventions fédérales à la construction du 1^{er} mai 1997. Et l'AMI de pouvoir bénéficier de subventions d'un fonds non-affecté dont l'utilisation est libre. Ce projet de haute qualité et reconnu par les scientifiques Européens devrait obtenir un degré de haute priorité.

Don de Monsieur Adolphe Merkle: **10 000 000.–**

Dans le cadre de la première lecture du message au Conseil d'Etat, M^{me} la Commissaire du Gouvernement ne connaissait pas encore l'annonce du don complémentaire de M. Merkle. Comme nous le savons toutes et tous, M. Merkle est un homme d'action qui a su et sait encore mettre les priorités là où elles conviennent. Le facteur temps étant primordial pour ce dossier, M. Merkle veut par son geste complémentaire faire accélérer les procédures et mettre rapidement l'institut en activité. A l'instar du Conseil d'Etat, on ne peut dès lors que saluer cette action et remercier encore une fois M. Merkle pour sa générosité en faveur de notre canton.

Part restante à charge du canton: **25 837 800.–**

Le crédit d'engagement ne dépassant pas la limite prévue par l'article 45 de la constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1% des dépenses des derniers comptes, soit 26,64 millions), il ne devra par conséquent pas être soumis au référendum financier obligatoire. Par contre, le montant dépasse la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (1/4% des dépenses des derniers comptes: par conséquent ce crédit est soumis au référendum financier facultatif. Je vous rappelle la ratification hier après-midi de la proposition du CE d'inscrire une réserve de 16,25 millions dans les comptes de l'exercice 2007 au chapitre du service des bâtiments de la DAEC, rubrique N° 380.007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs chers collègues, M. Merkle attend aujourd'hui du monde politique fribourgeois un signe clair et concret afin que son geste profite aux nombreux chercheurs, étudiants, entrepreneurs, créateurs d'entreprises et d'emplois. Strasbourg et l'Alsace forment avec les régions voisines du Bade-Wurtemberg et du Nord de la Suisse un véritable «triangle d'or» de la recherche et de l'innovation technologique. Cet espace géographique concentre l'une des plus fortes densités de laboratoires et de chercheurs en Europe. Aujourd'hui, nous avons les moyens de rattacher Fribourg et le plateau de Pérolles à ce triangle d'or de la haute technologie.

Aussi et pour donner les moyens à la Fondation Adolphe Merkle d'atteindre les buts qu'elle s'est fixée, pour notre université et le plateau de Pérolles, pour le professeur Schurtenberger et toute son équipe, pour plonger Fribourg dans les nanosciences et le monde fabuleux de l'infiniment petit, je vous demande, au nom de la commission qui s'est exprimée à l'unanimité et avec les remerciements au Conseil d'Etat, à la Direction de l'Instruction publique, à la Direction de l'Aménagement du territoire et des Construction, à l'ensemble du personnel qui a abattu un travail considérable pour nous soumettre rapidement et consciencieusement ce dossier, je vous demande donc d'accepter l'entrée en matière et de soutenir ce projet de décret.

Pascal Kuenlin (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion prévoise favorablement cet investissement dont le timing s'inscrit parfaitement dans le calendrier de l'utilisation du don fait par M. Merkle. A cet égard, la CFG salue l'esprit d'anticipation dont a fait preuve le Conseil d'Etat dans le cadre de l'acquisition de cet objet.

La Commissaire. Le 28 novembre dernier était rendue publique l'annonce d'une donation de 100 millions de francs en faveur de l'Université de Fribourg. Cette donation d'Adolf Merkle qui a fait l'objet d'un important écho dans toute la Suisse poursuit 4 objectifs dont le principal est la création d'un Institut Adolf Merkle pour les nanosciences. Alors qu'en signe de reconnaissance vous avez décerné le titre de citoyens d'honneur du canton de Fribourg à M^{me} et M. Merkle, le Conseil d'Etat s'était quant à lui engagé à trouver rapidement un toit au nouvel institut. C'est la raison du décret que nous avons l'honneur de vous soumettre aujourd'hui. Si seul cinq mois se sont passés avant de vous proposer ce projet de décret, c'est que le monde des nanosciences est en plein mouvement. Et il est important pour Fribourg de mettre sur pied le plus rapidement possible l'Institut Adolf Merkle car il est capital de ne pas manquer le train des programmes de recherche actuellement en préparation en Suisse et en Europe. Il ne vous a pas échappé que le Conseil fédéral a adopté il y a quelques jours un plan d'actions sur les nanomatériaux, programme soutenant le développement durable des nanotechnologies présenté comme un des développements les plus prometteurs, revêtant une grande importance pour la recherche et pour la place économique suisse.

Fribourg ne peut pas et ne veut pas manquer ce train, d'autant moins qu'il deviendra grâce à l'Institut Merkle l'un des pôles suisses et européens de nanosciences. A terme, ce sont 160 chercheurs qui travailleront au sein de cet institut sur des projets financés par l'institut lui-même, par le fonds national suisse et par l'Union européenne. L'institut qui a déjà commencé son activité dispose déjà de son conseil scientifique alors que les scientifiques responsables des 4 groupes de recherche définie sont actuellement regroupés. Sans parler des discussions menées avec des partenaires nationaux et internationaux afin d'initier de futures collaborations. Le mouvement est lancé. C'est pour l'Université de Fribourg et pour tout le canton un vrai défi et une for-

midable chance d'améliorer notre attractivité, de dynamiser les liens entre la recherche et l'économie dans la mesure où l'une des ambitions de la fondation Merkle est de favoriser le transfert de technologies de la recherche vers les entreprises. Il revient maintenant à l'Etat de Fribourg d'honorer son engagement, à savoir d'offrir à l'institut ses propres murs. Le Conseil d'Etat s'est mis immédiatement à la recherche d'un bâtiment dont l'emplacement sur le plateau de Pérolles est déterminant afin d'assurer une cohésion et des synergies avec la Faculté des sciences.

La Clinique Garcia est apparue rapidement comme un lieu idéal avec un volume correspondant aux besoins. Ces besoins vous l'imaginez sont particulièrement pointus car ces locaux devront permettre de conduire des recherches de hautes technologies, d'attirer des chercheurs renommés et de jeunes talents du monde entier. L'importance des investissements nécessaires impose également qu'à l'avenir les pôles de nanosciences travaillent en réseau de manière à mettre en commun de lourdes infrastructures. Le Conseil d'Etat qui a mené une négociation avec les propriétaires de la Clinique Garcia a signé une promesse de vente. Il a ensuite lancé une étude et transformation nécessaire. Réalisée en un temps extrêmement rapide, cette dernière démontre la nécessité d'interventions importantes aussi bien au niveau de la distribution spatiale que des infrastructures techniques. Quelque 50 laboratoires dont une salle blanche, une quarantaine de bureaux, des salles de réunion et une salle de cours sont notamment nécessaires au bon fonctionnement de l'institut. Le coût total du projet est estimé à 44,8 millions de francs, soit 28,8 millions pour les transformations et 16 millions pour le terrain et le bâtiment. Les subventions fédérales attendues sont estimées à 9 millions ce qui ramène la participation du canton à 35,84 millions. Vous l'avez appris par les médias, c'est à ce stade qu'est intervenu un deuxième don de M. et M^{me} Merkle, à savoir 10 millions qui viennent s'ajouter aux 10 millions de novembre. C'est une chance énorme pour notre canton et pour notre université d'être le destinataire de cette remarquable générosité et je souhaite aujourd'hui devant vous et en votre nom exprimer une nouvelle fois notre profonde reconnaissance à M. et M^{me} Merkle pour leur aide, pour leur esprit visionnaire et pour le soutien qu'ils apportent à la jeunesse de ce canton à la formation et à la recherche universitaire. Ces 10 millions supplémentaires constituent le deuxième plus gros don reçu par l'université depuis sa fondation. Si cette donation intervient à ce moment-là c'est parce que M. Merkle a suivi de près la mise en route de son institut. Conscient des enjeux et porté par le désir que les choses se fassent rapidement, il a estimé que ce don supplémentaire permettrait de faciliter la transformation et la mise en place de l'infrastructure technologique indispensable aux recherches qui seront conduites au sein de l'institut. Ainsi diminué de 10 millions, le crédit d'engagement que le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil se monte à 25 837 800 francs.

Au terme de cette présentation, je souhaite exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont collaboré à la mise en route de ce projet, à tous les services, au sein de plusieurs directions qui ont participé, en particulier le Service des affaires universitaires et

le Service des bâtiments et leur chef respectif, à toutes les bonnes volontés qui se sont mobilisées autour de cet objectif, je les remercie pour leur engagement et leur efficacité. En conclusion, permettez-moi de vous dire que tout a été mis en œuvre pour vous présenter un projet digne de ce nom, fiable et crédible. Tous les acteurs de ce projet ont réuni leurs forces pour que l'AMI dispose rapidement de locaux. Je vous invite donc à accepter l'entrée en matière de ce projet de décret.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de ce projet avec beaucoup d'intérêt et non sans enthousiasme. Il félicite le Conseil d'Etat, les services de l'Etat concernés ainsi que la DICS pour leur allant et leur dynamisme dans ce domaine. C'est en effet un projet important pour premièrement, l'économie de notre canton, 160 chercheurs impliqués et la perspective d'attirer des entreprises à haute valeur ajoutée. Deuxièmement, pour le plateau de Pérolles comme pôle scientifique, on pourra y créer encore davantage de synergies. Troisièmement, pour la place de Fribourg dans les sciences de pointe, ici les nanotechnologies, au sein d'un réseau suisse qui se met en place très rapidement. La fondation Merkle est une chance pour notre canton, une opportunité qu'il s'agit d'exploiter sans délai.

Geschätzte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, diesem Projekt – einem grossen Trumpf für unseren Kanton – zuzustimmen.

Le groupe démocrate-chrétien à l'unanimité de ses membres présents soutiendra le projet et souhaite bon vent au Conseil d'Etat dans sa réalisation.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec intérêt et satisfaction du message N° 62 accompagnant le projet de décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia destiné à accueillir l'AMI, l'Adolf Merkle Institut. Tout d'abord il faut relever l'esprit visionnaire de M. Merkle, homme d'affaires, chef d'entreprise humain et généreux qui a fait des cadeaux fabuleux à l'ensemble du peuple fribourgeois et de ce fait aussi aux générations futures. Le fait de faire vivre et de faire prospérer une entreprise tel que l'a fait M. Merkle est déjà à la base un élément fabuleux et ceci sans compter les sommes d'impôt importantes qu'il a versées et dont je vous laisse imaginer l'envergure. Si on y ajoute toutes les places de travail créées, toutes les familles qui ont ainsi pu vivre, grandir et s'épanouir sur nos terres fribourgeoises, elles sont aussi un élément fabuleux. Cependant il est à relever qu'un don si fabuleux soit-il n'est pas tout, ne fait pas tout et ne règle pas tout. Pour chaque chose il y a pourtant une action de base, un élément important, une démarche valorisante et constante qui doit développer le trésor de base et cette action s'appelle le travail.

On ne travaille pas sans outils et pour que le travail puisse se faire, il faut que les outils nécessaires soient à disposition. En adoptant le projet de décret tel que proposé avec le message N° 62, vous contribuez à la continuité logique des buts fixés par l'AMI qui va fournir à terme du travail à 160 personnes actives dans le monde ou plutôt au vu de la taille nano autour du monde de

la nanoscience. Il est important aussi de relever ici le généreux don supplémentaire de 10 millions de francs que M. Merkle a fait et qui doit servir au cofinancement de l'aménagement des locaux de service et des laboratoires. Du côté du volet énergétique du bâtiment, il est nécessaire de ne pas laisser en plans la voie géothermique qui, je vous rappelle, est une formidable et intarissable réserve d'énergie écologique facile à utiliser et peu onéreuse. Notre terre est un immense volant énergétique tant du côté de la chaleur à y prendre que de celle à y remettre ou à y stocker. Dame nature nous offre des possibilités immenses qu'il ne faut pas négliger. Avec la géothermie, facile d'application, il est possible de couvrir en partie les différentes demandes en énergie thermique du bâtiment en fonction des situations hivernales ou estivales ou sans oublier bien entendu les demandes internes effectives des différents laboratoires et locaux de travail en relation avec leur occupation et leurs différentes activités. C'est avec ces considérations, que le groupe libéral-radical accepte avec satisfaction le projet de décret tel qu'il nous est proposé et vous invite à en faire de même.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion unterstützt einstimmig das vorliegende Dekret. Es ist für den Kanton Freiburg als Universitätskanton wichtig, ein Forschungsinstitut für Nanowissenschaften zu haben, welches europaweit einen renommierten Namen hat. Dank der grosszügigen Spende von Herrn Adolphe Merkle kann der Kanton dies verwirklichen. Und ich danke dem Staatsrat, insbesondere auch Frau Staatsrätin Isabelle Chassot für ihr grosses Engagement, damit dieses Forschungsinstitut rasch verwirklicht werden kann.

Beim vorliegenden Projekt habe ich gewisse Bedenken, was die Kosten betrifft. Die Gesamtkosten, sowie auch die Bundessubventionen sind geschätzt. Hoffentlich werden wir da keine bösen Überraschungen erleben. Auch bin ich enttäuscht, dass nicht genauer geprüft wurde, wie und ob erneuerbare Energien eingesetzt werden könnten. Ich bin überzeugt, dass in diesem Bereich viel mehr zu realisieren wäre, aber dass leider der Wille fehlt, vermehrt erneuerbare Energien zu fördern. Mit diesen Bemerkungen unterstützt die SP-Fraktion das vorliegende Dekret.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion nimmt Kenntnis von der Botschaft Nr. 62 und kommt zu den nachfolgenden Feststellungen: Wir freuen uns, dass wir für einmal hier in diesem Saal nicht über Steuergelder, sondern über eine namhafte Spende eines Visionärs, Herrn Adolphe Merkles, debattieren können. Drei wichtige strategische Bereiche werden in den Genuss einer finanziellen Unterstützung gelangen: Das Adolphe-Merkle-Institut für Forschung und Nanowissenschaft, das Forschungsinstitut für Mehrsprachigkeit und mehrsprachige Ausbildung, der Lehrstuhl für Investitionsmanagement. Im Bericht unter Punkt 3.2.2 «Schätzung der Arbeitskosten» sind diese aufgelistet. Unsere Fraktion geht davon aus, dass diese Kosten eingehalten werden – nicht wie im Fall Gambach, wo die Baukosten überschritten werden.

Mit diesen Feststellungen wird unsere Fraktion dem Dekret über den Verpflichtungskredit für den Erwerb und Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe-Merkle-Institut für Nanowissenschaft mit bestem Gewissen zustimmen.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Gruppe hat die vorliegende Botschaft studiert und ist einstimmig für Eintreten.

Wir sind dem Staatsrat sehr dankbar, dass er nach der Bekanntgabe des Geschenkes von Herrn Doktor Adolphe Merkle am 28. November 2007 mit der Gründung der Stiftung und dem Kauf des ehemaligen Spitals Garcia rasch und zielgerichtet gehandelt hat. Wir sind mit der Umfunktionierung des Spitals in ein Kompetenzzentrum einverstanden. Mit diesem neuen Zentrum markiert unser Kanton einmal mehr die wissenschaftliche Hoheit und zwar nicht nur schweizweit, sondern auch europaweit, ja sogar weltweit. Darauf können wir und müssen wir stolz sein. Mit der Schaffung des Zentrums werden auch Grundlagenforschung und Mandate für unsere regionale KMU realisiert.

Trotzdem haben wir drei Fragen: Warum könnte man mit diesem Geld nicht ein neues Gebäude konstruieren? Wer ist der Besitzer des neuen Zentrums? Was kostet der jährliche Unterhalt den Staat? Die Stiftung wird diese Kosten sicher nicht übernehmen.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion dem Dekret einstimmig zustimmen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, en particulier la Commission des finances et de gestion, qui se sont exprimés en faveur de ce décret. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. S'agissant des remarques des députés Morand et Krattinger concernant les récupérations d'énergies, Madame la Commissaire du gouvernement pourra certainement y répondre puisque nous avons déjà parlé de cela en commission. Pour l'intervention de M. Bruno Fasel sur le financement d'un nouveau bâtiment au vu de la transformation cela a déjà été expliqué en séance de commission et je ne vais pas le répéter, M^{me} la Commissaire le fera tout à l'heure.

La Commissaire. Je souhaite à mon tour remercier l'ensemble des rapporteurs qui, au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Je me permets de répondre aux questions qui ont été posées dans ce cadre de manière globale. S'agissant tout d'abord de la question des coûts pour cet immeuble en tant que tel, il a été dit et indiqué aussi de manière précise dans le décret qu'il s'agit effectivement de coût qu'il faut qualifier d'estimatif. Cette estimation a cependant été basée sur des coûts réels d'autres institutions du même type, à Zürich en particulier à l'EPFZ ainsi que les derniers travaux que nous avons menés dans le domaine hospitalier dans le cadre de Bertigny. Le calcul a été fait au mieux dans les délais relativement restreints qui sont les nôtres avec une marge d'erreurs estimée faible mais existante tout de même mais je crois que les soumissions seules nous donneront l'indication réelle de ces coûts et je vous demande une certaine confiance dans ce domaine-là. S'agissant de la subvention fédérale,

à la question posée par M^{me} la Députée Krattinger, je peux indiquer que cette subvention est assurée dans la mesure où la question de la subvention est réglée dans une directive fédérale et nous savons les éléments qu'il faut prendre en compte pour le calcul et le montant de 9 millions indiqué est même en deçà de ce que nous aurions pu calculer en prenant encore d'autres éléments mais nous avons voulu prendre une certaine marge dans ce domaine-là.

Pour les énergies renouvelables, il est important de signaler que le gaz naturel est à disposition devant le bâtiment et qu'un raccordement à la centrale de chauffe «Placad» dans lequel l'Etat est actionnaire est également encore étudié. S'agissant en revanche des panneaux solaires qui pourraient être intégrés dans le toit, j'attire votre attention sur le fait que cela paraît délicat dans la mesure où des laboratoires sont juste en-dessous de ces toits et que nous avons évidemment besoin de chaleur constante qui ne soit pas variable en fonction des saisons en tenant compte des travaux qui doivent y être effectués mais nous aurons encore le souci d'examiner également la sonde géothermique.

En ce qui concerne la question de la propriété de cet immeuble, l'Etat de Fribourg sera le propriétaire de cet immeuble. L'Etat de Fribourg prenant à travers le budget de l'université les coûts d'exploitation à sa charge, vous trouverez les indications à la page 12 du décret à ce sujet-là, les coûts d'exploitation seront de l'ordre de 560 000 francs uniquement, tout le reste des coûts de fonctionnement de l'institut étant ensuite à la charge de la fondation et n'étant pas admis dans l'enveloppe budgétaire de l'université. Vous voyez donc que c'est un projet qui nous permet, pour des coûts relativement restreints pour l'Etat de Fribourg, de mener à bien des recherches de pointe de niveau international, je vous remercie dès lors d'entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article 1 traite de l'acquisition et de la transformation par l'Etat de l'immeuble de la Clinique Garcia.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 1 traite de l'acquisition et de la transformation par l'Etat de l'immeuble de la Clinique Garcia.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'article 3 traite de l'ouverture d'un crédit d'engagement de 25 837 800 francs auprès de

l'Administration des finances pour le financement de la part cantonale, de la participation financière de la Confédération selon les modalités de la RPT arrêtées à 9 millions et participations de M. et M^{me} Merkle pour un montant complémentaire à sa donation de 10 millions et l'autorisation donnée à l'Administration des finances pour faire l'avance de la subvention fédérale.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. L'article 4 précise le financement de la part cantonale, soit un prélèvement de 16 millions sur la provision pour l'achat d'immeubles constituée lors de la clôture des comptes 2007 et le solde par des crédits d'engagement au budget à partir de 2009.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 alinéa 1 rappelle que le coût global des travaux de transformation et d'équipement a été estimé sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation arrêté au 1^{er} octobre 2007 avec une référence à l'indice 122.3 dans la catégorie «constructions d'immeubles administratifs – Espace Mittelland». L'alinéa 2 précise les bases de référence pour la majoration ou la réduction des coûts.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 précise l'activation au bilan de l'Etat des dépenses prévues à l'article 3 pour les amortissements, conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

ART. 7

Le Rapporteur. L'article 7 rappelle que le présent décret est soumis au référendum facultatif.

La Commissaire. Rien à ajouter.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je confirme le résultat de la première lecture en précisant que le présent décret n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et qu'il est conforme au droit de l'Union européenne. Compte tenu du montant de la dépense et conformément à l'article 141, al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, le projet de décret doit être adopté par la majorité des membres du Grand Conseil et non pas par la majorité des membres présents.

La Commissaire. Confirmation des premiers débats.

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 91 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 91.*

A voté non:

Fasel (SE, PDC/CVP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Morand (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur.

L'excédent de charges du compte de fonctionnement de la DICS est de 399 715 000 francs, au budget il était prévu 401 986 000, donc le budget est respecté, même amélioré d'environ 2 millions. Sur les trente centres financiers de charges que compte la DICS, dix d'entre eux ont vu leur résultat de fonctionnement se détériorer par rapport au budget. Il est intéressant de constater que le 75% des charges de fonctionnement de la DICS sont des dépenses de personnel. Celles-ci ont été inférieures à celles qui avaient été budgétisées moins 816 000 francs et 15 équivalents plein temps en moins prévus au budget. Les centres financiers qui présentent un déficit de fonctionnement sont le secrétariat général plus 315 000 francs. Le dépassement par rapport au budget est dû en grande partie à la contribution pour les étudiants fribourgeois immatriculés dans d'autres universités, 704 000 francs. Pour la fréquentation d'écoles de la convention du Nord-Ouest: 600 000 francs et d'autres contributions pour fréquentation d'écoles hors canton: 394 000 francs. Lors de l'établissement du budget, il n'est pas possible d'évaluer précisément le nombre de Fribourgeois qui étudient à l'extérieur du canton.

A l'enseignement primaire des charges supplémentaires sont dues au fait que les contributions au fonds pré-AVS 1 500 000 sont imputées au centre financier alors qu'au budget un montant global pour tout l'Etat figure à la Direction des finances 7 800 000. Sans cela, le résultat de fonctionnement de l'exercice n'aurait pas été péjoré par rapport au budget. Pour les CO, 5 042 000 de subventions pour les constructions ont été accordées en plus des 4 millions prévus initialement au budget. Cette dépense complémentaire a une incidence directe sur le compte de fonctionnement puisque les amortissements augmentent pour un montant équivalent. Il est cependant intégralement compensé par un prélèvement de 5 millions sur les provisions. Par ailleurs la constitution d'une nouvelle provision de 2 millions pour des constructions scolaires décidée par le Conseil d'Etat et non prévue au budget explique la différence d'excédent de charges comptabilisé et celui qui a été budgétisé. Enfin, 1 300 000 francs ont été imputés au titre de contributions au fonds pré-AVS.

Pour le Collège Sainte-Croix plus 81 000 francs, le nombre plus élevé que prévu d'élèves pour la rentrée a nécessité l'ouverture d'une classe supplémentaire ainsi que du mobilier. Pour le Collège du Sud, plus 200 000 francs, trois classes de plus que prévues au budget ont été ouvertes à la suite de l'engagement de professeurs supplémentaires d'où le dépassement du budget. Les centres financiers par contre qui présentent une amélioration sont l'enseignement secondaire deuxième degré moins 585 000 francs. L'amélioration des comptes par rapport au budget est due à la contribution au Gymnase intercantonal de la Broye, 5 millions au lieu de 5 600 000. Le Collège Saint-Michel aussi moins 900 000 francs dus aux charges liées aux immeubles, amortissements moins 330 000, chauffage 150 000 et traitements de personnel moins 132 000. Haute école

spécialisée de santé, moins 1 380 000, 500 000 francs de traitements de personnel enseignant ont été économisés en raison du report de la mise en place de la formation en emploi. Par ailleurs, 347 000 francs ont été versés en plus par la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, et un montant de 160 000 plus élevé que celui budgétisé pour l'écolage. Haute école fribourgeoise de travail social, moins 580 000 francs dus à la participation de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale plus 340 000 francs, participation de tiers à divers projets 305 000 francs.

Enfin, on constate une amélioration à l'Université qui est gérée par une enveloppe budgétaire moins 989 000 francs, 2 500 000 ont été économisés dans les rubriques de traitements de personnel administratif et auxiliaire mais par contre une diminution des recettes des cantons non-universitaires 800 000 francs et subventions fédérales moins 155 000 francs. Voilà les principales différences.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je n'ai qu'un élément à ajouter au rapport très complet du Rapporteur; il concerne le Gymnase intercantonal de la Broye pour vous informer que nous sommes à bout touchant du crédit de construction nous sommes en train de clôturer les comptes et je peux d'ores et déjà vous annoncer que le crédit sera entièrement tenu.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Ce rapport reflète toute l'activité de la DICS pour l'année 2007. Il y figure en particulier les statistiques concernant les effectifs d'élèves, le nombre de classes, que ce soit en langue française ou allemande, leur répartition géographique et ceci dans tous les degrés.

La Commissaire. Je n'ai rien à ajouter et attend avec intérêt les questions.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). En guise d'introduction, le groupe ACG souligne la bonne tenue générale du département. Il se félicite en particulier, sur le plan de la formation, de l'initiative «START – Forum des métiers» pour les jeunes et de l'organisation des Journées portes ouvertes des écoles. Notre groupe se réjouit également de la réception d'un don de M. et M^{me} Merkle permettant la mise en route d'un institut de recherche de pointe dans notre canton. Nous saluons la participation active du canton à la mise sur pied du nouveau Plan d'Etude Romand (PER) et la contribution au projet HarmoS dont il sera bientôt débattu dans notre assemblée.

Le groupe ACG se félicite encore de la mise sur pied d'un projet de recherche sur le plurilinguisme et le bilinguisme. Au-delà de la création d'un institut de recherche, nous attendons dans le domaine du bilinguisme de la part de la DICS des initiatives et des propositions concrètes capables de faire véritablement du canton de Fribourg, un canton bilingue, cela en matière de formation notamment.

Notre groupe suivra avec attention les travaux menant à l'introduction de la seconde année d'école enfantine qui pose d'importants défis – entre autres – au niveau des infrastructures et de l'accueil extrascolaire. En ce qui concerne les infrastructures, notre groupe relève des manques dans le domaine du sport, enseignement dans lequel le canton ne répond pas aux exigences fédérales. Nous demandons à la DICS de remédier à cette situation.

Dans le secteur de la formation toujours, le groupe suit avec intérêt le processus d'accréditation des Hautes Ecoles Spécialisées et se réjouit – avec un bémol – que le Conservatoire ait pu maintenir des classes professionnelles. Le groupe ACG serait heureux que ces classes existent sous le label «Conservatoire de Fribourg» et non «Conservatoire de Lausanne» et invite la DICS à mener les démarches nécessaires à l'accréditation du Conservatoire de Fribourg comme Haute Ecole de musique.

Dans le domaine de la culture, le nouveau règlement sur les affaires culturelles est un des plus contraignants de Suisse de l'aveu de ses propres auteurs. Notre groupe craint que son application renforce trop le rôle de l'Etat dans ce secteur et, sous le couvert de la loi et malgré les assertions contraires des responsables du dicastère, institue progressivement une culture d'Etat. La question se pose notamment dans le domaine de l'attribution des subventions ou dans celui des activités culturelles proposées aux écoles. Nos doutes puissent-ils s'avérer infondés à ce sujet.

Pour terminer sa réflexion sur le rapport d'activité de la DICS, notre groupe se pose de sérieuses questions sur le Musée d'art et d'histoire de Fribourg, institution pour le moins somnolente. Le nombre de visiteurs, même s'il n'est pas le reflet conforme de la qualité du travail présenté – est tout à fait insuffisant pour une institution de ce rang. Le prochain départ à la retraite de la directrice actuelle doit être l'occasion à nos yeux de réévaluer les ambitions et les objectifs de l'institution afin de lui redonner son dynamisme.

Le Rapporteur. M^{me} la Commissaire attend les questions et je la laisse répondre.

La Commissaire. C'est très volontiers que je répondrai aux différentes remarques, plutôt que questions, qui ont été soulevées par le groupe Alliance centre gauche.

S'agissant tout d'abord de la question du plurilinguisme et du concept des langues. Il était nécessaire d'attendre l'adoption du concept du concordat HarmoS qui fixait les langues et le moment de leur introduction dans la scolarité avant de pouvoir vous soumettre ce concept. Nous sommes dans la phase finale de préparation et j'espère pouvoir le faire encore avant l'été.

S'agissant de la question des infrastructures sportives, je peux vous informer que le Conseil d'Etat a adopté cette semaine une modification de l'ordonnance sur l'enseignement du sport, réintroduisant la troisième heure de sport pour le cycle d'orientation, mais et c'est vrai, nous avons un manque d'infrastructures au niveau du secondaire II, qui ne pourra être remédié en partie que lorsque nous disposerons des infrastructures de Gambach. Dès lors, je me permets de vous inviter encore une fois à voter «OUI» le 1^{er} juin, cela contribuera à soulager la question des infrastructures sportives et nous permettra également de réintroduire dans un délai ordonné la troisième heure de sport au niveau du secondaire II.

Pour la question du Conservatoire fribourgeois et de son maintien comme Haute Ecole Spécialisée, je dois vous indiquer qu'il est impossible pour la Haute Ecole fribourgeoise d'obtenir une accréditation à elle toute seule, ne serait-ce qu'en raison des exigences fédérales et du nombre d'élèves. En revanche, le Conseil d'Etat a approuvé dans une première phase les discussions en cours avec le Conservatoire de Lausanne qui nous permettra de maintenir un enseignement professionnel sur site fribourgeois et cela est déjà à mon sens un succès important dans le cadre du maintien de la musique professionnelle dans notre canton.

S'agissant du règlement des affaires culturelles, je prends acte de votre appréciation, je souhaite simplement dire que lorsque l'on parle de culture d'Etat et que l'on dit que nous avons le règlement des affaires culturelles le plus restrictif de Suisse, cela ne va pas nécessairement ensemble, puisque dans ce règlement il est prévu expressément le rôle subsidiaire de l'Etat qui ne peut financer en dessus de 50% les créations dans notre canton, ce qui suffit à démontrer à lui tout seul que nous n'avons pas en soi de culture d'Etat; nous ne sommes pas dans un régime soviétique!

Pour le Musée d'art et d'histoire, j'ai pris acte de votre remarque. Je souhaite simplement souligner que la dernière exposition «L'éternel féminin» a connu plus de quinze mille visiteurs, ce qui annonce une hausse sensible des visiteurs pour cette année, mais sans doute est-ce dû au titre de l'exposition?

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Election d'un substitut de la procureure générale, poste à 60%

Le Président. J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection et je vous signale que M^{me} Marisa Vonlanthen a retiré sa candidature ce matin.

Studer Theo (PDC/CVP, LA). La Commission de justice vous propose d'élire M^{me} Sandrine Schaller Walker pour les raisons suivantes. L'autre candidat, M. Benoît Ducry, a certainement d'excellentes qualités, mais il ne dispose pas encore de toutes les conditions pour être éligible. Il n'a pas encore de brevet d'avocat. Nous ne pouvons pas anticiper l'issue de son examen d'avocat pour lequel, nous lui souhaitons bonne chance. Et,

selon l'avis de la Commission de justice, il n'est donc pas éligible.

Nous vous invitons par conséquent à donner votre voix à M^{me} Sandrine Schaller Walker.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Vous avez sous les yeux le préavis du Conseil de la magistrature!

Nous avons mis par ordre de préférence, effectivement M. Benoît Ducry, ensuite M^{me} Schaller. Il est vrai que M. Ducry n'a pas encore son brevet d'avocat. Mais je tiens à préciser que ce n'est pas une condition formelle d'éligibilité puisqu'en vertu de la Constitution cantonale, il faut avoir de l'expérience et le brevet n'est pas une condition pour être élu juge.

Maintenant, on peut respecter le préavis de la Commission de justice, tous les deux sont des candidats valables! Toutefois, le Conseil de la magistrature s'il a mis M. Ducry en premier, c'est parce que c'est une personne qui a une très grande expérience, puisqu'il a travaillé et au Ministère public et chez les Juges d'instruction ainsi qu'à la Police cantonale, alors que M^{me} Schaller est «uniquement» avocate. C'est à vous de choisir!

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra la candidature de M^{me} Sandrine Schaller Walker, qui fera une excellente substitut du procureur et qui, contrairement à d'autres candidats est titulaire du brevet d'avocat.

Le groupe regrette cependant d'avoir dû apprendre de manière officieuse le fait que cette candidate était enceinte puisqu'il s'agit d'un élément important, personnel et que cette candidate a souhaité faire connaître.

S'il ne remet pas en cause ce droit fondamental, il regrette par contre que, par le passé un élément similaire avait été retenu comme élément à charge d'une magistrate socialiste. Dans l'analyse des candidatures, les éléments et critères qui doivent présider au choix d'une candidature, le groupe socialiste espère ainsi ne plus jamais entendre parler de questions de grossesse ou d'accouchements, car ces éléments purement personnels ne doivent pas entrer en considération dans le choix à opérer.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊT

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. Les comptes 2007 de la DIAF ont une belle allure puisque son compte de fonctionnement boucle avec une réduction de l'excédent de charges de 4,8 millions par rapport aux prévisions!

On relève également que l'évolution des charges de fonctionnement réelle, passe de 51 645 millions en 2006 à 51 820 millions en 2007, soit une augmentation maîtrisée de 175 000 francs correspondant à 0,3%.

Les comptes de charges de cette Direction sont meilleurs que prévus à l'exception du Service de l'Etat civil et des naturalisations, du Service des communes, du Service vétérinaire et de l'Institut agricole de Grangeonne qui présentent tous de minimes écarts négatifs

avec le budget. Les écarts principaux proviennent des restructurations prévues au budget qui ont ou qui n'ont pas été réalisées durant l'exercice sous revue.

Les améliorations financières sont essentiellement la conséquence de réduction de personnel consécutive à ces changements. Nous nous retrouvons globalement avec 41,55 emplois à plein-temps en moins, sur une dotation budgétée de 375 EPT, soit une réduction de 11%.

Il faut enfin relever qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture, les trois unités administratives suivantes regroupent le nouveau Service de l'agriculture: le Service des améliorations foncières, le Service de l'agriculture donc l'ancien AGRI et l'Office cantonal du crédit agricole.

En 2007, les comptes sont encore restés séparés, ce n'est qu'en 2008 que le tout sera fondu en un seul centre de charges.

Quant aux comptes d'investissements de cette direction, ils présentent un solde de 1 million inférieur aux montants budgétés, ce qui s'explique par

- a) 650 000 francs de réductions grâce au fait que les montants prévus comme prêts au fonds rural et au fonds pour la couverture de l'aide aux exploitations paysannes n'ont pas été nécessaires.
- b) 280 millions de diminution, en raison de la réduction des projets de remaniements parcellaires.
- c) 100 000 francs aux comptes du Service des forêts, en raison de la diminution de coûts d'un projet de construction et le report d'un autre projet à 2008.

Enfin, nous avons examiné d'un peu plus près les préfectures. On constate que le résultat financier d'une préfecture dépend exclusivement des charges de personnel et des recettes qui proviennent des amendes et des émoluments. Les coûts de personnel par exemple, de la Préfecture de la Gruyère représentent 96% de ses charges. Des différences existent entre les préfectures, tant au niveau des charges, que des recettes. Certaines évidemment sont à mettre au compte de la dimension territoriale de la préfecture. C'est le cas en ce qui concerne le nombre de collaborateurs nécessaires au bon fonctionnement d'une entité rapportée à ces habitants.

La Sarine et la Singine couvrent par exemple quelque huit mille habitants par collaborateur, alors qu'il n'est pas possible à un petit district de faire mieux que le 50%.

Pour ce qui est des amendes et émoluments, on constate que ce sont d'autres paramètres que la grandeur du district qui jouent un rôle. Le Lac avec 26 francs par habitant est champion fribourgeois 2007! Suivent la Broye avec 20 francs, la Sarine et la Veveyse avec 19 francs par habitant. La Singine et la Glâne ferment la marche avec 12 francs par habitant.

Dans ces différents cas, c'est sûrement la présence de l'autoroute qui joue un rôle important dans ces différences d'encaissement, notamment d'amendes. Cette comparaison entre préfectures doit cependant être prise avec prudence car les chiffres mentionnés sont soumis à des fluctuations qui ne sont pas toujours influençables directement. Nous en avons fait simplement une

photo pour 2007. Finalement et dans un tout autre chapitre, nous voudrions mettre en évidence, l'excellente maîtrise du mode de gestion par GPP du l'Institut agricole de Grangeneuve, ceci a déjà été relevé hier lors de l'entrée en matière générale des comptes.

Or il suffit de mettre en place, des gens compétents en la matière et motivés pour faire de la comptabilité analytique un véritable outil de management également dans les services de l'Etat. Nous relevons aussi qu'en douze ans, le nombre d'élèves à Grangeneuve a quasiment doublé, alors que le corps professoral s'est globalement réduit de dix unités. Il serait ici inopportun de parler d'augmentation de l'efficacité de ce service, alors qu'au moins deux collaborateurs de grande valeur ont subi un burn-out et que le solde des vacances et des congés de compensation se monte à quelque cent mois.

La Commission des finances et de gestion est préoccupée par cette situation de flux tendu qui dure depuis un certain temps et attend des mesures adéquates, et nous en avons parlé avec le directeur de la DIAF; on attend donc de sa part des mesures adéquates.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions de l'agriculture et des forêts. Je n'ai rien à rajouter en l'état, au rapport très complet de M. le Député Schorderet.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. La CFG a étudié en détail ce rapport et félicite la Direction pour son excellence.

Je voudrais ici relever rapidement quelques points. Tout d'abord, les changements structurels qui ont été effectués dans cette direction. On en a déjà parlé tout à l'heure, il s'agit de la réunification des trois anciennes unités administratives, à savoir le Service des améliorations foncières, l'ancien Service de l'agriculture et l'Office cantonal des crédits agricoles regroupés dans le nouveau Service de l'agriculture. Cette réunification est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2007 et la réunion physique s'est faite début juillet 2007. Le nouveau service se trouve à Givisiez, à la route Jo Siffert 36.

Ensuite, concernant la cantonalisation du contrôle de l'hygiène des viandes, les agents communaux du contrôle passent sous la direction du Service vétérinaire et ils sont soumis à la législation du personnel de l'Etat.

Et, finalement, le regroupement des services du laboratoire cantonal – donc celui du chimiste cantonal et du Service vétérinaire – qui sera effectif au 1^{er} juillet 2008, une fois que l'organigramme de fonctionnement sera établi. Pour mémoire, le laboratoire cantonal est déjà passé sous le contrôle de la DIAF au 1^{er} janvier 2008.

Avant, il était sous la DSAS. Cette fusion conduit à une réduction du nombre de chefs de services de deux à un. Le regroupement physique de ces services ne pourra par contre se faire qu'une fois le bâtiment d'accueil terminé.

Le Commissaire. Simplement une précision, le regroupement qui est prévu dans le bâtiment du SAR ne devrait pas seulement concerner le laboratoire cantonal et le Service du vétérinaire cantonal mais aussi le laboratoire du Service de l'environnement ainsi que le laboratoire de SANIMA; tous les laboratoires devraient être regroupés sur un même site.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Vous me permettez, M. le Commissaire, de vous interpellier sur certaines modalités qui ont cours dans le cadre de la chasse, plus spécialement la chasse au sanglier. Notre région, la rive sud du Lac de Neuchâtel est confrontée, année après année, à des hardes de sangliers qui mettent à mal les cultures riveraines de cette zone, créant un ras-le-bol chez les agriculteurs et un manque à gagner important. La zone de prédilection de ces onglés – je vous l'ai dit – se situe dans la Grande Carrière et les cultures touchées sont imbriquées sur les cantons de Fribourg et de Vaud. Ma question est la suivante. Pourquoi, M. le Commissaire, les taxations des dégâts – 50% pour Fribourg et 80% pour Vaud – sont à ce point différentes entre ces cantons? De plus, le canton de Vaud prend également en charge les dégâts causés par les blaireaux et autres prédateurs, ce qui n'est pas le cas sur Fribourg. Je sais que ces temps passés les gardes-chasse se sont rendus dans la région de Cheyres, etc. pour abattre des troupeaux de blaireaux. Je ne suis pas un anti-chasseur! Longtemps pas! Je n'ai jamais porté un fusil! Mais, est-ce qu'il n'y aurait pas lieu, M. le Commissaire, d'élaborer un même mode de prise en charge de ces dégâts du fait – je vous l'ai dit – que nous travaillons à quelques mètres des uns des autres, Vaudois et Fribourgeois? Cinq cents permis de chasse spéciaux ont été délivrés pour la chasse au sanglier. Vingt bêtes sur Fribourg ont été tirées l'année dernière. Les gardes-chasse et auxiliaires déversent des tonnes de malice pour entretenir ces troupeaux de sangliers. Je me demande si l'on se fait quelques brochures particulières! Ce chiffre de vingt sangliers m'interpelle quelque peu! Vous savez, M. le Conseiller d'Etat, j'ai engraisé pendant trente ans des cochons alors je connais un petit peu le système. Quand on leur donne à manger tous les jours durant toute l'année... et puis en tuer vingt au bout de l'année... cela m'étonne un petit peu... ils doivent partir à quelque part!

Le Rapporteur. Merci, M. le Député Duc. Comme je ne suis ni chasseur ni spécialiste du sanglier et que vous avez adressé votre parole directement au commissaire, je dévie le puck, comme l'équipe suisse sait très bien le faire actuellement.

Le Commissaire. Les cantons de Vaud, Fribourg et Berne collaborent dans un projet de suivi des sangliers sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Jusqu'à présent, 64 sangliers ont été capturés entre les trois cantons,

dont quatre ont été équipés d'émetteur pour être suivis dans le terrain. Lors de la capture, il y a eu quelques décès aussi à cause du stress (*rires*)... le stress de la capture bien sûr! Les premiers résultats montrent que les sangliers sont plus sédentaires que ce qu'on avait pensé jusqu'à maintenant et, probablement, que c'est l'excellente qualité de leur habitat de la rive sud qui y est pour quelque chose. Les informations que j'ai c'est que les gardes nourrissent très peu les sangliers. M. le Député Duc affirme le contraire, alors je crois qu'il faudra tirer cela au clair. Nous, on pense que leur habitat naturel est tellement riche qu'on n'a pas besoin de les nourrir.

Pour les informations de différence d'avec le canton de Vaud, comme le fonds de la faune qui est alimenté uniquement par les chasseurs – vous le savez – se porte très bien, on pourrait analyser si on peut indemniser à la hauteur du canton de Vaud. Cela je peux vous promettre de le faire. Ce que je peux aussi vous dire c'est que les dégâts annoncés par les agriculteurs diminuent: en 2005 le montant total des indemnités du canton était de 29 960 francs, en 2006 de 17 259 francs et en 2007 de 7 896 francs. Donc, je pense qu'au vu de cette diminution des dégâts qui est annoncée on pourrait réexaminer le pourcentage de défraiement. Mon petit doigt m'a même dit qu'il ne suffisait pas d'intervenir au Grand Conseil pour être épargné par les sangliers, n'est-ce pas M. le Député Duc, et que vous figurez aussi dans ceux qui avait annoncé quelques dégâts! Voilà j'ai terminé, M. le Président.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes pour 2007

ETABLISSEMENT D'ASSURANCE DES ANIMAUX DE RENTE (SANIMA)

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC), rapporteur. SANIMA est chargé d'assurer les pertes d'animaux de rente consécutives aux épizooties, d'assurer les frais pour lutter contre ces épizooties et d'exploiter les centres collecteurs de déchets d'animaux.

Le rapport contient moult informations très détaillées sur la situation dans le canton de Fribourg.

Je citerai simplement les éléments suivants. Le résultat d'exploitation des caisses d'assurances se monte à 791 000 francs en tenant compte de la légère perte du laboratoire agro-alimentaire.

Parmi les différentes caisses, celle des abeilles continue à poser problème, puisqu'elle présente un déficit de 10 000 francs.

La participation de l'Etat aux frais de lutte contre les épizooties et aux frais administratifs se monte à 522 000. La participation aux frais d'infrastructures et d'exploitation des centres d'élimination des déchets se monte à 623 000 francs.

Le Commissaire. Un seul complément, nous avons enfin pu construire le centre de collecteur de déchets carnés pour la partie alémanique à Bundtels sur la

commune de Guin. C'est une dépense d'un peu plus de deux millions de francs, donc très importante, mais qui nous permettra de satisfaire à toutes les exigences aujourd'hui, puisque le bâtiment sera sous pression, cela veut dire que l'air ne peut que y entrer et non pas en sortir. Le bâtiment sera inauguré en 2008, année qui correspond au 100^e anniversaire de l'assurance du bétail dans le canton de Fribourg.

Cela fait donc longtemps qu'il y a cette mutualité d'assurances et je rappelle que tous les montants qui sont dans la caisse ont été versés par les détenteurs et non pas par le canton!

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 75 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Busard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

S'est abstenu:

Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB). *Total: 1*

Motion M1028.07 Bureau du Grand Conseil (modification de la LEDP [motion populaire])¹

Prise en considération

Page Pierre-André, premier vice-président (UDC/SVP, GL). Par voie de motion, le Bureau du Grand Conseil vous demande de supprimer l'alinéa 2 de l'art. 136 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Cette modification vous est demandée car l'administration de notre Parlement et de nos administrations communales ont été rapidement submergées de travail à

la suite du premier dépôt de motion populaire que la nouvelle Constitution fribourgeoise a instituée.

Actuellement, les différentes administrations doivent assurer un travail fastidieux étant donné que les signatures de chaque commune peuvent figurer sur la même liste. Vous comprenez aisément qu'il peut arriver qu'une liste de dix personnes peut concerner dix communes différentes, d'où un travail considérable, facilement compréhensible que l'on peut améliorer.

Je vous donne un exemple des trois motions populaires, celle de M. Bregger, 763 signatures, celle concernant «un enfant a besoin de ses deux parents», il y avait 1925 signatures et la motion populaire concernant la réduction du nombre de gardes-chasse comportait 3235 signatures. Bien que 300 signatures soient exigées, nos administrations ont le devoir de toutes les contrôler pour connaître le nombre de signatures valables.

Le fait de rassembler les signatures par commune permettra un allègement considérable du travail de notre administration.

C'est pourquoi, Messieurs et Mesdames les Députés, le Bureau du Grand Conseil vous demande d'accepter cette motion pour diminuer la charge administrative de nos administrations.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien partage l'analyse faite par le Bureau du Grand Conseil, le motionnaire en l'occurrence, et dans le but de faciliter et de simplifier le travail du secrétariat général du Grand Conseil, il vous propose, à l'unanimité, d'accepter la modification de loi proposée.

Marbach Christian (PS/SP, SE). Die SP-Fraktion hat die Motion des Büros des Grossen Rates zur Kenntnis genommen, in welcher die Aufhebung des Artikels 136d, Absatz 2 des ERG beantragt wird. Wir zeigen Verständnis für das Anliegen und dem damit verbundenen administrativen Aufwand.

Mit diesem Artikel beabsichtigt der Gesetzgeber allerdings auch, das Einreichen einer Volksmotion bewusst einfach zu halten. Dieses politische Instrument, welches wir als sehr wichtig und notwendig erachten, sollte auch weiterhin unbürokratisch und flexibel eingesetzt werden können. Für uns alle ist ersichtlich, dass ein Begehren auch in Zukunft mit möglichst vielen Unterschriften untermauert werden wird, um an Wichtigkeit und Bedeutung zu gewinnen.

Um diesem Aspekt und auch der Forderung der Motion gleichzeitig Rechnung zu tragen, bitten wir den Staatsrat, folgende Frage zu beantworten: Ist es möglich, die Unterschriften nur so weit zu prüfen und zu beglaubigen, bis die notwendige Anzahl von 300 erreicht ist? Wenn ja, würde dies bedeuten, dass in erwähntem Artikel nur die Formulierung und «zählt sie aus» gestrichen werden müsste. Der Rest des Artikels könnte hingegen stehen gelassen werden. Dies umso mehr, als im Absatz 3 des Artikel 136e vom Sekretariat des Grossen Rates lediglich verlangt wird, zu prüfen, ob die eingereichte Volksmotion von genügend Unterschriften unterstützt wird. Diese Lösung würde dem ursprünglichen Gedanken des Gesetzgebers –

¹ Déposée et développée le 13 septembre 2007, BGC p. 1329; réponse du Conseil d'Etat le 18 mars 2007, BGC d'avril p. 379.

eine Volksmotion auch weiterhin möglichst einfach zu halten – eher entsprechen als die Streichung des Abschnittes. Gleichzeitig würde die Forderung der Motion erfüllt und zudem der administrative Aufwand noch einmal erheblich vereinfacht, weil damit auch die Gemeinden teilweise von der zukünftigen Kontrolle entlastet würden. Eigentlich würden wir eine solche Lösung vorziehen, aber wir anerkennen grundsätzlich das Anliegen der Motion.

Le Président. En tant que Président, je souhaite un joyeux anniversaire à M. le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet!

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche a examiné cette motion à la lumière de ce qui a été discuté à l'époque à la Constituante et puis voté par le peuple. On a voulu créer un instrument démocratique facilement abordable et facilement utilisable et donc ne pas créer d'obstacles administratifs pour la récolte des signatures.

Le groupe Alliance centre gauche est d'avis qu'il suffit de faire des recommandations et puis de faire une mise en page de la feuille de signatures qui encourage ceux qui récoltent les signatures à les trier par commune.

Nous nous opposons à la motion qui veut en faire une obligation. Nous pensons que c'est un obstacle inutile à l'application d'un droit démocratique que l'on voulait justement abordable, sans trop de complications. Nous n'avons pas évoqué la possibilité de compromis qui nous est proposé aujourd'hui par le groupe socialiste, mais à titre personnel, je dirais que si l'on refuse aujourd'hui cette motion, ce serait une piste à explorer. Et personnellement, je souhaiterais que le Bureau examine si on ne peut pas alléger le contrôle de ces signatures dans le sens suggéré par le groupe socialiste, mais pour ce qui est de la décision à prendre aujourd'hui, le groupe Alliance centre gauche vous invite à refuser cette motion!

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical va soutenir la motion du Bureau du Grand Conseil qui tend à supprimer l'art. 136 al. 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques. Cette disposition entraîne, en effet, des lourdeurs administratives non négligeables alors que seules 300 signatures suffisent pour le dépôt d'une motion populaire.

Je vous invite donc à soutenir cette motion et à revenir à la situation initiale qui consiste à faire signer une seule liste par commune. Merci d'accepter cette motion.

Zürcher Werner (UDC/SVP, LA). Le groupe UDC a pris connaissance de cette motion. Le groupe à l'unanimité soutiendra cette motion. Le but est de simplifier le travail du secrétariat du Grand Conseil et des administrations communales dans les opérations de contrôle des signatures.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous vous souvenez que la Constituante avait voulu élargir quelque peu les droits populaires en introduisant cette motion populaire. C'est vrai qu'à l'exercice, on s'est rendu compte que le but

était de simplifier la récolte, mais que cela compliquait beaucoup le contrôle. Avec ce qui vous est proposé aujourd'hui, on complique un peu la récolte, mais c'est vrai que l'on simplifie sérieusement le contrôle.

La piste indiquée par M. le Député Marbach n'a pas été étudiée. C'est vrai que l'on a l'impression que plus il y a de signatures, plus le Grand Conseil va être impressionné. Mais on l'a vu lors du traitement de la dernière motion, ce n'est pas parce que l'on a plus de trois mille signatures que cela change l'approche qu'en fait le Grand Conseil. Après avoir bien réfléchi, le Conseil d'Etat vous propose de suivre cette motion, qui je le répète compliquerait un peu la récolte des signatures, mais irait quand même dans le sens d'une simplification pour les communes et aussi pour le secrétariat du Grand Conseil.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion du Bureau du Grand Conseil.

Le Président. Au vote la prise en considération de cette motion est acceptée par 73 voix contre 3. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-El. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (FC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Sigger (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 73.

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). Total: 3

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). Total: 5.

– Le Conseil d'Etat est invité à présenter un projet de disposition légale dans le délai d'une année.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

FINANCES

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

Les comptes 2007 de la Direction des finances présentent un excédent de recettes au compte de fonctionnement de 1,181 milliard, en augmentation de 62 millions. Un excédent de dépenses au compte d'investissements de 24 000 francs.

De manière générale, on peut constater une bonne maîtrise du budget 2007 et le personnel employé par la Direction des finances représente 350 équivalents plein-temps, en diminution d'environ 14 équivalents par rapport aux attributions faites dans le cadre du budget (différence liée pour l'essentiel à des reports d'engagements). 22 apprenti(e)s et 4 stagiaires sont intégrés au team de la Direction des finances.

Les principaux éléments concernant cette Direction ont été relevés par plusieurs intervenants lors du débat d'entrée en matière; j'irai donc à l'essentiel.

Permettez-moi ainsi de relever quelques données qui composent l'augmentation des recettes de 62 millions de francs.

Au centre de charges 3705 «Administration des finances», il ressort 25 millions de francs d'excédents complémentaires de recettes. A savoir, les intérêts des placements en hausse de 15 millions de francs provenant des placements à court terme, notamment l'or de la Banque Nationale, la part à l'impôt anticipé plus 9 millions et la part aux bénéficiaires du Groupe E et de la BCF plus 1 million. A noter que le montant des dettes à long terme de 615 millions reste inchangé alors que les placements représentent une fortune d'environ 1 milliard.

Concernant le montant des dettes, certaines de celles-ci viendront à échéance au cours des prochains exercices. Au centre de charges 3740 «Service cantonal des contributions», nous constatons un excédent de recettes de 1,038 milliard, en hausse de 49 millions. Les augmentations de recettes significatives ressortent des positions suivantes:

- Impôt sur la fortune des personnes physiques: +9,5 millions
- Impôt sur le bénéfice des personnes morales: +16 millions
- Impôt fédéral direct des personnes morales: +11,5 millions
- Impôt fédéral direct calculé dans le cadre de la péréquation: +9 millions.

Quant à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 627 millions, il est sensiblement en régression de 0,8% par rapport au budget. Le chapitre des impôts irrécouvrables augmente de 1 million à 9,82 millions. Il convient toutefois de relever que le suivi du contentieux fonctionne correctement comme nous l'a assuré le Directeur des finances.

Enfin, une provision de 22 millions a été constituée pour assumer le risque de volatilité de la RPT. Les autres chapitres de cette Direction n'appellent pas de commentaire particulier si ce n'est de souligner que la fortune du

canton au 31 décembre 2007 ascende à 440 millions ou 1700 francs par habitant.

Lässer Claude, Directeur des finances. En l'état, je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

DIRECTION DES FINANCES

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Je tiens d'emblée à relever la qualité du rapport de la Direction des finances.

Au chapitre des événements particuliers, je relève l'attribution du mandat par la DAEC à l'Inspection des finances afin d'effectuer deux audits concernant l'organisation du projet de route d'évitement de «Bulle-La Tour-de-Trême». Le rapport exhaustif concernant ces contrôles a été remis aux députés dans un souci de transparence du Conseil d'Etat.

L'Inspection des finances a également établi un rapport du bilan au 31 décembre 2006. Il s'agit de la troisième révision intégrale des comptes du bilan de l'Etat de Fribourg, après celles de 1998 et 2003, qui, selon l'opinion de l'Inspection des finances, atteste que les comptes du bilan sont conformes à la loi sur les finances de l'Etat. Ce rapport de l'Inspection des finances sera examiné par la CFG en juin prochain.

Il sied également de relever la demande de la Commission des finances et de gestion, en octobre 2006, d'effectuer un «état des lieux» de l'existence des comptes et caisses occultes dans l'ensemble de l'administration cantonale. Rien d'illicite ou de grave n'a été constaté et à l'avenir il est pris acte que les services ne posséderont pas de caisses ou comptes occultes.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je n'ai pas de commentaire complémentaire en l'état.

– L'examen de ce chapitre du rapport d'activité est ainsi terminé.

Rapport et comptes pour 2007

BANQUE CANTONALE DE FRIBOURG (BCF)

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

Hormis le fait que ce rapport est exhaustif, il est réjouissant de relever notamment l'excellente gestion de notre Banque cantonale qui, avec des produits en hausse de 8,6% et des charges en sensible augmentation de 0,9% par rapport à 2006, fait apparaître un bénéfice brut de 141 millions et un bénéfice net de 83 millions, déductions faites des amortissements et correctifs de valeur ainsi que de la comptabilisation d'opérations extraordinaires. Le bénéfice net est en

augmentation de 10,8%. Les fonds propres évoluent à la hausse de 9,1% à 940 millions. Le versement à l'Etat de Fribourg se monte à 28,2 millions y compris la part fiscale. Les communes et paroisses ont encaissé, à leur tour, 7,5 millions d'impôts.

Le Commissaire. L'exercice 2007 de la Banque cantonale de Fribourg peut à nouveau être qualifié d'excellent. Je tiens ici à en remercier aussi bien la Direction que le personnel de la Banque qui a accompli un très bon travail dans un milieu pas forcément facile; on peut le voir à l'aulne d'autres banques.

Je précise que si vous regardez à la page 63, le rapporteur l'a relevé, on parle d'un versement à l'Etat de 28,208 millions de francs. Si vous prenez la page 39, dans la répartition du bénéfice on parle de 18,788 millions; la différence est justement la part fiscale qui est comptabilisée dans les impôts.

Dans les montants au budget 2008, les parts que la banque verse à l'Etat en relation avec ses comptes à elle 2007 influencent évidemment nos comptes à nous 2008, la répartition entre versements à l'Etat pour la part aux bénéficiaires et pour le paiement de la garantie étatique, ainsi que la part des impôts, avait été appréciée. En fait, les impôts seront plus élevés que cela n'avait été prévu initialement. Ce qui veut donc dire que dans les comptes 2008 nous aurons, dans les impôts, une part plus importante que prévue. Par contre, à la Direction des finances où nous avons mentionné 20 millions, en fait ce sera 18,788 millions.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Ich bin auch erfreut über das Ergebnis und gratuliere der Kantonalbank für ihr ausgezeichnetes Ergebnis und ihre Arbeit.

Ich habe drei Fragen zum Jahresbericht der Kantonalbank. Ich habe eine Frage zum Kurzporträt: Dort wird gesagt, dass die Überweisungen an den Kanton, die Gemeinden und die Pfarreien sich auf 35 Mio. belaufen. Sie haben schon von den Steuern geredet. Wäre es nicht korrekter, hier wirklich von Steuern zu reden? Ich hätte eine Anschlussfrage: Beahlt die Kantonalbank auch Bundessteuern? Und wenn nein, warum nicht? Das wäre meine erste Frage.

Meine zweite Frage: Wenn ich richtig informiert bin, sind die Honorare des Verwaltungsrates von 2006 auf 2007 von 300 000 auf 500 000 Franken gestiegen. Darf man eine Verringerung dieses Betrages erwarten, da der Verwaltungsrat ja nächstens verkleinert wird?

Und die dritte Frage: Ich habe in der Personalliste gesehen, dass, je höher man in den Etagen steigt, je weniger Frauen dort zu finden sind. In der Generaldirektion gibt es keine. Bei den Handlungsbevollmächtigten sind es immerhin 8 von 36. Was tut die Kantonalbank für die Frauenförderung? Der Slogan der Kantonalbank ist «immer offener» oder «offener». Stehen die Führungsetagen der Kantonalbank auch Frauen offen?

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur. Les questions soulevées par notre collègue M. de Roche n'ont pas été traitées par la Commission des finances et de gestion. Je vais laisser le commissaire du gouvernement y répondre.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je répondrai de la manière suivante aux questions du député de Roche. J'ai presque envie de dire: je vais donner la parole aux députés administrateurs de la Banque puisque le Grand Conseil a aussi cette particularité de désigner des administrateurs mais je vais quand même essayer de répondre.

Tout d'abord, si vous prenez la page 63, on voit clairement les différents montants versés aux collectivités publiques. Les 35 millions auxquels il est fait allusion: ce sont 7,580 millions aux communes et paroisses, ce sont exclusivement des impôts.

Les 28,208 millions: versement à l'Etat de Fribourg, il est précisé que c'est y compris les impôts à partir de 2007, donc à partir de cet exercice. Comme je l'ai dit, à la page 39 dans la répartition du bénéfice, le versement à l'Etat et on précise bien qu'il s'agit ici de la part aux bénéficiaires et le paiement de la garantie est de 18,788 millions et on parle aussi des 28,208 millions ce qui veut donc dire que la part des impôts représente un peu plus de 10 millions. Donc je crois qu'on peut sortir de l'ensemble du document les chiffres que l'on souhaite. Effectivement, je rappelle que la Banque cantonale paye depuis peu, depuis 2007, des impôts cantonaux, communaux et paroissiaux. C'est une décision de cette assemblée. Et je confirme que la Banque cantonale ne paye pas d'impôt fédéral, ce genre d'établissement est exonéré.

Pour ce qui concerne la réduction des membres du Conseil d'administration et l'influence que cela pourrait avoir sur leur rémunération, il n'est pas prévu d'augmentation de rémunération nominale en fonction de la réduction du nombre d'administrateurs.

En ce qui concerne la politique des femmes à la Banque, c'est un sujet qui revient assez couramment au Conseil d'administration. La Banque est très ouverte au personnel féminin; globalement il y a un peu plus de 50%. Le problème c'est que, comme vous l'avez dit, plus on monte dans les étages, c'est vrai que plus l'élément masculin s'y retrouve. Généralement, ce ne sont pas des carrières que l'on fait; on n'est pas engagé dans les hautes sphères tout de suite. Là, il y a effectivement un problème. Mais à ma connaissance, à partir de cette année une femme a été nommée à la Direction, si j'ai bonne mémoire. Donc la Banque est tout à fait ouverte. Je précise que le nouveau slogan de la Banque c'est aussi chez nous «La crème est double»! Ce n'est pas seulement «Offener». Cela étant dit, la politique d'engagement de la Banque est tout à fait favorable à l'engagement de femmes et il n'y a pas d'obstacle aux promotions des dames.

– Au vote, ce rapport et ces comptes sont approuvés par 81 voix, sans opposition. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/

CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman B. (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 81.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). Total: 3.

Elections

Le Président. Je passe maintenant à l'élection de trois membres du Conseil d'administration de la Banque Cantonale de Fribourg. Ces élections aux fonctions publiques accessoires sont réglées par la loi du 22 septembre 1982. Je vous rappelle qu'en novembre 2007, le Grand Conseil a procédé à l'élection d'un certain nombre de personnes pour une durée administrative de quatre ans pour les entités suivantes:

- le Sénat de l'Université
- la Commission administrative de l'Etablissement cantonal des assurances sociales, etc.

En ce qui concerne les membres du Conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, étant donné que leur mandat se termine à la fin du mois de mai 2008, nous ne procédons que maintenant à ces élections. Vous avez reçu sur vos pupitres un tableau résumant les candidats ainsi qu'un extrait des bases légales. Je vous rappelle que la loi du 31 octobre 2006 sur la Banque cantonale stipule que dorénavant, trois, et non plus quatre membres, sont élus par le Grand Conseil. Je vous informe que M. le Député Jean-Claude Rossier a été nommé par le Conseil d'Etat comme membre du Conseil d'administration pour la nouvelle période administrative; il n'est donc plus candidat.

Il s'agit d'un scrutin de liste qui se fait à la majorité absolue des bulletins valables. Les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation du ou des candidats, s'ils sont illisibles ou équivoques, s'ils sont blancs. Lorsqu'un bulletin renferme plus de noms qu'il n'y a de personnes à élire, les derniers noms inscrits sont biffés par les scrutateurs ou scrutatrices.

J'ouvre la discussion sur les candidatures à cette élection. Je vous rappelle qu'il s'agit de MM. les Députés Jean-Louis Romanens et Markus Ith et de M^{me} la deuxième Vice-présidente, Solange Berset. La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Rapport N° 65 relatif aux comptes 2007 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat¹

Rapporteur: **Jean-Pierre Thürler** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances.**

Le Rapporteur. Sur le plan financier, le rapport relatif aux comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat fait ressortir, pour l'exercice 2007, un excédent de charges de 49 millions provenant essentiellement de la position du résultat net des actions et participations liée à l'influence des effets boursiers. Malgré cet élément comptable, les perspectives financières de la Caisse de prévoyance restent tout de même excellentes.

A noter encore que les collaborateurs des anciens hôpitaux de districts, intégrés dans le réseau hospitalier fribourgeois, ont rejoint les assurés de la Caisse au 1^{er} janvier 2007; ce qui porte leur nombre total à 15 053, soit une augmentation de 6,7%. Quant aux bénéficiaires de rente, leur progression est identique à 6,7%.

Le Commissaire. Compte tenu d'une indexation des rentes au 1^{er} janvier 2008 de 1,75%, qui suivait une indexation de 0,5% au 1^{er} janvier 2007, et d'une revalorisation des sommes assurées de 4%, également au 1^{er} janvier 2008, le résultat, et compte tenu surtout du climat général boursier, des comptes de la Caisse de pension de l'Etat pour 2007 peut être qualifié de très bon. Il est vrai, pour être complet, que le 1^{er} trimestre 2008 en matière boursière évidemment n'est pas favorable et c'est le moins qu'on puisse en dire. Mais pour le moment, en tout cas au 31 décembre 2007, la situation de notre Caisse est tout à fait saine. Elle l'est d'autant plus que, j'aimerais juste relever deux éléments comme je l'avais déjà relevé l'année passée; c'est d'une part, le taux de couverture qui, malgré une légère baisse d'1%, reste quand même à 89,6% et, d'autre part, ce qui est gage d'avenir, un rapport démographique très favorable pour cette caisse; un rapport démographique de 22,7% ce qui signifie en tout cas à moyen terme, si ce n'est à long terme, que sa survie et sa pérennité financière sont quasiment garanties.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe UDC a pris connaissance avec attention des comptes annuels 2007 de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg. Les soubresauts boursiers de l'année 2007 se sont inévitablement répercutés sur la situation financière de la Caisse de prévoyance; celle-ci boucle ses comptes avec

¹ Texte du rapport pp. 718ss.

un excédent de charges de près de 50 millions pour l'essentiel dû à une forte diminution du rendement des actions, moins 77 millions par rapport à 2006.

Par ailleurs, la performance globale des placements a chuté de plus de trois points par rapport à 2006, se montant à 3,59% pour l'année 2007. Evidemment, ceci a péjoré le degré de couverture légale d'1% par rapport à l'année précédente, lequel se chiffre à 89,6% au 31 décembre. La conséquence logique est l'augmentation de 50 millions de la garantie de l'Etat à 295 millions à la fin de l'année.

On peut en outre craindre encore une mauvaise année boursière en 2008 puisque les principaux indices boursiers ont déjà reculé de plus de 10% depuis le début de l'année. Cela dit, une caisse de prévoyance a, par définition, une vision à long terme de la politique de placements et il ne faut pas s'arrêter à une ou deux mauvaises années boursières. Il faut néanmoins continuer à porter une attention toute particulière à l'évolution boursière, d'autant plus qu'il n'y a pas de réserves pour fluctuation de valeurs au bilan pour amortir ces chocs puisque le degré de couverture légale reste inférieur à 100%.

Pour terminer, le groupe UDC souhaiterait savoir si la Caisse de prévoyance dispose, ou a disposé parmi ses placements, de fonds de placements composés de crédits à risque sur le marché immobilier américain. Je pense notamment aux fonds bien mal nommés «absolute return» de l'UBS dont on sait qu'ils sont partiellement composés de crédits à risque sur le marché américain. Si tel devait être le cas, à combien se sont chiffrés ces placements et que sont-ils devenus?

Avec ces quelques considérations, le groupe UDC prend acte des comptes 2007 de la Caisse de prévoyance.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

Je prends acte de l'intervention de M. Stéphane Peiry mais comme il s'agit d'une question de gestion de la Caisse sur le moyen et long termes, je vais laisser M. le Commissaire des finances répondre à cette question.

Le Commissaire. Tout d'abord, je tiens à dire que je suis totalement les réflexions du député Peiry sur la vision que l'on doit avoir pour une caisse de prévoyance. Effectivement, c'est une vision à moyen et long termes qu'il faut avoir et non pas une vision à court terme; sans compter que l'on se rend très bien compte que le rendement qu'il a évoqué, globalement de 3,59%, est un bon rendement compte tenu de ce qui s'est passé dans la bourse.

Evidemment, les placements immobiliers ont permis de tempérer les baisses boursières étant entendu que, en tout cas en 2007, la Caisse de pension a quand même réalisé des résultats positifs, même dans les placements financiers, mais évidemment inférieurs notamment à ceux de l'année passée.

Pour ce qui concerne la question précise, l'OPP2, à savoir l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle, permettrait d'avoir une certaine part de nos placements en placements un peu plus risqués, comme les «edge funds». Jusqu'à présent, nous n'avons pas fait usage de cette possibilité donc nous ne sommes pas engagés dans ce type de crédits à risque.

– Au vote, ce rapport et ces comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat sont approuvés par 84 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 84.

Comptes généraux de l'Etat pour 2007

BILAN

La Rapporteuse générale. Tous les chiffres et les détails concernant le bilan de l'Etat figurent en pages 42 à 48 et en pages 352 à 355 des comptes de l'Etat. Je n'ai pas de remarque particulière à apporter.

Lässer Claude, Directeur des finances. Pas de commentaire en l'état!

– L'examen de ce chapitre des comptes est ainsi terminé. Il n'y a pas de modification.

RÉCAPITULATION

La Rapporteuse générale. Pas de commentaire.

Le Commissaire. Pas de commentaire.

Projet de décret N° 61 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007¹

Entrée en matière

La Rapporteuse générale. Pas de commentaire.

Le Commissaire. Ce décret reflète les discussions! Il n'y a pas de modification.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification par 81 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007

RÉCAPITULATION

La Rapporteuse générale. Ausser noch einmal dem Staatsrat und allen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern ganz herzlich für das gute Resultat und den umfangreichen Tätigkeitsbericht zu danken, habe ich keine weiteren Bemerkungen zu machen.

Le Commissaire. C'est avec plaisir que je transmettrai le message de la rapporteure.

Vote final

– Au vote final, le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007 est adopté dans son ensemble, sans modification, par 81 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 81.*

¹ Voir annexe au *Bulletin des séances du Grand Conseil* de la session de mai 2008.

**Projet de loi N° 54
modifiant la loi sur la Banque cantonale (durée du
mandat du président du conseil d'administration)¹**

Rapporteure: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

La Rapporteuse. La Commission a examiné le projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg concernant la durée du mandat du président du Conseil d'administration.

Il s'agit-là d'une proposition de modification émanant du Conseil d'Etat et qui a pour objectif, de permettre de prolonger de douze à seize ans, la durée totale maximale du mandat d'administrateur de la BCF pour la personne qui est nommée président du Conseil d'administration après y avoir siégée comme membre pendant quatre ans au moins. Actuellement, les administrateurs sont nommés pour quatre ans et la durée totale du mandat est fixée à douze ans pour les membres comme pour le président du Conseil d'administration. Avec ce projet, le Conseil d'Etat veille simplement à offrir la possibilité d'augmenter ce mandat, de douze à seize ans, pour le président uniquement, en faisant usage de la forme potestative et en indiquant ainsi une durée maximale.

A noter, que si le président est nommé dès le départ président du Conseil d'administration, sans avoir été au préalable membre de ce Conseil, la durée de sa présidence reste limitée à douze ans. Accessoirement, il s'agit également de prévoir que le président est en principe nommé pour quatre ans.

Les raisons avancées pour justifier une telle modification résident dans le fait que la présidence d'une banque cantonale est une fonction importante et qu'il est dans l'intérêt de la banque et de l'Etat en particulier, de disposer d'un président ayant de larges connaissances de la banque, grâce notamment à une expérience de plusieurs années au sein du Conseil d'administration. Il s'agit-là d'un souci d'efficacité de l'Etat face au mandat d'administrateur qui se professionnalise et aux exigences qui augmentent, notamment en raison de contrôle de la Commission fédérale des banques.

A noter encore, que le Conseil d'administration de la banque est chargé de définir une stratégie à long terme, ce qui implique un suivi sur plusieurs années et un renforcement des responsabilités, alors que le métier d'administrateur ne s'apprend pas sur les bancs d'école, mais s'acquiert au travers des expériences et connaissances acquises dans ce milieu.

Pour terminer, il convient de préciser qu'il ne s'agit pas de créer une exception en faveur de la BCF, mais bien plutôt, de supprimer une exception en sa défaveur car rappelons-le, la loi du 22 septembre 1982, réglant la durée des fonctions publiques accessoires, limite la durée des fonctions publiques accessoires à seize ans pour les personnes exerçant une activité accessoire au service de l'Etat, de ses établissements ou de ses institutions, au sens de son article 1.

C'est avec ces quelques considérations, qu'à l'instar de la grande majorité de la Commission, je vous invite à entrer en matière et à voter cette loi.

Le Commissaire. La formation d'administrateur et la formation de président de Conseil d'administration n'existent pas. Les administrateurs doivent donc se baser sur plusieurs éléments, notamment un certain nombre de connaissances de base, mais surtout sur une formation continue et je peux vous dire que la Banque cantonale est attentive à cet aspect, puisqu'elle invite régulièrement le Conseil d'administration à participer à des séminaires de formation, le dernier séminaire, par exemple portait sur la gestion des risques, ce qui est aujourd'hui un des éléments majeurs de la conduite d'une banque, sur la formation, formation continue, mais aussi sur l'expérience. Il est rare qu'un président soit nommé comme tel, dès son entrée dans le Conseil d'administration, généralement il est au contraire désigné plutôt dans la moitié de sa carrière, voire même sur la fin de sa carrière d'administrateur et le Conseil d'Etat trouve dommageable que l'on n'arrive pas à tirer plus profit de l'expérience acquise. Raison pour laquelle, il souhaite avoir la possibilité d'étendre la fonction de président pour autant que la personne concernée ne soit pas président dès son entrée en fonction comme administrateur, auquel cas on reste à douze ans, mais de pouvoir étendre à quatre ans de plus, c'est-à-dire à seize ans de manière – uniquement pour le président – à pouvoir profiter de l'expérience acquise expérience qui est très importante avec la formation continue, comme la présidente de la commission ad hoc l'a relevé, on agit ici encore dans le cadre des règles générales de l'Etat, puisque vous le savez, les fonctions qui sont désignées dans le cadre de l'Etat ont une limite maximale à seize ans. Donc on reste dans ces seize ans, mais nous trouverions dommageable que l'on ne puisse pas faire bénéficier la banque de l'expérience acquise par un président qui n'aurait malheureusement pu exercer sa fonction de président que quelques années. C'est avec ces considérations, que je vous invite à accepter le projet de loi tel qu'il vous est présenté!

Ackermann André (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien soutient à l'unanimité, la modification de loi qui nous est proposée.

Il est d'avis que la nomination ou l'élection d'un membre du Conseil d'administration doit être basée, prioritairement sur les qualités personnelles du candidat ou de la candidate, formation, expériences personnelle et professionnelle, de même la réélection d'un membre du Conseil d'administration doit aussi se faire sur les mêmes critères et devraient tenir compte bien sûr, en plus du bilan de l'activité de l'administrateur en question.

A ce sujet, il sera nécessaire de mettre en place une procédure d'évaluation des candidats présentés à une élection ou à une réélection par le Grand Conseil.

Rappelons, qu'une telle procédure sera aussi rendue nécessaire par le fait que les personnes pressenties pour occuper un poste d'administrateur dans une banque devront remplir les exigences définies par la Commission fédérale des banques.

¹ Message pp. 652ss.

Si l'on admet le principe que les membres du Conseil d'administration doivent remplir de telles exigences, la question de la durée maximale de fonction prend moins d'importance. La modification de loi qui nous est proposée prévoit uniquement la possibilité de prolonger jusqu'à seize ans, la durée de fonction d'un administrateur qui aurait tout d'abord occupé, pendant au moins quatre ans, la fonction de simple administrateur avant de devenir le président de ce conseil.

Imaginons un membre du Conseil d'administration qui deviendrait président après huit ans passés comme simple administrateur, il ne pourrait rester président que pendant quatre ans selon la teneur actuelle de la loi.

Compte tenu de la grande importance des expériences acquises pour occuper un tel poste, il serait dommage de devoir renoncer aux services d'une telle personne, pour une simple raison de durée maximale de mandat.

Pour terminer, je rappellerai deux choses:

- 1) le nouvel article utilise la forme potestative
- 2) le Conseil d'Etat nomme le président du Conseil d'administration sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'Etat aura donc toute latitude pour juger, si une prolongation de mandat est justifiée ou non. Il n'y a donc pas de risque d'une certaine «indéboulonnabilité» d'un président dont on ne voudrait plus.

Pour toutes ces raisons et avec le groupe démocrate-chrétien, je vous propose de soutenir la modification de loi qui nous est proposée.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du message N° 54 qui propose de prolonger à seize ans, la durée totale du mandat du président du Conseil d'administration de la Banque cantonale.

Le groupe de l'Union démocratique du centre constate, que cette modification assortie de la condition, que le président du Conseil aurait d'abord siégé comme membre durant les quatre premières années de son mandat, va dans l'intérêt de la Banque cantonale.

En effet, le rôle de président du Conseil d'administration d'une banque cantonale exige aujourd'hui, des compétences très pointues et une expérience importante des activités bancaires.

Les responsabilités des administrateurs de banques et par définition du président surtout, ce sont aussi nettement accrues ces dernières années, sous l'égide de la Commission fédérale des banques.

En outre, nous relevons que la durée maximale de seize ans ne semble pas aller à contre-courant de ce qui se fait dans d'autres établissements, comme la Banque cantonale vaudoise.

Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre à l'unanimité accepte l'entrée en matière de ce projet de loi.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Cette loi, que nous traitons aujourd'hui, a été toilettée il y a environ deux ans.

Le groupe socialiste trouve étrange que cette proposition de prolonger le mandat du président du Conseil

d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, n'ait pas été faite à cette époque.

Pourtant, s'il est tant ardu de trouver un président aujourd'hui, le problème était sûrement le même en 2006. Cela dit, lors de la discussion en Commission, il a été relevé qu'il était très difficile de trouver la personne compétente pour ce poste et que la modification proposée ne serait utilisée que parcimonieusement et qu'il fallait qu'un président fasse au minimum une législature de quatre ans comme administrateur pour acquérir les connaissances et l'expérience nécessaires pour accomplir le mandat de président.

Ce qui est étonnant dans l'argumentation de défense de la proposition du Conseil d'Etat de rallonger la durée de mandat du président du Conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, c'est de dire que les activités bancaires sont en profondes mutations et que la stratégie est particulière.

De tout temps, les mondes bancaires, industriels, commerciaux, ont été, sont et seront, en profondes mutations.

On parle d'expérience, de connaissances professionnelles, mais il est surprenant que l'on ne puisse pas trouver tous les huit ans une personne capable de présider ce conseil d'administration.

Le souci du groupe socialiste avec ce projet de loi et avec ce que l'on a vécu à la session de décembre 2007, par le rallongement des présidences des commissions d'estimation de l'ECAB, réside dans la multiplication des exceptions dans la législation.

Avec ces deux nouvelles situations, la porte est ouverte à continuer dans cette voie et bientôt, tous les garde-fous, pourtant mis en place par ce Grand Conseil, afin d'éviter tout abus et dérapage, seront abattus.

Ces restrictions n'avaient pas été décidées au hasard, mais étaient le résultat de décisions et d'exemples concrets, qui ont permis dans l'ancienne législation en la matière, au Grand Conseil de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

La volonté du législateur de l'époque était de contrôler volontairement la durée des fonctions accessoires.

Le groupe socialiste adhère complètement à ces décisions prises en son temps. En revanche il ne veut pas de perspectives rétrogrades. C'est donc avec ces quelques considérations, que le groupe socialiste refusera l'entrée en matière et vous recommande d'en faire autant.

Duc Louis (*ACG/MLB, BR*). Je me rappelle, il y a vingt ans, je disais en séance de commission à M. le Commissaire, Conseiller d'Etat Lässer, qui était sur ce banc-là comme député et moi j'étais tout près de lui, – j'adhérais déjà pas mal à ses idées –, que lorsqu'il fallait désigner un membre d'un Conseil d'administration de la Banque cantonale de Fribourg, c'était déjà un chassé-croisé, etc. Il ne fallait pas avoir une Ford avec 250 000 km au compteur et les jantes pourries pour y arriver, cela je vous le garantis. D'ailleurs, les voitures ont pu les mettre devant le Grand Conseil, on voyait tout de suite.

En tout cas, le groupe Alliance centre gauche, votera à l'unanimité ce projet.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical accepte, à l'unanimité, l'entrée en matière sur ce projet de loi. Vu la pertinence des arguments développés par le commissaire du gouvernement et aussi le caractère potestatif de cet article 25 al. 5, le groupe libéral-radical ne peut qu'approuver à l'unanimité cette modification.

L'expérience est la seule qualité, je dirais avec la sagesse, c'est la source de la sagesse, qui croit avec l'âge.

Il ne suffit pas de sortir d'une école, d'une Haute école, même si on en a des très bonnes dans le canton, pour devenir président d'un tel organisme. Il faut donc avoir quelqu'un qui ait une expérience! Un des arguments qui est sorti en commission, c'est de dire qu'un président, qui resterait seize ans, aurait trop de poids par rapport aux autres membres; je rétorquerais que le président, même après douze ans, a un poids aussi grand qu'après seize ans. Je pense qu'un président fait sa place déjà la première année et il n'attend pas la treizième pour se montrer quelqu'un de compétent et qui a du poids au sein de son conseil.

Enfin, contrairement à ce que dit le groupe socialiste, cette modification ne fait que supprimer une exception à la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires qui prévoit une durée maximale de seize ans, alors pourquoi garder dans ce cas-là, douze ans, alors que nous avons tellement besoin d'expériences.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical soutiendra ces modifications et vous en remercie d'en faire de même.

La Rapporteuse. Je remercie les intervenants pour leurs remarques. Je constate que la grande majorité accepte la modification de loi proposée.

En ce qui concerne la remarque de M. Dominique Corminbœuf, je rappellerai que lorsque la loi sur la Banque cantonale a été modifiée il y a deux ans, il avait été essentiellement question de la réduction du nombre d'administrateurs.

Pour le surplus, je laisserai le commissaire du gouvernement répondre aux remarques émises.

Le Commissaire. Je remercie les représentants des groupes, qui se sont déclarés favorables à la modification, tous ces groupes de façon unanime.

Je dirai juste au député Ackermann, que si le Grand Conseil souhaite mettre une procédure en place pour désigner les représentants qu'il doit désigner dans ce Conseil d'administration, c'est de sa complète liberté, c'est à lui de prendre les mesures.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Corminbœuf, qui qualifie d'étrange la démarche, alors je fais mon *mea culpa*. Il y a deux ans on n'a pas vu le problème, on l'a vu après et on préfère précisément modifier la loi, que commencer à bricoler je ne sais pas quoi. Son souci est d'ouvrir des portes pour abattre les garde-fous, mais encore une fois, je le répète, cela a été dit à plusieurs reprises, il s'agit de travailler dans les garde-fous généraux de l'Etat dans le cadre général, c'est-à-dire les seize ans. Il n'est pas question d'aller au-delà et je ne pense pas que l'on puisse parler de perspective rétrograde.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Duc, je me souviens aussi que l'on n'était pas très loin dans les bancs du Grand Conseil... Ici c'est un autre problème, pour être désigné président, il faut avoir été désigné administrateur d'abord, donc la couleur des jantes ou de l'état des roues ne joue pas de rôle pour la présidence!

Avec ces considérations, je vous invite à voter l'entrée en matière et à accepter ce projet de loi tel qu'il vous est proposé.

Le Président. Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 62 voix contre 15. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 62.

Ont voté non:

Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 15.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP). Total: 4.

– L'entrée en matière étant acceptée, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 20 AL. 4 ET AL. 5 (NOUVEAU)

La Rapporteuse. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il a été rédigé par le Conseil d'Etat. Il s'agit d'augmenter la durée totale du mandat du président à seize ans.

Le Commissaire. C'est surtout l'alinéa 5 qui est en cause. Comme vous le voyez, on précise bien que le

président est aussi soumis aux douze ans, mais qu'il peut y avoir une exception, s'il a siégé au moins les quatre premières années de son mandat comme simple administrateur.

– Adopté.

ART. 21 AL. 1

La Rapporteuse. Il s'agit d'une adjonction du terme «en principe» à l'alinéa 1. Je vous prie d'accepter l'article tel qu'il est rédigé.

Le Commissaire. Cette adjonction de «en principe», signifie que l'on souhaite précisément un peu plus de souplesse, pour aller éventuellement jusqu'à seize ans, mais aussi pour pouvoir aller seulement jusqu'à quinze ou quatorze ans.

– Adopté.

ART. 2

La Rapporteuse. Je n'ai pas de remarque.

Le Commissaire. En principe, idéalement, cette modification de loi devrait entrer en vigueur le 1^{er} juin 2008.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 66 voix contre 13. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chasot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/

FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 66.

Ont voté non:

Corminbœuf (BR, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). Total: 13.

Se sont abstenus:

Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Repond (GR, PS/SP). Total: 7.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Réélection d'un-e assesseur-e suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes de la Veveyse

Bulletins distribués: 90; rentrés: 82; blancs: 2; nul: 0; valables: 80; majorité absolue: 41.

Est réélu pour une durée indéterminée, *M. Eric Maillard*, à Besencens, par 80 voix.

Réélection d'un substitut de la procureure générale auprès du Ministère public

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est réélu jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale, en principe le 1^{er} janvier 2010, *M. Fabien Gasser*, à Fribourg, par 85 voix.

Election d'un substitut de la procureure générale auprès du Ministère public (à 60%)

Bulletins distribués: 89; rentrés: 86; blancs: 2; nul: 0; valables 84; majorité absolue: 43.

Est élue jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle procédure pénale, en principe le 1^{er} janvier 2010, *M^{me} Sandrine Schaller Walker*, à Fribourg, par 64 voix. Il y a 20 voix éparses.

Election d'un membre de la Commission des péditions du Grand Conseil, en remplacement de M. Hubert Zurkinden, démissionnaire

Bulletins distribués: 80; rentrés: 72; blancs: 11; nul: 0; valables: 61; majorité absolue: 31.

Est élu pour le reste de la législature en cours, M. *Laurent Thévoz*, à Fribourg, par 54 voix. Il y a 7 voix épar- ses.

Réélection de trois membres du Conseil d'adminis- tration de la Banque cantonale de Fribourg

Bulletins distribués: 90; rentrés: 90; blanc: 0; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Sont réélus pour une nouvelle période de 4 ans à par- tir du 1^{er} juin 2008, M. *Jean-Louis Romanens*, à So- rens, par 73 voix; M. *Markus Ith*, à Morat par 68 voix; M^{me} *Solange Berset*, à Belfaux par 67 voix.

Mandat MA 4009.08 Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminbœuf, Michel Zadory, Charly Hänni, Elian Collaud et Alex Glardon (gens du voyage)

Dépôt

Le Président. M^{me} Engheben m'informe que nous sommes saisis d'un mandat urgent sur les gens du voyage.

Le texte de ce mandat est le suivant:

«La situation du stationnement sauvage des gens du voyage dans notre canton est devenue intolérable. Le Conseil d'Etat doit s'engager avec conviction pour créer deux aires d'accueil pour les gens du voyage. Les coûts d'investissement devront être supportés par l'Etat tandis que les coûts de fonctionnement seront couverts par les taxes prélevées sur les utilisateurs fu- turs de ces aires d'accueil.

Actuellement, nous constatons que les autorités poli- tiques engagées dans le processus de consultation se renvoient mutuellement la balle. Le Conseil d'Etat dit intervenir à titre subsidiaire et mentionne que la créa- tion d'une telle aire d'accueil relève du domaine de l'aménagement du territoire, lequel dépend de la com- pétence du conseil communal. De leur côté, les com- munes concernées ne sont pas très enclines à accepter une aire d'accueil sur leur territoire. Puisqu'aucune des deux parties ne parvient à mettre en œuvre des solutions concrètes, nous prions le Gouvernement fri- bourgeois d'assumer la responsabilité politique de ce dossier.

Par conséquent, nous exigeons du Conseil d'Etat de reprendre prioritairement les pourparlers avec les com- munes concernées et d'entreprendre toutes les démar- ches nécessaires pour aboutir à une solution durable. Nous attendons des résultats concrets, entre autres la mise à l'enquête d'aires d'accueil d'ici à décembre 2008. Nous demandons que le Grand Conseil se pro- nonce sur l'urgence de ce mandat durant la session du mois de mai.»

Ce mandat urgent sera traité demain matin.

Motion M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel)¹

et

Motion M1035 Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un congé de paternité de 10 jours pour le personnel de l'Etat)²

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Nous sommes ravis de constater que le Conseil d'Etat est sensible aux arguments que nous développons et se dit disposé à entrer en matière sur l'augmentation d'un congé pater- nité de cinq jours en ce qui concerne notre motion.

Notre démarche vise à concilier toujours mieux, les activités professionnelles et la vie familiale.

Selon une récente enquête, les hommes prennent une part toujours plus importante dans l'organisation et la vie du couple. C'est donc bientôt la fin des machos, assis dans un fauteuil, ronchonnant parce que madame passe l'aspirateur et c'est tant mieux!

Cette évolution positive doit nous inciter à donner des signes positifs.

J'ai entendu de nombreuses critiques lors du dépôt de cette motion, notamment émanant des PME, j'ose af- firmer qu'un congé paternité ne va pas mettre en péril, ni notre Etat, ni les PME qui feraient un geste dans cette direction.

Selon l'Office fédéral de la statistique, le nombre moyen d'enfants qu'une femme met au monde, au cours de sa vie, est aujourd'hui de 1,37. La Suisse d'ailleurs enre- gistre 9,6 naissances pour mille habitants, soit un des taux les plus faibles. Cela relativise donc sérieusement les conséquences d'un congé paternité.

Quant aux coûts, il est indéniable qu'il en résulte un coût! Un infirmier doit être remplacé s'il est en congé.

En revanche, dans l'administration, le coût serait moindre. Pour terminer, je dirais que j'ai de la peine avec la méthode utilisée par le Conseil d'Etat. Il prend l'engagement de modifier le règlement sur le person- nel, donc accepte notre motion, mais demande de la refuser. Ce n'est pas acceptable! Ce d'autant plus que notre loi sur le Grand Conseil permet précisément au Conseil d'Etat de proposer un contre-projet.

En tant que bon démocrate, je peux d'ailleurs com- prendre que certains dans cette enceinte, voudraient s'opposer à l'allongement d'un congé paternité.

En proposant le refus de la motion et en prenant l'en- gagement ferme, le Conseil d'Etat ne donne plus la

¹ Déposée le 14 septembre 2007, *BGC* p. 1330; développée le 5 octo- bre 2007, *BGC* p. 1538; réponse du Conseil d'Etat le 8 avril 2008, *BGC* p. 784.

² Déposée et développée le 11 octobre 2007, *BGC* p. 1540; réponse du Conseil d'Etat le 8 avril 2008, *BGC* p. 784.

possibilité de s'opposer à notre motion. Tout cela n'est pas très logique!

Je vous demande dès lors d'accepter notre motion.

L'argument selon lequel ce type de disposition figure en principe dans un règlement, on peut le partager, mais je dirais tout de même que l'assurance-maternité fédérale relève bien d'une loi et non d'un règlement.

Avec ces considérations, je vous demande d'accepter notre motion.

Tschopp Martin (*PS/SP, SE*). Eine Personalpolitik, welche gesellschaftliche Veränderungen wahrnimmt und sie in konkrete Massnahmen umsetzt, erhöht die Attraktivität des Arbeitgebers. Wir alle müssen heute an einer sogenannten «Work-Life-Balance» interessiert sein, also auch an der Vereinbarkeit von Beruf und Familie. Eine Kosten-Nutzen-Studie von Prognos in Deutschland im Auftrag des Bundesministeriums für Familie, Senioren, Frauen und Jugend hat aufgezeigt, dass sich familienfreundliche Massnahmen grundsätzlich sehr gut rechnen lassen.

Der Staatsrat hat aufgrund seiner Antwort auf die beiden Motionen die heutige gesellschaftliche Situation richtig erkannt. Ja, der Staatsrat sagt klar und deutlich, «seiner Ansicht nach sollte ein wirklicher Vaterschaftsurlaub Bestandteil eines länger dauernden Elternurlaubs sein, der es sowohl der Mutter wie dem Vater ermöglicht, in der ersten Lebensphase uneingeschränkt für das Kind da zu sein». Dieses Votum unterstützen wir Motionäre voll und ganz. Mit unserer Motion kommen wir diesem Anliegen ein grosses Stück näher, auch wenn wir uns damit nicht mit den Verhältnissen in Nordeuropa vergleichen können. In der Schweiz haben bereits grosse Unternehmen eine solche weiterführende Lösung wie die vorgeschlagene.

Denkbar wäre auch eine Kombination von bezahltem Vaterschaftsurlaub und unbezahltem Urlaub. Diese Überlegung haben Hugo Raemy und ich beim Verfassen unserer Motion verworfen. Bei einer solchen Kombination besteht das grosse Problem, dass sich nur wenige Väter zusätzlich zum Vaterschaftsurlaub einen unbezahlten Urlaub leisten können. Eine solche Lösung würde zu Ungerechtigkeiten führen und möglicherweise Familien treffen, die in schwierigen Situationen nach der Geburt eines Kindes einen solchen Urlaub dringend benötigen würden.

Was die Kosten anbelangt, zeigt der Staatsrat mehr hypothetische denn realistische Beträge auf. Die deutsche Studie Prognos kommt pikanterweise zum Schluss, dass aus betriebswirtschaftlicher Sicht die Überbrückungskosten, das heisst die Kosten für die Überbrückung der Phase, in der sich das Personal im Elternurlaub befindet, ein Kosteneinsparungspotential ist. Zudem geht man bei einer gesamtschweizerischen Lösung – das heisst Urlaub für alle Väter in der Schweiz, die ein Kind bekommen – davon aus, dass 20 Tage Vaterschaftsurlaub die Erwerbsersatzordnung mit 155 Mio. Franken belasten würde. Die Bundesverwaltung, beispielsweise, rechnet bei zehn Tagen Vaterschaftsurlaub mit Kosten von 3,3 Mio. und bei fünfzehn Tagen mit solchen von 5 Mio. Franken. Im Verhältnis mit den hier vom Staatsrat präsentierten Zahlen gibt es eine Diskrepanz und mir scheinen diese Zahlen etwas wenig aussagekräftig.

Was nicht vergessen werden darf, ist die demographische Entwicklung in der Schweiz. Wir werden in naher Zukunft auf die Arbeitskraft aller angewiesen sein, um den wirtschaftlichen Fortschritt aufrecht zu erhalten. Mit dem Vaterschaftsurlaub soll auch den Vätern vermehrt Gelegenheit geboten werden, am Familienleben aktiv teilzunehmen.

Der Staatsrat geht leider in seiner Antwort zu unserer Motion, oder unseren Motionen, nicht auf die Frage ein, wie er die Wirtschaft für einen Vaterschaftsurlaub motivieren will.

Was schliesslich den Antrag des Staatsrat an den Grossen Rat anbelangt, den Vaterschaftsurlaub im Règlement über das Staatspersonal zu verankern und dort die Änderung vorzunehmen, lehnen wir dies entschieden ab. In seiner Antwort gibt der Staatsrat nämlich nicht preis, was er konkret vorhat: Ob er fünf, zehn oder eine andere Anzahl Tage vorsieht. Zudem muss unseres Erachtens analog dem Mutterschaftsurlaub auch der Vaterschaftsurlaub als ein wesentliches personalpolitisches Ereignis im Gesetz über das Staatspersonal verankert werden. Sagen wir heute ja zu den zehn Tagen Vaterschaftsurlaub und machen wir damit einen Anfang mit einem kleinen Schritt zu einem grösseren, partnerschaftlichen Rollenteilungsmodell in der Familie, zu mehr Zufriedenheit der Mitarbeitenden und zu einem Gewinn für die Kantonsverwaltung und den Kanton.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance, avec beaucoup d'intérêt, de ces deux motions, demandant l'introduction d'un congé de paternité de cinq jours, respectivement de dix jours pour le personnel de l'Etat.

Sur le fond, le groupe démocrate-chrétien est favorable à un congé paternité.

Certes, un tel congé existe déjà dans le droit actuel, puisque l'article 67 du règlement du personnel prévoit un congé de deux jours pour la naissance d'un enfant d'un collaborateur.

Ces deux jours sont insuffisants et le groupe est favorable à une prolongation de ce congé payé de paternité.

Je rappelle à cet égard que le congé paternité fait partie intégrante des différents volets qu'implique une politique familiale cohérente. Cette dernière implique en effet aussi l'aspiration justifiée à un meilleur équilibre du temps de vie, partagé entre l'engagement professionnel et la vie familiale. Il est important que le père puisse être présent dans les premiers jours qui suivent une naissance et cela correspond à un besoin. Preuve en est qu'actuellement, il n'est pas rare qu'il existe des pères qui utilisent souvent leur stock de vacances annuelles pour être présents lors du retour de leur enfant de la maternité.

Dans ce sens, notre groupe se réjouit de constater que le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires et qu'il accepte l'idée de prolonger la durée du congé paternité.

Sur la forme, il est vrai comme l'indique le Conseil d'Etat dans sa réponse, que cette prolongation de la durée du congé paternité pourrait se faire facilement par le biais d'une modification du règlement du personnel. Cette solution serait peut-être plus rapide qu'une

modification légale et permettrait aussi d'atteindre le but recherché par les motionnaires.

En revanche, il y a deux faiblesses dans cette position souhaitée par le Conseil d'Etat.

D'une part, il n'est pas précisé dans la réponse, de combien de jours le congé paternité sera prolongé et les réflexions émises dans la réponse du gouvernement laissent penser qu'il n'est pas impossible que le Conseil d'Etat n'aille jusqu'aux cinq jours proposés par la motion de nos collègues Haenni-Ith.

D'autre part, il est évident que le signal politique serait plus fort, si le congé paternité figurait dans la loi, comme c'est déjà le cas du congé maternité ou du congé d'adoption, au lieu qu'il reste dans un article du règlement où il est perdu au milieu d'une liste d'événements donnant droit à des congés de courte durée.

C'est pour ces motifs que le groupe démocrate-chrétien dans sa majorité ne suivra pas la position du Conseil d'Etat.

Quant à la préférence entre les deux motions, cette même majorité du groupe l'accorde à la motion Haenni-Ith.

En effet, la durée de cinq jours nous apparaît être actuellement raisonnable. Une telle durée entraînerait pour l'Etat des coûts supplémentaires tout à fait supportables.

De plus, passer de deux à cinq jours correspond exactement à la décision récemment prise au niveau fédéral. Ce qui est possible à Berne, doit aussi être possible à Fribourg!

De surcroît, ces cinq jours se situent dans la moyenne des congés de paternité offerts ailleurs en Suisse. Il s'agit d'une durée raisonnable alors que porter cette durée à dix jours poserait par exemple de gros problèmes à l'économie privée, qui dans de très nombreuses situations, ne pourrait certainement pas être aussi généreuse, ce qui impliquerait des inégalités de traitements importantes, entre fonction publique et secteur privé. C'est donc avec ces quelques considérations que la majorité du groupe démocrate-chrétien votera la motion Haenni-Ith et s'opposera à la motion Tschopp-Raemy.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Jedes Jahr erleben in der Schweiz mehr als 70 000 Männer die Geburt eines ihrer Kinder mit und müssen spätestens zwei Tage später wieder arbeiten gehen, als wäre nichts geschehen. Wenn sie sich mehr Zeit für Kind und Familie nehmen wollen, müssen sie Ferientage beziehen oder unbezahlten Urlaub nehmen. Oder sie arbeiten bei einem Arbeitgeber wie zum Beispiel Mobility, welcher seinen werdenden Vätern vier Wochen bezahlten Urlaub gewährt. IBM Schweiz, die Stadt Bern oder die Gemeinde Bolligen (Bern) gewähren immerhin noch drei Wochen.

Bietet ein Arbeitgeber seinen Angestellten offiziell einen Vaterschaftsurlaub an, wird dieser in den meisten Fällen auch bezogen. Männer wollen nicht mehr als Phantom- oder Wochenendpapis und Alleinernährer fungieren. Sie wollen sich gleichberechtigt an der Betreuung und Erziehung – mit allen positiven und auch negativen Seiten – ihrer Kinder beteiligen. Je früher sie das tun, desto besser sind die Voraussetzungen für ein späteres Engagement. Auch wenn der von

uns geforderte Urlaub von zehn Tagen eher einer Mini-Entlastung für die jungen Familien darstellt, ist er, wie erwähnt, ein wichtiger Schritt für eine gleichberechtigte Elternbeziehung.

80% der Schweizerinnen und Schweizern befürworten gemäss einer Umfrage des Magazins L'Hebdo die Einführung eines Vaterschaftsurlaubs. Auch wenn dies natürlich keine wissenschaftliche Studie darstellt, ist der Trend klar. Verglichen mit dem Ausland steht die Schweiz schlecht da. Viele europäische Staaten bieten grosszügigere Lösungen an. Das erwähnt auch der Staatsrat in seiner Antwort auf unsere Motion. Wir unterstützen selbstverständlich ebenfalls weitergehende Modelle, wie zum Beispiel das in Schweden (fünfzehn Monate Elternurlaub, davon mindestens einen Monat für den Vater) oder auch das in Italien (maximal sechs Monate Elternurlaub, frei aufteilbar zwischen Frauen und Männern / Vätern und Müttern).

Aber fertig geträumt. Bleiben wir realistisch und bei den zur Diskussion stehenden Motionen. Wir danken dem Staatsrat für die Unterstützung unseres Anliegens. Gar nicht einverstanden sind wir aber mit der vorgeschlagenen Umsetzung, den Vaterschaftsurlaub im Rahmen des Personal-Reglementes zu regeln. Wir wollen den Vaterschaftsurlaub entsprechend und gleichberechtigt dem Mutterschaftsurlaub, welcher in Artikel 113 im Gesetz über das Staatspersonal vom 17. Oktober 2001 geregelt ist, verankert haben. Und wir wollen auch nicht die Katze im Sack kaufen, haben wir doch keine Anhaltspunkte, wie sich der Staatsrat die Umsetzung vorstellt. Es geht auch nicht an, dass der Staatsrat hier alleine entscheiden will. Es ist das Recht des Grossen Rates, über die beiden vorliegenden Motionen zu befinden. Der Grossrat darf nicht umgangen werden. Der Staat muss in der Frage des Vaterschaftsurlaubes eine Modell- und Vorreiterrolle auch für private Unternehmen und Betriebe übernehmen. Deshalb bitten wir Sie, die grosszügigere, aber immer noch sehr moderate Version von zehn Tagen Vaterschaftsurlaub zu unterstützen.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). C'est principalement en tant que père de famille, que je prends la parole et qu'accessoirement en tant que porte-parole du groupe Alliance centre gauche.

En effet, étant papa de quatre enfants, âgés de 17, 15, 8 et 6 ans, je suis particulièrement sensible à la demande des motionnaires, d'autant plus, qu'ils réunissent la gauche et la droite.

Mes trois premiers enfants sont nés en ambulatoire, dans les cinq heures suivant la naissance, nous avons rejoints le domicile conjugal, la petite dernière est née à la maison.

Donc, il est évident que de telles opérations sont impossibles pour la maman toute seule. J'ai à chaque fois pris cinq semaines de vacances et je vous garantis que ce n'était pas de tout repos! Je m'occupais à moi tout seul de la maman, du nouveau-né, des frères et soeurs, du ménage, de la lessive etc. Les gens qui ont déjà tenu un ménage pendant cinq semaines savent ce que cela veut dire.

Donc je crois qu'il est tout à fait utile et nécessaire d'encourager les pères! Nous parlons tout le temps d'égalité des sexes, j'ai souvent le sentiment que l'éga-

lité des sexes donne davantage aux femmes et que nous ne donnons pas les moyens aux hommes d'arriver aux mêmes statuts.

J'ai beaucoup travaillé pendant les cinq semaines que j'ai passées à la maison, mais je ne regrette aucune seconde de ce temps-là, je crois que c'est un enrichissement pour une vie, pour l'être que je suis devenu aujourd'hui.

C'est pour cela qu'au nom du groupe Alliance centre gauche, je vous invite à soutenir les deux motions. Cinq jours ou dix jours, cela n'est effectivement pas assez, mais c'est le bon petit pas, dans la bonne direction.

Espérons que d'autres propositions plus généreuses viennent à l'avenir.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Als weibliches Mitglied in der Minderheit in unserer Fraktion und auch in diesem Rat habe ich die Ehre, die vorwiegend männliche Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei vertreten zu dürfen.

Vaterschaftsurlaube sind heutzutage ein absolut vertretbares Bedürfnis, dem gebührend Platz im beruflichen Umfeld eingeräumt werden soll. Die Begründungen eines Vaterschaftsurlaubes der vier Motionäre decken sich weitgehend mit unserer Ansicht. Der frischgeborene Vater wird mit einem mehrtägigen Urlaub Gelegenheit erhalten, sich mit den neuen Gegebenheiten in der Familie vertraut zu machen und so seine notwendige Unterstützung leisten zu können. Die Aufgabe der Väter beschränkt sich schon lange nicht mehr auf die Sicherung des Unterhalts der Familie. Vielmehr findet nebst der beruflichen Beschäftigung eine solidarisch aufgeteilte Betreuungsübernahme bei Paaren mit Kindern statt. Ein gezieltes Mitbetreuen des Vaters vor allem in den ersten Lebenstagen eines Kindes verhilft der Familie zu einem guten Start. Das Einführen eines mehrtägigen Vaterschaftsurlaubes bildet zudem ein Gegengewicht zum Mutterschaftsurlaub.

Dem Staat Freiburg würde es gut anstehen, wenn er für das Staatspersonal einen längeren Vaterschaftsurlaub als nur zwei Tage gewähren würde; insbesondere auch als Vorzeigemodell für private Betriebe. Aus diesen Gründen plädiert die SVP-Fraktion mehrheitlich für einen genau definierten, fünftägigen, bezahlten Vaterschaftsurlaub mit Änderung des Personalgesetzes. Damit unterstützen wir die Motion Haenni/Ith und lehnen die Motion Tschopp/Raemy ab, die für uns zu weit geht.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Vous l'avez constaté le comité du club des questions familiales se prononce rarement comme tel. Lors de notre dernière séance, nous avons examiné les différents objets à venir et avons décidé à la grande majorité de soutenir le congé paternité à dix jours. Une telle modification va dans le sens de l'augmentation de l'implication des pères dans la vie familiale.

L'égalité, le partage, cela commence dans la famille comme l'a bien dit mon collègue Albert Studer.

Certes, d'autres propositions comme le congé parental, le RPer sont également possibles pour atteindre ce but. Avec ces motions, nous avons une proposition

qui va dans le bon sens pour la qualité de vie dans les familles.

De plus, les employés de l'Etat ont grandement participé à la bonne santé financière de notre canton, il est temps de donner un signe pour les remercier et aussi pour leur famille et de choisir les dix jours de congé paternité.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). L'idée du congé paternité est bonne! Elle est ici développée pour accompagner les premiers jours du bébé, mais aussi pour accompagner la maman dans un rôle qui est tout nouveau.

On doit reconnaître qu'il y a plus de fragilité aujourd'hui et que le mot «baby blues» est courant. En poussant la réflexion, il nous paraît plus important que la présence du père se fasse tout au long de l'éducation de l'enfant, notamment au cours des années d'adolescence et nous pencherions plutôt pour un temps de travail réduit à l'année pour les papas ce qui permettrait non seulement de continuer ou en tout cas d'accompagner l'enfant dans son éducation, mais aussi dans les tâches ménagères.

Malgré toute la sympathie que nous avons pour l'idée d'un congé paternité, une majorité du groupe libéral-radical soutiendra et soutient la proposition du Conseil d'Etat dans le cadre du règlement de la loi sur le personnel de l'Etat.

Ith Markus (*PLR/FDP, LA*). Ich bin mir nicht sicher, ob ich mit meinem zehn Monate alten Sohn der dienstjüngste Vater im Saal bin, doch ich weiss mit Sicherheit, dass ich altersmässig der jüngste Vater im Grossrat bin. Doch es ist nicht diese Tatsache, die mich bewogen hat, diese Motion mit meinem Kollegen Charly Haenni einzureichen, denn davon profitieren könnte ich ja eh nicht, da ich in der Privatwirtschaft tätig bin.

Dies erlaubt mir auch, gleich noch einmal festzuhalten, dass unsere Motion in keiner Weise ein Signal für die privaten Arbeitgeber sein muss. Gewiss, es gibt bereits heute etliche Arbeitgeber in den verschiedensten Branchen, welche einen solchen Vaterschaftsurlaub gewähren, doch dies geschieht auf freiwilliger Basis und soll auch so bleiben. Vielmehr wäre es sinnvoll, wenn wir in der Arbeitswelt Modelle finden könnten, in welchen beide Elternteile einer Teilzeitbeschäftigung nachgehen können und so gemeinsam für die Betreuung ihrer Kinder Verantwortung übernehmen können.

Unsere Motion zielt vielmehr darauf ab, dass der Kanton Freiburg als Arbeitgeber attraktiv bleiben soll. Gerade der Nachbarkanton Bern, aber auch die Agglomeration Bern als Standort vieler Arbeitsplätze des Bundes locken mit interessanten Arbeitsbedingungen. In diesem Zusammenhang ist unsere Forderung nur ein kleiner Mosaikstein, um gute Arbeitskräfte für unsere Staatsverwaltung zu behalten. Die Tatsache, dass gerade der Kanton Freiburg bereits heute sehr viele Teilzeitstellen anbieten kann, ist ein weiteres Plus im Wettbewerb der Arbeitgeber.

Warum soll nun ein solcher Urlaub im Gesetz festgeschrieben werden? Dies ist durchaus eine berechtigte Frage. Wir sind der Meinung, dass dies per Analogie

zum Mutterschaftsurlaub geschehen soll; obwohl unsere Forderung bezüglich Dauer und Finanzierung nicht mit dem Mutterschaftsurlaub vergleichbar ist, scheint es uns gerechtfertigt, ihm den gleichen Stellenwert im Gesetz zu geben. Andererseits sind wir damit auch sicher, dass unsere Forderung auch im gewünschten Rahmen umgesetzt wird. Der Staat kann also nicht von sich aus – ohne unsere Zustimmung – den Urlaub verkürzen oder, was wahrscheinlicher wäre, verlängern, was auch mit Kosten verbunden wäre. Aus diesen Gründen ist eine Verankerung im Gesetz einer solchen im Reglement vorzuziehen.

Mit diesen Bemerkungen danke auch ich dem Staatsrat für seine grundsätzlich positive Antwort auf unsere Motion und danke Ihnen für die Unterstützung und die Überweisung unserer Motion für einen Vaterschaftsurlaub von fünf Tagen.

Lässer Claude, Directeur des finances. Tout d'abord un, deux rappels: il ressort clairement de la réponse du Conseil d'Etat que ce n'est pas le principe qui est en question, c'est la manière. C'est la façon dont on va mettre en œuvre, nous sommes tous d'accord sur l'objectif final.

Je souhaiterais quand même rappeler, puisqu'il y a eu des interventions dans ce sens, que nous sommes déjà en train de discuter avec les représentants du personnel, l'octroi d'une cinquième semaine de vacances. Il semble quand même au Conseil d'Etat que l'augmentation du congé paternité devrait s'inscrire dans ce type de réflexion également et ne pas être traité de façon totalement séparée.

M. le Député Haenni a dit qu'il avait de la peine avec la position du Conseil d'Etat. Personnellement, je suis désolé, mais le Conseil d'Etat se meut dans le cadre légal que ce Grand Conseil lui donne. Il établit une sorte de contre-projet, en disant d'accord, mais par le règlement. Vous me dites «cela ne va pas comme cela, on veut dans la loi», donc vous n'acceptez pas notre contre-projet.

Je note que le Conseil d'Etat s'engage fermement à modifier le règlement dans ce sens.

On a évoqué la loi fédérale sur le congé maternité. Or, j'aimerais quand même rappeler, c'est vrai que c'est inscrit dans la loi, qu'il n'y a pas que cet aspect-là. Il y a l'aspect du financement qui est aussi dans la loi. Ici on ne prend qu'un des éléments et puis c'est un peu «débrouillez-vous» et quand on dit que les coûts sont surestimés, c'est possible, mais j'aimerais quand même rappeler que toute absence dans les services qui assure un service continu, et là, je pense aux hôpitaux, je pense à la police, je pense aux enseignants, toutes ces absences, si petites soient-elles doivent être compensées et ont un coût. Et croire qu'il suffit de réorganiser et que cela n'a pas de coût, c'est peut-être possible dans l'administration générale, mais pas dans les hôpitaux, pas dans l'enseignement. Cela a tout de même un coût, c'est un coût supportable, je vous l'accorde, mais nous ne disons pas qu'il ne faut pas le faire, nous disons qu'il faut le faire dans le règlement pour avoir l'ensemble de ces dispositions. La politique du personnel étant aussi la politique de l'employeur.

On a évoqué la solution de la Confédération qui alloue cinq jours de congé payé, à ma connaissance il y a cinq

jours de congé payé, mais il y a des compensations qui ont été fournies par le personnel, ce qui signifie que le coût effectif est nettement moindre.

Je ne veux pas entrer dans les détails des différentes interventions, mais je maintiens la position du Conseil d'Etat, en disant d'accord avec l'augmentation du congé paternité, parce que l'on pourrait imaginer d'aller beaucoup plus loin que les dix jours, par exemple, en combinant avec des congés non payés, pourquoi pas, ensuite est-ce que le congé paternité doit être limité au moment de la naissance? Est-ce que l'on ne devrait pas en discuter au moment par exemple, de maladies des enfants au cours d'une vie, il y a tous ces éléments qui ne sont pas aussi simples à régler, que d'un coup de baguette.

C'est la raison pour laquelle, je vous invite à refuser ces deux motions, pour une question de forme, mais en insistant sur l'engagement ferme que prend le Conseil d'Etat de modifier le règlement du personnel au plus tard dans le délai qui nous sera accordé si les motions étaient acceptées.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1030.07 Charly Haenny/Markus Ith est acceptée par 54 voix contre 18. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP)XXX. Total: 54.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 18

S'est abstenu:

Jendly (SE, PDC/CVP). Total: 1.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

– Au vote, la prise en considération de la motion M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy est refusée par 43 voix contre 25. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC,

PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP).

Total: 43.

Se sont abstenus:

Bourguet (VE, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP).

Total: 5.

– Cet objet est ainsi liquidé.

—
- La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

—

Troisième séance, jeudi 8 mai 2008

Présidence de M. Patrice Longchamp, président

SOMMAIRE: Communications. – Commissions. – Assermentation. – Motion M1049.08 Louis Duc/Michel Losey (les gens du voyage); prise en considération. – Mandat MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb/Louis Duc/Valérie Piller/Albert Bachmann/Dominique Corminbœuf/Michel Zadory/Charly Hänni/Elian Collaud/Alex Glardon (gens du voyage); débat sur l'urgence. – Rapport N° 59 sur le postulat N° 299.05 Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve). – Postulat P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean (réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis); prise en considération. – Projet de loi N° 56 modifiant la loi sur la protection des données (adaptation au droit international, en particulier aux accords Schengen/Dublin); entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Projet de loi N° 58 abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire; entrée en matière, première et deuxième lectures et vote final. – Elections.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Andrea Burgener Woeffray, Claude Chassot, Elian Collaud, Bernadette Hänni-Fischer, Markus Ith, André Schoenenweid et Olivier Suter.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Anne-Claude Demierre, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président.

1. Lors de sa séance du 7 mai 2008, le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande de prolongation de trois mois du délai légal de la réponse à la motion 1037.07 de Monsieur Claude Chassot frais relatifs à des mesures d'intervention de l'autorité de surveillance.
2. Il a également accepté la demande de prolongation du délai de la réponse à la question 3102.07 de M^{me} Claudia Cotting, soit jusqu'au mois de novembre 2008.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 7 mai 2008

Projet de loi adaptant la loi sur la mensuration officielle à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Gilbert Cardinaux, président, Antoinette Badoud, Solange Berset, Christian Bussard, Bruno Fasel-Roggo, Fritz Glauser, Theo Studer, René Thomet, Jacques Vial.

Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2007

Jean-Denis Geinoz, président, André Ackermann, Moritz Boschung, Antoinette de Weck, Jacques Gavillet, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner, Théo Studer, Marie-Thérèse Weber-Gobet.

Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions

Objet attribué à la Commission qui examine le projet de loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATec), nommée le 13 décembre 2007.

Projet de loi modifiant la loi sur la juridiction pénale des mineurs (augmentation de la durée maximale de la garde à vue)

Objet attribué à la Commission de justice.

Assermentation

Assermentation de M^{me} Irène Hämmerli, assesseur à la Chambre pénale des mineurs, M^{me} Sandrine Schaller Walker, substitut de la procureure générale (60%) et MM. Peter Stoller, suppléant du président à la

Chambre des prud'hommes du Lac, *Marc Sugnaux*, président (50%) auprès du Tribunal d'arrondissement de la Broye, *Arthur Lehmann*, vice-président de la Chambre pénale des mineurs, et *Jean-François Vuagniaux*, assesseur-suppléant auprès de la Chambre des prud'hommes de la Glâne, tous élus à la session d'avril 2008, hormis M^{me} Sandrine Schaller Walker.

– Il est passé à l'assermentation selon la formule habituelle.

Mesdames et messieurs vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*).

Elections d'un juge auprès du Tribunal cantonal en remplacement de M. Pierre Kaeser, démissionnaire

Le Président. Nous remercions M. le Juge Pierre Kaeser pour tout le travail accompli et nous lui souhaitons tous nos vœux pour cette nouvelle période qui s'ouvre à lui.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). L'article 5 de la loi sur l'élection et la surveillance des juges adoptée le 11 mai 2007 par ce Parlement fixe la procédure d'élection des juges. Le Grand Conseil élit les juges sur la base du préavis du Conseil de la magistrature. La candidature de M^{me} Parissima Vez a été vivement recommandée par le Conseil de la magistrature. C'est pourquoi aujourd'hui nous osons soutenir et vous demandons également de soutenir la candidature de M^{me} Vez. Madame Parissima Vez possède de par ses qualités personnelles, ses hautes compétences professionnelles et son expérience juridique pratique approfondie toutes les qualités pour assumer la haute fonction de juge cantonale. Avocate, enseignante à l'Université de Fribourg depuis 12 ans, actuellement chargée de cours, auteure de nombreuses publications scientifiques, juge suppléante au Tribunal cantonal depuis 6 ans, Docteure en droit *summa cum laude*, titre qui n'apparaît pas dans le préavis qui vous a été remis. Son parcours professionnel et personnel hors du commun nous permet de relever les qualités suivantes spécifiques de sa candidature. Ses nombreuses publications, notamment la rédaction de sa thèse dans un temps record, démontrent ses très grandes qualités de rédactrice. Grâce à sa longue expérience professionnelle elle est capable de fonctionner comme juge non seulement dans les cours civile et pénale, mais aussi dans les cours administratives. C'est une qualité primordiale à la suite de la création du Tribunal cantonal unifié. Travaillant dans un environnement alémanique depuis plusieurs années, elle peut siéger indifféremment dans les cours de langue française et de langue allemande et rédiger dans les deux langues. Je me permets de peser sur cette qualité car aucune mention n'apparaît sur les compétences linguistiques de M^{me} Vez dans les docu-

ments qui vous ont été remis. La mission du Grand Conseil aujourd'hui est d'élire le ou la candidate qui, de par ses qualités, non seulement sera à même d'assumer la haute charge du juge cantonal mais celui ou celle qui de part son expérience apportera également au collège constitué la plus grande complémentarité. Nous avons la conviction que M^{me} Vez est la candidate idéale qui sera relever ces défis. Ainsi nous vous demandons de soutenir cette candidature.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). J'aimerais vous rappeler brièvement quelques faits. Sur le plan professionnel, M^{me} Bastons Bulletti a été jugée par le Conseil de la magistrature et l'impression qu'elle a laissée est excellente étant donné qu'elle est candidate placée en tête, de même la Commission de justice a estimé qu'elle était la meilleure pour remplir cette fonction. Elle dispose d'une formation et d'une expérience redoutables.

M^{me} Bastons Bulletti est Présidente du Tribunal d'arrondissement de la Sarine depuis 1991, soit 17 ans. Si en 1986 elle a obtenu le prix «Frilex» qui récompense la meilleure licence en droit de l'année avec la mention *cum laude* elle poursuit sa formation et celle des autres. Entre 2000 et 2008, dans le cadre de sa fonction de lectrice à la chaire de droit privé de l'Université de Fribourg, elle a été l'auteure de 11 publications sur le droit de la famille et du divorce. Il est à noter que dans ces domaines et dans notre pays, la plupart des références sont en allemand et qu'elle les consulte. Enfin sur la plan de la communication et de l'efficacité, ses connaissances en langue sont remarquables. Jugez-en plutôt: allemand professionnel, elle s'est exprimée devant le Conseil de la magistrature durant près d'un quart d'heure en allemand. Elle est capable, elle l'a démontré, de juger en allemand. Espagnol professionnel, italien niveau conversation, et anglais elle s'exprime couramment dans cette langue qui est de plus en plus importante à l'époque des crimes économiques. Nous détenons avec M^{me} Bastons Bulletti la personne clé pour devenir juge cantonale. Une candidate résolument tournée vers le futur, vers des nouveaux défis et surtout qui fera honneur à notre canton et notre Tribunal cantonal. En résumé, une femme d'expérience après 17 ans en tant que Présidente du Tribunal de la Sarine, qualifiée hors du commun, une femme reconnue pour ses compétences par le Conseil de la magistrature et la Commission de justice. Je vous rappelle que ces deux organes l'ont placée en tête et une femme polyglotte étant capable de s'exprimer et de juger dans cinq langues dont naturellement l'allemand essentiel dans notre canton.

Je vous laisse juges et au nom du groupe libéral-radical je vous encourage à soutenir M^{me} Bastons Bulletti.

Motion M1049.08 Louis Duc/Michel Losey (les gens du voyage)¹

Prise en considération

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). En fonction de la réponse circonstanciée du Conseil d'Etat et afin d'éviter un débat stérile sur la forme concernant la recevabilité ou l'irrecevabilité, nous, motionnaires, désirons retirer cette motion de l'ordre du jour.

– Cet objet est retiré par ses auteurs. Il est ainsi liquidé.

Mandat MA4009.08 Michel Losey/Eric Collomb/Louis Duc/Valérie Piller/Albert Bachmann/Dominique Corminbœuf/Michel Zadory/Charly Hänni/Elian Collaud/Alex Glardon (gens du voyage)²

Débat sur l'urgence

Le Président. Nous avons reçu un mandat urgent et nous devons donc ce matin à la suite du retrait de la motion nous prononcer sur l'urgence de ce mandat.

Losey Michel (*UDC/SVP, BR*). Afin de rebondir par rapport à la problématique des gens du voyage et afin d'éviter que des stationnements sauvages continuent à se poursuivre sur le territoire cantonal, nous avons décidé de changer l'outil parlementaire, de déposer un mandat et un mandat urgent pour continuer à traiter cet objet. Cet objet doit trouver une finalité. Comme vous le savez ou comme vous avez pu prendre connaissance dans la réponse du Conseil d'Etat sur la motion, il est mentionné en finalité deux éléments très importants à nos yeux. D'une part, qu'il y a actuellement des discussions que le Conseil d'Etat mène avec la commune de Corpataux-Magnedens pour la réalisation d'un site sur le terrain proposé par la commune, par rapport à ce terrain j'aimerais savoir si c'est un terrain qui est communal ou privé et d'autre part, il y a une procédure qui a été mise en place depuis 2005 déjà avec deux aires d'accueil qui sont déjà plus ou moins déterminées et ces deux aires d'accueil sont sur le point d'être mises à l'enquête et il s'agit de poursuivre cette procédure par rapport à cette mise à l'enquête. Par rapport au contact avec les communes concernées et les gens du voyage et vis à vis de cela comme vous le savez ou comme vous avez pu le lire dans le dépôt de ce mandat, on traite l'urgence aujourd'hui mais par rapport à ceci, il faut absolument que le Conseil d'Etat soit le maître d'œuvre dans ce dossier. Il ne faut pas se renvoyer la balle en ping-pong d'un côté et de l'autre entre les communes et l'Etat, le gouvernement doit assumer sa responsabilité politique dans ce dossier et c'est pour cette raison que nous vous demandons d'accepter l'ur-

gence afin que les tractations qui sont en cours sur ce dossier puissent se poursuivre pour trouver une solution finale et durable à cette situation.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). La motion urgente déposée le 2 avril concernant les gens du voyage n'a pas atteint sa cible. Nous en prenons poliment acte et revenons à charge avec un autre fusil qui devrait cette fois-ci nous permettre de faire mouche. Le caractère contraignant du mandat peut paraître disproportionné pour qui n'est pas touché par les conséquences résultant des stationnements sauvages des gens du voyage. J'affirme que le caractère urgent de ce mandat a toute sa raison d'être. En effet, le phénomène a pris une ampleur sans précédent et pire encore personne ne veut véritablement en assumer la responsabilité. Les autorités communales ne parviennent pas à trouver seules une issue à ce dossier. Impuissantes qu'elles sont autant devant le manque de solidarité en terre communale qui prévaut dans ce dossier, que face à la défense de faire des autorités cantonales qui se contentent d'envoyer le ballon dans les tribunes. Nous le savons et cela est prouvé la création d'aires de stationnement permettant de canaliser les gitans vers des endroits précis apparaît comme la solution la plus adaptée pour éviter les stationnements sauvages et les confrontations. Il est temps d'agir concrètement et d'empoigner le couteau par le manche. Et cela même si la construction d'aires de stationnement donnera lieu à d'inévitables levées de bouclier de la part des communes sur le territoire desquelles celles-ci seront créées.

Le règlement de cette problématique est à ce prix et je ne doute pas que M. le Conseiller d'Etat Godel ne faille pas à sa tâche et donnera une fois encore la preuve que le courage politique figure en bonne place dans sa trousse de survie. M. le Conseiller d'Etat avec ce mandat nous mettons dans vos mains le bistouri qui doit vous permettre de crever un abcès qui menace de sauter. Nous osons espérer que vous en ferez bon usage. Tout en invitant le Conseil d'Etat à reprendre prioritairement les négociations avec les communes de Granges-Paccot et La Tour-de-Trême, le groupe démocrate-chrétien dans sa majorité votera l'urgence de ce mandat.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Ce mandat qui a trait aux gens du voyage ne concerne pas seulement les Broyards, mais toutes les régions traversées par la A1 et la A12. Si une intervention parlementaire arrive maintenant c'est parce que même si ce problème a été traité par l'Etat et une commission spéciale en collaboration avec l'Association des communes, aucune solution raisonnable n'a été trouvée à ce jour. Fini les «blablas» et les renvois en corner, passons aux actes! Dans un premier temps il est bon de rappeler qu'une recommandation de la Confédération existe à ce sujet et s'adresse aux cantons et non pas aux communes. Malgré cela certaines communes sont prêtes à négocier avec l'Etat une implantation sur le territoire d'une aire d'accueil officielle pour les gens du voyage moyennant bien sûr en contrepartie une indemnité raisonnable. Mais s'il n'y a pas l'impulsion de la part de l'Etat, rien ne se passera et on continuera encore pendant des

¹ Déposée et développée le 2 avril 2008, *BGC* p. 402; réponse du Conseil d'Etat le 29 avril 2008, *BGC* p. 786.

² Déposée et développée le mercredi 7 mai 2008, *BGC* p. 628.

mois, voire des années à jouer au ping-pong avec ce problème. Ce mandat devrait aboutir aux environs du mois de novembre de cette année à un rapport détaillé ou du moins à un rapport intermédiaire nous permettant de nous positionner afin de nous déterminer sur les suites éventuelles à entreprendre au niveau législatif. Suite à la réponse à la motion urgente Louis Duc et Michel Losey sur les gens du voyage, le groupe socialiste encourage la poursuite des discussions avec le conseil communal de Corpataux-Magnedens et la reprise de la procédure suspendue relative aux aires d'accueil prévues à Granges-Paccot et à la Tour-de-Trême évidemment une solution devra être trouvée sur le parcours de la A1. Personnellement, je remercie M. le Commissaire du Gouvernement de l'attention qu'il porte à ce dossier. Le groupe socialiste vous recommande d'approuver l'urgence de ce mandat.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Vous me permettez en tout premier lieu de remercier M. le Conseiller d'Etat Godel qui est descendu de sa Glâne vers cette Broye samedi dernier en grande vitesse. C'est vrai qu'il y avait le feu en la demeure, nous sommes partis un petit peu vite avec cette motion. Je ne suis pas juriste, mais je trouve quand même qu'on aurait pu éviter un débat supplémentaire, mais je suis bon prince, j'accepte la décision d'irrecevabilité de la motion. M. Georges Godel, encore une fois merci, vous êtes un homme qui a de la poigne, qui a quelque chose, je ne sais pas où mais... (*rires*), j'ai eu l'occasion depuis que vous êtes au gouvernement de le constater à plusieurs occasions.

Concernant ces aires de stationnement, vous m'excuserez mais dans des moments difficiles, un peu d'humour fait du bien, M. Georges Godel. Ce que je voudrais souligner c'est qu'on a fait un petit tour ensemble dans cette Broye pour voir des endroits qui m'avait été proposés par certains agriculteurs et qui ne gênaient vraiment pas les localités proches. Vous avez admiré cette Broye, on était vraiment bien les deux. Ce que je vous demande je le demande à toute l'assemblée c'est l'urgence de ce mandat et M. Godel encore une fois je compte sur vous pour mener cela à bien.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance tout d'abord de la motion et ensuite du mandat qui a été signé par tous les députés du district de la Broye. J'invite le Conseil d'Etat à trouver rapidement des solutions pour ces gens du voyage. Il faut définir un emplacement, mettre des infrastructures nécessaires en place, ensuite prendre des mesures, puis établir un règlement et, enfin, le faire respecter. J'ai entendu hier notre collègue Louis Duc qui avait des soucis avec les sangliers dans la Broye et qui avait du mal à maîtriser ce problème. Il n'est probablement pas aussi bon que moi au niveau du maniement d'armes (*rires!*). L'été passé, il y a eu sur mon exploitation en lisière de forêt deux caravanes stationnées pendant un week-end. Je n'ai rien dit. C'était après les foins du 15 juin, donc ils ne m'ont pas pilé l'herbe, pas du tout. Quand j'étais gamin, mon grand-père me donnait quelques tuyaux pour savoir maîtriser toutes ces choses,

surtout que j'avais une ferme totalement isolée. Alors j'ai pris le mousqueton du grand-père en bandoulière et j'ai été me promener autour de ces caravanes. Je peux vous dire que je n'ai pas eu besoin d'adresser la parole à ces gens. Ils ont quitté en laissant tout en bon état.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra unanimement ce mandat.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Je viens de comprendre pourquoi les gitans se déplaçaient dans la Broye puisque dans la Sarine on se promène avec le mousqueton en bandoulière pour que ces gens-là se déplacent ailleurs! C'est vrai que la Broye en ce moment est un peu la cible mais j'aimerais rappeler dans cette salle que ce n'est pas un problème unique à la Broye. Il s'est déplacé effectivement. Pourquoi? La A1, effectivement, est là; l'accès y est devenu plus facile. Quand mes prédécesseurs disaient dans cette salle qu'il fallait peut-être construire l'autoroute dans la Broye puisque, économiquement, on était effectivement défavorisé; la preuve, c'est qu'avec un accès autoroutier, un développement économique est certainement meilleur – aussi pour les gitans, cela va de pair. Mais, M. le Conseiller d'Etat, c'est un problème du canton! Dans le plan directeur cantonal, ces emplacements, ces zones manquent. Donc, cela devait être mis aussi dans le plan directeur cantonal. Cela n'a pas été fait en son temps, peut-être aussi oublié par les députés – j'en faisais partie – quand nous l'avons accepté. Là, nous avons certainement commis une erreur.

Les communes organisées ont bouclé; les gens se déplacent là où il y a encore de la liberté d'action. C'est pour cela qu'actuellement, dans la Broye, les communes ne sont pas préparées, elles sont en train de s'organiser pour boucler aussi leurs places de parking, etc. Pour ne pas revenir à toute la discussion que j'ai menée mais quand même vous rappeler que la commission a fait son travail – j'en faisais partie, j'ai été nommé par le Conseil d'Etat. Les discussions ont été suspendues avec les communes de Granges-Paccot et de La Tour-de-Trême à la veille des élections. Je crois qu'il faut appeler un chat un chat! C'est la vérité! Je demanderai au Conseil d'Etat formellement de reprendre la discussion avec ces communes avant d'aller prospecter à gauche et à droite ailleurs, parce que je suis persuadé que la commune qui s'est mise spontanément à disposition pour une place, je ne suis pas sûr si les terrains étaient en main de l'Etat? Si vous voulez aboutir avec l'aménagement d'une de ces places, il faut que le terrain soit déjà en possession de l'Etat. Si on doit encore négocier avec le propriétaire parce qu'il veut faire monter les enchères et qu'il sait que maintenant c'est un problème qui doit être réglé, les prix des terrains vont flamber, les négociations vont perdurer. Je ne pense pas qu'on pourra aller jusqu'à une expropriation pour ceci. La simplification est donc d'avoir des terrains que l'Etat possède déjà. Toutes les places qui ont été proposées et qui peuvent encore éventuellement changer de quelques mètres ou peut-être de quelques kilomètres, c'étaient des terrains proposés qui sont déjà possession de l'Etat de Fribourg. M. le Conseiller d'Etat, faites le nécessaire avec vos collègues! Mettez

la machine en route et liquidez ce problème avant les prochaines élections de telle manière qu'il ne doit pas être suspendu en cours de route.

Le groupe libéral-radical, dans sa majorité, votera l'urgence comme il l'a fait la dernière fois.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je salue la remarque de M. Bachmann qui soutient que c'est un problème cantonal et pas seulement un problème broyard. Toutefois, j'aimerais simplement prier, aussi bien M. le Commissaire du gouvernement que M. Bachmann, de continuer la discussion et d'essayer de la finir même si cela est un peu pénible entre le canton et l'ACF qui se renvoient la balle, pour savoir qui assume la responsabilité financière. Il me semble qu'il n'y a pas de règles pour régler ce problème et que le gouvernement cantonal et les communes fribourgeoises pourraient partager la poire en deux pour faire la paix sur ce dossier.

Par ailleurs, j'aimerais quand même relever un aspect dont on n'a pas parlé du tout. Je pense que prendre le mousqueton pour régler ce problème, comme le propose M. Brönimann, n'est peut-être pas la bonne solution. Il ne faut pas oublier que c'est un dossier qui contient aussi un volet humain, soit du côté des gens du voyage, qui ont eu des temps durs en Suisse, il faut le rappeler, soit du côté des communes. J'aimerais donc suggérer au Conseil d'Etat de nommer une personne de coordination qui ait aussi bien la confiance de la population que des gens du voyage. C'est une solution qui fonctionne très bien dans d'autres cantons. Il y a des cantons où c'est, par exemple, un pasteur qui fait office de médiateur. Il y a d'autres cantons où c'est un officier de police qui assume cette fonction. Je trouve que ce serait bien d'avoir quelqu'un qui puisse aussi bien régler des problèmes de mauvaise compréhension, de différences culturelles afin de trouver des solutions pratiques. Cela déchargerait peut-être aussi un peu les préjugés mutuels.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*). Juste une remarque pour rassurer M^{me} la Députée Christa Mutter, nous ne sommes pas en guerre entre le Conseil d'Etat et les communes, soyez tranquilisés! C'est l'affaire de toutes et tous et nous sommes prêts à nous mettre autour de la table. Mais, avant de parler d'indemnités à ces communes que je peux comprendre, je suis persuadé que je pourrai prendre mon bâton de pèlerin pour aller trouver les communes, pour participer à une indemnité mais, d'abord, nous voulons du concret. Nous voulons être sûrs que cela se réalise, nous voulons des permis de construire qui soient mis sur la table et nous pourrions discuter. Si on met la charrue devant les bœufs parce qu'une des communes s'est spontanément présentée en disant «Nous sommes d'accord, nous voulons deux millions». Mais pourquoi deux millions? Pourquoi pas trois? Pourquoi pas dix? Qu'advient-il des communes avoisinantes qui auront certainement autant de dérangements que la commune qui reçoit? Ce sont des problèmes que nous devons résoudre. On est prêt à les résoudre très rapidement mais, d'abord, on veut des dossiers qui soient prêts à être concrétisés.

Feldmann Christiane (*PLR/FDP, LA*). Es gibt eigentlich ein ganz einfaches Mittel, das man schon jetzt in Kraft setzen könnte, und zwar ist das ein kantonaler Nutzungsplan. Ich begreife den Staatsrat, dass er bis jetzt dieses Mittel nicht eingesetzt hat, denn das würde die Gemeindeautonomie übergehen. Und wenn dieses Mittel eingesetzt wird, braucht der Staatsrat nachher wirklich die Unterstützung aller. Denn bis jetzt ist es immer daran gescheitert, dass die Betroffenen sich dagegen gewehrt haben, wenn man eine Lösung gehabt hätte.

Obschon das ein Problem ist, das schon lange besteht und nicht eigentlich dringlich ist, werde ich die Dringlichkeit trotzdem unterstützen, damit man endlich etwas mit Hand und Fuss macht.

Aber mit dem kantonalen Nutzungsplan hat man nur die Plätze definiert, ausgeführt ist es noch nicht und, wie Kollegin Christa Mutter gesagt hat, braucht es daneben auch Begleitmassnahmen, sei es für die Sicherheit der Anwohnerinnen und Anwohner, sei es, um die Bedingungen, wie diese Plätze genutzt werden, zu regeln. Denn die Leute, die dann in unseren Kanton kommen, müssten auch verpflichtet werden, sich auf diese Plätze zu begeben, um die anderen zu entlasten. Und ich denke, unsere Polizei hat schon speziell ausgebildete Beamte, die auch den Gemeinden helfen, das muss ich hier auch betonen, die Gemeinden werden in einem solchen Fall nicht allein gelassen, aber diese Leute kommen und kümmern sich nicht sehr darum, was die Leute, die schon da sind, eigentlich für Erwartungen und Probleme haben und es braucht unbedingt neben den zur Verfügung gestellten Plätzen eben diese Begleitmassnahmen.

Und in diesem Sinne bitte ich Sie, dieses Mandat zu unterstützen.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Les partis se sont exprimés par la voix de M. Duc, les régions principalement par la Broye, la Sarine par Sarine-Campagne. Je pensais qu'il était indispensable que la ville, autre cercle électoral, puisse également s'exprimer. Nous sommes également touchés, et très touchés, dans le centre cantonal par la présence des gens du voyage et je pensais qu'il était nécessaire d'insister sur l'urgence de la transmission de ce mandat au Conseil d'Etat.

Contrairement à M. Duc, qui a réussi à faire changer de district M. le Conseiller d'Etat un samedi, moi je n'ai pas réussi, pour les deux conseillers d'Etat qui sont là, à les faire se déplacer de la Grand-Rue, respectivement de la rue des Chanoines, jusqu'à St-Léonard et je ne me suis pas gêné de leur faire parvenir un certain nombre de photos qui leur ont permis de constater quelle était également la réalité pour les communes de la remise en état des terrains. Cela me permet une allusion à l'intervention de notre collègue Mutter; je la suis tout à fait sur le côté humain et sur la réalité du mode de vie de ces personnes, que je respecte, mais je regrette un peu le manque de réalisme de son intervention. A ce titre, c'est sans problème que je l'inviterai, lors du prochain passage de gens du voyage, à venir voir la réalité du jour. Et vous avez parlé d'un pasteur – qu'il soit pasteur ou prêtre catholique, cela ne change rien! Or, la seule personne qui m'a physiquement menacé à ce jour c'était justement un pasteur! Heureusement,

les agents de M. le Conseiller d'Etat Jutzet étaient présents pour éviter l'incident.

Je soutiendrai donc l'urgence de la transmission de ce mandat et j'aimerais encore insister sur les échanges qui ont eu lieu, entre autres avec M. Bachmann, qui connaît également la réalité du terrain en plus de sa présidence de l'Association des communes, pour dire que la question de l'indemnité ne peut que très difficilement entrer en ligne de compte pour les communes qui, depuis des années pour ne pas dire des dizaines d'années, sur le plan purement financier, investissent aussi, serait-ce d'une part pour protéger certaines places mais également – et je l'ai dit déjà tout à l'heure – pour la remise en état, le nettoyage des places après le passage de ces gens dont une grande partie ont des moeurs et des pratiques en termes de déjections, pour ne pas utiliser d'autres termes dans cette enceinte, qui sont plus que discutables!

Voilà je ne veux pas prolonger mais vous assurer, en tout cas que, du côté des députés du centre cantonal au sens large du terme, nous soutiendrons l'urgence de la transmission de ce mandat.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je peux vous dire par expérience, qu'en Veveysse, les gens du voyage s'y sont installés souvent. Lorsque j'étais syndic de ma commune, nous avons eu ces gens du voyage et nous n'avons eu aucun problème. Pour quelles raisons? Nous avons orienté ces personnes sur un terrain. Nous leur avons mis à disposition des bennes et nous avons donné des délais pour évacuer les lieux. Ces gens du voyage ont respecté leur engagement.

Nous devons donner une orientation. Il y a des chefs dans ces gens du voyage. Ces gens du voyage ont le droit de vivre. Ils se déplacent dans l'Europe entière, je dirais même dans le monde entier. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous avons des gens du voyage qui viennent s'installer dans notre canton.

Le canton a su barrer la route aux gens du voyage en fermant les aires d'autoroute, en mettant une limitation de la hauteur des véhicules à deux mètres. Pourquoi ce même canton de Fribourg n'assumerait-il pas des places à disposition? Les Vaudois, nos voisins, ont su mettre à disposition deux places de stationnement, une à Payerne et l'autre à Rennaz. Depuis lors, il y a beaucoup moins de problèmes. Je ne dirais pas aucun problème, c'est dans les communes qu'il y a peut-être des problèmes de gestion mais il y a moins de problèmes. Dès lors, je demanderai l'urgence, comme vient de le faire le député Losey. Je soutiendrai l'urgence et la responsabilité de l'Etat doit être impliquée dans cette affaire des gens du voyage.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, je prend acte du retrait de la motion urgente. Je crois que les députés ont bien compris que c'était irrecevable. Néanmoins, dans la réponse, vous avez aussi constaté que nous avons clairement mis les priorités du Conseil d'Etat, en tout cas des solutions peuvent se dessiner; d'ailleurs, les députés l'ont repris. Permettez-moi d'affirmer ici que nous sommes conscients, au Conseil d'Etat, que cette problématique

devient de plus en plus intense et urgente. D'ailleurs, mon collègue, le directeur de la sécurité et de la justice, de par ses services, me disait hier encore que nous sommes au mois de mai et que cette année nous avons déjà eu quasiment autant de gitans sur le canton que durant toute l'année dernière. Donc nous constatons, il est vrai, que la problématique s'intensifie et il faut vraiment trouver des solutions.

J'aimerais aussi rappeler que le Conseil d'Etat n'est pas resté inactif, comme certains l'ont supposé. Sans entrer dans le détail de tout ce qui a été réalisé jusqu'à maintenant, simplement pour dire que le mandat qu'a donné le Conseil d'Etat au préfet de la Sarine a suivi son cours puisque, dernièrement, nous avons reçu le résultat par rapport au financement ou une indemnité à verser aux communes. Là, la quasi-unanimité, à l'exception de deux communes, refusait de financer cette indemnité tout en prétendant que si elle devait être payée, elle devait l'être à charge de l'Etat. Mais je pense, comme l'a dit le député Albert Bachmann, président de l'Association des communes fribourgeoises, ce n'est pas le problème primordial, il faut régler en premier lieu les emplacements.

Par rapport aux interventions qui ont été faites, je prends acte des déclarations de M. le Député Louis Duc. C'est vrai que nous avons fait un joli voyage pour constater que la place qu'il me proposait se situait *grosso modo* à 15 kilomètres de la sortie de l'autoroute d'Estavayer, dans un endroit idyllique, à côté d'un golf. Il y avait même là-bas une petite maison, un joli chalet où j'ai senti Louis Duc prêt à être chef des gitans et à habiter dans le coin!

Maintenant, par rapport aux moyens à disposition pour régler le problème qu'on a cité ce matin, soit un fusil, un fusil de chasse, un mousqueton ou un bistouri, malheureusement, je n'ai pas ces outils pour la simple et bonne raison que je n'ai pas eu le temps – ou pas voulu – faire de l'armée. J'ai simplement un mini couteau. J'espère qu'il sera efficace pour essayer de trouver une solution aux problèmes posés.

J'en viens aux remarques ou aux propositions. Tout d'abord, la question du député Losey par rapport à la propriété des sites concernés. En ce qui concerne Corpataux, là il est vrai qu'il y a une proposition où nous avons du terrain. Pour être très clair, je précise qu'à l'époque, je n'ai eu contact qu'avec l'ancienne syndique, M^{me} Liliane Chappuis, malheureusement décédée, et deux conseillers communaux. Ils m'avaient clairement dit leur accord à deux conditions: une, c'était l'indemnité de 2 millions, et l'autre condition, c'était sur un autre terrain dont l'Etat n'est pas propriétaire. M. le Député Bachmann l'a bien dit: si nous ne sommes pas propriétaire, cela signifie en clair de très longues négociations. Manifestement, c'est quasi impossible d'exproprier. Sous cet angle-là, si on continue dans cette voie-là, il est inutile de vous dire que la pression que vous mettez sur le Conseil d'Etat d'avoir un rapport concret d'ici à la fin de l'année sera impossible à tenir.

Aux remarques et propositions faites par les différents députés, notamment M^{me} la Députée Christa Mutter, d'avoir un homme de liaison ou un homme de négociation, je suis d'accord sur le fond mais je privilégierai quand même, comme je l'ai toujours affirmé lors des

dernières discussions, comme interlocuteur l'Association des communes fribourgeoises par son président ou une délégation de son comité puisque là un travail intense a été réalisé. Cette problématique est connue. Si nous commençons à nouveau avec nouvelle voie, cela signifiera qu'on veut dévier en corner pour ne pas trouver de solutions.

Concernant l'urgence, je ne vais pas me prononcer, c'est à vous qu'il appartient de vous prononcer sur l'urgence ou non. Je considère, pour ma part, que vous acceptiez ou non l'urgence, que l'urgence existe et qu'on ne peut pas indéfiniment essayer de discuter avec les uns et les autres. Je suis d'avis de privilégier la voie de mettre à l'enquête à un moment donné des endroits. On sait très bien qu'il y aura des levées de boucliers, comme l'a relevé le président de l'Association des communes fribourgeoises, là peut-être qu'il faudra entrer en matière pour une indemnité; je dis bien «peut-être»! Mais je précise encore une fois que l'Etat a toujours voulu assumer ses responsabilités dans ce domaine. A cet effet, dans la réponse que nous avons donnée à la motion urgente des députés Louis Duc/Michel Losey & consorts, nous l'avons écrit: «L'Etat s'est toujours déclaré prêt à prendre en charge le financement de la construction et l'entretien de telles places».

Par ces quelques paroles, vous avez constaté qu'il y a une volonté mais aussi il y eu un débat serein où chacun d'entre vous s'est déclaré prêt à nous aider à trouver des solutions.

– Au vote, l'urgence de ce mandat est acceptée par 95 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourquet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz

(FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 95.

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Morand (GR, PLR/FDP). Total: 4.

S'est abstenu:

Ackermann (SC, PDC/CVP). Total: 1.

Rapport N° 59 sur le postulat N° 299.05 Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve)¹

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Il y a deux ans et demi, notre ex-collègue Hans Rudolf Beyeler et moi-même avons déposé un postulat. Celui-ci avait pour but d'étudier l'opportunité de construire un bâtiment administratif de conception en bois. Cela aurait été un exemple et une vitrine du savoir-faire fribourgeois en la matière. Ensuite, nous pensions qu'il eût été intéressant de réunir certains services de l'agriculture et des forêts, voire de l'environnement sous le même toit. Là, on aurait pu créer des synergies. On avait même proposé un endroit: Grangeneuve, haut lieu des professions de la nature!

Le 17 mars 2006, le Grand Conseil a soutenu cette proposition par 86 voix sans opposition et 2 absentions. Vous avez donc obligé le Conseil d'Etat, vous Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à réaliser une étude et à nous présenter un rapport sur le sujet. Aujourd'hui, plus de deux ans se sont écoulés, nous sommes en possession de ce rapport. Que nous apprend-il ce rapport? Sur les deux premières pages, le Conseil d'Etat nous vante les mérites du bois dans la construction: le bois, source de confort, d'ambiance, son aspect phonique, l'aspect positif du bois sur le bilan CO₂, etc. Toutes ces informations, vous pouvez en prendre connaissance sur le site Internet de l'Union suisse en faveur du bois (LIGNUM) et le Conseil d'Etat reconnaît et cite ses sources. On n'a pas besoin de deux ans pour trouver l'adresse! Ensuite, sur la dernière page – puisque le rapport ne contient que trois pages – c'est presque du copié-collé avec la réponse que le Conseil d'Etat avait donnée au postulat le 21 février 2006. Je dis bien «presque» parce qu'il y a quelque évolution.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat cite maintenant en exemple les futures constructions en bois du canton de Fribourg: CO de la Broye et salle de sports de Châtel-St-Denis. On attend pour voir! Puis, le Conseil d'Etat a adopté, en novembre 2006, des directives sur l'utilisation du bois dans les constructions publiques mais ces directives ne sont que l'application de la loi sur les forêts et les catastrophes naturelles, qui date de mars 1999. Il a fallu attendre sept ans, la création et la pression du Club du bois et des forêts et de ses 37 députés pour que le Conseil d'Etat mette enfin l'article 63

¹ Texte du rapport pp. 685ss.

en application. Ensuite, l'on nous dit qu'il n'est pas prouvé scientifiquement que de réunir sous le même toit plusieurs services administratifs soit une bonne solution. Mais j'aimerais quand même vous rappeler que depuis notre proposition de novembre 2005, le Service de l'agriculture, celui des améliorations foncières et l'Office cantonal du crédit agricole ont fusionné au 1^{er} mars 2007 – retenez bien la date! – et ont déménagé dans de nouveaux locaux, mais pas à Grangeneuve et cela pas de traces dans la réponse du Conseil d'Etat du printemps 2006. Le Conseil d'Etat nous parle de sa politique immobilière, qu'il entend diminuer les surfaces louées par l'Etat et mieux utiliser des locaux dont il est propriétaire. Il nous dresse la liste des bâtiments qui doivent retrouver une affectation mais le Service de l'agriculture se trouve aujourd'hui à Givisiez dans des locaux loués à l'entreprise Michelin. On nous dit que le Service des bâtiments va lancer une enquête pour connaître les locaux disponibles et les besoins de ces services. Mais cela faisait déjà partie de la réponse en 2006! Je vous lis un bout de la phrase: «*Une étude menée par le Service des bâtiments est actuellement en cours afin de trouver les meilleures adéquations entre les besoins et exigences des services et le potentiel actuel des bâtiments*». Et on nous dit aujourd'hui qu'on va entamer une enquête!... Qu'est-ce que le Conseil d'Etat veut nous faire avaler comme couleuvre? Quelle est donc sa politique immobilière? Quelle est sa volonté de privilégier le bois dans la construction publique? Nous ne voulons pas de «blablaba» mais du concret, des réponses que nous, député-e-s, aurions été en droit d'attendre de ce rapport!

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, j'espère que comme moi vous n'êtes pas satisfaits de ce rapport. J'espère que le Conseil d'Etat comprendra la volonté du Grand Conseil de mieux utiliser l'une de nos seules matières premières renouvelables. Si mon homonyme, Edgar Schorderet, a posé mardi une question sur les réserves de gravier dans le canton, moi je peux vous fournir les réserves de bois dans nos forêts fribourgeoises. C'est 20 millions de mètres cubes sur pied et l'on peut en exploiter 350 000 mètres cubes par année sans que la réserve ne diminue car le bois pousse même quand vous dormez! Il est clair que l'on ne va pas construire pour construire et, surtout, on ne va pas tout construire en bois. Quand on me dit qu'on ne peut pas privilégier une matière par rapport à une autre, je me dis que pour l'instant on ne privilégie que les autres matières!

Je vais quand même finir sur une note positive. Je me réjouis de constater que lors d'un prochain concours d'architecture, le Conseil d'Etat proposera d'utiliser le bois afin de construire un bâtiment phare. Soyons optimistes mais soyons aussi vigilants! Je remercie quand même la personne qui a dû rédiger ce rapport. Je sais que cela n'a pas été facile. Je pense qu'elle avait les fesses entre deux chaises, que j'espère en bois!

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Dans son rapport sur le postulat Schorderet/Beyeler et dans le domaine de la construction en général, le Conseil d'Etat manie mieux la langue de bois qu'il n'utilise le matériau! Pourtant, il semble bien le connaître! Trois colonnes sur six vantent les qualités techniques du bois, cette source de confort, ses avantages phoniques, ses effets positifs

sur le bilan du gaz carbonique, son importance dans le cadre du développement durable et même sa forte résistance au feu!

Il aura fallu deux ans et demi, comme l'a relevé le postulant, pour rédiger ce rapport. Nous constatons, avec le Conseil d'Etat, que le postulat tombe comme la grêle après la moisson et ce délai n'est pas innocent! La décentralisation à Grangeneuve a été remise en question entre-temps. Les services de l'Etat qui devaient y prendre place ont été entre-temps relogés à Givisiez et le recyclage des bâtiments cantonaux a pris la priorité sur les nouvelles constructions.

Aussi, je n'ai trouvé finalement et positivement que la ferme détermination du Service des bâtiments à recommander le bois lors d'un prochain concours d'architectes. Gageons que cet engagement sera tenu! Le groupe démocrate-chrétien en tout cas se montrera vigilant. Il prend acte, sans enthousiasme, de ce rapport.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a parcouru ce rapport avec attention. Nous relevons aussi l'importance du bois dans la construction de bâtiments d'utilité publique ou privée; bois, source de confort, comme il a été dit, l'importance du bois dans le cadre du développement durable, etc. Malgré les atouts et les éloges du bois dans la construction de bâtiments, le Conseil d'Etat souhaite poursuivre sa politique immobilière basée sur la réaffectation de bâtiments, propriétés de l'Etat, et sur l'acquisition de bâtiments dont il est locataire. Nous partageons cette politique de mettre en priorité l'utilisation et la transformation des bâtiments existants.

Avec cette remarque, nous prenons acte de ce rapport.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat für den Bericht zum Postulat Schorderet/Beyeler.

Grundsätzlich können dank dem Rohstoff Holz, welcher in grossen Mengen in unserer Region vorhanden ist, verschiedene Ziele erreicht werden, welche wir unterstützen. Wir denken an die Kohlendioxid-Bilanz; die Sicherung von lokalen Arbeitsplätzen im Forst und in der Verarbeitung dieses Rohstoffes; die Verkürzung der Transportwege; die nachhaltige Entwicklung; die Einsparung von Energie; die Erhöhung der Unabhängigkeit von Erdöl- und Stromlieferanten.

Deshalb bedauern wir es, dass im Bericht des Staatsrates noch kein konkretes Projekt vorgeschlagen wird. Wenigstens macht der Staatsrat in den Schlussfolgerungen eine Absichtserklärung bezüglich eines möglichen zukünftigen Projektes. Unsere Fraktion hofft, dass diese Erklärung nicht «toter Buchstabe» bleiben wird. Allenfalls muss der Grossrat bei einem Neubauprojekt den Staatsrat an sein Versprechen erinnern.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste prend acte du rapport du Conseil d'Etat sur le postulat de nos collègues Gilles Schorderet et Hans Rudolf Beyeler avec les remarques suivantes.

Il faut évidemment encourager l'utilisation du bois dans toutes les constructions publiques à venir. Ses qualités constructives et écologiques ne sont plus à

prouver, qui plus est pour un canton grand producteur de celui-ci.

Dans le cadre d'une éventuelle décentralisation, il nous semble également que le site de Grangeneuve n'est pas le plus opportun pour y construire un site administratif cantonal. Avant de pouvoir définir un tel site, il faudra d'abord redéfinir les structures territoriales de notre canton. Pour l'instant, notre groupe soutient la politique immobilière du Conseil d'Etat qui favorise la réaffectation de bâtiments dont le canton est déjà propriétaire ou alors l'acquisition d'autres dont il est locataire. Si, toutefois, l'étude que mène actuellement la DAEC et dont les conclusions sont attendues pour 2009, allait démontrer un besoin de nouveaux bâtiments pour l'Administration cantonale, le groupe socialiste demanderait non seulement qu'un tel bâtiment soit réalisé en bois, mais également sur le principe des bâtiments passifs. Notre canton a récemment inauguré le premier bâtiment administratif privé de Suisse basé sur ce concept. Il pourrait également réaliser le premier bâtiment administratif public et ainsi, clairement affirmer sa volonté d'appliquer la notion de développement durable inscrite dans notre Constitution.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Tout d'abord, je remercie l'ensemble des députés qui sont intervenus avec des remarques, que je pensais plus pointues d'après ce que m'avait annoncé un des motionnaires ou postulants! Je prends acte des remarques et critiques sur ce rapport. En ce qui concerne le retard, j'accepte volontiers les critiques. J'en prends note et ne mettrai pas sur le dos de mes services ce retard, mais je pense que l'essentiel est d'avoir une réponse. Comme l'a laissé entendre M. le Député Jacques Vial, c'était peut-être volontaire, mais je vous démontrerai que cela ne l'était pas du tout!

Par contre, s'agissant des autres critiques, j'aimerais rappeler quelques éléments. En effet, le postulat était basé sur la construction en bois pour un bâtiment administratif à Grangeneuve. Je rappelle ce qui était écrit, de présenter un rapport sur l'opportunité de construire un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve, cela afin d'y loger le Service des forêts et de la faune, le Service de l'agriculture, voire le Service de l'environnement. A cet effet, le Conseil d'Etat l'affirme clairement dans le rapport, il ne souhaite pas créer un îlot administratif à Grangeneuve, d'une part. D'ailleurs, M. le Député Rime l'a signalé tout à l'heure qu'il ne le souhaitait pas non plus. Je crois que l'ensemble des députés qui se sont exprimés l'ont compris, ce n'était pas nécessairement une solution. D'autre part, vous avez pu le constater, dans le plan financier et le programme de législation, qu'il n'est prévu à nulle part un montant pour un investissement d'un bâtiment administratif pendant cette législature. De plus, ce serait ce document-là qu'on aurait traité l'année dernière. Si mes souvenirs sont bons, je l'ai vérifié dans le Bulletin officiel, aucun député n'est intervenu à ce sujet. Par conséquent, le Conseil d'Etat ne peut en aucun cas donner une autre réponse. C'est une question de cohérence! Lorsque M. le Député Jacques Vial nous dit que c'était volontaire, on démontre par ce retard aussi qu'il y a cohérence entre le plan

financier et le programme de législation. C'est une question d'honnêteté et de cohérence!

Je vous rappelle les différents investissements prévus au plan financier. Je ne vais pas tous les citer mais principalement pour la formation, nous avons Gambach qui va démarrer prochainement – enfin, je suis certain que le peuple dira «oui». Il y a d'autres investissements qui sont prévus. Ce que je peux dire des éléments ou des constructions, même s'ils ne sont pas énormes, c'est qu'ils seront certainement en bois puisqu'au plan financier, il y a une ferme qui est prévue à Grangeneuve. Je considère personnellement qu'elle doit être réalisée en bois. Nous verrons le moment venu!

D'autre part, au plan financier, il est prévu – c'est à l'enquête actuellement – des dépôts pour les cantonniers. J'ai aussi demandé à mes services qu'ils soient réalisés en bois.

De plus, je rappelle qu'une halle à sel, à Chénens, a été réalisée en bois. Ce dépôt a fait couler beaucoup d'encre puisque l'entreprise adjudicataire – vous connaissez la situation du marché public – est une entreprise extérieure au canton qui a emporté le marché.

Voici encore quelques considérations. Pour réussir avec le bois, il faut deux éléments indispensables: tout d'abord, il faut avoir la volonté – pas seulement de demander une variante bois – mais la volonté de faire une conception bois au départ parce que, autrement, à coup sûr, cela ne va pas se réaliser. Dans ce domaine-là, je vous parle un peu d'expériences vécues comme président d'organisation ou d'association, où nous avons à chaque fois construit avec des charpentes en bois. Vous avez pu le constater et vous le savez que j'ai cette volonté, mais on ne peut pas tout faire en bois, parce qu'on aura aussi ceux qui défendent le métal ou le béton. A un moment donné, il faut laisser une certaine liberté. Par contre – et là, j'insiste là-dessus – si on veut réussir avec le bois, il faut aussi qu'il y ait la volonté de la part des ingénieurs et des architectes. Je pense que là, dans ce domaine, ce ne sont pas les défenseurs du bois qui vont me contredire, il y a du retard. Nous constatons une amélioration, mais il y a eu beaucoup de retard dans ce domaine.

Pour terminer, lorsque M. le Député Schorderet cite les réserves du bois, nous en sommes conscients. Moi, quand je vois l'évolution du bois, je me dis que dans quelques années, il va nous manquer du bois parce que le vent est donné, soit pour la construction, soit pour les chauffages. A un certain moment, on se dira qu'il faut retenir un peu le bois parce qu'on n'en aura pas suffisamment!

C'est avec ces quelques considérations et conscient de la problématique que je vous demande de prendre acte de ce rapport.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Postulat P2014.07 Joe Genoud/Denis Grandjean
(réalisation d'une route de contournement de la ville de Châtel-St-Denis)¹

Prise en considération

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Tout d'abord, je tiens à remercier le Conseil d'Etat d'avoir pris en considération ce postulat. Au nom de la commune de Châtel-St-Denis, je relève le souci qui préoccupe le conseil communal pour la traversée de Châtel-St-Denis, chef-lieu d'un district, en pleine expansion depuis une dizaine d'années. Le Conseil d'Etat nous informe qu'il s'agit d'un cas de fractionnement. Si l'exécutif cantonal nous propose ce fractionnement, c'est qu'il a déjà une vision d'ensemble de notre commune, commune que traverse souvent M. le Conseiller d'Etat Georges Godel. A la suite des différents articles parus dans la presse, j'ai eu de nombreux appels de citoyens de la commune qui s'inquiètent de la construction d'un tunnel sous la colline de Montimbert. De nombreuses constructions sont équipées de sondes géothermiques, ce qui pourrait poser problème à ces installations. Quand on sait qu'une sonde géothermique nécessite une mise à l'enquête et va prendre sa chaleur jusqu'à une profondeur de 150 mètres. Le coût d'une route de contournement est très élevé. Or, pour arriver à établir un budget qui tienne la route, nous devons faire une première étude de faisabilité ou étude d'opportunité pour en déterminer le besoin surtout que le centre-ville se trouve à diverses intersections: la route de Bulle, depuis Le Crêt – St-Martin – Semsales; la route d'Oron, dès Oron – Palézieux – Attalens – Bossonnens – Remaufens et la route de Vevey, de Saint-Légier – Blonay – Corsier et Vevey et la présence de l'autoroute par sa sortie vers la station des Paccots, de Rathvel et du centre-ville et des centres commerciaux qui s'y construisent. Je demanderai au Conseil d'Etat qu'il puisse travailler en collaboration avec la commune de Châtel-St-Denis qui vient de mettre en place une commission du conseil général pour la révision du plan d'aménagement qui a débuté au début 2008.

Vous le savez peut-être, Monsieur le Conseiller d'Etat, comme ancien pilote j'aime les beaux circuits avec des pistes bien préparées pour aller vite sans danger. Eh! bien, pour cette étude d'opportunité, comme député et ancien syndic de cette ville, je souhaite que cette étude se fasse rapidement avec le team de la commune en tenant compte de l'arrivée au centre-ville de toutes les croisées et intersections. Je me permettrai, M. le Commissaire du gouvernement, de vous poser une question: Est-il possible d'avoir une date déterminée pour cette étude?

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, je vous encourage à voter le fractionnement pour permettre au Conseil d'Etat de faire une étude d'opportunité pour déterminer si le besoin existe pour cette route de contournement.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat qui prévoit un contournement de Châtel-St-Denis, dont une partie en tunnel. Il nous semble prématuré d'entreprendre une étude aussi onéreuse. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat qu'il serait plus judicieux d'entreprendre, en premier lieu, une étude d'opportunité, qui permettrait aussi de rechercher d'autres variantes telles que par exemple le déplacement de la sortie de l'autoroute. Nous devons aussi relever que le nombre de demandes de contournement de villages ne cesse d'augmenter. Une analyse globale des différents projets s'impose donc. Il est nécessaire de mettre des priorités en fonction de l'urgence et des besoins. C'est avec ces remarques et dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat que nous acceptons ce postulat.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le postulat de nos collègues Genoud et Grandjean. Les deux députés demandent que des mesures soient prises pour désengorger et maintenir la qualité de vie au centre de Châtel-St-Denis. Ils demandent également qu'une étude soit effectuée pour la réalisation d'une route de contournement de Châtel-St-Denis et que cette dernière fasse partie des priorités du canton.

Le groupe libéral-radical se réjouit du développement économique et démographique du district de la Veveyse. Une étude doit être faite mais la réalisation d'une route de contournement ne doit pas être une priorité absolue du canton car d'autres régions sont également dans l'attente d'une réalisation routière pour désengorger leur cité.

C'est avec toutes ces considérations que le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat comme le propose le Conseil d'Etat, c'est-à-dire d'accepter partiellement ce postulat et de charger le Service des ponts et chaussées d'effectuer une étude d'opportunité.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Notre groupe à l'unanimité s'oppose au postulat qui demande un contournement de Châtel-St-Denis. Vu la longue liste des projets routiers, les moyens à disposition et les surcoûts engendrés sur d'autres routes ainsi que les surcoûts à craindre sur des projets dont il n'est pas encore possible de chiffrer, il est absolument illusoire de vouloir penser seulement à réaliser ça dans les prochaines deux décennies. Cela ne nous paraît simplement pas sérieux de vouloir entamer une étude d'un contournement de Châtel-St-Denis. Il ne semble pas non plus très intelligent de payer une étude d'opportunité pour un projet dont on sait qu'on ne pourra pas le réaliser. Quant au fractionnement de ce postulat, notre groupe est partagé pour voir l'utilité d'un tel fractionnement mais le projet en lui-même nous semble de toute façon voué aux calendes grecques, donc il faudrait ne pas faire semblant de l'accepter aujourd'hui!

Bourguet Gabrielle (*PDC/CVP, VE*). Comme le relève le Conseil d'Etat, la région de Châtel-St-Denis, tout comme celle d'Attalens, bénéficie d'une forte croissance. Il est indéniable que cela entraîne une augmentation importante de trafic dans ces deux régions.

¹ Déposé et développé le 8 mai 2007, *BGC* p. 619; réponse du Conseil d'Etat le 18 mars 2008, *BGC* p. 527.

Utilisatrice de ces routes plusieurs fois par semaine, je peux témoigner de l'engorgement provoqué par le surplus de trafic, notamment en ville de Châtel-St-Denis. De plus, une belle voie cyclable relie la basse Veveyse depuis Bossonnens jusqu'à Châtel-St-Denis et elle est très utilisée. Mais dès l'arrivée en ville, c'est la croix et la bannière pour les cyclistes, les rues sont étroites et le trafic est dense. Je lis dans la réponse du Conseil d'Etat qu'une possibilité de contournement avait été étudiée en 1973 déjà, soit il y a 35 ans mais qu'il n'existe aucune étude de trafic ni variante de tracé.

Je suis satisfaite de sa proposition de charger le Service des ponts et chaussées d'effectuer une étude d'opportunité conduite selon les principes du développement durable. Je pense, en effet, qu'une vision à long terme est judicieuse dans ce dossier. J'espère juste que cette étude ne repoussera pas une nouvelle fois cette question de 35 ans!

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Il y a environ deux siècles, Châtel-St-Denis était la deuxième plus grande ville du canton, derrière Fribourg, notre capitale. Cela était dû à son emplacement de commerce sur la route du fromage et du bois entre le canton de Fribourg et tout le bassin lémanique jusqu'à Genève. Actuellement avec l'autoroute, Châtel-St-Denis est idéalement placé à moins de trente minutes de Fribourg, Vevey, Montreux, Martigny, Bulle, Romont et Lausanne et à moins d'une heure de Sion, Genève, Neuchâtel et Berne. De ce fait, notre ville jouit d'une très forte croissance démographique et de nombreuses demandes arrivent pour des terrains industriels. Mais cette explosion de demandes a son revers. Le trafic devenant très dense dans les rues étroites, il devient difficile de circuler et la qualité de vie s'en trouve altérée pour les habitants. Si je veux la comparer à une ville du canton, je dirais que Châtel-St-Denis se trouve dans une situation identique à Morat mais sans voie de contournement. Je laisse imaginer aux députés du Lac si toute la circulation devait passer dans le centre-ville de cette superbe bourgade, les problèmes engendrés et la qualité de vie.

En ce qui concerne cette voie de contournement, personnellement, je n'ai jamais été favorable à un tunnel sous la colline de Montimbert mais il était bien de le mettre dans le postulat afin d'ouvrir l'éventail des possibilités. Pour ma part, je serais favorable à une nouvelle sortie de l'autoroute côté nord de la ville, vers Prayoud où il existe déjà une sortie édilitaire qui a été créée pour les travaux de rénovation de la A12. Ce projet aurait l'avantage d'offrir une route de contournement en utilisant très peu de terrain où il n'y a pas d'habitations et qui relierait la haute Veveyse, région Semsales – Le Crêt et la basse Veveyse, région Attalens – Bossonnens – Granges. De plus, un financement de la Confédération pourrait être attendu pour l'amélioration de cette sortie, si ce projet était accepté, sachant qu'il existe d'énormes fonds avec les taxes sur l'essence, vignettes et véhicules. Mais il est important qu'une étude puisse être réalisée pour trouver la meilleure solution et je remercie le Conseil d'Etat d'accepter d'effectuer une étude d'opportunité.

Cette route de contournement sera-t-elle une opportunité ou un investissement pour le canton de Fribourg? Personnellement, je suis certain qu'il s'agira d'un ex-

cellent investissement qui permettra à toute une région très bien placée de pouvoir continuer à se développer et à ne pas étouffer à cause du manque de voies de communication.

Merci d'accepter cette demande d'étude.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Le groupe socialiste soutiendra le postulat dans le sens du Conseil d'Etat. En effet, il estime également que la situation géographique particulière, le fait que l'important développement de la région accentue le trafic automobile, méritent une étude plus approfondie. Le groupe socialiste souligne qu'il est important d'étudier plusieurs alternatives dont celle que vient d'évoquer mon collègue Grandjean, c'est-à-dire une sortie par une voie de travaux existante. Il souligne l'importance de miser aussi en parallèle sur une augmentation des transports publics qui devrait inciter les gens à lâcher le véhicule pour utiliser ce mode moins gourmand en énergie. Malheureusement, le mandat qui vient d'être refusé dans ce sens va nous priver momentanément de moyens mais je pense que cette question des transports publics est vraiment à réfléchir en parallèle. On ne peut pas actuellement uniquement miser sur le trafic routier.

Je remercie le Conseil d'Etat d'aller aussi dans ce sens et c'est avec ces remarques que le groupe socialiste soutient ce postulat.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Je suis très étonné de l'intervention de M^{me} Christa Mutter, qui fait partie de la Commission des routes. Je me demande si M^{me} Mutter s'est déjà rendue en Veveyse, si elle a traversé notre localité avant de se prononcer. Si elle ne l'a pas fait, je l'invite volontiers lors d'une prochaine séance de Commission des routes ou d'une balade en Veveyse à visiter aux heures de pointe notre centre-ville. Egalement pour le déplacement, je suis prêt à lui offrir la fondue et la meringue!

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus, y compris M^{me} Mutter qui n'est pas d'accord avec la réponse mais j'aurai l'occasion de donner quelques éléments. J'aimerais aussi remercier les deux postulants qui acceptent cette réponse partielle. Il faut l'admettre, et vous l'avez constaté, ce postulat n'était pas très bien rédigé puisqu'on demandait deux choses: d'étudier un contournement, d'une part, et d'étudier d'autre part de faire un tunnel sous la colline de Montimbert.

M. le Député Genoud s'est rendu compte que ce n'était pas possible, notamment en raison des sondes géothermiques. Sous cet angle-là, il faut être très clair, passer sous la colline de Montimbert – le calcul est vite fait, l'Etat a l'habitude de faire des trous! – en chiffres statistiques, cela revient à 100 millions de francs. Inutile de vous dire que ce n'est pas possible d'investir autant que ça.

Maintenant, pourquoi une étude d'opportunité? C'est en cela que je réponds à M^{me} la Députée Christa Mutter. Une chose me paraît importante. M. le Député Chris-

tian Ducotterd ou d'autres sont intervenus pour dire qu'il y a beaucoup de contournements qui doivent être faits et ce n'est, souvent, pas un problème routier mais c'est principalement un problème d'aménagement du territoire parce qu'on n'a pas toujours été conséquent en termes d'aménagement du territoire de construire le long des routes et, une fois qu'on a suffisamment construit, il faut créer une nouvelle route. De cela, il faut tirer les leçons et ne pas commettre les mêmes erreurs à l'avenir. Mais vous savez la mémoire est très courte et il faudra vraiment faire attention. Sous cet angle-là, le Conseil d'Etat insiste pour faire cette étude d'opportunité puisqu'il me paraît important de la faire et d'examiner les différentes possibilités. C'est important puisque, justement, cela doit se faire en relation avec l'aménagement du territoire. La commune de Châtel est en discussion, je le sais. J'ai eu l'occasion la semaine dernière d'avoir une discussion en relation avec l'aménagement du territoire régional avec le préfet de la Veveysse. Nous avons soulevé cette problématique qui doit être menée de pair. Si nous avons proposé uniquement cette étude d'opportunité, c'est que nous ne voulons pas créer de faux espoirs en Veveysse, même si je suis totalement conscient – on parle souvent de planification, cela a été évoqué ce matin. M^{me} la Députée Solange Berset me disait en aparté que le village de Belfaux eh! bien il y a 14 ou 15 000 véhicules qui transitent par jour – j'ai eu l'occasion il y a quelques temps de répondre à un postulat où j'avais clairement dit qu'avant 2016, ce n'était pas possible d'entrer en matière et, en cela, nous avons au Service des ponts et chaussées une planification claire et précise. Mais ce qui me paraît important aujourd'hui, c'est de montrer où on pourrait passer. Eventuellement, étudier l'opportunité de trouver une solution avec les routes nationales mais, en l'état, faisons cette étude d'opportunité pour éviter de faire des erreurs en termes d'aménagement du territoire. C'est dans ce sens que je vous propose d'accepter partiellement ce postulat pour faire cette étude d'opportunité.

– Au vote, le fractionnement de ce postulat est accepté par 78 voix contre 6. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP),

Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 78.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Rey (FV, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 2.*

– Au vote, la prise en considération de la première partie de ce postulat (réalisation d'une étude d'opportunité pour déterminer si le besoin existe ou non de créer une route de contournement de Châtel-St-Denis) est acceptée par 76 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 76.*

Ont voté non:

de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

– Au vote, la prise en considération de la deuxième partie de ce postulat (réalisation d'une étude pour la réalisation de la route de contournement ainsi que pour

un tunnel sous la colline de Montimbert) est refusée par 65 voix contre 10. Il y a 8 abstentions.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwy J. (GR, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 65.*

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Schuwy R. (GR, UDC/SVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP). *Total: 8.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Projet de loi N° 56 modifiant la loi sur la protection des données (adaptation au droit international, en particulier aux accords Schengen/Dublin)¹

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je vous remercie d'ores et déjà de m'écouter pour la modification de cette loi concernant la protection des données.

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont élaboré des instruments juridiques visant à harmoniser la protection des données au niveau international. La Suisse s'est engagée à appliquer le contenu de la directive dans l'accord entre la Confédération suisse,

l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'Association de la Confédération suisse. En conséquence, les règles européennes énoncées dans ces deux actes doivent être transposées dans la législation suisse, y compris au niveau cantonal.

Cette révision porte sur trois axes, c'est-à-dire l'indépendance de l'autorité de contrôle en matière de protection des données, les pouvoirs mêmes de cette autorité et la réglementation des flux transfrontaliers. L'essentiel de cette loi porte, selon le droit européen sur l'autorité de contrôle, qui doit être habilitée à agir en justice en cas de violation des dispositions.

Pour terminer cette entrée en matière, je dirais que cette modification est logique et qu'il en coûte à l'Etat une somme de 50 000 francs pour un demi-poste de travail.

La commission, de manière unanime, vous recommande d'entrer en matière sur cette nouvelle loi.

Le Commissaire. Je remercie la commission pour son travail et notamment son président. Le président rapporteur a bien résumé la situation, je peux donc me limiter à quelques compléments.

Effectivement, je peux confirmer qu'il s'agit d'une adaptation devenue nécessaire à cause de l'Association Schengen/Dublin pour être conforme aux directives européennes. Je dirais aussi que l'avant-projet a été bien salué dans la consultation. Le Conseil d'Etat a tenu compte dans la mesure du possible des remarques pertinentes formulées dans la procédure de consultation. Ce projet de loi ne vise pas à augmenter ou à diminuer le niveau de protection des données mais uniquement à garantir la conformité de la législation cantonale avec le droit international.

Par ailleurs, notre loi fribourgeoise, contrairement à beaucoup d'autres législations cantonales, est une loi moderne. Elle correspond en grande partie aux standards requis par la Confédération et par l'Union européenne.

Une deuxième remarque concerne cette loi et la pratique à Fribourg. Au mois de mars, une commission européenne est venue dans le canton de Fribourg, dans ce bâtiment-ci. Elle est également allée dans le canton de Vaud. Elle a vérifié si notre pratique était conforme à la législation et à la pratique européennes et elle l'a confirmé. Cette délégation s'est montrée satisfaite des efforts entrepris à Fribourg.

Pour terminer, je dirais encore que le Conseil d'Etat se rallie à toutes les modifications proposées par la commission, qui sont des modifications d'ordre rédactionnel.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat vom Gesetzesentwurf betreffend der Änderung des Gesetzes über den Datenschutz Kenntnis genommen. Die Fraktion stimmt für eintreten und für die Annahme der Änderungen, die ja nur redaktioneller Art sind.

Wir stellen fest, dass die Notwendigkeit der Änderung als Folge des Abkommens von Schengen/Dublin gegeben ist. Wir stellen auch fest, dass die Änderungen sich auf das Notwendigste beschränken und weder eine Zunahme noch eine Verminderung des Datenschutzgrades

¹ Message pp. 657ss.

des bedeuten und dass mit den vorgeschlagenen Änderungen lediglich die Anpassung des kantonalen Rechts an das internationale Recht vollzogen wird. Wir bitten deshalb den Rat, der Gesetzesänderung zuzustimmen. Erlauben Sie mir noch zwei kurze persönliche Bemerkungen: Wer den Entwurf und das Gesetz gelesen hat, wird festgestellt haben, dass es sich um eine ziemlich komplizierte Materie handelt und wer nicht IT-Spezialist und Datenschutzkenner ist, kann sich über die Tragweite der verschiedenen Änderungen nicht sehr leicht ein Bild machen. Wir werden dazu verurteilt, den Spezialisten zu glauben und uns auf ihr Urteil abzustützen.

Ein zweite Bemerkung: Wir stellen fest, dass, wie der Kanton Freiburg als souveräner Staat innerhalb der Schweizerischen Eidgenossenschaft, auch die 25 Kantone in ähnlicher oder gleicher Art ihre Datenschutzgesetzgebung anpassen müssen. Das sind wirklich die teuren und auch etwas fraglichen Blüten des Föderalismus, den ich aber trotzdem – und das sage ich sofort, als ein ausgezeichnetes Instrument unserer nationalen Politik betrachte.

Gavillet Jacques (*PS/SP, GL*). Je dois vous avouer que ce message N° 56 ne recèle aucune donnée sensible. Il ne s'agit en effet pas de savoir s'il faut davantage ou non de protection des données. Il s'agit plutôt, comme cela a déjà été dit, d'adapter la législation cantonale à la législation fédérale, respectivement aux instruments juridiques européens.

On peut donc affirmer qu'il n'y a pas de marge de manœuvre et, qui plus est, il est à souligner que la législation fribourgeoise est un modèle dans ce domaine; il n'y a donc pas de soucis à se faire!

Une question néanmoins me titille, c'est celle de savoir ce qui motive certaines communes – elles sont peu nombreuses, en effet – à avoir leur propre service de protection des données alors que l'Etat propose gratuitement ce type de prestations. Cela dit, c'est sans coup férir que le groupe socialiste accepte l'entrée en matière et vous encourage à en faire de même.

Johner-Etter Ueli (*UDC/SVP, LA*). Das geflügelte Wort «Wer A sagt, sollte – oder muss – auch B sagen.» gilt auch hier und heute für diese Anpassung des Datenschutzgesetzes. Die Konsequenz des Beitrittes der Schweiz zum Abkommen Schengen/Dublin ist, dass wir unser Gesetz über Datenschutz eben dem internationalen Recht anpassen müssen. Im Vertrauen, dass die in Bern deponierte Liste der Staaten, die einen angemessenen Schutz gewährleisten, auch vertrauenswürdig ist, ist unsere Fraktion für eintreten und Akzeptierung der Änderungen.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et les modifications proposées. Ces modifications, comme l'a expliqué M. le Commissaire, ont pour but d'adapter notre législation aux engagements internationaux, entre autres la mise en oeuvre de l'acquis de Schengen pris par la Confédération et ses engagements doivent aussi être appliqués au niveau cantonal. Ces modifications ont pour but d'assurer l'indépendance de l'autorité de

contrôle en matière de protection des données, d'augmenter les pouvoirs de cette autorité et de réglementer les flux transfrontaliers de données. Ces buts sont louables car ils protègent la sphère privée et les données de l'individu face à l'administration. Principalement, ces modifications vont donner à la commission cantonale de protection des données les compétences de porter les cas à la connaissance de la justice et de pouvoir ester en justice.

Nous ne pouvons qu'approuver des modifications qui vont augmenter l'indépendance de cette commission, raison pour laquelle le groupe libéral-radical approuvera les modifications telles qu'elles ont été acceptées par la commission.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Le groupe Alliance centre gauche vous invite à entrer en matière pour les quatre raisons suivantes:

- L'adaptation de notre législation en matière de protection des données est une obligation due aux engagements internationaux de la Suisse. Nous n'avons que peu de marge de manœuvre au vu des trois lacunes de notre actuelle loi sur la protection des données qui sont l'indépendance de l'Autorité de contrôle en matière de protection des données, les pouvoirs de cette autorité, la réglementation des flux transfrontaliers de données.
- Cette loi va garantir la conformité de la législation cantonale avec le droit international.
- La solution d'adaptation qui nous est présentée est raisonnable et praticable. Le projet se limite aux modifications absolument nécessaires au vu du droit européen.
- Le renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance est une exigence imposée. Notre groupe est d'avis que ce renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance a aussi sa légitimation au niveau des tâches cantonales.

Entre autres, la mise en oeuvre des pouvoirs effectifs d'intervention, qui visent à garantir un contrôle efficace, implique de nouvelles tâches.

Pour cette raison, notre groupe soutient aussi l'augmentation de l'enveloppe budgétaire destinée à l'Autorité cantonale de surveillance et de la protection des données, comme proposé dans le rapport.

Le Rapporteur. Je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue et je remercie les intervenants des différents groupes.

Quant à la question que se pose le député Gavillet sur la motivation des communes à disposer d'une propre commission, je peux m'imaginer que c'est parce qu'elles ont les compétences. Je laisserai peut-être M. le Commissaire du gouvernement apporter des précisions.

Le Commissaire. Je remercie tous les porte-parole des groupes qui acceptent l'entrée en matière et pour leurs remarques pertinentes.

En ce qui concerne die persönlichen Bemerkungen von Herrn Grossrat Moritz Boschung: Es handelt sich um eine komplizierte Materie. Man weiss nicht genau, welche Tragweite das haben wird. Ich danke für das Vertrauen. Es ist heute leider so, dass der Datenschutz relativ unbeliebt ist, namentlich für die Behörden. Der Datenschutz ist ein Störenfried. Ich erinnere aber daran, dass es hier um sehr sensible, die Privatsphäre betreffende Daten geht, namentlich im Gesundheitswesen, und dass es sehr wichtig ist, dass wir einen guten Datenschutz haben.

Dann ist da noch die Frage des Föderalismus: Ich möchte daran erinnern, dass es ein Bundesgesetz gibt, das im Detail den Datenschutz regelt und dass unser Gesetz nur die Beziehungen der Bürgerinnen und der Bürger mit dem Staat, mit den öffentlich-rechtlichen Körperschaften, mit den Gemeinden und mit den Körperschaften, die öffentliche Aufgaben übernehmen, wie beispielsweise die Privatspitäler, regelt.

A la question du député Gavillet, moi, je n'ai pas de réponse. Quelle était la motivation des 4 ou 5 communes qui ont institué une commission de protection des données. Je peux m'imaginer qu'elles jugeaient que c'était très important d'avoir dans leur commune un bon fonctionnement de la protection des données. Maintenant, pour ce qui concerne l'avenir, elles sont évidemment libres de la maintenir ou non, mais si elles la maintiennent, elles doivent effectivement respecter les exigences provenant de l'Association Schengen/Dublin.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 10 TITRE MÉDIAN ET AL. 2 À ART. 18 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Concernant l'article 10, il s'agit d'une adaptation de la formulation non sexiste. Quant à l'article 12, la loi actuelle sur la protection des données ne règle pas expressément le flux transfrontalier des données. L'article 12a du projet cantonal reprend matériellement l'article du niveau fédéral.

Quant à l'article 18, il s'agit également de le modifier pour avoir une formulation non sexiste.

– Adoptés.

ART. 22A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article 22a permet d'ancrer dans la législation cantonale les pouvoirs effectifs d'intervention de l'Autorité de surveillance de la protection des données en restant le plus proche possible de la situation actuelle.

A cet article, la commission propose, dans son texte français, une modification qui a portée de noms sexistes: «*le ou la destinataire*». Elle propose: Le destinataire...

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 23 AL. 2 À ART. 30A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Pour les articles 23, 24, 27, 28 et 29, je n'ai pas de commentaires à faire.

Concernant l'article 30, l'indépendance institutionnelle de la Commission cantonale de la protection des données est déjà garantie par les règles actuelles de la loi sur la protection des données. Le projet reprend par conséquent textuellement cette disposition en précisant cependant que la durée du mandat du président et de la présidente est de quatre ans.

Concernant l'article 30a, dans les attributions, il n'y a pas de modification.

– Adoptés.

ART. 31

Le Rapporteur. A cet article 31, il convient de compléter la liste des attributions du ou de la préposé-e par deux nouvelles tâches liées au renforcement de la surveillance de la protection des données sur le plan international.

La commission propose également un ajout à l'alinéa 3: «*traitement de données*» pour qu'on sache exactement de quoi il s'agit.

Le Commissaire. Je me rallie à cette précision proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 32 TITRE MÉDIAN, AL. 3 ET AL. 4 À 6 (NOUVEAUX)

Le Rapporteur. A cet article 32, l'indépendance totale voulue par le droit européen exige que le statut financier de l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données soit réaménagé.

Les alinéas 4 à 6 correspondent aux exigences posées par le droit européen.

La commission propose deux modifications rédactionnelles qui concernent uniquement le texte allemand afin d'utiliser toujours la même terminologie.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 678ss.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (BR, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 85.

Projet de loi N° 58 abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service mili- taire¹

Rapporteur: **Raoul Girard** (PS/SP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet, Directeur de la sécurité et de la justice.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce projet de loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire n'est autre que la conséquence des nombreuses modifications de la loi fédérale en la matière. La nouvelle législation en la matière au niveau fédéral règle d'elle-même de nombreux aspects. Il est donc apparu au Conseil d'Etat qu'il pouvait sans

autre proposer d'abroger la loi cantonale et régler les quelques points restants par voie d'ordonnance.

La commission, à l'unanimité, a accepté ce projet de loi et n'a émis que deux remarques. La première est plus une question qu'une remarque puisqu'il s'agissait de connaître les montants en jeu avec cette taxe. En moyenne et annuellement, les encaissements se montent entre 4,5 et 5 millions et comme la Confédération rétrocède 20% de ce montant au canton c'est une recette moyenne de 800 000 francs à 1 million par an dans les comptes cantonaux.

La deuxième interrogation de la commission était de savoir si l'article 3 de l'ordonnance était une base juridique suffisante pour la transmission d'informations. La réponse n'étant pas définitive en commission, nous pouvons quand même vous garantir aujourd'hui que cette disposition est suffisante. Je laisserai M. le Commissaire vous la confirmer personnellement.

Avec ces remarques, je vous invite à accepter l'entrée en matière.

Le Commissaire. Je crois que le président de la commission, que je remercie, a bien résumé la situation. Il s'agit effectivement d'adapter notre législation aux modifications survenues dans la législation fédérale, qui règle elle-même plusieurs aspects qui avaient été laissés au canton auparavant. La question qui s'est posée était de savoir si on modifie notre loi ou si on met les mesures d'exécution dans un règlement. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'on peut laisser cela dans un règlement et je pense personnellement qu'il faut supprimer toutes les lois désuètes ou inutiles. C'est pour cette raison qu'on nous propose une ordonnance, un règlement d'exécution – règlement d'exécution qui avait été présenté à la commission. Donc, «Sie kaufen die Katze nicht im Sack». En effet, l'ordonnance est déjà là et elle va être soumise au Conseil d'Etat dès l'adoption de la loi.

Il y avait encore la question de savoir si la transmission des informations du Service des contributions au service de la taxe d'exemption militaire est couverte par cette ordonnance. Je peux répondre actuellement qu'elle est couverte par la législation fédérale, qui dit clairement que les autorités fiscales des cantons et des communes doivent communiquer les informations utiles aux autorités chargées de l'application de cette loi.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Après avoir examiné les articles du projet de loi sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir, le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable, à l'unanimité, à accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Je tiens à relever que le montant définitif au profit du canton est estimé à environ 850 000 francs à 1 million, soit 20% des recettes brutes, ce qui n'est pas négligeable surtout quand on sait que ce service emploie seulement deux personnes à plein-temps pour la gestion de ce secteur. Enfin, un service qui fait un bénéfice dans l'Administration de l'Etat!

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 58 studiert und wird mit folgen-

¹ Message pp. 680ss.

den Bemerkungen einstimmig für eintreten sein: Die Botschaft ist eine Anpassung an das Bundesgesetz. Mit diesen Überlegungen wird die Fraktion der Botschaft einstimmig zustimmen.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical, à l'unanimité, vous recommande d'accepter le projet de loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire. Il salue le choix du Conseil d'Etat de remplacer cette loi par une ordonnance d'application; solution appropriée pour régler les mesures et l'organisation de la perception de cette taxe.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra le présent projet de loi puisque nous avons maintenant l'assurance que le transfert des données fiscales, donc sensibles, peut se faire sur la base d'un règlement et non d'une loi. J'encourage, mes chers collègues Députés, à faire de même puisque le travail en commission a mis en évidence des coutumes bizarres dans le Département de justice. En effet, à chaque disparition d'une loi, le Conseiller d'Etat responsable offre le champagne. Puissent ces largesses atteindre notre hémicycle!

Le Rapporteur. Je remercie les différents intervenants. Je constate que personne n'a d'objection à formuler. Quant au champagne, je ne me prononcerai pas! Donc, je m'arrêterai ici.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui acceptent l'entrée en matière, soit tous les groupes. En ce qui concerne le champagne, en effet je vous ai dit en séance de commission que je promets une bouteille de champagne à tous les employés et citoyens ou citoyennes qui me proposent l'abrogation d'une loi qui est complètement désuète ou inutile.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Je confirme les premiers débats et j'ajoute que le Conseil d'Etat a l'intention de mettre en vigueur cette loi au 1^{er} juillet de cette année.

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 88 voix sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morand (GR, PLR/FDP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP).
Total: 88.

Elections

(Résultat des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e assesseur-e suppléant-e auprès de la justice de paix du cercle de la Sarine

Bulletins distribués: 99; rentrés: 97; blancs: 3; nuls: 2; valables: 92; majorité absolue: 47.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Yves Turchet*, à Treyvaux, par 57 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Gisèle Marthe*: 30; *M. Jean-François Charrière*: 3; *Gérald Olivier Page*: 2.

Un-e juge auprès du Tribunal cantonal

Bulletins distribués: 99; rentrés: 98; blanc: 1; nul: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue pour une durée indéterminée *M^{me} Françoise Bastons Bulletti*, à Fribourg, par 54 voix.

Ont obtenu des voix M^{me} Parisima Vez: 41; M. Laurent Schneuwly: 2.

- La séance est levée à 11 h 20.

Le Président:

Patrice Longchamp

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale adjointe*

MESSAGE N° 54 26 février 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur la Banque cantonale de Fribourg
(durée du mandat du président
du conseil d'administration)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (durée du mandat du président du conseil d'administration).

1. JUSTIFICATION DU PROJET

1.1 Le conseil d'administration

La loi sur la Banque cantonale de Fribourg prévoit, à son article 20 al. 1, que le conseil d'administration (ci-après: CA) est composé de sept membres dont trois sont nommés par le Grand Conseil, trois par le Conseil d'Etat et un par le CA lui-même. Le CA est encore composé actuellement de neuf membres, conformément à la loi avant sa révision du 31 octobre 2006 qui en a ramené le nombre de neuf à sept et avec une disposition transitoire prévoyant que les membres en fonction le demeurent jusqu'à la fin de la période pour laquelle ils ont été nommés, soit jusqu'à fin mai 2008.

L'article 20 al. 4 prévoit que les membres du CA sont nommés pour une période de quatre ans au plus et débutant ordinairement un 1^{er} juin, qu'ils sont rééligibles, mais que dans tous les cas la durée totale de leur mandat ne peut excéder douze ans, sauf pour le président qui peut terminer la période en cours.

1.2 La modification de la durée du mandat du président

La présidence du CA est une fonction de la plus haute importance. Il est dans l'intérêt de la banque et indirectement aussi de l'Etat que son titulaire, tout en disposant d'excellentes connaissances professionnelles, soit aussi au bénéfice d'une expérience de plusieurs années au sein du CA. Les activités bancaires sont en profonde mutation et la stratégie, pour une banque cantonale, est déterminante pour ses résultats et son avenir. Vu la complexité de la fonction, les connaissances et compétences acquises sont précieuses. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire que la durée du mandat de président puisse aller au-delà de douze ans, période totale dans laquelle les années comme membre comptent. Nous proposons une durée totale jusqu'à seize ans pour le président. C'est davantage et mieux que la situation légale actuelle qui prévoit certes que le mandat du président peut aller au-delà de douze ans, mais seulement jusqu'à la fin de la période en cours (de quatre ans), et donc pas nécessairement seize ans et même sans prolongation du tout par rapport à douze ans lorsque le président a commencé son mandat (notamment comme membre) exactement au début d'une période de quatre ans.

Nous proposons cependant que cette prolongation de mandat au-delà de douze ans et jusqu'à seize ans pour le président soit assortie de la condition qu'il ait été d'abord membre sans être président durant au moins les quatre premières années de son mandat parce que l'idée n'est pas d'avoir un président durant seize ans, mais bien d'avoir la possibilité de maintenir un président durant

plus d'années après qu'il ait été membre durant au moins une période qui compte dans le calcul de la durée totale du mandat. Ainsi, en cas d'exercice du mandat de président sans avoir été préalablement membre, ce mandat de président reste limité à douze ans. Il convient aussi de relever que la diminution du nombre de membres du CA, et avec en plus la réduction de seize à douze ans de la durée totale des mandats décidée il y a quelques années, renforcent la nécessité de permettre au président, après avoir été membre, de rester jusqu'à seize ans au total.

En outre, nous saisissons l'occasion de proposer également une adaptation de l'alinéa 1 de l'article 21 qui prévoit actuellement que le président du CA est nommé pour une période de quatre ans. En effet, il doit être possible que le mandat du président soit inférieur à quatre ans, d'ailleurs même déjà maintenant que la loi permet que le président puisse terminer la période en cours. Il en est de même avec la proposition de modification principale présentée maintenant d'une durée totale jusqu'à seize ans. La proposition est d'indiquer que le président du CA est nommé en principe pour une période de quatre ans.

2. COMMENTAIRE DES ARTICLES

La fin du 4^e alinéa de l'article 20 de la loi qui prévoit que le président du CA peut, après 12 ans au CA, terminer la période en cours est biffée et un alinéa 5 est introduit qui traite entièrement de la situation particulière du président du CA.

L'article 21 al. 1 est modifié pour indiquer que le président du CA est nommé *en principe* pour une période de quatre ans.

Le Conseil d'Etat prévoit de fixer l'entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} juin 2008 dès lors que la période actuelle de nomination des membres du CA échoit à fin mai 2008.

3. INCIDENCES

Le présent projet n'a pas de conséquences sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, ni en matière financière ou en matière de personnel. Il est conforme à la Constitution cantonale, au droit fédéral et au droit européen.

BOTSCHAFT Nr. 54 26. Februar 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über die Freiburger Kantonalbank
(Mandatsdauer des Verwaltungsratspräsidenten)

Wir unterbreiten Ihnen einen Entwurf des Gesetzes zur Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank (Mandatsdauer des Verwaltungsratspräsidenten).

1. GRÜNDE FÜR DIE GESETZESÄNDERUNG

1.1 Verwaltungsrat

Nach Artikel 20 Abs. 1 des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank besteht der Verwaltungsrat (VR) aus sie-

ben Mitgliedern, von denen drei vom Grossen Rat, drei vom Staatsrat und eines vom VR selber ernannt werden. Gegenwärtig setzt sich der VR immer noch aus neun Mitgliedern zusammen, wie dies das Gesetz vor seiner Revision vom 31. Oktober 2006 vorsah. Mit der Revision wurde die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder von neun auf sieben herabgesetzt, und nach einer Übergangsbestimmung sollten Verwaltungsratsmitglieder, die noch im Amt sind, bis zum Ende der Amtsperiode, für die sie gewählt wurden, im Amt bleiben, das heisst bis Ende Mai 2008.

Nach Artikel 20 Abs. 4 werden die Mitglieder des Verwaltungsrates für eine Amtsperiode von höchstens vier Jahren ernannt, die normalerweise am 1. Juni eines Jahres beginnt. Sie sind wieder wählbar, aber die Gesamtdauer ihres Mandats ist in jedem Fall auf zwölf Jahre begrenzt. Davon ausgenommen ist der Verwaltungsratspräsident, der die laufende Amtsperiode beenden kann.

1.2 Änderung der Mandatsdauer des Präsidenten

Das Mandat des VR-Präsidenten ist eines der wichtigsten Ämter. Es liegt im Interesse der Bank und indirekt auch des Staates, dass der Amtsinhaber nicht nur über ausgezeichnete fachliche Kompetenzen, sondern auch über eine langjährige Erfahrung im VR verfügt. Das Bankwesen ist im Wandel, und die Strategie ist für eine Kantonbank für ihre Ergebnisse und ihre Zukunft entscheidend. In Anbetracht der Komplexität dieses Amtes sind die erworbenen Kenntnisse und Fachkompetenzen äusserst wertvoll. Deshalb scheint es uns notwendig, eine Mandatsdauer des VR-Präsidenten von mehr als zwölf Jahren vorzusehen, in der auch die Jahre als VR-Mitglied zählen. Wir schlagen eine Gesamtmandatsdauer von bis zu sechzehn Jahren für den VR-Präsidenten vor. Dies ist besser als die geltende gesetzliche Regelung, wonach zwar das Mandat des VR-Präsidenten länger als zwölf Jahre dauern kann, allerdings nur bis Ende der laufenden Amtsperiode (von vier Jahren) und somit also nicht unbedingt sechzehn Jahre. Ausserdem kann sie auch gar nicht verlängert werden und wird auf zwölf Jahre beschränkt bleiben, wenn der VR-Präsident sein Mandat (insbesondere als VR-Mitglied) genau zu Beginn einer vierjährigen Amtsperiode begonnen hat.

Wir schlagen aber auch vor, dass diese Mandatsverlängerung über die zwölf Jahre hinaus bis zu sechzehn Jahren für den VR-Präsidenten von der Voraussetzung abhängig gemacht wird, dass dieser vorher mindestens in den ersten vier Jahren seines Mandats VR-Mitglied gewesen ist, weil es nicht darum gehen soll, sechzehn Jahre lang den gleichen VR-Präsidenten zu haben, sondern darum, einen

Präsidenten länger halten zu können, nachdem er während mindestens einer Amtsperiode, die in der Gesamtmandatsdauer miteinberechnet wird, VR-Mitglied gewesen ist. So bleibt das Mandat des VR-Präsidenten auf zwölf Jahre beschränkt, wenn dieser vorher nicht VR-Mitglied gewesen ist. Ausserdem ist es mit der Verringerung der Zahl der VR-Mitglieder und dazu der vor einigen Jahren beschlossenen Reduktion der Gesamtmandatsdauer von sechzehn auf zwölf Jahre umso notwendiger, dem VR-Präsidenten die Möglichkeit zu geben, nach seinem Mandat als VR-Mitglied bis zu insgesamt sechzehn Jahren im VR zu bleiben.

Bei dieser Gelegenheit beantragen wir auch gleich eine Anpassung von Artikel 21 Abs. 1, nach dessen gegenwärtigem Wortlaut der VR-Präsident für eine Amtszeit von vier Jahren gewählt wird. Das Mandat des VR-Präsidenten muss nämlich weniger als vier Jahre dauern können, da ja schon jetzt nach dem Gesetz der Präsident die laufende Amtsperiode beenden kann. Dies gilt auch mit dem jetzt vorgebrachten Hauptänderungsantrag für eine Gesamtmandatsdauer von bis zu sechzehn Jahren. So soll beigefügt werden, dass der VR-Präsident im Prinzip für eine Amtsperiode von vier Jahren gewählt wird.

2. KOMMENTAR DER ARTIKEL

Artikel 20 Abs. 4 wird geändert, das heisst der 3. Satz dieses Absatzes, wonach der VR-Präsident die laufende Amtsperiode beenden kann, wird gestrichen, und es wird ein Absatz 5 eingefügt, der sich speziell mit der Sonderstellung des VR-Präsidenten befasst.

Artikel 21 Abs. 1 wird durch den Zusatz geändert, dass der VR-Präsident *im Prinzip* für eine Amtsperiode von vier Jahren gewählt wird.

Der Staatsrat will dieses Gesetz am 1. Juni 2008 in Kraft setzen, da die gegenwärtige Amtsperiode der VR-Mitglieder Ende Mai 2008 abläuft.

3. AUSWIRKUNGEN

Dieser Entwurf wirkt sich nicht auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden aus und hat weder finanzielle noch personelle Konsequenzen. Er steht in Übereinstimmung mit der Kantonsverfassung, dem Bundesrecht und dem europäischen Recht.

Loi

du

**modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg
(durée du mandat du président du conseil d'administration)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 26 février 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 22 novembre 1988 sur la Banque cantonale de Fribourg (RSF 961.1) est modifiée comme il suit:

Art. 20 al. 4 et al. 5 (nouveau)

⁴ Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une période de quatre ans au plus et débutant ordinairement un 1^{er} juin. Ils sont rééligibles mais, dans tous les cas, la durée totale de leur mandat ne peut excéder douze ans.

⁵ Les dispositions sur la durée du mandat prévues à l'alinéa 4 sont applicables au président du conseil d'administration. Toutefois, la limite de la durée totale de son mandat est fixée à seize ans s'il a siégé en simple qualité de membre durant au moins les quatre premières années de son mandat.

Art. 21 al. 1

¹ Le président du conseil d'administration est nommé, en principe pour une période de quatre ans, par le Conseil d'Etat, sur la proposition du conseil d'administration.

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes
über die Freiburger Kantonalbank
(Mandatsdauer des Verwaltungsratspräsidenten)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Februar 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 22. November 1988 über die Freiburger Kantonalbank (SGF 961.1) wird wie folgt geändert:

Art. 20 Abs. 4 und Abs. 5 (neu)

⁴ Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden für eine Amtsperiode von höchstens vier Jahren ernannt, die normalerweise am 1. Juni eines Jahres beginnt. Sie sind wieder wählbar, aber die Gesamtdauer ihres Mandats ist in jedem Fall auf zwölf Jahre begrenzt.

⁵ Die Bestimmungen über die Mandatsdauer nach Absatz 4 gelten auch für den Verwaltungsratspräsidenten. Die Grenze für die Gesamtdauer seines Mandats wird jedoch auf sechzehn Jahre festgesetzt, wenn er während mindestens den ersten vier Jahren seines Mandats lediglich Mitglied des Verwaltungsrats war.

Art. 21 Abs. 1

¹ Der Präsident des Verwaltungsrates wird vom Staatsrat auf Vorschlag des Verwaltungsrates im Prinzip für eine Amtszeit von vier Jahren gewählt.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 54

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur la Banque cantonale de Fribourg (durée du mandat du président du conseil d'administration)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de André Ackermann, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Bruno Jendly, Louis Duc, Stéphane Peiry et Ursula Krattinger, sous la présidence de la députée Nadine Gobet,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 7 voix contre 2 et sans abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 7 voix contre 2 et sans abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 10 avril 2008

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 54

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Freiburger Kantonalbank (Mandatsdauer des Verwaltungsratspräsidenten)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrätin Nadine Gobet und mit den Mitgliedern André Ackermann, Eric Collomb, Dominique Corminboeuf, Antoinette de Weck, Bruno Jendly, Louis Duc, Stéphane Peiry und Ursula Krattinger

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 2 Stimmen und ohne Enthaltungen, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 2 Stimmen und ohne Enthaltungen, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 10. April 2008

MESSAGE N° 56 4 mars 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur la protection des données
(adaptation au droit international,
en particulier aux accords Schengen/Dublin)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi adaptant la loi sur la protection des données aux engagements internationaux (accords Schengen/Dublin et protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel) pris par la Suisse dans le domaine de la protection des données.

Le présent message est structuré de la manière suivante:

1. Engagements internationaux de la Suisse
2. Déroulement des travaux
3. Nécessité de procéder à l'adaptation de la LPrD
4. Lignes directrices et champ d'application du projet
5. Commentaire des articles
6. Répartition des tâches Etat-communes
7. Constitutionnalité et conformité au droit fédéral et européen
8. Conséquences financières et en personnel

1. ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX DE LA SUISSE

L'Union européenne et le Conseil de l'Europe ont élaboré des instruments juridiques visant à harmoniser la protection des données au niveau international. Ces instruments définissent un standard minimal de protection qui doit être garanti dans tous les Etats membres. Les principaux sont:

- pour l'Union européenne, la *directive 95/46/CE* du Parlement européen et du Conseil, du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données;
- pour le Conseil de l'Europe, la convention, du 28 janvier 1981, pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (*convention 108*) et son *protocole additionnel*, du 8 novembre 2001, concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données.

La Suisse s'est engagée à appliquer le contenu de la directive 95/46/CE, dans l'accord entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen (cf. FF 2004 p. 6090).

Par ailleurs, les Chambres fédérales ont adopté, le 24 mars 2006, l'arrêté fédéral sur l'adhésion de la Suisse au protocole additionnel à la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (FF 2006 p. 3521). Ce protocole sera soumis au Conseil

fédéral pour ratification et devrait entrer en vigueur le 1^{er} avril 2008.

En conséquence, les règles européennes énoncées dans ces deux actes doivent être transposées dans la législation suisse, y compris au niveau cantonal. Tel est précisément l'objet du projet de révision qui vous est soumis. A signaler que les adaptations de la loi fédérale sur la protection des données (LPD) ont été adoptées le 24 mars 2006, parallèlement à l'adoption du protocole additionnel. Les nouvelles dispositions fédérales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008.

2. DÉROULEMENT DES TRAVAUX

a. En général

Le 15 septembre 2006, la Direction de la sécurité et de la justice a institué un groupe de travail chargé d'élaborer un avant-projet de loi révisant la loi cantonale sur la protection des données accompagné d'un commentaire. La présidence de ce groupe a été confiée à M^{me} Alexandra Rumo-Jungo, professeure à l'Université, présidente de la Commission cantonale de la protection des données; le groupe était par ailleurs composé de M. Christophe Maillard, conseiller juridique DIAF, de M^{me} Dominique Nouveau Stoffel, préposée cantonale à la protection des données, de M. Guy Python, préposé à la protection des données de la ville de Fribourg, de M. Thierry Steiert, conseiller scientifique DSJ, de M. Luc Vollery, conseiller juridique SLeg (remplacé dès novembre 2006 par M^{me} Josette Moullet Auberson, conseillère juridique SLeg) et de M^{me} Marie-Thérèse Weber-Gobet, députée. Le secrétariat et la tenue du procès-verbal ont été assurés par M^{me} Lydia Oberson, collaboratrice de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données.

A l'origine, la révision projetée visait un triple but:

- adaptation de la loi cantonale sur la protection des données (LPrD) à la directive 95/46/CE et au protocole additionnel précités;
- adaptation de cette même loi à la récente révision de la LPD;
- prise en compte des expériences faites avec la LPrD depuis son entrée en vigueur.

Il est toutefois rapidement apparu qu'il ne serait pas possible de réaliser les trois volets de cette révision dans les délais impartis par la Confédération pour l'adoption des adaptations des lois cantonales aux accords Schengen/Dublin. Le mandat du groupe de travail a par conséquent été limité au premier volet, à savoir l'adaptation de la LPrD aux exigences du droit international. Les deux autres volets d'adaptations seront réalisés ultérieurement.

b. Soutien de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) et de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP)

La CdC et la CCDJP sont chargées de la mise en œuvre et du développement des accords Schengen/Dublin en ce qui concerne les cantons. Ces Conférences ont confié à M. Beat Rudin, spécialiste du domaine de la protection des données (ci-après le délégué de la CdC), le soin d'élaborer, à l'intention des cantons, un guide pratique pour la mise en œuvre des prescriptions en matière de protection des données reprises avec les accords Schengen/

Dublin. Ce guide consiste en une liste, complétée par des explications, des exigences générales que doivent remplir les législations cantonales en matière de protection des données dans le cadre de l'association aux accords Schengen/Dublin et de la mise en œuvre des dispositions du protocole additionnel. Ce guide a servi de base aux travaux du groupe chargé de la révision.

c. Procédure de consultation

Du 31 mai au 31 août 2007, le Conseil d'Etat a mis en consultation auprès de ses Directions, des organismes intéressés et des partis politiques le projet du groupe de travail, après y avoir apporté de légères modifications.

Dans l'ensemble, le projet du Conseil d'Etat a été accueilli favorablement. Les réserves les plus nombreuses sont celles liées à la difficulté pour les communes de mettre en place des autorités de surveillance de la protection des données satisfaisant aux exigences imposées par les accords internationaux. Le renforcement des pouvoirs des autorités de surveillance de la protection des données a, pour sa part, donné lieu à deux avis critiques. Pour le surplus, le projet a suscité quelques remarques ponctuelles qui ont été prises en compte dans le projet définitif, lorsqu'elles étaient compatibles avec les exigences du droit international et entraient dans le cadre de la modification en cours, à savoir l'adaptation de la loi actuelle aux engagements internationaux de la Suisse.

3. NÉCESSITÉ DE PROCÉDER À L'ADAPTATION DE LA LPRD

a. En général

L'examen de la LPrD à la lumière du guide pratique précité a montré que la loi actuelle correspond déjà en grande partie aux standards requis.

La forme juridique (loi au sens formel) et les dispositions fixant le champ d'application de la loi, les principes régissant le traitement des données personnelles ainsi que les droits des personnes concernées remplissent en particulier les exigences dictées par les engagements internationaux de la Suisse.

Certaines lacunes ont néanmoins été constatées; elles rendent nécessaires d'adapter la LPrD. Sont visés: l'indépendance de l'autorité de contrôle en matière de protection des données (b.), les pouvoirs de cette autorité (c.) et la réglementation des «flux transfrontières de données» (d.).

Par ailleurs, au cours des travaux, il est apparu qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer si la législation actuelle remplit ou non les exigences du droit européen. Les «cas-limites» non retenus dans le projet sont présentés ci-dessous par souci de transparence (e.).

A noter que les exigences de la directive 95/46/CE ainsi que celles de la convention 108 et de son protocole additionnel s'appliquent à l'ensemble de la surveillance de la protection des données, y compris, le cas échéant, à celle assurée par les autorités communales de surveillance et par les autorités instituées par les corporations ecclésiastiques.

b. Indépendance des autorités de contrôle

L'article 28 ch. 1 de la directive 95/46/CE et l'article 1 ch. 3 du protocole additionnel prescrivent que les auto-

rités de contrôle doivent exercer leurs tâches en toute indépendance.

Pratiquement, la garantie de la totale indépendance des autorités de contrôle en matière de protection des données comporte des aspects institutionnels et des aspects personnels (A. EPINEY, Datenschutz und «Bilaterale II», Zu den Auswirkungen der Schengen-Assoziierung auf das schweizerische Datenschutzrecht – ausgewählte Aspekte, in RSJ 2006 121/126 sv.; A. EPINEY / S. THEUERKAUF, Datenschutz in Europa – Ueberblick und Implikationen in der Bilateralen II, in Datenschutz in Europa und die Schweiz, La protection des données en Europe et la Suisse, p. 71 ss; B. RUDIN / B. BAERISWYL, «Schengen» und der Datenschutz in den Kantonen: Anforderungen – Beurteilung – Handlungsbedarf, in Datenschutz in Europa und die Schweiz, La protection des données en Europe et la Suisse, p. 193 ss).

Sur le plan institutionnel, le mode d'élection de l'autorité de contrôle, son statut au sein de l'organisation cantonale, son autonomie budgétaire ainsi que la liberté dont elle dispose dans la planification et l'exécution de son activité, et la manière dont sont réglées les conditions d'engagement et de résiliation des rapports de travail de la personne qui la dirige sont des éléments-clés.

Les aspects personnels de l'indépendance, quant à eux, supposent que les personnes chargées de la surveillance de la protection des données disposent des qualités personnelles et des compétences requises pour l'exercice de leur tâche et qu'elles ne soient pas soumises à des conflits d'intérêts. Cette dernière condition implique que les personnes concernées soient tenues de faire connaître leurs liens d'intérêts publics ou privés et de se récuser lorsque l'autorité traite de dossiers qui les touchent plus particulièrement.

En pratique, le niveau d'indépendance des autorités de contrôle est fonction de la combinaison de ces divers éléments. Une élection par le parlement et un rattachement à cette autorité offrent naturellement une garantie optimale d'indépendance. Toutefois, le déficit qu'implique par exemple une nomination par l'Exécutif (qui équivaut à la nomination du contrôleur par le contrôlé) peut être compensé par d'autres garanties institutionnelles.

L'organisation actuelle de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données, qui est formée d'une Commission et d'un ou d'une préposé-e, offre déjà de bonnes garanties d'indépendance. En effet, la Commission est élue par le Grand Conseil, auquel doit être adressé le rapport annuel en matière de protection des données. Ce rôle important du parlement permet d'assurer le degré d'indépendance requis, alors que le ou la préposé-e est nommé-e par le Conseil d'Etat. A signaler encore que, sur le plan organisationnel, l'autorité cantonale de surveillance est seulement rattachée administrativement à une Direction du Conseil d'Etat et qu'il n'y donc pas de lien de subordination entre cette autorité d'une part et l'Exécutif et l'administration d'autre part (cf. art. 61 LOCEA).

Cela étant, il apparaît raisonnable de conserver le système actuel en procédant à quelques adaptations dictées par la nécessité de renforcer, conformément aux exigences européennes, l'indépendance de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données. Les adaptations en question sont prévues aux articles 30 et 32 du projet (pour le surplus, cf. ci-dessous commentaires relatifs à ces dispositions).

c. Pouvoirs des autorités de contrôle

L'article 28 ch. 3, 2^e et 3^e tirets de la directive 95/46/CE et l'article 1 ch. 2a du protocole additionnel prescrivent que les autorités de contrôle en matière de protection des données doivent être dotées de pouvoirs effectifs d'intervention et avoir le pouvoir d'ester en justice dans les cas de violation des dispositions légales sur la protection des données.

– *Pouvoirs effectifs d'intervention*

Selon l'article 28 ch. 3, 2^e tiret de la directive 95/46/CE, qui explicite l'article 1 ch. 2a du protocole additionnel, les pouvoirs effectifs d'intervention comprennent notamment le pouvoir «de rendre des avis préalablement à la mise en œuvre des traitements, d'assurer une publication appropriée de ces avis ou celui d'ordonner le verrouillage, l'effacement ou la destruction de données, ou d'interdire temporairement ou définitivement un traitement, ou celui d'adresser un avertissement ou une admonestation au responsable du traitement, ou celui de saisir les parlements nationaux ou d'autres institutions politiques». Ces différentes mesures sont énoncées à titre d'exemples dans la directive. On peut en déduire que la liste n'a pas un caractère cumulatif.

Les législations nationales doivent mettre en place un système garantissant que les mesures requises par les autorités de contrôle en matière de protection des données seront effectivement mises en œuvre. A cet égard, il est précisé, dans les considérants de la directive 95/46/CE, que «en cas de non-respect des droits des personnes concernées par le responsable du traitement des données, un recours juridictionnel doit être prévu par la législation nationale» (cf. cons. 55). Le rapport explicatif sur le protocole additionnel précise pour sa part que les Etats parties «devraient accorder à l'autorité de contrôle le pouvoir, soit d'ester en justice, soit de porter à la connaissance de la justice toute violation aux principes de la protection des données. (...) L'obligation des Parties d'accorder à l'autorité ce pouvoir peut être remplie en lui donnant le pouvoir de prendre des décisions judiciaires» (cf. ch. 15).

Les pouvoirs d'intervention actuels de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données ne satisfont pas aux exigences décrites ci-dessus. L'article 30 al. 2 let. c LPrD donne en effet à la Commission cantonale de la protection des données seulement la compétence d'inviter les organes concernés à prendre les mesures nécessaires en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions légales. Cette compétence d'adresser des recommandations ne garantit pas que ces violations, ou risques de violations, puissent être prévenus. Les mécanismes ordinaires de contrôle de l'activité administrative ne permettent en effet pas à l'autorité cantonale de surveillance d'imposer le respect des principes de la LPrD si cela va à l'encontre de la volonté des organes concernés, en particulier de celle du Conseil d'Etat. La haute surveillance exercée par le Grand Conseil (cf. art. 189 al. 1 LGC) ne garantit pas l'existence de pouvoirs effectifs d'intervention au sens du droit européen (A. EPINEY, *Datenschutz und «Bilaterale II»*, *Zu den Auswirkungen der Schengen-Assoziierung auf das schweizerische Datenschutzrecht – ausgewählte Aspekte*, in RSJ 2006 121/128; A. EPINEY / S. THEUERKAUF, *Datenschutz in Europa – Ueberblick und Implikationen in den Bilateralen II*, in *Datenschutz in Europa und die Schweiz*, La protection des données en Europe et la Suisse, p. 75; S. FÜ-

ZESSERY MINELLI / S. BRUNNER, *La protection des données et les Accords Schengen/Dublin*, in *Accords bilatéraux II Suisse-UE et autres accords récents*, éd. C. KADDOUS / M. JAMETTI GREINER, p. 438; B. RUDIN, *Kantonale Datenschutzgesetzgebung: Gesetzpflichtiger Inhalt*, expertise du 28 mars 2007 réalisée sur demande du canton de Saint-Gall, p. 47: «Es geht nicht darum, dem Kontrollorgan Entscheidungsbefugnisse einzuräumen, sondern nur darum, die Möglichkeit zu schaffen, dass es erreichen kann, dass die datenschutzrechtlichen Anliegen Eingang in ein förmliches rechtliches Verfahren finden».)

La LPrD doit être adaptée sur ce point (cf. ci-dessous commentaires relatifs à l'art. 22a ainsi qu'à l'art. 27 al. 2).

– *Pouvoir d'ester en justice*

Selon le droit européen, l'autorité de contrôle doit être habilitée à agir en justice en cas de violation des dispositions régissant la protection des données ou à pouvoir porter ces cas à la connaissance de l'autorité judiciaire (art. 28, ch. 3, 3^e tiret de la directive 95/46/CE et art. 1 ch. 2a du protocole additionnel).

En dehors des infractions pénales poursuivies d'office, qui peuvent être dénoncées aux autorités de poursuite pénale conformément à l'article 146 al. 2 CPP, l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données ne dispose pas de cette compétence. Il convient donc de compléter la LPrD dans le sens voulu par la directive européenne. Ce pouvoir d'ester en justice a été intégré dans le présent projet sous forme d'un droit de recours (cf. ci-dessous commentaires relatifs à l'art. 22a ainsi qu'à l'art. 27 al. 2).

d. «Flux transfrontières de données»

Les articles 25 et 26 de la directive 95/46/CE et l'article 2 du protocole additionnel obligent les Etats parties à adopter une réglementation détaillée en matière de «flux transfrontières de données».

La LPrD ne contient pas de règles spécifiques en la matière et doit dès lors être complétée dans ce domaine (cf. ci-dessous commentaire relatif à l'article 12a).

e. «Cas-limites»

Dans les quatre cas suivants, il apparaît préférable, pour les motifs indiqués ci-dessous, de renoncer à insérer de nouvelles dispositions dans la LPrD.

– *Devoir d'informer lors de décisions individuelles automatisées*

L'article 15 de la directive 95/46/CE prescrit que les Etats doivent adopter des règles spécifiques s'agissant du devoir d'informer lors de décisions individuelles automatisées. Ce devoir doit être compris comme un «devoir d'information particulier lorsqu'une décision produisant des effets juridiques ou affectant de manière significative la personne concernée est prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé de données visant à évaluer certains aspects de sa personnalité». Il vise à éviter que des décisions soient prises sans appréciation humaine et sans que la personne concernée en soit informée (cf. FF 2003 p. 1945).

La réglementation des décisions de ce type vise toutefois principalement les entreprises privées. Les organes soumis à la LPrD ne sont pas directement concernés.

– Contrôle préalable

Selon l'article 20 de la directive 95/46/CE, les Etats membres doivent soumettre à un contrôle préalable les traitements de données susceptibles de présenter des risques particuliers. Il n'est cependant pas nécessaire, dans notre système, de prévoir une disposition sur le contrôle préalable. En effet, le contrôle préalable des actes législatifs, tel qu'il est prévu à l'article 30a al. 1 let. b du projet, qui reprend l'article 30 al. 2 let. b de la loi actuelle, offre une garantie suffisante: le contrôle des traitements effectués par les organes soumis à la LPrD est réalisé dans le cadre du processus législatif. En cas de doute, les organes publics ont naturellement la possibilité de s'adresser au ou à la préposé-e pour s'assurer de la licéité des traitements qu'ils prévoient d'entreprendre.

A signaler que le contrôle préalable n'a pas non plus été introduit dans la LPD.

– Sanctions

Selon l'article 24 de la directive 95/46/CE qui reprend l'article 10 de la convention 108, la loi devrait prévoir des sanctions applicables en cas de violation des dispositions sur la protection des données. Ces dispositions ne sont pas reprises dans le projet pour les raisons suivantes.

Les infractions qui constituent une violation du secret de fonction sont déjà sanctionnées en droit actuel (art. 320 CP).

Dans les cas où il n'y a pas violation du secret de fonction, par exemple lorsque des données personnelles sont traitées dans un but autre que celui pour lequel elles ont été collectées ou dans un but qui, selon les règles de la bonne foi, ne peut pas être considéré comme compatible avec celui-ci (cf. art. 5 al. 1 LPrD), le respect des dispositions internationales demanderait en revanche théoriquement que l'on prévienne des sanctions.

En pratique, ces situations pourront cependant à l'avenir être efficacement traitées par l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données, grâce aux pouvoirs accrus qui lui sont accordés. Par ailleurs, l'instauration d'un système de sanctions reviendrait à réintroduire, par la petite porte, des éléments relevant du droit disciplinaire, qui a été abandonné en 2003 lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le personnel de l'Etat.

Il ne se justifie pas non plus d'introduire un système de sanctions uniquement pour les personnes ou organes qui ne sont pas tenus au secret de fonction, par exemple dans les cas de traitements sur mandat (cf. art. 18 LPrD). En effet, ces personnes ou organes traitent des données sur une base contractuelle impliquant en particulier le respect d'un devoir de discrétion étendu. Le mandataire ne doit pas révéler à des tiers les informations qui lui sont confiées par le mandant; il doit également taire tout ce qu'il apprend ou devine en exerçant son mandat. Il doit également garantir que des tiers ne puissent pas accéder aux données qu'il détient. Par ailleurs, conformément à l'article 18 LPrD, il incombe à l'organe public qui confie des tâches à des tiers de prendre les mesures nécessaires pour écarter les risques de dysfonctionnement et, le cas échéant, y remédier.

– Extension du droit à l'information

Le législateur fédéral a introduit dans la LPD une nouvelle disposition régissant l'obligation d'informer lors de la collecte de données personnelles sensibles et de profils de la personnalité (art. 7a nLPD).

Le projet d'adaptation de la LPrD aux exigences du droit international ne contient pas de règle similaire, car, selon le guide pratique du délégué de la CdC, la réglementation de la LPrD actuelle répond déjà aux exigences minimales du droit européen en la matière. L'insertion d'une disposition cantonale étendant le droit à l'information, inspirée du nouvel article 7a LPD, pourra naturellement être étudiée à nouveau dans le prochain volet d'adaptation de la LPrD (cf. ci-dessus ch. 2.a).

4. LIGNES DIRECTRICES ET CHAMP D'APPLICATION DU PROJET

a. Lignes directrices

Les lignes directrices qui ont prévalu lors de l'élaboration du projet sont les suivantes:

- les modifications doivent être limitées à ce qui est nécessaire au vu du droit européen;
- elles doivent transposer les prescriptions européennes de manière à ne pas retarder la mise en application des accords Schengen/Dublin («réussir l'évaluation qui sera réalisée par l'Union européenne»);
- elles doivent s'insérer au mieux dans l'ordre juridique cantonal;
- elles doivent, dans la mesure du possible, ne pas s'écarter des solutions retenues dans la loi fédérale sur la protection des données.

b. Champ d'application

Le champ d'application de ces modifications s'étend à l'ensemble de la protection des données, telle qu'elle est régie par la LPrD. Une limitation de ce champ d'application aux domaines couverts par les accords Schengen/Dublin ne serait pas admissible, ni praticable du reste. En effet, les dispositions du protocole additionnel ont un champ d'application général et ne sont pas limitées au dossier Schengen/Dublin. Par ailleurs, dans le domaine du traitement des données, on ne peut pas «compartimenter» strictement les données dans des catégories étanches. Le standard minimal exigé par l'Union européenne ne peut être garanti que si les exigences de la directive 95/46/CE sont appliquées de manière générale. Finalement, sur le plan interne, il serait difficile de justifier une différence dans la protection accordée par l'Etat selon que les données traitées relèvent du domaine Schengen/Dublin ou non.

5. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Remarque préalable

La LPrD actuelle est formulée au masculin. Il est souhaitable de saisir l'occasion de la révision en cours pour adapter les dispositions de cette loi aux exigences de la formulation non sexiste, en application des recommandations applicables en la matière. Seules sont toutefois commentées ci-dessous les modifications ayant une portée matérielle.

Article 12a

La LPrD actuelle ne règle pas expressément les flux transfrontières de données (communications de données à l'étranger).

Conformément à l'article 25 de la directive 95/46 et à l'article 2 du protocole additionnel, les transferts de données personnelles vers des Etats tiers ne doivent en principe être autorisés que si ces Etats offrent un niveau de protection adéquat. Si le niveau de protection requis n'est pas garanti, le transfert doit être interdit sauf dans des cas exceptionnels, à savoir lorsque le droit interne prévoit la possibilité du transfert pour des intérêts spécifiques de la personne concernée ou lorsque des intérêts légitimes prévalent, en particulier des intérêts publics importants, ou encore lorsque des garanties pouvant notamment résulter de clauses contractuelles sont fournies par la personne responsable du transfert et sont jugées suffisantes par les autorités compétentes.

Ces dispositions doivent être transposées en droit suisse. Au plan fédéral, un nouvel article 6 a été inséré à cet effet dans la LPD. L'article 12a du projet cantonal reprend matériellement cet article.

L'alinéa 1 énonce le principe selon lequel la communication de données personnelles à l'étranger n'est possible que dans les Etats offrant un niveau de protection adéquat. En principe, l'Etat destinataire offre un tel niveau de protection lorsque sa législation répond aux exigences de la convention 108. Il convient cependant de tenir compte également, dans la mesure du possible, de la manière dont est appliquée la loi étrangère.

L'alinéa 2 énumère les cas exceptionnels dans lesquels une communication est admise, bien que l'Etat destinataire n'offre pas de garanties suffisantes. La formulation des exceptions correspond à celle retenue dans la LPD. Il est ainsi clair que les exceptions prévues par le droit cantonal doivent être interprétées de la même manière que celles qui sont applicables au niveau fédéral. Toutefois, les lettres f) et g) de l'article 6 al. 2 LPD ne sont pas reprises dans le projet cantonal, car elles visent des cas qui n'entrent pas dans le champ d'application de la LPrD.

L'alinéa 3 précise que l'organe public doit informer le ou la préposée cantonal-e à la protection des données de l'existence des garanties prévues à l'alinéa 2 let. a préalablement au transfert des données personnelles.

A noter que le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence tiendra une liste des Etats dont la législation offre un niveau de protection adéquat.

Article 22a

L'article 28 ch. 3 2^e tiret de la directive 95/46/CE et l'article 1 ch. 2a du protocole additionnel prescrivent que les autorités de contrôle en matière de protection des données doivent être dotées de pouvoirs effectifs d'intervention (cf. ci-dessus ch. 3.c).

Le mécanisme retenu à l'article 22a du projet permet d'ancrer dans la législation cantonale les pouvoirs effectifs d'intervention de l'autorité de surveillance de la protection des données, en restant le plus proche possible de la situation actuelle, qui a fait ses preuves.

Ce mécanisme s'articule de la manière suivante:

Dans un *premier temps*, en cas de violation ou de risque de violation des dispositions sur la protection des don-

nées, l'autorité de surveillance de la protection des données formule, comme actuellement, des recommandations (art. 22a al. 1). Elle peut proposer que soient prises toutes les mesures nécessaires au rétablissement ou au maintien d'une situation juridiquement correcte en relation avec le traitement des données personnelles, tel que décrit à l'article 3 let. d LPrD. A titre d'exemples, on peut mentionner l'interdiction de la collecte, l'interdiction de la communication ou la destruction des données.

Le destinataire de la recommandation sera, suivant les cas, l'organe concerné (art. 22a al. 1) ou l'autorité hiérarchique à laquelle il est subordonné (art. 22a al. 2).

Lorsque les violations ou risques de violation sont le fait d'entités hiérarchiquement indépendantes (par exemple la direction d'un établissement ou un conseil communal), l'autorité de surveillance leur transmet directement ses recommandations.

En revanche, lorsque les problèmes sont le fait d'un organe ou d'une personne soumis à un lien de subordination hiérarchique, il convient, dans l'idée de responsabiliser tous les organes concernés, d'informer l'autorité hiérarchique supérieure. Cette autorité exerce en effet une surveillance complète sur ses subordonnés et est ainsi en mesure d'exiger d'eux qu'ils respectent les dispositions applicables en matière de protection des données.

Lorsqu'un organe public fait traiter des données personnelles par un tiers, la situation est similaire à celle qui est réalisée lorsqu'il existe un lien hiérarchique (cf. art. 18). L'organe public dispose, sous l'angle qui intéresse la concrétisation des pouvoirs effectifs d'intervention, de pouvoirs analogues à ceux d'une autorité hiérarchique supérieure. C'est donc à lui que doivent être adressées les recommandations de l'autorité de surveillance.

Dans un *second temps*, le destinataire de la recommandation doit se prononcer, dans le délai imparti par l'autorité de surveillance, sur la suite qu'il entend donner à cette recommandation. Il le fait par voie de décision (art. 22a al. 3).

Cette décision est particulière. En effet, elle ne correspond pas exactement à la notion de décision telle qu'elle est définie à l'article 4 du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA): alors que, selon le CPJA, la décision est, pour l'essentiel, une mesure adoptée dans un cas d'espèce en vue de créer, de modifier, d'annuler ou de constater des droits ou des obligations, l'article 22a al. 3 ss du projet vise des «décisions» par lesquelles les destinataires des recommandations expriment simplement leur volonté de suivre, de suivre partiellement ou de ne pas suivre lesdites recommandations.

Les exigences du droit international imposent cependant que l'on introduise dans notre législation ces décisions d'un type particulier (concrétisation des pouvoirs effectifs d'intervention; cf. ci-dessus ch. 3, c, 1^{er} tiret). Les dispositions du CPJA régissant les décisions au sens de l'article 4 de ce code sont applicables par analogie aux décisions prévues à l'article 22a al. 3 du projet.

Dans un *troisième temps*, l'autorité de surveillance de la protection des données a la possibilité d'exiger le respect de sa recommandation en s'adressant à l'autorité ordinaire de recours désignée par le CPJA (al. 4). A défaut d'autorité compétente au sens du CPJA, par exemple lorsque la décision émane d'une Eglise reconnue, le recours doit être adressé au Tribunal cantonal unifié (al. 5).

La procédure spéciale instituée à l'article 22a du projet n'est ouverte qu'aux autorités de surveillance de la protection des données (al. 4 *in fine*). Le projet ne va pas au-delà des exigences du droit international et les particuliers qui pourraient éventuellement être concernés par la violation des règles sur la protection des données doivent, comme c'est le cas actuellement, agir par le biais de l'article 27 LPrD.

Ainsi conçu, ce nouveau mécanisme complète le droit de recours prévu à l'article 27 al. 2 du projet et permet à l'autorité de surveillance de la protection des données d'intervenir efficacement également dans les cas de violations de la loi qui ne lèsent pas directement des personnes concernées au sens des articles 23 à 26 LPrD.

Article 27 al. 2

Cette disposition renforce les pouvoirs de l'autorité de surveillance de la protection des données conformément à l'article 28 ch. 3, 3^e tiret de la directive 95/46/CE et à l'article 1 ch. 2a du protocole additionnel, qui exigent que les autorités de contrôles disposent du «pouvoir d'ester en justice» en cas de violation des dispositions applicables en matière de protection des données.

En droit actuel, en dehors des cas d'infractions pénales poursuivies d'office qui peuvent être dénoncées aux autorités de poursuite pénale conformément à l'article 146 al. 2 CPP, seules les personnes dont les droits ou obligations pourraient être atteints par les décisions relatives au traitement de données personnelles ont qualité pour recourir (cf. art. 76 CPJA).

Il convient donc de compléter l'article 27 de la LPrD de manière à étendre la qualité pour recourir à l'autorité de surveillance de la protection des données. Les autorités de recours sont définies aux articles 114 ss CPJA, conformément au renvoi de l'article 27 al. 1 LPrD.

Compte tenu de la volonté de mettre en place un système de contrôle efficace au sens du droit européen, il est nécessaire que l'autorité de surveillance de la protection des données ait connaissance de toutes les décisions susceptibles de recours. A défaut, son contrôle ne pourrait être qu'aléatoire. Le projet prévoit donc que les organes publics communiquent à l'autorité de surveillance de la protection des données les décisions qu'ils prennent en application des articles 23 à 26 LPrD.

Pour le surplus, cf. ci-dessus chiffre 3.c.

Article 29 al. 2 et 3

Ces dispositions fixent les conditions minimales que doivent remplir les autorités communales de surveillance de la protection des données.

On ne saurait se satisfaire d'un niveau de protection inférieur pour la seule raison que les traitements des données personnelles sont surveillés par un organe communal. Dès lors, comme les engagements internationaux pris par la Suisse imposent des exigences strictes en matière d'autorité de contrôle, les autorités communales compétentes doivent remplir ces exigences. Si tel n'est pas le cas, il appartient à l'autorité cantonale de surveillance de veiller au respect de la protection des données par les communes concernées.

Par rapport à la situation actuelle, l'article 29 al. 2 du projet renforce les pouvoirs des autorités communales de surveillance de la protection des données. Elles devront

en particulier avoir la qualité pour recourir lorsque les droits d'une personne concernée par un traitement de données sont lésés (cpr art. 27 al. 2 et 30a al. 1 let. d du projet) et être dotées de pouvoirs effectifs d'intervention (cpr art. 22a et 30a al. 1 let. c du projet; cf. également ci-dessus chiffre 3.c).

Par ailleurs, en vertu de l'alinéa 3, les communes devront garantir l'indépendance de leur autorité de surveillance. Cette indépendance comporte un aspect institutionnel, dans le sens où il faut éviter que le surveillant soit soumis d'une manière ou d'une autre à l'influence des personnes et organes qu'il doit contrôler, par exemple en raison de son mode d'élection, de la réglementation de ses rapports de travail, etc. Elle a également une composante financière, dans le sens où l'autorité de surveillance doit être dotée des moyens, financiers et en personnel, nécessaires à l'accomplissement de ses tâches et être libre de disposer comme elle le juge utile du budget qui lui est alloué, à l'instar de l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données (sur la notion de l'indépendance, cf. également ci-dessus chiffre 3.b).

A noter que l'article 29 al. 2 de la LPrD actuelle donne déjà la possibilité aux communes d'instituer leur propre autorité de surveillance. Les communes de Bulle, Fribourg, Marly et Villars-sur-Glâne se sont dotées d'une telle autorité. Il incombe à ces communes de veiller à ce que l'organe de surveillance qu'elles ont institué réponde aux exigences du droit européen. Il existe des solutions permettant de réduire les inconvénients du nouveau système. Une piste envisageable pourrait par exemple être celle des regroupements de communes.

Articles 30 à 32

Les dispositions de la LPrD actuelle régissant l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données ne satisfont pas entièrement aux exigences minimales requises par la directive 95/46/CE et par le protocole additionnel (cf. ci-dessus ch. 3.b et 3.c).

Techniquement, l'insertion des modifications requises dans la LPrD appelle une restructuration formelle des articles 30 à 32. Seules les modifications matérielles sont commentées ci-dessous. Elles concernent les articles 30, 30a al. 1 let. c et d, 31a al. 1 let. f et g, et 32 al. 3 à 6.

a. Article 30

L'article 28 ch. 1 de la directive 95/46/CE et l'article 1 ch. 3 du protocole additionnel prescrivent que les autorités de contrôle doivent exercer leurs tâches en toute indépendance (cf. également ci-dessus ch. 3.b).

L'indépendance institutionnelle de la Commission cantonale de la protection des données est déjà garantie par les règles actuelles de la LPrD (cf. en particulier l'art. 30 al. 1). Le projet reprend par conséquent textuellement cette disposition, en précisant cependant que la durée du mandat du président ou de la présidente et des membres de la Commission est de quatre ans, conformément aux dispositions de la loi réglant la durée des fonctions publiques accessoires. Cette durée correspond à la durée actuelle des mandats.

Toutefois, en pratique, la Commission cantonale de la protection des données ne peut exercer ses tâches de manière vraiment indépendante que si elle dispose des connaissances spécifiques indispensables à une surveillance efficace. A cet égard, le domaine de la santé et

celui de l'informatique sont particulièrement sensibles. Il est par conséquent nécessaire que la Commission bénéficie directement de connaissances particulières dans ces deux domaines. Pour le surplus, elle doit être composée de représentants et de représentantes des domaines les plus concernés par la protection des données. Le choix doit être guidé par les besoins de la Commission et par la disponibilité des personnes disposant des compétences requises pour siéger en son sein (al. 2).

Comme il n'est matériellement pas possible de rassembler toutes les connaissances nécessaires au sein de la Commission, le projet rappelle formellement qu'elle peut s'adjoindre le soutien d'experts ou d'expertes ou faire appel à des tiers (al. 3).

Sur la question de l'indépendance budgétaire, cf. le nouvel article 32 al. 3.

b. Article 30a al. 1 let. c

L'article 30a al. 1 let. c renvoie simplement au nouvel article 22a (cf. ci-dessus ch. 3.c et commentaire relatif à l'art. 22a).

c. Article 30a al. 1 let. d

L'article 30a al. 1 let. d renvoie simplement au nouvel article 27 al. 2 (cf. ci-dessus ch. 3.c et commentaire relatif à l'art. 27 al. 2).

d. Article 31 al. 1 let. f et g

Il convient de compléter la liste des attributions du ou de la préposée par deux nouvelles tâches liées au renforcement de la surveillance de la protection des données sur le plan international.

A la lettre f), la collaboration entre les divers organes de contrôle doit être comprise comme un échange d'informations utiles. A signaler que la collaboration est prévue à l'article 28 ch. 6 de la directive 95/46/CE et à l'article 1 ch. 5 du protocole additionnel.

La lettre g) découle quant à elle du nouvel article 12a sur les «flux transfrontières de données».

e. Article 32 al. 3 à 6

L'indépendance totale voulue par le droit européen exige que le statut financier de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données soit réaménagé. Cette autorité doit être dotée d'un budget propre, dont elle puisse disposer librement en fonction des besoins liés à l'accomplissement de ses tâches. Cf. références citées ci-dessus ch. 3 b.

En application de ces exigences, l'alinéa 3 de l'article 32 prescrit que l'autorité cantonale de surveillance dispose d'une enveloppe budgétaire.

Les alinéas 4 à 6 correspondent aux exigences posées par le droit européen en matière d'indépendance personnelle des membres des autorités de contrôle pour renforcer la confiance des autorités et de la population à l'égard de ces autorités.

L'alinéa 4 reprend l'alinéa 3 de la LPrD actuelle en le complétant par une adjonction concernant l'obligation de discrétion. Il est ainsi clair que les membres de l'autorité cantonale de surveillance sont soumis à cette obligation, au même titre que les membres des autres commissions de l'Etat (cf. art. 26 du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat).

L'alinéa 5 est une nouveauté dans le canton. L'obligation de signaler les liens d'intérêts est cependant déjà connue en droit fédéral et dans d'autres législations cantonales. Les intérêts visés sont par exemple les activités professionnelles, les fonctions assumées au sein de commissions ou au sein d'organes de direction, de surveillance ou de conseil de personnes morales, les fonctions politiques, etc.

L'alinéa 6 est introduit dans le projet pour des motifs de transparence; il explicite simplement un principe déjà applicable en droit actuel.

6. RÉPARTITION DES TÂCHES ETAT-COMMUNES

Théoriquement, le projet n'a pas d'incidence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. En pratique, il est toutefois possible qu'il exerce un effet dissuasif sur les communes, en raison des nouvelles exigences à remplir par les autorités de surveillance. Si les communes renonçaient à instituer leurs propres autorités de surveillance, il en résulterait un transfert des tâches correspondantes à l'Etat.

7. CONSTITUTIONNALITÉ ET CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROPÉEN

Le projet est conforme à la Constitution cantonale (cf. art. 12 Cst.) et au droit fédéral. Par ailleurs son objectif étant l'adaptation de la législation cantonale aux deux instruments juridiques européens principaux en matière de protection des données (directive 95/46/CE et convention 108, y compris son protocole additionnel), il est également conforme au droit européen.

8. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Le projet de révision, en particulier la mise en œuvre des pouvoirs effectifs d'intervention qui visent à garantir un contrôle efficace au sens de la réglementation européenne, impliquent de nouvelles tâches pour l'autorité cantonale de surveillance:

Conformément à l'article 27 al. 2, cette dernière devra à l'avenir examiner les décisions qui sont communiquées au ou à la préposé-e et déposer les éventuels recours nécessaires à l'encontre de ces décisions.

Elle devra également procéder aux contrôles nécessaires à la mise en œuvre de l'article 22a, ou mandater des tiers à cet effet. A cet égard, elle devra disposer de moyens financiers et en personnel lui permettant d'intervenir activement auprès des organes concernés par la LPrD. Des interventions réactives, faisant suite à des requêtes qui lui seraient adressées, ne sauraient être considérées comme suffisantes au regard des exigences européennes.

Par ailleurs, si elle constate des dysfonctionnements, l'autorité cantonale de surveillance aura, selon le projet, des tâches complémentaires par rapport à la situation actuelle. Elle ne se bornera pas à édicter des recommandations sur les mesures à prendre pour remédier aux problèmes, comme c'est le cas aujourd'hui. Au contraire, si ses recommandations ne sont pas suivies d'effet, elle aura pour tâche de recourir auprès de l'autorité judiciaire

compétente, afin de garantir le respect des dispositions sur la protection des données.

Ces tâches supplémentaires requièrent le renforcement des effectifs en personnel dont dispose le ou la préposé-e à la protection des données. L'augmentation se monte à 0,5 ÉPT. De plus, les montants alloués pour les travaux de la Commission et pour les contrôles externes devront être augmentés de manière appropriée.

Compte tenu de ces divers éléments, l'enveloppe budgétaire destinée à l'autorité cantonale de surveillance de la protection des données devrait, à l'avenir, se monter à 250 000 francs par année (ce qui correspond à une augmentation de 50 000 francs par rapport à la situation actuelle).

4. März 2008

**BOTSCHAFT Nr. 56
zum Entwurf des Gesetzes zur Änderung
des Gesetzes über den Datenschutz (Anpassung
an das internationale Recht, insbesondere
an die Abkommen von Schengen und Dublin)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Anpassung des Gesetzes über den Datenschutz an die einschlägigen internationalen Verpflichtungen der Schweiz (Abkommen von Schengen/Dublin und Zusatzprotokoll zum Übereinkommen des Europarats zum Schutz des Menschen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten).

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Internationale Verpflichtungen der Schweiz
2. Ablauf der Arbeiten
3. Notwendigkeit einer Anpassung des DSchG
4. Leitlinien und Geltungsbereich des Gesetzesentwurfs
5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln
6. Aufgabenteilung Staat–Gemeinden
7. Verfassungsmässigkeit, Bundesrechtskonformität und Europaverträglichkeit
8. Finanzielle und personelle Auswirkungen

**1. INTERNATIONALE VERPFLICHTUNGEN
DER SCHWEIZ**

Die Europäische Union und der Europarat haben Rechtsinstrumente zur internationalen Harmonisierung des Datenschutzes ausgearbeitet. Diese legen einen Mindestschutz fest, der in allen Mitgliedstaaten gewährleistet sein muss. Die wichtigsten Rechtsinstrumente sind:

- Europäische Union: *Richtlinie 95/46/EG* des Europäischen Parlaments und des Rates vom 24. Oktober 1995 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten und zum freien Datenverkehr;
- Europarat: Übereinkommen vom 28. Januar 1981 zum Schutz des Menschen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten (*Übereinkommen 108*) und sein *Zusatzprotokoll* vom 8. November 2001 be-

züglich Aufsichtsbehörden und grenzüberschreitende Datenübermittlung.

Die Schweiz hat sich mit dem Abkommen zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft, der Europäischen Union und der Europäischen Gemeinschaft über die Assoziierung dieses Staates bei der Umsetzung, Anwendung und Entwicklung des Schengen-Besitzstands verpflichtet, den Inhalt der Richtlinie 95/46/EG anzuwenden (vgl. BBl 2004 S. 6467).

Zudem haben die eidgenössischen Räte am 24. März 2006 den Bundesbeschluss betreffend den Beitritt der Schweiz zum Zusatzprotokoll vom 8. November 2001 zum Übereinkommen zum Schutz des Menschen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten verabschiedet (BBl 2006 S. 3649). Dieses Protokoll wird dem Bundesrat zur Ratifikation unterbreitet und wird voraussichtlich am 1. April 2008 in Kraft treten.

Infolgedessen müssen die Bestimmungen dieser beiden europäischen Rechtsakte in das schweizerische und das kantonale Recht überführt werden. Dies ist der Zweck der vorliegenden Gesetzesvorlage. Es gilt zu beachten, dass die Revision des Bundesgesetzes über den Datenschutz (DSG) am gleichen Tag angenommen wurde wie das Zusatzprotokoll, d.h. am 24. März 2006. Die neuen Bundesbestimmungen sind am 1. Januar 2008 in Kraft getreten.

2. ABLAUF DER ARBEITEN

a. Allgemeines

Am 15. September 2006 setzte die Sicherheits- und Justizdirektion eine Arbeitsgruppe ein, die den Auftrag hatte, einen Gesetzesvorentwurf zur Änderung des kantonalen Datenschutzgesetzes und einen Kommentar dazu auszuarbeiten. Die Arbeitsgruppe wurde von Alexandra Rumo-Jungo, Professorin an der Universität Freiburg und Präsidentin der kantonalen Datenschutzkommission, geleitet und setzte sich wie folgt zusammen: Christophe Maillard, Rechtsberater ILFD, Dominique Nouveau Stoffel, kantonale Datenschutzbeauftragte, Guy Python, Datenschutzbeauftragter der Stadt Freiburg, Thierry Steiert, wissenschaftlicher Berater SJD, Luc Vollery, Rechtsberater GeGA (im November 2006 abgelöst von Josette Moullet Auberson, Rechtsberaterin GeGA), und Grossrätin Marie-Thérèse Weber-Gobet. Das Sekretariat und das Protokoll führte Lydia Oberson, Mitarbeiterin der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz.

Die geplante Revision hatte ursprünglich drei Ziele:

- Anpassung des kantonalen Datenschutzgesetzes (DSchG) an die Richtlinie 95/46 EG und an das oben erwähnte Zusatzprotokoll;
- Anpassung des DSchG an die kürzlich erfolgte Revision des DSG;
- Anpassung des DSchG aufgrund der seit seinem Inkrafttreten gemachten Erfahrungen.

Es zeigte sich jedoch rasch, dass es nicht möglich war, alle drei Ziele innerhalb der Frist zu verwirklichen, die der Bund zur Anpassung der kantonalen Gesetze an die Abkommen von Schengen und Dublin gesetzt hatte. Daher wurde der Auftrag der Arbeitsgruppe auf den ersten Punkt beschränkt, d.h. die Anpassung des DSchG an das internationale Recht. Die beiden anderen Aspekte werden im Rahmen einer späteren Revision behandelt werden.

b. Unterstützung der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) und der Konferenz der kantonalen Justiz- und Polizeidirektoren (KKJPD)

Die KdK und die KKJPD sind mit der Umsetzung und Entwicklung der Abkommen von Schengen und Dublin in Bezug auf die Kantone betraut. Sie beauftragten den Datenschutzspezialisten Beat Rudin (nachfolgend: Beauftragter der KdK), für die Umsetzung der mit den Abkommen von Schengen und Dublin übernommenen Datenschutzvorschriften eine Wegleitung zuhanden der Kantone auszuarbeiten. Die Wegleitung besteht aus einer mit Erläuterungen versehenen Liste mit den allgemeinen Bedingungen, die die Gesetzgebung der Kantone im Rahmen der Assoziierung an Schengen/Dublin und der Umsetzung des Zusatzprotokolls in Bezug auf den Datenschutz erfüllen muss. Sie diene der mit der Revision beauftragten Arbeitsgruppe als Arbeitsgrundlage.

c. Vernehmlassungsverfahren

Der Staatsrat hat den von der Arbeitsgruppe ausgearbeiteten Vorentwurf mit einigen kleineren Änderungen vom 31. Mai bis zum 31. August 2007 einem breiten Vernehmlassungsverfahren unterzogen.

Im Allgemeinen wurde der Entwurf des Staatsrates gut aufgenommen. Zahlreiche Vorbehalte wurden seitens der Gemeinden geäussert, da die Schaffung von kommunalen Datenschutzbehörden, die den Anforderungen des internationalen Rechts genügen, mit Schwierigkeiten verbunden wäre. Die Erweiterung der Kompetenzen der Datenschutzbehörden wurde von zwei Vernehmlassungsteilnehmern kritisiert. Des Weiteren wurden einzelne Bemerkungen angebracht, welche in der Schlussfassung des Entwurfs berücksichtigt wurden, sofern sie mit dem internationalen Recht übereinstimmen und im Zusammenhang mit der vorliegenden Revision stehen, d.h. mit der Anpassung des geltenden Gesetzes an die internationalen Verpflichtungen der Schweiz.

3. NOTWENDIGKEIT EINER ANPASSUNG DES DSCHG

a. Allgemeines

Die Überprüfung des DSchG anhand der Wegleitung hat gezeigt, dass das geltende Gesetz dem geforderten Standard bereits weitgehend entspricht.

Insbesondere in Bezug auf die Rechtsform (Gesetz im formellen Sinn) und die Bestimmungen über den Geltungsbereich des Gesetzes, die Grundsätze für die Bearbeitung von Personendaten und die Rechte der betroffenen Personen genügt das Gesetz den Anforderungen, die sich durch die internationalen Verpflichtungen der Schweiz ergeben.

Trotzdem wurden einige Mängel festgestellt, die eine Anpassung des DSchG notwendig machen. Dies betrifft die Unabhängigkeit der Aufsichtsbehörde für Datenschutz (b.), ihre Befugnisse (c.) und die Regelung der «grenzüberschreitenden Datenübermittlung» (d.).

Im Laufe der Arbeiten zeigte sich im Übrigen, dass es nicht immer leicht ist festzustellen, ob die geltende Gesetzgebung den Anforderungen des Europarechts entspricht oder nicht. Die nicht in den Entwurf aufgenommenen «Grenzfälle» werden im Folgenden aus Transparenzgründen ebenfalls aufgeführt (e.).

Die Bestimmungen der Richtlinie 95/46/EG sowie des Übereinkommens 108 und seines Zusatzprotokolls gelten übrigens für die gesamte Datenschutzaufsicht, einschliesslich der allfälligen Aufsicht durch kommunale Aufsichtsbehörden und Behörden der kirchlichen Körperschaften.

b. Unabhängigkeit der Aufsichtsbehörden

Gemäss Artikel 28 Abs. 1 der Richtlinie 95/46/EG und Artikel 1 Ziff. 3 des Zusatzprotokolls müssen die Aufsichtsbehörden die ihnen zugewiesenen Aufgaben in völliger Unabhängigkeit ausüben.

Die Garantie der völligen Unabhängigkeit der Aufsichtsbehörden für den Datenschutz umfasst in der Praxis institutionelle und personelle Aspekte (A. EPINEY, Datenschutz und «Bilaterale II», Zu den Auswirkungen der Schengen-Assoziierung auf das schweizerische Datenschutzrecht – ausgewählte Aspekte, *in* SJZ 2006 121/126 ff.; A. EPINEY / S. THEUERKAUF, Datenschutz in Europa – Ueberblick und Implikationen in den Bilateralen II, *in* Datenschutz in Europa und die Schweiz, La protection des données en Europe et la Suisse, S. 71 ff; B. BUDIN. / B. BAERISWYL, «Schengen» und der Datenschutz in den Kantonen: Anforderungen – Beurteilung – Handlungsbedarf, *in* Datenschutz in Europa und die Schweiz, La protection des données en Europe et la Suisse, S. 193 ff.).

Zu den Kernelementen auf institutioneller Ebene gehören der Wahlmodus der Aufsichtsbehörde, ihre Stellung innerhalb der Organisation des Kantons, ihre Budgetautonomie und ihre Unabhängigkeit bei der Planung und Ausführung ihrer Tätigkeit sowie das Anstellungsverhältnis ihrer Leiterin oder ihres Leiters und dessen Auflösung.

Zu den personellen Aspekten gehört dagegen, dass die mit der Datenschutzaufsicht beauftragten Personen über die persönlichen und fachlichen Qualifikationen verfügen, die für die Ausübung ihrer Aufgaben erforderlich sind, und dass sie keinen Interessenkonflikten ausgesetzt sind. Diese letzte Bedingung bedeutet, dass die Betroffenen verpflichtet sind, ihre öffentlichen und privaten Interessenbindungen offen zu legen und in den Ausstand zu treten, wenn die Behörde Dossiers behandelt, die sie besonders betreffen.

In der Praxis ist der Unabhängigkeitsgrad der Aufsichtsbehörden von der Kombination dieser verschiedenen Elemente abhängig. Eine Wahl durch das Parlament und eine Angliederung an das Parlament bieten natürlich eine optimale Garantie für die Unabhängigkeit der Aufsichtsbehörde. Ein Defizit wie z.B. eine Ernennung durch die Exekutive (was einer Ernennung des Kontrolleurs durch den Kontrollierten gleichkommt) kann jedoch durch andere institutionelle Garantien wettgemacht werden.

Mit der jetzigen Organisation der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz, die sich aus einer Kommission und einer oder einem Datenschutzbeauftragten zusammensetzt, ist deren Unabhängigkeit bereits weitgehend gesichert. Die Kommission wird vom Grossen Rat gewählt, dem sie jedes Jahr einen Datenschutzbericht vorlegen muss. Aufgrund dieser wichtigen Rolle des Parlaments verfügt die Aufsichtsbehörde über eine ausreichende Unabhängigkeit, während die oder der Datenschutzbeauftragte vom Staatsrat ernannt wird. Auf organisatorischer Ebene ist weiter zu beachten, dass die Aufsichtsbehörde für Datenschutz lediglich administrativ einer Direktion des Staatsrats zugewiesen ist und dass

zwischen dieser Behörde einerseits und der Exekutive und der Verwaltung andererseits folglich kein Subordinationsverhältnis besteht (vgl. Art. 61 SVOG).

Aus diesem Grund ist es sinnvoll, das bisherige System beizubehalten und lediglich einige Anpassungen vorzunehmen, um die Unabhängigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz zu stärken, wie dies die europäischen Bestimmungen vorschreiben. Diese Anpassungen betreffen Artikel 30 und 32 des Gesetzesentwurfs (vgl. im Übrigen den Kommentar zu diesen Bestimmungen).

c. Befugnisse der Aufsichtsbehörden

Nach Artikel 28 Abs. 3 erster und zweiter Spiegelstrich der Richtlinie 95/46/EG sowie Artikel 1 Ziff. 2a des Zusatzprotokolls müssen die Aufsichtsbehörden über «wirksame Einwirkungsbefugnisse» und ein «Klagerecht» bei Verstössen gegen die Gesetzesvorschriften im Bereich des Datenschutzes verfügen.

– Wirksame Einwirkungsbefugnisse

Die wirksamen Einwirkungsbefugnisse umfassen laut Artikel 28 Abs. 3 zweiter Spiegelstrich der Richtlinie 95/46/EG, der Artikel 1 Ziff. 2a des Zusatzprotokolls konkretisiert, vor allem die Befugnis, «vor der Durchführung der Verarbeitungen Stellungnahmen abzugeben und für eine geeignete Veröffentlichung der Stellungnahmen zu sorgen, oder die Befugnis, die Sperrung, Löschung oder Vernichtung von Daten oder das vorläufige oder endgültige Verbot einer Verarbeitung anzuordnen, oder die Befugnis, eine Verwarnung oder eine Ermahnung an den für die Verarbeitung Verantwortlichen zu richten oder die Parlamente oder andere politische Institutionen zu befassen». Diese verschiedenen Massnahmen werden in der Richtlinie als Beispiele aufgeführt. Daraus lässt sich schliessen, dass die Aufzählung keinen kumulativen Charakter hat.

Die einzelstaatlichen Gesetzgebungen müssen ein System einführen, das die tatsächliche Einhaltung der Datenschutzvorschriften gewährleistet. In den Erwägungen zur Richtlinie 95/46 EG wird denn auch festgehalten, dass das nationale Recht einen Rechtsbehelf vorsehen muss für den Fall, dass die Rechte betroffener Personen durch die für die Datenverarbeitung zuständige Person missachtet werden. Laut Bericht zum Zusatzprotokoll müssen die Mitgliedstaaten dem Kontrollorgan die Befugnis zuweisen, Behörden zu kontrollieren, bzw. Klage zu erheben oder jegliche Verletzung von Datenschutzgrundsätzen der Justiz zu unterbreiten. Dieser Pflicht können die Mitgliedstaaten dadurch nachkommen, dass sie der Behörde die Befugnis zum Erlass von bindenden Verfügungen übertragen (vgl. Ziff. 15).

Die heutigen Eingriffsbefugnisse der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz vermögen den oben erwähnten Anforderungen nicht zu genügen. Nach Artikel 30 Abs. 2 Bst. c DSchG ist die kantonale Datenschutzkommission lediglich befugt, die zuständigen Behörden aufzufordern, die notwendigen Massnahmen zu ergreifen, wenn gesetzliche Vorschriften verletzt werden oder verletzt werden könnten. Mit diesem Empfehlungsrecht ist nicht gewährleistet, dass solche Verstösse bzw. die Gefahr solcher Verstösse verhindert werden. Die ordentlichen Mechanismen zur Kontrolle der Verwaltungstätigkeit erlauben es der kantonalen Aufsichtsbehörde also nicht, die Grundsätze des DSchG gegen den Willen der Behörden, insbesondere des Staatsrats, durchzusetzen.

Die Oberaufsicht durch den Grossen Rat (vgl. Art. 189 Abs. 1 GRG) garantiert keine wirksamen Einwirkungsbefugnisse im Sinne des Europarechts (A. EPINEY, Datenschutz und «Bilaterale II», Zu den Auswirkungen der Schengen-Assoziierung auf das schweizerische Datenschutzrecht – ausgewählte Aspekte, in RSJ 2006 121/128; A. EPINEY / S. THEUERKAUF, Datenschutz in Europa – Ueberblick und Implikationen in den Bilateralen II, in Datenschutz in Europa und die Schweiz, La protection des données en Europe et la Suisse, S. 75; S. FÜZZESSERY MINELLI / S. BRUNNER, La protection des données et les Accords Schengen/Dublin, in Accords bilatéraux II Suisse-UE et autres accords récents, éd. C. KADDOUS / M. JAMETTI GREINER, S. 438; B. RUDIN, Kantonale Datenschutzgesetzgebung: Gesetzpflichtiger Inhalt, Gutachten vom 28. März 2007, erstellt auf Antrag des Kantons St. Gallen, S. 47: «Es geht nicht darum, dem Kontrollorgan Entscheidungsbefugnisse einzuräumen, sondern nur darum, die Möglichkeit zu schaffen, dass es erreichen kann, dass die datenschutzrechtlichen Anliegen Eingang in ein förmliches rechtliches Verfahren finden».).

Daher muss das DSchG in diesem Punkt geändert werden (vgl. Kommentar zu Artikel 22a sowie Art. 27 Abs. 2).

– Klagerecht

Gemäss europäischem Recht muss die Aufsichtsbehörde bei Verstössen gegen Datenschutzvorschriften über ein «Klagerecht» verfügen bzw. über das Recht, solche Fälle der Gerichtsbehörde zur Kenntnis zu bringen (Art. 28 Abs. 3 dritter Spiegelstrich der Richtlinie 95/46/EG und Art. 1 Ziff. 2a des Zusatzprotokolls).

Mit Ausnahme der Offizialdelikte, die gemäss Artikel 146 Abs. 2 StGB den Strafverfolgungsbehörden angezeigt werden können, verfügt die kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz über kein Klagerecht. Deshalb muss das DSchG an die europäische Richtlinie angepasst werden. Dieses Klagerecht wird in Form eines Beschwerderechts in diesen Entwurf aufgenommen (vgl. Kommentar zu Art. 22 a sowie zu Art. 27 Abs. 2).

d. «Grenzüberschreitende Datenübermittlung»

Die Artikel 25 und 26 der Richtlinie 95/46/EG sowie Artikel 2 des Zusatzprotokolls verpflichten die Vertragsstaaten, die «grenzüberschreitende Datenübermittlung» detailliert zu regeln.

Das DSchG enthält keine spezifischen Bestimmungen zum grenzüberschreitenden Datenverkehr und muss deshalb ergänzt werden (vgl. Kommentar zu Artikel 12a).

e. «Grenzfälle»

In den folgenden vier Fällen wurde aus den nachstehend geschilderten Gründen darauf verzichtet, neue Bestimmungen in das DSchG aufzunehmen.

– Informationspflicht bei automatisierten Einzelentscheidungen

Artikel 15 der Richtlinie 95/46/EG schreibt vor, dass die Staaten spezielle Regeln in Bezug auf die Informationspflicht bei automatisierten Einzelentscheidungen erlassen müssen. Diese Pflicht ist als besondere Informationspflicht zu verstehen, die dann besteht, «wenn ein Entscheid, der für die betroffene Person rechtliche Folgen hat oder sie sonst wesentlich betrifft, ausschliesslich auf einer automatisierten Datenbearbeitung beruht, welche die Bewertung einzelner Aspekte ihrer Persönlichkeit bezweckt». Damit soll verhindert werden, dass Entschei-

de getroffen werden, ohne dass eine Beurteilung durch Menschen vorgenommen und die betroffene Person darüber informiert wird (vgl. BBl 2003 S. 2134).

Die Regelung solcher Entscheide betrifft jedoch in erster Linie die Privatunternehmen. Die dem DSchG unterstellten Organe sind nicht direkt betroffen.

– Vorabkontrolle

Gemäss Artikel 20 der Richtlinie 95/46/EG müssen die Mitgliedstaaten Datenbearbeitungen, die spezifische Risiken beinhalten können, vorgängig prüfen. In unserem System braucht es jedoch keine Bestimmung über eine Vorabkontrolle. Die vorgängige Kontrolle der Gesetzeserlasse, wie sie in Artikel 30a Abs. 1 Bst. b des Entwurfs vorgesehen ist, der Artikel 30 Abs. 2 Bst. b des geltenden Gesetzes übernimmt, umfasst bereits eine ausreichende Garantie: Die Kontrolle der Bearbeitung von Daten durch die dem DSchG unterstellten Organe ist im Rahmen des Gesetzgebungsverfahrens gewährleistet. Im Zweifelsfall können die öffentlichen Organe natürlich die oder den Datenschutzbeauftragten fragen, ob die von ihnen geplanten Bearbeitungen zulässig sind.

Die Vorabkontrolle wurde übrigens auch nicht in das DSG aufgenommen.

– Sanktionen

Nach Massgabe von Artikel 24 der Richtlinie 95/46/EG, der Artikel 10 des Übereinkommens 108 übernimmt, sollte das Gesetz die Sanktionen festlegen, die bei Verstössen gegen die Datenschutzvorschriften anzuwenden sind. Darauf wurde aus den folgenden Gründen verzichtet.

Verstösse, die eine Verletzung des Amtsgeheimnisses darstellen, werden bereits durch das geltende Recht sanktioniert (Art. 320 StGB).

Für die Fälle, in denen keine Verletzung des Amtsgeheimnisses vorliegt, beispielsweise wenn Personendaten nicht zu dem Zweck bearbeitet werden, für den sie beschafft wurden, oder zu einem Zweck, der mit diesem nicht nach Treu und Glauben vereinbar ist (vgl. Art. 5 Abs. 1 DSchG), müssten jedoch aufgrund der internationalen Bestimmungen theoretisch Sanktionen vorgesehen werden.

In der Praxis kann die kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz solche Fälle künftig aber sehr wirksam behandeln, da sie zusätzliche Befugnisse erhält. Ausserdem würden mit der Einführung eines Sanktionssystems Elemente des Disziplinarrechts, das mit dem Inkrafttreten des Gesetzes über das Staatspersonal im Jahr 2003 abgeschafft wurde, gleichsam durch die Hintertür wieder eingeführt.

Es ist auch nicht nötig, ein Sanktionssystem nur für die Personen oder Organe vorzusehen, die nicht an das Amtsgeheimnis gebunden sind, zum Beispiel im Falle einer Bearbeitung von Daten im Auftrag (vgl. Art. 18 DSchG). Diese Personen oder Organe bearbeiten die Daten ja auf der Grundlage eines Vertrags, der insbesondere eine umfassende Schweigepflicht vorsieht. Der Auftragnehmer darf Informationen, die ihm der Auftraggeber anvertraut, nicht Dritten mitteilen; er muss auch über alles schweigen, was er in Ausübung seines Auftrags erfährt oder errät. Des Weiteren muss er sicherstellen, dass Dritte keinen Zugriff auf die von ihm bearbeiteten Daten haben. Gemäss Artikel 18 DSchG obliegt es im Übrigen dem öffentlichen Organ, das Aufgaben Dritten überträgt, die

erforderlichen Massnahmen zu ergreifen, um Missstände zu verhindern oder zu beheben.

– Erweiterung des Informationsanspruchs

Der Bundesgesetzgeber hat eine neue Bestimmung in das DSG aufgenommen, die die Informationspflicht beim Beschaffen von besonders schützenswerten Personendaten und Persönlichkeitsprofilen regelt (Art. 7a nDSG).

Der Entwurf zur Anpassung des DSchG an das internationale Recht enthält keine vergleichbare Regel, da das geltende Gesetz gemäss Wegleitung des Delegierten der KdK bereits den Mindestanforderungen des europäischen Rechts entspricht. Eine an den neuen Artikel 7a DSG angelehnte kantonale Norm zur Erweiterung des Informationsanspruchs könnte im Rahmen der nächsten Anpassung des DschG aufgenommen werden (vgl. oben Ziff. 2.a).

4. LEITLINIEN UND GELTUNGSBEREICH DES GESETZESENTWURFS

a. Leitlinien

Die Arbeitsgruppe orientierte sich bei der Ausarbeitung des Entwurfs an folgenden Leitlinien:

- Die Änderungen sind auf die Anpassungen zu beschränken, die infolge des europäischen Rechts erforderlich sind.
- Die europäischen Vorschriften sind so in das kantonale Recht zu überführen, dass die Umsetzung der Abkommen von Schengen und Dublin nicht verzögert wird («Evaluation durch die Europäische Union bestehen»).
- Die Bestimmungen müssen sich möglichst gut in die kantonale Rechtsordnung einfügen.
- Sie sollten möglichst nicht von den Bestimmungen des Bundesgesetzes über den Datenschutz abweichen.

b. Geltungsbereich

Der Geltungsbereich der Änderungen erstreckt sich auf den gesamten Datenschutz, wie er durch das DSchG geregelt ist. Eine Beschränkung des Geltungsbereichs auf den durch die Abkommen von Schengen und Dublin abgedeckten Bereich wäre weder zulässig noch praktikabel. Die Bestimmungen des von der Schweiz bereits angenommenen Zusatzprotokolls sind allgemein anwendbar und nicht auf Schengen/Dublin beschränkt. Ausserdem lassen sich Daten beim Bearbeiten nicht in streng voneinander getrennte Kategorien unterteilen. Der von der Europäischen Union geforderte Mindeststandard kann nur gewährleistet werden, wenn die Bestimmungen der Richtlinie 95/46/EG allgemein angewendet werden. Schliesslich wäre ein unterschiedlicher Schutz des Staates, je nach dem, ob die bearbeiteten Daten unter Schengen/Dublin fallen oder nicht, intern schwierig zu rechtfertigen.

5. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Vorbemerkung

Das heutige DschG ist nicht geschlechtsneutral formuliert. Deshalb soll die vorliegende Revision zum Anlass

genommen werden, um dieses Gesetz gestützt auf die einschlägigen Richtlinien den Anforderungen an eine geschlechtsneutrale Formulierung anzupassen. Nachstehend werden lediglich Bestimmungen mit einer materiellen Tragweite kommentiert.

Artikel 12a

Das geltende DSchG regelt die grenzüberschreitende Datenübermittlung (Mitteilungen ins Ausland) nicht ausdrücklich.

Gemäss Artikel 25 der Richtlinie 95/46/EG und Artikel 2 des Zusatzprotokolls darf die Übermittlung personenbezogener Daten in Drittstaaten grundsätzlich nur bewilligt werden, wenn diese Staaten ein angemessenes Schutzniveau gewährleisten. Ist der erforderliche Schutz nicht garantiert, so ist die Übermittlung zu untersagen; ausgenommen sind Sonderfälle, d.h., wenn das innerstaatliche Recht die Möglichkeit einer Übermittlung vorsieht, um bestimmten Interessen der betroffenen Person oder legitimen überwiegenden Interessen, insbesondere wichtigen öffentlichen Interessen, Rechnung zu tragen, oder wenn die für die Übermittlung verantwortliche Person Sicherheitsvorkehrungen trifft, die sich insbesondere aus vertraglichen Klauseln ergeben und diese nach Auffassung der zuständigen Behörden angemessen sind.

Diese Bestimmungen müssen in das Schweizer Recht überführt werden. Auf Bundesebene wurde deshalb ein neuer Artikel 6 in das DSG aufgenommen. Artikel 12a des Entwurfs übernimmt diese Bestimmung inhaltlich.

Absatz 1 enthält den Grundsatz, wonach die grenzüberschreitende Bekanntgabe von Personendaten nur gestattet ist, wenn der Empfängerstaat einen angemessenen Schutz gewährleistet. Ein angemessener Schutz ist grundsätzlich dann gegeben, wenn die Gesetzgebung des Empfängerstaats den Anforderungen des Übereinkommens 108 entspricht. Darüber hinaus ist aber möglichst auch zu berücksichtigen, wie die ausländische Gesetzgebung in der Praxis umgesetzt wird.

Absatz 2 führt die Ausnahmefälle auf, in denen eine Bekanntgabe gestattet ist, obwohl der Empfängerstaat keine hinreichenden Garantien bietet. Die Ausnahmen entsprechen denjenigen des DSG. Die im kantonalen Recht vorgesehenen Ausnahmen müssen natürlich gleich ausgelegt werden wie die Ausnahmen nach Bundesrecht. Buchstabe f und g von Artikel 6 Abs. 2 DSG wurden jedoch nicht in den kantonalen Gesetzesentwurf aufgenommen, da sie Fälle betreffen, die nicht in den Geltungsbereich des DSchG fallen.

Absatz 3 präzisiert, dass das öffentliche Organ die bzw. den Datenschutzbeauftragten vor der Weitergabe der Personendaten über die in Absatz 2 Bst. a vorgesehenen Garantien informieren muss.

Es gilt zu beachten, dass der Eidgenössische Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragte eine Liste der Staaten führt, deren Gesetzgebung einen angemessenen Schutz gewährleistet.

Artikel 22a

Nach Artikel 28 Abs. 3 zweiter Spiegelstrich der Richtlinie 95/46/EG und Artikel 1 Ziff. 2a des Zusatzprotokolls müssen die Datenschutzaufsichtsbehörden über wirksame Einwirkungsbefugnisse verfügen (vgl. oben Ziff. 3.c).

Mit dem in Artikel 22a vorgeschlagenen System werden die wirksamen Eingriffsbefugnisse der Aufsichtsbehörde im kantonalen Recht verankert, wobei die bisherige Struktur, die sich bewährt hat, so weit als möglich beibehalten wird.

Dieses neue System präsentiert sich wie folgt:

In einer *ersten Phase* gibt die Aufsichtsbehörde im Falle einer Verletzung oder einer drohenden Verletzung der Datenschutzvorschriften zunächst eine Empfehlung ab, wie dies bereits heute der Fall ist (Art. 22a Abs. 1). Sie kann dabei die Betroffenen einladen, alle Massnahmen zu treffen, die zur Wiederherstellung oder Erhaltung einer rechtlich konformen Situation nach Artikel 3 Bst. d DSchG notwendig sind. Zu erwähnen wäre hier beispielsweise das Verbot des Beschaffens, das Verbot der Bekanntgabe oder die Vernichtung von Daten.

Die Empfehlung richtet sich je nachdem an das betroffene Organ (Art. 22a Abs. 1) oder an das hierarchisch übergeordnete Organ (Art. 22a Abs. 2).

Ist die Verletzung oder die drohende Verletzung von Datenschutzvorschriften einer hierarchisch unabhängigen Instanz (z.B. einer Anstaltsleitung oder einem Gemeinderat) zuzuordnen, so stellt die Aufsichtsbehörde ihre Empfehlungen unmittelbar diesem Organ zu.

Ist die Verletzung oder die drohende Verletzung hingegen einem Organ oder einer Person in einem hierarchischen Unterordnungsverhältnis zuzuordnen, so sollte die hierarchisch übergeordnete Stelle informiert werden. Auf diese Weise können alle beteiligten Instanzen in die Verantwortung genommen werden. Die übergeordnete Stelle übt nämlich eine umfassende Aufsicht über die ihr unterstellten Organe und Personen aus und kann diese somit auffordern, die einschlägigen Datenschutzbestimmungen einzuhalten.

Wenn Dritte Personendaten im Auftrag eines öffentlichen Organs bearbeiten, besteht eine ähnliche Situation, wie wenn ein hierarchisches Verhältnis vorliegt (vgl. Art. 18). Das öffentliche Organ verfügt unter dem Gesichtspunkt der Konkretisierung der wirksamen Einwirkungsbefugnisse über ähnliche Kompetenzen wie eine vorgesetzte Behörde. Daher sind die Empfehlungen der Kommission an das öffentliche Organ zu richten.

In einer *zweiten Phase* muss der Empfänger der Empfehlung innert einer von der Aufsichtsbehörde festgelegten Frist mitteilen, ob und gegebenenfalls wie er die Empfehlung befolgen will. Diese Mitteilung ergeht in Form einer Verfügung (Art. 22a Abs. 3).

Es handelt sich hier um ein aussergewöhnliches Verfahren, da dieser Entscheid nicht in allen Punkten mit der Definition der Verfügung gemäss Artikel 4 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG) übereinstimmt. Gemäss dieser Definition sind Verfügungen verbindliche Anordnungen, die im Einzelfall Rechte oder Pflichten begründen, ändern oder aufheben oder deren Bestehen oder Nichtbestehen feststellen, während Artikel 22a Abs. 3 ff. des Entwurfs sich auf «Entscheide» bezieht, mit welchen der Empfänger einer Empfehlung lediglich bekannt gibt, ob er dieser Empfehlung vollumfänglich oder teilweise Folge leisten will oder überhaupt nicht.

Das internationale Recht verlangt jedoch, dass solche besondere Entscheide in unserer Gesetzgebung vorgesehen werden (es handelt sich um eine Konkretisierung der wirksamen Eingriffsmöglichkeiten, vgl. oben Ziff. 3, 1. Spiegelstrich). Die Bestimmungen betreffend die Ver-

fügungen im Sinne von Artikel 4 VRG sind demnach sinngemäss auf die in Artikel 22a Abs. 3 des Entwurfs vorgesehenen Entscheide anwendbar.

In einer *dritten Phase* kann die Aufsichtsbehörde die Einhaltung ihrer Empfehlung erzwingen, indem sie bei der ordentlichen Beschwerdebehörde gemäss VRG Beschwerde erhebt. (Abs. 4). Ist keine Beschwerdebehörde im Sinne des VRG vorhanden, z.B. wenn der Entscheid von einer anerkannten Kirche erlassen wurde, so ist die Beschwerde an das vereinte Kantonsgericht zu richten (Abs. 5).

Das spezielle Verfahren gemäss Artikel 22a des Entwurfs steht ausschliesslich den Datenschutz-Aufsichtsbehörden zur Verfügung (Abs. 4 *in fine*). Der Entwurf geht insofern nicht über die Anforderungen des internationalen Rechts hinaus. Privatpersonen, die sich wegen einer Verletzung von Datenschutzvorschriften beschweren wollen, müssen wie bisher gemäss Artikel 27 DschG vorgehen.

Dieser neue Mechanismus ergänzt den in Artikel 27 Abs. 2 des Entwurfs vorgesehenen Beschwerdeweg und gibt der Aufsichtsbehörde eine wirksame Eingriffsmöglichkeit bei Gesetzesverletzungen, die nicht direkt Personen im Sinne von Artikel 23 bis 26 DschG betreffen.

Artikel 27 Abs. 2

Mit dieser Bestimmung werden die Befugnisse der Aufsichtsbehörde für Datenschutz gemäss Artikel 28 Abs. 3 dritter Spiegelstrich der Richtlinie 95/46/EG und Artikel 1 Ziff. 2a des Zusatzprotokolls ausgebaut, wonach die Aufsichtsbehörden über ein Klagerecht bei Verstössen gegen die Datenschutzvorschriften verfügen müssen.

Nach dem geltenden Recht sind lediglich Personen beschwerdeberechtigt, deren Rechte oder Pflichten von einem Entscheid über die Bearbeitung von Personendaten berührt sein könnten (vgl. Art. 76 VRG). Vorbehalten bleiben Straftaten, die von Amtes wegen verfolgt werden und die gemäss Art. 146 Abs. 2 StPO den Strafverfolgungsbehörden gemeldet werden können.

Artikel 27 DSchG ist also dahingehend zu ergänzen, dass die Beschwerdelegitimation auf die Aufsichtsbehörde für Datenschutz ausgedehnt wird. Die Beschwerdebehörden werden gemäss dem Verweis von Artikel 27 Abs. 1 DSchG in Artikel 114 ff. VRG definiert.

Gemäss den Vorschriften des europäischen Rechts soll ein wirksames Kontrollsystem geschaffen werden. Aus diesem Grund muss die Aufsichtsbehörde Kenntnis von allen Entscheiden erhalten, die Gegenstand einer Beschwerde bilden könnten. Andernfalls wäre die Kontrolle bloss aleatorisch. Der Entwurf sieht deshalb vor, dass die öffentlichen Organe der Aufsichtsbehörde für Datenschutz alle Entscheide mitteilt, die sie in Anwendung der Artikel 23 bis 26 DschG treffen.

Im Übrigen wird auf Ziffer 3.c. verwiesen.

Artikel 29 Abs. 2 und 3

Diese Bestimmungen umfassen die Mindestbedingungen, die die kommunalen Aufsichtsbehörden für Datenschutz erfüllen müssen.

Man kann nicht geringere Anforderungen an das Schutzniveau stellen, nur weil die Datenbearbeitung von einem Gemeindeorgan überwacht wird. Da die internationalen Verpflichtungen der Schweiz strikte Vorschriften für die

Aufsichtsbehörde enthalten, müssen die zuständigen Gemeindebehörden diese erfüllen. Ist dies nicht der Fall, so muss die kantonale Aufsichtsbehörde dafür sorgen, dass die betreffenden Gemeinden den Datenschutz gewährleisten.

Mit Artikel 29 Abs. 2 des Entwurfs werden die Befugnisse der kommunalen Aufsichtsbehörden erweitert. Diese müssen insbesondere beschwerdeberechtigt sein, wenn die Rechte einer von einer Datenbearbeitung betroffenen Person verletzt werden (vgl. Art. 27 Abs. 2 und 30a Abs. 1 Bst. d des Entwurfs), und über wirksame Einwirkungsbefugnisse verfügen (vgl. Art. 22a und 30a Abs. 1 Bst. c des Entwurfs; siehe auch oben Ziff. 3.c).

Aufgrund von Absatz 3 müssen die Gemeinden zudem die Unabhängigkeit ihrer Aufsichtsbehörde sicherstellen. Diese Unabhängigkeit umfasst einen institutionellen Aspekt, indem verhindert werden muss, dass die beaufsichtigende Behörde in irgendeiner Art und Weise von den von ihr beaufsichtigten Personen und Organen beeinflusst wird, beispielsweise aufgrund des Wahlmodus, der Regelung der Arbeitsverhältnisse usw. Sie hat auch eine finanzielle Komponente, d.h., die Aufsichtsbehörde muss die finanziellen und personellen Mittel haben, die zur Erfüllung ihrer Aufgaben erforderlich sind, und frei über ihr Budget verfügen können, wie dies bei der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz der Fall ist (zur Unabhängigkeit vgl. auch oben Ziff. 3.b).

Es gilt zu beachten, dass die Gemeinden aufgrund von Artikel 29 Abs. 2 des geltenden DSchG bereits heute ihre eigene Aufsichtsbehörde bestellen können. Die Gemeinden Bulle, Freiburg, Marly und Villars-sur-Glâne verfügen über eine eigene Aufsichtsbehörde. Die Gemeinden müssen selbst dafür sorgen, dass ihre Aufsichtsbehörde den Anforderungen des Europarechts entspricht. Es gibt verschiedene Lösungen, um die Nachteile des neuen Systems zu verringern. Eine Möglichkeit wären beispielsweise Gemeindefusionen.

Artikel 30 bis 32

Die Bestimmungen des geltenden DSchG über die kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz genügen den Mindestanforderungen der Richtlinie 95/46/EG und des Zusatzprotokolls nicht ganz (vgl. oben Ziff. 3.b und 3.c).

Die notwendigen Änderungen erfordern eine formelle Neugliederung der Artikel 30 bis 32. Im Folgenden werden lediglich die materiellen Änderungen erläutert. Sie betreffen die Artikel 30, 30a Abs. 1 Bst. c und d, 31a Abs. 1 Bst. f und g sowie 32 Abs. 3 bis 6.

a. Artikel 30

Artikel 28 Abs. 1 der Richtlinie 95/46/EG und Artikel 1 Ziff. 3 des Zusatzprotokolls schreiben vor, dass die Aufsichtsbehörden ihre Aufgaben in völliger Unabhängigkeit wahrnehmen (vgl. auch Ziff. 3.b).

Die institutionelle Unabhängigkeit der kantonalen Datenschutzkommission wird bereits durch die jetzigen Bestimmungen des DSchG gewährleistet (vgl. insbesondere Art. 30 Abs. 1). Der Entwurf übernimmt diese Bestimmung daher wörtlich, präzisiert aber, dass die Amtszeit der Präsidentin oder des Präsidenten und der Mitglieder der Kommission vier Jahre beträgt. Dies entspricht auch den Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Dauer der öffentlichen Nebenämter, wonach die Amtsdauer 4 Jahre beträgt.

In der Praxis kann die kantonale Datenschutzkommission ihre Aufgabe indes nur dann völlig unabhängig ausüben, wenn sie über die für eine wirksame Aufsicht notwendigen Fachkenntnisse verfügt. Gesundheit und Informatik sind in dieser Hinsicht besonders heikle Bereiche. Die Kommission muss deshalb direkt über spezifische Kenntnisse auf diesem Gebiet verfügen. Zudem muss sie sich aus Vertreterinnen und Vertretern aus Bereichen zusammensetzen, die am meisten von der Datenschutzproblematik betroffen sind. Dabei ist von den Bedürfnissen der Kommission und der Verfügbarkeit der entsprechenden Fachleute auszugehen (Abs. 2).

Da unmöglich alle Fachgebiete in der Kommission vertreten sein können, sieht der Entwurf ausdrücklich vor, dass die Kommission Sachverständige oder Dritte beiziehen kann (Abs. 3).

In Bezug auf die Budgetautonomie wird auf den neuen Artikel 32 Abs. 3 verwiesen.

b. Artikel 30a Abs. 1 Bst. c

Der Artikel 30a Abs. 1 Bst. c verweist lediglich auf den neuen Artikel 22a (vgl. Ziff. 3.c oben sowie Kommentar ad Art. 22a).

c. Artikel 30a Abs. 1 Bst. d

Der Artikel 30a Abs. 1 Bst. d verweist lediglich auf den neuen Artikel 27 Abs. 2 (vgl. Ziff. 3.c oben sowie Kommentar ad Art. 27 Abs. 2).

d. Artikel 31 Abs. 1 Bst. f und g

Aufgrund der Verstärkung der Datenschutzaufsicht auf internationaler Ebene werden der oder dem Datenschutzbeauftragten zwei neue Befugnisse zugewiesen.

Die in Buchstabe f aufgeführte Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Aufsichtsorganen ist als Austausch zweckdienlicher Informationen zu verstehen. Die Zusammenarbeit ist übrigens in Artikel 28 Abs. 6 der Richtlinie 95/46/EG und in Artikel 1 Ziff. 5 des Zusatzprotokolls vorgesehen.

Buchstabe g ergibt sich aus dem neuen Artikel 12a über die grenzüberschreitende Datenübermittlung.

e. Artikel 32 Abs. 3 bis 6

Die vom europäischen Recht geforderte vollständige Unabhängigkeit der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz macht gewisse Anpassungen in deren finanzhaushaltsrechtlichen Status notwendig. Sie muss ein eigenes Budget haben, über das sie entsprechend ihren Bedürfnissen in Zusammenhang mit der Erfüllung ihrer Aufgaben frei verfügen kann. Vgl. die oben erwähnten Referenzen, Ziff. 3. b.

Aufgrund dieser Anforderungen soll die kantonale Aufsichtsbehörde gemäss Artikel 32 Abs. 3 über ein Globalbudget verfügen.

Die Absätze 4 bis 6 entsprechen den Anforderungen des Europarechts hinsichtlich der persönlichen Unabhängigkeit der Mitglieder der Aufsichtsbehörden. Damit soll ebenfalls das Vertrauen der Behörden und der Bevölkerung gegenüber diesen Behörden gestärkt werden.

Absatz 4 entspricht dem Absatz 3 des bisherigen Gesetzes, mit einem Zusatz bezüglich der Schweigepflicht. So wird klargestellt, dass die Mitglieder der kantonalen Aufsichtsbehörde, wie die Mitglieder der anderen staatlichen

Kommissionen, dieser Schweigepflicht unterstehen (vgl. Art. 26 des Reglements über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates).

Der 5. Absatz enthält eine Neuheit, die in unserem kantonalen Recht bisher nicht vorkam. Das Bundesrecht sowie die Rechtsordnungen anderer Kantone kennen hingegen bereits die Pflicht, Interessenbindungen offen zu legen. Man denkt hier etwa an Erwerbstätigkeiten, an Tätigkeiten, die im Rahmen von Kommissionen, von Führungs- oder Aufsichtsorganen oder von Organen juristischer Personen ausgeübt werden, sowie an politische Tätigkeiten usw.

Absatz 6 dient der Transparenz und führt einen Grundsatz aus, der bereits im heutigen Recht Anwendung findet.

6. AUFGABENTEILUNG STAAT–GEMEINDEN

Der Entwurf hat theoretisch keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden. Wegen der neuen Anforderungen an die Aufsichtsbehörden könnte er jedoch in der Praxis eine dissuasive Wirkung auf die Gemeinden haben. Wenn die Gemeinden auf eine eigene Aufsichtsbehörde verzichten, würde dies dazu führen, dass die entsprechenden Aufgaben dem Staat übertragen werden.

7. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, BUNDESRECHTSKONFORMITÄT UND EUROPAVERTRÄGLICHKEIT

Der Entwurf ist mit der Kantonsverfassung (vgl. Art. 12 KV) und mit dem Bundesrecht vereinbar. Er bezweckt zudem die Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an die beiden wichtigsten europäischen Rechtsinstrumente im Bereich des Datenschutzes (Richtlinie 95/46/EG und Übereinkommen 108, einschliesslich seines Zusatzprotokolls) und ist daher auch mit dem Europarecht vereinbar.

8. FINANZIELLE UND PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Die vorgesehene Revision, insbesondere die Umsetzung der wirksamen Einwirkungsbefugnisse, mit der eine effektive Kontrolle im Sinne des europäischen Rechts sichergestellt werden soll, zieht neue Aufgaben für die kantonale Aufsichtsbehörde nach sich:

Diese muss laut Artikel 27 Abs. 2 künftig die Entscheide prüfen, die der oder dem Datenschutzbeauftragten eröffnet werden, und allenfalls Beschwerde dagegen einlegen.

Des Weiteren muss sie die Kontrollen vornehmen, die zur Umsetzung von Artikel 22a notwendig sind, oder Dritte damit beauftragen. Dazu sollte sie über die finanziellen und personellen Mittel verfügen, die es ihr erlauben, bei den vom DSchG betroffenen Organen aktiv zu intervenieren. Könnte sie nur reaktiv tätig werden, wenn ein Anliegen an sie herangetragen wird, so wäre dies aufgrund der europäischen Bestimmungen nicht ausreichend.

Schliesslich wird die kantonale Aufsichtsbehörde bei allfälligen Missständen gegenüber der heutigen Situation über zusätzliche Kompetenzen verfügen. Sie wird sich

nicht darauf beschränken, Empfehlungen in Bezug auf die zu ergreifenden Massnahmen abzugeben. Bei Nichteinhaltung der Empfehlungen wird sie vielmehr bei der zuständigen Gerichtsbehörde Beschwerde einreichen, um die Einhaltung der Datenschutzvorschriften zu gewährleisten.

Diese zusätzlichen Aufgaben erfordern eine Erhöhung des Personalbestandes der Datenschutzbeauftragten um 0,5 VZE. Des Weiteren müssen die Kredite für die Kom-

missionsarbeiten und für externe Kontrollen angemessen erhöht werden.

Aus diesen Gründen müsste das Globalbudget der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz neu 250 000 Franken pro Jahr betragen (dies entspricht einer Erhöhung um 50 000 Franken im Vergleich zur heutigen Situation).

Loi

du

**modifiant la loi sur la protection des données
(adaptation au droit international,
en particulier aux accords Schengen/Dublin)**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la modification du 24 mars 2006 de la loi fédérale sur la protection des données;

Vu l'arrêté fédéral du 17 décembre 2004 portant approbation et mise en œuvre des accords bilatéraux d'association à l'Espace Schengen et à l'Espace Dublin;

Vu l'arrêté fédéral du 24 mars 2006 sur l'adhésion de la Suisse au Protocole additionnel du 8 novembre 2001 à la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel concernant les autorités de contrôle et les flux transfrontières de données;

Vu le message du Conseil d'Etat du 4 mars 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) (RSF 17.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10 titre médian et al. 2

Communication ordinaire

a) Conditions

² *Remplacer* «un destinataire» *par* «un ou une destinataire».

Gesetz

vom

**zur Änderung des Gesetzes über den Datenschutz
(Anpassung an das internationale Recht,
insbesondere an die Abkommen von Schengen und Dublin)**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Änderung vom 24. März 2006 des Bundesgesetzes über den Datenschutz;

gestützt auf den Bundesbeschluss vom 17. Dezember 2004 über die Genehmigung und die Umsetzung der bilateralen Abkommen zwischen der Schweiz und der EU über die Assoziierung an Schengen und an Dublin;

gestützt auf den Bundesbeschluss vom 24. März 2006 betreffend den Beitritt der Schweiz zum Zusatzprotokoll vom 8. November 2001 zum Übereinkommen zum Schutz des Menschen bei der automatischen Verarbeitung personenbezogener Daten bezüglich Aufsichtsbehörden und grenzüberschreitende Datenübermittlung;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 4. März 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG) (SGF 17.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Artikelüberschrift und Abs. 2

Ordentliche Datenbekanntgabe

a) Bedingungen

² *Den Ausdruck* «einem Empfänger» *durch* «einer Empfängerin oder einem Empfänger» *ersetzen*.

Art. 12a (nouveau) Communication transfrontière

¹ Des données personnelles ne peuvent être communiquées à l'étranger que dans les Etats qui garantissent un niveau de protection adéquat.

² Des données personnelles peuvent toutefois être communiquées dans les Etats n'offrant pas une telle garantie, lorsque l'une des conditions suivantes est réalisée:

- a) des garanties suffisantes, notamment contractuelles, permettent d'assurer un niveau de protection adéquat à l'étranger;
- b) la personne concernée a, en l'espèce, donné son consentement explicite;
- c) le traitement est en relation directe avec la conclusion ou l'exécution d'un contrat, et les données traitées concernent le cocontractant ou la cocontractante;
- d) la communication est, en l'espèce, indispensable soit à la sauvegarde d'un intérêt public prépondérant, soit à la constatation, l'exercice ou la défense d'un droit en justice;
- e) la communication est, en l'espèce, nécessaire à la protection de la vie ou de l'intégrité corporelle de la personne concernée.

³ L'organe public informe le ou la préposé-e cantonal-e à la protection des données des garanties prises en vertu de l'alinéa 2 let. a avant la communication des données à l'étranger.

Art. 18 al. 1 et 2

¹ Remplacer «au mandataire» par «au ou à la mandataire» et «celui-ci» par «celui-ci ou celle-ci».

² Remplacer «le mandataire n'est pas soumis» par «le ou la mandataire n'est pas soumis-e».

Art. 22a (nouveau) Procédure en cas de non-respect des prescriptions

¹ En cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données, l'autorité de surveillance invite l'organe public concerné à prendre, dans un délai déterminé, les mesures nécessaires pour remédier à la situation.

² Toutefois, lorsque l'organe concerné est une unité subordonnée, l'invitation est directement adressée à l'organe hiérarchiquement supérieur.

Art. 12a (neu) Bekanntgabe ins Ausland

¹ Personendaten dürfen nur in Staaten bekannt gegeben werden, die einen angemessenen Schutz gewährleisten.

² In Staaten, die keinen angemessenen Schutz gewährleisten, dürfen Personendaten jedoch bekannt gegeben werden, wenn eine der folgenden Bedingungen erfüllt ist:

- a) Hinreichende Garantien, insbesondere vertragliche Garantien, gewährleisten einen angemessenen Schutz im Ausland;
- b) Die betroffene Person hat im Einzelfall ausdrücklich eingewilligt;
- c) Die Bearbeitung steht in unmittelbarem Zusammenhang mit dem Abschluss oder der Abwicklung eines Vertrags und es handelt sich um Personendaten des Vertragspartners;
- d) Die Bekanntgabe ist im Einzelfall entweder für die Wahrung eines überwiegenden öffentlichen Interesses oder für die Feststellung, Ausübung oder Durchsetzung von Rechtsansprüchen vor Gericht unerlässlich;
- e) Die Bekanntgabe ist im Einzelfall erforderlich, um das Leben oder die körperliche Integrität der betroffenen Person zu schützen.

³ Vor der Bekanntgabe der Daten ins Ausland informiert das öffentliche Organ die kantonale Datenschutzbeauftragte oder den kantonalen Datenschutzbeauftragten über die Garantien nach Absatz 2 Bst. a.

Art. 18 Abs. 1 und 2

¹ Die Ausdrücke «einen Dritten» durch «eine Drittperson», «dem beauftragten Dritten» durch «der beauftragten Drittperson» und «er» durch «sie» ersetzen.

² Den Ausdruck «den beauftragten Dritten» durch «die beauftragte Drittperson» ersetzen.

Art. 22a (neu) Verfahren bei Nichteinhaltung der Vorschriften

¹ Bei einer Verletzung oder einer möglichen Verletzung der Datenschutzvorschriften fordert die Aufsichtsbehörde das betroffene öffentliche Organ auf, innert einer bestimmten Frist die nötigen Abhilfemassnahmen zu treffen.

² Handelt es sich um eine unterstellte Einheit, so ergeht die Aufforderung direkt an das hierarchisch übergeordnete Organ.

³ Le ou la destinataire de la recommandation adopte, dans le délai imparti par l'autorité de surveillance, une décision sur la suite qu'il ou elle entend donner à la recommandation. La décision est communiquée à l'autorité de surveillance. L'absence de décision est considérée comme une décision de rejet.

⁴ La décision de rejet, total ou partiel, de la recommandation est sujette à recours. Les dispositions du code de procédure et de juridiction administrative sont applicables par analogie. Toutefois, seule l'autorité de surveillance a qualité pour recourir.

⁵ Lorsque la décision émane d'un organe pour lequel le code de procédure et de juridiction administrative ne prévoit pas de voie de droit, le recours est adressé au Tribunal cantonal.

Art. 23 al. 2 (*ne concerne que le texte français*)

Remplacer «au requérant toutes les données le concernant» par «au requérant ou à la requérante toutes les données le ou la concernant».

Art. 24 al. 3

Remplacer «un médecin désigné» par «un ou une médecin désigné-e».

Art. 27 al. 2 (nouveau)

² En outre, les dispositions suivantes sont applicables:

- a) les organes publics communiquent également les décisions précitées à l'autorité de surveillance;
- b) l'autorité de surveillance a qualité pour recourir contre ces décisions.

Art. 28 al. 2

Remplacer «le juge» par «le ou la juge».

Art. 29 al. 1, 2 et 3 (nouveau)

¹ *Remplacer* «d'un préposé» par «d'un ou d'une préposé-e».

² Les communes peuvent instituer leur propre autorité de surveillance qui assume, sur le plan communal, les mêmes tâches que l'autorité cantonale.

³ Der Empfehlungsempfänger erlässt innert der von der Aufsichtsbehörde gesetzten Frist eine Verfügung, worin er festhält, ob und gegebenenfalls wie er der Empfehlung Folge leisten will. Er informiert die Aufsichtsbehörde über den Erlass der Verfügung. Erlässt er keine solche Verfügung, so gilt dies als formelle Weigerung, der Empfehlung Folge zu leisten.

⁴ Weigert sich der Empfänger, der Empfehlung vollständig oder teilweise Folge zu leisten, so kann gegen die entsprechende Verfügung Beschwerde erhoben werden. Die Bestimmungen des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege sind sinngemäss anwendbar. Zur Beschwerde ist indes einzig die Aufsichtsbehörde befugt.

⁵ Wird die Verfügung von einem Organ erlassen, für das das Gesetz über die Verwaltungsrechtspflege kein Rechtsmittel vorsieht, so wird die Beschwerde dem Kantonsgericht unterbreitet.

Art. 23 Abs. 2

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 24 Abs. 3

Den Ausdruck «einen von ihr gewählten Arzt» *durch* «eine von ihr gewählte Ärztin oder einen von ihr gewählten Arzt» *ersetzen*.

Art. 27 Abs. 2 (neu)

² Im Übrigen sind folgende Bestimmungen anwendbar:

- a) Die öffentlichen Organe teilen die oben erwähnten Entscheide ebenfalls der Aufsichtsbehörde mit.
- b) Die Aufsichtsbehörde kann gegen diese Entscheide Beschwerde erheben.

Art. 28 Abs. 2

Den Ausdruck «vom Richter» *durch* «von der Richterin oder vom Richter» *ersetzen*.

Art. 29 Abs. 1, 2 und 3 (neu)

¹ *Den Ausdruck* «einem Beauftragten» *durch* «einer oder einem Beauftragten» *ersetzen*.

² Die Gemeinden können eine eigene Aufsichtsbehörde bestellen, die auf Gemeindeebene dieselben Aufgaben hat wie die kantonale Behörde.

³ L'autorité communale est indépendante dans l'exercice de ses attributions et dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. A défaut, la surveillance est exercée par l'autorité cantonale.

Art. 30 Commission cantonale

a) Composition, organisation et fonctionnement

¹ La Commission cantonale de la protection des données est formée d'un président ou d'une présidente et de quatre membres, élus pour une durée de quatre ans par le Grand Conseil à la suite d'une proposition du Conseil d'Etat. Son secrétariat est assuré par le ou la préposé-e.

² Le président ou la présidente et les membres doivent posséder, dans leur ensemble, les connaissances nécessaires à l'accomplissement des tâches de la Commission; celle-ci comprend en particulier un ou une professionnel-le de la santé et un ou une spécialiste en informatique.

³ En cas de besoin, la Commission peut consulter des experts ou des expertes et inviter des tierces personnes à assister à tout ou partie de ses séances et, le cas échéant, à s'y exprimer avec voix consultative.

⁴ Pour le surplus, la Commission règle son organisation et son fonctionnement.

Art. 30a (nouveau) b) Attributions

¹ La Commission exerce une surveillance générale dans le domaine de la protection des données. Elle a notamment pour tâches:

- a) de diriger l'activité du ou de la préposé-e;
- b) de donner son avis sur les projets d'actes législatifs touchant à la protection des données ainsi que dans les cas prévus par la loi;
- c) de mettre en œuvre la procédure prévue à l'article 22a en cas de violation ou de risque de violation des prescriptions sur la protection des données;
- d) d'interjeter les recours prévus à l'article 27 al. 2;
- e) d'exercer la haute surveillance sur les autorités communales de surveillance, dont elle reçoit le rapport d'activité.

² La Commission adresse chaque année au Grand Conseil, par l'intermédiaire du Conseil d'Etat, un rapport sur son activité et celle du ou de la préposé-e. Elle peut, dans la mesure où l'intérêt général le justifie, informer le public de ses constatations.

³ Die Aufsichtsbehörde der Gemeinde ist in der Ausübung ihrer Zuständigkeiten unabhängig und verfügt über die nötigen Mittel zur Erfüllung ihrer Aufgaben. Sind diese Bedingungen nicht erfüllt, so wird die Aufsicht von der kantonalen Behörde wahrgenommen.

Art. 30 Kantonale Kommission

a) Zusammensetzung, Organisation und Arbeitsweise

¹ Die kantonale Datenschutzkommission setzt sich aus der Präsidentin oder dem Präsidenten und vier Mitgliedern zusammen, die vom Grossen Rat auf Vorschlag des Staatsrates für vier Jahre gewählt werden. Ihr Sekretariat wird von der bzw. vom Datenschutzbeauftragten geführt.

² Die Präsidentin oder der Präsident und die Mitglieder müssen in ihrer Gesamtheit über die Kenntnisse verfügen, die zur Erfüllung der Aufgaben der Kommission erforderlich sind; diese umfasst insbesondere eine Fachperson aus dem Gesundheitswesen und eine Informatikspezialistin oder einen Informatikspezialisten.

³ Wenn nötig kann die Kommission Sachverständige beziehen oder Drittpersonen zu einer Sitzung oder einem Teil einer Sitzung einladen und ihnen gegebenenfalls beratende Stimme geben.

⁴ Im Übrigen regelt die Kommission ihre Organisation und ihre Arbeitsweise.

Art. 30a (neu) b) Befugnisse

¹ Die Kommission übt die allgemeine Aufsicht auf dem Gebiet des Datenschutzes aus. Sie hat namentlich folgende Aufgaben:

- a) Sie leitet die Tätigkeit der oder des Datenschutzbeauftragten.
- b) Sie nimmt Stellung zu Entwürfen von Erlassen, die den Datenschutz betreffen, sowie in den vom Gesetz vorgesehenen Fällen.
- c) Bei einer Verletzung oder einer möglichen Verletzung von Datenschutzvorschriften führt sie das Verfahren nach Artikel 22a durch.
- d) Sie legt Beschwerde nach Artikel 27 Abs. 2 ein.
- e) Sie übt die Oberaufsicht über die kommunalen Aufsichtsbehörden aus und erhält deren Tätigkeitsbericht.

² Die Kommission erstattet dem Staatsrat zuhanden des Grossen Rates alljährlich einen Bericht über ihre Tätigkeit sowie über die Tätigkeit der oder des Datenschutzbeauftragten. Sie kann, sofern dies durch das öffentliche Interesse gerechtfertigt ist, die Öffentlichkeit über ihre Feststellungen informieren.

Art. 31 Préposé-e

¹ Le ou la préposé-e cantonal-e à la protection des données est nommé-e par le Conseil d'Etat, sur le préavis de la Commission.

² Il ou elle a pour tâches:

- a) de contrôler l'application de la législation relative à la protection des données, notamment en procédant systématiquement à des vérifications auprès des organes concernés;
- b) de conseiller les organes concernés, notamment lors de l'étude de projets de traitement;
- c) de renseigner les personnes concernées sur leurs droits;
- d) d'exécuter les travaux qui lui sont confiés par la Commission;
- e) de faire rapport à la Commission sur son activité et ses constatations;
- f) de collaborer avec le préposé fédéral à la protection des données et à la transparence ainsi qu'avec les autorités de surveillance de la protection des données des autres cantons et avec celles de l'étranger;
- g) d'examiner l'adéquation du niveau de protection assuré à l'étranger, au sens de l'article 12a al. 3.

³ Le ou la préposé-e recueille les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Il ou elle peut notamment demander des renseignements, exiger la production de documents, procéder à des inspections et se faire présenter des traitements. Le secret de fonction ne peut lui être opposé.

Art. 32 titre médian, al. 3 et al. 4 à 6 (nouveaux)

Dispositions communes

³ Elle [l'autorité cantonale de surveillance] dispose d'une enveloppe budgétaire dont le montant est déterminé chaque année à l'occasion de l'adoption du budget de l'Etat.

⁴ Les membres de l'autorité cantonale de surveillance sont soumis au secret de fonction et à l'obligation de discrétion.

⁵ Ils signalent, au moment de leur entrée en fonction et lors de chaque modification, les liens particuliers qui les rattachent à des intérêts privés ou publics.

⁶ Les articles 21 à 25 du code de procédure et de juridiction administrative sont applicables à la récusation des membres de l'autorité cantonale de surveillance.

Art. 31 Die oder der Datenschutzbeauftragte

¹ Die oder der kantonale Datenschutzbeauftragte wird vom Staatsrat ernannt. Dieser holt vorgängig die Stellungnahme der Kommission ein.

² Die oder der Datenschutzbeauftragte:

- a) überwacht die Anwendung der Gesetzgebung über den Datenschutz, namentlich durch systematische Überprüfungen bei den betreffenden Organen;
- b) berät die betreffenden Organe, namentlich bei der Planung von Datenbearbeitungsvorhaben;
- c) informiert die betroffenen Personen über ihre Rechte;
- d) führt die Arbeiten aus, die ihr oder ihm von der Kommission zugewiesen werden;
- e) berichtet der Kommission über ihre oder seine Tätigkeit und teilt ihr ihre oder seine Feststellungen mit;
- f) arbeitet mit der oder dem Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten sowie mit den Datenschutzaufsichtsbehörden der anderen Kantone und des Auslandes zusammen;
- g) prüft, ob ein angemessener Schutz im Ausland im Sinne von Artikel 12a Abs. 3 gewährleistet wird.

³ Die oder der Datenschutzbeauftragte holt die zur Erfüllung der Aufgaben benötigten Informationen ein. Sie oder er kann namentlich Auskünfte einholen, Akten herausverlangen, Inspektionen durchführen und sich Datenbearbeitungen vorführen lassen. Die angegangenen Stellen können sich ihr oder ihm gegenüber nicht auf das Amtsgeheimnis berufen.

Art. 32 Artikelüberschrift, Abs. 3 und Abs. 4–6 (neu)

Gemeinsame Bestimmungen

³ Sie [die kantonale Aufsichtsbehörde] verfügt über ein Globalbudget, dessen Betrag alljährlich bei der Verabschiedung des Staatsbudgets festgelegt wird.

⁴ Die Mitglieder der kantonalen Aufsichtsbehörde unterstehen dem Amtsgeheimnis und der Schweigepflicht.

⁵ Bei ihrem Amtsantritt und bei jeder späteren Änderung teilen sie ihre besonderen, privaten und öffentlichen Interessenbindungen mit.

⁶ Die Artikel 21–25 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege sind für den Ausstand von Mitgliedern der kantonalen Aufsichtsbehörde anwendbar.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 2

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 56

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur la protection des données (adaptation au droit international, en particulier aux accords Schengen/Dublin)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de André Ackermann, Moritz Boschung, Antoinette de Weck, Jacques Gavillet, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Theo Studer et Marie-Thérèse Weber-Gobet, sous la présidence du député Jean-Denis Geinoz,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme il suit :

Projet de décret N° 56^{bis}

Art. 1

[La loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) (RSF 17.1) est modifiée comme il suit :]

Art. 22a (nouveau) Procédure en cas de non-respect des prescriptions

1 ...

2 ...

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 56

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über den Datenschutz (Anpassung an das internationale Recht, insbesondere an die Abkommen von Schengen und Dublin)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Jean-Denis Geinoz und mit den Mitgliedern André Ackermann, Moritz Boschung, Antoinette de Weck, Jacques Gavillet, Bernadette Hänni-Fischer, Ueli Johner-Etter, Theo Studer und Marie-Thérèse Weber-Gobet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Dekretsentwurf Nr. 56^{bis}

Art. 1

[Das Gesetz vom 25. November 1994 über den Datenschutz (DSchG) (SGF 17.1) wird wie folgt geändert:]

Art. 22a (neu) Verfahren bei Nichteinhaltung der Vorschriften

1 ...

2 ...

³ Le ~~ou la~~ destinataire de la recommandation adopte, dans le délai imparti par l'autorité de surveillance, une décision sur la suite qu'il ou elle entend donner à la recommandation. [...].

⁴ ...

⁵ ...

Art. 31 Préposé-e

¹ ...

² ...

³ Le ou la préposé-e recueille les informations nécessaires à l'accomplissement de ses tâches. Il ou elle peut notamment demander des renseignements, exiger la production de documents, procéder à des inspections et se faire présenter des traitements de données. [...]

Art. 32 titre médian, al. 3 et al. 4 à 6 (nouveaux)

...

³ *Ne concerne que le texte allemand.*

⁴ ...

⁵ *Ne concerne que le texte allemand.*

⁶ ...

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 16 avril 2008

³ *Betrifft nur den französischen Text.*

⁴ ...

⁵ ...

Art. 31 Die oder der Datenschutzbeauftragte

¹ ...

² ...

³ *Betrifft nur den französischen Text.*

Art. 32 Artikelüberschrift, Abs. 3 und Abs. 4–6 (neu)

...

³ Sie [die kantonale Aufsichtsbehörde] verfügt über ein Globalbudget, dessen Betrag alljährlich bei der Verabschiedung des ~~Staatsbudgets~~ Staatsvoranschlags festgelegt wird.

⁴ ...

⁵ Bei ihrem Amtsantritt und bei jeder späteren Änderung teilen sie ihre besonderen, privaten und öffentlichen Interessenbindungen mit.

⁶ ...

Schlussabstimmung

Mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (1 Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 16. April 2008

MESSAGE N° 58 *11 mars 2008*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi abrogeant
la loi d'application de la législation fédérale
sur la taxe d'exemption du service militaire

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire.

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 La taxe d'exemption de l'obligation de servir est actuellement régie par la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) (RS 661), ainsi que par l'ordonnance fédérale du 30 août 1995 y relative (OTEO) (RS 661.1). Cette législation fédérale a subi plusieurs modifications.

L'autorité en charge de la matière, au niveau cantonal, est la Direction de la sécurité et de la justice, qui dispose du Service des affaires militaires et de la protection de la population (SAMPP). Cette dernière autorité prend toutes les mesures et décisions prévues par le droit fédéral.

Le 1^{er} janvier 1984 est entrée en vigueur la loi cantonale du 21 septembre 1983 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire (RSF 513.1). Cette loi basée sur la première version de la loi fédérale, n'est plus adaptée aux nouvelles dispositions introduites successivement dans le droit fédéral (cf. notamment: titre de la loi, renvois, dispositions déjà fixées dans le droit fédéral, ...). Elle contient aussi des indications de procédure et de répartition des tâches entre organes compétents, qui n'ont pas (plus) leur place dans une loi au sens formel (cf. art. 111 al. 2 Cst. cant. et art. 70 al. 1 de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration, LOCEA).

1.2 Au lieu d'adapter la loi d'application cantonale au droit fédéral, nous proposons d'abroger celle-ci et de régler toute la matière dans une ordonnance d'application, dont le projet est joint au présent message. La matière à traiter (désignation de l'autorité de taxation et de la commission de recours compétentes; fixation de l'émolument pour la seconde sommation; précisions concernant la collaboration administrative entre le SAMPP et le Service cantonal des contributions) ne nécessite pas, comme déjà dit l'édiction d'une loi au sens formel.

1.3 Un avant-projet de loi abrogatoire a été mis en consultation auprès des organes concernés, en juillet 2007, avec un projet d'ordonnance. Ces textes ont été bien accueillis. Le Service de législation a par ailleurs considéré que le remplacement de la loi par une ordonnance était en l'espèce approprié.

2. INCIDENCES

Le présent projet n'a pas de conséquence en ce qui concerne la répartition des tâches Etat-communes, ni en matière financière ou en matière de personnel.

Conforme à la Constitution, il concerne une matière qui n'est régie ni par le droit fédéral, ni par le droit européen.

BOTSCHAFT Nr. 58 *11. März 2008*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes zur Aufhebung des
Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung
über den Militärflichtersatz

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Entwurf des Gesetzes zur Aufhebung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über den Militärflichtersatz.

1. ALLGEMEINES

1.1 Die Wehrpflichtersatzabgabe ist gegenwärtig im Bundesgesetz vom 12. Juni 1959 über die Wehrpflichtersatzabgabe (WPEG) (SR 661) sowie in der diesbezüglichen Bundesverordnung vom 30. August 1995 (WPEV) (SR 661.1) geregelt. Diese Bundesgesetzgebung ist mehrmals geändert worden.

Die auf kantonaler Ebene in diesem Bereich zuständige Behörde ist die Sicherheits- und Justizdirektion, die über das Amt für Militär und Bevölkerungsschutz (MBSA) verfügt. Letztere Behörde trifft alle im Bundesrecht vorgesehenen Massnahmen und Entscheide.

Am 1. Januar 1984 ist das kantonale Ausführungsgesetz vom 21. September 1983 zur Bundesgesetzgebung über den Militärflichtersatz (SGF 513.1) in Kraft getreten. Dieser auf die erste Version des Bundesgesetzes abgestützte Erlass wurde indes nicht an die fortlaufend eingeführten Neuerungen im Bundesrecht angepasst (vgl. namentlich: Überschrift des Gesetzes, Verweise, Bestimmungen, die bereits im Bundesrecht enthalten sind, ...). Er regelt zudem Verfahrensfragen und Aufgabenteilungen zwischen zuständigen Organen, die nicht (mehr) ihren Platz in einem Gesetz im formellen Sinn haben (vgl. Art. 111 Abs. 2 KV und Art. 70 Abs. 1 des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung, SVOG).

1.2 Anstatt das kantonale Ausführungsgesetz dem Bundesrecht anzupassen, schlagen wir vor, dieses Gesetz aufzuheben und die gesamte Materie in einer Vollzugsverordnung zu regeln; ein entsprechender Entwurf liegt dieser Botschaft bei. Die zu behandelnde Materie (Bezeichnung der zuständigen Veranlagungsbehörde und der zuständigen Rekurskommission; Festsetzung der Gebühr für die zweite Mahnung; präzisere Angaben für die administrative Zusammenarbeit zwischen dem MBSA und der kantonalen Steuerverwaltung) erfordert, wie erwähnt, nicht den Erlass eines Gesetzes im formellen Sinn.

1.3 Im Juli 2007 ist bei den betroffenen Organen der Vorentwurf eines Aufhebungsgesetzes in die Vernehmlassung gegeben worden, dies zusammen mit einem Verordnungsentwurf. Diese Vorlage ist positiv aufgenommen worden. Das Amt für Gesetzgebung hält ebenfalls die Ersetzung des Gesetzes durch eine Verordnung im vorliegenden Fall für angebracht.

2. AUSWIRKUNGEN

Dieser Entwurf hat weder auf die Verteilung der Aufgaben zwischen Staat und Gemeinden noch in finanzieller oder personeller Hinsicht Auswirkungen.

Er stimmt mit der Verfassung überein und betrifft eine Materie, die weder im Bundesrecht noch im europäischen Recht geregelt ist.

Loi

du

abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 11 mars 2008;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 21 septembre 1983 d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire (RSF 513.1) est abrogée.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Aufhebung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über den Militärpflichtersatz

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 11. März 2008;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Ausführungsgesetz vom 21. September 1983 zur Bundesgesetzgebung über den Militärpflichtersatz (SGF 513.1) wird aufgehoben.

Art. 2

¹ Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Ordonnance*du***concernant la taxe d'exemption de l'obligation de servir***Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg*

Vu la loi fédérale du 12 juin 1959 sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir (LTEO) et son ordonnance d'exécution du 30 août 1995 (OTEO);

Vu la loi du ... abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire;

Sur la proposition de la Direction de la sécurité et de la justice,

*Arrête:***Art. 1** Objet

La présente ordonnance règle l'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Art. 2 Autorité compétente

Le Service des affaires militaires et de la protection de la population est l'autorité compétente pour prendre toutes les mesures et décisions en matière de taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Art. 3 Accès aux données du Service cantonal des contributions

Le Service cantonal des contributions communique à l'autorité compétente, par une procédure d'appel, toutes les données nécessaires à la taxation et au recouvrement de la taxe, en particulier:

- a) les bases déterminantes pour le calcul de l'impôt fédéral direct ou, le cas échéant, de l'impôt cantonal;
- b) le résultat des révisions pour l'impôt fédéral direct ou l'impôt cantonal;

Verordnung*vom***über die Wehrpflichtersatzabgabe***Der Staatsrat des Kantons Freiburg*

gestützt auf das Bundesgesetz vom 12. Juni 1959 über die Wehrpflichtersatzabgabe (WPEG) und seine Ausführungsverordnung vom 30. August 1995 (WPEV);

gestützt auf das Gesetz vom ... zur Aufhebung des Ausführungsgesetzes zur Bundesgesetzgebung über den Militärflichtersatz;

auf Antrag der Sicherheits- und Justizdirektion,

*beschliesst:***Art. 1** Gegenstand

Diese Verordnung regelt den Vollzug der Bundesgesetzgebung über die Wehrpflichtersatzabgabe.

Art. 2 Zuständige Behörde

Das Amt für Militär und Bevölkerungsschutz ist die für alle Massnahmen und Entscheide im Bereich der Wehrpflichtersatzabgabe zuständige Behörde.

Art. 3 Zugriff auf Daten der kantonalen Steuerverwaltung

Die kantonale Steuerverwaltung teilt der zuständigen Behörde über ein Abrufverfahren alle Daten mit, die für die Veranlagung und die Erhebung der Abgabe erforderlich sind, namentlich:

- a) die für die Berechnung der direkten Bundessteuer oder gegebenenfalls der Kantonssteuer massgeblichen Grundlagen;
- b) das Ergebnis von Revisionen für die direkte Bundessteuer oder die Kantonssteuer;

c) la notification et le résultat des procédures de rappel d'impôt concernant l'impôt fédéral direct ou l'impôt cantonal.

Art. 4 Autorité de recours

Le Tribunal cantonal est l'autorité cantonale de recours prévue par la législation fédérale.

Art. 5 Emoluments

¹ Un émolument de 50 francs est perçu pour la seconde sommation.

² Les autres décisions sont exemptes d'émoluments.

Art. 6 Entrée en vigueur

Cette ordonnance entre en vigueur le ...

c) die Eröffnung und das Ergebnis von Nachsteuerverfahren für die direkte Bundessteuer oder die Kantonssteuer.

Art. 4 Beschwerdebehörde

Das Kantonsgericht ist die in der Bundesgesetzgebung vorgesehene Beschwerdebehörde.

Art. 5 Gebühren

¹ Für die zweite Mahnung wird eine Gebühr von 50 Franken erhoben.

² Die übrigen Verfügungen und Entscheide sind gebührenfrei.

Art. 6 Inkrafttreten

Diese Verordnung tritt am ... in Kraft.

RAPPORT N° 59 *11 mars 2008*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat N° 299.05

Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler
(construction d'un bâtiment administratif de
conception en bois sur le site de Grangeneuve)

Nous avons l'honneur de vous soumettre le rapport qui fait suite à l'acceptation du postulat Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler concernant la construction d'un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve.

Le présent rapport comprend les points suivants:

1. Introduction
2. Bâtiment public et construction en bois
3. Le regroupement de services sous un même toit: principes d'organisation
4. La décentralisation géographique de l'administration cantonale
5. Politique immobilière active
6. Conclusion

1. INTRODUCTION

Par un postulat déposé et développé le 17 novembre 2005, les députés Gilles Schorderet et Hans-Rudolf Beyeler ont demandé au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur l'opportunité de construire un bâtiment administratif de conception en bois sur le site de Grangeneuve, cela afin d'y loger le Service des forêts et de la faune, le Service de l'agriculture, voire le Service de l'environnement. Ils précisent également que le but de cette construction en bois serait d'en faire un exemple pour les collectivités et pour la population et ainsi d'être une vitrine pour la filière du bois de notre canton. D'autre part, elle permettrait de réunir à Grangeneuve, haut lieu des professions de l'agriculture et de la nature, des services qui sont actuellement dans des locaux loués pour près d'un demi-million de francs par année.

Dans sa réponse du 21 février 2006, le Conseil d'Etat indique que construire un bâtiment administratif de conception en bois est un concept intéressant et répond aux objectifs fixés dans le cadre de la promotion de l'utilisation du bois comme matériau de construction et comme vecteur énergétique. Toutefois, il précise que l'imposition avec trop de rigueur de l'utilisation de ce matériau risque de provoquer des réactions des représentants d'autres matériaux qui constituent également des secteurs économiques du canton.

De plus, le Conseil d'Etat souhaite vérifier si la construction d'un bâtiment sur le site de Grangeneuve répond aux exigences de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration qui veut favoriser la décentralisation des services. Il y a lieu également de vérifier si des synergies sont possibles dans le regroupement sous un même toit des services proposés par les deux députés.

2. BÂTIMENT PUBLIC ET CONSTRUCTION EN BOIS

Le bois est sûrement l'un des premiers matériaux de construction mis en œuvre par l'homme. Il a eu très peu de concurrence jusqu'au début de l'aire industrielle et s'est vu recaler avec l'apparition de l'acier et du béton armé. De nos jours, le bois revient sur le devant de la scène en particulier pour les raisons suivantes qui ont été développées par l'Union suisse en faveur du bois (Lignum).

- **L'évolution technique des moyens d'assemblage:**

Dans la construction en bois, différents systèmes peuvent être définis qui se caractérisent par leur façonnage, leur mise en œuvre et leur image. La construction massive en bois est une des plus courantes et se trouve pour ainsi dire au début et à la fin du point de vue de l'histoire de la construction. D'abord réalisée artisanalement comme construction brute et primitive en rondins ou en madriers, elle est aujourd'hui, grâce à l'évolution technique, planifiée et façonnée par des machines à commandes numériques très sophistiquées.

Il convient de relever qu'actuellement, les développements et innovations sont essentiellement de nature structurelle. La construction en bois prend de ce point de vue une position particulière dans l'industrie de la construction et a permis d'aboutir à la mise en œuvre de structures qui n'ont rien à envier, ni en dimensions ni en portées, à celles réalisées avec d'autres matériaux. Les chercheurs ont par exemple découvert qu'une pièce de bois sollicitée longitudinalement aux fibres résiste quatre fois mieux que si les forces sont appliquées transversalement; dans un essai de compression, sa résistance surpasse même celle du béton.

Les défauts de croissance et les fissures peuvent être détectés et éliminés au moyen d'ultrason et de radiographies. Les poutres massives ou lamellées-collées et les panneaux contreplaqués, de fibres ou de copeaux sont donc garants de constructions sûres et économiques.

- **Le bois, source de confort:**

Le confort dans un bâtiment est une notion difficilement mesurable même s'il est lié à la chaleur, l'ambiance et à l'aspect phonique.

La chaleur doit rester à l'extérieur pendant l'été. Elle doit être reléguée par une bonne isolation thermique des parois et du toit à l'aide de matériaux de construction organiques avec un déphasage. Ce déphasage s'exprime en heures à attendre jusqu'à ce que le rayonnement solaire (chaleur) ait traversé la paroi et devienne perceptible à l'intérieur du bâtiment. Les parois en bois ne stockent que peu de chaleur et présentent par conséquent un très grand déphasage. Pendant les frimas de l'hiver, c'est le contraire qui doit se passer, la chaleur doit rester à l'intérieur.

Le coefficient K indique combien de chaleur s'écoule au travers d'un élément de construction, du côté chaud vers le côté froid. Plus petit est le coefficient K, plus faible est la déperdition de chaleur. Le bois offre un excellent coefficient K. Par exemple, avec une paroi de 20 cm on atteint déjà un coefficient K de 0,3 W/m² K. Pour qu'un mur massif à double enveloppe réalise un coefficient comparable, il devra mesurer 37 cm d'épaisseur.

L'ambiance: l'homme ne se sent pas bien dans les courants d'air. Grâce aux structures multicouches des parois et des fenêtres en bois modernes, l'air ne passe pas. Toutefois, les parois contenant des matériaux organiques, en raison de leur capacité d'absorber de l'humidité puis de la restituer dans l'air ambiant, contribuent de manière décisive à un climat d'habitation confortable. La construction en bois est le seul type de construction permettant de réaliser des bâtiments qui respirent vraiment.

L'aspect phonique: la physique du bâtiment distingue deux sources de bruit: le bruit aérien et le bruit solide. Le bruit solide pénètre par la structure du bâtiment pour se transformer finalement en bruit aérien (pour ce dernier, on fait la distinction entre le bruit intérieur et le bruit extérieur). Dans tous les types de construction, ce sont les fenêtres qui jouent un rôle décisif dans la protection des bruits extérieurs. Il en va de même pour les portes dans son propre espace d'habitation ou de travail. Les caractéristiques phoniques des cloisons et des plafonds jouent également un rôle important. La construction en bois recourt principalement à des parois multicouches avec des panneaux relativement souples qui, en termes d'isolation phonique, n'ont rien à envier à des parois beaucoup plus massives.

- **Le bois exerce un effet positif sur le bilan du gaz carbonique (CO₂):**

Les arbres, dans leur processus naturel de croissance fixent le carbone à l'air ambiant. Un épicéa, par exemple, nécessite environ 0,7 tonne de gaz carbonique (CO₂) pour la formation d'un mètre cube de bois. Grâce à ce processus, les arbres et la forêt aident à abaisser le taux de CO₂.

La Suisse s'engage depuis 1997 par le protocole de Kyoto à limiter les émissions de CO₂ pour les années 2008 à 2012. Plus précisément, elle s'est engagée à réduire de 8 % ses émissions de CO₂ par rapport à celles de 1990. Elle peut être atteinte de différentes manières comme la réduction de la consommation des énergies fossiles, une agriculture respectueuse de l'environnement ou encore une gestion optimale des déchets. Toutefois, la majorité de ces mesures nécessitent des innovations technologiques. Elles ne demandent pas seulement du temps mais sont également onéreuses. Les experts voient donc dans l'encouragement du rôle du bois et de la forêt – comme puits de carbone ou comme matériau de substitution – une mesure avantageuse qui peut être rapidement mise en pratique.

Le bois transformé en produits durables, comme des bâtiments, soustrait du carbone au cycle naturel et le fixe pour plusieurs décennies, voire plusieurs siècles. Parallèlement, du gaz carbonique continue d'être fixé par la croissance de la forêt. L'abaissement de CO₂ par une utilisation durable du bois peut être couplé à une utilisation des chutes de bois comme vecteur énergétique au lieu d'énergies fossiles. Dès lors, le bois présente un bilan de CO₂ neutre, puisque la combustion libère autant de CO₂ que le bois en a fixé pendant sa croissance.

- **L'importance du bois dans le cadre du développement durable:**

La notion de gestion durable vient de l'exploitation des forêts. En effet, les forestiers ne coupent annuelle-

ment que la quantité de bois produite, ce qui permet de préserver les forêts pour les générations à venir.

Presque 10 millions de m³ de bois poussent chaque année dans nos forêts, ce qui signifie que la quantité nécessaire pour réaliser par exemple une maison massive en bois croît en un court laps de temps.

Pendant...	... le bois croît pour la construction
les quelques secondes qu'il a manqué pour prendre le train	d'un pavillon de jardin (env. 9 m ³)
les 2 à 3 minutes du brossage de dents	d'une spacieuse maison individuelle en ossature (env. 34 m ³)
un café sur le pouce (6 minutes)	d'une maison en madrier (env. 60 m ³)
une sieste de 20 minutes	de 7 maisons massives en bois (env. 380 m ³)
la première mi-temps (45 minutes)	d'un immeuble de bureau massif en bois pour 45 employés (env. 490 m ³)
un parcours Vita (1h)	d'un immeuble de bureau en ossature pour 50 collaborateurs comprenant une salle d'exposition et un logement en attique (env. 780 m ³)
la promenade dominicale (2h)	du palais de l'équilibre de l'Expo.02 (env. 1100 m ³)
une journée d'excursion (5h)	d'un lotissement de 72 maisons en ossature et planchers massifs (env. 3000 m ³)

De plus, l'utilité du bois dans la construction réside également dans le fait que la fabrication de produits en bois utilise nettement moins d'énergie que la production d'autres matériaux.

- **Le bois offre une grande résistance au feu:**

Il est indéniable que le bois brûle. Toutefois, sa mauvaise conductivité thermique et sa teneur en eau lui assurent une combustion très lente. La perte de capacité portante d'une structure en bois est moins rapide que celle d'une structure en acier ou en béton. Dès lors, une construction en bois présente souvent une sécurité au feu bien plus élevée que d'autres matériaux. Pour arriver à ce résultat, il faut prendre quelques mesures telles que compartimentage ou exécution de planchers résistants au feu.

L'harmonisation des prescriptions incendie au niveau de presque tous les cantons a permis d'élaborer une législation claire relative aux constructions en bois. C'est là une condition sine qua non pour ouvrir à ce type de construction le marché des bâtiments publics. La Haute école du bois à Bienne, l'Ecole des gardes forestiers à Lyss ou encore dans notre canton les futures constructions du Cycle d'orientation de la Broye à Estavayer-le-Lac et de la salle de sport de Châtel-St-Denis en sont que quelques exemples.

Fort de ce constat, le Conseil d'Etat a adopté le 17 novembre 2006 des directives relatives à l'utilisation du bois dans les constructions publiques. C'est ainsi que dans tous les règlements des concours d'architecture et les appels d'offres figure la mention: « Dans l'objectif de la gestion durable, l'utilisation du bois est souhaitée ».

3. LE REGROUPEMENT DE SERVICES SOUS UN MÊME TOIT: PRINCIPES D'ORGANISATION

Il existe peu de méthodes validées scientifiquement pour déterminer des principes d'organisation liés à un regrou-

pement d'un certain nombre de services administratifs sous un même toit. Toutefois, il convient de distinguer deux approches différentes:

- la première approche consiste à placer plusieurs services dans un même bâtiment sans qu'il y ait de synergie au niveau du fonctionnement. En revanche, ce type de regroupement permet de mettre en place des infrastructures communes telles que réception ou encore cafétéria pour le personnel. Le site de Grangeneuve pourrait accueillir un tel bâtiment mais l'esprit même du site, à vocation essentiellement agricole, serait vraisemblablement remis en cause;
- la deuxième approche recherche une plus grande synergie entre les services. Il s'agit dès lors d'analyser les tâches des services et de voir si des recoupements sont possibles. Une analyse des prestations est en cours au Service de l'agriculture depuis le mois de janvier 2008. Le rapport sera transmis au Comité de pilotage au mois de mai. Toutefois, il convient de relever que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a subi une profonde réorganisation par la fusion du Service de l'agriculture, du Service des améliorations foncières et de la Caisse d'amortissement de la dette agricole (en charge de la gestion des crédits d'investissement). Cette fusion a entraîné de nombreuses conséquences au niveau organisationnel. Le Conseil d'Etat a dès lors souhaité regrouper dans un même bâtiment l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs.

4. LA DÉCENTRALISATION GÉOGRAPHIQUE DE L'ADMINISTRATION CANTONALE

En 1997, deux interventions parlementaires ont porté sur la décentralisation géographique de l'administration cantonale: la motion Buchmann/Haenni (introduction d'une disposition légale relative à la décentralisation de l'administration cantonale, *BGC* 1997 p. 837) et le postulat Godel (répartition des services de l'Etat dans les sept districts, *BGC* 1997 p. 1019). Dans sa réponse commune, le Conseil d'Etat s'est engagé à entreprendre une étude sur la répartition actuelle des services de l'Etat dans les sept districts et à examiner les moyens propres à assurer une répartition équitable, soit lors de la révision de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA), soit par d'autres voies envisageables (*BGC* 1998 p. 159 s.). Le Grand Conseil a pris en considération ces deux interventions le 13 février 1998 (*BGC* 1998 p. 231 s.).

Dans un premier temps, la question a été examinée dans le cadre des travaux relatifs au projet de LOCEA. Elle a fait l'objet d'un rapport qui met en évidence les divers enjeux d'une meilleure répartition des services de l'Etat sur l'ensemble du territoire cantonal. Il arrive aux conclusions suivantes: une étude plus approfondie de ces divers enjeux, impliquant tous les services concernés, est nécessaire; cette étude doit être faite avant l'éventuelle insertion, au niveau de la loi, d'une disposition relative à la décentralisation géographique. Cette étude a finalement été confiée à l'époque à la Direction de l'intérieur et de l'agriculture.

Les travaux de mise en œuvre de la Constitution cantonale du 16 mai 2004 ont freiné cette approche. En effet, il convient tout d'abord d'exécuter les articles constitutionnels qui ont trait aux structures territoriales. Il s'agit de savoir si les structures territoriales cantonales telles

que définies dans la législation sont encore compatibles avec le texte constitutionnel de 2004 et, en adoptant une approche prospective, si elles ne doivent pas être adaptées à l'évolution des missions et des tâches étatiques du XXI^e siècle.

Toutefois, le Conseil d'Etat estime qu'il serait inopportun de développer des services purement administratifs sur le site de Grangeneuve, fussent-ils proches des activités de formation ou/et de conseils qui y sont développées. Même s'il est proche de Fribourg, le site de Grangeneuve ne doit pas devenir un « îlot administratif ». Il ne serait ni une solution ni un objectif de décentralisation géographique de l'administration cantonale. Cette option n'empêche pas l'Institut agricole de Grangeneuve de créer de nouvelles activités permettant d'optimiser l'utilisation de ses bâtiments existants, voire de les développer si une telle opportunité se présentait.

5. POLITIQUE IMMOBILIÈRE

Le Conseil d'Etat a chargé la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions de mettre en place une politique immobilière. Le Conseil d'Etat entend ainsi diminuer les surfaces louées par l'Etat, mieux utiliser les bâtiments dont il est propriétaire et se porter acquéreur d'immeubles ou terrains répondant aux besoins de l'Etat.

Pour ce faire, le Service des bâtiments va lancer une enquête auprès de tous les services de l'Etat afin de connaître leurs locaux disponibles et leurs besoins futurs. Les résultats de l'enquête seront connus en 2009.

Le Service de bâtiments cherche de nouvelles affectations et remises en valeur de nombreux bâtiments, propriété de l'Etat. Ainsi, une étude est en cours sur l'aménagement du Prieuré St-Augustin à Fribourg (anciennes Archives) pour y installer le Tribunal cantonal et le Tribunal administratif réunifiés. Le Service des biens culturels sera transféré à la Commanderie St-Jean à Fribourg.

Le bâtiment du Service des autoroutes à Givisiez fait l'objet d'une étude de faisabilité afin d'accueillir après assainissement et transformation le Laboratoire cantonal, le Service vétérinaire, le Service de l'environnement et leurs laboratoires respectifs.

Les sites de l'Arsenal et du chemin des Mazots n'ont pas encore d'affectation définitive mais ils ont été retenus, compte tenu de leur proximité du Plateau de Pérolles, pour une implantation des hautes écoles de travail social et de la santé dont l'étude est en cours.

6. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat souhaite poursuivre sa politique immobilière basée sur la réaffectation de bâtiments propriété de l'Etat et sur l'acquisition de bâtiments dont il est locataire. Dans un deuxième temps, suite aux résultats de l'analyse sur les structures territoriales, il s'agira d'évaluer les besoins de l'administration et d'envisager, si nécessaire, la construction d'un ou plusieurs bâtiments sur des sites encore à déterminer.

Dans le cadre de l'éventuelle organisation d'un concours d'architecture, le Conseil d'Etat proposera d'utiliser le bois afin de construire un bâtiment « phare » qui serait un vecteur d'image important pour le canton.

En conclusion, nous vous demandons de prendre acte de ce rapport.

BERICHT Nr. 59 *11. März 2008*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat Nr. 299.05
Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler
(Bau eines Verwaltungsgebäudes aus Holz)

Wir unterbreiten Ihnen einen Bericht zum Postulat Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler über den Bau eines Verwaltungsgebäudes aus Holz.

Der Bericht ist wie folgt gegliedert:

1. Einführung
2. Die Verwendung von Holz bei öffentlichen Gebäuden
3. Grundsätze für die Organisation bei der Zusammenführung von Dienststellen an einem Standort
4. Geografische Dezentralisierung der Kantonsverwaltung
5. Immobilienpolitik
6. Schlussfolgerung

1. EINFÜHRUNG

In ihrem am 17. November 2005 eingereichten und gleichentags begründeten Postulat ersuchten die Grossräte Gilles Schorderet und Hans-Rudolf Beyeler den Staatsrat, auf dem Gelände des Landwirtschaftlichen Instituts in Grangeneuve den Bau eines Verwaltungsgebäudes aus Holz zu prüfen, um darin das Amt für Wald, Wild und Fischerei, das Amt für Landwirtschaft und allenfalls auch das Amt für Umwelt unterzubringen. Laut Verfasser des Postulats soll eine solche Baute aus Holz als Beispiel für die öffentliche Hand und für die Bevölkerung und so als Schaufenster für die Freiburger Holzindustrie dienen. Ausserdem könnten so verschiedene Ämter, die derzeit in gemieteten Räumlichkeiten untergebracht sind und für die pro Jahr beinahe eine halbe Million Franken Mietzinsen bezahlt werden müssen, in Grangeneuve – dem Pol für die Berufe der Landwirtschaft und der Natur – zusammengebracht werden.

In seiner Antwort vom 21. Februar 2006 erachtete der Staatsrat ein Verwaltungsgebäude, bei dem Holz ein wesentliches Element des Gebäudekonzepts ist, als äusserst interessant. Ausserdem entspräche ein solches Gebäude den Zielen des Staatsrats, da er die Verwendung von Holz als Energiequelle und als Baumaterial fördern wolle. Allerdings schränkte der Staatsrat ein, dass bei der Förderung des Holzes Mass gehalten werden müsse, um Vertretern der andern Baustoffe, die ebenfalls wichtige Wirtschaftssektoren unseres Kantons sind, nicht vor den Kopf zu stossen.

Der Staatsrat gab weiter zu verstehen, dass er zuerst prüfen wolle, ob Grangeneuve als Standort für ein neues Verwaltungsgebäude den Anforderungen des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung, das die Dezentralisierung der Dienststellen fördern will, entsprechen würde. Und schliesslich müsse auch

das tatsächliche Synergiepotenzial einer geografischen Zusammenführung der von den beiden Grossräten genannten Ämter ermittelt werden.

2. DIE VERWENDUNG VON HOLZ BEI ÖFFENTLICHEN GEBÄUDEN

Holz gehört wohl zu den ersten Baumaterialien, die der Mensch verwendet hat; es nahm eine vorherrschende Stellung ein, ehe es mit der Industrialisierung vom Stahl und Stahlbeton verdrängt wurde. Gegenwärtig erlebt Holz als Baumaterial ein Comeback. Die Dachorganisation der Schweizer Wald- und Holzwirtschaft Lignum nennt dafür folgende Gründe:

- **Die technische Entwicklung der Verbindungsmittel:**

Innerhalb des Holzbaus gibt es verschiedene Bausysteme, die sich in Konstruktion, Fertigung und Erscheinungsbild unterscheiden. Die Massivbauweise in Holz gehört zu den geläufigsten Bauformen; sie steht quasi am Anfang der Baugeschichte und ist heute noch aktuell: Wurden zu Beginn rohe Bauten im Block- oder Strickbau handwerklich errichtet, werden solche Bauten heute dank dem technischen Fortschritt mithilfe von hochentwickelten, computergesteuerten Maschinen geplant und ausgeführt.

Es sei an dieser Stelle darauf hingewiesen, dass die Weiterentwicklungen und Innovationen derzeit vor allem die Struktur betreffen. In dieser Hinsicht nimmt der Holzbau innerhalb der Bauindustrie eine Sonderstellung ein; mit Holz können nun Strukturen gebaut werden, die weder in Bezug auf die Abmessungen noch in Bezug auf die Spannweiten einen Vergleich mit Strukturen aus anderen Baumaterialien zu scheuen brauchen. Zum Beispiel haben Forscher herausgefunden, dass ein Stück Holz, das in Richtung der Fasern belastet wird, viermal resistenter ist als wenn die Kräfte quer verlaufen. Komprimierungstests haben ergeben, dass Holz sogar belastbarer ist als Beton.

Verwachsungen und Risse können mit Hilfe von Ultraschall und Radiografien entdeckt und behoben werden. Balken aus Massiv- oder Brettschichtholz sowie Furnier-, Faservlies- oder Spanplatten sind Garantien für sichere und wirtschaftliche Bauten.

- **Holz sorgt für Wohlbefinden:**

Die Behaglichkeit, die ein Gebäude erzeugt, kann kaum gemessen werden, auch wenn die Raumtemperatur, die Atmosphäre und die akustischen Gegebenheiten sicher eine Rolle spielen.

Die Wärme muss während des Sommers draussen bleiben. Die Temperatur muss mit Wänden und einem Dach, die mit organischen Baumaterialien wärmeisoliert werden und somit als Phasenverschieber wirken, reguliert werden. Die Phasenverschiebung drückt sich in der Zeit aus, die nötig ist, bis die durch die Sonnenstrahlen erzeugte Wärme die Wand überwunden hat und im Innern des Gebäudes wahrgenommen wird. Da die Holzwände nur wenig Wärme speichern, zeichnen sie sich durch eine sehr grosse Phasenverschiebung aus. Im Winter wird die gegenteilige Wirkung angestrebt: Die Wärme muss drinnen bleiben.

Der Wärmedurchgangskoeffizient (U-Wert) gibt an, wie viel Wärme durch das Bauteil fliesst, wenn auf

beiden Seiten verschiedene Temperaturen vorliegen. Entsprechend gilt: je kleiner der U-Wert, desto besser ist der Wärmeschutz. Holz hat einen ausgezeichneten U-Wert. So erreicht beispielsweise eine 20 cm dicke Holzwand einen U-Wert von 0,3 W/m² K. Um denselben U-Wert zu erreichen, muss eine doppelwandige Massivmauer eine Dicke von 37 cm aufweisen.

Raumklima: Im Durchzug fühlt sich niemand wohl. Moderne Holzwände und -fenster mit mehrschichtigen Strukturen lassen keine Luft durch. Gleichzeitig tragen Wände aus organischem Material entscheidend zu einem angenehmen Raumklima bei, weil sie die Luftfeuchtigkeit aufnehmen und auch wieder abgeben können. Nur mit Holz lassen sich Gebäude verwirklichen, die wirklich atmen.

Akustik: In der Bauphysik wird bei den Lärmquellen zwischen dem Luft- und dem Körperschall unterschieden. Der Körperschall dringt durch die Gebäudestruktur ein, um sich dann in Luftschall umzuwandeln (beim Luftschall wiederum gilt es, den Aussen- und den Innenlärm auseinanderzuhalten). Bei allen Bauten sind die Fenster das entscheidende Element für den Schutz vor dem Aussenlärm. Dasselbe gilt für die Türen im eigenen Wohn- oder Arbeitsbereich. Die akustischen Eigenschaften der Trennwände und Decken spielen ebenfalls eine wichtige Rolle. Im Holzbau werden hauptsächlich mehrschichtige Wände mit relativ biegeweichen Platten verwendet, die eine genauso gute phonische Isolation wie deutlich massivere Wände bieten.

• **Holz wirkt sich positiv auf die Kohlendioxid-Bilanz (CO₂) aus:**

In ihrem natürlichen Wachstumsprozess binden Bäume im Holz Kohlenstoff aus der Umgebungsluft. So benötigt eine Fichte etwa 0,7 Tonnen Kohlendioxid (CO₂) zum Aufbau eines Kubikmeters Holz. Durch diesen Einbau von Kohlenstoff wirken Bäume und Wälder als CO₂-Senken.

Die Schweiz verpflichtete sich 1997 im Kyoto-Protokoll zu einer Begrenzung der Emissionsmenge von CO₂ für die Jahre 2008 bis 2012. Konkret muss sie den jährlichen CO₂-Ausstoss im Vergleich zu 1990 um 8 % senken. Diese Verringerung kann durch mehrere Massnahmen (Verbrauchsreduktion bei den fossilen Energieträgern, umweltschonende Landwirtschaft, optimierte Abfallwirtschaft usw.) erreicht werden. Die meisten Massnahmen sind jedoch nicht ohne technologische Innovationen möglich. Dies braucht mithin nicht nur Zeit, sondern ist auch kostenintensiv. Dagegen sieht die Fachwelt in der Förderung der Senken- und Substitutionswirkung von Wald und Holz eine relativ kostengünstige und rasch anwendbare Massnahme.

Wenn Holz zu dauerhaften Produkten wie Gebäuden verarbeitet wird, entzieht dies dem natürlichen Kreislauf Kohlenstoff und fixiert ihn für Jahrzehnte oder gar für Jahrhunderte, während im Wald gleichzeitig neues Kohlendioxid durch nachwachsendes Holz gebunden wird. Diese CO₂-Senkenwirkung nachhaltiger Holz-nutzung wird im Übrigen noch verstärkt, wenn die Holzreste und am Ende auch das ein- oder mehrfach genutzte Holz anstelle fossiler Energieträger verbrannt werden. Holz ist CO₂-neutral, da bei der Verbrennung nie mehr CO₂ freigesetzt wird, als ein Baum im Lauf seines Wachstums gebunden hat.

• **Die Bedeutung von Holz für die nachhaltige Entwicklung:**

Das Konzept der nachhaltigen Bewirtschaftung stammt aus der Waldnutzung; denn die Förster ernten im Jahr nur soviel Holz, wie nachwächst. Auf diese Weise wird sichergestellt, dass die Wälder für die kommenden Generationen erhalten bleiben.

Der jährliche Nachwuchs im Schweizer Wald beträgt knapp 10 Millionen m³. Umgerechnet auf die Menge, die in einem durchschnittlichen Bauprojekt verbaut wird, bedeutet dies:

Während...	...wächst im Wald das Holz für den Bau...
der knappen Minute des Zug-Verpassens	eines Gartenpavillons (zirka 9 m ³)
der 2–3 Minuten des Zähneputzens	eines grosszügigen Einfamilienhauses in Holzrahmenbauweise (zirka 34 m ³)
der 6 Minuten Genuss für einen Espresso	eines Hauses in Blockbauweise (zirka 60 m ³)
der 20 Minuten für einen Mittagsschlaf	von sieben Reihenhäusern in Massivholzbauweise (zirka 380 m ³)
der 45 Minuten einer Halbzeit eines Fussballspiels	eines Bürogebäudes mit 50 Arbeitsplätzen in Massivholzbauweise (zirka 490 m ³)
der 60 Minuten des Absolvierens eines Vitaparcours	eines Bürogebäudes mit 50 Arbeitsplätzen, grosszügiger Ausstellung und Attikawohnungen in Holzrahmenbauweise (zirka 780 m ³)
der rund 2 Stunden eines des ausgedehnten Spazierganges	des Palais de l'Equilibre an der Expo.02 (zirka 1100 m ³)
der 5 Stunden einer Tageswanderung	einer Wohnsiedlung mit 72 Reihenhäusern in Holzrahmenbau mit Massivholzdecken (zirka 3000 m ³)

Ein weiterer Nutzen vom Holz im Bauwesen besteht darin, dass die Herstellung von Holzprodukten markant weniger Energie benötigt als die Fertigung der meisten anderen Produkte für den Bau.

• **Holz bietet einen hohen Feuerwiderstand:**

Es ist unbestritten, das Holz brennt. Dank seiner geringen Wärmeleitfähigkeit und seiner Materialfeuchte brennt Holz indessen sehr langsam. Bei einem Brand bleibt die Tragfähigkeit einer Holzstruktur länger erhalten als bei Stahl- und Betonkonstruktionen. Entsprechend ist die Brandsicherheit bei Holzbauten häufig deutlich höher als bei Bauten aus anderen Materialien, sofern gewisse Vorkehrungen getroffen werden wie beispielsweise die Einrichtung von Brandabschnitten oder die Verwendung von feuerwiderstandsfähigen Deckenkonstruktionen.

Dadurch, dass die Brandschutzvorschriften in fast allen Kantonen harmonisiert wurden, konnte eine klare Gesetzgebung für Holzbauten ausgearbeitet werden. Dies war eine Voraussetzung für den Einsatz solcher Bauweisen bei öffentlichen Gebäuden. Beispiele wären die Fachhochschule Holz Biel, die Försterschule Lyss oder – in unserem Kanton – die künftigen Bauten der Orientierungsschule des Broyebezirks in Estavay-le-Lac und die Sporthalle in Châtel-St-Denis.

Aus diesen Gründen hat der Staatsrat am 17. November 2006 Richtlinien über die Verwendung von Holz bei öffentlichen Gebäuden verabschiedet. So steht nun in allen Architekturwettbewerbsreglementen, dass im Rahmen

der Nachhaltigkeit die Verwendung von Holz erwünscht sei.

3. GRUNDSÄTZE FÜR DIE ORGANISATION BEI DER ZUSAMMENFÜHRUNG VON DIENSTSTELLEN AN EINEM STANDORT

Es gibt nur wenige wissenschaftlich validierte Methoden zur Bestimmung der Organisationsgrundsätze im Zusammenhang mit der Zusammenführung unter demselben Dach von mehreren Dienststellen. Auf jeden Fall müssen zwei verschiedene Ansätze unterschieden werden:

- Im ersten Fall werden mehrere Dienststellen im selben Gebäude untergebracht, ohne dass Synergien auf der Ebene der Arbeitsabläufe geschaffen würden. Dagegen bietet eine solche Zusammenlegung die Möglichkeit, Infrastrukturen wie den Empfang oder die Cafeteria für das Personal gemeinsam zu nutzen. In Grangeneuve könnte ein solches Gebäude vorgesehen werden, doch stellt sich die Frage, ob dies mit der Ausrichtung dieses Orts – die Landwirtschaft – vereinbar wäre.
- In zweiten Fall werden grössere Synergien zwischen Dienststellen gesucht. Hierzu müssen die Aufgaben der betroffenen Dienststellen analysiert werden um abzuklären, ob es Überschneidungen gibt. Im Januar 2008 wurde beim Amt für Landwirtschaft die Leistungsanalyse in Angriff genommen. Der Bericht wird noch im Mai der Projektoberleitung unterbreitet werden. In diesem Zusammenhang muss erwähnt werden, dass die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft mit der Fusion des Amtes für Landwirtschaft, des Meliorationsamts und der kantonalen landwirtschaftlichen Entschuldungskasse (letztere ist für die Verwaltung der Investitionskredite zuständig) tiefgreifend reorganisiert wurde. Diese Fusion hat zu zahlreichen Änderungen auf organisatorischer Ebene geführt. Im Rahmen dieser Neugestaltung war es dem Staatsrat ein Anliegen, alle Mitarbeitenden im selben Gebäude unterzubringen.

4. GEOGRAFISCHE DEZENTRALISIERUNG DER KANTONSVERWALTUNG

1997 wurden zwei parlamentarische Vorstösse zur geografischen Dezentralisierung der Kantonsverwaltung eingereicht: Die Motion Buchmann/Haenni (Einführung einer Gesetzesbestimmung über die Dezentralisierung der Kantonsverwaltung, *TGR* 1997 S. 837) sowie das Postulat Godel (Verteilung der Dienststellen des Staates auf die sieben Bezirke, *TGR* 1997 S. 1019). In seiner Antwort auf beide Vorstösse (*TGR* 1998 S. 159 f.) verpflichtete sich der Staatsrat, eine Studie über die gegenwärtige Verteilung der staatlichen Dienststellen auf die sieben Bezirke durchzuführen und die geeigneten Massnahmen zur Gewährleistung einer angemessenen Verteilung zu prüfen – entweder im Rahmen der Revision des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) oder über einen anderen Weg. Der Grosse Rat erklärte am 13. Februar 1998 beide Vorstösse erheblich (*TGR* 1998 S. 231 f.).

Die Frage wurde zunächst im Rahmen der Arbeiten zum SVOG-Entwurf geprüft und in einem Bericht behandelt, in welchem die verschiedenen Fragestellungen einer besseren Verteilung der staatlichen Dienststellen auf dem

gesamten Kantonsgebiet behandelt werden. Der Bericht gelangte zu folgendem Schluss: Die Dezentralisierung muss in einer Studie, die sämtliche betroffenen Dienststellen einbezieht, vertieft werden. Erst nach der Durchführung dieser Studie kann allenfalls eine Bestimmung über die geografische Dezentralisierung in das Gesetz aufgenommen werden. Als Folge dieser Schlussfolgerungen wurde die damalige Direktion des Innern und der Landwirtschaft mit dieser Studie beauftragt.

Die Arbeiten zur Umsetzung der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 haben dieses Vorhaben verlangsamt, da zuerst die Verfassungsartikel über die territoriale Gliederung ausgeführt werden müssen. So muss abgeklärt werden, ob die in der Gesetzgebung definierte territoriale Gliederung des Kantons mit der Verfassung von 2004 vereinbar ist und ob sie unter Vorwegnahme der sich verändernden Aufgaben des Staats des 21. Jahrhunderts nicht angepasst werden müsste.

Der Staatsrat ist allerdings der Meinung, dass es nicht zweckmässig wäre, in Grangeneuve Einheiten mit ausschliesslich administrativem Charakter vorzusehen, selbst wenn diese einen engen Bezug zu der in Grangeneuve angebotenen Ausbildung und Beratung haben. Trotz der Nähe zu Freiburg darf Grangeneuve keine „Verwaltungsinsel“ werden. Grangeneuve kann weder das Ziel noch der Weg einer geografischen Dezentralisierung sein. Dies hindert das Landwirtschaftliche Institut Grangeneuve nicht daran, neue Tätigkeiten zu schaffen, mit denen die Nutzung der bestehenden Gebäude verbessert werden kann, oder bestehende Tätigkeiten auszubauen, wenn sich eine Gelegenheit bietet.

5. IMMOBILIENPOLITIK

Der Staatsrat hat der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion den Auftrag gegeben, eine Immobilienpolitik zu definieren, dank der die vom Staat gemieteten Flächen verringert, die staatseigenen Gebäude besser genutzt und die Gebäude und Grundstücke, die für die Abdeckung der Bedürfnisse des Staats nötig sind, erworben werden können.

So wird das Hochbauamt bei allen Dienststellen des Staates eine Erhebung durchführen, um abzuklären, welche Räumlichkeiten den Dienststellen derzeit zur Verfügung stehen und welches ihre künftigen Bedürfnisse sind. Die Resultate dieser Erhebung werden 2009 vorliegen.

Das Hochbauamt sucht bei mehreren Gebäude des Staates nach Möglichkeiten, diese umzunutzen und aufzuwerten. So ist derzeit eine Studie im Gang, die den Ausbau des Augustinerklosters in der Stadt Freiburg (ehemalige Staatsarchive) im Hinblick auf den Einzug des vereinigten Kantonsgerichts betrifft. Das Amt für Kulturgüter seinerseits wird in die Johannerkomturei in Freiburg umziehen.

Das Gebäude des Autobahnamts in Givisiez ist Gegenstand einer Machbarkeitsstudie, mit der abgeklärt wird, ob das Kantonale Laboratorium, das Veterinäramt und das Amt für Umwelt und die jeweiligen Labors in dieses Gebäude (nach dessen Instandsetzung) einziehen könnten.

Noch wurde nicht entschieden, wie das alte Zeughaus und das Gebäude am Chemin des Mazots genutzt werden sollen. Aufgrund ihrer Nähe zur Pérolles-Ebene wird aber deren Nutzung durch die Fachhochschulen für Sozi-

ale Arbeit und für Gesundheit ins Auge gefasst. Die entsprechende Studie ist im Gang.

6. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Staatsrat hat die Absicht, seine Immobilienpolitik, die die Umnutzung der staatseigenen Gebäude und den Erwerb der gemieteten Räumlichkeiten vorsieht, fortzuführen. Sobald die Ergebnisse der Analyse der territorialen Gliederung feststehen, wird es in einer zweiten Phase darum gehen, die Bedürfnisse der Verwaltung zu

ermitteln und nötigenfalls den Bau eines oder mehrerer Gebäude an einem noch zu bestimmenden Standort ins Auge zu fassen.

Sollte in diesem Zusammenhang ein Architekturwettbewerb abgehalten werden, würde der Staatsrat die Nutzung von Holz vorschlagen, um ein Gebäude zu bauen, das über die Kantonsgrenzen hinaus Modellcharakter hätte.

Abschliessend ersuchen wir Sie, den Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Annexe

GRAND CONSEIL Compte d'Etat 2007 / N° 61

Propositions de la Commission des finances et de gestion

- Comptes généraux de l'Etat pour l'année 2007
 - Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2007
 - Rapports et comptes d'établissements pour l'année 2007
-

La Commission des finances et de gestion, qui a siégé 7 fois entre le 2 et le 30 avril 2008 pour examiner les objets suivants, propose au Grand Conseil:

1. d'entrer en matière sur les comptes généraux de l'Etat pour l'année 2007 et d'adopter le projet de décret n° 61 relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007 tel que présenté par le Conseil d'Etat;
2. d'approuver le rapport d'activité du Conseil d'Etat pour l'année 2007;
3. d'approuver les rapports d'activité et comptes 2007 des établissements suivants:
 - Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments
 - Office de la circulation et de la navigation
 - Etablissement d'assurance des animaux de rente
 - Etablissement cantonal des assurances sociales
 - Banque cantonale de Fribourg ;
4. de traiter tous ces objets selon la catégorie I (débat libre).

Le 30 avril 2008

Anhang

GROSSER RAT Staatsrechnung 2007 / Nr. 61

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

- Staatsrechnung 2007
 - Rechenschaftsbericht des Staatsrats für das Jahr 2007
 - Tätigkeitsberichte und Rechnungen von Anstalten für das Jahr 2007
-

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission hat zwischen dem 4. April und dem 4. Mai 2007 in 7 Sitzungen die folgenden Gegenstände geprüft; sie beantragt dem Grossen Rat:

1. auf die Staatsrechnung für das Jahr 2007 einzutreten und das Dekret Nr. 61 zur Staatsrechnung des Kantons Freiburg 2007 in der Fassung des Staatsrats anzunehmen;
2. den Rechenschaftsbericht des Staatsrats für das Jahr 2007 zu genehmigen;
3. die Tätigkeitsberichte und Rechnungen 2007 der folgenden Anstalten zu genehmigen:
 - Kantonale Gebäudeversicherungsanstalt
 - Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt
 - Nutztiersversicherungsanstalt
 - Kantonale Sozialversicherungsanstalt
 - Freiburger Kantonalbank;
4. diese Geschäfte nach der Kategorie I zu behandeln (freie Debatte).

Den 30. April 2008

MESSAGE N° 62 31 mars 2008
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi
d'un crédit d'engagement pour l'acquisition
et la transformation de l'immeuble de la Clinique
Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle
pour les nanosciences

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'ouverture d'un crédit d'engagement de 25 837 800 francs pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia, à Fribourg, cela pour y établir l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences.

Ce message comprend les chapitres suivants:

1. Introduction
2. Programme de locaux
3. Description du projet
4. Crédit d'engagement demandé
5. Conclusion

1. INTRODUCTION

Le 28 novembre 2007, le Conseil d'Etat et l'Université de Fribourg annonçaient, lors d'une conférence de presse qui a eu l'impact non seulement dans tous les médias suisses, mais également à l'étranger, que l'industriel fribourgeois Adolphe Merkle, créait une fondation dotée d'un capital de 100 millions de francs au profit de l'Université de Fribourg. Cette donation privée exceptionnelle, la plus importante à ce jour en faveur d'une haute école suisse, a été saluée par tous les acteurs du monde universitaire suisse et par ses responsables politiques jusqu'au plus haut niveau. De nombreuses personnes ont exprimé le souhait qu'elle puisse revêtir un caractère d'exemple et motiver d'autres donations pour les hautes écoles du pays.

La Fondation Adolphe Merkle a pour but d'apporter une contribution importante et durable au développement des centres de compétences au sein de l'Université de Fribourg et de renforcer de cette manière son positionnement national et international. Trois domaines d'importance stratégique recevront ainsi le support financier:

- Institut Adolphe Merkle de recherche en nanosciences
- Institut de recherche en plurilinguisme et de l'éducation plurilingue
- Chaire de management d'innovation.

Institut Adolphe Merkle (AMI)

L'AMI bénéficiera de la plus grande partie des ressources de la Fondation qui serviront à mettre sur pied un institut de recherche rattaché à la Faculté des sciences de l'Université, mais jouissant d'une forte autonomie. Il renforcera le profil spécifique de la faculté dans le domaine des matériaux et nanotechnologie ainsi que sa visibilité nationale et internationale en investissant des moyens importants dans la recherche en nanosciences. Avec quatre groupes de recherche, composés de manière interdisciplinaire (physique, chimie, biologie, etc.), l'AMI apportera une contribution supplémentaire à ce domaine dans lequel la Suisse compte occuper une place de choix au niveau mondial.

L'Université de Fribourg développe la recherche en (nano)matériaux depuis les années 1980, ceci de manière interdisciplinaire. Depuis deux ans, FriMat (Fribourg Center for Nanomaterials), un centre de compétences réunissant les chercheurs en chimie, en physique et en géosciences a été constitué en tant que principal centre de compétences de la Faculté des sciences. Ce domaine a été aussi considéré comme un point fort de Fribourg par le rapport du Prof. Baggiolini concernant la collaboration entre les Facultés des sciences de Fribourg et de Berne. La Conférence universitaire suisse l'a reconnu en attribuant un financement pour la période 2008–2011 au projet BeFri dont le sous-projet LIMAT est construit sur la complémentarité des compétences entre Berne (en optique) et Fribourg (en matériaux). Le nouvel institut participera aussi bien à FriMat qu'à LIMAT et contribuera ainsi à renforcer les collaborations existantes et en développer des nouvelles.

L'Institut AMI engagera des scientifiques de renom qui conduiront une recherche fondamentale de très haut niveau et assureront à l'Institut une présence importante dans les programmes financés par le Fonds national et l'Union européenne. Ils attireront en même temps de manière durable des fonds privés par des collaborations avec des industries locales, nationales et internationales. De cette manière, l'AMI contribuera également à l'attractivité du canton pour les entreprises high-tech. Le concept prévoit ainsi une construction basée sur trois piliers: la recherche fondamentale, la recherche appliquée de longue durée et la recherche orientée vers des résultats rapides pour les PME. La collaboration avec la Haute école de technique et de gestion de Fribourg constitue ainsi un autre point important de ce projet. Un spécialiste sera engagé pour la valorisation des résultats.

L'intégration de l'AMI au sein de la Faculté des sciences sera garantie de manière statutaire, mais également par le biais de l'engagement de ses collaborateurs qui seront membres de cette faculté. En particulier, le directeur de l'Institut et les chefs des sections de recherche exerceront en parallèle la fonction de professeur à l'Université de Fribourg. Ils participeront ainsi à l'enseignement de la Faculté des sciences. Un programme de master spécialisé en nanosciences et en sciences des matériaux sera proposé pour attirer les jeunes scientifiques vers ce domaine d'avenir.

Comme jusqu'à présent, le développement des nanosciences à Fribourg se fera de manière complémentaire aux autres centres suisses et en collaboration avec eux de manière à apporter une contribution au paysage scientifique suisse. Ainsi, des coopérations existent déjà avec le NCCR «Nanoscale Science» de l'Université de Bâle et son directeur appartient au Comité scientifique qui doit définir les orientations des groupes de recherche de l'institut fribourgeois. De même, la collaboration existante avec le domaine des EPF sera encore renforcée.

En janvier 2008, le premier groupe de recherche a commencé les travaux dans les locaux du département de physique de la Faculté des sciences. Toutefois, la surface disponible est extrêmement limitée et ne permet nullement de mettre en place l'ensemble des structures de l'Institut. Son développement dépend de la mise à disposition des infrastructures adéquates.

2. PROGRAMME DE LOCAUX

L'AMI sera composé de quatre groupes de recherche dont chacun a des exigences spécifiques au niveau des laboratoires et installations techniques. En pleine activité, l'Institut devrait réunir environ 160 scientifiques dont une partie engagée grâce aux moyens de la Fondation Merkle et une autre financée par différents projets de recherche (Fonds national suisse, projets Union européenne, commission technologie et innovation, etc.) ou des mandats. Il accueillera également des chercheurs en séjour de recherche du monde entier.

Les besoins de l'Institut se présentent de la manière suivante:

Bureaux du personnel administratif, des professeurs et des chercheurs: 1000–1200 m²

1 grand secrétariat, 4 grands bureaux individuels, 20 bureaux individuels standard et 15 bureaux avec plusieurs places de travail.

Salles de réunion, de cours et autres salles communes 370 m²

1 salle de cours de 80 places, 4 salles de réunion pour 15–20 personnes, 2 salles de travail pour les étudiants, 2 bureaux visiteurs.

Laboratoires

Groupe de recherche «nanotechnologie molle»: 735–820 m²

4 laboratoires d'optique (40–50 m² chacun), 1 grand (40 m²) ou 2 petits laboratoires de microscopie, 1 laboratoire de radiographie (55–60 m²), 1 salle blanche (40 m²), 4 laboratoires de physique standard (40 m² chacun), 2 laboratoires de préparation (40 m² chacun), 4 laboratoires de chimie (50–60 m² chacun).

Groupe de recherche «nanochimie»: 600–660 m²

4 laboratoires de physique standard (40 m² chacun), 2 laboratoires de préparation (40 m² chacun), 6 laboratoires de chimie (50–60 m² chacun), 1 salle de réacteur (60 m²).

Groupe de recherche «nanobiologie» 560–640 m²

4 laboratoires de physique standard (40 m² chacun), 4 laboratoires de préparation (50–60 m² chacun), 4 laboratoires de chimie (50–60 m² chacun).

Groupe de recherche «nanotechnologie» 600–640 m²

4 laboratoires de métrologie (60 m² chacun), 4 laboratoires de physique standard (40 m² chacun), 4 laboratoires de préparation (50–60 m² chacun).

Divers

Cafétéria pour 30–40 personnes 70 m²

Total de surface nécessaire, sans les surfaces de circulation et de service 3935–4360 m²

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1 Acquisition proposée

3.1.1 Description de l'immeuble

L'immeuble de la Clinique Garcia constitue l'article 7505, plan folio 62, du cadastre de la commune de Fribourg. La parcelle a la surface de 10 213 m². L'ensemble est constitué de trois bâtiments contigus portant les numéros 2, 4 et 6 du chemin des Verdiers dont la description suit ci-dessous. La surface brute totale est d'environ 7383 m², soit environ une surface nette utile de planchers de 6265 m² dont 4522 m² de surface de locaux et 1743 m² de circulation. Le volume construit est de 27 730 m³.

Chemin des Verdiers 2

Le bâtiment du chemin des Verdiers 2 est composé de 3 volumes:

- Le bâtiment principal dénommé «la Clinique»
- Une annexe côté Nord-Ouest dénommée «la Lingerie»
- Un bâtiment côté Sud-Est qui assure la liaison avec le bâtiment du chemin des Verdiers 4.

Bâtiment principal «La Clinique»

Ce bâtiment a été construit en tant qu'une clinique laryngologique en 1906 par les architectes Broillet et Wulffle. Il est composé de 6 niveaux: entresol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^e étage, combles et 2^e combles. Une cage d'escalier principale relie les niveaux de l'entresol jusqu'au 2^e étage. L'accès aux combles et aux 2^e combles est assuré par 2 escaliers secondaires. Chaque niveau est constitué d'un couloir central longitudinal qui donne accès à des locaux situés côté chemin des Verdiers et côté jardin.

Du niveau de l'entresol jusqu'au 1^{er} étage, les murs extérieurs sont en maçonnerie. Au 2^e étage, le mur pignon côté Nord-Est est en bois avec une structure de type colombage. Le solde du 2^e étage ainsi que les combles et les 2^e combles sont sous la toiture. L'entresol et le rez-de-chaussée ont des dallages respectivement des dalles en béton. Les 1^{er} et 2^e étages sont partiellement sur des planchers bois et des dalles en béton. Les combles et les 2^e combles sont sur des planchers bois.

Affectation existante: entresol: cuisine, vestiaires et locaux techniques; rez-de-chaussée: cabinet médical, bureaux, réception, nurserie; 1^{er} étage: chambres de patients; 2^e étage: chapelle, chambres des religieuses; combles: chambres des religieuses; 2^e combles: grenier.

La surface de plancher est d'environ 1802 m² et la surface nette d'environ 1475 m².

Annexe «La Lingerie»

Ce bâtiment date de la première moitié du 20^e siècle. Il est composé d'un seul niveau: l'entresol. La structure est en maçonnerie et en béton. Affectation existante: lingerie.

La surface de plancher est d'environ 136 m² et la surface nette d'environ 114 m².

Bâtiment de liaison

Ce bâtiment date de la deuxième moitié du 20^e siècle. Il est composé de 3 niveaux: entresol, rez-de-chaussée et

1^{er} étage. Chaque niveau est constitué d'un couloir central longitudinal qui donne accès à des locaux situés côté chemin des Verdiers et côté jardin. La structure est en maçonnerie et en béton. Affectation existante: entresol: entrée principale du complexe; rez-de-chaussée: bureaux; 1^{er} étage: locaux de détente.

La surface de plancher est d'environ 337 m² et la surface nette d'environ 314 m².

Chemin des Verdiers 4, «La Villa»

Ce bâtiment a été construit en 1908 par les mêmes architectes. Il est composé de 7 niveaux: sous-sol (partiel), entresol, rez-de-chaussée, 1^{er} étage, 2^e étage, combles et 2^e combles. Une cage d'escalier principale relie les niveaux de l'entresol jusqu'aux combles. L'accès sous-sol et aux 2^e combles est assuré par 2 escaliers secondaires. Chaque niveau est constitué d'un couloir central longitudinal qui donne accès à des locaux situés côté chemin des Verdiers et côté jardin.

Du niveau de l'entresol jusqu'au 1^{er} étage, les murs extérieurs sont en maçonnerie. Au 2^e étage et partiellement dans les combles, les murs sont en bois avec une structure de type colombage. Le solde des combles ainsi que les 2^e combles sont sous la toiture. L'entresol et le rez-de-chaussée ont des dallages respectivement des dalles en béton. Les 1^{er} et 2^e étages et les combles sont partiellement sur des planchers bois et des dalles en béton. Les 2^e combles sont sur des planchers bois.

Affectation existante: entresol: cabinet médical, bureaux, locaux techniques; rez-de-chaussée: salle de réveil, chambres de patients et locaux de services; 1^{er} étage: chambres de patients; 2^e étage: physiothérapie; combles: chambres des religieuses; 2^e combles: grenier.

La surface de plancher est d'environ 1650 m² et la surface nette d'environ 1399 m².

Chemin des Verdiers 6, «bâtiment 64-97»

Ce bâtiment date de 1964 et a été agrandi en 1997 pour la réalisation des blocs opératoires et de divers cabinets médicaux. Il est composé de 4 niveaux: sous-sol, entresol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage. Une cage d'escalier relie les niveaux de l'entresol jusqu'au niveau du 1^{er} étage. L'accès sous-sol est assuré par un escalier secondaire. Une deuxième cage d'escalier relie les niveaux du sous-sol au rez-de-chaussée. Chaque niveau a une répartition différente de couloirs et de locaux.

La structure est en maçonnerie, en béton et en dalles mixtes.

Affectation existante: sous-sol: locaux techniques; entresol: cabinets médicaux, radiographie, locaux de stockage et magasin central; rez-de-chaussée: bloc opératoire et stérilisation; 1^{er} étage: chambres de patients.

La surface de plancher est d'environ 3458 m² et la surface nette d'environ 2962 m².

3.1.2 Estimation du prix d'achat

Plusieurs expertises, à différentes époques, ont été effectuées sur la propriété de la clinique Garcia. Elles tiennent compte de leur appréciation de la situation du terrain, de la qualité des constructions et du degré de vétusté des bâtiments et des installations techniques.

Selon le plan d'affectation des zones de la commune de Fribourg, la parcelle article 7505, d'une superficie de

10 213 m² se trouve en zone résidentielle urbaine à forte densité (ZRU III). Cette zone est destinée aux bâtiments d'habitation collective mais, selon l'article 106 du Règlement communal d'urbanisme (RCU), des bâtiments qui ne correspondent pas à la destination de la zone peuvent y être érigés à titre exceptionnel et suivant certaines conditions, notamment celle de répondre à un intérêt général ou présenter un intérêt important pour la collectivité.

Questionné à ce sujet, le Conseil communal de la Ville de Fribourg a confirmé la possibilité légale de transformer les bâtiments existants en laboratoires et bureaux pour le nouvel institut universitaire, sans modification du plan d'affectation des zones.

Sur la base des mesures prises au plan d'aménagement local, les bâtiments de la clinique Garcia, chemin des Verdiers 2-6, ne sont actuellement pas protégés au sens de la loi sur la protection des biens culturels.

Le recensement des biens culturels des immeubles de la ville de Fribourg devra toutefois encore être établi en relation avec la révision du plan d'aménagement local qui a dépassé de plusieurs années sa durée de vie légale.

Le plan d'aménagement actuel présente des lacunes en ce qui concerne la protection du patrimoine culturel bâti en dehors des zones de protection (zone de ville I et zone de ville II).

Les bâtiments comptent au nombre des réalisations les plus représentatives des architectes Broillet et Wulfflef. Ils sont inscrits à l'Inventaire Suisse d'Architecture 1850-1920 (INSA). Le bâtiment a été construit comme clinique laryngologique en 1906. Une extension a été construite par les mêmes architectes en 1908.

Les bâtiments en question seront inscrits au recensement des biens culturels en valeur B ou A et le Service des biens culturels demandera à la commune de Fribourg de prendre une mesure de protection pour le moins de catégorie 2 au sens du plan directeur cantonal.

Le cas échéant, la mesure de protection s'étendra aux façades et toitures, aux structures porteuses intérieures et aux éléments essentiels des aménagements intérieurs d'origine.

La surface de la parcelle se décompose en deux parties distinctes:

- le terrain construit d'une surface de 4862 m², et
- la forêt d'une surface de 5351 m².

Le terrain construit est estimé à 800 francs/m² et la forêt à 3 francs/m², ce qui donne une valeur globale de la parcelle arrondie à 3 900 000 francs.

Les bâtiments d'une surface brute de planchers de 7383 m² et d'une volumétrie de 27 730 m³ ont été estimés entre 13 et 15 millions de francs. Il faut noter que la valeur d'assurance incendie est nettement supérieure puisque selon l'avis de taxation établi en 1997 et valable jusqu'en 2011, elle est pour les trois bâtiments de 19 747 900 francs.

Le prix de vente a été négocié avec la promettante-vendresse pour un montant global de 15 900 000 francs. A ce montant, s'ajouteront les frais d'acquisition estimés à 100 000 francs.

3.1.3 Promesse de vente

Le 18 décembre 2007, le Conseil d'Etat acceptait le principe de la signature d'une promesse de vente avec le pro-

priétaire, la société Unigérim SA domiciliée à Genève, pour l'acquisition de la parcelle au prix de 15 900 000 francs.

Il donnait également procuration au Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, M. Georges Godel, Conseiller d'Etat, pour signer la promesse de vente. La promesse de vente a été passée devant notaire le 29 janvier 2008, avec la clause d'un délai de validité expirant au 30 juin 2008.

Il faut encore noter que le transfert de propriété se ferait libre de tout bail à loyer.

3.2 Transformations nécessaires

3.2.1 Description des travaux

Les bâtiments de la Clinique Garcia sont idéalement situés pour accueillir l'Institut Adolphe Merkle en nanosciences. A proximité immédiate des bâtiments de la Faculté des sciences, cet emplacement rend possible la collaboration étroite avec les autres unités de la Faculté. La création d'un centre de compétences fort à Fribourg et son impact sur le positionnement de la Faculté dépend de cette aptitude à entretenir des synergies entre les différents groupes de recherche, à intégrer les scientifiques dans les projets de recherche communs et à utiliser de manière optimale l'infrastructure déjà à disposition sur le site de Pérolles et les nouveaux laboratoires de l'AMI.

Les surfaces disponibles correspondent globalement aux besoins de l'Institut. Toutefois, les locaux existants, à l'exception des salles d'opération du bâtiment 64-97 qui peuvent être facilement adaptées en laboratoires d'optique, nécessitent des transformations importantes pour permettre l'installation des laboratoires et des salles de dimension plus importante.

L'avant-projet qui sert de base au présent message a été élaboré dans le cadre d'une étude pluridisciplinaire qui a été attribuée à une équipe de planificateurs constituée du bureau d'architecture Archipole, du bureau d'ingénieurs en chauffage et ventilation Chammartin & Spicher, du bureau d'ingénieurs en installations électriques Joseph Piller et du bureau d'ingénieurs en installations sanitaires Duchain. Ce choix a été dicté par leur bonne connaissance des installations techniques et des équipements d'exploitation, ainsi que de leur habitude à travailler ensemble.

L'étude a tenu compte de la spécificité des locaux existants et de leur équipement en privilégiant le maintien des structures en place là où cela s'avérait possible. Ainsi, les laboratoires ont été placés aux niveaux inférieurs de la Villa et de la Clinique ainsi que dans le bâtiment 64-97, là où les dalles sont en béton, en repoussant les bureaux et les salles communes aux niveaux supérieurs et dans les combles. Cette solution présente le désavantage de ne pas assurer la proximité entre les laboratoires et les places de travail des chercheurs, mais constitue l'unique aménagement possible sans destruction complète de la structure interne des deux bâtiments anciens. Il est par contre nécessaire de modifier entièrement la distribution spatiale des locaux, ceci à tous les niveaux et dans tous les bâtiments.

L'étude a également démontré que, d'une manière générale, les installations techniques existantes (installations électriques, installations de chauffage-ventilation et installations sanitaires) ne sont plus conformes aux normes en vigueur et doivent être entièrement remplacées.

Principales interventions prévues

Bâtiment

La transformation des locaux existants en laboratoires, bureaux et salles de cours exigent d'importants travaux de démolition et de maçonnerie. Les plans à l'annexe 1 montrent les modifications prévues au niveau de volumes des locaux et des parois qui les séparent. Les travaux de menuiserie et de serrurerie, les changements ou le démontage des faux plafonds et des revêtements de sol doivent également être effectués. Les rénovations des locaux touchés par les transformations sont toutefois limitées au nécessaire. Les fenêtres dans les locaux transformés en laboratoires doivent être changées pour garantir l'isolation thermique adéquate. Sur les façades Sud et Ouest, les laboratoires seront équipés de stores à lamelles.

La toiture de «la Lingerie» n'est pas étanche et doit être refaite. Le nouveau système de ventilation des laboratoires nécessite l'agrandissement du local de ventilation au sous-sol et la construction d'une superstructure sur la toiture du bâtiment «64-97», à l'extrémité Sud-Est. La construction d'une passerelle de liaison entre les bâtiments de la «Clinique» et de la «Villa» au 2^e étage est prévue pour assurer un accès par l'ascenseur à cet étage de la «Clinique». Le monte charge actuel du bâtiment «64-97» étant limité à 750 kg, il doit être remplacé par un monte charge de 2000 kg.

Installations électriques

Les appareils et les installations électriques sont vétustes et inadaptés pour la nouvelle affectation. Les tableaux de distribution doivent être complétés, des onduleurs centralisés par bâtiment et des appareils pour le pilotage des exutoires de fumée être installés, la station transformatrice existante de 630 kVA doit être remplacée par un transformateur de nouvelle génération et de puissance adaptée, soit env. 1000 kVA. Toutes les installations du courant fort doivent être remplacées ou nouvellement fournies. Au niveau du courant faible, l'appareillage et le câblage de détection incendie et ceux de sonorisation d'évacuation doivent être remplacés. Le câblage informatique est également à poser, en particulier, la liaison fibre-optique avec le réseau de l'Université pour les liaisons informatique et téléphonique et la liaison fibre-optique et cuivre entre les différents bâtiments.

Chauffage, ventilation, conditionnement d'air et réfrigération

Les installations de chauffage du bâtiment «Clinique» sont vétustes et doivent être démontées et remplacées. Les monoblocs de ventilation de la centrale de ventilation toiture sont dans le même état. Les monoblocs de la centrale de ventilation du sous-sol sont équipés de récupérateur rotatif. Ce principe n'est pas adapté à des laboratoires de chimie. De plus, ils sont équipés de batterie de refroidissement au fréon. Ce mode de faire est beaucoup trop imprécis pour réguler des labos de recherche.

Le local citerne étant dévolu à être utilisé comme labo, le gaz naturel à disposition devant le bâtiment sera utilisé. Deux chaudières à gaz à condensation assureront la production de chaleur. La distribution de la chaleur sera assurée par des radiateurs placés sous les fenêtres. Certains radiateurs existant seront réutilisés. Ils seront tous équipés de vanne électrique motorisée. Différents secteurs de

réglage seront planifiés. En alternative, un raccordement à la centrale de chauffage Placad sera étudié.

Tous les laboratoires seront ventilés par un système VAV et refroidis. L'aspiration se fera soit au travers des chapelles par un réseau en matière synthétique soudé, soit par des grilles d'aspiration placées dans le local. En hiver, l'air sera humidifié de manière centralisée à la sortie des monoblocs de ventilation. Ces derniers seront équipés de récupérateur de chaleur sans mélange d'air possible. Les locaux sanitaires seront ventilés au moyen d'une aspiration et d'une compensation d'air. Une nouvelle machine de production d'eau glacée est planifiée dans l'agrandissement de la centrale de ventilation du sous-sol. Un réseau d'eau glacée alimentera les différents monoblocs de ventilation. Toutes les installations de chauffage-ventilation et froid seront pilotées par un système centralisé MCR. Les changements sont également nécessaires au niveau des appareils sanitaires et de la tuyauterie.

Equipements d'exploitation

Les équipements électriques et sanitaires doivent être adaptés aux exigences liées à la nouvelle affectation. Une alimentation sans coupure et les parties actives du réseau informatique pour l'intégration dans le réseau de l'Université seront installées. La téléphonie sera intégrée dans la centrale de l'Université. Le système WIFI sera installé.

La tuyauterie et les appareils sanitaires sont planifiés pour assurer la distribution, la collecte et l'évacuation de différents fluides de laboratoire. Cinq fluides sont prévus pour l'alimentation des branches des laboratoires (eau froide, air comprimé, gaz naturel, eau déminéralisée, N₂). Les écoulements des laboratoires seront repris vers l'installation de contrôle pH. Un collecteur enterré est prévu pour la reprise des écoulements à l'entresol et des colonnes de chutes des laboratoires permettant de rejoindre la cuve de neutralisation pH, situé au sous-sol par gravité.

L'équipement de base des laboratoires ici prévu est constitué par le mobilier fixe tel que plans de travail, chapelles, armoires, ainsi que la structure métallique au plafond (pour la pose des installations techniques).

Pour les bureaux, le mobilier courant tel que: chaises, bureaux, armoires, étagères et les luminaires sur pieds sont prévus. Les salles communes seront également meublées de manière standard.

3.2.2 Estimation du coût des travaux

Le budget estimatif établi par l'équipe de planificateurs mandatée se résume ainsi:

CFC	Désignation	Montants, TVA comprise
1	Travaux préparatoires	1 722 500
2	Bâtiment	15 666 600
3	Equipement d'exploitation	6 331 000
4	Aménagements extérieurs	119 000
5	Frais secondaires	777 500
9	Ameublement et décoration	809 400
	Honoraires pool (architecte et ingénieurs)	3 411 800
Total		28 837 800

Le budget établi selon les CFC à trois chiffres se trouve à l'annexe 2.

3.2.3 Délais d'exécution

L'Institut AM ne pouvant pas être mis en place aussi longtemps qu'il ne dispose pas de locaux, il s'agit de réaliser les travaux de transformation aussi rapidement que possible pour permettre la participation de l'Institut aux importants projets nationaux et internationaux qui commenceront prochainement.

L'acquisition pourra être effectuée dès que la décision relative à cet investissement devienne définitive. Les études préparatoires pourront continuer entre-temps. A partir de l'octroi du permis de construire, l'exécution des travaux devrait durer environ 24 mois.

4. CRÉDIT D'ENGAGEMENT DEMANDÉ

Les subventions fédérales aux investissements alloués en vertu de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (LAU) font l'objet d'un crédit d'engagement quadriennal décidé par le Parlement fédéral dans le cadre du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI). Pour planifier les dépenses, tous les quatre ans, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) demande aux cantons universitaires d'annoncer les projets d'investissement d'importance prévus durant la période à venir et leur attribuer des priorités. Le montant total des demandes cantonales dépassant toujours le crédit attribué, le Département fédéral de l'intérieur établit, sur proposition du SER, un ordre de priorités selon les critères faisant référence à la planification pluriannuelle universitaire.

Les annonces des investissements pour la période 2008 à 2011 devaient être faites avant la fin juillet 2007. Il n'a alors pas été possible d'y inclure le présent projet. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport l'a fait en décembre 2007, aussitôt la décision du Conseil d'Etat prise de contribuer à la création de l'AMI par la mise à disposition des locaux adéquats. Le Secrétaire d'Etat a alors confirmé que ce projet sera inscrit dans la liste des investissements prévus par le canton de Fribourg pour la période 2008–2011. Actuellement, l'ordre de priorités est en préparation et les discussions pour attribuer à ce projet la plus haute priorité sont en cours. Il n'a pas encore été possible de soumettre l'avant-projet à l'appréciation des autorités fédérales pour disposer de leur évaluation du montant de la subvention.

Détermination de la subvention fédérale

Depuis le 1^{er} janvier 2008, suite à l'entrée en vigueur de la RPT, le taux de subventionnement s'élève à 30% pour tous les cantons universitaires.

Le calcul de la subvention fédérale est de la compétence de l'Office fédéral des constructions et de la logistique. Conformément aux Directives servant à la détermination des subventions fédérales à la construction du 1^{er} mai 1997, la subvention fédérale définitive pour ce projet de rénovation sera calculée selon les principes suivants:

1. Le calcul de la subvention pour les travaux de construction se fera certainement selon la méthode du forfait par unité de surface. Cette méthode considère un forfait du coût moyen de la construction calculé ou fixé selon des valeurs empiriques correspondant aux caractéristiques de l'ouvrage. Les démarches sont les suivantes:

- la détermination des surfaces donnant droit aux subventions, sur la base du projet définitif;
 - la répartition de ces surfaces d'après les catégories de coûts, sur la base du projet définitif;
 - la détermination du facteur de correction, lié au degré de modification en opposition au degré d'entretien, propre au projet;
 - le calcul du coût donnant droit à la subvention;
 - le calcul de la subvention.
2. Les travaux d'aménagements extérieurs seront pris en compte, au moyen d'une valeur forfaitaire propre, en fonction de la surface aménagée approuvée par l'OF-CL.
 3. Les frais d'ameublement seront pris en compte sur la base du décompte général effectif.
 4. L'achat du terrain n'est pas subventionné.

A ce stade, il est possible de présenter une simulation du coût donnant droit aux subventions sur la base des surfaces figurant dans l'avant-projet, selon la méthode du forfait par unité de surface. En faisant preuve de toute la prudence nécessaire pour de telles simulations, il est permis de présenter un calcul de la subvention s'élevant à 8 852 751 francs pour les travaux couverts par les CFC 1 à 4, 52 et 57. La subvention du CFC 9 – Ameublement se fera au prorata de 30% du montant effectivement dépensé. Sur la base des 809 400 francs du devis général, la subvention s'élèverait à 242 820 francs.

Sur la base de cette simulation, il est donc possible de compter avec une subvention fédérale de 9 millions de francs.

Part cantonale

Le coût total de l'acquisition et de la transformation des bâtiments de la Clinique Garcia s'élèvent à:

Acquisition	16 000 000
Transformation	<u>28 837 800</u>
Total	44 837 800
Subvention fédérale attendue	<u>9 000 000</u>
Part cantonale	35 837 800

Après la déduction de la subvention fédérale estimée à 9 millions de francs, la part cantonale s'élève à 35 837 800 francs. Cette part est diminuée du montant d'un don de Monsieur Adolphe Merkle destiné expressément au cofinancement de l'aménagement des locaux pour l'Institut Adolphe Merkle. Ce don s'élève à 10 millions de francs, si bien que la part restante à la charge du canton est de 25 837 800 francs.

Le montant du crédit d'engagement pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de la Clinique Garcia, à Fribourg, pour y établir l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences s'élève ainsi à 25 837 800 francs.

Referendum financier

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat, soit 26,64 millions de francs) et ne devra par conséquent pas être soumis au referendum financier obligatoire. Il dépasse par contre la limite prévue

à l'article 46 de la Constitution (¹/4% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au referendum financier facultatif.

5. CONCLUSION

L'acquisition et la transformation proposées offriront à l'Institut Adolphe Merkle en nanosciences les locaux indispensables à son fonctionnement. Sans les laboratoires, il n'est pas possible de mettre sur pied les groupes de recherche prévus ni d'acquies de nouveaux projets. Or, d'importants programmes de recherche en nanosciences sont en préparation en Suisse et en Europe et il est crucial pour le positionnement de l'Institut qu'il puisse en faire parti.

Le développement de l'AMI constitue un enjeu majeur pour l'Université et le canton car il constitue:

- un renforcement unique d'un centre de compétences reconnu de la Faculté des sciences lui permettant de se profiler dans un domaine que la Suisse veut promouvoir à travers des collaborations entre différentes institutions universitaires et de recherche et de participer de plein pied à la construction de l'avenir scientifique du pays;
- une stimulation pour la collaboration dans un domaine de pointe entre la recherche fondamentale et appliquée, d'une part, et l'industrie locale/régionale/nationale, d'autre part, augmentant ainsi le potentiel d'innovation de nos PME et l'attrait de la place économique fribourgeoise pour les entreprises high-tech.

Le fonctionnement ainsi que l'achat des appareils scientifiques de l'Institut seront financés par la Fondation Adolphe Merkle et par d'autres fonds tiers. Le présent projet immobilier entraînera des charges de fonctionnements supplémentaires pour l'Université qui nécessiteront l'augmentation de son enveloppe financière. Il s'agit, d'une part, des amortissements sur les montants d'investissement et, d'autre part, des coûts d'exploitation du bâtiment (eau, chauffage, électricité, conciergerie, entretien courant, etc.) qui sont estimés à 560 000 francs par année.

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-Communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil (56 voix) et non à la majorité des membres présents.

En conclusion, nous vous invitons à adopter le présent projet de décret.

- Annexes: 1. Plans
2. Budget selon les CFC à trois chiffres

BOTSCHAFT Nr. 62 31. März 2008
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen
Verpflichtungskredit für den Erwerb und
den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für
das Adolphe-Merkle-Institut
für Nanowissenschaften

Wir haben die Ehre, Ihnen die Botschaft zum Dekretsentwurf über die Eröffnung eines Verpflichtungskredites von 25 837 800 Franken zu unterbreiten. Dieser Verpflichtungskredit ist für den Erwerb und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia in Freiburg bestimmt, und dies zwecks Niederlassung des Adolphe Merkle Institutes für Nanowissenschaften.

Diese Botschaft enthält folgende Kapitel:

1. Einführung
2. Programm der Räumlichkeiten
3. Beschreibung des Projektes
4. Verlangter Verpflichtungskredit
5. Schlussfolgerung

1. EINFÜHRUNG

Anlässlich einer Pressekonferenz wurde am 28. November 2007 durch den Staatsrat und die Universität Freiburg bekannt gegeben, dass der freiburgische Industrielle Adolphe Merkle, zugunsten der Universität Freiburg, eine Stiftung dotiert mit einem Kapital von 100 Millionen Franken gründet. Diese Bekanntgabe hat nicht nur in den schweizerischen Medien, sondern auch im Ausland grosses Aufsehen erweckt. Diese ausserordentliche private Schenkung, die bis heute bedeutendste zugunsten einer schweizerischen Hochschule, wurde durch die Akteure des schweizerischen Universitätswesens sowie durch die politischen Verantwortlichen hochrangig begrüsst. Zahlreiche Personen haben den Wunsch geäussert, dass dies ein Beispiel darstellen kann und für die Hochschulen unseres Landes andere Schenkungen motiviert.

Die Stiftung Adolphe Merkle setzt sich zum Ziel, einen bedeutenden und nachhaltigen Beitrag an die Entwicklung der Kompetenzzentren innerhalb der Universität Freiburg zu bieten und auf diese Art ihre nationale und internationale Positionierung zu stärken. Drei wichtige strategische Bereiche werden in den Genuss einer finanziellen Unterstützung gelangen:

- Adolphe-Merkle-Institut für Forschung in Nanowissenschaften
- Forschungsinstitut für Mehrsprachigkeit und mehrsprachiger Ausbildung
- Lehrstuhl für Innovations-Management.

Adolphe-Merkle-Institut (AMI)

Das AMI wird vom grösseren Anteil der Quellen der Stiftung Nutzen ziehen können, die der Bildung eines, der naturwissenschaftlichen Fakultät angeschlossenen, Forschungsinstitutes dienen werden, allerdings aber eine starke Autonomie geniessen wird. Es wird das spezifische Profil der Fakultät auf dem Gebiet der Werkstoffe und der Nanotechnologie sowie sein nationales und internationales Erscheinungsbild stärken, indem bedeutende Mittel in der Forschung von Nanowissenschaften eingesetzt wer-

den. Mit vier Forschungsgruppen, auf interdisziplinärer Art zusammengestellt (Physik, Chemie, Biologie usw.), wird das AMI diesem Gebiet, in welchem die Schweiz weltweit eine beneidenswerte Stellung anstrebt, einen zusätzlichen Beitrag bringen.

Auf interdisziplinäre Weise entwickelt die Universität Freiburg seit den Jahren 1980 die Forschung der (Nano)werkstoffe. Seit zwei Jahren wurde unter der Bezeichnung FriMat (Fribourg Center for Nanomaterials) das wichtigste Kompetenzzentrum der naturwissenschaftlichen Fakultät gebildet und vereint die Forscher in Chemie, Physik und Geowissenschaft. Dieses Gebiet wurde im Bericht von Prof. Baggiolini, über die Zusammenarbeit zwischen den naturwissenschaftlichen Fakultäten von Freiburg und Bern, für Freiburg ebenfalls als Stärke betrachtet. Die schweizerische Hochschulkonferenz hat dies anerkannt indem für die Periode 2008–2011 dem Projekt BeFri, dessen Unterprojekt LIMAT auf die Komplementarität der Kompetenzen zwischen Bern (in Optik) und Freiburg (in Werkstoffen) aufgebaut ist, eine Finanzierung gewährt wird. Das neue Institut wird sowohl an FriMat als auch an LIMAT beteiligt sein und somit an die Verstärkung der bestehenden Kollaborationsnetze beitragen sowie auch neue entwickeln.

Das AMI wird renommierte Wissenschaftler anstellen, die eine grundlegende Forschung von hohem Niveau führen werden und in denen vom Nationalfonds und der Europäischen Union finanzierten Programmen eine bemerkenswerte Präsenz gewährleisten. Sie werden gleichzeitig und nachhaltig, durch Zusammenarbeit mit den lokalen, nationalen und internationalen Industrien, private Mittel gewinnen. Auf diese Art wird das AMI ebenfalls an der Attraktivität des Kantons für High-Tech-Unternehmen beitragen. Das Konzept sieht somit einen Aufbau auf drei Säulen vor: die Grundlagenforschung, die langfristige angewandte Forschung und die schnell wirkende sowie erfolgreiche Forschung zugunsten der KMU. Die Zusammenarbeit mit der Fachhochschule Freiburg für Technik und Wirtschaft stellt so ein anderes wichtiges Ziel dieses Projektes dar. Für die Verwertung der Resultate wird ein Spezialist verpflichtet.

Die Eingliederung des AMI innerhalb der Naturwissenschaftlichen Fakultät wird auf statutarische Art garantiert, aber ebenfalls durch die Anstellung seiner Mitarbeiter die Mitglieder dieser Fakultät sein werden. Insbesondere werden der Direktor des Institutes und die Leiter der Forschungsabteilungen parallel an der Universität Freiburg als Professor tätig sein. Sie werden also an der Ausbildung der Naturwissenschaftlichen Fakultät teilnehmen. Um die jungen Wissenschaftler für dieses Zukunftsgebiet der Nano- und Werkstoffwissenschaften anzusprechen, wird ihnen ein spezialisiertes Master-Programm vorge schlagen.

Wie bis dahin, wird sich die Entwicklung der Nanowissenschaften in Freiburg auf ergänzende Art und in Zusammenarbeit mit den anderen schweizerischen Zentren abwickeln, um dem schweizerischen Wissenschafts-Umfeld einen Beitrag zu bringen. Kooperationen existieren übrigens bereits mit der NCCR «Nanoscale Science» der Universität Basel, und sein Direktor ist Mitglied des wissenschaftlichen Ausschusses, der die Orientierung der Forschungsgruppen des freiburgischen Institutes festlegen muss. Ebenfalls wird die bestehende Zusammenarbeit mit dem Gebiet der ETH noch intensiviert.

Im Januar 2008 hat die erste Forschungsgruppe in den Räumen des Physik Departementes der Naturwissenschaftlichen Fakultät seine Tätigkeit begonnen. Allerdings ist die verfügbare Fläche sehr beschränkt und ermöglicht keinesfalls die Installation der gesamten Struktur des Institutes. Seine Entwicklung ist in der Tat von der Verfügbarkeit geeigneter Infrastrukturen abhängig.

2. PROGRAMM DER RÄUMLICHKEITEN

Das AMI setzt sich aus vier Forschungsgruppen zusammen die jede, bezüglich Labors und technische Anlagen, spezifische Ansprüche stellt. Bei vollständiger Tätigkeit sollte das Institut zirka 160 Wissenschaftler zählen, die teilweise dank den Mitteln der Stiftung Merkle angestellt werden, und die anderen dank der Finanzierung durch verschiedene Forschungsprojekte (Schweizerischer Nationalfonds, Projekte der Europäischen Union, Kommission für Technologie und Innovation usw.) oder auch Aufträge. Das Institut empfängt ebenfalls Wissenschaftler aus der ganzen Welt für Forschungsaufenthalte.

Die Bedürfnisse des Institutes stellen sich wie folgt dar:

**Büros des Verwaltungspersonals,
der Professoren und Forscher:** 1000–1200 m²

1 grosses Sekretariat, 4 grosse individuelle Büros, 20 individuelle Standardbüros und 15 Büros mit mehreren Arbeitsplätzen.

**Sitzungs- und Vortragssäle sowie
andere allgemeine Räume:** 370 m²

1 Hörsaal von 80 Plätzen, 4 Sitzungssäle von 15–20 Personen, 2 Arbeitsräume für die Studenten, 2 Besucherbüros.

Labors

*Forschungsgruppe
«Weiche Nanotechnologie»:* 735–820 m²

4 Optiklabors (jedes 40–50 m²), 1 grosses (40 m²) oder 2 kleinere Mikroskopielabors, 1 Röntgenlabor (55–60 m²), Clean room (40 m²), 4 Standard Physiklabors (jedes 40 m²), 2 Präparationslabors (jedes 40 m²), 4 Chemielabors (jedes 50–60 m²).

Forschungsgruppe «Nanochemie»: 600–660 m²

4 Standard Physiklabors (jedes 40 m²), 2 Präparationslabors (jedes 40 m²), 6 Chemielabors (jedes 50–60 m²), 1 Reaktorraum (60 m²)

Forschungsgruppe «Nanobiologie» 560–640 m²

4 Standard Physiklabors (jedes 40 m²), 4 Präparationslabors (jedes 50–60 m²), 4 Chemielabors (jedes 50–60 m²).

Forschungsgruppe «Nanotechnologie» 600–640 m²

4 Messlabors (jedes 60 m²), 4 Standard Physiklabors (jedes 40 m²), 4 Präparationslabors (jedes 50–60 m²).

Verschiedenes

Cafeteria für 30–40 Personen 70 m²

Benötigte gesamte Fläche, ohne Flächen für Bewegungs- und Dienstraum 3935–4360 m²

3. BESCHREIBUNG DES PROJEKTES

3.1 Vorgeschlagener Erwerb

3.1.1 Beschreibung des Gebäudes

Das Gebäude der Klinik Garcia ist im Artikel 7505, Blattplan 62 des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg enthalten. Das Grundstück entspricht einer Fläche von 10 213 m². Der Gebäudekomplex besteht aus drei angrenzenden Gebäuden mit den Nr. 2, 4 und 6 des «Chemin des Verdiers», dessen Beschreibung nachstehend folgt. Die gesamte Bruttofläche beläuft sich auf 7383 m², nämlich eine Fussboden-Nettonutzfläche von zirka 6265 m², wovon 4522 m² Raumflächen und 1743 m² Bewegungsflächen. Die Baumasse beträgt 27 730 m³.

Chemin des Verdiers 2

Das Gebäude am Chemin des Verdiers 2 besteht aus 3 Einheiten:

- das Hauptgebäude bezeichnet mit «die Klinik»
- ein Nebengebäude Seite Nord-Westen bezeichnet mit «das Office»
- ein Gebäude Seite Süd-Osten, das die Verbindung mit dem Gebäude von Chemin des Verdiers 4 gewährleistet.

Hauptgebäude «die Klinik»

Das Gebäude wurde als Klinik für Hals-Nasen- und Ohrenkrankheiten im Jahr 1906 durch die Architekten Broillet und Wulffle gebaut. Es besteht aus 6 Geschossen: Zwischengeschoss, Erdgeschoss, 1. Stock, 2. Stock, Dachgeschoss und 2. Dachgeschoss. Ein Haupt-Treppenhause verbindet die Geschosse vom Zwischengeschoss bis zum 2. Stock. Der Zugang zu den beiden Dachgeschossen ist durch 2 sekundäre Treppen gesichert. Jedes Geschoss besteht aus einem zentralen fortlaufenden Gang, der Zugang zu den Räumen Seite Chemin des Verdiers und Seite Garten gibt.

Vom Zwischengeschoss bis zum 1. Stock sind die Aussenmauern aus Mauerwerk gebaut. Der Mauergiebel Seite Nord-Osten des 2. Stockes ist aus Holz gebaut, mit einer Struktur von Fachwerk-Bauweise. Die anderen Teile des 2. Stockes sowie die zwei Dachgeschosse stehen unter der Bedachung. Das Zwischengeschoss und das Erdgeschoss haben einen Plattenbelag mit jeweils Betonplatten. Die 1. und 2. Stöcke sind teilweise mit Holz-Fussböden und Betonplatten belegt. Die beiden Dachgeschosse sind mit Holz-Fussböden versehen.

Bestehende Zuteilung: Zwischengeschoss: Küche, Umkleieräume, technische Räume; Erdgeschoss: Arztpraxen, Büros, Empfang, Neugeborenenzimmer; 1. Stock: Patientenzimmer; 2. Stock: Kapelle, Zimmer für Krankenschwestern; Dachgeschoss: Zimmer für Krankenschwestern; 2. Dachgeschoss; Bodenraum.

Die Fläche der Geschossböden beläuft sich auf zirka 1802 m² und die Nettofläche auf zirka 1475 m².

Nebengebäude «das Office»

Dieses Gebäude stammt aus der ersten Hälfte des 20. Jahrhunderts. Es besteht aus einem einzigen Geschoss, nämlich einem Zwischengeschoss. Die Struktur besteht aus Mauerwerk und aus Beton. Bestehende Zuteilung: Wäscheraum.

Die Fläche des Geschossbodens beläuft sich auf zirka 136 m² und die Nettofläche auf zirka 114 m².

Verbindungsgebäude

Dieses Gebäude stammt aus der zweiten Hälfte des 20. Jahrhunderts. Es besteht aus 3 Geschossen: Zwischengeschoss, Erdgeschoss und 1. Stock. Jedes Geschoss besteht aus einem zentralen fortlaufenden Gang, der Zugang zu den Räumen Seite Chemin des Verdiere und Seite Garten gibt. Die Struktur besteht aus Mauerwerk und aus Beton. Bestehende Zuteilung: Zwischengeschoss: Haupteingang des Komplexes; Erdgeschoss: Büros; 1. Stock: Entspannungsräume.

Die Fläche der Geschossböden beläuft sich auf zirka 337 m² und die Nettofläche auf zirka 314 m².

Chemin des Verdiere 4, «die Villa»

Dieses Gebäude wurde durch die gleichen Architekten im Jahr 1908 gebaut. Es besteht aus 7 Geschossen: Untergeschoss (teilweise), Zwischengeschoss, Erdgeschoss, 1. Stock, 2. Stock, Dachgeschoss und 2. Dachgeschoss. Ein Haupt-Treppenhaus verbindet die Geschosse vom Zwischengeschoss bis zu den Dachgeschossen. Der Zugang zum Untergeschoss und zum 2. Dachgeschoss ist durch 2 sekundäre Treppen gesichert. Jedes Geschoss besteht aus einem zentralen fortlaufenden Gang, der Zugang zu den Räumen Seite Chemin des Verdiere und Seite Garten gibt.

Vom Zwischengeschoss bis zum 1. Stock sind die Aussenmauern aus Mauerwerk gebaut. Im 2. Stock und teilweise in den Dachgeschossen sind die Mauern aus Holz gebaut, mit einer Struktur von Fachwerk-Bauweise. Der Rest des Dachgeschosses sowie das 2. Dachgeschoss stehen unter der Bedachung. Das Zwischengeschoss und das Erdgeschoss sind mit einem Plattenbelag jeweils mit Betonplatten versehen. Die 1. und 2. Stöcke sowie das Dachgeschoss sind teilweise mit Holzfussböden und Betonplatten belegt. Das 2. Dachgeschoss ist mit Holzfussböden versehen.

Bestehende Zuteilung: Zwischengeschoss: Ärzopraxen, Büros, technische Räume; Erdgeschoss: Aufwachstation, Zimmer für Patienten und Diensträume; 1. Stock: Patientenzimmer; 2. Stock: Physiotherapie; Dachgeschoss; Zimmer für Krankenschwester; 2. Dachgeschoss: Bodenraum.

Die Fläche der Geschossböden beläuft sich auf zirka 1650 m² und die Nettofläche auf zirka 1399 m².

Chemin des Verdiere 6, «Gebäude 64–97»

Dieses Gebäude aus dem Jahr 1964 wurde für die Realisierung der Operationstrakten und verschiedene Ärzopraxen im Jahr 1997 erweitert. Es besteht aus 4 Geschossen: Untergeschoss, Zwischengeschoss, Erdgeschoss und 1. Stock. Ein Treppenhaus verbindet die Geschosse vom Zwischengeschoss bis zum 1. Stock. Der Zugang zum Untergeschoss ist durch eine sekundäre Treppe gewährleistet. Ein zweites Treppenhaus verbindet das Untergeschoss mit dem Erdgeschoss. Jedes Geschoss hat eine verschiedene Verteilung der Gänge und Räume.

Die Struktur besteht aus Mauerwerk, Beton und Mischplatten.

Bestehende Zuteilung: Untergeschoss: technische Räume; Zwischengeschoss: Ärzopraxen, Röntgenaufnahme, Lagerungsräume und zentrales Magazin; Erdgeschoss:

Operationstrakt und Sterilisierung; 1. Stock: Patientenzimmer.

Die Fläche der Geschossböden beläuft sich auf zirka 3458 m² und die Nettofläche auf zirka 2962 m².

3.1.2 Schätzung des Anschaffungspreises

Zu verschiedenen Zeiten wurden über das Eigentum der Klinik Garcia mehrere Schätzungen vorgenommen. Beurteilung der Lage des Grundstückes, der Qualität der Bauten sowie der Bauqualität der Gebäude und technischen Anlagen wurden berücksichtigt.

Gemäss dem Zonen-Nutzungsplan der Gemeinde Freiburg, befindet sich die Parzelle Art. 7505, mit einer Grundfläche von 10 213 m², in städtischem dichtbevölkertem Wohngebiet (ZRU III). Diese Zone ist für Mehrfamilienhäuser bestimmt. Allerdings gemäss Artikel 106 der Baunutzungsverordnung der Gemeinde (RCU) können Gebäude, die nicht dem Verwendungszweck der Zone entsprechen, ausnahmsweise und gemäss bestimmten Bedingungen errichtet werden. Vor allem wenn sie dem öffentlichen Wohl entsprechen oder für die Gemeinschaft ein bedeutendes Interesse darstellen.

Der Gemeinderat der Stadt Freiburg wurde diesbezüglich befragt und hat die gesetzliche Möglichkeit bestätigt, die bestehenden Gebäude, ohne Veränderung des Zonen-Nutzungsplanes, für das neue Universitäts-Institut in Labors und Büros umbauen zu können.

Auf Basis der getroffenen Massnahmen im Ortsplan, sind gegenwärtig im Sinne des Gesetzes über den Kulturgüterschutz die Gebäude der Klinik Garcia, Chemin des Verdiere 2–6, nicht geschützt.

Die Erfassung der Kulturgüter der Liegenschaften der Stadt Freiburg muss allerdings noch aufgestellt werden und dies in Zusammenhang mit der Revision des Ortsplanes, der schon um mehrere Jahre seine gesetzliche Lebensdauer überholt hat.

In Bezug auf den Heimatschutz, für Bauten ausserhalb der Schutz-Zonen (Stadtzone I und Stadtzone II), enthält der Ortsplan gegenwärtig Lücken.

Die Gebäude zählen zu den repräsentativsten Werken der Architekten Broillet und Wulffle. Sie sind im Schweizerischen Architekturregister 1850–1920 (INSA) erwähnt. Das Gebäude wurde im Jahr 1906 als Klinik für Hals-, Nasen- und Ohrenkrankheiten gebaut. Im Jahr 1908 wurde durch die gleichen Architekten ein Ausbau vorgenommen.

Die erwähnten Gebäude werden in der Erfassung der Kulturgüter im Stellenwert B oder A eingetragen, und das Amt für Kulturgüter wird die Gemeinde Freiburg ersuchen, im Sinne des kantonalen Richtplanes eine Schutzmassnahme zumindest von Kategorie 2 vorzunehmen.

Gegebenenfalls wird sich die Schutzmassnahme auf die Fassaden und Dachecken, die inneren Tragkonstruktionen und die wesentlichen Elemente der ursprünglichen Inneneinrichtungen erweitern.

Die Fläche der Parzelle zerlegt sich in zwei unterschiedlichen Teilen:

- bebautes Gelände mit einer Fläche von 4862 m² und
- Wald mit einer Fläche von 5351 m².

Das bebauten Gelände ist zu 800 Franken/m² geschätzt und das Waldgelände zu 3 Franken/m².

Dies ergibt einen Gesamtwert der Parzelle abgerundet auf 3 900 000 Franken.

Die Gebäude mit einer Brutto-Bodenfläche von 7383 m² und einem Volumen von 27 730 m³ sind zu zwischen 13 und 15 Millionen Franken geschätzt worden. Es ist zu erwähnen, dass der Versicherungswert wesentlich höher zu stehen kommt, da gemäss erstelltem Steuerbescheid von 1997 gültig bis 2011, sich dieser für die drei Gebäude auf 19 747 900 Franken beläuft.

Der Verkaufspreis wurde zwischen den Partnern zu einem Globalbetrag von 15 900 000 Franken ausgehandelt. Zu diesem Betrag sind die Beschaffungskosten von zirka 100 000 Franken beizufügen.

3.1.3 Verkaufsversprechen

Am 18. Dezember 2007 akzeptierte der Staatsrat das Prinzip der Unterzeichnung eines Verkaufsversprechens mit dem Besitzer, die Firma Unigérim wohnhaft in Genf, für den Erwerb der Parzelle zum Preis von 15 900 000 Franken.

Er gab ebenfalls dem Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau, Herrn Staatsrat Georges Godel, die Vollmacht zur Unterschrift des Verkaufsversprechens. Das Verkaufsversprechen erfolgte notariell am 29. Januar 2008 mit der Klausel einer Gültigkeitsfrist bis 30. Juni 2008.

Es ist ebenfalls zu erwähnen, dass die Liegenschafts-Übergabe frei von jeglichem Mietvertrag erfolgen würde.

3.2 Benötigter Umbau

3.2.1 Beschreibung der Arbeiten

Die Gebäude der Klinik Garcia sind für die Aufnahme des Institutes Adolphe Merkle für Nanowissenschaft ideal gelegen. In unmittelbarer Nähe der Gebäude der Naturwissenschaftlichen Fakultät, ermöglicht dieser Standort eine enge Zusammenarbeit mit den anderen Einheiten der Fakultät. Die Schaffung eines starken Kompetenzzentrums in Freiburg und seine Wirkungs-Effizienz auf die Positionierung der Fakultät, hängt von dieser Fähigkeit ab, Synergien zwischen den verschiedenen Forschungsgruppen aufrechtzuerhalten, Wissenschaftler in gemeinsamen Forschungsprojekten zu integrieren, und auf dem Standort von Pérolles die bereits verfügbaren Infrastrukturen und die neuen Labors vom AMI auf optimale Art zu benützen.

Die verfügbaren Flächen entsprechen insgesamt den Bedürfnissen des Institutes. Allerdings, mit Ausnahme der Operationstrakten des Gebäudes 64–97, die leicht als Optiklabors angepasst werden können, benötigen die bestehenden Räume bedeutende Umbauten, um die Installation der Labors und grösser dimensionierten Sälen zu ermöglichen.

Der für diese Botschaft als Basis dienende Vorentwurf wurde im Rahmen einer multidisziplinären Studie erstellt. Diese Studie wurde einem Team von Planungsfachmännern zugewiesen, gebildet aus dem Architektenbüro Archipole, dem Ingenieurbüro für Heizung und Belüftung Chammartin & Spicher, dem Ingenieurbüro für elektrische Installationen Joseph Spicher und dem Ingenieurbüro für Sanitär-Installationen Duchein. Diese Wahl wurde unter Berücksichtigung ihrer guten Kenntnisse in techni-

schen Installationen und Betriebseinrichtungen, sowie in Anbetracht ihrer gewohnten Zusammenarbeit, getroffen.

Die Studie hat von den spezifischen Besonderheiten der bestehenden Räume und ihrer Ausstattung Rechnung getragen und dort, wo es möglich war, den Erhalt der aktuellen Strukturen bevorzugt. So wurden die Labors dort, wo die Geschossflächen aus Beton gebaut sind, vorgesehen, nämlich in den unteren Geschossen der Villa, der Klinik und der Gebäude 64–97, und die Büros sowie Gemeinschaftsräume in den oberen Geschossen und Dachgeschossen untergebracht. Diese Lösung hat den Nachteil, dass der Nahbereich zwischen den Labors und den Arbeitsplätzen der Forscher nicht gewährleistet ist, stellt allerdings, ohne vollständige Zerstörung der internen Struktur der beiden ältesten Gebäude, den einzig möglichen Umbau dar. Es ist dagegen notwendig auf allen Geschossen und in allen Gebäuden die Standortverteilung völlig zu verändern.

Die Studie hat ebenfalls bewiesen, dass generell die bestehenden technischen Installationen (elektrische Installationen, Heizungs- und Belüftungsinstallationen, sanitäre Installationen) nicht mehr Regelkonform sind und völlig ersetzt werden müssen.

Vorgesehene wichtigste Interventionen

Gebäude

Das Umbauen der bestehenden Räume in Labors, Büros und Kurssälen erfordert wichtige Abbruch- und Mauerarbeiten. Die Pläne von Beilage 1 zeigen die vorgesehenen Volumenänderungen der Räume und der Wände, die sie trennen. Die Schreinerei- und Schlosserarbeiten, der Wechsel oder Abbruch der eingezogenen Decken und Bodenbeläge müssen ebenfalls ausgeführt werden. Die Renovationen von Räumen, die durch Umbau betroffen wurden, sind jedoch auf das Nötigste beschränkt. In den Räumen, die in Labors umgebaut wurden, müssen die Fenster ersetzt werden um eine passende thermische Isolierung zu gewährleisten. Auf den Süd- und Westfassaden werden die Labors mit Jalousien ausgerüstet.

Die Bedachung vom «Office» ist nicht mehr wasserdicht und muss wieder gemacht werden. Das neue Belüftungssystem der Labors benötigt die Erweiterung des Belüftungsraumes im Untergeschoss und am äussersten süd-östlichen Ende eine Überbauung der Bedachung des Gebäudes «64–97». Der Bau eines Verbindungs-Laufsteiges im 2. Stock zwischen den Gebäuden «die Klinik» und «die Villa» ist vorgesehen, um einen Zugang per Aufzug zu diesem Stockwerk der Klinik zu sichern. Da der aktuelle Kleingüteraufzug des Gebäudes «64–97» auf 750 Kilo beschränkt ist, muss er durch einen Lastenaufzug mit einer Kapazität von 2000 Kilo ersetzt werden.

Elektrische Installationen

Die elektrischen Geräte und Installationen sind für die neue Bestimmung veraltet und nicht geeignet. Die Verteilungsschalttafeln müssen vervollständigt werden, zentralisierte Wechselrichter pro Gebäude und Steuerungsgeräte für Rauchmelder eingerichtet sein. Die bestehende Transformator-Station von 630 KVA muss durch einen Transformator der neuen Generation und von angepasster Leistung, nämlich zirka 1000 KVA, ersetzt werden. Alle Starkstromanlagen müssen ersetzt oder neu angeschafft werden. Bezüglich Schwachstrom, müssen die Anlagen und Verkabelungen für Feuerwarnung und diejenige für Evakuierungs-Kommunikation ersetzt werden. Die Informatik-Verkabelung ist ebenfalls zu installieren,

insbesondere der optische Übertragungsweg mit dem Netz der Universität für die Informatik- und Telefonverbindungen, sowie der optische- und Kupferübertragungsweg zwischen den verschiedenen Gebäuden.

Heizung, Belüftung, Klima- und Kühlungsanlagen

Die Heizungsanlagen vom Gebäude «Klinik» sind veraltet und müssen abmontiert und ersetzt werden. Die kompakten Einheiten der Zentrale für die Bedachungs-Belüftung sind im gleichen Zustand. Die kompakten Einheiten der Belüftungszentrale im Untergeschoss sind mit Rotations-Rekuperatoren ausgerüstet. Dieses Prinzip ist für die Chemie-Labors nicht geeignet. Ausserdem sind sie mit Freon-Kühlregister ausgerüstet. Diese Machart ist für die Regulierung der Forschungslabors viel zu ungenau.

Da der Zisternenraum für die Benützung als Labor bestimmt ist, kann das vor dem Gebäude verfügbare Erdgas benützt werden. Zwei Kondensations-Gaskessel werden die Wärmeproduktion zusichern. Die Wärmeverteilung wird durch unter den Fenstern platzierte Radiatoren gewährleistet. Bestimmte bestehende Radiatoren werden wiederverwendet. Sie werden alle mit motorisierten elektrischen Ventilen ausgerüstet sein. Unterschiedliche Einstellungsbereiche werden geplant. Als Alternative wird ein Anschluss an das Heizwerk Placad geprüft.

Alle Labors werden durch ein VAV System belüftet und abgekühlt. Die Absaugung erfolgt entweder durch Ventilkammern dank einem Netz aus geschweisstem Kunststoff oder durch in den Räumen platzierte Absaugungsgitter. Im Winter erfolgt die Luftbefeuchtung auf zentralisierte Art bei der Ausmündung der kompakten Belüftungseinheiten. Diese werden mit Wärmerückgewinner ohne möglicher Luftmischung ausgerüstet. Die sanitären Räume werden mittels einer Absaugung und einem Luftausgleich belüftet. In der Vergrösserung der Belüftungszentrale im Untergeschoss ist eine neue Kaltwasseranlage geplant. Ein Kaltwassernetz wird die verschiedenen kompakten Belüftungseinheiten besorgen. Alle Heizungs- Belüftungs- Klima- und Kühlungsanlagen werden durch ein zentralisiertes MCR System gesteuert. Bezüglich sanitäre Geräte und Rohrleitungen sind ebenfalls Veränderungen notwendig.

Betriebsausrüstungen

Die elektrischen und sanitären Ausrüstungen müssen den Bedürfnissen der neuen Bestimmung des Objektes angepasst werden. Eine Versorgung ohne Unterbruch sowie die aktiven Teile des Informatiknetzes werden für die Integrierung des Netzes der Universität installiert. Das Telefon wird in die Zentrale der Universität integriert. Das System WIFI wird ebenfalls eingerichtet.

Die Rohrleitungen und sanitären Geräte sind geplant, um die Verteilung, Sammlung und Abfuhr der verschiedenen Labor-Lösungen zu gewährleisten. Fünf Lösungen sind für die Versorgung der Laborfächer vorgesehen (Kaltwasser, Druckluft, Erdgas, destilliertes Wasser, N2). Anlässlich der Einrichtung der pH Kontrollen werden die Labor-Abflüsse wiederum bearbeitet. Ein begrabenes Sammelbecken ist im Zwischengeschoss für die Übernahme der Abflüsse vorgesehen, und Labor-Abfallschächte ermöglichen nach Gravitation die Zufuhr in die im Untergeschoss gelegene pH Neutralisierungsmulde.

Die hier vorgesehene Basisausrüstung der Labors besteht aus feststehendem Mobiliar, wie Arbeitsflächen, Ventilkammern, Schränke, sowie aus Metallstrukturen an den

Decken (für das Verlegen von technischen Einrichtungen).

Für die Büros ist das übliche Mobiliar vorgesehen wie: Stühle, Büros, Schränke, Regale und Fussständer-Leuchten. Die Gemeinschafts-Säle werden ebenfalls auf standardisierte Art möbliert.

3.2.2 Schätzung der Arbeitskosten

Der vom bevollmächtigten Planungsteam erstellte Budgetvoranschlag stellt sich wie folgt zusammen:

BKP	Bezeichnung	Beträge inkl. MwSt.
1	Vorbereitungsarbeiten	1 722 500
2	Gebäude	15 666 600
3	Betriebsausrüstungen	6 331 000
4	Aussenanlagen	119 000
5	Nebenkosten	777 500
9	Innenausstattung	809 400
	Honorare Pool- (Architekt und Ingenieure)	3 411 800
Total		28 837 800

Das gemäss BKP zu 3 Zahlen erstellte Budget ist unter Beilage 2 aufgeführt.

3.2.3 Ausführungsfristen

In Anbetracht, dass das AMI nicht eingerichtet werden kann, solange es nicht über Räume verfügt, geht es darum die Umbau-Arbeiten so schnell als möglich vorzunehmen. Dies soll dem Institut ermöglichen an den wichtigen nationalen und internationalen Projekten teilzunehmen, die demnächst beginnen.

Sobald der Beschluss über diese Investition endgültig gefällt wird, kann die Anschaffung ausgeführt werden. Die Vorbereitungsarbeiten können inzwischen weitergeführt werden. Sobald die Baubewilligung erteilt ist, sollte die Ausführung der Arbeiten zirka 24 Monate dauern.

4. VERLANGTER VERPFLICHTUNGSKREDIT

Aufgrund des Bundesgesetzes vom 8. Oktober 1999 über die Förderung der Universitäten und über die Zusammenarbeit im Hochschulbereich (UFG), sind die Bundesbeiträge an gewährte Investitionen Gegenstand eines vierjährigen Verpflichtungskredites. Dieser wird im Rahmen der Botschaft über die Ausbildungs- Forschungs- und Innovationsförderung durch die Bundesversammlung beschlossen. Für die Planung der Ausgaben ersucht das Staatssekretariat für Bildung und Forschung (SBF) alle vier Jahre die Universitätskantone, die in der kommenden Periode vorgesehenen bedeutenden Investitionsprojekte mit ihren Prioritäten anzumelden. Da der Gesamtbetrag der Gesuche der Kantone immer den gewährten Kredit überschreitet, erstellt das Eidgenössische Departement des Innern, auf Vorschlag des SBF, eine Prioritätenordnung gemäss den Kriterien in Bezug auf die mehrjährige Universitätsplanung.

Die Mitteilungen der Investitionen für die Periode 2008 bis 2011 sollten vor Ende Juli 2007 erfolgen. Deshalb war es also nicht möglich das genannte Projekt einzuschliessen. Gleich nach dem Entscheid des Staatsrates, durch die Verfügungsstellung der geeigneten Räume an der Bildung des AMI beizutragen, hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport diesen Schritt im Dezember 2007 vorgenommen. Das Staatssekretariat hat dann

bestätigt, dass dieses Projekt in der Liste der durch den Kanton Freiburg für die Periode 2008–2011 vorgesehenen Investitionen eingetragen wird. Gegenwärtig ist die Prioritätenordnung in Vorbereitung und die Verhandlungen sind unterwegs, um diesem Projekt eine hohe Priorität zu verleihen. Es war noch nicht möglich diesen Vorentwurf der Beurteilung der Bundesbehörden zu unterbreiten, um über ihre Bewertung der Subvention verfügen zu können.

Bestimmung des Bundesbeitrages

Seit dem 1. Januar 2008, infolge der Inkraftsetzung des NFA, beläuft sich der Subventionsansatz für alle Universitätskantone auf 30%.

Die Berechnung der Bundessubventionen ist von der Kompetenz des Bundesamtes für Bauten und Logistik. Gemäss den Richtlinien vom 1. Mai 1997, für die Festlegung der Bundessubventionen für Bauten, wird für dieses Renovierungsprojekt die definitive Bundessubvention gemäss folgenden Grundsätzen berechnet:

1. Für die Bauarbeiten wird die Berechnung der Subvention bestimmt gemäss der Pauschalmethode pro Flächeneinheit vorgenommen. Diese Methode berücksichtigt eine Pauschale der Gebäude-Durchschnittskosten berechnet oder festgelegt gemäss den empirischen Werten, die den Kenndaten des Bauwerkes entsprechen.

Die zu unternehmenden Schritte sind folgende:

- auf Basis des endgültigen Projektes, die Flächen bestimmen, die subventionsberechtigt sind;
 - auf Basis des endgültigen Projektes, diese Flächen nach den Kostenkategorien aufteilen;
 - in Opposition mit dem Unterhaltsgrad, den projektspezifischen Korrekturfaktor bestimmen, der mit dem Änderungsgrad verbunden ist;
 - die Kosten berechnen, die Anrecht auf die Subventionen geben;
 - die Subventionen berechnen.
2. Die Arbeiten für die Aussenanlagen werden, entsprechend denen vom BBL genehmigten umgebauten Flächen, mittels eines spezifischen Pauschalwerts erfasst.
3. Die Innenausstattungs-Kosten werden auf Basis der effektiven Hauptabrechnung berücksichtigt.
4. Der Erwerb des Grundstückes ist nicht subventioniert.

In diesem Stadium ist es möglich, gemäss der Pauschalmethode pro Flächeneinheit, eine Kostensimulation zu unterbreiten, die auf Basis der im Vorentwurf aufgeführten Flächen Anrecht auf die Subventionen gibt. Indem bei solchen Simulationen von der nötigen Vorsicht Rechnung getragen werden muss, ist es möglich für die im BKP 1 bis 4, 52 und 57, gedeckten Arbeiten, eine Subventions-Berechnung auf Höhe von 8 852 751 Franken zu unterbreiten. Die Subvention unter BKP 9 – Innenausstattung, erfolgt im Verhältnis zu 30% der effektiven Ausgaben. Auf Basis der 809 400 Franken des Kostenvoranschlages, würde die Subvention 242 820 Franken betragen.

Entsprechend dieser Simulation ist es also möglich mit einer Bundessubvention von 9 Millionen Franken rechnen zu können.

Anteil des Kantons

Die Gesamtkosten für die Anschaffung und den Umbau der Gebäude der Klinik Garcia lauten wie folgt:

Anschaffung	16 000 000
Umbau	28 837 800
Total	44 837 800
Erwartete Bundessubventionen	9 000 000
Anteil des Kantons	35 837 800

Nach Abzug des auf 9 Millionen Franken geschätzten Bundesbeitrags beläuft sich der kantonale Anteil auf 35 837 800 Franken. Von diesem Betrag ist eine private Spende in Höhe von 10 Millionen Franken von Herrn Adolphe Merkle in Abzug zu bringen, die ausdrücklich für die Mitfinanzierung der Einrichtung der Räumlichkeiten für das Adolphe-Merkle-Institut bestimmt ist. Somit verbleibt dem Kanton ein Restbetrag von 25 837 800 Franken.

Die Höhe des Verpflichtungskredits für den Erwerb und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia in Freiburg, um darin das Adolphe-Merkle-Institut für die Nanowissenschaften einzurichten, beläuft sich somit auf 25 837 800 Franken.

Finanz-Referendum

Der Verpflichtungskredit liegt unter der in Artikel 45 der Freiburgerischen Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 festgesetzten Limite (1% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung, d.h. 26,64 Millionen Franken) und muss folglich nicht dem obligatorischen Finanzreferendum unterstellt werden. Er übersteigt jedoch die in Artikel 46 der Kantonsverfassung vorgesehene Beschränkung (1/4% der Gesamtausgaben der letzten Staatsrechnung) und untersteht somit dem fakultativen Finanzreferendum.

5. SCHLUSSFOLGERUNG

Die vorgeschlagene Anschaffung und der vorgeschlagene Umbau werden dem Adolphe-Merkle-Institut für Nanowissenschaften die unentbehrlichen Räume zu seiner Tätigkeit bieten. Ohne die Labors ist es nicht möglich die vorgesehenen Forschungsgruppen zu bilden sowie neue Projekte zu erwerben. Nun sind in Nanowissenschaft in der Schweiz und in Europa bedeutende Forschungsprogramme in Vorbereitung, und es ist für die Positionierung des Institutes entscheidend dabei teilnehmen zu können.

Die Entwicklung des AMI stellt für die Universität und den Kanton eine ausserordentliche Angelegenheit dar, denn sie ergibt:

- eine einzigartige Verstärkung eines anerkannten Kompetenzzentrums der naturwissenschaftlichen Fakultät, die ihr ermöglicht sich zu profilieren. Dies auf einem Gebiet, welches die Schweiz, durch Mitwirkungen zwischen verschiedenen Universitäts- und Forschungsinstitutionen, fördern will und um gänzlich am zukünftigen wirtschaftlichen Aufbau des Landes teilnehmen zu können;
- eine Stimulierung für die Zusammenarbeit in einem Spitzenbereich zwischen der Grundlagenforschung sowie angewandten Forschung einerseits und der lokalen, regionalen und nationalen Industrie andererseits. Dies zur Erhöhung des Innovationspotentials unserer

KMU und der Attraktivität des freiburgischen Wirtschaftsstandortes für die High-Tech-Unternehmen.

Die Funktionsweise sowie der Einkauf der wissenschaftlichen Geräte des Institutes werden durch die Stiftung Adolphe Merkle und durch andere Fremdmittel finanziert. Das genannte Immobilien-Projekt wird für die Universität zusätzliche Betriebskosten zur Folge haben, die eine Erhöhung des Finanzrahmens benötigen werden. Es handelt sich einerseits um die Abschreibungen auf die Investitionsbeträge und andererseits um die Betriebskosten des Gebäudes (Wasser, Heizung, Elektrizität, Hausdienst, laufender Unterhalt usw.), die zu 560 000 Franken pro Jahr geschätzt werden.

Das Projekt hat keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung Staat-Gemeinden und wirft unter dem Gesichtspunkt der Konformität mit dem Recht der Europäischen Union kein Problem auf.

In Anbetracht des Betrages der Ausgaben muss, gemäss Artikel 141 Abs. 2 des Gesetzes vom 6. September 2006 über den Grossrat, der Dekretsentwurf zur Mehrheit der Mitglieder des Grossrates (56 Stimmen) und nicht zur Mehrheit der anwesenden Mitglieder angenommen werden.

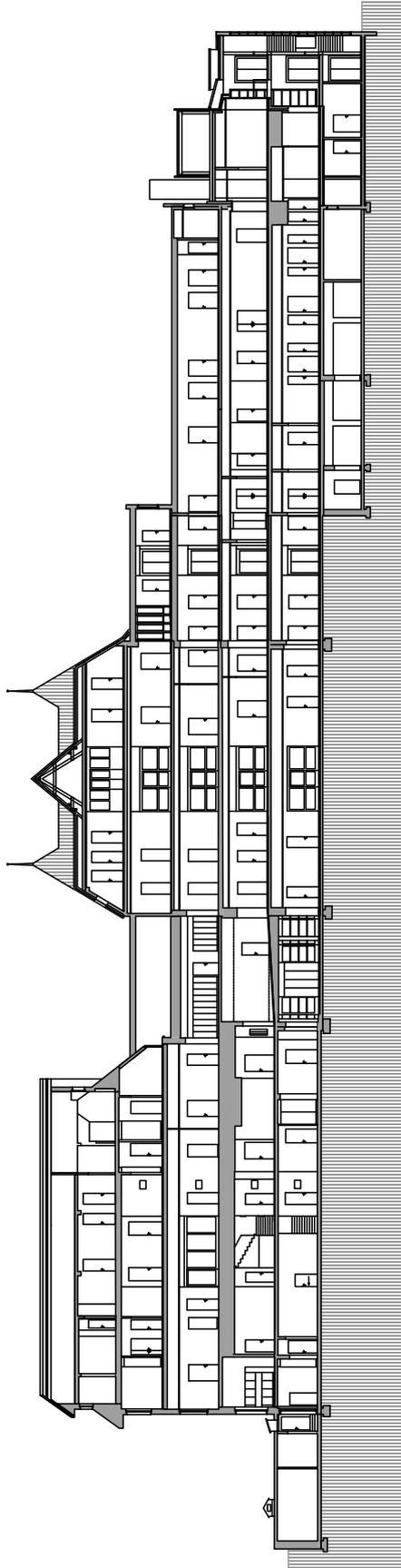
Letzten Endes laden wir Sie ein diesen, Dekretsentwurf anzunehmen.

Beilage (nur auf Französisch)

1. Pläne
2. Budget gemäss BKP zu 3 Zahlen

Annexe 1 : plans

1/7



Plan N° : 367 /AP/A407-00

Université de Fribourg

COUPE LONGITUDINALE

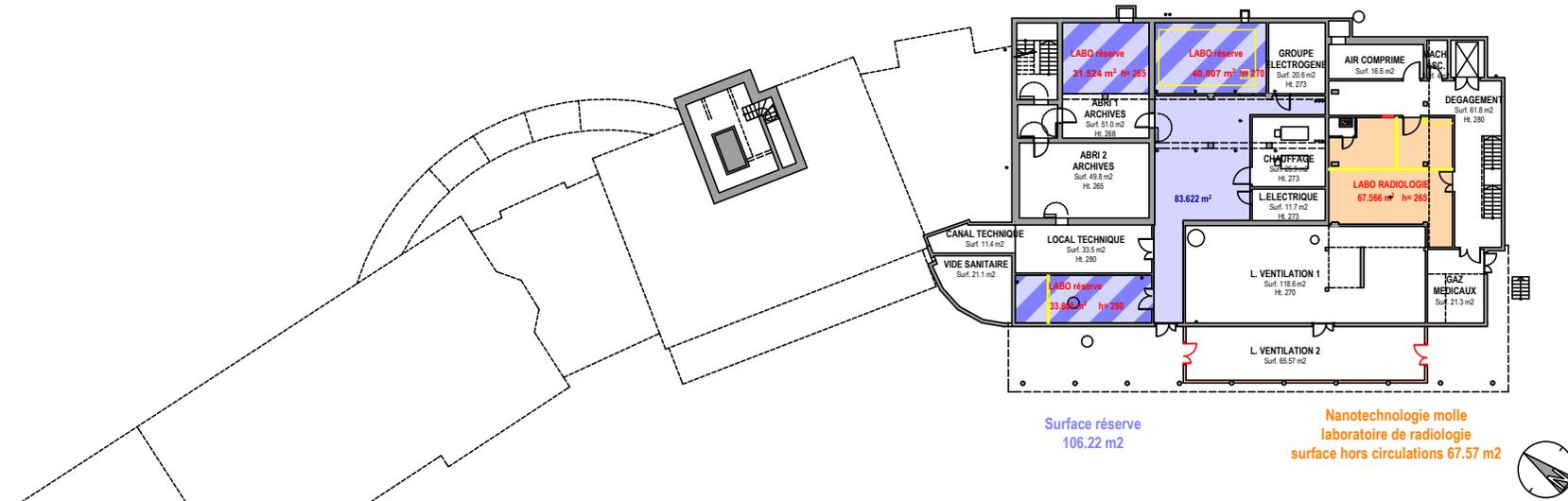
Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Aménagement de laboratoires pour AMI

Date : 29.02.08
 Format : A4
 Dess. : NVO

1530 PAYERNE
 Rue de lausanne 6
 Tel. 0261 660 88 55
 Fax 0261 660 88 80





- 15 -

Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 /API/A4/01-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

Université de Fribourg

SOUS-SOL



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO



- 16 -

Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 | APIA/02-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

Université de Fribourg

ENTRESOL



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO

Annexe 1 : plans

4/7



Nanobiologie
laboratoires
surface nette hors circulations
556.16 m²

Nanotechnologie molle
laboratoires
surface nette hors circulations
575.51 m²

- 17 -

Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 IAP/A4/03-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

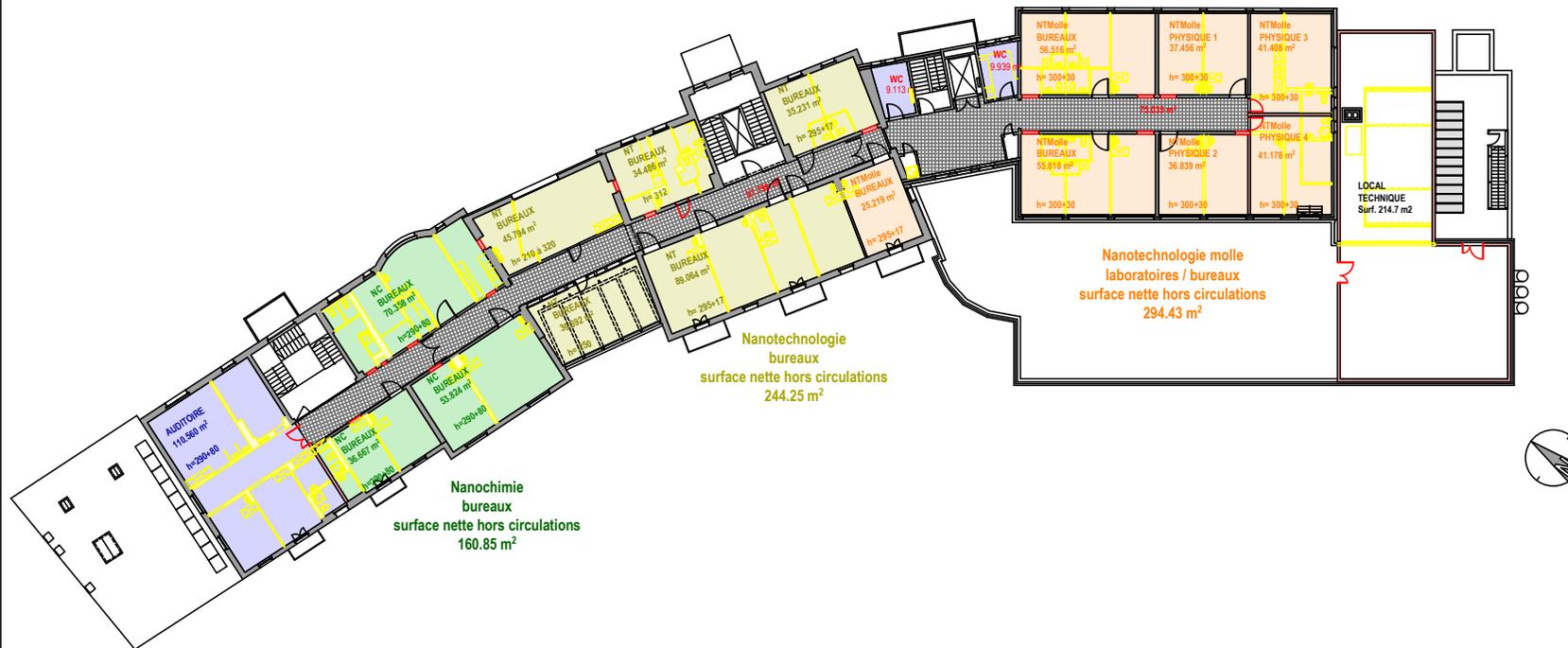
Université de Fribourg **REZ-DE-CHAUSSEE**



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO



Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 /AP/A4/04-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

Université de Fribourg

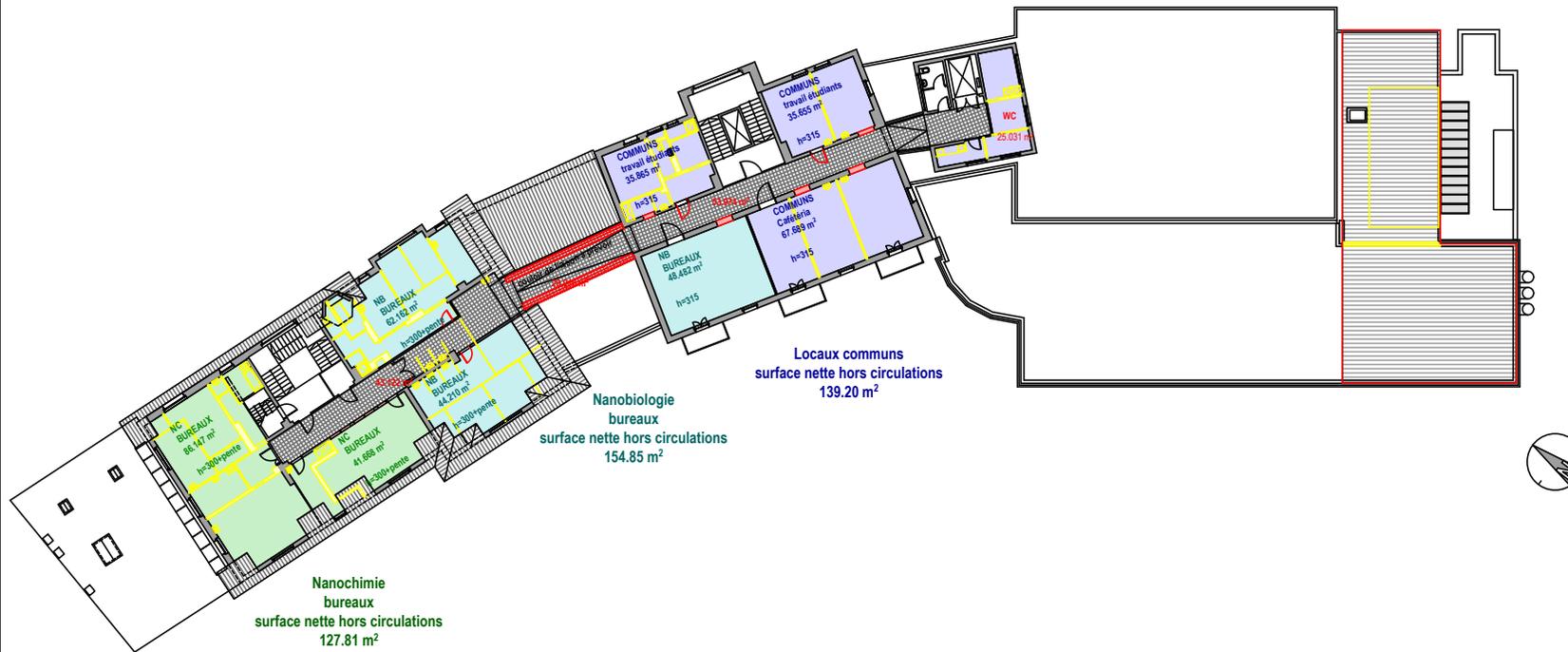
1° ETAGE



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO



- 19 -

Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 IAPIA4/05-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

Université de Fribourg

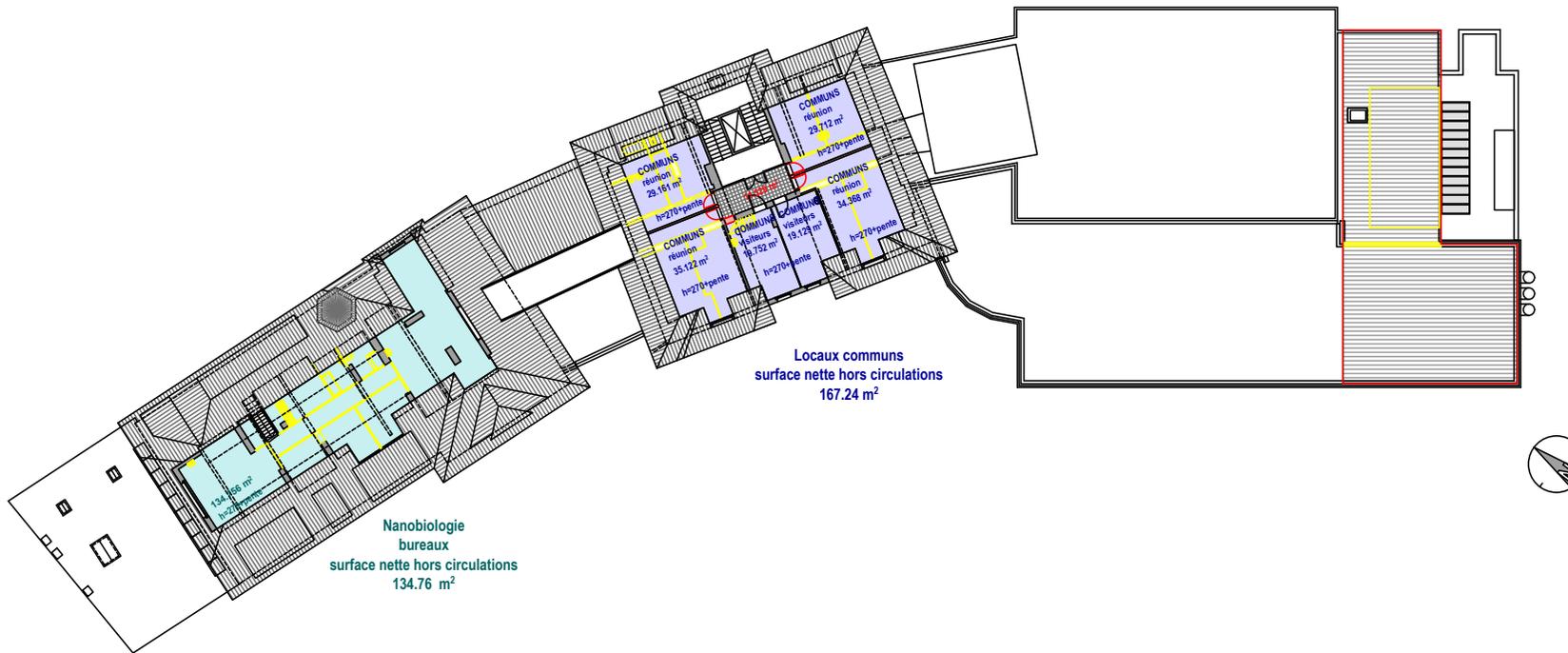
2° ETAGE



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO



Etat de Fribourg - Clinique Garcia

Plan N° : 367 IAPIA4/06-00

Aménagement de laboratoires pour AMI

Université de Fribourg

COMBLES



1530 PAYERNE
Rue de Lausanne 6
Tél. 026/660.88.55
Fax 026/660.88.80

1700 FRIBOURG
Rte de Beaumont 6
Tél. 026/424.88.55
Fax 026/424.88.15

Date : 29.02.08
Format : A4
Dess. : RB/NVO

**BUDGET ESTIMATIF TTC DU 26.02.2008**

1	Travaux préparatoires		1'722'500.00
101	Relevés	60'000.00	
112	Démolitions	1'005'000.00	
115	Forages et coupes dans béton et maçonnerie	150'000.00	
116	Démontages (sanitaire)	11'000.00	
117	Démontages (chauffage, ventilation)	112'000.00	
121	Protection d'ouvrages existants	25'000.00	
131	Clôtures	16'500.00	
133	Bureau de la direction des travaux	82'000.00	
135.2	Chauffage provisoire	60'000.00	
136	Frais d'énergie et d'eau, etc	102'000.00	
138	Tri des déchets de chantier	74'000.00	
139	Locaux sanitaire provisoires	25'000.00	
2	Bâtiment		15'666'600.00
200.1	Poste global pour transformations (travaux de l'entreprise de maçonnerie, aménagements intérieurs 1 + 2 : plâtrerie, menuiserie, cylindres, revêtements de sol et de paroi, faux-plafond, peinture, nettoyage)	6'833'300.00	
200.2	Poste global pour l'adaptation du réseau existant de canalisations	50'000.00	
200.3	Poste global pour construction des volumes supplémentaires du bâtiment 64-97 (au sous-sol et sur la toiture)	416'000.00	
200.4	Poste global pour la liaison entre la villa et la clinique au 2ème étage	135'000.00	
200.5	Poste global pour assainissement de la toiture de la lingerie	96'800.00	
200.6	Poste global pour changement des fenêtres dans les laboratoires	296'500.00	
200.7	Poste global pour remplacement du monte-charge existant 750 kg par un 2000 kg dans bâtiment 64-97	165'000.00	
200.8	Poste global pour exutoire de fumée dans les cages d'escalier	40'000.00	
200.9	Poste global pour adaptation des toitures aux passages des techniques	47'500.00	
221.6	Portes extérieures en métal (adaptation pour système de sécurité par badge)	62'800.00	
228.2	Stores à lamelles (laboratoires SUD et OUEST)	38'600.00	
223	Protection contre la foudre	48'000.00	
231	Appareils à courant fort	333'000.00	
232	Installations de courant fort	1'280'000.00	
233	Lustrerie	246'000.00	
235	Appareils à courant faible	102'000.00	
236	Installations à courant faible	438'000.00	
241	Fourniture de porteur d'énergie, stockage (gaz)	12'000.00	
242	Production de chaleur	100'000.00	
243	Distribution de chaleur	419'000.00	
244	Installations de ventilation	480'000.00	
245	Installations de conditionnement d'air	1'690'000.00	
246	Installation de réfrigération	785'000.00	
247	Installations spéciales (conduit de fumée)	20'000.00	
248	Isolation de tuyauterie	195'600.00	
249	MCR et tableau électrique	607'500.00	
251	Appareils sanitaires courants	198'000.00	
253	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	40'000.00	
254	Tuyauterie sanitaire	219'000.00	

Annexe 2

2/2

255	Isolation d'installations sanitaires	22'000.00	
259	Divers	40'000.00	
285.1	Peinture intérieure (cages d'escalier)	45'000.00	
289	Divers et imprévus	150'000.00	
296.0	Géomètre	5'000.00	
296.3	Ingénieur en physique du bâtiment	5'000.00	
296.4	Ingénieur en acoustique	5'000.00	
3	Equipements d'exploitation		6'331'000.00
331	Appareils à courant fort	80'000.00	
332	Installations de courant fort	120'000.00	
333	Lustrerie	60'000.00	
335	Appareils à courant faible	507'500.00	
336	Installations à courant faible	70'000.00	
352	Appareils sanitaires spéciaux	47'000.00	
353	Appareils sanitaires d'alimentation et d'évacuation	313'000.00	
354	Tuyauterie sanitaire	561'000.00	
355	Isolation d'installations sanitaires	15'000.00	
359	Divers	40'000.00	
379	Poste global pour mobilier de laboratoire	4'517'500.00	
4	Aménagements extérieurs		119'000.00
421	Jardinage	30'000.00	
432	Installations électriques de courant fort	18'000.00	
433	Lustrerie	18'000.00	
441	Terrassement	25'000.00	
455	Gaz	10'000.00	
463	Superstructure	10'000.00	
467	Signalisation	5'000.00	
469	Marquage	3'000.00	
5	Frais secondaires		777'500.00
511	Autorisations, gabarits, taxes	42'500.00	
512.0	Taxe canalisations	39'000.00	
512.1	Taxe électricité	30'000.00	
512.6	Taxe médias (cablecom)	10'000.00	
521	Echantillons, essais de matériaux	7'500.00	
524	Reproduction	250'000.00	
531	Assurance pour travaux en cours	15'000.00	
532	Assurances spéciales (RCMO et TC)	26'000.00	
542	Intérêts sur crédit construction	0.00	
551	Prestation du MO / BAMO	0.00	
559	Frais de commission de bâtisse	10'000.00	
561	Frais de surveillance par des tiers (sécurité, ouverture et fermeture du chantier)	115'000.00	
563	Location de terrain appartenant à des tiers	107'500.00	
564	Expertises	5'000.00	
566	Pose de la première pierre, bouquet, inauguration	100'000.00	
568	Panneau publicitaire	20'000.00	
9	Ameublement et décoration		809'400.00
901	Equipements de vestiaires et rayonnages	5'000.00	
903	Mobilier courant	696'900.00	
919	Enseigne lumineuse	25'000.00	
936	Extincteurs	10'500.00	
941	Signalétique	42'000.00	
943	Petit inventaire fixe (corbeilles, cendriers, etc)	10'000.00	
991	Architecte (mobilier courant)	20'000.00	
Honoraires POOL : architecte, ingénieur électricien, ingénieur CVCR, ingénieur sanitaire, ingénieur civil (base Bertigny III, indexés et adaptés à la catégorie d'ouvrage et au type de bâtiment)			3'411'800.00
TOTAL TTC			28'837'800.00

Décret

du

**relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour l'acquisition et la transformation
de l'immeuble de la Clinique Garcia, destiné
à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 19 novembre 1997 sur l'Université;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat;

Vu le message du Conseil d'Etat du 31 mars 2008;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

L'acquisition et la transformation par l'Etat de l'immeuble de la Clinique Garcia (art. 7505, plan folio 62, du cadastre de la commune de Fribourg), sis au chemin des Verdiers 2, 4 et 6, sont approuvées.

Art. 2

Le coût total s'élève à 44 837 800 francs, soit un montant de 16 millions de francs pour l'acquisition de l'immeuble et un montant estimé à 28 837 800 francs pour les travaux de transformation et d'équipement.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 25 837 800 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de la part cantonale.

Dekret

vom

**über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb
und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia
für das Adolphe-Merkle-Institut für Nanowissenschaften**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 45 und 46 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

gestützt auf das Universitätsgesetz vom 19. November 1997;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 31. März 2008;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Erwerb und der Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia am Chemin des Verdiers 2, 4 und 6 (Art. 7505, Blattplan 62, des Grundbuchs der Gemeinde Freiburg) durch den Staat werden genehmigt.

Art. 2

Die Gesamtkosten belaufen sich auf 44 837 800 Franken: 16 Millionen Franken für den Erwerb des Gebäudes und schätzungsweise 28 837 800 Franken für die Umbauarbeiten und die Ausstattung.

Art. 3

¹ Für den Kantonsanteil wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 25 837 800 Franken eröffnet.

² La part du crédit non couverte est assurée par une participation financière de la Confédération de 9 millions de francs et une participation de tiers de 10 millions de francs.

³ L'Administration des finances est autorisée à faire l'avance de la subvention fédérale, jusqu'à concurrence du montant indiqué à l'alinéa 2.

Art. 4

Le financement de la part cantonale est assuré par:

- un prélèvement de 16 millions de francs sur la provision pour achat d'immeubles constituée lors de la clôture des comptes 2007;
- les crédits inscrits aux budgets à partir de l'exercice 2009.

Art. 5

¹ Le coût global des travaux de transformation et d'équipement est estimé sur la base de l'indice suisse des prix de la construction (ISPC) arrêté au 1^{er} octobre 2007 et établi à 122,3 points dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Espace Mittelland».

² Le coût sera majoré ou réduit en fonction:

- a) de l'évolution de l'indice mentionné ci-dessus survenue entre la date de l'établissement du devis et celle de l'offre;
- b) des augmentations ou des diminutions officielles des prix survenues entre la date de l'offre et celle de l'exécution des travaux.

Art. 6

Les dépenses prévues à l'article 3 seront activées au bilan de l'Etat, puis amorties conformément aux dispositions de l'article 27 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat.

Art. 7

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.

² Die übrigen Kosten werden durch einen Beitrag des Bundes in der Höhe von 9 Millionen Franken und durch Drittmittel in der Höhe von 10 Millionen Franken gedeckt.

³ Die Finanzverwaltung wird ermächtigt, den Bundesbeitrag bis zu dem in Absatz 2 festgesetzten Betrag vorzuschüssen.

Art. 4

Der Kantonsanteil wird finanziert durch:

- eine Entnahme von 16 Millionen Franken aus der beim Abschluss des Rechnungsjahres 2007 gebildeten Rückstellung für Immobilienkäufe;
- Kredite, die ab dem Rechnungsjahr 2009 in den Voranschlag aufgenommen werden.

Art. 5

¹ Die Schätzung der Gesamtkosten für die Umbau- und Ausstattungsarbeiten stützt sich auf den Schweizerischen Baupreisindex (SBI) vom 1. Oktober 2007 beim Stand von 122,3 Punkten für die Kategorie «Neubau von Bürogebäuden – Espace Mittelland».

² Die Kosten für diese Arbeiten werden erhöht oder herabgesetzt je nach:

- a) der Entwicklung des oben erwähnten Baupreisindex in der Zeit zwischen der Ausarbeitung des Kostenvoranschlags und der Einreichung der Offerte;
- b) den offiziellen Preiserhöhungen oder -senkungen, die zwischen der Einreichung der Offerte und der Ausführung der Arbeiten eintreten.

Art. 6

Die Ausgaben für die vorgesehenen Arbeiten werden in der Staatsbilanz aktiviert und nach Artikel 27 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

Art. 7

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 62

Propositions de la commission parlementaire

Projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour l'acquisition et la transformation de l'immeuble de la clinique Garcia, destiné à l'Institut Adolphe Merkle pour les nanosciences

La commission parlementaire ad hoc,

composée de André Ackermann, Josef Binz, Gilbert Cardinaux, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel-Roggo, Bruno Jendly, René Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Jacques Morand et Valérie Piller, sous la présidence du député Christian Bussard,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 11 avril 2008.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 62

Antrag der parlamentarischen Kommission

Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für den Erwerb und den Umbau des Gebäudes der Klinik Garcia für das Adolphe-Merkle- Institut für Nanowissenschaften

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Christian Bussard und mit den Mitgliedern André Ackermann, Josef Binz, Gilbert Cardinaux, Jean-Pierre Dorand, Bruno Fasel-Roggo, Bruno Jendly, René Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Jacques Morand und Valérie Piller

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 11. April 2008.

RAPPORT N° 65 *31 mars 2008*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif aux comptes 2007 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat

Nous vous soumettons ci-joint les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2007.

Nous vous prions de prendre acte du rapport de gestion et vous invitons à approuver les comptes qui vous sont présentés.

Table des matières

1. Rapport de gestion
 2. Bilan & Comptes d'exploitation
 3. Annexe aux comptes annuels
 4. Bilan technique
 5. Rapport de l'organe de contrôle
-

BERICHT Nr. 65 *31. März 2008*
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Jahresrechnung 2007 der
Pensionskasse des Staatspersonals

Wir unterbreiten Ihnen die Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg für das Jahr 2007.

Wir bitten Sie, vom Verwaltungsbericht Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung zu genehmigen.

Inhaltsverzeichnis

1. Verwaltungsbericht
 2. Bilanz und Betriebsrechnung
 3. Anhang zur Jahresrechnung
 4. Bilan technique (Technische Bilanz, nur auf Französisch)
 5. Rapport de l'organe de contrôle (Kontrollstellenbericht, nur auf Französisch)
-

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2007

Statut juridique et organisation

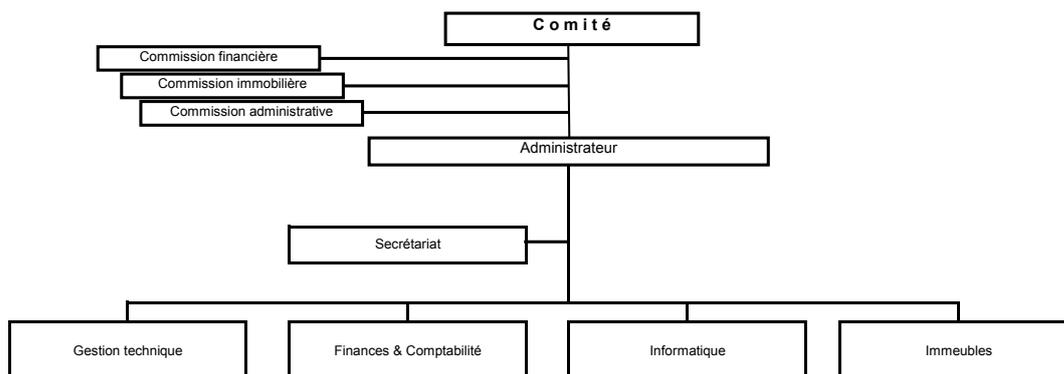
La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF ou la Caisse) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et a une administration séparée de celle de l'Etat. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Fribourg.

Son activité est régie par la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993 et diverses ordonnances qui ont vu le jour depuis 1993.

La CPPEF a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Outre le personnel de l'Etat et des établissements de l'Etat, sont également affiliées des communes et des associations qui exercent une activité publique liée étroitement à l'Etat. Ces institutions externes étaient au nombre de 55 à fin décembre 2007 en plus de l'Etat de Fribourg. Le régime de l'affiliation des assurés à la Caisse est fonction de leur durée d'engagement: les assurés ayant un contrat de travail supérieur à une année sont automatiquement assurés dans le régime de pensions (prestations sur-obligatoires); les assurés dont la durée d'engagement est inférieure à une année sont assurés dans le régime minimal LPP, régime dont les prestations sont légèrement supérieures à celles de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres dont six sont des représentants de l'Etat-employeur et six des représentants des salariés. Le Comité a également constitué trois commissions (financière, immobilière et administrative), composées de membres du Comité et appuyées par des spécialistes externes au Comité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a tenu 9 séances relatives à la marche normale des affaires, ainsi que 18 séances consacrées à la révision de la LCP. A celles-ci s'ajoutent les réunions mensuelles des Commissions et des délégations spéciales dans lesquelles les membres du Comité ont représenté la Caisse.

L'administration de la Caisse à fin 2007 se présente comme suit (13 personnes au total pour 10,7 équivalents plein temps – EPT) :



L'administration de la Caisse a également engagé un apprenti au 1.08.2007, non compris dans l'effectif ci-dessus.

Les collaboratrices et collaborateurs des anciens hôpitaux de district intégrés dans le Réseau hospitalier fribourgeois ont rejoint les assurés de la Caisse au 1^{er} janvier 2007, ce

qui porte leur nombre total à 15'053, soit une augmentation de 6,7 %. Quant aux bénéficiaires de rentes, leur progression a été identique, soit 6,7 % (3'418 au 31.12.2007). L'effectif du personnel est demeuré stable malgré la progression de l'effectif des assurés. Tous dossiers confondus, chaque collaboratrice du Groupe de gestion technique gère en moyenne plus de 4'500 dossiers,

Les collaborateurs techniques spécialisés dans l'immobilier, ainsi que leurs collaboratrices administratives, traitent les affaires courantes, tant au niveau de la gestion des locations, que des problèmes ayant trait aux constructions nouvelles ou en cours.

Les activités du groupe finance et comptabilité comprennent les tâches principales suivantes :

- contrôle de la gestion des titres placés auprès des différents mandataires
- tableau mensuel des performances de tous les mandataires
- gestion de toute la trésorerie et des flux financiers liés à la gestion des immeubles
- tenue de la comptabilité générale de la Caisse (notamment les encaissements des cotisations, les paiements de toutes les prestations, ...)

Enfin, il convient de relever que l'administration de la Caisse occupe de nouveaux locaux depuis décembre 2007. En effet, elle a déménagé à la rue St-Pierre 1, à Fribourg, dans un bâtiment acquis par la Caisse au début 2006.

Système financier

Les systèmes financiers mixtes, propres aux institutions de prévoyance de droit public, combinent le système financier de la répartition, du même type que celui de l'AVS (financement direct des prestations par les cotisations), et le système financier de la capitalisation (accumulation de la valeur actualisée des rentes à servir dans le futur), qui est plus spécifique à la prévoyance professionnelle. Dans la mesure où les cotisations sont correctement calculées par rapport aux prestations (ce qui est le cas de la CPPEF), un financement mixte n'induit pas en soi une situation de découvert, dès lors que la part non capitalisée des prestations est alimentée par les cotisations. La LPP autorise ce mode de financement à l'égard des institutions de droit public compte tenu de leur pérennité fondée sur la garantie des prestations fournie par les collectivités publiques. Au niveau fédéral, l'initiative déposée par le conseiller national Beck (l'initiative propose l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée, c'est-à-dire d'avoir un degré de couverture inférieur à 100%) a été traitée par la Chambre du peuple le 28 février 2005 qui a décidé d'y donner suite. On s'achemine vraisemblablement vers une situation où les caisses de droit public auront l'obligation d'avoir un degré de couverture minimum. En comparaison avec d'autres institutions de droit public, la CPPEF se trouve dans une situation où, en fonction du degré de couverture minimum qui sera fixé, aucune mesure particulière ne devrait être prise. A ce jour, les propositions émanant du Conseil fédéral ont été mises en consultation et un rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur les résultats de la consultation a été publié en février 2008. Les Chambres fédérales devraient être saisies du projet de loi dans le courant du 2^{ème} semestre de cette année. Lors de la consultation, la CPPEF a appuyé l'introduction d'un niveau minimal du degré de couverture à 80 %. Elle soutient aussi, en 2^{ème} priorité, le projet des experts qui tend à une capitalisation intégrale des caisses de droit public dans un objectif à long terme.

Si le système financier de la répartition a pour avantage d'être peu sensible aux périodes de forte inflation sur le long terme, celui de la capitalisation se distingue par une vulnérabilité moindre envers l'augmentation de l'espérance de vie, appelée longévité.

Dans cette optique, un système de financement mixte a le mérite de chercher un équilibre entre les avantages et les inconvénients des deux modèles précités.

Dans le cas de la Caisse, un appel à la garantie de l'Etat n'entre pas en considération au regard de la santé financière actuelle de l'institution, dont les engagements de prévoyance sont capitalisés à hauteur de 89,6 % au 31.12.2007.

Résultats financiers et revalorisation

Sur le plan financier, l'exercice 2007 clôture sur un résultat négatif de quelque 50 millions de francs. Ce résultat prend déjà en compte la revalorisation de 4 % de la somme des salaires assurés (soit 46,7 millions de francs) octroyée au 1^{er} janvier de cette année et figurant sous la forme d'une provision technique dans le bilan.

Actifs : titres et immeubles - Réserves de fluctuation de valeurs

A la fin 2007, la CPPEF gère des actifs s'élevant au bilan à 2'561 millions de francs, soit une progression de 6,8 % par rapport à l'exercice précédent.

Titres

L'année 2007, marquée par la volatilité dans le marché des actions, restera affectée par l'effondrement des cours des valeurs financières sur les marchés développés et par les coups de boutoir répétés d'une industrie du crédit structuré en déroute. La crise des emprunts à risque (ces désormais connus « subprimes »), qui a éclaté durant l'été, a continué d'avoir des répercussions sur les marchés. Les pays développés comptent parmi les plus affectés, alors que les pays émergents ont en règle générale bien résisté. Le marché des actions en 2007 fut une succession de turbulences, de hausses et de corrections. Si le secteur de la finance a particulièrement souffert en 2007, celui de l'énergie s'en sort bien, enregistrant au passage des performances supérieures à la moyenne. Malgré la crise précitée, notre classe d'actifs actions termine l'année en positif avec une performance de 0,4 % pour les actions suisses et de 7,6 % pour les actions étrangères.

Du côté des valeurs à revenu fixe, le marché est resté dans l'ensemble morose. Comme les intervenants recherchent des placements d'attente sécurisés, les marchés mondiaux d'obligations d'Etat, tirés par les Etats-Unis et la zone euro, ont poursuivi leur hausse récemment entamée. Avec une performance de 3 % exprimée en francs suisses, la Caisse s'en sort nettement mieux qu'à fin 2006 où elle affichait une performance inférieure de moitié, soit 1,4 %. Du fait des turbulences enregistrées cette année sur les marchés financiers, les séances de négoce des monnaies mondiales ont également été marquées par la volatilité. L'affaiblissement du dollar américain par rapport aux principales monnaies a constitué le thème phare de l'année.

Immobilier

La performance du parc immobilier de 4,82 % reflète les efforts entrepris pour augmenter la rentabilité du parc existant, notamment par l'acquisition de nouveaux immeubles répondant en tous points aux exigences de rentabilité minimale fixées par le Comité. La politique appliquée jusque là, à savoir la construction d'immeubles dans le canton sur les terrains dont la Caisse est propriétaire, a été poursuivie. En 2007, elle a terminé et mis sur le marché immobilier fribourgeois un unique immeuble de 15 appartements, situé à Ursy, route de Moudon.

Il est à relever que la Caisse a, dans sa politique de diversification et de meilleure répartition du risque, poursuivi l'acquisition d'objets se situant hors du canton de Fribourg (quatre immeubles à Worb totalisant 40 appartements). Dans le canton, elle a également acquis un immeuble à Ursy, sis Marais de Vily, comportant 23 appartements et un autre à Alterswil, au lieu dit Alpenblick, avec 12 appartements. La liste des régies s'occupant de nos immeubles se trouve dans l'annexe aux comptes (voir ci-après).

Comme par le passé, la politique financière menée par la CPPEF est une politique prudente, soumise au contrôle d'un consultant externe. Celui-ci conseille la CPPEF dans la mise en place d'une stratégie d'allocation des moyens et examine régulièrement la capacité de la CPPEF à mener cette politique. A l'exception des placements passifs effectués et surveillés directement par la Caisse (par le biais de sa Commission financière), tous les placements financiers étaient, en 2007, attribués en mandats directs auprès d'établissements financiers (voir le détail dans l'annexe aux comptes).

Réserves de fluctuation de valeurs

Le nouvel article 48^e de l'OPP 2 exige que l'institution de prévoyance fixe dans un règlement les règles pour la constitution des réserves de fluctuation ainsi que pour les autres réserves. Toutefois, la RPC 26 ne permet la constitution de réserves de fluctuation que si l'institution dispose d'un degré de couverture d'au moins 100 %, ce qui n'est pas le cas de la CPPEF. Vu cette situation, la Caisse doit indiquer dans ses annexes les réserves théoriques sur lesquelles elle s'est basée pour établir son allocation tactique. Partant de cette obligation légale et sur la base des recommandations du consultant de la Caisse, il a été défini qu'elle devrait disposer, en fonction de sa politique de placement, d'une réserve de l'ordre de 122,7 millions de francs sur la base des placements existants à fin 2007. Cette somme correspond au montant minimum à avoir à disposition pour absorber une forte baisse du marché sur une année.

Passifs : engagements envers les assurés

Les engagements de la CPPEF sont les suivants :

- les prestations de libre passage des assurés actifs, soit 1'589'463'525 francs; elles représentent le montant que la Caisse serait amenée à payer si l'ensemble des affiliés actifs quittait leur emploi au 31.12.2007. Ce montant est en augmentation de 7 % ou de quelque 105 mios de francs par rapport à l'exercice précédent. Il comprend le coût plus élevé des prestations qui reviennent à l'assuré. Il est à noter que cette somme est aussi financée en partie par l'assuré lui-même dans le cadre de l'évolution de son salaire. Dans ce montant figurent également les admissions et les démissions effectuées durant l'année en cours ainsi qu'une revalorisation de 3 % qui a été portée sur la somme des salaires assurés des collaboratrices et collaborateurs au 1^{er} janvier 2007 ;
- la valeur actuelle des pensions en cours, soit 1'175'041'567 francs auxquels se rajoutent 32'759'022 francs au titre de provision de longévité; cette valeur correspond à l'engagement total envers les bénéficiaires de pensions jusqu'à l'extinction théorique de leur droit. Cette valeur actuelle est à mettre en rapport avec le montant des réserves mathématiques indiqué dans le bilan au 31.12.2006 de 1'119'030'097 francs. L'augmentation de quelque 88,8 mios de francs ou 7,9 % s'explique par les éléments suivants :
 - o l'indexation de l'ensemble des pensions et rentes (0,5 % au 1.1.2007) ;
 - o l'accroissement substantiel du nombre de cas d'invalidité et aux rentes servies plus élevées ;
 - o la longévité accrue des pensionnés ;
 - o l'augmentation des réserves mathématiques pour les retraités (augmentation de leur nombre, moyenne d'âge plus basse et pension moyenne plus élevée).

Degré de couverture – Degré d'équilibre - Garantie de l'Etat

Le degré de couverture de la Caisse est passé de 90,6 % à 89,6 %. Le degré d'équilibre, qui correspond au rapport entre la fortune nette et le capital nécessaire à la couverture des rentes en cours jusqu'à leur extinction, se situait au 31.12.2007 à environ 191 % (en prenant en considération la réserve de fluctuation de valeurs). Compte tenu d'un exercice financier en demi-teinte pour 2007, la garantie de l'Etat de Fribourg est passée de quelque 246 millions de francs à environ 295,5 millions de francs. La garantie de l'Etat sert à couvrir les engagements de la CPPEF envers les assurés actifs.

Révision de la loi

Nous avons évoqué dans le rapport de gestion 2006 les travaux de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance. A ce jour, des avant-projets de loi et de règlements ont vu le jour et le Comité a déjà procédé à plusieurs lectures de ces documents. Toutefois, le dépôt de l'initiative Beck sur le financement des institutions de droit public et son traitement par les Chambres fédérales vont influencer le calendrier des travaux de révision. Outre la question du financement, le projet du Conseil fédéral aborde notamment les thèmes de la responsabilité des comités de caisses dites de droit public. Si la proposition du Conseil fédéral est retenue, l'autorité politique ne pourra plus décider simultanément des prestations offertes par une caisse et de son financement. Elle devra choisir entre ces deux options et c'est ensuite au comité de la caisse de décider des mesures techniques à appliquer pour atteindre le but choisi par le politique. Au vu de ce qui précède, le Comité pense qu'il ne serait pas opportun de présenter au Grand conseil fribourgeois un projet de loi qui devrait ensuite être revu sur la base des décisions prises à Berne. C'est pour cette raison que la consultation de l'avant projet devra vraisemblablement être retardée.

CAISSE DE PREVOYANCE DU
PERSONNEL DE L'ETAT

C. Lässer, Président
C. Schafer, Administrateur

Fribourg, 12.03.2008

COMPTES DES EXERCICES 2007 ET 2006

BILAN	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	2'561'285'926	2'398'118'896
Liquidités et placements monétaires	682'444'023	571'059'488
Liquidités d'exploitation	11'158'212	505'776
Liquidités pour placements	42'024'927	42'781'345
Placements à terme	240'778'361	180'941'497
Prêts	338'793'611	316'886'603
Dépôts fiduciaires	47'952'692	29'151'979
Fonds de placement monétaires	1'723'661	1'487'126
Change à terme	12'559	-694'838
Créances	9'357'145	6'818'804
Impôts anticipé et à la source	4'981'710	3'346'393
Contributions employeurs	3'424'638	1'845'467
Contributions assurés	450'831	397'577
Comptes courants	337'513	1'207'657
Débiteurs divers	162'453	21'710
Titres	959'067'918	941'113'900
Placements obligataires	372'731'796	365'369'282
Obligations suisses	103'721'628	93'757'322
Obligations étrangères	269'010'168	271'611'960
Transitoires sur titres (intérêts courus)	6'352'971	6'393'101
Actions et participations	579'983'152	569'351'517
Actions suisses	263'191'009	251'996'093
Actions étrangères	313'652'879	313'547'037
Participations	3'139'264	3'808'387
Immobilisations	700'109'339	668'819'204
Immeubles	699'896'398	668'315'527
Immeubles construits	671'491'622	636'511'961
Immeubles en mise en valeur	4'493'392	11'317'615
Terrains à bâtir	12'686'921	14'152'421
Immeubles en construction	9'154'259	4'433'732
Rénovations	2'070'204	1'899'798
Transitoires sur immeubles	212'940	503'677
Prêts aux employeurs	210'307'500	210'307'500
Prêts à terme à l'Etat	210'000'000	210'000'000
Intérêts courus sur prêts à l'Etat	307'500	307'500
Comptes de régularisation de l'actif	39'105	28'896
TOTAL DE L'ACTIF	<u>2'561'325'031</u>	<u>2'398'147'792</u>

COMPTES DES EXERCICES 2007 ET 2006

BILAN	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
PASSIF		
Dettes	10'751'159	7'381'447
Prestations de libre passage et rentes	4'100'867	2'856'976
Autres dettes	6'650'291	4'524'471
Créanciers	3'756'652	3'071'804
Comptes courants	2'039'124	376'004
Fonds de Garantie	854'515	1'076'663
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	2'087'930	1'868'459
Passifs transitoires	39'812	33'626
Passifs transitoires sur titres	168'824	179'384
Passifs transitoires sur immeubles	1'879'294	1'655'449
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'843'982'904	2'635'214'327
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'589'463'525	1'484'688'252
Prestations de libre passage des assurés actifs	1'583'901'678	1'477'636'848
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	5'561'847	7'051'404
Capital de prévoyance des bénéficiaires	1'175'041'567	1'092'912'487
Valeur actuarielle des pensions en cours	1'167'150'214	1'086'107'962
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	7'891'353	6'804'525
Provisions techniques (revalorisation de la somme des salaires assurés)	79'477'812	57'613'588
Provision de longévité	32'759'022	26'117'610
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	46'718'790	31'495'978
Découvert technique	-295'496'962	-246'316'441
Découvert technique: situation en début de période	-246'316'441	-270'895'225
Excédent de produits / (Excédent de charges)	-49'180'521	24'578'784
TOTAL DU PASSIF	<u>2'561'325'031</u>	<u>2'398'147'792</u>

COMPTES DES EXERCICES 2007 ET 2006

COMPTE D'EXPLOITATION	2007	2006
	CHF	CHF
Cotisations et apports ordinaires	162'714'160	154'117'107
Cotisations des salariés	63'207'390	59'979'651
Cotisations des employeurs	90'652'486	85'954'560
Cotisations supplémentaires des salariés	639'158	491'504
Rachats	8'215'126	7'691'392
Prestations d'entrée	68'155'445	29'936'665
Apports de libre passage	67'696'859	29'482'203
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	458'586	454'462
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	230'869'605	184'053'772
Prestations réglementaires	-102'983'871	-95'324'692
Rentes de vieillesse	-77'594'219	-70'852'947
Rentes de survivants	-14'865'649	-14'412'983
Rentes d'invalidité	-8'040'753	-8'070'165
Autres prestations réglementaires	-79'200	-90'300
Prestations en capital à la retraite	-2'276'292	-1'898'297
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-127'757	0
Prestations de sortie	-49'131'416	-43'305'659
Prestations de libre passage en cas de sortie	-36'553'025	-30'558'856
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-12'578'391	-12'746'803
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-152'115'287	-138'630'351
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-208'768'577	-163'937'398
Constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs	-73'279'296	-44'086'082
Constitution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-82'129'080	-82'447'036
Constitution de provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	-46'718'790	-31'495'979
Constitution de provision de longévité	-6'641'412	-5'908'301
Charges d'assurances	-854'515	-1'076'663
Cotisations au Fonds de garantie	-854'515	-1'076'663
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	-130'868'774	-119'590'640
Résultat net des placements	83'140'547	145'672'722
Résultat net des liquidités	16'143'053	7'726'309
Résultat net des placements obligataires	10'681'665	5'174'828
Résultat net des actions et participations	20'866'254	97'595'517
Résultat net des immeubles	32'742'859	32'641'225
Intérêts sur prêts à l'employeur	7'337'500	7'337'500
Frais d'administration des placements	-4'630'784	-4'802'657
Autres produits	338'632	107'702
Produits de prestations fournies	99'762	107'451
Produits divers	238'870	251
Autres frais	-24'730	-13'292
Frais d'administration	-1'766'196	-1'597'708
<i>Excédent de charges / produits</i>	-49'180'521	24'578'784

COMPTES D'EXPLOITATION CONDENSES DES EXERCICES 2007 ET 2006

RUBRIQUES	REGIME PENSIONS		REGIME LPP		TOTAL	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	226'355'240	181'096'594	4'514'365	2'957'178	230'869'605	184'053'772
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-145'906'954	-136'160'649	-6'208'333	-2'469'702	-152'115'287	-138'630'351
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance	-209'114'034	-163'080'229	345'457	-857'169	-208'768'577	-163'937'398
Contributions au Fonds de Garantie	-843'144	-1'059'266	-11'371	-17'397	-854'515	-1'076'663
Résultat net de l'activité d'assurance	-129'508'892	-119'203'550	-1'359'882	-387'090	-130'868'774	-119'590'640
Résultat net des placements					83'140'547	145'672'722
Autres produits					338'632	107'702
Autres frais					-24'730	-13'292
Frais d'administration					-1'766'196	-1'597'708
Excédent de charges / produits					-49'180'521	24'578'784

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Bases et organisation

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et est pourvue d'une administration séparée de celle de l'Etat. Son but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La CPPEF est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du canton de Fribourg.

De plus, elle est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la CPPEF est régie par :

a) Dispositions légales

- Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993, modifiée partiellement par les lois du 2 octobre 1996, du 17 septembre 1997, du 17 octobre 2001 et par l'ordonnance du 22 mars 2005 du Conseil d'Etat du canton de Fribourg
- Divers arrêtés du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

b) Réglementation interne

- Règlement d'organisation et Directives réglant la gestion de la fortune du 22 novembre 2007
- Règlement de la commission immobilière du 3 avril 1989
- Règlement des commissions de bâtisse du 30 mai 1989
- Règlement de la commission administrative du 1^{er} juin 2005
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du 1^{er} septembre 2006

Par ailleurs, la CPPEF est signataire depuis 2006 du code de déontologie auprès de la Fondation Code de déontologie dans le domaine de la prévoyance professionnelle.

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signature

I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres, dont six sont des représentants de l'Etat et six des représentants des salariés.

Le Président du Comité est le conseiller d'Etat Directeur des finances (LCP 6 al. 5).

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 2/15

Au 31 décembre 2007, la composition du Comité était la suivante :

Représentants de l'Etat

LÄSSER Claude, Président
 CLEMENT Pierre-Alain
 COLLAUD Paul
 HAYOZ Markus
 STEPHAN Jacques
 VESIN Pierre*

Représentants des salariés

MUTRUX Gérald, Vice-Président
 COLLAUD Germain
 DELLEY Stéphane
 MARTY René
 MINDEL Claude
 SAVOY Jean-Daniel

* Remplacé au 1^{er} janvier 2008 par M. Laurent Aubry.

L'administration de la CPPEF est assumée par Monsieur Claude Schafer.

1.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par un règlement du 1^{er} mai 2005 ; la CPPEF est représentée vis-à-vis de tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

1.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance, consultant**1.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire) :**

Pittet Associés S.A. à Genève

1.5.2. Organe de contrôle

NBA Audit S.A. à Villars-sur-Glâne

1.5.3. Autorité de surveillance

Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du Canton de Fribourg à Fribourg

1.5.4. Consultant en placements

Coninco Advisory S.A. à Vevey

1.6. Employeurs affiliés

Les employeurs affiliés à la CPPEF se composent :

	Nombre d'employeurs affiliés au :	
	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
- Etat de Fribourg et ses établissements	13	14
- Communes et associations de communes	11	10
- Autres institutions liées étroitement à l'Etat de Fribourg	31	28
Total	<u>55</u>	<u>52</u>

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 3/15

II. Membres actifs et bénéficiaires de pensions et rentes – Rapport démographique**II.1. Assurés actifs**

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	14'555	13'558	997
Régime LPP	498	551	- 53
Total	15'053	14'109	944
<u>Age moyen</u>			
Régime de pensions	42.16	41.50	0.66
Régime LPP	39.41	37.66	1.75

II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
<u>Régime de pensions</u>	3'288	3'085	203
Pensions de vieillesse	2'222	2'032	190
Pensions d'invalidité	317	334	- 17
Pensions de conjoints	660	640	20
Pensions d'orphelins	78	66	12
Pensions d'enfants de retraités	11	13	- 2
<u>Régime LPP</u>	130	118	12
Rentes de vieillesse	86	75	11
Rentes d'invalidité	24	23	1
Rentes de conjoints	11	11	0
Rentes d'orphelins	5	6	- 1
Rentes d'enfants de retraités	2	1	1
Rentes d'enfants d'invalides	2	2	0
Total	3'418	3'203	215

II.3. Total des affiliés

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	17'843	16'643	1'200
Régime LPP	628	669	- 41
Total	18'471	17'312	1'159

II.4. Rapport démographique

Le rapport démographique correspond à la proportion entre le nombre des bénéficiaires de rentes et celui des assurés actifs, soit :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Régime de pensions	22.59%	22.75%
Régime LPP	26.10%	21.42%
Global	22.70%	22.70%

III. Nature de l'application du but de la Caisse

III.1. Explication des plans de prévoyance

La CPPEF pratique deux plans de prévoyance : le régime de pensions et le régime LPP.

Le **régime de pensions** s'adresse au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'Etat ou de ses établissements.

Le régime de pensions est une **primauté des prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés**. L'objectif de pension final n'est pas exprimé par rapport au dernier salaire assuré, mais bien sur le salaire moyen de carrière, revalorisé.

Le régime de pensions est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- le salaire assuré est égal au salaire déterminant, moins une déduction de coordination égale aux 90% de la rente AVS annuelle maximale (CHF 23'868.00 pour un taux d'activité de 100%) et multipliée par le taux d'activité. Le salaire assuré maximal annuel en 2007 était de CHF 174'631.60 ;
- la prestation de retraite est égale à 1.6% de la somme revalorisée des salaires assurés à la fin du mois qui précède la retraite. Les pensions sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation. Il existe la possibilité de prélever sous forme de capital au maximum ¼ de l'avoir LPP en cas de retraite ;
- la pension d'invalidité est égale à la pension de retraite projetée à 65 ans multiplié par le degré d'invalidité, mais au maximum à 60% du dernier salaire assuré multiplié par le degré d'activité ;
- la pension de personne conjointe survivante est égale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide) ;
- la Caisse sert aussi des prestations d'enfant de retraité dès qu'une personne retraitée a atteint l'âge de 65 ans révolus, ainsi que des pensions d'enfant orphelin.

Le **régime LPP** s'adresse au personnel auxiliaire ou temporaire. Il est constitué d'un processus d'épargne comparable à celui de la LPP, accompagné d'une couverture, exprimée en pourcentage du salaire assuré, pour les risques invalidité et décès. Il fonctionne donc selon le principe de la **biprimauté** (primauté des cotisations pour l'épargne et primauté de prestations pour les risques).

Le régime LPP est déterminé par les caractéristiques principales suivantes :

- l'avoir de vieillesse correspond aux bonifications vieillesse, plus les prestations de libre passage LPP reçues, avec intérêt de 4% ;
- la rente de vieillesse se calcule comme suit : l'avoir de vieillesse est converti en rente selon le barème transitoire des taux de la 1^{ère} révision LPP entrée en vigueur au 01.01.2005. L'âge de la retraite est fixé à 65 (hommes) / 64 ans (femmes). Possibilité de retraite dès l'âge de 60 ans, avec une réduction correspondante du facteur de conversion. Les rentes sont adaptées une fois par année suivant l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation ;
- la rente d'invalidité se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au max équivalente à 40% du salaire assuré x degré d'invalidité ;
- la rente de conjoint survivant est déterminée à hauteur de 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide) ;
- la Caisse sert aussi des rentes d'enfants d'invalide et des rentes d'enfant orphelin égales à 20% de la rente d'invalidité.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Le taux de cotisation du régime de pensions, global et uniforme, est égal à 19,5% du salaire assuré quels que soient l'âge et le sexe de l'assuré. Il est réparti à raison de 11,5% à la charge de l'employeur et de 8,0 % à la charge des assurés, ce qui représente 59% environ du financement pour l'employeur et 41% pour les assurés.

Selon les articles 13 et 16 de la LCP, le financement du Régime de pensions est basé sur le système **financier mixte** de la **répartition des capitaux de couverture**. Rappelons que, selon ce système, la fortune de la Caisse doit permettre de couvrir en tout temps au moins la valeur actuelle des pensions en cours (ou, selon la norme RPC 26, le capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions), augmentée de la provision de longévité.

III.2.2. Régime LPP

Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7 et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 56'355.00. Une cotisation supplémentaire de 2,4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.

Le régime LPP fonctionne en **capitalisation intégrale**. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit donc couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des pensions en cours.

III.2.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la CPPEF sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la CPPEF applique deux plans de prévoyance (régime de pensions et régime LPP), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

- *Conversion des valeurs en devises étrangères*
Les cours de change à la date du bilan sont pris en considération.
- *Liquidités*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale.
- *Créances*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Les provisions économiquement nécessaires liées à un risque spécifique sont portées directement en diminution des actifs correspondants.
- *Titres*
Les obligations, les notes, les actions et les fonds de placements sont évalués à leur valeur de marché à la date du bouclage.

Les actions non cotées et les participations sont évaluées en prenant la valeur des fonds propres de la société à la date de clôture tout en tenant compte d'éventuelles réserves latentes communiquées par l'administration de la société.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 6/15

- *Immeubles*
 - *Immeubles construits*
Chaque immeuble est évalué à la valeur de rendement capitalisé sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants :
 - Objectif de rendement net de 4.5% ;
 - Taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des cinq dernières années ;
 - Taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années ;
 - Majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés ;
 - Majoration pour affectation spécifique ;
 - Vétusté : prise en compte des besoins en rénovation sur une durée de dix ans.
 - *Immeubles acquis en cours d'année*
La valeur des nouvelles acquisitions est déterminée sur la même base que les immeubles construits hormis les taux de charge et de vacance. Pour la fixation du taux de charge il est tenu compte pour la première année de charges budgétées ; par la suite il est tenu compte des charges effectives. Quant au taux de vacance, il est tenu compte la première année du taux de vacance constaté pendant la période d'acquisition ; par la suite, les taux de vacance des cinq dernières années ou moins en fonction de durée de possession sont pris en considération.
 - *Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)*
La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur réelle des immeubles en cours de mise en valeur, déterminée sur la base des principes définis pour les immeubles acquis en cours d'année, hormis le taux de vacance à appliquer. Ce taux est calculé sur la moyenne du taux de vacance globale du portefeuille de la Caisse pour les trois dernières années, additionné de cinq pourcents. Si le coût de construction est supérieur à la valeur réelle des immeubles, cette dernière est appliquée.
 - *Terrains à bâtir*
La valeur de marché à la date de boucllement est prise en considération.
 - *Immeubles en construction*
La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.
 - *Rénovations*
La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.

- *Prêts aux employeurs*
Les prêts à terme à l'Etat de Fribourg figurent aux valeurs nominales.
- *Autres actifs et engagements*
Les autres créances et engagements figurent au bilan aux valeurs nominales.
- *Capitaux de prévoyance et provisions techniques*
La méthode statique est appliquée. Les capitaux de prévoyance font l'objet d'une attestation de la part de l'actuaire.

La provision pour revalorisation des salaires assurés est déterminée sur la base des dispositions de la loi sur la Caisse (LCP art. 66).

V. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

V.1. Nature de la couverture des risques

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 7/15

V.2. Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La CPPEF est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

V.3. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations (régime LPP)

a. Développement :			
	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	5'561'847	7'051'404	-1'489'557
b. Rémunération :			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	4.00 %	4.00%	-

V.4. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations (régime de pensions)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	1'477'636'848	1'397'604'626
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	88'346'802	85'452'597
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	61'475'558	35'914'999
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	- 43'557'530	- 41'335'374
<i>Total de la variation annuelle</i>	<u>106'264'830</u>	<u>80'032'222</u>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	1'583'901'678	1'477'636'848

V.5. Provision technique pour revalorisation de la somme des salaires assurés

La Caisse a procédé à une revalorisation de 4% de la somme des salaires assurés au 1^{er} janvier 2008 soit CHF 46.7 mio. Cette revalorisation prend en compte l'indexation des salaires du personnel de l'Etat au 1^{er} janvier 2008. Le montant de cette revalorisation est enregistré dans les comptes 2007.

V.6. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement :			
	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	789'055'365	726'500'344	62'555'021
b. Rémunération :			
Taux d'intérêt servi sur les avoirs	2.50 %	2.50 %	-

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 8/15

V.7. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiaires (réserve de longévité incluse)Régime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2007 CHF	2006 CHF	2007/2006 CHF	2006/2005 CHF	2007/2006 %	2006/2005 %
Retraités	938'330'048	852'734'713	85'595'335	89'657'866	+ 10.0	+ 11.7
Invalides	119'256'360	126'406'679	- 7'150'319	- 269'662	- 5.7	- 0.2
Conjoints	137'170'380	128'394'562	8'775'818	- 426'899	+ 6.8	- 0.3
Orphelins	4'733'592	4'285'772	447'820	- 709'714	+ 10.4	- 14.2
Enfants de retraités	201'848	244'110	- 42'262	- 13'305	- 17.3	- 5.2
Total	1'199'692'228	1'112'065'836	87'626'392	88'238'286	+ 7.9	+ 8.6

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2007 CHF	2006 CHF	2007/2006 CHF	2006/2005 CHF	2007/2006 %	2006/2005 %
Retraités	4'610'140	3'501'961	1'108'179	117'315	+ 31.6	+ 3.5
Invalides	2'654'324	2'601'662	52'662	5'230	+ 2.0	+ 0.2
Conjoints	702'842	711'773	- 8'931	13'467	- 1.3	+ 1.9
Orphelins	118'539	128'720	- 10'181	- 15'712	- 7.9	- 10.9
Enfants de retraités	9'017	8'989	28	764	+ 0.3	- 7.8
Enfants d'invalides	13'499	11'156	2'343	2'485	+ 21.0	- 18.2
Total	8'108'361	6'964'261	1'144'100	117'051	+ 16.4	+ 1.7

Au 1^{er} janvier 2007 l'indexation des pensions et rentes a été de 0.5%.

V.8. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise date d'août 2006 et a été établie sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2005. Pittet Associés SA, actuariaire, atteste que l'équilibre financier de la Caisse est assuré compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués et de la garantie accordée par l'Etat.

V.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2000. Le taux d'intérêt technique de la CPPEF est de 4.5%.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 9/15

V.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'Etat de Fribourg en situation statique

Le degré de couverture et le montant de la garantie de l'Etat couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	<u>31.12.2007</u> CHF	<u>31.12.2006</u> CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme)	2'548'485'942	2'388'897'886
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 2'843'982'904	- 2'635'214'327
Découvert technique – Garantie de l'Etat (*)	- 295'496'962	- 246'316'441
Degré de couverture	89.6 %	90.6 %

(*) L'Etat garantit en tout temps, selon l'article 16 de la Loi sur la Caisse, l'équilibre financier.

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**VI.1. Organisation de l'activité de placements, règlement de placements**

Les placements financiers sont confiés aux établissements suivants :

- Banque Cantonale de Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte ;
- FTI Suisse S.A. à Genève - gestion de deux portefeuilles en obligations étrangères déposées auprès de la Banque Pictet & Cie à Genève ;
- Crédit Suisse à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et étrangères ;
- UBS à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et européennes ainsi qu'en obligations étrangères ;
- IAM S.A. à Genève - mandat de gestion d'un portefeuille d'actions suisses ;
- Rouiller, Zurkinden & Cie Finance S.A. à Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- Régie de Fribourg S.A., à Fribourg ;
- Gerama S.A., à Fribourg ;
- Régie Châtel S.A., à Châtel-St-Denis ;
- Gestions Martin S.A., à Estavayer-le-Lac ;
- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A., à Montreux ;
- Graf.riedi A.G., à Berne.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 10/15

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Le Comité de la Caisse n'a pas eu recours à une extension des possibilités de placements prévue par l'article 59 OPP2.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuations de valeurs

Conformément aux calculs de Coninco Advisory S.A., consultant en placements, le Comité a fixé l'objectif de réserve de fluctuation de valeur comme suit :

Selon l'art. 45 OPP 2, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat étant une institution de droit public, elle peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48^e OPP2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuations nécessaires avec un niveau de confiance statistique de 68.3% se montent à **CHF 122.7 mios** contre CHF 136,8 mios à fin 2006. Ce calcul prend en compte la totalité des investissements, la répartition effective, la corrélation entre les différentes classes d'actifs ainsi que l'objectif de rendement de la Caisse.

Le niveau de réserve calculé considère un montant minimum à disposer sur un horizon d'une année, pour absorber une baisse des marchés, soit 4.3 points du degré de couverture.

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuations proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

Il faut souligner que, selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, les institutions de prévoyance avec promesse de garantie de corporations de droit public ne peuvent pas constituer, en cas de découvert, de réserves de fluctuations de valeurs dans le bilan.

VI.4. Présentation des placements par catégories

	Montants au <u>31.12.2007</u>	% de la <u>fortune</u>	Limites <u>OPP2</u>	SAA	Marges tactiques	
	CHF				Min	Max
Limites par catégories de placement						
Débiteurs suisses	950'040'518	37%	100%	33%	0.00%	68.00%
Débiteurs étrangers	331'404'963	13%	20%	10%	7.50%	12.50%
Actions suisses	266'330'273	10%	30%	10%	7.50%	20.00%
Actions étrangères	313'652'879	12%	25%	10%	5.00%	17.50%
Immeubles	699'896'398	27%	50%	37%	25.00%	40.00%
Fortune totale	2'561'325'031	100%				
Limites globales						
Actions	579'983'152	22.64%	50%			
Valeurs réelles	1'279'879'550	49.97%	70%			
Placements étrangers	645'057'842	25.18%	30%			

SAA = *Strategic asset allocation* = allocation stratégique des actifs

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 11/15

Le dépassement des débiteurs étrangers par rapport aux marges tactiques est temporaire ; celui-ci sera rétabli au cours de l'exercice 2008.

VI.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au cours de l'exercice 2007, aucun produit dérivé n'a été utilisé.

VI.6. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPPEF n'autorise pas le securities lending.

VI.7. Explications du résultat net des placements

<i>(En milliers de CHF)</i>	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2007
Liquidités et placements monétaires	17'575	6'376	-7'681	3'188	-3'311	-4	16'143
Obligations suisses	2'352		-190	45	-187		2'020
Obligations étrangères	10'993	2'442	-2'350	5'770	-8'193		8'662
Actions suisses	4'608	3'105	-1'259	17'684	-23'788		350
Actions étrangères	6'756	13'856	-5'469	29'692	-23'716		21'119
Participations	66	1	-670				-603
Prêts aux employeurs	7'337						7'337
Frais d'administration des placements financiers						-4'631	-4'631
Résultat net des placements financiers	49'687	25'780	-17'619	56'379	-59'195	-4'635	50'397
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	45'226			-1'066	-11'417 *		32'743
Résultat net des placements							83'140

*Les charges d'exploitation des immeubles englobent des honoraires de gérance pour CHF 1.663 mio.

VI.7.1. Frais d'administration des placements financiers

<i>(En milliers de CHF)</i>	2007	2006
Frais de gestion des titres	2'713	2'945
Frais de consultants	34	34
Impôts à la source non-récupérables	800	940
Frais de transactions et timbre fédéral	1'084	884
Totaux	4'631	4'803

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 12/15

VI.7.2. Performance des placements

Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2007 se présente comme suit:

Genre de placements	Performance	
	2007	2006
Liquidités et placements à terme	2.45%	1.27%
Prêts (y.c. prêts aux employeurs)	2.83%	3.62%
Obligations suisses	- 0.76%	1.35%
Obligations étrangères	3.01%	1.41%
Actions suisses	0.41%	20.63%
Actions étrangères	7.63%	16.57%
Participations	-15.84%	1.30%
Total des placements financiers	3.15%	7.51%
Immeubles	4.82%	4.90%
Total de la Caisse	3.59%	6.76%

VI.8. Explications des placements chez l'employeur

Les prêts en cours sont les suivants :

- CHF 200 millions rémunérés au taux de 3.5% du 31.12.2001 au 31.12.2013 ;
- CHF 10 millions rémunérés au taux de 3.375% du 2.2.1999 au 2.2.2009.

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1. Placements à terme et prêts

Les placements à terme échoient tous dans le courant de l'année 2008.

Les prêts se subdivisent comme suit :

- Prêts aux banques pour CHF 322 mio
- Prêts aux Communes et associations de communes pour CHF 14.8 mio

VII.2. Immeubles

VII.2.1. Généralités

Au 31 décembre 2007, la Caisse est propriétaire de 118 immeubles construits, représentant 5211 objets, soit environ 2334 appartements, 2708 garages et places de parc et 169 locaux commerciaux.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 13/15

VII.2.2. Evolution des valeurs 2007 du parc immobilier

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles 1.1.2007	636'512	11'318	14'152	4'434	1'900	668'316
Mouvement 2007						
• Acquisitions / constructions / rénovations	20'488	1'020	0	7'963	3'176	32'647
• Ventes 2007	0		0			0
• Mutations de groupe	15'344	-7'630	-1'465	-3'243	-3'006	0
• Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2007	-852	-215	0			-1'067
Valeurs actuelles 31.12.2007	671'492	4'493	12'687	9'154	2'070	699'896

Le taux moyen de capitalisation des « Immeubles construits » s'élève à 6,56% au 31 décembre 2007, contre 6,68% au 31 décembre 2006.

VII.2.3. Résultats 2007 des immeubles

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2007	-852	-215	0		-1067
Résultats sur ventes	0		0		0
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	33'751	75	-78	62	33'810
Résultats globaux 2007	32'899	-140	-78	62	32'743
Performance 2007					4.82 %
Performance 2006					4.90 %
Rendements d'exploit. 2007					
Rendements bruts					6.93 %
Rendements nets					5.14 %
Rendements d'exploit. 2006					
Rendements bruts					6.80 %
Rendements nets					4.97 %

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 14/15

Les performances annuelles 2007 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux « valeurs réelles » au 1^{er} janvier 2007.

Les rendements annuels sont déterminés sur la base des résultats d'exploitation par rapport aux « valeurs d'investissement » moyennes de l'année.

VII.2.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 61'587, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 654'056'625

VII.3. Indication sur les titres de participation (rubrique « Participations »)

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2007	2006
Régie de Fribourg SA, Fribourg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

L'évaluation au 31 décembre 2007 de la participation de la Régie de Fribourg SA sur la base des principes énumérés au point IV.2 de la présente annexe. Pour la Société Capital Risque Fribourg SA, l'évaluation est basée sur les états financiers au 31.12.2006.

VIII. Demandes de l'Autorité de surveillance

Par lettre du 7 février 2008, l'autorité de surveillance a pris connaissance des comptes 2005 et 2006.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

IX.1. Découvert / Explication des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2007, le degré de couverture de la Caisse est de **89,6 %** contre 90,6 % à fin 2006.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe du bilan en caisse fermée aux conditions définies par les articles 69 alinéa 2 LPP et 45 OPP2. C'est ainsi que sur la base de l'article 16 de la Loi du 29 septembre 1993 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, celle-ci a l'obligation de disposer d'une fortune nette de prévoyance au moins équivalente aux capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions et de rentes auxquels il convient d'ajouter les capitaux de prévoyance des assurés actifs du régime LPP.

Le capital minimal dont doit disposer la Caisse au 31 décembre 2007 en application de cette disposition se monte à quelque CHF 1'208 millions. La fortune nette de prévoyance s'élevant à CHF 2'548 millions au 31 décembre 2007, aucune mesure d'assainissement n'est ainsi nécessaire en l'état.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2007

page 15/15

IX.2. Liquidations partielles

Les conditions et la procédure de liquidations partielles ont été fixées dans l'Ordonnance du Conseil d'Etat (122.73.12) du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

IX.3. Procédures juridiques en cours

Les cas de dossiers faisant actuellement l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif sont au nombre de dix ; les engagements qui découlent de ces litiges n'ont pas besoin de faire l'objet de provisions particulières.

IX.4. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Engagements conditionnels : il s'agit d'opérations de change à terme contractées en 2007 et dont le dénouement a eu lieu en 2008.

Dates		Vente		Achat		Montant en CHF au 31.12.07
de l'engagement	du dénouement	Code monnaie	Montant	Code devise	Montant	
20.12.2007	31.01.2008	USD	520'000	CHF	600'184	612'743
Montant total engagé au 31.12.2007						612'743

Il n'y a pas d'autre engagement conditionnel hors bilan.

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Fribourg, le 12 mars 2008

Annexe A1



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2007	31.12.2006
Total de l'actif	2'561'325'031	2'398'147'792
Dettes	- 10'751'159	- 7'381'447
Compte de régularisation du passif	- 2'087'930	- 1'868'459
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'548'485'942	2'388'897'886
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'583'901'678	1'477'636'848
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'561'847	7'051'404
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	1'167'150'214	1'086'107'962
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	7'891'353	6'804'525
Capitaux de prévoyance	2'764'505'092	2'577'600'739
Provision de longévité ²	32'759'022	26'117'610
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	46'718'790	31'495'978
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provisions techniques	79'477'812	57'613'588
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	2'843'982'904	2'635'214'327
RESERVE DE FLUCTATION DE VALEURS (RFV)	122'700'000	136'800'000
EXCEDENT TECHNIQUE ³	- 418'196'962	- 383'116'441
DEGRE DE COUVERTURE ⁴	85.9 %	86.2 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) ⁵	89.6 %	90.6 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>122'700'000</i>	<i>136'800'000</i>

Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %
- 2) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) = FP - CP - RFV.
- 4) = FP / [CP + RFV]
- 5) = FP / CP

Annexe A2



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2007	31.12.2006
Total de l'actif	2'561'325'031	2'398'147'792
Dettes	- 10'751'159	- 7'381'447
Compte de régularisation du passif	- 2'087'930	- 1'868'459
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'548'485'942	2'388'897'886
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	5'561'847	7'051'404
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	1'167'150'214	1'086'107'962
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	7'891'353	6'804'525
Capitaux de prévoyance ³	1'180'603'414	1'099'963'891
Provision de longévité ⁴	32'759'022	26'117'610
Provisions techniques	32'759'022	26'117'610
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	1'213'362'436	1'126'081'501
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	122'700'000	136'800'000
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	1'212'423'506	1'126'016'385
DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	190.7 %	189.2 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>122'700'000</i>	<i>136'800'000</i>

Remarques :

1) Le système financier statutaire correspond à la garantie de l'intégralité du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions (répartition des capitaux de couverture) pour le régime de pensions et à la capitalisation pour le régime LPP.

2) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) = FP - CP - RFV.

6) = FP / [CP + RFV]



Rapport de l'organe de contrôle
au Comité de la
CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
DE L'ETAT DE FRIBOURG, Fribourg

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Villars-sur-Glâne, le 13 mars 2008

NBA Audit SA

A. Bergna
Expert-comptable
diplômé
Réviseur responsable

G. Julmy
Expert-comptable
diplômé

Annexes :

- I Bilan
- II Compte d'exploitation
- III Annexe aux comptes annuels

Verwaltungsbericht der Pensionskasse des Staatspersonals Freiburg zur Jahresrechnung 2007

Rechtsform und Organisation

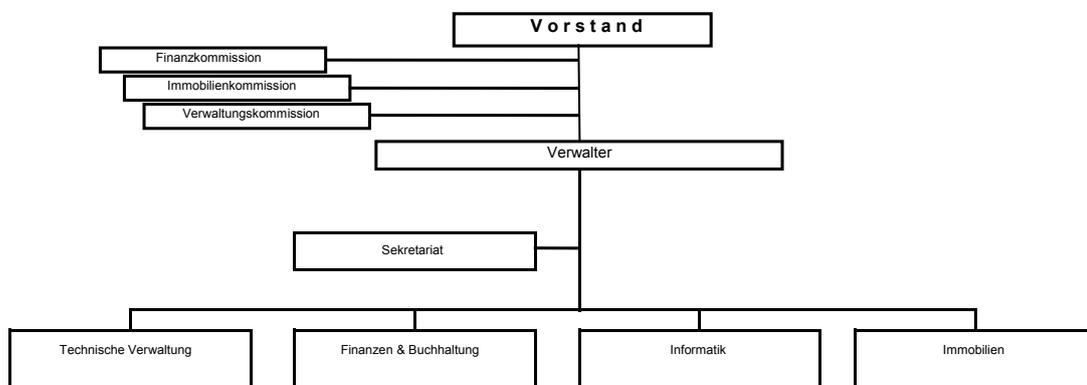
Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (die PKSPF) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Sie ist im Register des Amtes für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge eingetragen.

Ihre Tätigkeit ist durch das Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG) und die verschiedenen Beschlüsse geregelt, welche seit 1993 in Kraft getreten sind.

Die PKSPF gewährt Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Zusätzlich zum Staatspersonal und den staatlichen Einrichtungen sind auch Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer von Gemeinden sowie von Institutionen angeschlossen, welche eine eng mit dem Staat verbundene öffentliche Aufgabe erfüllen. Per Ende Dezember 2007 waren zusätzlich zum Staat Freiburg 55 externe Institutionen der PKSPF angeschlossen. Die Anschlussbedingungen der Versicherten an die PKSPF sind von ihrer Anstellungsdauer abhängig: Versicherte mit einem mehr als ein Jahr dauernden Arbeitsvertrag sind automatisch in der Pensions-Vorsorgeregelung (überobligatorische Leistungen) versichert; Versicherte mit einer Anstellungsdauer von weniger als einem Jahr sind in der minimalen BVG-Vorsorgeregelung versichert. Diese Leistungen sind etwas höher als nach dem Bundesgesetz über die berufliche Vorsorge.

Der PKSPF-Vorstand besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Arbeitgeber Staat und sechs die Arbeitnehmer vertreten. Der Vorstand hat auch drei Kommissionen gebildet (Finanzen, Immobilien, Verwaltung), welche sich aus Vorstandsmitgliedern sowie externe Spezialisten zusammensetzen. Im vergangenen Jahr hat der PKSPF-Vorstand 9 Sitzungen betreffend den normalen Geschäftsverlauf sowie 18 Sitzungen im Zusammenhang mit der Revision des PKG abgehalten. Dazu kommen die monatlichen Sitzungen der Kommissionen und speziellen Delegationen, in denen die Vorstandsmitglieder die PKSPF vertreten haben.

Per Ende 2007 setzt sich die Verwaltung der PKSPF wie folgt zusammen (insgesamt 13 Personen zu 10,7 Vollzeitäquivalenten [VZÄ]):



Die Verwaltung der PKSPF hat per 1.08.2007 einen Auszubildenden angestellt, der im oben aufgeführten Personalbestand nicht inbegriffen ist.

Die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer der ehemaligen Bezirksspitäler, die ins Freiburger Spitalnetz integriert wurden, sind am 1. Januar 2007 in die PKSPF eingetreten. Die Zahl der aktiven Versicherten beträgt nun 15 053 und hat somit um 6,7 % zugenommen. Die Zunahme der Rentenbezüger betrug ebenfalls 6,7 % (3418 per 31.12.2007). Trotz dieser positiven Entwicklung blieb der Personalbestand für die technische Verwaltung unverändert. Jede Mitarbeiterin der technischen Verwaltung ist im Durchschnitt für mehr als 4500 Dossiers verantwortlich.

Die auf Immobilien spezialisierten technischen Mitarbeiter sowie ihre Verwaltungsmitarbeiterinnen behandeln die laufenden Arbeiten in der Vermietung sowie die Probleme mit den neuen und den sich im Bau befindlichen Liegenschaften.

Zu den Finanz- und Buchhaltungsarbeiten gehören folgende Hauptaufgaben:

- Kontrolle der Wertschriftenverwaltung der verschiedenen Bevollmächtigten
- monatliche Performance-Übersicht aller Bevollmächtigten
- Verwaltung der Finanzen, im Zusammenhang mit der Liegenschaftsverwaltung
- Führung der Hauptbuchhaltung der PKSPF (insbesondere Beitragsinkasso, Zahlungen der Leistungen)

Die Verwaltung der PKSPF hat im Dezember 2007 neue Büros im Gebäude an der Rue St. Pierre 1 bezogen, das sie anfangs 2006 erworben hatte.

Finanzierungssystem

Das System mit gemischter Finanzierung, ein Merkmal der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen, kombiniert das Umlageverfahren (wie bei der AHV = direkte Finanzierung der Leistungen durch die Beiträge) mit dem Kapitaldeckungsverfahren (Anhäufung der Barwerte der in Zukunft garantierten Renten), welches spezifisch die berufliche Vorsorge leitet. Soweit die Beiträge bezüglich der Leistungen richtig berechnet werden (was bei der PKSPF der Fall ist), bringt eine gemischte Finanzierung keine Unterdeckung, sofern der Anteil der nicht kapitalisierten Leistungen durch die Beiträge gedeckt wird. In Anbetracht der Perennität und der Leistungsgarantie der öffentlichen Körperschaften erlaubt das BVG diese Finanzierungsart für die öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen. Auf Bundesebene ist die von Nationalrat Beck eingereichte Initiative am 28. Februar 2005 im Nationalrat behandelt worden, der beschlossen hat, ihr Folge zu leisten (die Initiative schlägt die Abschaffung von Abs. 2 des Artikels 69 des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) vor, um zu verhindern, dass die Vorsorgeeinrichtungen der öffentlich-rechtlichen Körperschaften vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen können, d.h. einen Deckungsgrad unter 100 % zu haben). Es geht wahrscheinlich in die Richtung, dass die öffentlich-rechtlichen Kassen verpflichtet werden, einen minimalen Deckungsgrad auszuweisen. Im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen befindet sich die PKSPF in einer Lage, in der je nach minimalem Deckungsgrad, der festgelegt wird, keine weiteren Massnahmen zu treffen sein müssten. Die Vorschläge des Bundesrates wurden in die Vernehmlassung geschickt, und im Februar 2008 hat das Bundesamt für Sozialversicherungen einen Bericht über die Vernehmlassungsergebnisse veröffentlicht. Der Gesetzesentwurf sollte im 2. Halbjahr 2008 den eidgenössischen Räten überwiesen werden. In der Vernehmlassung hat sich die PKSPF für einen Mindestdeckungsgrad von 80 % ausgesprochen und in zweiter Priorität auch den Expertenvorschlag befürwortet, der langfristig eine volle Kapitaldeckung der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen anstrebt.

Das Umlageverfahren hat den Vorteil, dass es durch starke Inflationseinflüsse wenig beeinträchtigt wird, im Gegensatz zum Kapitaldeckungsverfahren, das sich von der höheren Lebenserwartung weniger beeinflussen lässt. Aus dieser Sicht hat das gemischte

Finanzierungssystem den Vorteil, dass es die jeweiligen Vor- und Nachteile dieser beiden Finanzierungsarten ausgleichen kann.

Im Hinblick auf die derzeitigen gesunden Finanzen der PKSPF ist der Rückgriff auf die Staatsgarantie nicht in Erwägung zu ziehen, da die Vorsorgeverpflichtungen per 31.12.2007 zu 89,6 % kapitalisiert sind.

Finanzergebnis und Aufwertung

Aus finanzieller Sicht schliesst die PKSPF das Jahr 2007 mit einem negativen Ergebnis von ca. CHF 50 Millionen. Darin mitberücksichtigt ist bereits die Aufwertung von 4 % der Summe der versicherten Löhne (d.h. CHF 46,7 Millionen) per 1. Januar dieses Jahres in Form einer technischen Rückstellung in der Bilanz.

Aktiven: Wertschriften und Liegenschaften – Wertschwankungsreserven

Ende 2007 verwaltete die PKSPF Aktiven im Wert von 2561 Millionen Franken, die somit gegenüber der Vorjahresrechnung um 6,8 % zugenommen haben.

Wertschriften

Das Jahr 2007 war geprägt von der Volatilität an den Aktienmärkten und nachhaltig gekennzeichnet von den Kurseinbrüchen an den Finanzmärkten und den Erschütterungen im zusammenbrechenden Handel mit strukturierten Krediten. Unter der im Sommer ausgebrochenen Subprime-Krise, die die Märkte längerfristig prägte, hatten die Industrieländer am meisten zu leiden, während die Schwellenländer sich zumeist gut behaupten konnten. Der Aktienmarkt 2007 war gezeichnet von Turbulenzen und Korrekturen. Während der Finanzsektor 2007 besonders gelitten hat, profitierte der Energiesektor massiv von den hohen Rohstoffpreisen. Trotz dieser Krise schloss das Aktienpaket der PKSPF das Jahr mit einer positiven Performance von 0,4 % auf Schweizer Aktien und von 7,6 % auf ausländischen Aktien ab.

Das Fixed-Income-Universum dümpelte jedoch auf tiefem Niveau vor sich hin. Da die Anleger auf der Suche nach sicheren Häfen für ihr Geld waren, verzeichneten die Staatsanleihen auf den Weltmärkten, angeführt von den Vereinigten Staaten und den Eurozonen, einen Aufwärtstrend. Mit einer Performance von 3 %, in Schweizerfranken ausgedrückt, geht es der Kasse deutlich besser als Ende 2006, als die Performance weniger als die Hälfte ausmachte, d. h. 1,4 %. Im Zuge der Turbulenzen an den Kapitalmärkten waren 2007 auch die Finanzmärkte weltweit von Volatilität geprägt, wobei die Schwächung des amerikanischen Dollars gegenüber den Hauptwährungen besonders herausragte.

Liegenschaften

Die Performance des Immobilienparks von 4,82 % widerspiegelt die Anstrengungen zur Erhöhung der Rentabilität des bestehenden Parks, insbesondere durch den Erwerb neuer Liegenschaften, welche die vom Vorstand festgelegten Minimalanforderungen der Rentabilität in allen Punkten erfüllen. Was die Liegenschaftsinvestitionen betrifft, hat die PKSPF an ihrer bisherigen Politik festgehalten, nämlich dem Bau von Liegenschaften im Kanton und auf Grundstücken, welche bereits im Besitz der Kasse sind. Im Jahre 2007 hat sie eine Liegenschaft mit 15 Wohnungen (Rte de Moudon in Ursy) fertiggestellt und auf dem Freiburger Immobilienmarkt angeboten.

Die Kasse hat im Rahmen ihrer Politik der Diversifizierung und der besseren Risikoverteilung auch weitere Objekte erworben, die sich ausserhalb des Kantons befinden. (vier Liegenschaften in Worb mit insgesamt 40 Wohnungen). Im Kanton hat sie ebenfalls eine Liegenschaft in Ursy (Marais de Vily) mit 23 Wohnungen sowie eine Liegenschaft in Alterswil (Alpenblick) mit 12 Wohnungen gekauft. Die Liste der Liegenschaftsverwaltungen, welche die Liegenschaften der PKSPF betreuen, befindet sich im Anhang zur Jahresrechnung.

Die PKSPF verfolgt eine vorsichtige Finanzpolitik, die von einer externen Fachperson überprüft wird. Diese berät die Pensionskasse bei der Umsetzung der Anlagepolitik und

kontrolliert regelmässig die Risikofähigkeit der Pensionskasse in Bezug auf diese Politik. Ausser den passiven Anlagen, die direkt von der PKSPF getätigt und überwacht werden (über die Finanzkommission), wurde im Jahre 2007 die gesamte Wertschriftenverwaltung mit Direktmandat Bevollmächtigten anvertraut (siehe Detail im Anhang zur Jahresrechnung).

Wertschwankungsreserven

Der neue Artikel 48e der BVV 2 verlangt, dass die Vorsorgeeinrichtung in einem Reglement Regeln zur Bildung von Rückstellungen und Schwankungsreserven festlegt. Allerdings erlaubt Swiss GAAP FER 26 die Bildung von Wertschwankungsreserven nur, wenn die Vorsorgeeinrichtung über einen Deckungsgrad von mindestens 100 % verfügt, was bei der PKSPF nicht der Fall ist. Angesichts dessen muss die Kasse in ihren Anhängen die theoretischen Reserven angeben, auf die sie sich für die Wahl ihrer taktischen Allokation gestützt hat. In Anbetracht dieser gesetzlichen Verpflichtung und auf Grund der Empfehlungen des Beraters der PKSPF muss sie gemäss ihrer Anlagepolitik über eine Wertschwankungsreserve von rund CHF 122,7 Millionen verfügen, basierend auf den bestehenden Anlagen per Ende 2007. Diese Summe entspricht dem Mindestbetrag, der bei einem starken Marktrückgang während eines Jahres verfügbar sein muss.

Passiven: Verpflichtungen gegenüber Versicherten

Die PKSPF hat folgende Verpflichtungen:

- Die Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten betragen CHF 1 589 463 525. Dies ist der Betrag, den die PKSPF auszahlen müsste, wenn alle ihre aktiven Versicherten ihre Stelle per 31.12.2007 künden würden. Gegenüber dem Vorjahr ist dieser Betrag um 7 % oder ca. CHF 105 Millionen gestiegen. Er umfasst die höheren Kosten der Leistungen, die den Versicherten zugutekommen. Zu bemerken ist auch, dass diese Summe im Rahmen der Lohnentwicklung von den Versicherten teilweise selbst finanziert wird. Ebenfalls in diesem Betrag enthalten sind die Ein- und Austritte während des laufenden Jahres sowie eine Aufwertung von 3 % der Summe der versicherten Löhne der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter per 1. Januar 2007.
- Der versicherungsmathematische Wert der laufenden Pensionen beträgt CHF 1 175 041 567 (davon CHF 32 759 022 als Rückstellung für höhere Lebenserwartung). Dieser Wert entspricht den gesamten Verpflichtungen gegenüber den gegenwärtigen Leistungsbezüglern bis zum theoretischen Erlöschen ihres Anspruchs. Dieser versicherungsmathematische Wert ist in Bezug zum Betrag der mathematischen Reserven zu setzen, welcher in der Bilanz per 31.12.2006 mit CHF 1 119 030 097 ausgewiesen ist. Die Erhöhung um etwa CHF 88,8 Millionen oder 7,9 % erklärt sich wie folgt:
 - o Indexierung der gesamten Pensionen und Renten (0,5 % per 1.1.2007);
 - o wesentliche Zunahme der Anzahl der Invaliditätsfälle und höhere Rentenansprüche;
 - o höhere Lebenserwartung der Rentenbezüglern;
 - o Erhöhung der mathematischen Reserven für die Rentner (mehr Rentner, tieferes Durchschnittsalter und höhere Durchschnittspension).

Deckungsgrad – Deckungsgleichgewicht – Staatsgarantie

Der Deckungsgrad der Kasse ist von 90,6 % auf 89,6 % gesunken. Das Deckungsgleichgewicht zwischen dem Nettovermögen und dem zur Deckung der Renten bis Verfall benötigten Kapital beträgt per 31.12.2007 ca. 191 % (mit Berücksichtigung der Wertschwankungsreserve). Aufgrund des mässigen Ergebnisses für das Jahr 2007 ist die Staatsgarantie von etwa CHF 246 Millionen auf ca. CHF 295,5 Millionen gestiegen. Die Staatsgarantie dient zur Deckung der Verpflichtungen der PKSPF gegenüber den aktiven Versicherten.

PKG-Revision

Im Verwaltungsbericht 2006 war schon von den Arbeiten zur Revision des Gesetzes über die Pensionskasse die Rede. Jetzt liegen die Vorentwürfe des Gesetzes und der Reglemente vor. Der Vorstand hat bereits mehrere Lesungen dieser Texte durchgeführt. Die parlamentarische Initiative Beck betreffend die Ausfinanzierung der öffentlichen Kassen und ihre Behandlung durch die eidgenössischen Räte werden sich jedoch auf den Zeitplan der Revisionsarbeiten auswirken. Neben der Ausfinanzierung befasst sich der Entwurf des Bundesrates insbesondere mit der Verantwortung des Vorstandes der so genannten öffentlichen Kassen. Wenn der Vorschlag des Bundesrates angenommen wird, kann die politische Behörde nicht mehr gleichzeitig über die Leistungen und deren Finanzierung entscheiden. Sie wird sich zwischen diesen beiden Optionen entscheiden müssen, und es wird dann Aufgabe des Vorstandes der Pensionskasse sein, die entsprechenden Massnahmen zu ergreifen, damit das von der Politik gesetzte Ziel erreicht wird. Angesichts dieser Erwägungen ist der Vorstand der Meinung, dass dem Freiburger Grossen Rat kein Gesetz vorgelegt werden sollte, welches dann an eidgenössische Grundlagen angepasst werden muss. Deshalb muss die Vernehmlassung des Vorentwurfes voraussichtlich verschoben werden.

PENSIONS KASSE DES STAATSPERSONALS

Claude Lässer, Präsident
Claude Schafer, Verwalter

Freiburg, 12.03.2008

JAHRESRECHNUNGEN 2007 UND 2006

BILANZ	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
AKTIVEN		
Vermögensanlagen	2'561'285'926	2'398'118'896
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen	682'444'023	571'059'488
Betriebskonten	11'158'212	505'776
Anlagekonten	42'024'927	42'781'345
Terminanlagen	240'778'361	180'941'497
Darlehen	338'793'611	316'886'603
Treuhanddepots	47'952'692	29'151'979
Geldanlagefonds	1'723'661	1'487'126
Terminwechseloperationen	12'559	-694'838
Forderungen	9'357'145	6'818'804
Verrechnungs- und Quellensteuer	4'981'710	3'346'393
Arbeitgeberbeiträge	3'424'638	1'845'467
Arbeitnehmerbeiträge	450'831	397'577
Kontokorrente	337'513	1'207'657
Diverse Forderungen	162'453	21'710
Wertschriften	959'067'918	941'113'900
Obligationsanlagen	372'731'796	365'369'282
Obligations Schweiz	103'721'628	93'757'322
Obligations Ausland	269'010'168	271'611'960
Transitorische auf Wertschriften (aufgelaufene Zinsen)	6'352'971	6'393'101
Aktien und Anteile	579'983'152	569'351'517
Aktien Schweiz	263'191'009	251'996'093
Aktien Ausland	313'652'879	313'547'037
Anteile	3'139'264	3'808'387
Immobilien	700'109'339	668'819'204
Liegenschaften	699'896'398	668'315'527
Gebaute Liegenschaften	671'491'622	636'511'961
Zu vermietende Liegenschaften	4'493'392	11'317'615
Bauland	12'686'921	14'152'421
Im Bau befindliche Liegenschaften	9'154'259	4'433'732
Renovationen	2'070'204	1'899'798
Transitorische auf Liegenschaften	212'940	503'677
Arbeitgeberdarlehen	210'307'500	210'307'500
Staatsdarlehen	210'000'000	210'000'000
Aufgelaufene Zinsen auf Staatsdarlehen	307'500	307'500
Aktive Rechnungsabgrenzungen	39'105	28'896
TOTAL DER AKTIVEN	<u>2'561'325'031</u>	<u>2'398'147'792</u>

JAHRESRECHNUNGEN 2007 UND 2006

BILANZ	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
	CHF	CHF
PASSIVEN		
Verbindlichkeiten	10'751'159	7'381'447
Freizügigkeitsleistungen und Renten	4'100'867	2'856'976
Andere Verbindlichkeiten	6'650'291	4'524'471
Gläubiger	3'756'652	3'071'804
Kontokorrente	2'039'124	376'004
Sicherheitsfonds	854'515	1'076'663
Passive Rechnungsabgrenzungen (transitorische Passiven)	2'087'930	1'868'459
Transitorische Passiven	39'812	33'626
Transitorische Passiven auf Wertschriften	168'824	179'384
Transitorische Passiven auf Liegenschaften	1'879'294	1'655'449
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	2'843'982'904	2'635'214'327
Vorsorgekapital aktive Versicherte	1'589'463'525	1'484'688'252
Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten	1'583'901'678	1'477'636'848
Altersguthaben der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung	5'561'847	7'051'404
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte	1'175'041'567	1'092'912'487
Vorsorgekapital Berechtigte Pensions-Vorsorgeregelung	1'167'150'214	1'086'107'962
Vorsorgekapital Berechtigte BVG-Vorsorgeregelung	7'891'353	6'804'525
Technische Rückstellungen (Aufwertung Summe versicherte Löhne)	79'477'812	57'613'588
Rückstellung für höhere Lebenserwartung	32'759'022	26'117'610
Rückstellung für Aufwertung der Summe der versicherten Löhne	46'718'790	31'495'978
Technischer Fehlbetrag	-295'496'962	-246'316'441
Technischer Fehlbetrag: Stand zu Beginn der Periode	-246'316'441	-270'895'225
Ertragsüberschuss / (Aufwandüberschuss)	-49'180'521	24'578'784
TOTAL DER PASSIVEN	<u>2'561'325'031</u>	<u>2'398'147'792</u>

JAHRESRECHNUNGEN 2007 UND 2006

BETRIEBSRECHNUNG	2007 CHF	2006 CHF
Ordentliche Beiträge und Einlagen	162'714'160	154'117'107
Beiträge Arbeitnehmer	63'207'390	59'979'651
Beiträge Arbeitgeber	90'652'486	85'954'560
Nachzahlungen Arbeitnehmer	639'158	491'504
Einkaufssummen	8'215'126	7'691'392
Eintrittsleistungen	68'155'445	29'936'665
Freizügigkeitseinlagen	67'696'859	29'482'203
Rückzahlung WEF-Vorbezüge	458'586	454'462
<i>Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen</i>	230'869'605	184'053'772
Reglementarische Leistungen	-102'983'871	-95'324'692
Altersrenten	-77'594'219	-70'852'947
Hinterlassenenrenten	-14'865'649	-14'412'983
Invalidenrenten	-8'040'753	-8'070'165
Übrige reglementarische Leistungen	-79'200	-90'300
Kapitalleistungen bei Pensionierung	-2'276'292	-1'898'297
Kapitalleistungen bei Tod und Invalidität	-127'757	0
Austrittsleistungen	-49'131'416	-43'305'659
Freizügigkeitsleistungen bei Austritt	-36'553'025	-30'558'856
Vorbezüge WEF/Scheidung	-12'578'391	-12'746'803
<i>Abfluss für Leistungen und Vorbezüge</i>	-152'115'287	-138'630'351
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien, technische Rückstellungen	-208'768'577	-163'937'398
Bildung Vorsorgekapital aktive Versicherte	-73'279'296	-44'086'082
Bildung Vorsorgekapital Rentner	-82'129'080	-82'447'036
Bildung von Beitragsreserven	-46'718'790	-31'495'979
Bildung von Rückstellung für höhere Lebenserwartung	-6'641'412	-5'908'301
Versicherungsaufwand	-854'515	-1'076'663
Beiträge an Sicherheitsfonds	-854'515	-1'076'663
<i>Netto-Ergebnis aus dem Versicherungsteil</i>	-130'868'774	-119'590'640
Netto-Ergebnis aus Vermögensanlagen	83'140'547	145'672'722
Netto-Ergebnis der flüssigen Mittel	16'143'053	7'726'309
Netto-Ergebnis der Obligationen	10'681'665	5'174'828
Netto-Ergebnis der Aktien und Anteile	20'866'254	97'595'517
Netto-Ergebnis der Liegenschaften	32'742'859	32'641'225
Zinsen auf Arbeitgeberdarlehen	7'337'500	7'337'500
Verwaltungsaufwand der Vermögensanlagen	-4'630'784	-4'802'657
Sonstiger Ertrag	338'632	107'702
Ertrag aus erbrachten Dienstleistungen	99'762	107'451
Übrige Erträge	238'870	251
Sonstiger Aufwand	-24'730	-13'292
Verwaltungsaufwand	-1'766'196	-1'597'708
<i>Aufwandüberschuss/Ertragsüberschuss</i>	-49'180'521	24'578'784

ZUSAMMENFASSUNG DER BETRIEBSRECHNUNGEN 2007 UND 2006

RUBRIKEN	PENSIONS-VORSORGE		BVG-VORSORGE		TOTAL	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen	226'355'240	181'096'594	4'514'365	2'957'178	230'869'605	184'053'772
Abfluss für Leistungen und Vorbezüge	-145'906'954	-136'160'649	-6'208'333	-2'469'702	-152'115'287	-138'630'351
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien	-209'114'034	-163'080'229	345'457	-857'169	-208'768'577	-163'937'398
Beiträge an Sicherheitsfonds	-843'144	-1'059'266	-11'371	-17'397	-854'515	-1'076'663
Netto-Ergebnis Versicherungsteil	-129'508'892	-119'203'550	-1'359'882	-387'090	-130'868'774	-119'590'640
Netto-Ergebnis Vermögensanlagen					83'140'547	145'672'722
Sonstiger Ertrag					338'632	107'702
Sonstiger Aufwand					-24'730	-13'292
Verwaltungsaufwand					-1'766'196	-1'597'708
Aufwandüberschuss/Ertragsüberschuss					-49'180'521	24'578'784

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG

I. Grundlagen und Organisation

I.1. Rechtsform und Zweck

Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKSPF) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Ihr Ziel besteht darin, Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod zu gewährleisten.

I.2. Registrierung BVG und Sicherheitsfonds

Die PKSPF ist im Register für die berufliche Vorsorge beim Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg eingetragen.

Zusätzlich ist sie dem Sicherheitsfonds BVG angeschlossen und bezahlt Beiträge an diesen Fonds.

I.3. Rechtsgrundlagen und Reglemente

Die Tätigkeit der Pensionskasse wird geleitet von:

a) Rechtsvorschriften

- Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKG), teilweise geändert durch die Gesetze vom 2. Oktober 1996, vom 17. September 1997, vom 17. Oktober 2001 und durch die Verordnung des Staatsrats vom 22. März 2005
- verschiedene Erlasse des Staatsrates des Kantons Freiburg

b) internen Reglementen

- Organisationsreglement und Richtlinien vom 22. November 2007 zur Regelung der Vermögensverwaltung
- Reglement der Immobilienkommission vom 3. April 1989
- Reglement der Baukommission vom 30. Mai 1989
- Reglement der Verwaltungskommission vom 1. Juni 2005
- Reglement über die technischen Rückstellungen vom 1. September 2006

Ausserdem ist die PKSPF seit 2006 Unterzeichnerin des Verhaltenskodexes bei der Stiftung Verhaltenskodex in der beruflichen Vorsorge.

I.4. Paritätisches Führungsorgan / Zeichnungsberechtigung

I.4.1. Paritätisches Führungsorgan / Präsident / Verwaltung

Der Vorstand der PKSPF besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Staat und sechs die Arbeitnehmer vertreten.

Der Vorstand wird vom Finanzdirektor als zuständigem Direktionsvorsteher präsiert (Art. 6 Abs. 5 PKG).

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 2/16

Am 31. Dezember 2007 setzte sich der Vorstand wie folgt zusammen:

<u>Vertreter des Staates</u>	<u>Arbeitnehmersvertreter</u>
LÄSSER Claude, Präsident	MUTRUX Gérald, Vizepräsident
CLEMENT Pierre-Alain	COLLAUD Germain
COLLAUD Paul	DELLEY Stéphane
HAYOZ Markus	MARTY René
STEPHAN Jacques	MINDEL Claude
VESIN Pierre*	SAVOY Jean-Daniel

*Ab 1. Januar 2008 ersetzt durch Herrn Laurent Aubry.

Verwalter der Pensionskasse ist Herr Claude Schafer.

1.4.2. Zeichnungsberechtigungen und Kompetenzen

Am 1. Mai 2005 ist eine neue Regelung der Zeichnungsberechtigungen und der Kompetenzen in Kraft getreten. Die Vertretung der PKSPF gegenüber Dritten erfolgt durch die Vorstandsmitglieder oder die zuständigen Sachbearbeiter mit Kollektivunterschrift zu zweien.

1.5. Experte, Revisionsstelle, Aufsichtsbehörde, Berater

1.5.1. Experte der beruflichen Vorsorge (Versicherungsmathematiker)

Pittet Associés S.A. in Genf

1.5.2. Revisionsstelle

NBA Audit S.A. in Villars-sur-Glâne

1.5.3. Aufsichtsbehörde

Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge Freiburg

1.5.4. Anlageberaterin

Coninco Advisory S.A. in Vevey

1.6. Angeschlossene Arbeitgeber

Die Arbeitgeber, welche der Pensionskasse angeschlossen sind, setzen sich wie folgt zusammen:

	Anzahl angeschlossene Arbeitgeber per :	
	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>
- Staat Freiburg und seine Anstalten	13	14
- Gemeinden und Gemeindeverbände	11	10
- Andere direkt mit dem Staat verbundene Institutionen	31	28
Total	<u>55</u>	<u>52</u>

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

II. Aktive Mitglieder und Rentner – demographisches Verhältnis

II.1. Aktive Versicherte

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	14'555	13'558	997
BVG-Vorsorgeregelung	498	551	- 53
Total	15'053	14'109	944
<u>Durchschnittliches Alter</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	42.16	41.50	0.66
BVG-Vorsorgeregelung	39.41	37.66	1.75

II.2. Pensions- und Rentenbezüger

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
<u>Pensions-Vorsorgeregelung</u>	3'288	3'085	203
Alterspension	2'222	2'032	190
Invalidentpension	317	334	- 17
Ehegattenpension	660	640	20
Waisenpension	78	66	12
Alters-Kinderpension	11	13	- 2
<u>BVG-Vorsorgeregelung</u>	130	118	12
Altersrente	86	75	11
Invalidentrente	24	23	1
Ehegattenrente	11	11	0
Waisenrente	5	6	- 1
Alters-Kinderrente	2	1	1
Invalident-Kinderrente	2	2	0
Total	3'418	3'203	215

II.3. Total der Mitglieder

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	17'843	16'643	1'200
BVG-Vorsorgeregelung	628	669	- 41
Total	18'471	17'312	1'159

II.4. Demographisches Verhältnis

Das demographische Verhältnis entspricht dem Anteil zwischen der Anzahl Rentenbezüger und der Anzahl der aktiven Versicherten, das heisst:

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Pensions-Vorsorgeregelung	22.59%	22.75%
BVG-Vorsorgeregelung	26.10%	21.42%
Global	22.70%	22.70%

III. Art der Umsetzung des Zwecks der Pensionskasse

III.1. Erläuterung der Vorsorgepläne

Die PKSPF betreibt zwei Vorsorgepläne: Die Pensions-Vorsorgeregelung und die BVG-Vorsorgeregelung.

Die Pensions-Vorsorgeregelung gilt für das Personal mit einem öffentlich-rechtlichen Arbeitsvertrag oder mit einer unbefristeten hauptberuflichen Tätigkeit im Dienst des Staates oder seiner Anstalten.

Die Pensions-Vorsorgeregelung ist eine **Vorsorgeregelung mit Leistungsprimat auf der Basis der aufgewerteten Löhne**. Das Endziel der Pensionen richtet sich nicht nach dem letzten Lohn, sondern nach dem durchschnittlichen aufgewerteten Karriere Lohn.

Die Pensions-Vorsorgeregelung wird durch folgende wesentliche Merkmale bestimmt:

- der koordinierte Lohn entspricht dem massgebenden Lohn, abzüglich eines Koordinationsabzuges, der 90 % der einfachen maximalen AHV-Rente entspricht (CHF 23 868.00 bei einem Tätigkeitsgrad von 100 %), multipliziert mit dem Tätigkeitsgrad. Der maximale versicherte Jahreslohn für 2007 betrug CHF 174 631.60;
- die Alterspension beträgt 1,6 % der aufgewerteten Summe der versicherten Löhne per Ende des Monats, welcher der Pensionierung vorangeht. Einmal im Jahr werden die Pensionen dem schweizerischen Index der Konsumentenpreise angepasst. Es besteht die Möglichkeit, bei der Pensionierung max. ¼ des BVG-Altersguthabens als Kapital zu beziehen;
- die Invalidenpension entspricht der projizierten Alterspension im Alter 65, multipliziert mit dem Invaliditätsgrad, jedoch max. 60 % des letzten versicherten Lohnes, multipliziert mit dem Tätigkeitsgrad;
- die Ehegattenpension entspricht 60 % der vollen Invalidenpension, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60 % der vollen Invaliden- oder Alterspension des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden);
- die Pensionskasse zahlt auch Pensionierten-Kinderpensionen, sobald die pensionierte Person das 65. Altersjahr erreicht hat, sowie Waisenpensionen.

Die **BVG-Vorsorgeregelung** gilt für das Hilfspersonal und das vorübergehend angestellte Personal. Es handelt sich um einen ähnlichen Sparplan wie nach dem BVG mit einer zusätzlichen Deckung (in Prozent des koordinierten Lohnes) des Invaliditäts- und Todesfallrisikos. Es handelt sich um ein so genanntes **Bi-Primat** (Beitragsprimat beim Sparen und Leistungsprimat bei der Risikodeckung).

Die **BVG-Vorsorgeregelung** wird durch folgende wesentliche Merkmale bestimmt:

- das Altersguthaben entspricht den Altersgutschriften, zuzüglich der erhaltenen BVG-Freizüchtigkeitsleistungen, inkl. berechnete Zinsen von 4 %;
- die Altersrente berechnet sich wie folgt: das Altersguthaben wird in Rente umgewandelt, gemäss der provisorischen Tabelle der gültigen Sätze seit der 1. BVG-Revision, in Kraft seit dem 01.01.2005. Das Pensionierungsalter ist auf 65 (Männer) / 64 Jahren (Frauen) festgesetzt. Frühpensionierung ab dem vollendeten 60. Altersjahr möglich, mit einer entsprechenden Reduzierung des Umwandlungssatzes. Einmal im Jahr werden die Renten dem schweizerischen Index der Konsumentenpreise angepasst;
- die Invalidenrente entspricht der voraussichtlichen Alterspension, zuzüglich der berechneten Zinsen gemäss den BVG-Anwendungsmodalitäten, aber maximal 40 % des versicherten Lohnes x Invaliditätsgrad;
- die Ehegattenrente entspricht 60 % der vollen Invalidenrente, auf die der Versicherte Anspruch gehabt hätte (beim Todesfall eines aktiven Versicherten), oder 60 % der Alters- oder Invalidenrente des Verstorbenen (beim Todesfall eines Rentners oder eines Invaliden);
- die Pensionskasse zahlt auch Invaliden-Kinderpensionen und Waisenrenten, welche 20 % der Invalidenrente betragen.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 5/16

III.2. Finanzierung, Finanzierungsmethoden*III.2.1. Pensions-Vorsorgeregelung*

Der globale Beitragssatz der Pensions-Vorsorgeregelung beträgt einheitlich 19,5 % des koordinierten Lohnes, unabhängig von Alter und Geschlecht der versicherten Person. Davon gehen 11,5 % zu Lasten des Arbeitgebers und 8 % zu Lasten der Arbeitnehmenden. Dies entspricht einer Finanzierung von ca. 59 % durch den Arbeitgeber und 41 % durch die Arbeitnehmenden.

Gemäss PKG, Artikel 13 und 16, basiert die Finanzierung der Pensions-Vorsorgeregelung auf dem **gemischten Finanzierungssystem des Rentenwert-Umlageverfahrens**. Nach diesem System muss das Vermögen der PKSPF jederzeit mindestens den aktuellen Barwert der laufenden Renten (oder nach Swiss GAAP FER 26 das Vorsorgekapital der Rentenbezüger/innen) zuzüglich der Rückstellungen für höhere Lebenserwartung decken.

III.2.2. BVG-Vorsorgeregelung

Je nach Alter der versicherten Person variieren die Sparbeiträge zwischen 7 und 18 % des koordinierten Lohnes, bei einem maximalen koordinierten Lohn von CHF 56 355.00. Ein zusätzlicher Beitrag von 2,4 % des koordinierten Lohnes wird zur Finanzierung der Risiken Tod und Invalidität, der Beiträge für den Sicherheitsfond und zur Deckung der Verwaltungskosten erhoben. Die Finanzierung erfolgt paritätisch.

Die BVG-Vorsorgeregelung basiert auf dem **integralen Kapitaldeckungsverfahren**. So muss das eigene Vermögen jederzeit die gesamten Vorsorgekapitalen, d.h. die Altersguthaben der aktiven Versicherten sowie die versicherungstechnischen Reserven (oder Barwert) der laufenden Renten abdecken.

III.2.3. Andere Informationen über die Tätigkeit der Vorsorge.

Keine.

IV. Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze**IV.1. Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Fachempfehlungen zur Rechnungslegung)**

Die Jahresrechnung der Pensionskasse entspricht den Fachempfehlungen zur Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26.

Da die PKSPF zwei Vorsorgepläne anwendet (Pensions-Vorsorgeregelung und BVG-Vorsorgeregelung), wurde eine ergänzende Betriebsrechnung ausgearbeitet, welche die verschiedenen Ergebnisse pro Vorsorgeregelung im Einzelnen aufzeigt. Dieses Dokument ist ein fester Bestandteil der Jahresrechnung und befindet sich in diesen Finanzunterlagen.

IV.2. Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze

Die Bewertungsgrundsätze der Bilanzposten sind folgende:

- *Umsetzung der Werte in ausländischen Devisen*
Der Wechselkurs wurde per Bilanzdatum berücksichtigt.
- *Flüssige Mittel*
Sie wurden zum Nennwert berechnet.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 6/16

- *Forderungen*
Sie wurden zum Nennwert berechnet. Die wirtschaftlich notwendigen Rückstellungen, die mit einem spezifischen Risiko verbunden sind, wurden direkt von den entsprechenden Aktiven in Abzug gebracht.
- *Wertschriften*
Die Obligationen, die Notes, die Aktien und die Anlagefonds wurden zu ihrem Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.

Die an der Börse nicht gehandelten Aktien sowie die Anteile wurden nach dem Eigenkapitalwert der Gesellschaft per Abschlussdatum bewertet. Dies unter Berücksichtigung möglicher stiller Reserven, die von der Verwaltung der Gesellschaft bekannt gegeben wurden.

- *Liegenschaften*
 - *Gebaute Liegenschaften*
Jede Liegenschaft wurde mit Hilfe der folgenden Parameter auf der Basis des Brutto-Mieterspiegels zum kapitalisierten Ertragswert bewertet:
 - Nettorendite von 4,5 %;
 - Durchschnittlicher Kostensatz der Betriebskosten der letzten fünf Jahre;
 - Durchschnittliche Leerstände der letzten fünf Jahre;
 - Pauschalerhöhung für einige subventionierte Liegenschaften;
 - Erhöhung für besondere Sicherstellung;
 - Baufähigkeit: Berücksichtigung der notwendigen Renovationen auf zehn Jahre.
 - *Im laufenden Jahr erworbene Liegenschaften*
Der Wert der neu erworbenen Liegenschaften wird auf derselben Grundlage bestimmt wie derjenige der gebauten Gebäude, jedoch ohne Kosten und Leerstände. Die Festsetzung der Kosten im ersten Jahr erfolgt aufgrund eines Budgets; in der Folge werden dann die effektiven Kosten berücksichtigt. Im ersten Jahr werden die während der Erwerbsdauer festgestellten Leerstände in Betracht gezogen, später die Leerstände der letzten fünf Jahre oder weniger, je nach Besitzdauer.
 - *Zu vermietende Liegenschaften (maximale Dauer 3 Jahre)*
Die Bewertung entspricht den Baukosten, wenn diese tiefer sind als die tatsächlichen Kosten während der Erstvermietung, die nach dem Prinzip wie für im Laufe des Jahres erworbene Liegenschaften bestimmt werden, ohne Berücksichtigung der Leerstände. Dieser Satz wird auf der durchschnittliche Höhe der globalen Leerstände des Portefeuilles der Kasse berechnet, zuzüglich 5 %. Wenn die Baukosten höher sind als der tatsächliche Wert der Gebäude, wird letztere Variante angewendet.
 - *Bauland*
Es wurde der Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.
 - *Im Bau befindliche Liegenschaften*
Es wurde der aufgelaufene Wert der Baukosten berücksichtigt.
 - *Renovationen*
Es wurde der aufgelaufene Wert der Renovationskosten berücksichtigt.

Für die Objekte, deren Verkauf nach dem Abschlussdatum erfolgt, werden die Nettoverkaufspreise berücksichtigt, welche zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses bekannt sind.

- *Darlehen an Arbeitgeber*
Die Termindarlehen des Staates Freiburg sind zum Nennwert berücksichtigt.
- *Andere Aktiven und Verpflichtungen*
Die anderen Forderungen und Verpflichtungen figurieren in der Bilanz zum Nennwert.
- *Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen*
Die statische Methode wird angewendet. Die Vorsorgekapitalien sind vom Versicherungsmathematiker bestätigt worden.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 7/16

Die Rückstellung für die Aufwertung der versicherten Löhne basiert auf den gesetzlichen Bestimmungen der Kasse (PKG Art. 66).

V. Risikodeckung / Versicherungstechnische Risiken / Deckungsgrad**V.1. Art der Risikodeckung**

Die gedeckten Risiken sind Invalidität, Tod und Alter.

V.2. Erläuterung von Aktiven und Passiven aus Versicherungsverträgen

Die PKSPF ist eine unabhängige Pensionskasse, die ihre Risiken vollständig versichert und daher nicht rückversichert ist.

V.3. Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben im Beitragsprimat (BVG-Vorsorgeregelung)

a. Entwicklung:

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	5 561 847	7 051 404	– 1 489 557

b. Verzinsung:

Zinssatz auf Altersguthaben	4,00 %	4,00 %	–
-----------------------------	--------	--------	---

V.4. Entwicklung des Deckungskapitals für die aktiven Versicherten im Leistungsprimat (Pensions-Vorsorgeregelung)

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Freizügigkeitsleistung (FLZ) zu Beginn der Periode	1 477 636 848	1 397 604 626
Veränderung:		
+ Zunahme der FZL von während des ganzen Jahres aktiven Versicherten	88 346 802	85 452 597
+ Zunahme der FZL von im Laufe des Jahres neu eingetretenen Versicherten	61 475 558	35 914 999
- Abnahme der FZL von im Laufe des Jahres ausgetretenen Versicherten	– 43 557 530	– 41 335 374
<i>Total jährliche Veränderung</i>	<u>106 264 830</u>	<u>80 032 222</u>
Freizügigkeitsleistungen per Ende der Periode	1 583 901 678	1 477 636 848

V.5. Technische Rückstellung für die Aufwertung der Summe der versicherten Löhne

Die PKSPF hat die Summe der versicherten Löhne per 1. Januar 2008 um 4 % aufgewertet, d.h. um CHF 46,7 Mio. Diese Aufwertung berücksichtigt die Teuerungsanpassung der Löhne des Staatspersonals per 1. Januar 2008. Der Betrag dieser Aufwertung wurde in der Rechnung 2007 berücksichtigt.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 8/16

V.6. Entwicklung und Verzinsung der Schattenrechnung nach dem BVG der aktiven Versicherten der Pensions-Vorsorgeregelung

a. Entwicklung:

	<u>31.12.2007</u>	<u>31.12.2006</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	789 055 365	726 500 344	62 555 021

b. Verzinsung:

Zinssatz auf Altersguthaben	2,50 %	2,50 %	-
-----------------------------	--------	--------	---

V.7. Entwicklung des Vorsorgekapitals der Begünstigten (inkl. Rückstellung für höhere Lebenserwartung)Pensions-Vorsorgeregelung

	Vorsorgekapital		Veränderung			
	2007 CHF	2006 CHF	2007/2006 CHF	2006/2005 CHF	2007/2006 %	2006/2005 %
Rentner	938'330'048	852'734'713	85'595'335	89'657'866	+ 10.0	+ 11.7
Invalide	119'256'360	126'406'679	- 7'150'319	- 269'662	- 5.7	- 0.2
Ehepartner	137'170'380	128'394'562	8'775'818	- 426'899	+ 6.8	- 0.3
Waisen	4'733'592	4'285'772	447'820	- 709'714	+ 10.4	- 14.2
Alters-Kinderrente	201'848	244'110	- 42'262	- 13'305	- 17.3	- 5.2
Total	1'199'692'228	1'112'065'836	87'626'392	88'238'286	+ 7.9	+ 8.6

BVG-Vorsorgeregelung

	Vorsorgekapital		Veränderung			
	2006 CHF	2005 CHF	2007/2006 CHF	2006/2005 CHF	2007/2006 %	2006/2005 %
Rentner	4'610'140	3'501'961	1'108'179	117'315	+ 31.6	+ 3.5
Invalide	2'654'324	2'601'662	52'662	5'230	+ 2.0	+ 0.2
Ehepartner	702'842	711'773	- 8'931	13'467	- 1.3	+ 1.9
Waisen	118'539	128'720	- 10'181	- 15'712	- 7.9	- 10.9
Alters-Kinderrente	9'017	8'989	28	764	+ 0.3	- 7.8
Invaliden-Kinderrente	13'499	11'156	2'343	- 2'485	+ 21.0	- 18.2
Total	8'108'361	6'964'261	1'144'100	117'051	+ 16.4	+ 1.7

Am 1. Januar 2007 betrug die Indexierung der Pensionen und Renten 0,5 %.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 9/16

V.8. Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens

Das letzte Gutachten wurde im August 2006 aufgrund der Jahresrechnung per 31. Dezember 2005 durchgeführt. Die Pittet Associés S.A. bestätigt in ihrem versicherungsmathematischen Gutachten, dass das finanzielle Gleichgewicht der PKSPF in Anbetracht der Finanzierung des Vorsorgeplanes, der angewendeten finanziellen Systeme und der Staatsgarantie gewährleistet ist.

V.9. Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen

Die mathematischen Reserven wurden aufgrund der versicherungstechnischen Tabelle VZ 2000 bestimmt. Der technische Zinssatz der PKSPF beträgt 4,5 %.

V.10. Deckungsgrad nach Art. 44 BVV 2 und Staatsgarantie nach statischer Lage

Der Deckungsgrad und der Betrag der Staatsgarantie, welche die kapitalisierte technische Unterdeckung garantieren, sind folgende:

	<u>31.12.2007</u> CHF	<u>31.12.2006</u> CHF
Netto-Vermögen (Aktiven der Kasse abzüglich der kurzfristigen Fälligkeiten)	2 548 485 942	2 388 897 886
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	– 2 843 982 904	– 2 635 214 327
Technische Unterdeckung – Staatsgarantie (*)	– 295 496 962	– 246 316 441
Deckungsgrad	89,6 %	90,6 %

(*) Der Staat garantiert jederzeit das finanzielle Gleichgewicht nach Art. 16 des Gesetzes über die Pensionskasse.

VI. Erläuterungen der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage**VI.1. Organisation der Anlagetätigkeit, Anlageregulung**

Die Finanzanlagen wurden den folgenden Einrichtungen anvertraut:

- Freiburger Kantonalbank – Verwaltungsmandat für ein gemischtes Wertschriftenportefeuille;
- FTI Suisse S.A. in Genf – Verwaltung von zwei ausländischen Obligationenportefeuilles, hinterlegt bei der Bank Pictet & Cie in Genf;
- Crédit Suisse in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Ausland;
- UBS in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Europa sowie Obligationen Ausland;
- IAM S.A. in Genf – Verwaltungsmandat Aktien Schweiz;
- Rouiller, Zurkinder & Cie Finance S.A. in Freiburg – Verwaltungsmandat für ein gemischtes Wertschriftenportefeuille.

Die Liegenschaftsverwaltung erfolgt durch:

- Régie de Fribourg S.A. in Freiburg;
- Gerama S.A. in Freiburg;
- Régie Châtel S.A. in Châtel-St-Denis;
- Gestions Martin S.A. in Estavayer-le-Lac;

- Gendre & Emonet Gérance et Fiduciaire S.A. in Montreux;
- Graf.riedi AG in Bern.

VI.2. Inanspruchnahme der Erweiterungen mit Ergebnis des Berichts (Art. 59 BVV 2)

Der Vorstand hat keine Erweiterung gemäss Art. 59 BVV 2 beschlossen.

VI.3. Zielgrösse der Wertschwankungsreserve

Entsprechend den Berechnungen der Anlageberaterin Coninco Advisory S.A. hat der Vorstand die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve wie folgt festgelegt:

Die Pensionskasse des Staatspersonals, die eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung ist, kann nach Artikel 45 BVV 2 vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen. Nach Artikel 48 BVV 2 und in Anbetracht der strategischen Allokation, die durch die Kasse zum Zeitpunkt der Bilanzerstellung gewählt wurde, betragen die erforderlichen Wertschwankungsreserven mit einem statistischen Vertrauensniveau von 68,3 % **CHF 122,7 Millionen** gegenüber CHF 136,8 Millionen per Ende 2006. Diese Berechnung berücksichtigt alle Investitionen, die effektive Verteilung, die Korrelation zwischen den verschiedenen Aktivklassen sowie die Zielsetzung der Rendite der Kasse.

Die berechnete Reserve zieht den erforderlichen Mindestbetrag in Betracht um einen starken Marktrückgang während einem Jahr wettzumachen, der 4,3 Punkten des Deckungsgrades entspricht.

Grenzen des Modells

Bei der Berechnung der notwendigen Reserven geht man von einer normalen Rendite der Aktiven aus. Empirische Studien zeigen, dass die finanziellen Aktiven von der Normalverteilung abweichen können. Einerseits treffen extreme Ereignisse tendenziell häufiger ein, als es die Normalverteilung vorsieht. Andererseits sind die Renditen bestimmter Finanzaktiven asymmetrisch. Infolgedessen kann sich die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve, die unter der Normalitätshypothese vorgeschlagen wurde, von der wirtschaftlichen Wirklichkeit mehr oder weniger entfernen.

Man muss hervorheben, dass nach der Empfehlung Swiss GAAP FER 26 die Vorsorgeeinrichtungen mit Garantiezusagen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften keine Wertschwankungsreserven in der Bilanz bilden können, wenn ihr Deckungsgrad nicht mindestens 100 % beträgt.

VI.4. Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 11/16

Begrenzungen nach Kategorien der Anlagen	Beträge per 31.12.2007 CHF	in % des Vermögens	Begren- zungen BVV 2	SAA	Taktische Bandbreite	
					Min	Max
Forderungen Schweiz	950'040'518	37%	100%	33%	0.00%	68.00%
Forderungen Ausland	331'404'963	13%	20%	10%	7.50%	12.50%
Aktien Schweiz	266'330'273	10%	30%	10%	7.50%	20.00%
Aktien Ausland	313'652'879	12%	25%	10%	5.00%	17.50%
Liegenschaften	699'896'398	27%	50%	37%	25.00%	40.00%
Total Vermögen	2'561'325'031	100%				
Globale Begrenzungen						
Aktien	579'983'152	22.64%	50%			
Realwert	1'279'879'550	49.97%	70%			
Anlagen Ausland	645'057'842	25.18%	30%			

SAA = *Strategic Asset Allocation = Langfristige Anlagestrategie*

Die Überschreitung der Forderungen Ausland hinsichtlich der taktischen Bandbreite ist vorübergehend und wird sich im Laufe des Jahres 2008 wieder ausgleichen.

VI.5. Laufende (offene) derivative Finanzinstrumente

Im Laufe des Jahres 2007 wurde kein Derivat benutzt.

VI.6. Marktwert und Vertragspartner der Wertpapiere unter Securities Lending

Die Pensionskasse erlaubt kein «Securities Lending».

VI.7. Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 12/16

<i>(In Tausend CHF)</i>	Zinsen Dividenden	Realisierte Gewinne	Realisierte Verluste	nicht realisierte Gewinne	nicht realisierte Verluste	Kosten	Total 2007
Flüssige Mittel und Währungsanlagen	17'575	6'376	-7'681	3'188	-3'311	-4	16'143
Obligationen Schweiz	2'352		-190	45	-187		2'020
Obligationen Ausland	10'993	2'442	-2'350	5'770	-8'193		8'662
Aktien Schweiz	4'608	3'105	-1'259	17'684	-23'788		350
Aktien Ausland	6'756	13'856	-5'469	29'692	-23'716		21'119
Anteile	66	1	-670				-603
Darlehen an Arbeitgeber	7'337						7'337
Verwaltungskosten der Finanzanlagen						-4'631	-4'631
Netto-Ergebnis der Finanzanlagen	49'687	25'780	-17'619	56'379	-59'195	-4'635	50'397
	Mieten	Realisierte Gewinne	Realisierte Verluste	Wert- anpassungen	Betriebs- kosten		
Liegenschaften	45'226			-1'066	-11'417*		32'743
Netto-Ergebnis der Anlagen							83'140

* Die Verwaltungshonorare von CHF 1,663 Millionen sind in den Betriebskosten der Liegenschaften inbegriffen.

VI.7.1. Verwaltungskosten der Finanzanlagen

<i>(In Tausend CHF)</i>	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Verwaltungskosten der Wertschriften	2'713	2'945
Beratungskosten	34	34
Nicht einforderbare Quellensteuer	800	940
Transaktionskosten und Stempelabgaben	<u>1'084</u>	<u>884</u>
Total	<u>4'631</u>	<u>4'803</u>

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 13/16

VI.7.2. Anlageperformance

Die Netto-Performance der Gesamtanlagen der Kasse für das Jahr 2007 setzt sich wie folgt zusammen:

Anlagekategorien	Performance	
	2007	2006
Flüssige Mittel und Terminanlagen	2.45%	1.27%
Darlehen (inkl. Arbeitgeberdarlehen)	2.83%	3.62%
Obligationen Schweiz	- 0.76%	1.35%
Obligationen Ausland	3.01%	1.41%
Aktien Schweiz	0.41%	20.63%
Aktien Ausland	7.63%	16.57%
Anteile	-15.84%	1.30%
Total der Finanzanlagen	3.15%	7.51%
Liegenschaften	4.82%	4.90%
Total der Kasse	3.59%	6.76%

VI.8. Erläuterungen der Anlagen beim Arbeitgeber

Die laufenden Darlehen sind folgende:

- CHF 200 Mio. verzinst zum Satz von 3,5 % vom 31.12.2001 bis 31.12.2013.
- CHF 10 Mio. verzinst zum Satz von 3,375 % vom 2.2.1999 bis 2.2.2009.

VII. Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und der Betriebsrechnung

VII.1. Terminanlagen und Darlehen

Die Terminanlagen verfallen im Laufe des Jahres 2008.

Die Darlehen sind wie folgt unterteilt:

- Bankdarlehen für CHF 322 Millionen
- Darlehen an Gemeinden und Gemeindeverbände von CHF 14,8 Millionen

VII.2. Liegenschaften

VII.2.1. Allgemeines

Am 31. Dezember 2007 ist die Kasse Eigentümerin von 118 Liegenschaften. Dies entspricht 5211 Objekten, d.h. ca. 2334 Wohnungen, 2708 Garagen und Parkplätze sowie 169 Geschäftslokale.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 14/16

VII.2.2. Wertentwicklung 2007 des Immobilienparks

(In Tausend CHF)

Bezeichnung	Gebaute Liegen- schaften	Liegenschaften Erstvermietung	Bauland	Liegen- schaften im Bau	Renovationen	TOTAL
Buchwert 1.1.2007	636 512	11 318	14 152	4 434	1 900	668 316
Bewegungen 2007						
• Erwerb / Bau / Renovationen	20 488	1 020	0	7 963	3 176	32 647
• Verkäufe 2006	0		0			0
• Veränderung	15 344	- 7 630	- 1 465	- 3 243	- 3 006	0
• Anpassung an den Zeitwert per 31.12.2007	- 852	- 215	0			- 1 067
Zeitwert 31.12.2007	671 492	4 493	12 687	9 154	2 070	699 896

Der durchschnittliche Kapitalisierungssatz der «gebauten Liegenschaften» beträgt per 31. Dezember 2007 6,56 % gegenüber 6,68 % per 31. Dezember 2006.

VII.2.3. Liegenschaftsergebnis 2007

(In Tausend CHF)

Bezeichnung	Gebaute Liegen- schaften	Liegenschaften Erstvermietung	Bauland	Renovationen	TOTAL
Anpassung Immobilienobjekte an den Zeitwert per 31.12.2007	- 852	- 215	0		- 1 067
Ergebnis aus Verkäufen	0		0		0
Ergebnis Betriebsrechnung (inkl. allg. Erträge und Aufwendungen)	33 751	75	- 78	62	33 810
Globalergebnis 2007	32 899	- 140	- 78	62	32 743
Performance 2007					4,82 %
Performance 2006					4,90 %
Betriebsertrag 2007					
Bruttoertrag					6,93 %
Nettoertrag					5,14 %
Betriebsertrag 2006					
Bruttoertrag					6,80 %
Nettoertrag					4,97 %

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 15/16

Die jährliche Performance 2007 basiert auf dem Globalergebnis des Immobilienparks gegenüber dem «Zeitwert» per 1. Januar 2007.

Die jährlichen Erträge basieren auf den Betriebsergebnissen im Verhältnis zum jährlichen durchschnittlichen «Investitionswert».

VII.2.4. Diverse Informationen

Die Bauzinsen der sich im Bau befindlichen Liegenschaften belaufen sich auf CHF 61 587 und sind in der Betriebsrechnung unter dem Liegenschaftsertrag verbucht.

Die Brandversicherungswerte der gebauten Liegenschaften betragen CHF 654 056 625.

VII.3. Angaben zu den Wertschriftenanteilen (Rubrik «Anteile»)

Gesellschaft	Akitenkapital	Quotenanteil	
		2007	2006
Régie de Fribourg SA, Freiburg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Freiburg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

Bewertung per 31.12.2007 der Beteiligung der Régie de Fribourg SA aufgrund der unter Punkt IV.2 dieses Anhangs aufgeführten Grundsätze. Für die Capital Risque Fribourg SA basiert die Bewertung auf der Finanzlage per 31.12.2006.

VIII. Auflagen der Aufsichtsbehörde

Mit Schreiben vom 7. Februar 2008 hat das Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg Kenntnis von den Rechnungen 2005 und 2006 genommen.

IX. Weitere Informationen zur finanziellen Lage

IX.1. Unterdeckung / Erläuterung der getroffenen Massnahmen

Der Deckungsgrad wird nach den Vorschriften des BVG und seinen Ausführungsbestimmungen (Art. 44 BVV2) bestimmt. Er wird am jeweils am 1. Januar auf der Grundlage des Vermögens per 31. Dezember des Vorjahres berechnet.

Per 31. Dezember 2007 beträgt der Deckungsgrad der Pensionskasse **89,6 %** gegenüber 90,6 % per Ende 2006.

Als Vorsorgeeinrichtung einer öffentlich-rechtlichen Körperschaft kann die Kasse nach Artikel 69 Abs. 2 BVG und Artikel 45 BVV2 vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen.

Nach Artikel 16 des Gesetzes vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals hat die Kasse die Pflicht, über ein Nettovorsorgevermögen zu verfügen, welches mindestens der Summe der Pensions- und Rentenvorsorge entspricht. Es empfiehlt sich, das kapitalisierte Vorsorgekapital der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeordnung beizufügen.

Das Mindestkapital, über welches die Kasse per 31. Dezember 2007 gemäss diesen Bestimmungen verfügen muss, beträgt rund CHF 1208 Millionen. Da sich das Nettovorsorgevermögen per 31. Dezember 2007 auf CHF 2548 Millionen beläuft, sind keine Sanierungsmassnahmen notwendig.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2007

Seite 16/16

IX.2. Teilliquidationen

Die Bedingungen und das Verfahren für Teilliquidationen sind in der Verordnung vom 9. November 2004 über den Anschluss von auswärtigen Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.12) festgelegt.

IX.3. Laufende Rechtsverfahren

Im Moment sind beim Verwaltungsgericht zehn Fälle Gegenstand eines Verfahrens. Für die Verpflichtungen, die sich aus diesen Rechtsstreiten ergeben, müssen keine besonderen Rückstellungen gemacht werden.

IX.4. Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögenstransaktionen

Bedingte Verpflichtungen: Es handelt sich um Terminwechseloperationen, die im Jahr 2007 abgeschlossen wurden und deren Verwertung im Jahre 2008 stattfinden wird.

Datum		Verkauf		Kauf		Betrag in CHF per 31.12.07
von Verpflichtung	bis Verwertung	Währung	Betrag	Devisen	Betrag	
20.12.2007	31.01.2008	USD	520'000	CHF	600'184	612'743
Verpflichtungsbetrag per 31.12.2007						612'743

Es gibt keine anderen nicht bilanzierten bedingten Verpflichtungen.

X. Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Keine

Freiburg, 12.03.2008

Annexe

GRAND CONSEIL Compte d'Etat 2007 / N° 65

Propositions de la Commission des finances et de gestion

**Rapport relatif aux comptes 2007 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat**

*La Commission des finances et de gestion fait les propositions
suivantes au Grand Conseil :*

A l'unanimité, la Commission propose de prendre acte du rapport de gestion de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et d'en approuver les comptes 2007.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 30 avril 2008

Anhang

GROSSER RAT Staatsrechnung 2007 / Nr. 65

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

**Bericht über die Jahresrechnung 2007 der Pensions-
kasse des Staatspersonals**

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem
Grossen Rat folgenden Antrag:*

Die Kommission beantragt einstimmig, den Verwaltungsbericht der Pensionskasse des Staatspersonals zur Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung 2007 der Kasse zu genehmigen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 30. April 2008

Motion M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith
(loi sur le personnel [congé de paternité de cinq jours])¹

et

Motion M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy
(introduction d'un congé de paternité de 10 jours pour le personnel de l'Etat)²

Réponse du Conseil d'Etat

Les demandes formulées dans les motions Charly Haenni/Markus Ith et Martin Tschopp/Hugo Raemy se recoupent; ces motions sont donc traitées ensemble dans la présente réponse.

Depuis l'introduction d'un congé de maternité au niveau fédéral au 1^{er} juillet 2005, la question de l'introduction d'un congé de paternité est devenue d'actualité dans toute la Suisse. Le Conseil d'Etat partage les considérations avancées par les auteurs des motions à l'appui de l'introduction d'un congé payé de paternité, à savoir: qu'il est nécessaire de développer des mesures favorables aux familles permettant de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle; que le père doit pouvoir être disponible et soutenir la mère pendant les premiers jours suivant la venue de leur enfant; enfin, qu'il est important de donner la possibilité au père de s'impliquer, notamment émotionnellement, dans la relation avec son enfant dès les premiers jours. Toutefois, le Conseil d'Etat doute qu'un congé payé de paternité, de cinq à dix jours, puisse vraiment atteindre les buts visés dans les considérations précitées. De l'avis du Conseil d'Etat, un véritable congé de paternité devrait s'inscrire dans le cadre d'un congé parental de longue durée, permettant à la mère comme au père de s'investir durablement dans les premiers temps de l'existence de l'enfant. De tels congés parentaux existent dans les pays du Nord de l'Europe sur le plan de la législation nationale. Le Conseil d'Etat est conscient que, pour l'instant, il n'est pas possible d'introduire de tels congés parentaux en Suisse au niveau fédéral.

Ces dernières années, un certain nombre d'employeurs de droit public ont introduit des congés de paternité: cantons de Genève, Lucerne et Vaud (1 semaine de congé payé); ville de Zurich (1 semaine de congé payé et 3 semaines de congé non payé, au maximum); ville de Berne (3 semaines de congé payé); Confédération (5 jours de congé payé). Il en va de même pour certains employeurs privés: 1 semaine de congé payé (Novartis, Banque Coop, Banque Raiffeisen); 2 semaines de congé payé (Swiss Re, Swisscom); 2 semaines de congé payé et 2 semaines de congé non payé (Migros). Malgré des situations plus favorables dans certains cantons et villes suisses, il faut constater que la grande majorité des employeurs du domaine public et des employeurs privés connaissent soit un congé payé lors de la nais-

sance (2 ou 3 jours payés), soit un congé de paternité limité (3 ou 5 jours payés). A noter aussi que, dans le canton de Fribourg, un certain nombre d'entreprises n'accordent aux pères qu'un jour de congé payé lors de la naissance d'un enfant.

En ce qui concerne les comparaisons avec l'étranger, il faut constater que les réglementations sont bien plus développées dans certains pays comme le Danemark (congé de maternité payé de 28 semaines, dont 10 peuvent être prises par le père), la Finlande (congé de maternité payé de 12 mois, dont 31 semaines peuvent être réparties entre les parents) ou encore l'Allemagne (congé parental payé d'au moins 12 mois et maximum 14 mois).

L'Etat-employeur a fixé actuellement le droit, pour le collaborateur, à un congé payé de deux jours lors de la naissance d'un enfant (art. 67 al. 1 let. c du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat, RPers, RSF 122.70.11). L'augmentation préconisée à cinq jours de congé payé (motion Charly Haenni/Markus Ith), voire à dix jours de congé payé (motion Martin Tschopp/Hugo Raemy), entraînerait un coût supplémentaire de l'ordre de 90 000 francs par année, par jour supplémentaire de congé payé de paternité. Ainsi, pour un congé payé de paternité de cinq jours (soit 3 jours de plus que la situation actuelle), le coût supplémentaire annuel serait de 270 000 francs; pour un congé payé de paternité de dix jours (soit 8 jours de plus qu'actuellement), il serait de 720 000 francs. Ces conséquences financières représentent toutefois le coût maximal hypothétique. En réalité, le coût sera moindre, car les absences pour raison de congé de paternité n'entraîneront pas systématiquement des coûts pour des remplacements et/ou des heures supplémentaires; de même, la flexibilisation du temps de travail, que l'Etat veut introduire (cf. rapport N° 35, du 8 octobre 2007, du Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur le postulat N° 306.05 René Thomet concernant le passage à cinq semaines de vacances et/ou diminution de l'horaire hebdomadaire de travail à 40 heures dans le cadre d'une harmonisation des conditions de travail avec les cantons voisins, p. 9), permettra de diminuer les incidences financières précitées. En outre, il est vrai que le canton a enregistré des recettes financières relativement importantes suite à l'introduction du congé de maternité au niveau fédéral, car il bénéficie des indemnités journalières qui lui sont versées par les caisses de compensation comme c'est le cas pour les autres employeurs du domaine privé ou public. Ces recettes ont permis de réduire le coût du congé de maternité de 16 semaines que l'Etat-employeur octroie depuis longtemps à ses employées. Ces recettes vont subsister dans le futur comme telles et ne viendront pas compenser les coûts liés à l'introduction d'un congé payé de paternité.

De l'avis du Conseil d'Etat, l'introduction d'un congé payé de paternité, de cinq à dix jours, dans le sens des propositions des motionnaires, ne nécessite pas la modification de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers, RSF 122.70.1) mais la modification de l'article 67 al. 1 let. c RPers.

¹ Déposée le 14 septembre 2007, BGC p. 1330; développée le 5 octobre 2007, BGC p. 1538.

² Déposée et développée le 11 octobre 2007, BGC p. 1540.

Le Conseil d'Etat est sensible aux arguments développés par les motionnaires et il est disposé à entrer en matière sur l'augmentation du congé payé de paternité. Toutefois, il souhaite le faire dans le cadre du RPer qui contient l'ensemble de ce type de dispositions. Or, la motion a pour objectif une modification de loi. Le Conseil d'Etat se voit donc contraint de vous proposer de rejeter les motions Charly Haenni/Markus Ith et Martin Tschopp/Hugo Raemy. Il prend toutefois l'engagement ferme de modifier le RPer, au plus tard jusque dans le courant de l'année 2009, en vue d'introduire un congé payé de paternité supérieur aux deux jours payés actuellement et selon des modalités à déterminer encore (nombre de jours payés et éventuellement non payés, éventuel délai cadre, autres modalités).

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion ont eu lieu le 7 mai 2008.

Motion M1030.07 Charly Haenni/Markus Ith (Personalgesetz [5-tägiger Vaterschaftsurlaub])¹

und

Motion M1035.07 Martin Tschopp/Hugo Raemy (Einführung eines Vaterschaftsurlaubs von 10 Tagen für das Staatspersonal)²

Antwort des Staatsrates

Die Begehren der Motionen Charly Haenni/Markus Ith und Martin Tschopp/Hugo Raemy überschneiden sich, weshalb diese Motionen gemeinsam beantwortet werden.

Seit der Einführung des Mutterschaftsurlaubs auf Bundesebene am 1. Juli 2005 hat die Einführung eines Vaterschaftsurlaubs landesweit an Aktualität gewonnen. Der Staatsrat stimmt den Überlegungen der Motionäre zu, die für die Einführung eines Vaterschaftsurlaubs sprechen, nämlich dass familienfreundliche Massnahmen getroffen werden müssen, damit Familie und Beruf besser miteinander in Einklang gebracht werden können, dass der Vater die Gelegenheit haben muss, in den ersten Lebenstagen eines Kindes präsent zu sein und die Mutter zu unterstützen, und dass es wichtig ist, dass die Väter von der Geburt an eine emotionale Bindung zu ihrem Kind aufbauen und sich aktiv einbringen können. Der Staatsrat bezweifelt aber, dass diese Ziele mit einem fünftägigen Vaterschaftsurlaub tatsächlich erreicht werden können. Seiner Ansicht nach sollte ein wirklicher Vaterschaftsurlaub Bestandteil eines länger dauernden Elternurlaubs sein, der es sowohl der Mutter als auch dem Vater ermöglicht, in der ersten Lebensphase uneingeschränkt für das Kind da zu sein. Solche Elternurlaube gibt es in den nordeuropäischen Staaten, wo sie in der staatlichen Gesetzgebung geregelt sind. Der Staatsrat ist sich bewusst, dass

solche Elternurlaube in der Schweiz gegenwärtig nicht auf Bundesebene eingeführt werden können.

In den letzten Jahren haben verschiedene öffentlich-rechtliche Arbeitgeber einen Vaterschaftsurlaub eingeführt, darunter die Kantone Genf, Luzern und Waadt (1 Woche bezahlter Urlaub); die Städte Zürich (1 Woche bezahlter Urlaub und höchstens 3 Wochen unbezahlter Urlaub) und Bern (3 Wochen bezahlter Urlaub) sowie der Bund (5 Tage bezahlter Urlaub). Gleiches gilt für gewisse privatwirtschaftliche Arbeitgeber: 1 Woche bezahlter Urlaub (Novartis, Bank Coop, Raiffeisenbank), 2 Wochen bezahlter Urlaub (Swiss Re, Swisscom), 2 Wochen bezahlter Urlaub und 2 Wochen unbezahlter Urlaub (Migros). Obwohl einige Schweizer Kantone und Städte vorteilhaftere Regelungen kennen, muss doch festgestellt werden, dass die grosse Mehrheit der privaten und öffentlichen Arbeitgeber entweder einen bezahlten Urlaub bei der Geburt des Kindes (2 oder 3 Tage) oder einen kurzen Vaterschaftsurlaub (3 oder 5 Tage) gewährt. Im Kanton Freiburg gewähren übrigens einige Firmen den Vätern bei der Geburt eines Kindes nur einen Tag bezahlten Urlaub.

Bei Vergleichen mit dem Ausland ist festzustellen, dass gewisse Länder weit fortschrittlichere Regelungen kennen, so etwa Dänemark (bezahlter Mutterschaftsurlaub von 28 Wochen, wovon 10 Wochen vom Vater bezogen werden können), Finnland (bezahlter Mutterschaftsurlaub von 12 Monaten, wovon 31 Wochen zwischen den Eltern aufgeteilt werden können) oder Deutschland (bezahlter Elternurlaub von mindestens 12 und höchstens 14 Monaten).

Nach den gegenwärtigen Bestimmungen des Arbeitgebers Staat hat ein Mitarbeiter bei der Geburt seines Kindes Anspruch auf einen bezahlten Urlaub von 2 Tagen (Art. 67 Abs. 1 Bst. c des Reglements vom 17. Dezember 2002 über das Staatspersonal; StPR; SGF 122.70.11). Die Erhöhung dieses bezahlten Urlaubs auf fünf Tage (Motion Charly Haenni/Markus Ith) respektive zehn Tage (Motion Martin Tschopp/Hugo Raemy) hätte pro zusätzlichen Tag Vaterschaftsurlaub jährliche Mehrkosten von rund 90 000 Franken zur Folge. Somit beliefen sich die jährlichen Mehrkosten für einen bezahlten Vaterschaftsurlaub von fünf Tagen (also drei Tage mehr als heute) auf 270 000 Franken und für einen 10-tägigen bezahlten Vaterschaftsurlaub (8 Tage mehr als heute) auf 720 000 Franken. Dabei handelt es sich jedoch um den hypothetischen Höchstbetrag. In Wirklichkeit würden die damit verbundenen Kosten geringer ausfallen, da die Abwesenheiten wegen Vaterschaftsurlaub nicht durchgehend Kosten für Stellvertretungen und/oder Überstunden zur Folge hätten; ebenso könnten diese Mehrkosten mit der vom Staat geplanten Arbeitszeitflexibilisierung eingedämmt werden (s. Bericht Nr. 35 vom 8. Oktober 2007 des Staatsrates an den Grossen Rat zum Postulat Nr. 306.05 René Thomet über den Übergang zu fünf Wochen Ferien und/oder zur wöchentlichen Arbeitszeit von 40 Stunden im Sinne einer Harmonisierung der Arbeitsbedingungen mit den Nachbarkantonen, S. 9). Ausserdem konnte der Kanton mit der Einführung des eidgenössischen Mutterschaftsurlaubs relativ hohe Einnahmen verzeichnen, da ihm von den Ausgleichs-

¹ Eingereicht am 14. September 2007, TGR S. 1330; begründet am 5. Oktober 2007, TGR S. 1538.

² Eingereicht und begründet am 11. Oktober 2007, TGR S. 1540.

kassen wie den anderen privaten und öffentlichen Arbeitgebern auch die Taggeldentschädigungen ausbezahlt werden. Dank diesen Einnahmen konnten die Kosten des 16-wöchigen Mutterschaftsurlaub, den der Arbeitgeber Staat seinen Mitarbeiterinnen seit langem gewährt, gesenkt werden. Diese Einnahmen werden in Zukunft so fortbestehen und nicht zur Kompensation der mit der Einführung eines bezahlten Vaterschaftsurlaubs verbundenen Kosten verwendet werden.

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass es für die Einführung eines fünf- oder zehntägigen Vaterschaftsurlaubs wie von den Motionären vorgeschlagen, keine Änderung des Gesetzes vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (StPG; SGF 122.70.1) braucht, dass aber Artikel 67 Abs. 1 Bst. c StPR geändert werden muss.

Der Staatsrat hat ein offenes Ohr für die Argumente der Motionäre und ist bereit, auf die Einführung eines bezahlten Vaterschaftsurlaubs einzutreten. Er möchte dies jedoch im Rahmen des StPR tun, in dem alle Bestimmungen dieser Art enthalten sind. Nun hat aber die Motion eine Änderung des Gesetzes zum Gegenstand. Deshalb sieht sich der Staatsrat gezwungen, Ihnen die Ablehnung der Motionen Charly Haenni/Markus Ith und Martin Tschopp/Hugo Raemy zu beantragen. Er verpflichtet sich jedoch, das StPR spätestens bis im Jahr 2009 zu ändern, im Hinblick auf die Einführung eines längeren bezahlten Vaterschaftsurlaubs als die gegenwärtigen zwei Tage nach noch zu bestimmenden Modalitäten (Anzahl bezahlter und eventuell unbezahlter Tage, allfällige Rahmenfrist, sonstige Modalitäten).

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblichenklärung dieser Motion haben am 7. Mai 2008 stattgefunden.

Motion urgente M1049.08 Louis Duc/Michel Losey (gens du voyage)¹

Réponse du Conseil d'Etat

La motion a été examinée formellement au regard de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC). Le Conseil d'Etat constate qu'elle n'est pas conforme à l'article 69 LGC qui prévoit qu'une motion ne peut porter que sur des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire, sur l'adhésion à un traité, sur un décret ou sur l'exercice des droits d'initiative ou de referendum.

Aussi, en application de l'article 72 al. 2 LGC, le Conseil d'Etat considère-t-il que de la motion doit être déclarée irrecevable.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés que pose pour la population fribourgeoise le séjour régulier de gens du voyage en plusieurs lieux du territoire de

notre canton. La création d'une ou de plusieurs aires d'accueil officielles permettrait de résoudre en grande partie ces problèmes. Les communes sont cependant peu enclines à réaliser une telle installation sur leur territoire.

La création d'une telle aire d'accueil relève du domaine de l'aménagement du territoire, plus particulièrement de l'utilisation du sol, laquelle est fixée par le plan d'affectation des zones. Ce domaine relève légalement de la compétence du conseil communal. A ce jour, aucune commune n'a pris d'autre initiative que de demander l'aide de l'Etat, en souhaitant notamment que la solution soit trouvée dans une autre commune.

Intervenant à titre subsidiaire pour aider à la recherche de solutions, le Conseil d'Etat a sollicité la Conférence des préfets pour qu'elle établisse un rapport sur les emplacements envisageables pour l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. La Conférence a déposé son rapport le 10 juin 2005. Même si la question est de compétence communale, l'Etat s'est toujours déclaré prêt à prendre en charge le financement de la construction et de l'entretien de telles places.

Se fondant sur ce rapport, le Conseil d'Etat a pris, le 8 novembre 2005, les deux arrêtés suivants:

- un arrêté désignant deux aires d'accueil: l'une à Granges-Paccot, l'autre à La Tour-de-Trême;
- un arrêté instituant la Commission des gens du voyage, présidée par M. Nicolas Deiss, préfet de la Sarine.

Face à l'opposition des communes concernées et des voisins des emplacements prévus, le Conseil d'Etat a décidé, le 12 décembre 2006, de suspendre la procédure relative à la création des deux aires précitées. Il a chargé M. le Préfet Nicolas Deiss d'examiner deux autres emplacements situés dans le district de la Sarine.

Le 12 juin 2007, le préfet de la Sarine a informé le Conseil d'Etat que la commune de Corpataux-Magnedens lui avait proposé un emplacement adéquat sur son territoire. Elle demandait toutefois une contrepartie financière de 2 millions de francs destinée à la réalisation d'équipements communaux.

Le Conseil d'Etat s'est déclaré d'accord sur l'emplacement proposé par la commune, d'une part, et sur le principe d'une indemnité, d'autre part. Etant donné que l'aménagement d'une aire d'accueil pour les gens du voyage est une tâche communale, le Conseil d'Etat a précisé que l'indemnité devait être supportée par l'ensemble des communes, selon une répartition à définir, et non par l'Etat.

Interpellée par le préfet, l'Association de communes fribourgeoises s'est déclarée opposée à la prise en charge de l'indemnité par les communes.

Ces faits étant rappelés, nous pouvons constater que l'Etat n'est pas resté inactif dans la recherche de solutions dans ce difficile dossier.

¹ Déposée et développée le 2 avril 2008, BGC p. 402.

Actuellement, il n'y a pas d'autres voies que de

- poursuivre les discussions avec le Conseil communal de Corpataux-Magnedens pour la réalisation d'une aire sur le terrain proposé par la commune, moyennant indemnité à la charge de toutes les communes;
- subsidiairement, reprendre la procédure suspendue relative aux aires d'accueil prévues à Granges-Paccot et à La Tour-de-Trême.

En conclusion, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil de déclarer la motion irrecevable.

– Cette motion a été retirée par ses auteurs le 8 mai 2008.

Dringliche Motion M1049.08 Louis Duc/ Michel Losey (Fahrende)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die Motion auf der Grundlage des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) formalrechtlich überprüft und festgestellt, dass sie Artikel 69 GRG verletzt. Dieser Artikel sieht nämlich vor, dass eine Motion einzig rechtliche Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung; den Beitritt zu einem Vertrag; Beschlüsse, die in der Form eines Dekrets erlassen werden müssen; oder die Ausübung des Initiativ- und Referendumsrechts des Kantons betreffen kann.

In Anwendung von Artikel 72 Abs. 2 LGC erachtet der Staatsrat die Motion entsprechend als unzulässig.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass der regelmässige Aufenthalt von Fahrenden an mehreren Orten in unserem Kanton Probleme bereitet. Mit der Schaffung eines oder mehrerer offiziellen Durchgangsplätze könnte das Problem zu einem guten Teil gelöst werden, doch zeigen die Gemeinden wenig Begeisterung, wenn es darum geht, einen solchen Platz auf ihrem Gebiet zu verwirklichen.

Die Einrichtung eines solchen Platzes fällt in den Bereich der Raumplanung. Konkret untersteht sie dem Zonennutzungsplan, für den gemäss geltendem Recht der Gemeinderat zuständig ist. Bis heute haben sich die Gemeinden damit begnügt, sich an den Staat zu wenden und sich insbesondere für eine Lösung ausserhalb des eigenen Gemeindegebiets stark zu machen; eigene Initiativen haben sie keine ergriffen.

Um bei der Suche nach einer Lösung auszuhelfen, beauftragte der Staatsrat deshalb die Oberamt männerkonferenz mit der Ausarbeitung eines Berichts, in welchem konkrete Lösungen für den Empfang von Fahrenden vorgeschlagen werden sollten. Die Konferenz arbeitete einen solchen Bericht aus und unterbreitete ihn am 10. Juni 2005. Obwohl diese Frage in die Zu-

ständigkeit der Gemeinde fällt, hat sich der Staat stets bereit erklärt, die Kosten für den Bau und den Unterhalt von solchen Durchgangsplätzen zu tragen.

Gestützt auf diesen Bericht erliess der Staatsrat am 8. November 2005 zwei Beschlüsse:

- Im ersten Beschluss wurden zwei Durchgangsplätze – einer in Granges-Paccot und einer bei La Tour-de-Trême – festgelegt.
- Mit dem zweiten Beschluss wurde eine Kommission für Fahrende eingesetzt und Nicolas Deiss, Oberamt mann des Saanebezirks, zum Präsidenten bestimmt.

Da die vorgeschlagenen Standorte bei den betroffenen Gemeinden und Anrainern auf Ablehnung stiessen, beschloss der Staatsrat in seiner Sitzung vom 12. Dezember 2006, das Verfahren für die Einrichtung dieser beiden Durchgangsplätze vorläufig auszusetzen. Ausserdem beauftragte er den Oberamt mann des Saanebezirks, andere mögliche Standorte in seinem Bezirk zu prüfen.

Am 12. Juni 2007 informierte Oberamt mann Nicolas Deiss den Staatsrat, dass die Gemeinde Corpataux-Magnedens einen passenden Standort auf ihrem Gebiet vorgeschlagen habe, im Gegenzug aber eine Entschädigung von 2 Millionen Franken für den Bau der notwendigen kommunalen Einrichtungen fordere.

Der Staatsrat stimmte sowohl dem von der Gemeinde vorgeschlagenen Standort als auch dem Grundsatz der Abgeltung zu. Der Staatsrat verwies jedoch darauf, dass die Einrichtung eines Durchgangsplatzes für Fahrende in die Zuständigkeit der Gemeinden falle und dass die Kompensationszahlungen an die Standortgemeinde entsprechend nicht vom Staat, sondern von allen Gemeinden (gemäss eines noch festzulegenden Verteilschlüssels) zu leisten seien.

Vom Oberamt mann angesprochen sprach sich der Freiburger Gemeindeverband gegen die Übernahme dieser finanziellen Entschädigung durch die Gemeinden aus.

Nach diesem Rückblick möchte der Staatsrat zusammenfassend festhalten, dass sich der Staat sehr wohl um eine Lösung in diesem schwierigen Dossier bemüht hat.

Derzeit gibt es keine andere Möglichkeit als:

- das Gespräch mit dem Gemeinderat von Corpataux-Magnedens im Hinblick auf die Verwirklichung eines Durchgangsplatzes auf dem von der Gemeinde vorgeschlagenen Gelände mit finanzieller Beteiligung aller Gemeinden fortzuführen,
- und subsidiär das ausgesetzte Verfahren für die in Granges-Paccot und La Tour-de-Trême vorgesehene Durchgangsplätze wieder aufzunehmen.

Abschliessend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion für unzulässig zu erklären.

– Diese Motion wurde von ihren Urhebern am 8. Mai 2008 zurückgezogen.

¹ Eingereicht und begründet am 2. April 2008, TGR S. 402.

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon
(analyse détaillée de la santé financière des communes)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les postulants s'inquiètent des retombées financières sur les communes des décisions fiscales prises par le canton depuis 2001. Afin d'étayer son analyse, le Conseil d'Etat juge utile de répondre sous la forme d'un rapport en analysant l'évolution des finances et des impôts communaux depuis 2000 déjà afin de constater les premiers effets du changement de régime fiscal entré en vigueur en 2001. En complément, l'étude de

l'endettement des communes sur une période de dix ans permet d'apprécier l'évolution favorable de leurs résultats financiers.

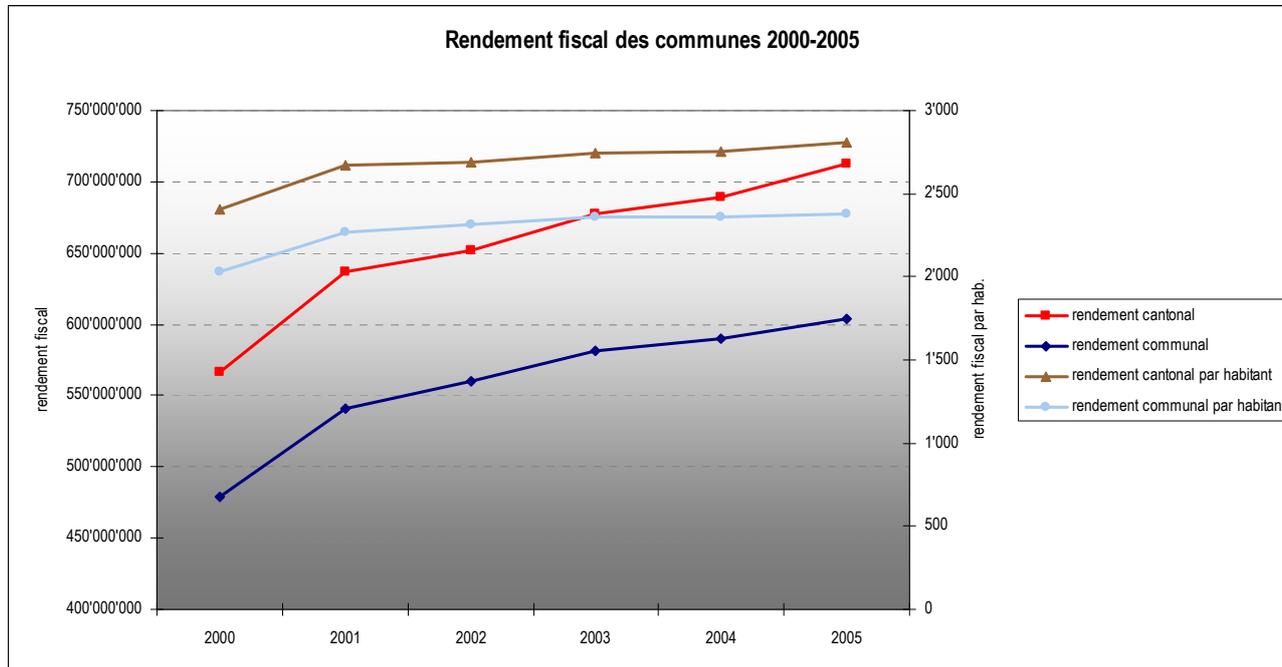
1. Rendement fiscal² et coefficients d'impôts communaux

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD – RSF 631.1), notamment le passage de la taxation bisannuelle à la taxation annuelle postnumerando pour les personnes physiques, a eu des répercussions financières positives pour le canton et les communes entre 2000 et 2001.

Tableau et graphique 1

Rendement fiscal des communes, 2000–2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
rendement cantonal	566 423 788	636 684 679	651 903 315	677 327 117	688 742 992	712 237 432
rendement communal	479 341 628	541 381 991	559 980 480	581 017 969	590 402 148	603 540 684
rendement cantonal par habitant	2 403	2 668	2 691	2 746	2 751	2 805
rendement communal par habitant	2 033	2 269	2 311	2 356	2 358	2 377



¹ Déposé et développé le 15 mars 2007, BGC p. 286.

² L'analyse est effectuée sur la base de la statistique du rendement fiscal établie par le Service cantonal des contributions. La statistique fiscale 2005 étant la dernière statistique publiée, l'analyse globale ne peut être effectuée pour les années postérieures; par contre d'autres données telles que les coefficients d'impôts sont disponibles.

L'évolution exceptionnelle du rendement cantonal des impôts directs (personnes physiques et morales) entre 2000 et 2001 (+12,40%) s'explique par le changement de régime fiscal mentionné ci-dessus. Durant cette période, les recettes cantonales des personnes physiques enregistrent une hausse de 78 millions de francs (+16%), puis de 2001 à 2005, l'évolution annuelle s'est naturellement ralentie à une moyenne de 2,88%. S'agissant de l'évolution des recettes des personnes morales, plus sensibles à la conjoncture, elles diminuent entre 2000 et 2002 de 10,1 millions (-13%), puis augmentent irrégulièrement, de 2002 à 2005, à une moyenne annuelle de 5,80% (+11,8 millions).

Comparativement le rendement fiscal communal (rendement cantonal des personnes physiques et morales multiplié par les coefficients d'impôts communaux) a évolué dans une mesure presque identique durant la période 2000–2005. En effet, entre 2000 et 2001, l'évolution était de 12,94%; en moyenne annuelle entre 2001–2005, l'évolution se situe à 2,87%.

Durant la période 2000–2006, nombre de communes ont ainsi saisi l'opportunité de diminuer leurs coefficients d'impôts sur les personnes physiques: excluant les variations dues aux fusions, 65 diminutions et 29 augmentations ont été enregistrées:

Tableau 2

Variation des coefficients d'impôts sur les personnes physiques, 2000–2006

variation des coefficients d'impôts sur les personnes physiques
nombre de communes

variations enregistrées en points d'impôts	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	
diminutions					1		65
-35.0					1		
-25.0							
-15.0	3			2			
-10.0	1	2		2	8	6	
-8.0				1			
-7.0	1	1					
-6.0					1		
-5.0	3		4	7	8	6	
-3.0						2	
-2.5	1	1					
-2.0					2		
-1.0				1			
	9	4	4	13	21	14	
augmentations							29
16.0	1						
10.0	2	4		1	1		
7.0		1	1				
6.0						1	
5.0	3	5	3	2	1	3	
	6	10	4	3	2	4	

Par prudence, dans l'attente des répercussions sur les finances communales des baisses successives d'impôts

cantonaux, ces diminutions sont intervenues pour la plupart dès 2004 seulement. Il est cependant à relever que ces diminutions n'ont eu que peu d'influence sur l'évolution des coefficients d'impôts moyens; de 85,16% sur les personnes physiques et 81,30% sur les personnes morales en 2000, les coefficients moyens atteignent 85,06%, respectivement 82,23% en 2005. En effet, les diminutions concernaient principalement des petites et moyennes communes, alors que nombre d'augmentations d'impôts, la plupart de + 10 points, ont été enregistrées dans de plus grandes communes.

Pour compléter cette analyse, il est intéressant d'étudier la situation dès 2007. Avec l'entrée en vigueur de la loi du 27 juin 2006 concernant le Réseau hospitalier fribourgeois (renommé *hôpital fribourgeois* – LRHF – RSF 822.0.1) qui a eu pour conséquence la reprise par le canton des hôpitaux de district, toutes les communes ont dû fixer leurs nouveaux coefficients d'impôts dès 2007 afin de tenir compte des charges hospitalières qu'elles n'auront plus à supporter. La majorité des communes (120 sur 168) ont adopté les coefficients sur les personnes physiques fixés par le Conseil d'Etat (calcul établi sur la base d'une évaluation de l'évolution générale du rendement fiscal pour 2007). 8 communes les ont diminués afin de les arrondir au pourcent inférieur (de -0,1 à -1,4 points), 8 communes les ont effectivement diminués (de -2,0 à -7,9 points). Parallèlement, 9 communes les ont arrondis au pourcent supérieur (de +0,1 à +1,7 points), 23 communes les ont augmentés afin de les adapter à leur situation financière (dont 19 communes entre 2,1 à 9,8 points et 4 communes entre 10,5 à 14,0 points).

On relève enfin que pour 2008, 10 communes ont diminué leurs coefficients d'impôts sur les personnes physiques (de -0,8 à -6,5 points) et également 10 communes les ont augmentés (entre +4,0 et +10,7 points).

Malgré la réduction des impôts cantonaux (- 41,9 millions pour les personnes physiques et - 8,4 millions pour les personnes morales) décidée pour les années fiscales 2000 à 2005, l'évolution positive du rendement fiscal cantonal s'explique, d'une part, par l'évolution démographique croissante du canton, d'autre part, par la masse fiscale imposable par contribuable qui augmente également. L'analyse en termes relatifs du rendement fiscal cantonal par habitant le démontre: de 2403 francs par habitant en 2000, il atteint 2805 francs en 2005 (évolution annuelle moyenne de 1,28% entre 2001 et 2005). Parallèlement, le rendement fiscal des communes varie pour cette même période de 2033 francs par habitant à 2377 francs (évolution annuelle moyenne de 1,19% entre 2001 et 2005). Il y a lieu également de relever que l'accroissement diffère de manière significative d'une commune à l'autre selon le genre d'impôt, particulièrement lorsque l'on observe l'évolution du rendement de l'impôt sur la fortune ou des impôts des personnes morales. Comme on le constate, l'analyse en termes relatifs, plus pertinente, démontre une évolution effective plus nuancée du rendement fiscal.

2. Endettement net des communes ¹

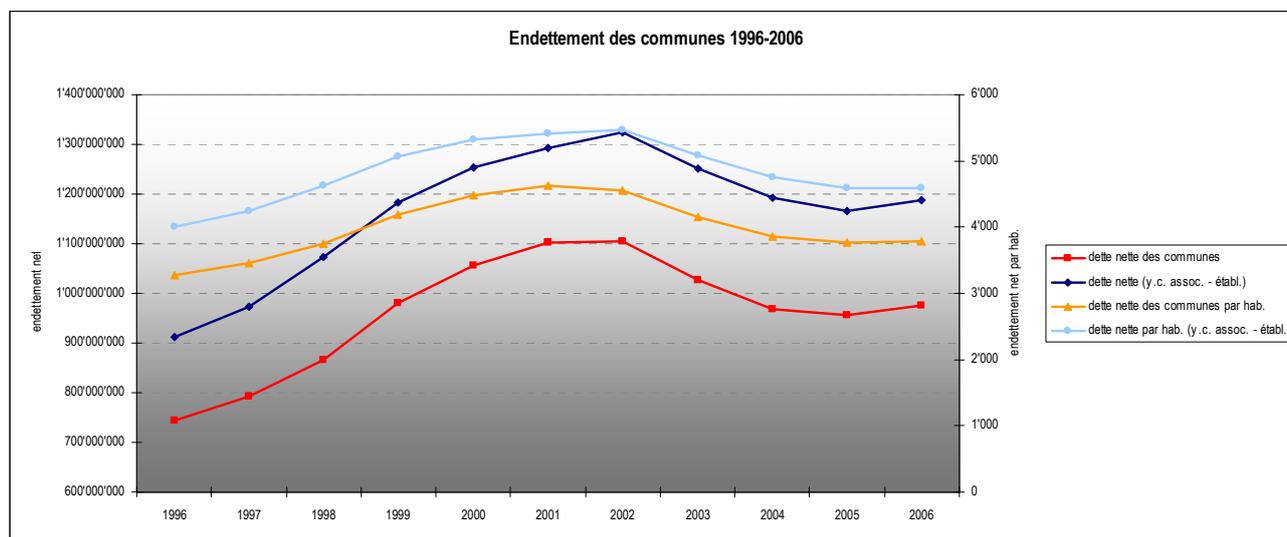
En raison des comparaisons à effectuer, il est intéressant d'analyser cette évolution sur une période plus élargie, à savoir 10 ans. Comme observé ci-dessus,

l'évolution du rendement fiscal a permis à nombre de communes, non pas de diminuer leurs coefficients d'impôts, mais de privilégier, dans un premier temps, l'assainissement de leurs charges financières en diminuant leurs dettes.

Tableau et graphique 3

Endettement net des communes, 1996–2006

	1996	1997	1998	1999	2000	
dette nette des communes	744 887 149	792 431 855	866 737 515	981 254 333	1 056 547 907	
dette nette (y.c. assoc. / établ.)	912 079 782	972 310 849	1 072 388 743	1 183 172 079	1 254 213 115	
dette nette des communes par hab.	3 274	3 452	3 741	4 197	4 482	
dette nette par hab. (y.c. assoc. / établ.)	4 009	4 235	4 629	5 060	5 320	
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
dette nette des communes	1 103 206 627	1 103 711 623	1 026 220 719	967 973 495	955 269 048	975 586 147
dette nette (y.c. assoc. / établ.)	1 293 372 285	1 324 241 821	1 252 249 316	1 191 733 939	1 164 803 175	1 187 703 145
dette nette des communes par hab.	4 623	4 556	4 161	3 866	3 762	3 778
dette nette par hab. (y.c. assoc. / établ.)	5 420	5 466	5 077	4 760	4 587	4 599



De 1996 à 2002, la dette nette des communes a augmenté, de 745 millions à 1104 millions de francs, soit une augmentation annuelle moyenne de 8,03%. Elle diminue dès 2003 jusqu'en 2005 (955 millions, soit -4,48% en moyenne annuelle), puis augmente à nouveau faiblement en 2006 (976 millions). En termes relatifs par habitant, l'évolution se présente ainsi: de 3274 francs par habitant en 1996, elle augmente à 4623 francs en 2001 (évolution annuelle moyenne de +8,24%); elle

¹ Les comptes 2006 des communes, des associations intercommunales et des établissements communaux sont les données financières les plus récentes.

diminue dès 2002 jusqu'en 2005 (3762 francs, -4,66%) et remonte légèrement en 2006 (3778 francs).

En tant qu'institutions publiques dotées d'une personnalité juridique, les associations intercommunales et les établissements communaux de droit public tiennent compte et assument donc leur propre gestion financière. Cependant, en cas de dissolution d'association ou de reprise d'établissement, les communes membres ou les communes sièges seraient amenées à intégrer dans leurs propres bilans les biens et les dettes de ces collectivités publiques. Il y a lieu dès lors de prendre en compte ces éléments dans l'analyse. Ainsi, durant la même période, la dette cumulée des communes, associations intercommunales et établissements communaux de droit public augmente de 912 millions en 1996 à 1324 millions de francs en 2002 (évolution annuelle moyenne de +7,53%). Elle diminue jusqu'en 2005 (1165 millions, soit -4,01% en moyenne annuelle), puis augmente légèrement en 2006. En termes relatifs par habitant, l'évolution annuelle moyenne est de +6,06% entre 1996 et 2002 (de 4009 à 5466 francs par habitant), elle diminue à raison de 5,36% annuellement jusqu'en 2005 (4587 francs), puis augmente légèrement dès 2006 (4599 francs).

On constate ainsi, qu'en termes absolus, l'endettement net des communes, associations intercommunales et établissements communaux a diminué depuis 2002; l'endettement en 2005 (1165 millions) se situe en-dessous de celui de 1999 (1188 millions). En termes

relatifs, l'endettement net par habitant en 2005 (4587 francs) est inférieur à celui de 1998 (4629 francs). Par ces diminutions effectives et successives, les communes présentent une diminution de leurs charges financières (intérêts et amortissements des investissements), et par conséquent voient leur marge d'autofinancement augmenter.

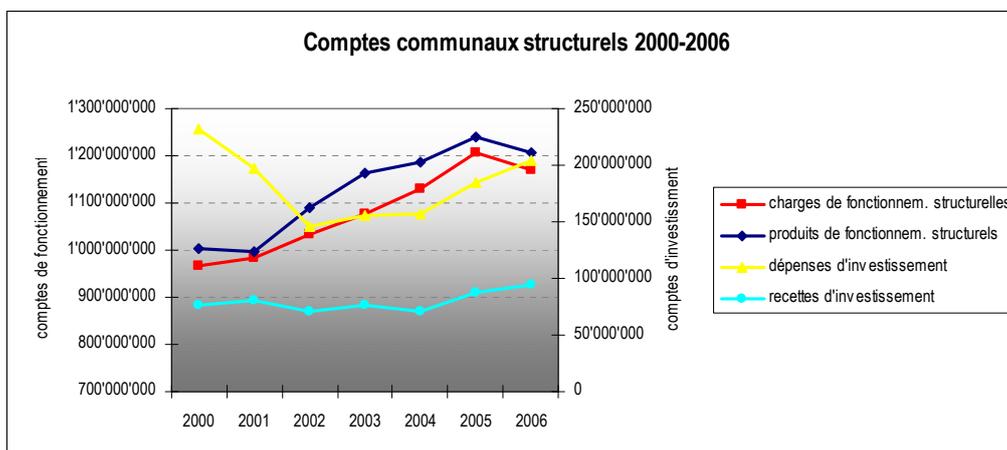
3. Comptes communaux structurels

L'analyse des comptes communaux permet de confirmer et de préciser certains constats présentés ci-dessus. Publiés dans l'Annuaire statistique du canton de Fribourg (STAT-FR), les comptes présentés dans le tableau et graphique 3 ont été corrigés. Ainsi des comptes de fonctionnement sont déduits les amortissements supplémentaires et les attributions aux réserves non obligatoires (charges) ainsi que les prélèvements sur les réserves et les gains comptables sur ventes (produits). En effet, les amortissements supplémentaires ou les attributions aux réserves non obligatoires ont pu être réalisés par les communes en raison des résultats bénéficiaires; il s'agit d'autre part d'une option de gestion qui n'a pas de caractère obligatoire. A contrario, les prélèvements aux réserves non obligatoires, constituées pour des investissements futurs particuliers, sont effectués afin de financer les infrastructures y relatives sans recourir à l'emprunt. Ces corrections permettent dès lors de déterminer les résultats financiers structurels des communes.

Tableau et graphique 4

Comptes communaux structurels, 2000-2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
charges de fonctionnem. structurelles	965 210 232	984 445 452	1 032 172 948	1 075 615 181	1 128 472 205	1 207 240 732	1 169 684 938
produits de fonctionnem. structurels	1 001 668 443	995 009 777	1 088 879 021	1 164 091 486	1 187 786 795	1 239 646 866	1 205 548 310
résultats structurels fonctionnement	36 458 211	10 564 324	56 706 073	88 476 305	59 314 590	32 406 134	35 863 372
dépenses d'investissement	232 137 682	197 014 839	145 971 338	155 740 288	157 153 526	184 404 792	204 447 347
recettes d'investissement	76 820 194	79 970 893	70 530 409	76 631 131	70 319 357	88 125 578	94 785 014
résultats nets d'investissement	155 317 488	117 043 946	75 440 929	79 109 157	86 834 170	96 279 214	109 662 333



Le graphique ci-dessus démontre que, dans leur ensemble, les communes ont connu des résultats bénéficiaires pour les 7 années retenues (résultat bénéficiaire total moyen de 45,7 millions). 2001 a enregistré le résultat le plus faible (10,6 millions), 2003 le plus élevé (88,5 millions). Entre 2000 et 2001 les produits de fonctionnement ont diminué de 1002 à 995 millions de francs, puis ont augmenté annuellement jusqu'en 2005 (évolution annuelle moyenne 2000–2005 de +4,42%). Parallèlement les charges de fonctionnement ont continuellement augmenté entre 2000 et 2005 (évolution annuelle moyenne de +4,59%). De 2005 à 2006, les produits et les charges ont diminué, de 34,1 millions pour les premiers (-2,75%), de 37,6 millions pour les secondes (-3,11%).

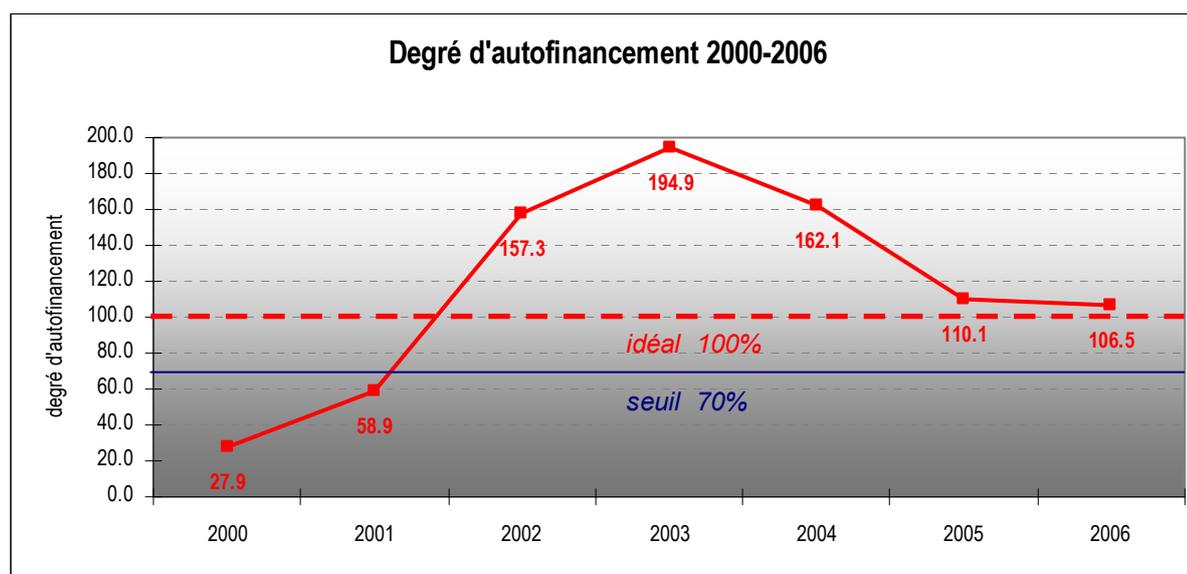
Durant cette période, les dépenses d'investissement ont fortement diminué entre 2000 et 2002 (-18,56% en moyenne annuelle), puis ont augmenté jusqu'en 2006 à raison de 10,01% en moyenne. Parallèlement, les recettes d'investissement (subventions, taxes de raccordement, etc.) connaissent une stabilité entre 2000 et 2004, puis augmente en moyenne annuelle à raison de 17,40% jusqu'en 2006.

4. Degré d'autofinancement

La Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales¹ publie chaque année des indicateurs financiers standards globaux des communes, calculés pour chaque canton. Parmi les indicateurs présentés, le degré d'autofinancement corrobore les constats précédents.

Graphique 5

Degré d'autofinancement, 2000–2006



Le degré d'autofinancement est déterminé par le rapport entre la marge nette d'autofinancement (résultat structurel des comptes de fonctionnement) et les dépenses nettes d'investissement; il indique la part des nouveaux investissements qui peut être autofinancée sans recourir à l'emprunt. Un degré d'autofinancement de 70% est considéré comme étant un seuil à atteindre pour éviter un endettement trop important; un degré de 100% est considéré comme idéal car il permet de financer de nouveaux investissements sans recourir à l'emprunt. Cet indicateur peut varier fortement d'une année à l'autre en fonction des résultats des comptes communaux et/ou des dépenses nettes des investissements effectués.

Insuffisants pour les années 2000 et 2001, ils correspondent à la situation financière des communes durant cette période: faibles résultats structurels de fonctionnement, investissements nets importants. Dès 2002, la situation change fondamentalement; de par l'augmentation sensible du rendement fiscal, la marge nette d'autofinancement s'améliore et les investissements diminuent fortement; le degré d'autofinancement dépasse alors la limite de 100%. En 2003, avec un taux de 194,9%, le degré d'autofinancement permet aux communes, non seulement d'autofinancer leurs nouveaux investissements, mais également de diminuer leurs anciennes dettes. Bien qu'en diminution dès 2004, il demeure au-dessus du seuil idéal pour s'établir en 2006 à 106,5%.

5. Conclusion

Depuis 2000, les communes, de manière générale, ont présenté une situation financière favorable que l'on peut attribuer pour l'essentiel à l'évolution de leurs rendements fiscaux, malgré les diminutions des impôts

¹ La Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales est une organisation professionnelle intercantonale créée en 1945. En rotation tous les deux ans, sont tour à tour organisées des conférences et des journées de travail consacrées à différents domaines spécifiques. A l'occasion de ces manifestations, des recommandations et des directives techniques sont élaborées à l'attention des cantons. Pour plus d'informations: www.kkag-cacsf.ch

cantonaux qui avaient alors une conséquence sur les rendements communaux. Au vu des premiers résultats communaux, cette tendance positive semble se confirmer pour l'année 2007 également. Cette situation a notamment permis, dans un premier temps, une dimi-

nution de leurs dettes, mais également une diminution de leurs coefficients d'impôts. Il est constaté que cette évolution s'est ralentie dès 2004 avec une diminution progressive des résultats structurels de fonctionnement et parallèlement la nécessité de recourir à nouveau aux emprunts afin de financer leurs investissements. Malgré ce dernier constat, et depuis 2002, le degré d'auto-financement reste au-dessus du seuil de 100%.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat et de considérer que cette réponse fait office de rapport.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat P2007.07 Michel Buchmann/Alex Glardon
(Ausführliche Untersuchung zur finanziellen Lage der Gemeinden)¹

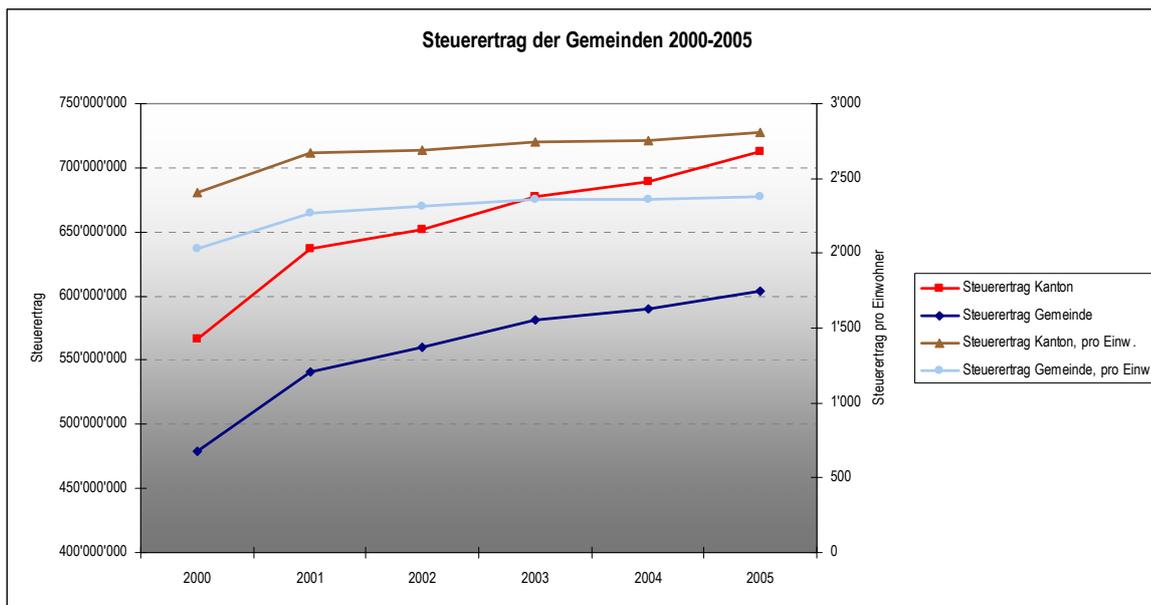
Antwort des Staatsrats

Die Verfasser des Postulats zeigen sich besorgt über die finanziellen Auswirkungen der die Steuern betref-

Tabelle und Graphik 1

Steuerertrag der Gemeinden, 2000–2005

	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Steuerertrag Kanton	566 423 788	636 684 679	651 903 315	677 327 117	688 742 992	712 237 432
Steuerertrag Gemeinden	479 341 628	541 381 991	559 980 480	581 017 969	590 402 148	603 540 684
Steuerertrag Kanton pro Einw.	2 403	2 668	2 691	2 746	2 751	2 805
Steuerertrag Gemeinden pro Eiw.	2 033	2 269	2 311	2 356	2 358	2 377



fenden Entscheide des Kantons seit 2001. Der Staatsrat erachtete es als sinnvoll, zur Stützung seiner Analyse in Form eines Berichts zu antworten, wobei die Entwicklung der Gemeindefinanzen und -steuern bereits ab 2000 untersucht werden, damit die ersten Auswirkungen der geänderten Besteuerungsmethode, die 2001 in Kraft getreten ist, festgestellt werden können. Zur Ergänzung wird eine Studie der Gemeindeverschuldung über eine Dauer von zehn Jahren hinzugefügt. Diese ermöglicht eine Beurteilung der günstigen Entwicklung ihrer Finanzergebnisse.

1. Steuerertrag² und Steuerfüsse der Gemeinden

Das Inkrafttreten des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG- SGF 631.1) am 1. Januar 2001, namentlich der Übergang von der zweijährigen zur einjährigen Gegenwartsbemessung bei den natürlichen Personen, hatte für den Kanton und die Gemeinden zwischen 2000 und 2001 positive finanzielle Auswirkungen.

¹ Eingereicht und begründet am 15. März 2007, TGR S. 286.

² Die Analyse basiert auf der von der Kantonalen Steuerverwaltung erstellten Statistik des Steuerertrags. Da die letzte veröffentlichte Steuerstatistik aus dem Jahr 2005 stammt, kann für die nachfolgenden Jahre keine umfassende Analyse durchgeführt werden; andere Daten, wie z.B. die Steuerfüsse, sind jedoch verfügbar.

Die aussergewöhnliche Entwicklung des Ertrags der direkten Kantonssteuern (natürliche und juristische Personen) zwischen 2000 und 2001 (+ 12,40%) lässt sich durch die oben erwähnte Änderung der Besteuerungsmethode erklären. In diesem Zeitraum lässt sich bei den kantonalen Einnahmen der natürlichen Personen ein Anstieg von 78 Millionen Franken verzeichnen (+ 16%), von 2001 bis 2005 hat sich die jährliche Zunahme dann bei durchschnittlichen 2,88% eingependelt. Was die Einnahmen bei den juristischen Personen, die stärker von der Konjunktorentwicklung abhängig sind, betrifft, so sind sie zwischen 2000 und 2002 um 10,1 Millionen zurückgegangen (- 13%) und anschliessend von 2002 bis 2005 unregelmässig angestiegen, pro Jahr durchschnittlich um 5,80% (+ 11,8 Millionen).

Im Vergleich dazu hat sich der Gemeindesteuerertrag (der kantonale Steuerertrag der natürlichen und juristischen Personen multipliziert mit den Gemeindesteuerfüssen) im Zeitraum von 2000–2005 in praktisch gleicher Masse entwickelt. So betrug die Entwicklung zwischen 2000 und 2001 12,94%; von 2001–2005 liegt die Entwicklung pro Jahr im Durchschnitt bei 2,87%.

Zwischen 2000–2006 haben zahlreiche Gemeinden die Gelegenheit ergriffen, um ihre Steuerfüsse bei den natürlichen Personen zu senken: Klammert man die Gemeindegemeinschaften aus, konnten 65 Senkungen und 29 Erhöhungen der Steuerfüsse verzeichnet werden:

Tabelle 2

Änderungen der Steuerfüsse der natürlichen Personen, 2000–2006

Änderungen der Steuerfüsse der natürlichen Personen

Anzahl Gemeinden

Registrierte Änderungen in Steuerpunkten	Anzahl Gemeinden						
	2000–2001	2001–2002	2002–2003	2003–2004	2004–2005	2005–2006	
Senkungen	-35.0				1		
	-25.0				1		
	-15.0	3		2			
	-10.0	1	2	2	8	6	
	-8.0			1			
	-7.0	1	1				
	-6.0				1		
	-5.0	3		4	7	8	6
	-3.0					2	
	-2.5	1	1				
	-2.0				2		
-1.0				1			
	9	4	4	13	21	14	
65							
Erhöhungen	16.0	1					
	10.0	2	4		1	1	
	7.0		1	1			
	6.0					1	
	5.0	3	5	3	2	1	3
		6	10	4	3	2	4
29							

Da man aufgrund der verschiedenen Senkungen der Kantonssteuern mit Auswirkungen auf die Gemeindefinanzen rechnete, erfolgten diese Entlastungen in den meisten Fällen vorsichtshalber erst ab 2004. Die Erleichterungen wirkten sich jedoch nur in geringem Masse auf die Entwicklung der durchschnittlichen Steuerfüsse aus; im Jahr 2000 betrug die durchschnittlichen Steuerfüsse noch 85,16% für die natürlichen und 81,30% für die juristischen Personen, im Jahr 2005 waren es 85,06%, bzw. 82,23%. Die Herabsetzung der Steuerfüsse betraf vor allem die kleineren und mittleren Gemeinden, während in den grösseren Gemeinden zahlreiche Steuererhöhungen, meistens von + 10 Punkten, verzeichnet wurden.

Um die Analyse zu vervollständigen, ist es von Interesse, die Situation ab 2007 genauer zu betrachten. Mit dem Inkrafttreten des Gesetzes vom 27. Juni 2006 über das Freiburger Spitalnetz (neu: *Freiburger Spital* – FSNG – SGF 822.0.1) wurden die Bezirksspitäler vom Kanton übernommen. Alle Gemeinden mussten daher ab 2007 ihre Steuerfüsse neu festlegen, um so der Tatsache Rechnung zu tragen, dass sie für die Betriebskosten der Spitäler nicht mehr aufkommen müssen. Die Mehrheit der Gemeinden (120 von 168) hat die vom Staatsrat festgelegten Steuerfüsse für die natürlichen Personen übernommen (Berechnung aufgrund der Auswertung der allgemeinen Entwicklung des Steuerertrags für 2007). 8 Gemeinden haben ihren Steuerfuss gesenkt, um ihn auf das nächst tiefere Prozent zu runden (um -0,1 bis -1,4 Punkte), 8 Gemeinden haben eine tatsächliche Senkung vorgenommen (um -2,0 bis -7,9 Punkte). Gleichzeitig haben 9 Gemeinden den Steuerfuss auf das nächst höhere Prozent aufgerundet (um +0,1 bis +1,7 Punkte) und 23 Gemeinden haben ihn erhöht, um ihn ihrer finanziellen Situation anzupassen (davon 19 Gemeinden um 2,1 bis 9,8 Punkte und 4 Gemeinden um 10,5 bis 14,0 Punkte).

Schliesslich sei darauf hingewiesen, dass 2008 10 Gemeinden ihren Steuerfuss für natürliche Personen gesenkt haben (um -0,8 bis -6,5 Punkte), und ebenfalls 10 Gemeinden haben ihn angehoben (zwischen +4,0 und +10,7 Punkte).

Trotz der für die Steuerjahre 2000 bis 2005 beschlossenen Senkung der Kantonssteuern (- 41,9 Millionen für natürliche Personen und - 8,4 Millionen für juristische Personen) ist die Entwicklung des Ertrags der Kantonssteuern positiv. Dies ist einerseits auf die wachsende Bevölkerung des Kantons zurückzuführen und andererseits auf das ebenfalls zunehmende Steuersubstrat der Steuerpflichtigen. Der Vergleich des Ertrags der Kantonssteuern pro Einwohner zeigt dies deutlich: Lag er 2000 bei 2403 Franken pro Einwohner, beträgt er 2005 2805 Franken (durchschnittliche jährliche Zunahme von 1,28% zwischen 2001 und 2005). Gleichzeitig steigt während dieser Periode auch der Ertrag der Gemeindesteuern von 2033 Franken pro Einwohner auf 2377 Franken (durchschnittliche jährliche Zunahme von 1,19% zwischen 2001 und 2005). Hier ist ebenfalls zu berücksichtigen, dass dieses Wachstum von einer Gemeinde zur anderen je nach Steuerart deutlich variiert, insbesondere wenn man die Entwicklung des Ertrags der Vermögenssteuer oder

der Steuern juristischer Personen betrachtet. Es zeigt sich, dass eine Detailanalyse aussagekräftiger ist, da die tatsächliche Entwicklung des Steuerertrags differenzierter dargestellt werden kann.

2. Nettoverschuldung der Gemeinden ¹

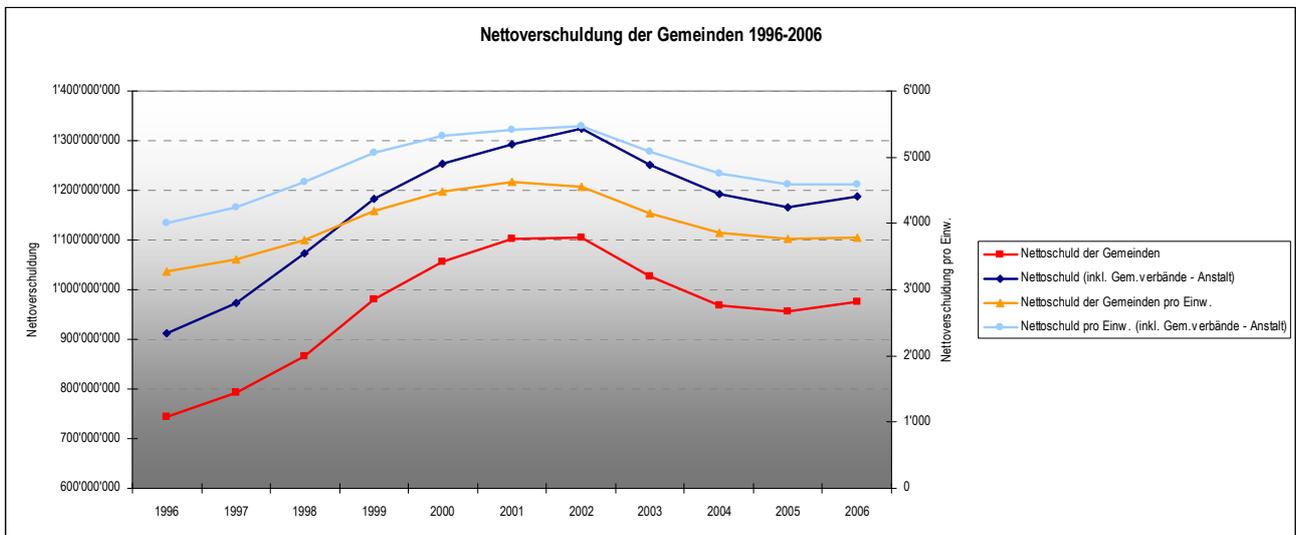
Für aussagekräftige Vergleiche drängt sich eine Analyse der Entwicklung über eine längere Periode auf, und zwar über 10 Jahre. Wie bereits dargelegt, hat die Entwicklung des Steuerertrags zahlreichen Gemeinden ermöglicht, in einem ersten Schritt nicht ihre Steuerfüsse zu senken, sondern zuerst mit Schuldenabbau ihre Zinslasten zu reduzieren.

Von 1996 bis 2002 hat sich die Nettoverschuldung der Gemeinden von 745 Millionen auf 1104 Millionen Franken erhöht, was einer durchschnittlichen jährlichen Zunahme von 8,03% entspricht. Zwischen 2003 und 2005 nimmt sie ab (955 Millionen, also -4,48% im jährlichen Durchschnitt), 2006 steigt sie jedoch wieder leicht an (976 Millionen). Pro Einwohner ist die Entwicklung die folgende: Von 3274 Franken pro Einwohner im Jahr 1996 steigt sie auf 4623 Franken im Jahr 2001 (durchschnittliche jährliche Zunahme von +8,24%); zwischen 2002 und 2005 nimmt sie ab (3762 Franken, -4,66%), 2006 steigt sie wieder leicht an (3778 Franken).

Tabelle und Graphik 3

Nettoverschuldung der Gemeinden, 1996–2006

	1996	1997	1998	1999	2000	
Nettoschuld der Gemeinden	744 887 149	792 431 855	866 737 515	981 254 333	1 056 547 907	
Nottoschuld (+Gem.verbände/ Anstalten)	912 079 782	972 310 849	1 072 388 743	1 183 172 079	1 254 213 115	
Nottoschuld der Gemeinden pro Einw.	3 274	3 452	3 741	4 197	4 482	
Nottoschuld pro Einw. (+Gem. verbände/Anstalten)	4 009	4 235	4 629	5 060	5 320	
	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nettoschuld der Gemeinden	1 103 206 627	1 103 711 623	1 026 220 719	967 973 495	955 269 048	975 586 147
Nottoschuld (+Gem.verbände/ Anstalten)	1 293 372 285	1 324 241 821	1 252 249 316	1 191 733 939	1 164 803 175	1 187 703 145
Nottoschuld der Gemeinden pro Einw.	4 623	4 556	4 161	3 866	3 762	3 778
Nottoschuld pro Einw. (+Gem. verbände/Anstalten)	5 420	5 466	5 077	4 760	4 587	4 599



¹ Die neusten Finanzdaten sind den Rechnungen 2006 der Gemeinden, der Gemeindeverbände und der öffentlich-rechtlichen Gemeindeanstalten zu entnehmen.

Gemeindeverbände und öffentlich-rechtliche Gemeindeanstalten sind öffentlich-rechtliche Institutionen mit eigener Rechtspersönlichkeit; sie haben somit eine eigene Rechnung und sind für ihre Finanzverwaltung selbst verantwortlich. Wird ein Verband aufgelöst oder eine Anstalt übernommen, müssen die Mitgliedsgemeinden oder die Sitzgemeinden die Aktiven und Passiven dieser Körperschaften in ihre Bilanzen übernehmen. Diese Faktoren müssen in der Analyse berücksichtigt werden. Dies bedeutet, dass in dieser gleichen Periode die Gesamtschulden der Gemeinden, Gemeindeverbände und der öffentlich-rechtlichen Gemeindeanstalten zunehmen, und zwar von 912 Millionen im Jahr 1996 auf 1324 Millionen im Jahr 2002 (durchschnittliche jährliche Zunahme von +7,53%). Bis 2005 nehmen sie ab (1165 Millionen, also -4,01% im jährlichen Durchschnitt), im Jahr 2006 nehmen sie leicht zu. Pro Einwohner nehmen die Schulden zwischen 1996 und 2002 im jährlichen Durchschnitt um +6,06% zu (von 4009 auf 5466 Franken pro Einwohner), bis 2005 nehmen sie pro Jahr um 5,36% Prozent ab (4587 Franken), und ab 2006 steigen sie erneut leicht an (4599 Franken).

In absoluten Zahlen hat die Nettoverschuldung der Gemeinden, der Gemeindeverbände und der öffentlich-rechtlichen Gemeindeanstalten seit 2002 mit anderen Worten deutlich abgenommen; die Verschuldung im Jahr 2005 (1165 Millionen) liegt unter derjenigen von 1999 (1188 Millionen). Die Nettoschuld pro Einwohner liegt im Jahr 2005 (4587 Franken) unter derjenigen

im Jahr 1998 (4629 Franken). Durch diesen nachhaltigen Schuldenabbau konnten die Gemeinden ihre Finanzlasten (Zinsen und Abschreibungen der Investitionen) verringern und ihre Selbstfinanzierungsmarge erhöhen.

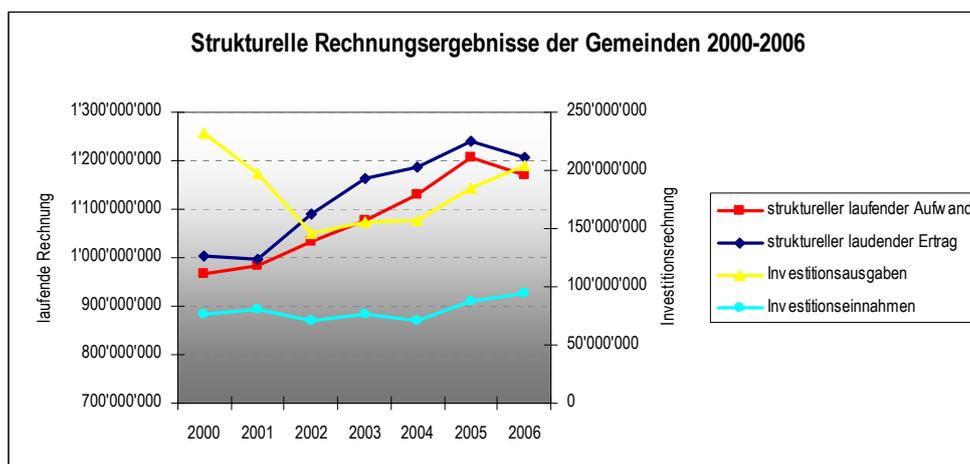
3. Strukturelle Rechnungsergebnisse der Gemeinden

Mit der Analyse der Gemeinderechnungen können gewisse weiter oben gemachte Feststellungen bestätigt und präzisiert werden. Die in Tabelle und Graphik 3 dargestellten Rechnungen wurden im Statistischen Jahrbuch des Kantons Freiburg (STAT-FR) veröffentlicht und korrigiert. So wurden die laufenden Rechnungen um die folgenden Positionen berichtigt: die ausserordentlichen Abschreibungen, die Zuweisung an die nicht obligatorischen Reserven (Aufwand), die Reserveentnahmen und die Buchgewinne auf Verkäufen (Ertrag). Die ausserordentlichen Abschreibungen oder die Zuweisung an die nicht obligatorischen Reserven konnten von den Gemeinden dank des Ertragsüberschusses vorgenommen werden. Es sind dies nicht obligatorische finanzpolitische Optionen, die im Ermessen der Gemeinden liegen. Die Entnahmen aus den nicht obligatorischen Reserven, welche für bestimmte zukünftige Investitionen gebildet wurden, dienen ihrerseits der Finanzierung von Infrastrukturen ohne auf ein Darlehen zurückzugreifen. Diese Korrekturen ermöglichen demnach, die strukturellen Rechnungsergebnisse der Gemeinden zu bestimmen.

Tabelle und Graphik 4

Strukturelle Rechnungsergebnisse der Gemeinden, 2000–2006

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
struktureller laufender Aufwand	965 210 232	984 445 452	1 032 172 948	1 075 615 181	1 128 472 205	1 207 240 732	1 169 684 938
struktureller laufender Ertrag	1 001 668 443	995 009 777	1 088 879 021	1 164 091 486	1 187 786 795	1 239 646 866	1 205 548 310
strukturelles Ergebnis lauf. Rechn.	36 458 211	10 564 324	56 706 073	88 476 305	59 314 590	32 406 134	35 863 372
Investitionsausgaben	232 137 682	197 014 839	145 971 338	155 740 288	157 153 526	184 404 792	204 447 347
Investitionseinnahmen	76 820 194	79 970 893	70 530 409	76 631 131	70 319 357	88 125 578	94 785 014
Nettoinvestitionen	155 317 488	117 043 946	75 440 929	79 109 157	86 834 170	96 279 214	109 662 333



Aus der oben stehenden Graphik geht hervor, dass die Gemeinden in ihrer Gesamtheit während der sieben erfassten Jahre Ertragsüberschüsse verzeichnen konnten (durchschnittlicher Ertragsüberschuss von insgesamt 45,7 Millionen). Das Jahr 2001 weist das schwächste Ergebnis (10,6 Millionen), das Jahr 2003 das stärkste Ergebnis (88,5 Millionen) auf. Zwischen 2000 et 2001 ist der Ertrag der laufenden Rechnung von 1002 auf 995 Millionen Franken zurückgegangen, bis 2005 hat er jährlich zugenommen (durchschnittliche jährliche Entwicklung 2000–2005 von +4,42%). Gleichzeitig hat auch der Aufwand der laufenden Rechnung zwischen 2000 und 2005 kontinuierlich zugenommen (durchschnittliche jährliche Entwicklung von +4,59%). Zwischen 2005 und 2006 haben Ertrag und Aufwand abgenommen, ersterer um 34,1 Millionen (-2,75%), letzterer um 37,6 Millionen (-3,11%).

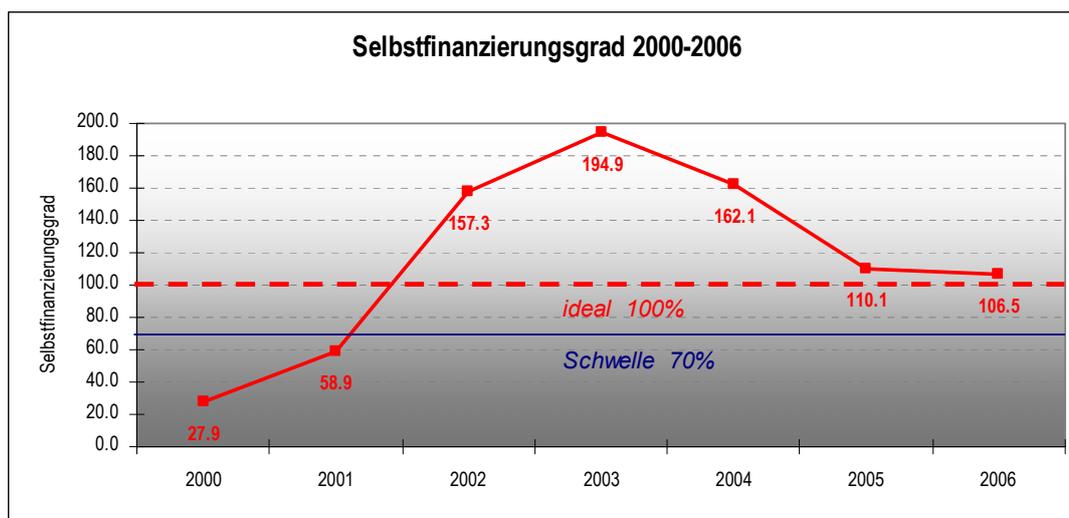
Die Investitionsausgaben sind zwischen 2000 und 2002 stark zurückgegangen (-18,56% im jährlichen Durchschnitt) und haben dann bis 2006 pro Jahr um durchschnittlich 10,01% zugenommen. Gleichzeitig sind die Investitionseinnahmen (Subventionen, Anschlussgebühren usw.) zwischen 2000 und 2004 stabil geblieben, während sie bis 2006 um durchschnittlich 17,40% im Jahr zugenommen haben.

4. Selbstfinanzierungsgrad

Die Konferenz der kantonalen Aufsichtsstellen über die Gemeindefinanzen¹ veröffentlicht jedes Jahr standardisierte Gesamtkennzahlen, die für jeden Kanton errechnet werden. Eine der empfohlenen Finanzkennzahlen, der Selbstfinanzierungsgrad, bestätigt die vorangehenden Feststellungen.

Graphik 5

Selbstfinanzierungsgrad, 2000–2006



¹ Die Konferenz der kantonalen Aufsichtsstellen über die Gemeindefinanzen ist eine interkantonale Berufsorganisation, die 1945 gegründet wurde. Im Zweijahresturnus werden Konferenzen und Arbeitstagungen organisiert, die unterschiedlichen fachspezifischen Themen gewidmet sind. Im Rahmen dieser Veranstaltungen werden Empfehlungen und fachtechnische Richtlinien zuhanden der Kantone erarbeitet. Weitere Informationen auf: www.kkag-cacsf.ch

Der Selbstfinanzierungsgrad wird bestimmt durch das Verhältnis der Netto-Selbstfinanzierungsmarge (strukturelles Ergebnis der laufenden Rechnung) und der Nettoinvestitionsausgaben; er zeigt an, in welchem Ausmass Neuinvestitionen durch selbsterwirtschaftete Mittel finanziert werden können, also ohne auf eine Neuverschuldung angewiesen zu sein. Ein Selbstfinanzierungsgrad von 70% gilt als Grenze, unterhalb der die Verschuldung als zu hoch eingestuft wird; ein Wert von 100% wird als ideal angesehen, denn es können Neuinvestitionen getätigt werden, ohne sich verschulden zu müssen. Die Kennzahl kann abhängig vom Rechnungsergebnis der Gemeinde und/oder den Nettoinvestitionsausgaben von Jahr zu Jahr stark variieren.

2000 und 2001 sind die Selbstfinanzierungsgrade ungenügend, was die finanzielle Situation der Gemeinden in diesen Jahren widerspiegelt: schwache strukturelle Rechnungsergebnisse und hohe Nettoinvestitionen. Ab 2002 ändert sich die Lage grundlegend; dank des spürbar höheren Steuerertrags kann die Netto-Selbstfinanzierungsmarge verbessert werden; gleichzeitig gehen die Investitionen stark zurück. Der Selbstfinanzierungsgrad liegt über 100%. 2003 liegt der Selbstfinanzierungsgrad bei 194,9%, was den Gemeinden die Möglichkeit gibt, nicht nur die Neuinvestitionen durch selbsterwirtschaftete Mittel zu finanzieren, sondern zudem ihre Schulden abzubauen. Seit 2004 geht der Selbstfinanzierungsgrad zwar zurück, doch liegt er 2006 mit 106,5% immer noch über der als ideal angesehenen Grenze.

5. Schlussfolgerung

Seit 2000 kann die finanzielle Lage der Gemeinden grundsätzlich als gut bezeichnet werden. Dies ist grösstenteils der Entwicklung ihrer Steuererträge zu

verdanken, und dies trotz der Senkung der Kantonssteuern, die sich auf die Steuererträge der Gemeinden auswirkte. In Anbetracht der ersten Gemeindeergebnisse scheint sich diese positive Tendenz auch für das Jahr 2007 zu bestätigen. Diese finanzielle Situation ermöglichte es den Gemeinden insbesondere, in einem

ersten Schritt ihre Schulden abzubauen und ihre Steuerfüsse zu senken. Seit 2004 verlangsamt sich diese Entwicklung, was zur Folge hat, dass sich die strukturellen Ergebnisse der laufenden Rechnung allmählich verschlechtern und zur Finanzierung von Investitionen erneut Anleihen aufgenommen werden müssen. Nichtsdestotrotz liegt der Selbstfinanzierungsgrad seit 2002 über der Schwelle von 100%.

Abschliessend beantragt Ihnen der Staatsrat dieses Postulat für erheblich zu erklären und diese Antwort als Bericht zu betrachten.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Motion M1051.08 Theo Studer/Markus Ith (Gesetz über die Organisation des Vormund- schaftswesens. Gerichts- und Parteikosten)

Begehren

Das Gesetz vom 23. November 1949 über die Organisation des Vormundtschaftswesens sei so zu ergänzen, dass es möglich ist, Gerichtskosten (Gerichtsgebühren und Auslagen) und Parteikosten den Parteien aufzuerlegen.

Begründung

Das Gesetz über die Organisation des Vormundtschaftswesens regelt unter anderem die Verfahren vor den Vormundchaftskammern des Bezirksgerichts und des Kantonsgerichts. Allerdings enthält das Gesetz keine Angaben über die Gerichts- und Parteikosten. Möglicherweise handelt es sich um ein Versehen. Jedenfalls ist im Gesetz auch nicht festgehalten, dass die Verfahren vor den Vormundchaftskammern gratis seien. In Artikel 11 Abs. 1 des Tarifs vom 6. September 1966 der Gerichtskosten in Zivilsachen (SGF 135.11) wird sogar festgehalten, dass die Vormundchaftskammer des Bezirks eine Gebühr von 30 bis 5000 Franken erheben könne. Dies ist jedoch nicht möglich, da im Gesetz über die Organisation des Vormundtschaftswesens nichts Entsprechendes enthalten ist, d. h. es fehlt die gesetzliche Grundlage. Dies ist durch das Kantonsgericht in einem Entscheid vom 25. März 2004 festgehalten worden (FZR 2004 S. 1 ff).

Es gibt immer wieder Verfahren vor den Vormundchaftskammern, in welchen es gerechtfertigt wäre, dass den Parteien Gerichtskosten auferlegt werden, z.B. weil sie vermögend sind oder weil sie leichtfertig prozessieren. Die angestrebte Gesetzesänderung ist nicht unsozial, besteht doch für mittellose Parteien die Möglichkeit, die unentgeltliche Prozessführung zu verlangen. Dem Kanton Freiburg gehen wegen des Fehlens der gesetzlichen Grundlage namhafte Einnahmen verloren. 2006 haben die Vormundchaftskammern der Bezirksgerichte total 182 Fälle behandelt. Geht man von einer durchschnittlichen Gebühr von 300 Franken aus, so gehen dem Kanton 54 000 Franken verloren. Hinzu kommen noch die Auslagen, welche im Falle von Expertisen hoch sein können.

Rechtsuchende vor den Vormundchaftskammern sind oft auf die Hilfe eines Anwalts angewiesen, wenn sie z.B. nicht fähig sind, ihre Sache selber zu vertreten, oder bei komplizierten Fragen rechtlicher oder tatsächlicher Natur. Im Gesetz über die Organisation des Vormundtschaftswesens fehlt die gesetzliche Grundlage, um Parteikosten zuzusprechen, obwohl dies in vielen Fällen gerechtfertigt wäre. Der Tarif vom 28. Juni 1988 der als Parteikosten in Zivilsachen geschuldeten Anwaltshonorare und -auslagen (SGF 137.21) sieht zwar in Artikel 3 Abs 1 Bst. 2 die Möglichkeit vor, Parteikosten zuzusprechen, aber diese Bestimmung kann wegen des Fehlens der gesetzlichen Grundlage nicht angewendet werden.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

Motion M1052.08 Xavier Ganoiz/ Jean-Pierre Siggen (chèque-formation fribourgeois: garantir l'émancipation par le savoir!)

Dépôt et développement

La Suisse et par analogie notre canton ne peuvent s'illustrer dans l'économie européenne et mondiale par la seule richesse de nos ressources naturelles. Nous ne sommes riches ni d'or jaune, ni d'or noir. En revanche, le haut niveau de formation assuré dans notre pays nous octroie une «matière première» très concurrentielle: la qualité de nos ressources humaines.

La formation de nos jeunes mais aussi la formation continue des adultes sont les clés de cette qualité de nos ressources humaines.

Pour la formation initiale, les lois traitant de la formation professionnelle ainsi que des bourses et prêts d'études facilitent l'accès à la formation et ont pour but de garantir une qualité minimum des cours, formations et apprentissages donnés.

Pour les perfectionnements professionnels qui sont en rapport avec l'activité exercée, des facilités fiscales existent pour soutenir et encourager ce type de démarches¹.

Concernant la formation continue non liée à l'activité exercée, il faut en revanche faire état d'un manque patent d'aide, tant financière que légale. Certes, la loi sur la formation des adultes (LFAd) veille à *favoriser la formation des adultes en raison de son importance pour l'épanouissement des personnes et le développement harmonieux de la société*². Mais l'aide apportée par cette loi s'adresse quasi exclusivement aux *institutions exerçant une tâche d'intérêt public*³ ainsi qu'aux candidats au certificat de formateurs d'adultes⁴. Dans le même esprit, la commission cantonale de formation des adultes a pour tâche de préavisier l'attribution des subventions auxdites institutions et celle du prix à l'encouragement à la formation des adultes⁵.

Pour les personnes désireuses de se former dans le but de réorienter leur carrière et/ou de changer d'emploi, les facilités mentionnées plus haut n'existent pas. Prenons l'exemple d'une vendeuse en grande surface, bénéficiant du CFC, désireuse de suivre des cours de langue ou d'informatique pour travailler dans le secteur du secrétariat; pour elle, nulle aide n'est octroyée, ni en termes financiers, ni en termes de défiscalisation.

Il y a donc un vide clair à combler car ce qui est en jeu n'est rien moins d'autre que de garantir l'émancipation par le savoir.

¹ Informations confirmées par les services concernés lors des rencontres suivantes: service cantonal des contributions (le 25.02.2008) / service des subsides de formation (le 06.03.2008).

² LFAd, art. premier;

³ LFAd, art. 6, al. 2;

⁴ LFAd, art. 8ss;

⁵ Informations confirmées par le service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (rencontré le 22.04.2008) + voir site internet de l'Etat: http://admin.fr.ch/sopfa/fr/pub/commission_formation_adultes.cfm.

Dans ce sens, les motionnaires proposent qu'un «chèque-formation» fribourgeois soit mis sur pied afin d'apporter cette aide non encore existante. Le modèle du «chèque-formation» genevois et ses critiques constituent une inspiration concrète. Ce «chèque-formation» pourra être introduit, soit par la création d'une loi ad hoc, soit par une modification de la LFAd incluant et établissant le «chèque-formation» ainsi que son règlement d'application.

Les idées maîtresses de ce «chèque-formation» sont:

- l'attribution d'un montant annuel de formation (par ex.: entre Fr. 550.– et 1000.– par an / à Genève, le «chèque-formation» avoisine les Fr. 750.–/an);
- la limitation de l'accès au «chèque-formation» (par ex., un revenu annuel brut dépassant les 90 000 francs. / cette limitation est faite sur la base de la critique et de l'expérience du «chèque-formation» genevois);
- la facilitation administrative (en attribuant un montant annuel fixe, la charge bureaucratique est largement allégée – *a contrario* des forfaits utilisés et calculés pour l'octroi des bourses et prêts d'études);
- la création d'un système motivant (le chèque-formation incite les personnes à se former pour s'élever dans la société);
- le retour sur investissement pour le canton (en encourageant la formation continue des adultes par un soutien financier, le canton bénéficiera de personnes formées correctement et concurrentielles sur le marché de l'emploi, ce qui aura un impact certain sur l'implantation de nouvelles entreprises sur notre territoire cantonal);
- l'établissement de critères clairs pour les institutions de formation (quelle institution / quels cours / devoir de répondre à des normes d'exigences type Educa.... + idée d'établir un catalogue des institutions de formation et des cours reconnus) – ceci afin d'éviter une récupération financière du «chèque-formation» par les institutions de formation;
- l'établissement de critères clairs pour les candidat-e-s au «chèque-formation» – ceci afin d'éviter que n'importe quelle formation sans lien avec le monde professionnel ne soit supportée par le «chèque-formation».

Ces lignes-forces étant soulignées, il convient de préciser quelques points supplémentaires garantissant la concrétisation et la pérennité du projet de «chèque-formation» pour notre canton.

Pour ce faire:

- il faut que le projet s'adresse effectivement et en priorité à celles et ceux qui en ont le plus besoin, à savoir les personnes au bénéfice d'une formation limitée ou sans formation (d'où l'idée de limiter l'accès au «chèque-formation» aux revenus bas et moyens);

- le «chèque-formation» ne doit pas se réduire à un «arrosage» incontrôlé, dispersant la manne étatique de manière déraisonnée, mais permettre effectivement aux plus défavorisé-e-s de sortir de leur logique de classe et de s'émanciper par le savoir;
- le «chèque-formation» genevois a démontré que les personnes les plus concernées, dans un premier temps, ne s'adressent pas facilement à cette aide, à cet encouragement de l'Etat. Est donc directement liée à la présente motion, la nécessité d'établir un accompagnement, un mouvement concret vers ces personnes à qui s'adresse prioritairement le projet de «chèque-formation» (par ex., en démarchant directement auprès des entreprises du canton, etc.);
- dans le même esprit et pour donner un caractère intéressant et motivant au «chèque-formation», il faut tenir compte du passé scolaire des candidat-e-s au «chèque-formation», ceci afin qu'ils et elles ne soient pas découragé-e-s d'y recourir;
- les travaux d'études d'ores et déjà accomplis et en cours sous l'égide de la commission cantonale de formation des adultes doivent être retenus particulièrement;
- enfin, la présente motion ne se veut pas une menace pour les institutions qui, comme l'Université populaire, bénéficie d'ores et déjà d'un soutien important de l'Etat. Ceci implique donc un engagement volontaire de l'Etat.

Sur la base des éléments qui précèdent, les motionnaires demandent donc qu'un «chèque-formation» fribourgeois soit établi pour notre canton.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1053.08 Edgar Schorderet/René Thomet (loi sur les routes – aménagement de bandes/pistes cyclables)

Dépôt

Le Conseil d'Etat est chargé de préparer une modification de la Loi cantonale sur les routes rendant obligatoire l'aménagement de bandes ou pistes cyclables lors de toute nouvelle construction, réfection et correction de routes cantonales.

Seules des exceptions pourront être faites lorsque la nature des lieux rendrait cet aménagement trop difficile ou excessivement onéreux (reprise de l'art 54a, ch. 1 de la Loi sur les routes) ou lorsqu'un tel aménagement existerait déjà à proximité de la route en question (éviter le double usage).

Afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la route et particulièrement celle des cyclistes, le gabarit de la route ne devra, dans la mesure du possible,

pas être restreint en raison de la présence de bandes cyclables.

Les frais liés à ces aménagements n'auront pas le caractère «édiliciaire» (même en cas de sur-largeur nécessaire) et chargeront dès lors exclusivement le compte cantonal de la route. En ce qui concerne les pistes cyclables non adjacentes à une route cantonale, la législation actuelle sera maintenue (art. 54a, ch. 2).

Développement

La loi actuelle sur les routes prévoit à l'article 54a l'aménagement de pistes ou bandes cyclables si elles répondent à un besoin reconnu par la planification cantonale. On constate cependant que la pratique ne s'inspire guère de cette volonté du législateur. Par cette motion, nous souhaitons rendre plus contraignantes la planification et la réalisation d'aménagements cyclables.

Si ces aménagements sont réalisés en même temps que la construction, la réfection ou la correction de tronçons routiers, ils profitent d'une synergie importante en relation avec les travaux principaux. Les coûts de ces aménagements sont dès lors fortement inférieurs à ceux qu'il faudrait consacrer pour des aménagements ultérieurs ou indépendants des travaux routiers.

L'aménagement systématique de bandes ou pistes cyclables sur nos routes contribuera à une augmentation importante de la sécurité. Il est important que le canton s'engage dans tous les projets qui permettent de réduire le nombre de tués et de blessés parmi les usagers de la route. Les personnes qui profiteront plus particulièrement de l'amélioration de la sécurité sont les enfants et les jeunes qui recourent le plus à la pratique du vélo.

Le Conseil d'Etat, soutenu par l'ensemble du Grand Conseil, a décidé de s'engager en faveur de la mobilité douce. On peut lire dans le Programme gouvernemental 2007–2011 que le Conseil d'Etat s'engage à «repenser la mobilité des Fribourgeois» et, notamment, à renforcer le rôle de la mobilité douce, ainsi qu'à améliorer la sécurité du réseau routier cantonal par des aménagements ciblés et réduire les émissions dues au trafic. D'autres documents soulignent également cet engagement.

Enfin, la promotion de la mobilité douce, dans ce cas celle de la pratique du vélo, contribue largement à l'amélioration de la santé de ses adeptes et apporte une contribution importante au développement de l'activité touristique dans notre canton.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1054.08 Michel Buchmann/ Michel Zadory

(loi sur la santé – pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins dans l'intérêt des patients)

Dépôt

Par cette motion, nous demandons une modification de la Loi sur la santé afin d'inclure dans les domaines et tâches principales de l'Etat une mission nouvelle, consistant, dans l'intérêt des patients, à encourager les pratiques interprofessionnelles en réseaux par la mise en place de conditions-cadre adéquates.

Développement

La LAMal, adoptée en 1994, visait trois objectifs principaux, soit un renforcement de la solidarité entre assurés, une couverture médicale de base pour tous les citoyens et un frein à la croissance des coûts. Si les deux premiers objectifs sont globalement atteints, le troisième n'a pas été réalisé. Il faut donc continuer le travail de réflexion et la recherche de solutions.

C'est ce que fait par exemple le Forum Santé, groupe national de personnalités indépendantes, multiidéologiques et venant de différents horizons professionnels. Lors des journées bernoises de janvier 2008, la nécessité de développer les réseaux de soins fut clairement exprimée.

Ces réseaux devront être créés sur la base d'une coopération volontaire des acteurs, avec des incitatifs et la mise en place de conditions-cadre favorables. Tous les professionnels de santé devront être concernés afin de décloisonner les professions de soins, en y apportant de meilleurs échanges de compétences et d'informations, en absence de tout conflit d'intérêt. Les patients devront être les bénéficiaires d'une meilleure qualité de prise en charge, dans le cadre d'une maîtrise de l'augmentation des coûts.

Nous sommes obligés de constater qu'une telle vision manque dans le projet de révision de notre Loi sur la santé puisqu'aucune réforme n'est proposée dans ce sens, dans le chapitre consacré aux domaines et tâches principales de l'Etat.

Pourtant, notre canton s'est profilé dans cette matière grâce à des projets porteurs et reconnus tant sur le plan national qu'international. Nous voulons citer les Cercles de qualité pour la prescription des médicaments réunissant médecins et pharmaciens ainsi que l'Assistance pharmaceutique en EMS, s'articulant autour de collaborations entre infirmier/ères, médecins et pharmaciens. Ces deux projets de pratiques interprofessionnelles en réseaux, mis en place sur une base volontaire, mettent en évidence une amélioration des prises en charge thérapeutiques associée à des baisses de coûts très importantes.

Dans les EMS du canton de Fribourg, de 2001 à 2006, les coûts des médicaments ont baissé de -17.5% pendant qu'en pratique ambulatoire, en Suisse, ils ont augmenté de 19.4%.

Par ailleurs, les coûts annuels des thérapies prescrites par les médecins fribourgeois membres des Cercles de qualités sont, en 2006 et par médecin, au minimum de 60 000 francs inférieurs à ceux des médecins romands non engagés dans ces pratiques interprofessionnelles.

Nous proposons d'utiliser le temps de la réforme de la Loi sur la santé pour progresser et manifester l'intérêt de l'Etat à mettre en place les conditions-cadre et les incitations nécessaires au développement et à l'élargissement de ces collaborations, en y intégrant d'autres professions et d'autres institutions de santé déjà organisées en réseaux.

Nous proposons donc qu'un article nouveau soit introduit en tête du chapitre consacré aux domaines et tâches principales de l'Etat (art. 29 à 38). Il pourra avoir la teneur suivante, sous le titre médian «*Activités interprofessionnelles en réseaux*»:

Afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des patients, en proximité, l'Etat encourage les pratiques interprofessionnelles en réseaux de soins, notamment par la mise en place des conditions-cadre adéquates.

Nous remercions le Conseil d'Etat de l'attention qu'il voudra bien porter à notre proposition.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Postulat P2029.08 Eric Collomb (création de structures de «Sports-Arts-Etudes» dans le canton de Fribourg)

Dépôt

Afin de bénéficier d'avantages certains pour espérer vivre un jour de leur passion, les jeunes sportifs ou artistes fribourgeois devraient être soutenus par des structures scolaires adaptées. Malheureusement, à part quelques mesures ponctuelles, aucune structure scolaire permanente d'aide aux jeunes talents n'a vu le jour dans notre canton. Par conséquent, face aux élèves vaudois, genevois ou valaisans, les sportifs d'élite ou artistes d'exception fribourgeois n'ont pas les mêmes chances d'atteindre leur rêve de professionnalisme, et ceci est regrettable.

Développement

Les milieux sportifs et artistiques sont impitoyables, et que l'on s'en émeuve ou non, un jeune doit se trouver très tôt en condition favorable pour avoir une chance de vivre un jour de sa passion. Il s'agit donc de créer un climat propice à l'éclosion de talents particuliers, sans diminuer les exigences de formation. Malheureusement, notre canton n'offre pas de structures scolaires adaptées aux exigences des élèves pouvant être considérés comme sportifs d'élite ou artistes d'exception.

Le but des mesures «Sports-Arts-Etudes» est de reconnaître et de soutenir les efforts consentis par des élèves dont l'activité sportive ou artistique se situe à un haut

niveau. Les mesures ponctuelles accordées non sans mal par notre canton ne suffisent pas; il faut des mesures particulières appliquées tout au long de l'année scolaire. Dans le canton de Genève, les classes «Sport et Art» sont dans leur 21^e année et semblent répondre encore à une demande des jeunes sportifs du canton de Genève. En Valais, l'ASE (Association Sport-Etude) offre la possibilité d'intégrer ce type d'élèves dans des classes existantes du cycle d'orientation. Dans ce cadre, ils sont libérés de plusieurs cours, tout comme ils bénéficient d'appui pour rattraper certaines matières, ou disposent d'études pour avancer dans leurs travaux scolaires. Pour sa part, le canton de Vaud dispose depuis 20 ans d'une palette de mesures pour jeunes sportifs et artistes dont le talent est reconnu. De plus, un centre pilote doté d'une structure adaptée pour 14 jeunes hockeyeurs de 8^e et 9^e année s'est ouvert en 2002 à l'établissement secondaire de Villamont (VD). Les résultats de ce projet pourront servir de base à l'ouverture de structures similaires dans d'autres régions du canton de Vaud.

Je suis convaincu que notre canton peut faire plus dans ce domaine, et j'espère que le Conseil d'Etat aura la possibilité de présenter un rapport exposant un catalogue de mesures qui permettront de résoudre la difficile équation de la pratique d'une activité sportive ou artistique de haut niveau avec l'accomplissement de la scolarité obligatoire sans diminution des exigences de formation, et ceci tant au niveau du secondaire I que du secondaire II. D'autres cantons l'ont fait, à nous de jouer!

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2030.08 Christa Mutter/André Ackermann (modernisation et application du concept Valtraloc [modération de trafic dans les localités])

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de moderniser le concept de traversées des localités VALTRALOC (version 2001) en tenant compte des modifications de la législation fédérale et des expériences récentes de modération de trafic dans les localités. Nous demandons également l'étude d'une utilisation systématique de ce concept pour étudier et modérer le trafic local chaque fois avant d'entamer des travaux de planification et de construction de routes de contournement.

Développement

Le concept VALTRALOC (Valorisation des traversées des localités) est un concept cantonal développé en 1993 et adapté en 2001. Il préconise des solutions de modération de trafic pour les routes principales et secondaires, aussi bien cantonales que communales. Son application a fait ses preuves.

Toutefois, ce concept ne tient pas encore compte des dispositions fédérales modifiées depuis 2002, notamment de l'introduction de la «zone de rencontre» ainsi que des précisions pour les zones 30 (par exemple l'application de la vitesse maximale 30 sur un tronçon d'une route cantonale au centre d'une localité si un concept global de modération le préconise). Il s'agit donc de mettre à jour le guide Valtraloc en tenant compte des expériences récentes, comme l'application du «modèle bernois».

Un tel guide est un instrument précieux pour les communes et les services cantonaux dès qu'il s'agit de trouver des solutions dans les localités très chargées par le trafic.

De nombreuses communes demandent aujourd'hui des solutions. Souvent, la seule idée exprimée est celle de la construction d'un contournement pour décharger le centre du village. Le canton aura de moins en moins les capacités financières d'assumer de tels investissements. Il est très insatisfaisant de répondre aux communes qu'on pourra envisager une amélioration dans 10 ou 15 ans, peut-être. De plus, un contournement n'est pas toujours la solution appropriée. Il ne fait souvent que déplacer le problème vers d'autres quartiers, il augmente le trafic automobile global et occupe ou découpe souvent des terrains précieux pour la commune. Il paraît dès lors souhaitable d'étudier et de mettre en place des alternatives moins coûteuses et plus facilement réalisables *avant* d'entamer la construction d'un évitement.

La modération de trafic peut se réaliser de façon plus rapide, à meilleur marché et mieux adaptée aux besoins et aux possibilités des communes. Le canton, par le groupe Valtraloc, pourrait renforcer son rôle de conseiller et de coordinateur.

La modération de trafic permet d'atteindre plusieurs objectifs:

- Rendre les localités plus sûres par des mesures d'aménagement, en limitant la vitesse et en augmentant les espaces pour les utilisateurs plus vulnérables.
- Améliorer les conditions pour les piétons et les cyclistes. Ce gain d'attractivité et de sécurité permet à certaines catégories d'utilisateurs de miser désormais sur la mobilité douce au lieu de la voiture. Ceci est surtout valable pour la majorité des déplacements en voiture qui sont des trajets de moins de 3 kilomètres. Ceux qui prennent le vélo ou qui vont à pied parce que l'aménagement y invite, déchargent encore la chaussée: on entre dans une spirale positive.

Exemple: Sur les routes très chargées qui traversent des villages, les parents n'osent plus envoyer leurs enfants à pied ou à vélo à l'école. Ils les emmènent donc en voiture, avec toutes les conséquences négatives du trafic motorisé supplémentaire ainsi généré (danger pour les rares enfants qui vont encore à pied, pollution, bruit, stationnement autour des écoles). Parfois, la commune doit mettre sur pied un transport scolaire onéreux que la distance à parcourir ne justifierait en principe pas. La modération de trafic

permet aux enfants d'aller à l'école de façon indépendante et sûre, voire l'organisation d'un «Pédibus» (accompagnement groupé) pour les petits enfants au lieu d'un bus motorisé. Ceci a des avantages pour le développement physique (santé, moins de surpoids, fonction de «défolement») et psychique des enfants (contacts sociaux, connaissance de leur environnement, indépendance) ainsi que pour l'organisation des parents et pour la situation sociale générale: on rencontre de nouveau des enfants au village, ils ne passent pas seulement en voiture.

- Augmenter l'attractivité de l'espace public. Des aménagements agréables à vivre, adaptés aux besoins de la population et des commerces de proximité sont un atout pour la vie sociale et économique d'un village ou d'une ville. Les personnes âgées qui ont de la peine à traverser une artère de trafic chargée retrouvent des trajets sûrs et des espaces confortables.

Avec le concept Valtraloc, le canton peut apporter une réponse aux soucis légitimes des communes.

- Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2031.08 Claire Peiry-Kolly (simplification de la déclaration d'impôt pour certaines catégories de contribuables [en particulier pour nos personnes âgées])

Dépôt et développement

L'introduction du rythme annuel de la déclaration fiscale a engendré un surplus de travail mais surtout un surplus de soucis pour un bon nombre de contribuables, dont les données ne changent quasiment pas d'une année à l'autre.

C'est le cas notamment des personnes âgées, qui sont au bénéfice d'une rente complémentaire (donc sans fortune et avec un revenu/rente AVS modeste) et de bien d'autres personnes dont la situation matérielle n'a pas changé durant plusieurs années consécutives.

Durant de nombreuses années, j'ai été confrontée à cette situation de par mon activité professionnelle et je le suis d'ailleurs toujours puisque plusieurs de nos aînés font toujours appel à moi pour une aide afin de compléter leur déclaration d'impôt.

Cela dit, il serait fort opportun et intéressant d'une part d'analyser de manière exhaustive les possibilités de simplifier le retour de la déclaration d'impôt (peut-être une simple déclaration attestant le statu quo par rapport à l'année écoulée) pour les catégories de contribuables mentionnés et d'autre part d'apprécier dans quelle mesure la simplification apporterait aussi une rationalisation du travail administratif à l'échelon cantonal.

En conséquence, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier les possibilités de simplification de la déclaration d'impôt des personnes concernées – et essentiellement pour nos aînés qui n'utilisent pas les

outils informatiques et la répercussion sur la masse de travail qu'une simplification appropriée apporterait au sein du Service cantonal des contributions.

Je remercie le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à ce postulat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

Postulat P2032.07 Hugo Raemy/Martin Tschopp
(Chancengleichheit von Frau und Mann in der Kantonsverwaltung Freiburg)

Begehren

Wir verlangen die Überprüfung der Gleichstellung von Mann und Frau in der Kantonsverwaltung Freiburg in Bezug auf die Anstellungsbedingungen, die Arbeitszeitmodelle (z.B. Teilzeitarbeit, Telearbeit usw.), das Lohnniveau, die Weiterbildungsmöglichkeiten, die Aufstiegschancen und die Kaderstellen.

Begründung

Dem Staat als grösstem Arbeitgeber im Kanton Freiburg kommt bei der Umsetzung des Gleichstellungsartikels (Art. 7 Abs. 3) der Bundesverfassung sicher eine Modellrolle zu.

Das Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen hat 1996 eine entsprechende Untersuchung der Kantonsverwaltung in die Wege geleitet, im März 1997 durchgeführt und anschliessend wissenschaftlich ausgewertet. Im Jahr 2001 wurden die Ergebnisse in einem Bericht publiziert.

Die Untersuchung brachte wesentliche Unterschiede zwischen weiblichen und männlichen Angestellten zu Tage. So waren Frauen beispielsweise in Kaderstellen der Staatsverwaltung deutlich untervertreten. Ihre Löhne waren durchschnittlich um 18% tiefer als diejenigen der Männer. Weiter wurde festgestellt, dass die Vereinbarkeit von Beruf und Familie einen wesentlichen Einfluss auf die Chancengleichheit von Frauen und Männern hatte. Frauen waren klar benachteiligt.

Das nur ein paar wenige, ausgewählte Aussagen aus dem oben erwähnten Bericht.

Mehr als 10 Jahre nach der ersten Untersuchung ist es unserer Meinung nach an der Zeit, die Untersuchung zu wiederholen, die Situation heute mit der derjenigen von 1997 zu vergleichen, die Chancengleichheit von Mann und Frau zu beurteilen und gegebenenfalls konkrete Massnahmen zu formulieren und diese zur Verbesserung der Chancengleichheit umzusetzen.

Mit unserem Postulat sind wir ganz auf der Linie des Staatsrates, welcher in seinem Regierungsprogramm für die Legislaturperiode 2007–2011 unter der Herausforderung 3 «Das Zusammenleben verbessern» das

Ziel formuliert: «Bei der Gleichstellung von Frau und Mann werden Massnahmen angeboten, um sowohl für die Frauen als auch für die Männer die Vereinbarkeit zwischen Arbeit und Familie zu erleichtern; dies soll namentlich bei der Kantonsverwaltung ... geschehen».

Die Resultate der von uns geforderten Untersuchung könnten die Grundlage zur Umsetzung dieses Zieles bieten.

Wir bitten den Grossen Rat, das Postulat im Sinne der Chancengleichheit von Frau und Mann und der Umsetzung des Gleichstellungsartikels zu unterstützen.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf dieses Postulat antworten.

Postulat P2033.08 Eric Collomb
(subsidiarité, abus et fraude dans l'aide sociale)

Dépôt

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'une part d'analyser les instruments qui existent et qui sont utilisés pour prévenir et détecter les abus dans l'aide sociale, et d'autre part d'étudier dans quelle mesure l'engagement d'inspecteurs sociaux permettrait des succès dans la lutte contre ces abus.

Développement

L'aide sociale permet d'aider des personnes en difficulté tant existentielle que financière. Elle représente donc un instrument extrêmement important pour lutter contre la pauvreté et la désintégration sociale. Il est donc primordial que cette aide matérielle profite exclusivement aux personnes qui ont besoin d'assistance. Il est donc tout aussi important de déceler les abus et de les sanctionner. Les cas d'abus qui ont été mentionnés dans les médias ont réveillé l'opinion publique et fait réagir les autorités de plusieurs cantons, dont le canton de Berne, qui a mis sur pied un projet pilote dans quatre villes. Même si les cas d'abus relatés ont débouché sur un vaste débat public, il ne s'agit pas de jeter le discrédit sur l'aide sociale, bien au contraire. L'objectif du présent postulat est de donner la possibilité au Conseil d'Etat d'analyser la situation en matière de comportement d'abus des personnes bénéficiant de l'aide sociale, de décrire et de quantifier le problème, d'étudier et d'évaluer les diverses mesures pour découvrir et combattre la fraude. Dès lors, je souhaite que le rapport du Conseil d'Etat donne des réponses claires notamment aux questions suivantes:

- Quelles formes d'abus existe-t-il?
- Les services sociaux peuvent ils améliorer leurs contrôles?
- Des inspecteurs de l'aide sociale seraient-ils réellement utiles?

Même si je pense que seule une infime minorité parmi les bénéficiaires se rend coupable d'abus dans l'aide sociale, j'attends de l'analyse du Conseil d'Etat qu'elle nous donne les réponses qui nous permettront d'en être certains, ou si tel ne devait pas être le cas, de nous donner des pistes pour la mise en place des mesures correctives.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

**Mandat MA4009.08 Losey Michel/Collomb
Eric/Duc Louis/Piller Valérie/Bachmann
Albert/Corminboeuf Dominique/Zadory
Michel/Hänni Charly/Collaud Elian/
Glardon Alex
(gens du voyage)**

Dépôt et développement

La situation du stationnement sauvage des gens du voyage dans notre canton est devenue intolérable. Le Conseil d'Etat doit s'engager avec conviction pour créer deux aires d'accueil pour les gens du voyage. Les coûts d'investissement devront être supportés par l'Etat tandis que les coûts de fonctionnement seront couverts par les taxes prélevées sur les utilisateurs futurs de ces aires d'accueil.

Actuellement, nous constatons que les autorités politiques engagées dans le processus de consultation se renvoient mutuellement la balle. Le Conseil d'Etat dit intervenir à titre subsidiaire et mentionne que la création d'une telle aire d'accueil relève du domaine de l'aménagement du territoire, lequel dépend de la compétence du conseil communal. De leur côté, les communes concernées ne sont pas très enclines à accepter une aire d'accueil sur leur territoire. Puisqu'aucune des deux parties ne parvient à mettre en œuvre des solutions concrètes, nous prions le Gouvernement fribourgeois d'assumer la responsabilité politique de ce dossier.

Par conséquent, nous exigeons du Conseil d'Etat de reprendre prioritairement les pourparlers avec les communes concernées et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour aboutir à une solution durable.

Nous attendons des résultats concrets, entre autre la mise à l'enquête d'aires d'accueil d'ici à décembre 2008. Nous demandons que le Grand Conseil se prononce sur l'urgence de ce mandat durant la session du mois de mai.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Questions

Question QA3091.07 Pierre Mauron

(consignation des loyers auprès des banques, état des lieux et mesures de contrainte)

Question

Dans le canton de Fribourg, la grande majorité des habitants est locataire de son logement familial. Dans l'exercice du bail, en cas de défaut de la chose louée, l'article 259g CO permet à certaines conditions au locataire de consigner son loyer, afin de contraindre son bailleur à remédier au défaut. La consignation du loyer doit être opérée auprès d'un établissement bancaire agréé légalement, ayant son siège ou une agence dans le canton, et cela sans frais. Ce sont les articles 22 ss LABLF qui s'appliquent. Toutefois, depuis quelques années, certains établissements bancaires, de plus en plus nombreux malheureusement, refusent tout simplement d'ouvrir ces comptes de consignation en faveur des locataires, au motif que cela engendrerait des frais trop importants. L'ASLOCA a déjà, depuis 3 à 4 ans, contacté séparément tous les établissements bancaires fribourgeois ne jouant pas le jeu, pour combattre ce comportement et obtenir le respect de la loi. Peu de réponses sont revenues en retour et le comportement des banques n'a changé en rien, voire a empiré. Certains locataires ne peuvent dès lors plus exercer leurs droits au sens de l'article 259g CO, en raison de l'absence de collaboration des banques concernées. Et interrogée sur ces faits, la Commission fédérale des banques a déjà déclaré ne pas être compétente pour régler ce problème.

Mes questions sont dès lors les suivantes:

1. Le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire du Service du logement, pourrait-il intervenir auprès de tous les établissements bancaires ayant leur siège ou une agence dans le canton, afin de les informer sur leurs obligations légales d'accepter, sans frais, l'ouverture de comptes de consignation en faveur des locataires, au sens de l'article 259g CO?
2. Quelles sont les mesures de contrainte que le Conseil d'Etat envisage de prendre à l'encontre des établissements bancaires concernés ne respectant pas les articles 22 ss LABLF?

Le 15 novembre 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le rappelle le député Mauron, la question de la consignation des loyers, en droit fribourgeois, est réglée par les articles 22 et suivants de la loi du 9 mai 1996 d'application relative au bail à loyer et au bail à ferme non agricole (LABLF). A teneur de l'article 22, est désigné comme office de consignation des loyers, au sens de l'article 259g CO, tout établissement soumis à la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et ayant son siège ou une agence dans le canton.

Il est exact que certains établissements bancaires rechignent à se conformer aux prescriptions de la LABLF. La Direction de l'économie et de l'emploi (DEE), à la demande de l'ASLOCA, était déjà intervenue en 2004 auprès des récalcitrants, par lettre-circulaire, en rappelan

lant leurs obligations dans ce domaine, y compris celle d'établir une formule de consignation, dont le contenu est exposé à l'article 23 LABLF.

Dans la mesure où, selon le député Mauron, certains établissements bancaires refusent toujours de collaborer, il convient donc de renouveler cette opération.

Dès lors, le Conseil d'Etat se détermine ainsi à propos des questions posées:

1. La DEE, et non pas le Service du logement, interviendra auprès des établissements bancaires ayant leur siège ou une agence dans le canton pour leur rappeler les obligations légales en matière d'ouverture de comptes de consignation en faveur des locataires.
2. Le Conseil d'Etat part de l'idée que les établissements bancaires récalcitrants se conformeront volontairement aux prescriptions légales, sans qu'il faille donc en arriver à prévoir des sanctions administratives.

Le 5 mai 2008.

Anfrage QA3091.07 Pierre Mauron

(Hinterlegung von Mieten bei einer Bank, Stand der Lage und Zwangsmassnahmen)

Anfrage

Im Kanton Freiburg hat die grosse Mehrheit der Einwohner eine Mietwohnung. Bei Mängeln während der Mietdauer sieht Artikel 259g OR vor, dass unter bestimmten Bedingungen der Mieter den Mietzins hinterlegen kann, um vom Vermieter die Beseitigung eines Mangels zu erwirken. Die Hinterlegung der Miete erfolgt kostenlos bei einer gesetzlich anerkannten Bank, die ihren Sitz oder eine Agentur im Kanton hat. Die Artikel 22 ff MPVG kommen diesbezüglich zur Anwendung. Seit einigen Jahren weigern sich jedoch bestimmte, und leider immer zahlreichere Banken, derartige Konten zur Hinterlegung von Mieten zugunsten von Mietern zu eröffnen, mit der Begründung, dass dies zu viele Kosten verursacht. Der MV hat bereits seit drei bis vier Jahren alle Freiburger Banken, die nicht mitmachen, einzeln kontaktiert, um dieses Problem zu bekämpfen und die Einhaltung des Gesetzes zu erreichen. Er hat aber nur wenige Antworten erhalten und das Verhalten der Banken hat sich nicht geändert oder hat sich noch verschlechtert. Bestimmte Mieter können deshalb nicht mehr ihr Recht nach Artikel 259g OR ausüben, weil die betroffenen Banken die Zusammenarbeit verweigern. Die Schweizerische Bankenkommision hat auf eine entsprechende Anfrage bereits geantwortet, dass sie für das Problem nicht zuständig ist.

Meine Fragen lauten deshalb wie folgt:

1. Kann der Staatsrat über sein Wohnsamt bei den Banken intervenieren, die ihren Sitz oder eine Agentur im Kanton haben, um sie zu informieren, dass sie gesetzlich verpflichtet sind, gemäss Artikel 259g OR kostenlos Konten für die Mietzinshinterlegung zugunsten von Mietern zu eröffnen?
2. Welche Massnahmen sieht der Staatsrat vor, um die betroffenen Banken zu zwingen, die Artikel 22 ff MPVG einzuhalten?

Den 15. November 2007.

Antwort des Staatsrats

Wie Grossrat Mauron erwähnt, wird die Frage der Hinterlegung von Mieten in der Freiburger Gesetzgebung durch die Artikel 22 und Folgende des Ausführungsgesetzes vom 9. Mai 1996 über den Mietvertrag und den nichtlandwirtschaftlichen Pachtvertrag (MPVG) geregelt. Gemäss Artikel 22 gilt als Hinterlegungsstelle für Mieten im Sinne von Artikel 259g OR jede Anstalt, die dem Bundesgesetz über die Banken und Sparkassen untersteht und im Kanton einen Sitz oder eine Agentur hat.

Es stimmt, dass einzelne Banken nur widerwillig die Vorschriften des MPVG befolgen. Die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) ist bereits im 2004 auf Bitten des Mieterinnen- und Mieterverbands bei diesen Banken eingeschritten, indem sie ihnen ein Kreisschreiben zustellte, das ihnen ihre entsprechenden Pflichten in Erinnerung rief, einschliesslich der Pflicht zur Aufstellung eines Hinterlegungsformulars, dessen Inhalt im Artikel 23 MPVG aufgeführt ist.

Da Grossrat Mauron zufolge bestimmte Banken sich weiterhin der Zusammenarbeit verweigern, ist es angezeigt, diese Operation zu wiederholen.

Deshalb beschliesst der Staatsrat hinsichtlich der gestellten Fragen Folgendes zu unternehmen:

1. Die VWD und nicht das Wohnungsamt wird bei den Banken intervenieren, die ihren Sitz oder eine Agentur im Kanton haben, um sie auf ihre gesetzlichen Pflichten bezüglich der Eröffnung von Konten für die Mietzinshinterlegung hinzuweisen.
2. Der Staatsrat geht davon aus, dass die nicht kooperativen Banken von sich aus die gesetzlichen Vorschriften befolgen werden, und dass es deshalb nicht nötig ist, sogleich administrative Sanktionen vorzusehen.

Den 5. Mai 2008.

Question QA3098.08 Moritz Boschung

(connaissance des langues officielles dans l'administration cantonale)

Question

Ainsi que cela se conçoit pour un canton officiellement bilingue, les annonces pour des postes de travail à l'Etat paraissent avec la mention de l'exigence de langue maternelle française ou allemande avec de (très) bonnes connaissances de l'autre langue (en allemand: «deutsche oder französische Muttersprache mit (sehr) guten Kenntnissen der anderen Sprache»). Le bilinguisme étant la caractéristique fondamentale la plus ancienne et la plus durable du canton de Fribourg, une importance correspondante doit être donnée à la connaissance des deux langues officielles dans l'appareil étatique. La prise en considération du bilinguisme lors de l'engagement de personnel constitue un élément important de la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles relatives aux langues officielles (art. 6 al. 1) et au libre choix de la langue officielle par le citoyen lorsqu'il s'adresse au canton (art. 17 al. 2). Il ne faut pas non plus sous-estimer l'attractivité et l'avantage de site que peut présenter une administration bilingue.

Cela étant, on constate cependant que, durant ces deux dernières années au moins, lors de la présentation des personnes nouvellement engagées à l'Etat, sous réserve du cas du vice-chancelier et des médecins-chefs de l'Hôpital cantonal, les connaissances linguistiques de l'autre langue officielle n'ont pas été mentionnées. Ainsi en est-il par exemple du nouvel archiviste cantonal récemment engagé. Or, dans ce cas, en raison de la richesse des sources documentaires alémaniques des archives de l'Etat issues du bas Moyen Age et notamment de l'Ancien Régime, l'exigence de «très bonnes connaissances de l'autre langue», en l'occurrence de la langue allemande, était particulièrement importante.

Dans ce contexte, je demande au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

En ce qui concerne les personnes nouvellement engagées

1. Pourquoi, lors de la présentation des personnes nouvellement engagées, les connaissances de l'autre langue ne sont-elles pas mentionnées de manière conforme aux exigences linguistiques figurant dans la mise au concours du poste concerné?
2. Pour quelles catégories de personnel de l'Etat, de «très bonnes» et pour lesquelles uniquement de «bonnes» connaissances de l'autre langue sont-elles exigées?
3. Que signifient «très bonnes» et que signifient «bonnes» connaissances de l'autre langue?
4. Le Conseil d'Etat est-il également de l'avis que lorsque de (très) bonnes connaissances de l'autre langue sont exigées, il s'agit d'une condition impérative mise à l'engagement?
5. Comment les connaissances de l'autre langue sont-elles examinées?
6. Qui vérifie les connaissances de l'autre langue et selon quels critères?
7. Comment est garanti le fait que, pour tous les candidats, ce sont les mêmes critères qui sont appliqués et, qu'en conséquence, l'égalité de traitement est respectée?

En ce qui concerne le personnel déjà en fonction

1. Que pense faire le Conseil d'Etat avec les employés qui ont été engagés avec l'exigence de «très bonnes» ou «bonnes» connaissances de l'autre langue, et qui manifestement ne répondent pas à cette exigence?
2. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir que les «bonnes» et «très bonnes» connaissances de l'autre langue soient atteintes et maintenues à leur niveau?

En ce qui concerne les citoyennes et les citoyens du canton

1. A qui peuvent s'adresser les citoyennes et citoyens du canton lorsqu'ils constatent qu'ils ne peuvent obtenir de manière satisfaisante un renseignement dans leur langue maternelle, en raison d'une connaissance insuffisante de l'autre langue officielle?

Le 8 janvier 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Avant de répondre précisément aux questions posées par le député Moritz Boschung, le Conseil d'Etat tient à rappeler la réponse qu'il avait donnée à la question du député Emanuel Waeber (QA 3007.07) concernant la pratique en matière de mise au concours des postes de l'administration cantonale. Cette réponse précisait:

«Si le bilinguisme est exigé (parlé et écrit), l'annonce paraît avec la précision suivante: 'de langue maternelle française avec de très bonnes connaissances de l'allemand' ou 'deutsche Muttersprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache'. Si seule une bonne compréhension de la deuxième langue nationale est nécessaire (parlé), l'annonce est publiée avec la précision '...avec de bonnes connaissances...' ou '...mit guten Kenntnissen...'. Dans le premier cas, l'annonce doit impérativement paraître en français et en allemand. Dans le deuxième, l'annonce ne sera publiée que dans la langue servant essentiellement de langue de travail au poste en question et, sur demande, la publication pourra également se faire dans la langue partenaire.»

Le Conseil d'Etat signalait également qu'il allait donner l'instruction de «...supprimer dorénavant la mention langue maternelle...», estimant que la maîtrise d'une langue à divers niveaux n'est pas d'emblée conditionnée par la langue maternelle mais qu'elle dépend de la compétence linguistique réellement acquise. En conséquence, seule la mention d'une «bonne/très bonne maîtrise de la langue allemande ou française ou d'une autre langue doit figurer au titre des exigences linguistiques.

Réponses aux questions

En ce qui concerne les nouveaux engagements

1. Pourquoi, lors de la présentation des personnes nouvellement engagées, les connaissances de l'autre langue ne sont-elles pas mentionnées de manière conforme aux exigences linguistiques figurant dans la mise au concours du poste concerné?

La présentation par voie de communiqué de presse, des nouveaux collaborateurs et collaboratrices, notamment des cadres supérieurs, est toujours faite dans les deux langues officielles. Le texte de cette présentation est préparé par l'autorité d'engagement concernée qui choisit librement les indications qu'elle estime nécessaires d'être mises en exergue. L'autorité d'engagement peut donc porter un accent sur les compétences linguistiques de la personne nouvellement engagée mais elle peut aussi mettre en évidence d'autres qualités professionnelles en relation avec la fonction concernée. Le fait d'évoquer ou de ne pas évoquer les compétences linguistiques n'est donc pas indicatif du fait que la personne maîtrise ou ne maîtrise pas la langue partenaire. L'important pour le Conseil d'Etat, c'est que le contenu de la présentation soit accessible à l'ensemble des citoyens dans les deux langues officielles. Cela signifie également que le citoyen ou la citoyenne sait qu'il ou elle pourra s'adresser à l'entité organisationnelle à laquelle est rattachée la personne nouvellement engagé-e en langue allemande ou en langue française.

2. Pour quelles catégories de personnel de l'Etat, de «très bonnes» et pour lesquelles uniquement de «bonnes» connaissances de l'autre langue sont-elles exigées?

3. Que signifient «très bonnes» et que signifient «bonnes» connaissances de l'autre langue?

Ces deux questions sont à traiter ensemble, la réponse à la question 2 étant dépendante de celle donnée à la question 3.

L'exigence de «bonnes connaissances» signifie que la personne maîtrise l'expression orale de la langue partenaire. A ce niveau, on peut attendre de la personne qu'elle s'exprime dans le langage quotidien et qu'elle comprenne les conversations simples et des textes faciles. Elle doit être en outre capable d'accueillir des personnes ou usagers, de comprendre la situation et le contexte de ses interlocuteurs, d'adopter un style d'expression appropriée et de fournir des explications orales correctes.

L'exigence de «très bonnes connaissances» signifie, qu'en sus des exigences précitées, la personne maîtrise l'expression écrite et orale de la langue partenaire. En général, on peut attendre à ce niveau que la personne puisse communiquer et collaborer dans l'autre langue officielle avec des collègues, usagers ou tout autre interlocuteur de l'administration en disposant d'un vocabulaire qui va comprendre la terminologie professionnelle et littéraire.

Les exigences linguistiques ne sont pas déterminées par catégories de personnel ou par groupes de fonctions. Elles sont en effet à définir en relation précise avec chaque poste de travail. Il s'agit en effet de tenir compte des besoins réels recensés à la place de travail. Les exigences linguistiques seront ainsi posées par le responsable de l'unité administrative (le chef de service) et/ou l'autorité d'engagement, en fonction de chaque poste de travail. Si les attentes en matière linguistique étaient fixées par catégorie de personnel ou de fonction, on ne pourrait plus différencier les compétences linguistiques selon l'affectation géographique du poste de travail ou le domaine d'intervention; on ne pourrait pas non plus tenir compte de l'organisation spécifique de l'unité administrative que va rejoindre la personne nouvellement engagée et de la répartition linguistique préexistante au sein de cette unité.

4. Le Conseil d'Etat est-il également de l'avis que lorsque de (très) bonnes connaissances de l'autre langue sont exigées, il s'agit d'une condition impérative mise à l'engagement?

Le Conseil d'Etat partage en principe l'avis du député Moritz Boschung. En règle générale, les exigences linguistiques mentionnées dans les annonces doivent être respectées lors du choix définitif du candidat et tel est effectivement le cas. Toutefois, selon les candidatures, l'autorité d'engagement doit parfois renoncer à certaines compétences au profit d'autres, considérées comme prioritaires. Dans ces cas, si l'autorité compétente procède à un tel engagement, elle devra s'assurer que le manque de compétence constaté, par exemple en matière linguistique, sera compensé par des mesures adéquates telles qu'un plan de formation et des mesures organisationnelles. L'autorité d'engagement doit avoir et donner la garantie que si la personne, lors de son engagement, ne correspond pas totalement aux exigences citées dans l'annonce, la qualité des prestations de l'unité administrative concernée, y compris dans le domaine linguistique, n'en souffrira pas.

5. Comment les connaissances de l'autre langue sont-elles examinées?

6. Qui vérifie les connaissances de l'autre langue et selon quels critères?

7. Comment est garanti le fait que, pour tous les candidats, ce sont les mêmes critères qui sont appliqués et, qu'en conséquence, l'égalité de traitement est respectée?

Les unités administratives et les autorités d'engagement évaluent les compétences linguistiques en fonction des informations disponibles dans le CV de la personne (durée et niveau de l'expérience professionnelle dans les régions linguistiques, durée des séjours linguistiques à l'étranger, niveau des diplômes linguistiques délivrés, certificats de travail, renseignements pris auprès des anciens employeurs, etc.). Ensuite, lors de l'entretien, le niveau de la compréhension orale peut être testé d'une manière relativement simple par le responsable de l'évaluation lui-même ou par la participation à l'entretien d'une personne maîtrisant parfaitement la langue partenaire. Pour tester les compétences écrites, certains secteurs procèdent encore à des tests de rédaction et de lecture.

En revanche, il n'y a pas de tests linguistiques uniformes qui sont à disposition pour l'ensemble de l'administration cantonale. Obliger tous les candidats à passer un test linguistique lorsque le poste suppose des exigences linguistiques, serait une mesure disproportionnée par rapport aux résultats escomptés. Ainsi que l'indique la réponse aux questions 2 et 3, les critères d'appréciation en la matière peuvent et doivent en effet être différents en fonction du poste de travail, des exigences professionnelles, de la fréquence et de la nature des contacts avec les usagers, de la complexité des informations à recevoir et/ou à transmettre, etc. Compte tenu de cette diversité, le principe de l'égalité de traitement, qui veut que l'on traite de manière semblable les situations semblables et de manière différente les situations différentes, nécessite précisément l'application de mesures différenciées. Il est évident en revanche que cette différenciation ne peut s'opérer entre les candidats à un même poste: l'évaluation des compétences linguistiques (et aussi des autres compétences) de ces candidats devra se faire selon les mêmes critères et avec les mêmes instruments. Il serait par exemple contraire au principe de l'égalité de traitement de soumettre des candidats à un poste déterminé à des tests de rédaction et de lecture dont le degré de difficultés ne serait pas le même, ou encore, de ne pas prendre le même soin dans l'évaluation du CV.

En ce qui concerne le personnel déjà en fonction

- 1. Que pense faire le Conseil d'Etat avec les employés qui ont été engagés avec l'exigence de «très bonnes» ou «bonnes» connaissances de l'autre langue, et qui manifestement ne répondent pas à cette exigence?**
- 2. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir que les «bonnes» et «très bonnes» connaissances de l'autre langue soient atteintes et maintenues à leur niveau?**

Il convient au préalable de relever que l'attente en matière linguistique peut évoluer, et de fait, a évolué. En conséquence, certains membres du personnel dont l'engagement n'avait pas été conditionné par des connaissances de la langue partenaire se trouvent actuellement confrontés à la nécessité de fournir des prestations dans les deux langues officielles. En outre, ainsi que le Conseil d'Etat l'a évoqué dans sa réponse à la question 4, selon la situation du marché du travail, certaines personnes qui n'avaient pas les compétences linguistiques exigées, ont néanmoins été engagées. Les évaluations périodiques permettent de déceler ces manques. Suite

aux évaluations, l'Etat-employeur va exiger la mise à niveau des compétences linguistiques. Toutefois, lorsque les aptitudes personnelles des personnes concernées ne permettent pas d'acquiescer le niveau exigé, des mesures seront immédiatement prises pour pallier à cette absence de compétences linguistiques, soit par le déplacement des personnes concernées, soit par d'autres mesures organisationnelles. Si la personne fait preuve de mauvaise volonté, des décisions concernant son statut peuvent également être prises.

Le programme de formation à disposition du personnel de l'Etat met un accent particulier sur la connaissance de la langue partenaire, et en particulier de la langue allemande. Pour favoriser le bilinguisme, le système du tandem, intitulé «Tandem Mittellangues», est proposé au personnel de l'Etat. Ce module de formation, axé sur des rencontres entre collaborateurs et collaboratrices de l'Etat de langue française et allemande (1 à 2 fois par semaine) est coaché par des professionnels de l'enseignement des langues. Il contient également des cours de grammaire qui permettent d'approfondir non seulement la connaissance orale de la langue partenaire mais également l'expression écrite. Les cours d'allemand sont, quant à eux, offerts pour trois niveaux: utilisateur élémentaire, utilisateur indépendant, utilisateur expérimenté.

On constate actuellement que les cours de formation linguistique offerts dans le programme de formation continue pour le personnel de l'Etat enregistrent un grand nombre de participants (en 2007: 182 pour les cours d'allemand, 77 pour les cours de français, 71 pour les cours d'anglais) qui souhaitent ou sont tenus d'améliorer et de perfectionner leurs connaissances linguistiques.

En ce qui concerne les citoyennes et les citoyens du canton

- 1. A qui peuvent s'adresser les citoyennes et citoyens du canton lorsqu'ils constatent qu'ils ne peuvent obtenir de manière satisfaisante un renseignement dans leur langue maternelle, en raison d'une connaissance insuffisante de l'autre langue officielle?**

Le Conseil d'Etat relève tout d'abord, à l'instar du député, que les citoyens et citoyennes sont en droit d'obtenir de l'administration une réponse dans leur langue (pour autant qu'elle soit officielle), dans les limites des articles 6 et 17 de la Constitution. Si tel n'est pas le cas, le citoyen ou la citoyenne concerné-e doit adresser sa requête au chef ou à la cheffe de l'unité administrative compétente pour traiter sa question. A défaut d'une réponse satisfaisante, le citoyen ou la citoyenne peut s'adresser à la direction concernée du Conseil d'Etat, ou encore en dernier recours au Conseil d'Etat lui-même. Le cas échéant, des mesures seront immédiatement prises pour que la requête soit traitée dans la langue et à satisfaction du citoyen ou de la citoyenne qui s'est adressé-e à l'administration cantonale.

Le 15 avril 2008.

Anfrage QA3098.08 Moritz Boschung

(Kenntnis der Amtssprachen in der Kantonsverwaltung)

Anfrage

Immer wieder werden, wie es sich für einen amtlich zweisprachigen Kanton gehört, Stelleninserate des Staates mit der Anforderung «deutsche oder französische Muttersprache mit (sehr) guten Kenntnissen der andern Sprache» (Französisch: «de langue maternelle française ou allemande avec de (très) bonnes connaissances de l'autre langue»)» ausgeschrieben. Da die Zweisprachigkeit das älteste und dauerhafteste Wesensmerkmal des Kantons Freiburg ist, muss der Kenntnis der beiden Amtssprachen im Staatsapparat auch eine entsprechende Bedeutung beigemessen werden. Die Berücksichtigung der Zweisprachigkeit bei der Personalanstellung bildet einen wichtigen Bestandteil der Umsetzung der Verfassungsbestimmungen betreffend die Amtssprachen (Art. 6 Abs. 1) und der freien Wahl der Amtssprache des Bürgers im Verkehr mit dem Kanton (Art. 17 Abs. 2). Nicht zu unterschätzen sind dabei auch die Attraktivität und der Standortvorteil, den eine zweisprachige Verwaltung bieten kann.

Nun ist aber festzustellen, dass zumindest in den beiden letzten Jahren bei der Vorstellung der neu ernannten Staatsangestellten in der Regel – mit Ausnahme des Vizekanzlers sowie der Chefärzte im Kantonsspital – die Kenntnisse der jeweils andern Sprache nicht erwähnt wurden. So beispielsweise auch nicht beim kürzlich ernannten neuen Staatsarchivar, obwohl in diesem Fall auf Grund der im Staatsarchiv vorhandenen Reichhaltigkeit der deutschen Quellen vom Spätmittelalter an und namentlich im Ancien Regime die verlangten «sehr guten Kenntnisse der andern Sprache», d. h. in diesem Fall Deutschkenntnisse, besonders wichtig sind.

Ich bitte den Staatsrat in diesem Zusammenhang um die Beantwortung folgender Fragen:

Bezüglich Neuanstellungen

1. Warum werden die Kenntnisse der jeweils andern Sprache bei der Vorstellung der neu gewählten Staatsangestellten nicht konsequent entsprechend der Ausschreibung erwähnt?
2. Bei welchen Kategorien von Staatsangestellten werden «sehr gute» und bei welchen lediglich «gute» Kenntnisse «der andern Sprache» gefordert?
3. Was heisst «sehr gute» und was heisst «gute» Kenntnisse der andern Sprache?
4. Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass wenn «(sehr) gute Kenntnisse der andern Sprache» verlangt werden, dies eine unabdingbare Voraussetzung für eine Anstellung ist?
5. Wie werden die Kenntnisse in der «andern Sprache» geprüft?
6. Wer überprüft die Kenntnisse in der jeweils «andern Sprache» und nach welchen Kriterien?
7. Wie wird sichergestellt, dass bei allen Kandidaten die gleichen Kriterien angewendet werden und somit eine Gleichbehandlung erfolgt?

Bezüglich bisheriger Angestellten

1. Was gedenkt der Staatsrat mit Staatsangestellten zu tun, die mit der Bedingung «sehr gute» bzw. «gute Sprachkenntnisse der andern Sprache» angestellt wurden, aber offensichtlich nicht über die entsprechende Qualifikation verfügen?
2. Wie will der Staatsrat sicherstellen, dass die «guten» bzw. «sehr guten Kenntnisse der andern Sprache» erreicht werden bzw. erhalten bleiben?

Bezüglich Bürgerinnen und Bürger des Kantons

1. An wen können sich die Bürgerinnen und Bürger des Kantons wenden, wenn sie feststellen, dass ihnen wegen mangelnder Kenntnis der andern Amtssprache die Auskunft in ihrer Muttersprache nicht in zufriedenstellender Art erteilt werden kann?

Den 8. Januar 2008.

Antwort des Staatsrates

Vorbemerkung

Bevor der Staatsrat die von Grossrat Moritz Boschung gestellten Fragen im Einzelnen beantwortet, möchte er auf die Antwort hinweisen, die er auf die Anfrage von Grossrat Emanuel Waeber (QA 3007.07) zur Handhabung von Stellenausschreibungen innerhalb der Kantonsverwaltung gegeben hatte. Sie lautete wie folgt:

«Wird Zweisprachigkeit gefordert (Sprache und Schrift) so erscheint das Inserat mit folgender Präzisierung «Deutsche Muttersprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache», bzw. «De langue maternelle française avec de très bonnes connaissances de l'allemand». Ist lediglich ein gutes Verständnis der zweiten Landessprache erforderlich (Sprache) so erscheint das Inserat mit der Präzisierung «...mit guten Kenntnissen...», bzw. «...avec de bonnes connaissances...». Beim ersten Fall muss das Inserat zwingend in französischer und deutscher Sprache erscheinen. Im zweiten Falle muss das Inserat lediglich in derjenigen Sprache publiziert werden, die zur Hauptsache als Arbeitssprache am Arbeitsplatz gesprochen wird und, auf Wunsch, kann die Publikation auch in der Partnersprache erfolgen.»

Der Staatsrat bemerkte auch, er werde die Weisung erteilen, künftig auf den Ausdruck «Muttersprache» zu verzichten, weil seiner Ansicht nach die Beherrschung einer Sprache auf verschiedenen Niveaus nicht grundsätzlich eine Frage der Muttersprache an sich, sondern eine Frage der effektiv erworbenen Sprachkompetenzen sei. In Zukunft würden deshalb lediglich «(gute, sehr gute) Kenntnisse der Partnersprache» (oder einer anderen Sprache) gefordert.

Antworten auf die Fragen

Bezüglich Neuanstellungen

1. Warum werden die Kenntnisse der jeweils andern Sprache bei der Vorstellung der neu gewählten Staatsangestellten nicht konsequent entsprechend der Ausschreibung erwähnt?

Die Vorstellung neuer Staatsmitarbeiterinnen und Staatsmitarbeiter über eine Medienmitteilung, insbesondere der Mitglieder des höheren Kadern, erfolgt immer in beiden Amtssprachen. Der Text dieser Vorstellung wird von der betreffenden Anstellungsbehörde verfasst, die

selber bestimmt, auf welche Angaben sie Wert legt. Die Anstellungsbehörde kann also besonderes Gewicht auf die Sprachkenntnisse der neu angestellten Person legen, aber auch auf andere berufliche Qualitäten in Zusammenhang mit der betreffenden Funktion. Die Erwähnung oder Nichterwähnung von Sprachkenntnissen bedeutet also nicht, dass die betreffende Person die Partnersprache beherrscht oder nicht beherrscht. Wichtig ist für den Staatsrat, dass alle Bürgerinnen und Bürger Zugang zum Inhalt der Vorstellung in beiden Amtssprachen haben. Das heisst auch, dass die Bürgerinnen und Bürger wissen, dass sie sich auf Deutsch oder Französisch an die Organisationseinheit wenden können, der die neu angestellte Person angehört.

2. Bei welchen Kategorien von Staatsangestellten werden «sehr gute» und bei welchen lediglich «gute» Kenntnisse «der andern Sprache» gefordert?

3. Was heisst «sehr gute» und was heisst «gute» Kenntnisse der andern Sprache?

Diese beiden Fragen sind gemeinsam zu behandeln, da die Antwort auf Frage 2 von der Antwort auf Frage 3 abhängt.

Die Anforderung «gute Kenntnisse» bedeutet, dass die betreffende Person die Partnersprache mündlich beherrschen muss. Auf diesem Niveau kann von ihr erwartet werden, dass sie sich umgangssprachlich ausdrücken kann und einfache Gespräche und leichte Texte versteht. Sie muss ausserdem fähig sein, Personen zu empfangen, die Situation der Gesprächspartnerinnen und Gesprächspartner sowie die Umstände zu verstehen und muss sich angemessen ausdrücken und korrekte Erklärungen abgeben können.

Die Anforderung «sehr gute Kenntnisse» bedeutet, dass die betreffende Person zusätzlich zu den genannten Anforderungen die Partnersprache schriftlich und mündlich beherrschen muss. Auf diesem Niveau kann von ihr erwartet werden, dass sie in der jeweils anderen Amtssprache mit Arbeitskolleginnen und -kollegen, den Bürgerinnen und Bürgern oder sonstigen Gesprächspartnern der Verwaltung kommunizieren und arbeiten kann und über einen fachsprachlichen und literarischen Wortschatz verfügt.

Die sprachlichen Anforderungen bestimmen sich nicht nach Personalkategorien oder Funktionsgruppen, sondern sind in Bezug zu den einzelnen Arbeitsstellen genau zu definieren. So geht es darum, den tatsächlichen Bedürfnissen am Arbeitsplatz Rechnung zu tragen. Die sprachlichen Anforderungen werden somit von der für die Verwaltungseinheit verantwortlichen Person (Dienstchef/in) und/oder der Anstellungsbehörde entsprechend jedem einzelnen Arbeitsplatz festgelegt. Würden die sprachlichen Anforderungen nach Personalkategorien oder Funktionen festgelegt, so könnten die Sprachkenntnisse nicht mehr aufgrund der geografischen Lage des Arbeitsplatzes oder Tätigkeitsbereichs differenziert werden. Es wäre auch nicht mehr möglich, der spezifischen Organisation der Verwaltungseinheit, zu der die neu angestellte Person stossen wird, sowie der dort bereits bestehenden sprachlichen Zusammensetzung Rechnung zu tragen.

4. Ist der Staatsrat auch der Meinung, dass wenn «(sehr) gute Kenntnisse der andern Sprache» verlangt werden, dies eine unabdingbare Voraussetzung für eine Anstellung ist?

Der Staatsrat teilt grundsätzlich die Ansicht von Grossrat Moritz Boschung. In der Regel müssen die in der Stellen-

anzeige angegebenen sprachlichen Anforderungen bei der endgültigen Wahl der Bewerberin oder des Bewerbers erfüllt sein, was tatsächlich auch der Fall ist. Je nach Bewerbungen muss die Anstellungsbehörde aber manchmal auf gewisse Fähigkeiten zugunsten anderer, vorrangiger Fähigkeiten verzichten. Kommt es in diesen Fällen zur Anstellung, so muss die Anstellungsbehörde dafür sorgen, dass die festgestellten Mängel, beispielsweise hinsichtlich der Sprachkenntnisse, etwa mit einem Ausbildungsplan und organisatorischen Massnahmen entsprechend ausgeglichen werden. Die Anstellungsbehörde muss die Garantie haben und auch garantieren können, dass bei Anstellung einer Person, die nicht ganz den Anforderungen gemäss Stellenanzeige entspricht, die Dienstleistungsqualität der betreffenden Verwaltungseinheit, auch in sprachlicher Hinsicht, nicht leiden wird.

5. Wie werden die Kenntnisse in der «andern Sprache» geprüft?

6. Wer überprüft die Kenntnisse in der jeweils «andern Sprache» und nach welchen Kriterien?

7. Wie wird sichergestellt, dass bei allen Kandidaten die gleichen Kriterien angewendet werden und somit eine Gleichbehandlung erfolgt?

Die Verwaltungseinheiten und die Anstellungsbehörden beurteilen die Sprachkenntnisse nach den Angaben im Lebenslauf (Dauer und Niveau der Berufserfahrung in den Sprachgebieten, Dauer von Sprachaufenthalten im Ausland, Niveau der Sprachdiplome, Arbeitszeugnisse, Auskünfte ehemaliger Arbeitgeber usw.). Dann kann beim Bewerbungsgespräch das Hörverstehen von der für die Beurteilung verantwortlichen Person selber oder durch die Teilnahme einer Person, die die Partnersprache perfekt beherrscht, relativ einfach getestet werden. Zur Prüfung der schriftlichen Kenntnisse führen gewisse Sektoren auch Schreib- und Lesetests durch.

Es gibt aber keine einheitlichen Sprachtests zur Verwendung in der gesamten Verwaltung. Alle Bewerberinnen und Bewerber einem Sprachtest zu unterziehen, wenn die Stelle gewisse Sprachkenntnisse erfordert, wäre gemessen an den zu erwartenden Ergebnissen unverhältnismässig. Wie schon in der Antwort auf die Fragen 2 und 3 angesprochen, können und müssen die Beurteilungskriterien je nach Arbeitsstelle, beruflichen Anforderungen, Häufigkeit und Art des «Kundenkontakts», Komplexität der zu erhaltenden und/oder weiterzuleitenden Informationen usw. unterschiedlich sein. In Anbetracht dieser Vielfalt verlangt der Grundsatz der Gleichbehandlung, wonach Gleiches gleich und Unterschiedliches unterschiedlich zu behandeln ist, gerade die Anwendung differenzierter Massnahmen. Allerdings darf diese Differenzierung natürlich nicht zwischen Bewerberinnen und Bewerbern um die gleiche Stelle gemacht werden, sondern ihre Sprachkenntnisse (und auch die sonstigen Kenntnisse) müssen nach den gleichen Kriterien und mit den gleichen Instrumenten beurteilt werden. So würde beispielsweise gegen den Grundsatz der Gleichbehandlung verstossen, wenn Bewerberinnen und Bewerber um eine bestimmte Stelle einen Schreib- und Lesetest mit unterschiedlichem Schwierigkeitsgrad ablegen müssten oder wenn bei der Beurteilung des Lebenslaufs nicht bei allen gleich gründlich vorgegangen würde.

Bezüglich bisheriger Angestellter

1. Was gedenkt der Staatsrat mit Staatsangestellten zu tun, die mit der Bedingung «sehr gute» bzw.

«gute Sprachkenntnisse der andern Sprache» angestellt wurden, aber offensichtlich nicht über die entsprechende Qualifikation verfügen?

2. Wie will der Staatsrat sicherstellen, dass die «guten» bzw. «sehr guten Kenntnisse der andern Sprache» erreicht werden bzw. erhalten bleiben?

Zunächst einmal ist zu sagen, dass mit der Zeit höhere Erwartungen an die Sprachkenntnisse gestellt werden können, was auch geschehen ist. Folglich sehen sich nun gewisse Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, bei deren Anstellung die Kenntnis der Partnersprache noch nicht Voraussetzung war, damit konfrontiert, dass sie Leistungen in beiden Amtssprachen erbringen müssen. Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Frage 4 bereits erwähnt hat, sind je nach Arbeitsmarktlage gewisse Personen auch ohne die verlangten Sprachkenntnisse angestellt worden. In den periodischen Personalbeurteilungen werden diese Mängel aufgedeckt, und der Arbeitgeber Staat wird dann verlangen, dass die Sprachkenntnisse verbessert werden. Sind die betroffenen Personen jedoch aufgrund mangelnder persönlicher Fähigkeiten nicht in der Lage, das verlangte Sprachniveau zu erreichen, so werden umgehend Massnahmen getroffen, um diesen Mangel an Sprachkenntnissen zu beheben, und zwar entweder mit der Versetzung der betroffenen Personen oder anderen organisatorischen Massnahmen. Verweigert dies die betreffende Person, so können auch Entschiede bezüglich ihres Dienstverhältnisses gefällt werden.

Das Ausbildungsprogramm, das dem Staatspersonal zur Verfügung steht, setzt einen besonderen Schwerpunkt auf die Kenntnis der Partnersprache, insbesondere der deutschen Sprache. Zur Förderung der Zweisprachigkeit wird ein Tandemsystem, das «Tandem Mittelalpen» angeboten. Dieses Ausbildungsmodul ist darauf ausgerichtet, dass sich französisch- und deutschsprachige Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Staates ein- bis zweimal pro Woche treffen, wobei sie von Sprachlehrer/innen gecoacht werden. Im Ausbildungsprogramm werden auch Grammatikkurse angeboten, um nicht nur die mündlichen Kenntnisse der Partnersprache zu vertiefen, sondern auch den schriftlichen Ausdruck zu verbessern. Die Deutschkurse werden auf drei Stufen angeboten: Elementare Sprachverwendung, selbstständige Sprachverwendung und kompetente Sprachverwendung.

Die im Ausbildungsprogramm angebotenen Sprachkurse für das Staatspersonal werden von vielen Teilnehmerinnen und Teilnehmern absolviert (2007: 182 an den Deutschkursen, 77 an den Französischkursen, 71 an den Englischkursen), die ihre Sprachkenntnisse verbessern und perfektionieren wollen oder müssen.

Bezüglich Bürgerinnen und Bürger des Kantons

1. An wen können sich die Bürgerinnen und Bürger des Kantons wenden, wenn sie feststellen, dass ihnen wegen mangelnder Kenntnis der andern Amtssprache die Auskunft in ihrer Muttersprache nicht in zufrieden stellender Art erteilt werden kann?

Der Staatsrat betont, dass die Bürgerinnen und Bürger wie von Grossrat Boschung angesprochen das Recht haben, von der Verwaltung eine Antwort in ihrer Sprache zu verlangen (sofern es sich um eine der Amtssprachen handelt), und zwar in den Grenzen der Artikel 6 und 17 der Kantonsverfassung. Wird dem nicht entsprochen, so müssen sich die betroffenen Bürgerinnen und Bürger mit ihrem Anliegen an die Chefin oder den Chef der dafür zuständigen Verwaltungseinheit wenden. Erhält die Bür-

gerin oder der Bürger keine zufrieden stellende Antwort, so kann sie oder er sich an die betreffende Direktion des Staatsrates oder in letzter Instanz an den Staatsrat selber wenden. Gegebenenfalls werden umgehend Massnahmen ergriffen, damit das Anliegen, mit dem sich die Bürgerin oder der Bürger an die Verwaltung gewendet hat, in der Sprache und zur Zufriedenheit der Bürgerin oder des Bürgers behandelt wird.

Den 15. April 2008.

Question QA3108.08 Nicolas Repond

(réintroduction de la troisième leçon d'éducation physique [EPS] dans les CO et les gymnases)

Question

- Dans le canton de Fribourg, durant les années 1990 et au début des années 2000, les autorités ont supprimé la 3^e leçon d'éducation physique (EPS) à différents niveaux de la scolarité: 3^e année du CO et 4^e année du gymnase, puis 3^e année du gymnase, enfin 2^e année du gymnase.
- Face à cette hémorragie, des étudiants ont fini par déposer plainte, contre la dernière suppression, auprès du Tribunal administratif. Et en mai 2005, celui-ci a donné tort à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS). La 3^e leçon d'EPS a donc été réintroduite dès la rentrée scolaire 2005/06 en 2^e année du gymnase.
- En mai 2006, près de 20 élèves issus des CO et des gymnases fribourgeois ont demandé à la DICS le retour de la 3^e leçon d'EPS là où elle manque encore. Et en avril 2007, le Conseil d'Etat a décidé de modifier la réglementation encourageant l'EPS dans les écoles afin de la rendre conforme à la législation fédérale en la matière. Par ce biais, le Conseil d'Etat vise la régularisation de la situation en matière de dotation horaire de l'EPS, dans les CO et dans les écoles du secondaire du deuxième degré... pour autant que ces établissements disposent des infrastructures nécessaires dès la rentrée scolaire 2008/09.
- A l'automne 2007, la DICS a lancé une procédure de consultation auprès des écoles concernées, afin d'évaluer la situation cas par cas. Il semblerait aujourd'hui qu'une majorité de ces établissements scolaires puisse envisager sans grande difficulté le retour de la 3^e leçon d'EPS à tous les niveaux de la scolarité.

Comment le Conseil d'Etat va-t-il donner suite à sa décision du 24 avril 2007, allant dans le sens:

- d'une modification du règlement du 10 septembre 1974 encourageant l'EPS dans les écoles, notamment en supprimant l'article 6 al. 2^{bis}?
- d'une (ré)introduction de la 3^e leçon d'EPS en 3^e année du CO, ainsi que là où elle manque dans les écoles du secondaire du deuxième degré?

Le 15 février 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a modifié le 5 mai 2008 le règlement du 10 septembre 1974 encourageant l'éducation physique et les sports dans les écoles afin de le rendre conforme à la législation fédérale pour les écoles du cycle d'orientation (CO), notamment par la suppression de l'article 6 al. 2^{bis}, de manière à ce que la situation en matière de dotation horaire de l'éducation physique soit régularisée dans les CO qui disposent des infrastructures nécessaires dès la rentrée scolaire 2008/09 et au plus tard pour la rentrée scolaire 2009/10 pour l'ensemble des CO.

En effet, pour le CO, l'enquête lancée par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) auprès des établissements scolaires concernés a révélé la situation suivante.

A la question de savoir s'il était possible de mettre en place l'augmentation de la dotation horaire pour l'année scolaire 2008/09, 11 CO de langue française ont répondu par l'affirmative et 2 CO de langue française ont répondu par la négative (il s'agit des CO de Jolimont et de la Veveyse). Pour les CO de langue allemande, 5 CO ont répondu par l'affirmative et trois CO (DOSF, Düringen et Wünnewil) par la négative.

En conséquence, dans l'ensemble du canton, 16 CO peuvent introduire la 3^e heure d'éducation physique dès l'année scolaire 2008/09, et 5 CO ne pourraient le faire qu'ultérieurement, en principe l'année suivante, soit l'année scolaire 2009/10.

Le nombre d'EPT supplémentaires nécessaires, pour l'ensemble des CO, est de 5,08.

Pour les écoles du secondaire du deuxième degré, le Conseil d'Etat a pris acte que des études complémentaires doivent être encore menées par la DICS pour trouver des solutions permettant la réintroduction de la 3^e heure d'éducation physique, dont la possibilité pour tous les collèges est très limitée à l'heure actuelle pour des raisons de manque d'infrastructures.

Le 5 mai 2008.

Anfrage QA3108.08 Nicolas Repond**(Wiedereinführung der dritten Lektion Sportunterricht in den OS und in den Schulen der Sekundarstufe II)***Anfrage*

- Im Kanton Freiburg haben die Behörden in den 1990er und zu Beginn der 2000er Jahre die dritte Lektion Sportunterricht auf verschiedenen Schulstufen gestrichen: Für das 3. OS-Jahr und das 4. Jahr der Sekundarstufe II, dann für das 3. und schliesslich für das 2. Jahr der Sekundarstufe II.
- Angesichts dieser Kürzungen haben einige Studierende beim Verwaltungsgericht Beschwerde gegen die letzte Kürzung des Sportunterrichts eingereicht. Und im Mai 2005 entschied dieses gegen die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD). Die 3. Lektion Sportunterricht wurde daraufhin zu Beginn des Schuljahres 2005/06 für das 2. Jahr der Sekundarstufe II wieder eingeführt.

- Im Mai 2006 forderten fast 20 Schülerinnen und Schüler aus Freiburger Orientierungsschulen und Kollegien die EKSD auf, die 3. Lektion Sportunterricht überall wieder einzuführen, wo dies noch nicht geschehen war. Ferner beschloss der Staatsrat im April 2007, das Reglement zur Förderung von Turnen und Sport in der Schule zu ändern, um es an die entsprechende Bundesgesetzgebung anzupassen. Damit will der Staatsrat die Stundendotierung für den Sportunterricht in den OS und in den Schulen der Sekundarstufe II regeln, sofern diese Schulen zu Beginn des Schuljahres 2008/09 über die nötige Infrastruktur verfügen.
- Im Herbst 2007 hat die EKSD die betreffenden Schulen konsultiert, um die Situation von Fall zu Fall abzuklären. Demnach könnten offenbar derzeit die meisten dieser Schulen die 3. Lektion Schulunterricht auf allen Schulstufen ohne grössere Probleme wieder einführen.

Wie wird der Staatsrat vorgehen, um seinen Entscheid vom 24. April 2007 konkret umzusetzen, und zwar im Hinblick auf:

- Eine Änderung des Reglements vom 10. September 1974 Förderung von Turnen und Sport in den Schulen, namentlich durch die Streichung von Artikel 6 Abs. 2^{bis}?
- Eine (Wieder)Einführung der 3. Lektion Sportunterricht im 3. OS-Jahr sowie dort, wo sie in den Schulen der Sekundarstufe II noch fehlt?

Den 15. Februar 2008.

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat hat am 5. Mai 2008 das Ausführungsreglement vom 10. September 1974 zur Bundesgesetzgebung über die Förderung von Turnen und Sport in den Schulen (SGF) geändert, um dieses an die Bundesgesetzgebung über die Orientierungsschulen (OS) anzupassen. Dabei wurde insbesondere Artikel 6 Abs. 2^{bis} gestrichen, damit die Stundendotierung der Sporterziehung in den OS, die über die nötigen Infrastrukturen verfügen, bis zum Beginn Schuljahr 2008/09 und spätestens zum Beginn des Schuljahres 2009/10 für sämtliche OS geregelt wird.

Die von der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) bei den betreffenden Schulen durchgeführte Umfrage hat nämlich für die OS folgendes Resultat ergeben.

Auf die Frage, ob sie mit den zur Verfügung stehenden Sporthallen eine erhöhte Stundendotierung für das Schuljahr 2008/09 erfüllen könnten, haben elf französischsprachige OS mit Ja und zwei mit Nein geantwortet (bei letzteren handelt es sich um die OS Jolimont und die OS Vivisbach). Von den deutschsprachigen OS haben fünf die Frage bejaht und drei verneint (DOSF, Düringen und Wünnewil).

Demnach können im gesamten Kanton 16 OS die dritte Lektion Sportunterricht für das Schuljahr 2008/09 einführen; 5 OS könnten dies hingegen erst später tun, im Prinzip im folgenden Jahr, also für das Schuljahr 2009/10.

Für sämtliche OS werden dafür rund fünf zusätzliche Vollzeitstellen (5,08 VZÄ) benötigt.

Im Übrigen wurde der Staatsrat informiert, dass die EKSD für die Kollegien und die Fachmittelschule zusätzliche Abklärungen vornehmen muss, um Lösungen

für die Einführung der dritten Lektion Sportunterricht zu finden, was gegenwärtig für alle Kollegien aufgrund der mangelnden Infrastruktur nur beschränkt möglich ist.

Den 5. Mai 2008.

Question QA3110.08 Antoinette de Weck

(conservation des œuvres d'art du Musée d'art et d'histoire de Fribourg [MAHF])

Question

Récemment, la presse (la Liberté, les FN et la Gruyère) s'est fait l'écho de l'urgent besoin du Musée d'art et d'histoire (MAHF) de locaux pour entreposer ses réserves d'œuvres d'art, soit près de 30 000 pièces. Actuellement, ces œuvres sont entreposées dans une vingtaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire du canton et un à l'extérieur. A la difficulté de gestion d'un si grand nombre de dépôts s'ajoute le fait que la plupart de ceux-ci n'offrent pas les conditions minimales pour un entreposage adéquat d'œuvres d'art. Celles-ci sont victimes des grandes variations du taux d'humidité relative, des insectes et des rongeurs. L'exiguïté des locaux entraîne également de graves dégâts aux œuvres (entassement calamiteux, casse d'objets ou percement d'une toile, par exemple). Les conditions de sécurité sont aussi si précaires qu'il est incroyable que ces entrepôts n'aient pas déjà fait l'objet de vols. Or, ces objets représentent notre patrimoine artistique et historique. Leur perte ne pourrait jamais être remplacée.

Si je salue le fait que la DICS ait décidé d'entreprendre l'inventaire de ces pièces, je demande au Conseil d'Etat ce qu'il entend faire pour mettre à disposition du MAHF des locaux assurant un entreposage adéquat (température et taux d'humidité réguliers, normes d'hygiène, l'éclairage, accès et sécurité assurés) et cela le plus rapidement possible.

Le 29 février 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Il est vrai qu'en raison de l'insuffisance de surfaces disponibles dans les bâtiments occupés par le Musée d'art et d'histoire (MAHF), celui-ci s'est vu dans l'obligation, depuis plusieurs années déjà, d'occuper des dépôts disséminés en ville de Fribourg ou à proximité immédiate. Aujourd'hui, le MAHF dispose de 24 dépôts différents pour abriter ses collections constituées d'un patrimoine très diversifié (peintures, œuvres sur papier, sculptures, mobilier, accessoires de toutes sortes). Selon les informations communiquées par la direction du Musée, des mesures d'urgence ont été prises pour assurer une conservation adéquate des objets qui se trouvaient dans des dépôts inadaptés. Ainsi, les objets présentant un degré de fragilité ou nécessitant des mesures spécifiques de conservation ont été regroupés dans des locaux répondant aux normes minimales requises. Par ailleurs, il est possible d'améliorer, si nécessaire, la sécurité ou les conditions de conservation des dépôts existants par le biais de crédits inscrits au budget ordinaire du MAHF.

Cela dit, le Conseil d'Etat est conscient qu'une solution globale doit être trouvée en ce qui concerne la probléma-

tique du stockage des collections artistiques de l'Etat en général, et du MAHF en particulier. A plusieurs reprises, ces dernières années, des projets de regroupement de ces collections avaient été envisagés. Ils n'ont pas pu être concrétisés pour des raisons financières. D'autre part, il s'est avéré qu'avant d'entamer une réflexion approfondie à ce sujet, il était nécessaire de procéder préalablement à un inventaire de l'ensemble des collections du MAHF. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a prévu au plan financier 2008–2011 un montant pour financer un tel inventaire, y compris la constitution et la gestion de fichiers sur un logiciel spécifique. Le cas échéant, un montant supplémentaire devrait être inscrit en 2012 pour terminer cette opération conformément au programme arrêté par le MAHF. Parallèlement à cette opération, il a été demandé à la direction du Musée d'établir un cahier des charges précis des besoins en matière de dépôts, comprenant en particulier un descriptif des types de dépôts nécessaires et de l'équipement à prévoir pour assurer une conservation et une gestion optimales des collections. Ce document a été remis par le Musée, voilà quelques semaines, conjointement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sur la base de ce dossier, il sera procédé à une étude visant à regrouper l'ensemble des dépôts nécessaires à la conservation des collections artistiques de l'Etat soit au sein d'une nouvelle construction, soit par l'aménagement d'une construction existante. Une proposition concrète sera soumise au Conseil d'Etat lors de l'élaboration du prochain programme de législation.

Le 5 mai 2008.

Anfrage QA3110.08 Antoinette de Weck

(Konservierung der Kunstwerke des Museums für Kunst und Geschichte in Freiburg [MAHF])

Anfrage

Kürzlich wurde in der Presse (La Liberté, FN und La Gruyère) berichtet, das Museum für Kunst und Geschichte (MAHF) benötige dringend Räume für die Aufbewahrung seines Reservebestands von fast 30 000 Kunstwerken. Derzeit werden diese Kunstwerke an etwa zwanzig Aufbewahrungsorten, verteilt über das gesamte Gebiet des Kantons, und an einem Standort ausserhalb des Kantons zwischengelagert. Die Verwaltung einer so grossen Zahl von Zwischenlagern ist schwierig. Hinzu kommt, dass die meisten davon nicht die Mindestanforderungen für eine sachgemässe Lagerung von Kunstwerken erfüllen. Diese leiden unter grossen Schwankungen der relativen Luftfeuchtigkeit sowie unter Insekten und Nagetieren. Aufgrund der Enge der Räume entstehen zudem schwere Schäden an den Kunstwerken (etwa weil diese ungeschickt aufeinander gestapelt werden, Gegenstände zu Bruch gehen oder eine Leinwand durchstochen wird). Auch die Sicherheitsbedingungen sind prekär, so dass es schier unglaublich ist, dass noch keine Diebstähle zu beklagen sind. Dabei gehören diese Kunstwerke zu unserer Kultur- und Geschichtserbe und sind unersetzlich.

Ich finde es erfreulich, dass die EKSD die Inventarisierung dieser Kunstwerke beschlossen hat. Doch frage ich den Staatsrat an, was er zu tun gedenkt, um dem MAHF

so schnell als möglich Räume zur Verfügung zu stellen, die eine sachgemässe Lagerung (gleichmässige Temperatur und Luftfeuchtigkeit, Hygienevorschriften, Beleuchtung, kontrollierter Zugang und Sicherheitsmassnahmen) gewährleisten.

Den 29. Februar 2008.

Antwort des Staatsrates

Es stimmt, dass das Museum für Kunst und Geschichte (MAHF) aufgrund der ungenügenden Fläche in den Gebäuden des Museums sich bereits vor mehreren Jahren gezwungen sah, Lagerräume im Gebiet der Stadt Freiburg oder in der näheren Umgebung zu belegen. Derzeit verfügt das MAHF über 24 Lagerräume für die Aufbewahrung seiner Sammlung von Kulturgütern unterschiedlichster Art (Gemälde, Arbeiten auf Papier, Skulpturen, Möbel, Requisiten aller Art). Laut Auskunft der Direktion des Museums wurden dringliche Massnahmen getroffen, um für eine sachgemässe Konservierung der in ungeeigneten Lagerräumen untergebrachten Gegenstände zu sorgen. So wurden zerbrechliche Objekte oder solche, für die besondere Konservierungsmassnahmen nötig sind, in Räume umgelagert und zusammengelegt, welche die erforderlichen Mindestvoraussetzungen erfüllen. Zudem können die Sicherheit und die Konservierungsbedingungen in den bestehenden Lagerräumen bei Bedarf mit den im ordentlichen Budget des MAHF vorgesehenen Krediten verbessert werden.

Doch ist sich der Staatsrat bewusst, dass eine Gesamtlösung für die Lagerung der Kunstsammlungen des Staates im Allgemeinen und des MAHF im Besonderen gefunden werden muss. In den vergangenen Jahren wurden mehrmals Versuche zur Zusammenlegung dieser Sammlungen unternommen. Diese kamen jedoch aus finanziellen Gründen nicht zustande. Andererseits wurde es als notwendig erachtet, zuerst sämtliche Sammlungen des MAHF zu inventarisieren und sich dann erst eingehend mit dem Problem ihrer Zusammenlegung und Lagerung zu befassen. Daher hat der Staatsrat einen Betrag für die Finanzierung eines solchen Inventars in den Finanzplan 2008–2011 aufgenommen, wobei darin auch der Aufbau einer Datenbank und die Datenverwaltung mit einem speziellen Programm enthalten ist. Allenfalls soll 2012 ein zusätzlicher Betrag vorgesehen werden, um dieses Projekt entsprechend dem vom MAHF beschlossenen Plan abzuschliessen. Gleichzeitig erhielt die Direktion des Museums den Auftrag, ein genaues Pflichtenheft für Lagerräume zu erstellen, worin die benötigten Lagertypen und die für eine optimale Konservierung und Verwaltung der Sammlungen vorzusehende Ausstattung beschrieben sind. Dieses Pflichtenheft hat das Museum vor einigen Wochen der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport und der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion zukommen lassen. Gestützt auf diese Unterlagen wird nun abgeklärt, wie sich die gesamte benötigte Lagerfläche für die Konservierung der Kunstsammlungen des Staates – entweder durch einen Neubau oder durch den Umbau eines bestehenden Gebäudes – an einen Standort unterbringen liesse. Bei der Erarbeitung des nächsten Legislaturprogramms soll dem Staatsrat ein konkreter Vorschlag unterbreitet werden.

Den 5. Mai 2008.

Question QA3112.08 Ursula Krattinger-Jutzet/Christian Marbach

(révision de la loi scolaire)

Question

Le Conseil d'Etat a annoncé la révision totale de la loi scolaire pour l'année 2008. Février 2008 est maintenant passé et il n'y a toujours pas eu de mise en consultation d'un projet de loi, cela bien que d'importants changements attendent et que certains sont déjà en partie décidés et mis en pratique. Les «Schulleitungen» (directions d'établissement scolaire) dans les écoles de la partie alémanique ont fait leur preuve; nous disposons de personnes formées pour cette fonction, mais qui n'ont encore reçu aucune augmentation salariale. L'introduction d'une deuxième année d'école enfantine, le travail social en milieu scolaire, l'intégration d'enfants handicapés sont d'autres thèmes importants, qui devront être abordés.

Nos questions:

1. Quel est l'état de la planification de la révision de la loi scolaire?
2. Pour quand l'entrée en vigueur de la loi révisée est-elle prévue?
3. Pour quelle raison la révision de la loi scolaire a-t-elle été différée?
4. Une solution transitoire est-elle prévue en matière d'indemnité de fonction pour les «Schulleiterinnen» et «Schulleiter» formés?
5. Dans le cadre de la révision en cours, un groupe de travail a-t-il été formé pour traiter la question de l'intégration des enfants handicapés dans les classes régulières?

Le 3 mars 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Les enjeux de la révision en cours de la loi scolaire et de son règlement d'exécution ont été présentés de manière détaillée dans le rapport N° 176 du Conseil d'Etat au Grand Conseil, dont ce dernier a pris acte le 2 février 2005. Durant les années 2005, 2006 et 2007, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS) a continué ses travaux de préparation des avant-projets de loi et de règlement scolaires, qui ont fait l'objet d'un grand nombre de séances réunissant la Directrice ICS, les chefs des services de l'enseignement obligatoire et leurs adjoints, le secrétaire général et les deux conseillers juridiques du SG-DICS. Cette manière de procéder, à l'interne, est certes plus lente que ne l'aurait été un mandat externe, puisqu'elle contraint des personnes déjà fort occupées par leurs activités courantes à ajouter cette tâche supplémentaire à leur horaire et à trouver régulièrement des dates de séance commune. Toutefois, elle recèle également le grand avantage d'assurer un développement du projet qui satisfasse les besoins concrets du terrain, ce qui avait été explicitement et à répétées reprises demandé par le Grand Conseil lors de la discussion du rapport, le 2 février 2005. Par ailleurs, les domaines abordés par cette législation sont à la fois nombreux, divers et complexes. Des groupes de travail ont été affectés à des sous-projets particuliers, dont certains ont dû être coordonnés dans le

temps, les résultats partiels des uns ayant des conséquences pour les autres.

Ce cadre étant fixé, le Conseil d'Etat répond ainsi aux questions posées:

1. La relecture de l'ensemble des articles de l'avant-projet de loi scolaire par le groupe de travail ad hoc a été terminée le 9 avril 2008. La DICS en est maintenant à la rédaction du projet de message et de commentaire article par article. La mise en consultation devrait avoir lieu à la fin de l'été 2008. Les résultats de la consultation seraient alors valorisés au printemps 2009. Le projet de loi pourrait ensuite être transmis au Grand Conseil au terme du premier semestre 2009. Simultanément, l'avant-projet de règlement d'exécution sera rédigé. Finalement, la loi et son règlement pourraient entrer en vigueur au 1^{er} août 2010.
2. L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} août 2010.
3. Dans son compte rendu de l'année 2006, le Conseil d'Etat informait le Grand Conseil de la présentation différée de l'avant-projet de loi: *Paradoxalement, l'accélération mentionnée en matière de coordination intercantonale a freiné les travaux de révision de la législation scolaire fribourgeoise. En effet, les projets d'accords intercantonaux de la CDIP et de la CIIP ont été mis en consultation plus tôt qu'initialement annoncé, du fait de la date choisie pour la votation fédérale, et il est alors devenu prématuré de boucler les avant-projets de loi et de règlement scolaires avant de connaître les versions finales des deux accords. Celles-ci seront fixées dans le courant de l'année 2007. Il sera alors possible d'ajuster les avant-projets fribourgeois en vue de la procédure de consultation.* Il ne peut que confirmer ici ce qui a été communiqué à la Commission des finances et de gestion puis à l'ensemble du Grand Conseil au printemps 2007. L'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (CDIP) et la convention scolaire romande (CIIP) ont effectivement été adoptés tous deux en 2007, après une longue période de consultation en 2006, et seront soumis prochainement à la ratification du Grand Conseil.
4. La première volée de formation des «Schulleiterinnen» et des «Schulleiter» ayant été bouclée, c'est le 1^{er} janvier 2006 que l'ordonnance du 20 décembre 2005 fixant le montant des indemnités des responsables des écoles enfantines et primaires (ROF 2005_140) est entrée en vigueur. Cette ordonnance permet de verser une indemnité pour les membres du corps enseignant ayant terminé une formation reconnue et exerçant une responsabilité d'école dans un cercle scolaire primaire. A ce jour, 18 responsables d'école reçoivent une indemnité annuelle; celle-ci se situe dans un ordre de grandeur allant de 3390 francs (pour une petite école) à 5760 francs (pour une grande école). L'article 2 de l'ordonnance prévoit que l'indemnité soit supprimée dès que la fonction de responsable d'école reposera sur une base légale et correspondra à une fonction spécifique dans l'échelle des traitements de l'Etat.
5. L'intégration d'élèves handicapés en classe régulière a débuté dans le canton de Fribourg sur la base d'un concept adopté en 1999. Ce sont actuellement quelque 220 élèves qui sont ainsi intégrés. Dans le contexte de la RPT et de la compétence donnée aux cantons en matière d'enseignement spécialisé, un concept cantonal devra être mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier

2011. Un groupe de travail a été constitué à cet effet. Il a débuté ses travaux en décembre 2007 sous la présidence de la Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Quatorze sous-groupes de travail ont été formés. La question de l'intégration des enfants handicapés dans les classes régulières, qui représente sans doute l'un des plus grands enjeux de la réforme, y est traitée sous plusieurs aspects (procédure d'évaluation, pédagogie, gestion de la classe, mesures d'aide, formation initiale du corps enseignant, financement, adaptations légales, etc.). Le Club «Education et formation» du Grand Conseil a consacré sa séance du 2 avril 2008 à ce dossier. A cette occasion, la DICS a donné de nombreuses informations et les membres du Grand Conseil ont eu l'occasion de poser beaucoup de questions et de faire part de leurs observations aux représentants du pilotage du projet. L'un des sous-groupes de travail est dédié au concept d'information et de communication sur la réforme en cours. Son activité débouchera sur une information régulière de l'ensemble des milieux intéressés; un site internet spécifique est en cours de construction.

Le 5 mai 2008.

Anfrage QA3112.08 Ursula Krattinger-Jutzet/Christian Marbach

(Revision Schulgesetz)

Anfrage

Die Totalrevision des Schulgesetzes wurde vom Staatsrat für 2008 in Aussicht gestellt. Nun haben wir bereits Februar 2008 und es wurde noch kein Gesetzesentwurf in die Vernehmlassung gegeben, obwohl wichtige Änderungen an unserer Schule anstehen und zum Teil schon beschlossen sind und praktiziert werden. Die Schulleitungen an den Deutschfreiburger Schulen haben sich bestens bewährt; zudem haben wir gut ausgebildete Schulleiterinnen und Schulleiter, welche aber keine angemessene Entlohnung erhalten. Die Einführung eines zweiten Kindergartenjahres, schulische Sozialarbeit und die Integration von behinderten Kindern sind weitere wichtige Themen, die angegangen werden müssen.

Unsere Fragen:

1. Welches ist der Stand der Planung in der Revision des Schulgesetzes?
2. Für wann ist die Inkraftsetzung des revidierten Schulgesetzes vorgesehen?
3. Wieso ist die Revision des Schulgesetzes verzögert worden?
4. Ist für die ausgebildeten Schulleiterinnen und Schulleiter eine Übergangslösung in Bezug auf die Funktionsentschädigung vorgesehen?
5. Wurde im Zusammenhang mit der laufenden Revision eine Arbeitsgruppe gebildet, welche sich mit der Integration von behinderten Kindern in die Regelklassen befasst?

Den 3. März 2008.

Antwort des Staatsrates

Die Einzelheiten der laufenden Revision des Schulgesetzes und des Schulreglements werden im Bericht Nr. 176 des Staatsrates an den Grossen Rat erläutert, den letzterer am 2. Februar 2005 zur Kenntnis genommen hat. In den Jahren 2005, 2006 und 2007 hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) die Vorarbeiten zum Vorentwurf für das Schulgesetz und das Schulreglement weitergeführt. Zu diesem Zweck fanden zahlreiche Sitzungen statt, an denen die Direktorin der EKSD, deren Generalsekretär und die beiden juristischen Berater sowie die Vorsteher der Ämter für obligatorischen Unterricht und ihre Stellvertreter teilgenommen haben. Aufgrund dieser internen Bearbeitung dauert das Verfahren sicher länger, als dies bei der Vergabe eines externen Mandats der Fall gewesen wäre. Denn die beteiligten Personen, die zeitlich bereits stark ausgelastet sind, müssen diese Aufgaben zusätzlich zu ihrer üblichen Arbeit erledigen und regelmässig Termine für gemeinsame Sitzungen finden. Doch bietet dieses Vorgehen einen grossen Vorteil: Es gewährleistet, dass sich das Projekt so entwickelt, dass es den konkreten Bedürfnissen gerecht wird, was im Grossen Rat bei der Beratung des Berichts am 2. Februar 2005 mehrmals ausdrücklich gewünscht wurde. Darüber hinaus deckt diese Gesetzgebung zahlreiche unterschiedliche und komplexe Bereiche ab. Daher wurden Arbeitsgruppen mit besonderen Unterprojekten betraut, von denen einige zeitlich koordiniert werden mussten, da die Teilergebnisse der einen Auswirkungen auf die anderen Projekte haben.

Nach diesen Vorbemerkungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Die Ad-hoc-Arbeitsgruppe hat die Revision sämtlicher Artikel des Vorentwurfs zum Schulgesetz am 9. April 2008 beendet. Die EKSD ist nun daran, den Entwurf für die Botschaft und den Kommentar der einzelnen Artikel zu verfassen. Mit der Vernehmlassung wird vermutlich Ende Sommer 2008 begonnen. Die Ergebnisse der Vernehmlassung werden somit voraussichtlich im Frühjahr 2009 ausgewertet. Anschliessend könnte der Gesetzesentwurf Ende des ersten Halbjahrs 2009 dem Grossen Rat vorgelegt werden. Parallel dazu wird der Vorentwurf zum Ausführungsreglement verfasst. Das Gesetz und das dazugehörige Reglement könnten schliesslich am 1. August 2010 in Kraft treten.
2. Das Inkrafttreten des revidierten Schulgesetzes ist für den 1. August 2010 vorgesehen.
3. Im Rechenschaftsbericht des Jahres 2006 informierte der Staatsrat den Grossen Rat, dass der Vorentwurf zum Gesetz später vorgelegt wird: *Paradoxe Weise hat die erwähnte beschleunigte Verstärkung der interkantonalen Zusammenarbeit die Revisionsarbeiten des freiburgischen Schulgesetzes verlangsamt. Aufgrund des vorgegebenen Datums für die eidgenössische Abstimmung wurden die Entwürfe von EDK und CIIP für interkantonale Vereinbarungen früher als ursprünglich angegeben in die Vernehmlassung geschickt, sodass nicht mehr genügend Zeit blieb, den Vorentwurf des Schulgesetzes und das entsprechende Reglement vor der Verabschiedung der endgültigen Versionen der beiden Vereinbarungen abzuschliessen. Diese werden im Laufe des Jahres 2007 festgelegt, und anschliessend können die freiburgischen Vorentwürfe im Hinblick auf das Vernehmlassungsverfahren angepasst werden.*

Dies wurde im Frühjahr 2007 bereits der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission und dann dem Grossen Rat mitgeteilt. Die Interkantonale Vereinbarung über die Harmonisierung der obligatorischen Schule (EDK) und die Westschweizer Schulvereinbarung (CIIP) wurden effektiv beide im Jahr 2007 verabschiedet, dies nach einer langen Vernehmlassungsperiode im Jahr 2006. Sie werden demnächst dem Grossen Rat zur Ratifikation unterbreitet.

4. Mit dem Abschluss des ersten Ausbildungsgangs für Schulleiterinnen und Schulleiter wurde auf den 1. Januar 2006 die Verordnung vom 20. Dezember 2005 über die Entschädigung der Schulleiterinnen und Schulleiter des Kindergartens und der Primarschule (ASF 2005_140) in Kraft gesetzt. Sie hat zum Ziel, Lehrpersonen, die eine anerkannte Schulleitungsausbildung abgeschlossen und eine Leitungsfunktion in einem Primarschulkreis innehaben, zusätzlich zu entschädigen. Derzeit erhalten 18 Schulleiterinnen und Schulleiter eine Jahresentschädigung in Höhe von 3390 (kleine Schule) bis zu 5760 Franken (grosse Schule). Nach Artikel 2 der Verordnung soll die Entschädigung solange bestehen bleiben, bis die Schulleitung im gesetzlichen Rahmen eingeführt ist und es dafür eine eigene Funktion gibt.
5. Die Integration von behinderten Kindern in die Regelklassen wurde im Kanton Freiburg gestützt auf ein 1999 verabschiedetes Konzept begonnen. Bisher sind auf diese Weise rund 220 Schülerinnen und Schüler integriert worden. Im Zusammenhang mit der NFA und der damit verbundenen Übertragung der Zuständigkeit für das Sonderschulwesen an die Kantone soll auf den 1. Januar 2011 ein kantonales Konzept erarbeitet und eingeführt werden. Zu diesem Zweck wurde eine Arbeitsgruppe eingesetzt. Diese hat ihre Tätigkeit im Dezember 2007 unter der Leitung der Direktorin für Erziehung, Kultur und Sport aufgenommen. Für die verschiedenen Aufgabenbereiche wurden vierzehn Unterarbeitsgruppen gebildet. Die Frage der Integration von behinderten Kindern in die Regelklassen, die zweifellos eine der grössten Herausforderungen der Reform darstellt, wird dabei unter verschiedenen Blickwinkeln betrachtet (Beurteilungsverfahren, Pädagogik, Klassenführung, Unterstützungsmaßnahmen, Grundausbildung der Lehrpersonen, Finanzierung, gesetzliche Anpassungen usw.). Der Klub für Erziehung und Bildung des Grossen Rates hat sich an seiner Sitzung vom 2. April 2008 mit diesem Thema befasst. An dieser Sitzung informierte die EKSD ausführlich über das Thema und die Mitglieder des Grossen Rates hatten Gelegenheit, Fragen zu stellen und den Vertreterinnen und Vertretern der Projektleitung ihre Feststellungen mitzuteilen. Eine der Unterarbeitsgruppen befasst sich mit der Informations- und Kommunikationsarbeit für die laufende Reform. So soll für eine regelmässige Information sämtlicher beteiligter Kreise gesorgt werden; eine spezielle Internetplattform wird derzeit aufgebaut.

Den 5. Mai 2008.

Question QA3121.08 Nicolas Rime

(dépassement des coûts de la H189: comment la DAEC gère-t-elle sa communication?)

Question

C'est avec consternation que j'ai été informé par la presse le 1^{er} avril 2008 sur le nouvel épisode du dépassement des coûts de la H189, soit un dépassement final de 75 millions de francs, montant pour le moment ni confirmé, ni infirmé par la DAEC.

En effet, dès le début de cette affaire, c'est systématiquement par la presse que la commission des routes et cours d'eau a été informée, à croire que les journalistes reçoivent ces informations en primeur. Cette fois à nouveau, il faudra attendre 15 jours pour être informé. Que ce soit le montant du dépassement du crédit (1^{re} version), la démission forcée de l'ingénieur cantonal, la mise à l'écart du chef de projet ou cette fois à nouveau le montant du dépassement du crédit (2^e version), aucune de ces informations n'a été communiquée aux membres de la commission avant qu'ils ne l'apprennent par la presse.

Comment la DAEC gère-t-elle sa communication pour que ces situations fâcheuses se répètent à un rythme aussi rapide?

Le 2 avril 2008.

Réponse du Conseil d'Etat

Fournir régulièrement une information de qualité à l'ensemble de la population fribourgeoise est un souci constant du Conseil d'Etat et de ses Directions. Ils veillent également à traiter tous les médias de manière identique. En général, ces objectifs sont atteints quand bien même le traitement de la communication n'est pas toujours chose aisée. Néanmoins, le Conseil d'Etat constate que parfois des informations apparaissent de manière prématurée ou lacunaire ce qui va à l'encontre de sa volonté d'informer avec précision et au moment adéquat.

En l'occurrence, il était prévu de donner l'information relative au dépassement des coûts de la H189 à l'occasion d'une conférence de presse, après le dépôt du rapport d'audit de l'Inspection des finances. La commission des routes et la commission des finances et de gestion ont eu par ailleurs la primeur des informations avant la conférence de presse.

Aucune information n'a été fournie par le Conseil d'Etat, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions ou l'Inspection des finances avant cette échéance.

Le 15 avril 2008.

Anfrage QA3121.08 Nicolas Rime

Kostenüberschreitung bei der H189: Wie wird die Kommunikation bei der RUBD gehandhabt?

Anfrage

Mit Bestürzung habe ich einem am 1. April 2008 erschienenen Zeitungsartikel entnommen, dass die Mehrkosten für die H189 höher ausfallen werden als angekündigt und letzten Endes 75 Millionen Franken betragen dürften. Dieser neue Betrag wurde von der RUBD bis anhin weder bestätigt noch dementiert.

Seit Beginn erfährt die Kommission für Strassen- und Wasserbau systematisch durch die Presse, welches die neusten Entwicklungen in dieser Angelegenheit sind. Es macht ganz den Eindruck, dass die Journalisten zuerst bedient werden. Auch dieses Mal werden wir uns zwei Wochen gedulden müssen bis zur offiziellen Information. Weder über die erste Mehrkostenbeziehung noch über den Rücktritt des Kantonsingenieurs noch über die Entfernung des Projektleiters noch dieses Mal (neuste Zahlen zu den Mehrkosten) wurden die Mitglieder der Kommission informiert, bevor die entsprechenden Artikel in der Presse erschienen.

Wie kommt es, dass sich solche Pannen in so kurzer Zeit wiederholen? Welches ist die Kommunikationspolitik der RUBD?

Den 2. April 2008.

Antwort des Staatsrats

Dem Staatsrat und seinen Direktionen ist es ein stetes Anliegen, die Freiburger Bevölkerung regelmässig und zuverlässig zu informieren. Auch achten sie darauf, dass alle Medien gleich behandelt werden. In aller Regel werden diese Ziele auch erreicht – obwohl die Öffentlichkeitsarbeit nicht immer einfach ist. Allerdings muss der Staatsrat auch feststellen, dass Informationen manchmal verfrüht oder lückenhaft veröffentlicht werden, was seinem Willen, präzise und im geeigneten Augenblick zu informieren, entgegenläuft.

Im vorliegenden Fall wollte der Staatsrat das Ergebnis des Audits des Finanzinspektorats über die Kostenüberschreitungen bei der H189 abwarten und darauf die Öffentlichkeit anlässlich einer Medienkonferenz informieren. Dem ist anzufügen, dass die Kommission für Strassen- und Wasserbau und die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission als Erste und noch vor der Medienkonferenz über die Ergebnisse der Untersuchung in Kenntnis gesetzt wurden.

Davor wurde das Auditergebnis weder vom Staatsrat noch von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion noch vom Finanzinspektorat nach aussen kommuniziert.

Den 15. April 2008.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLX – Mai 2008

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLX – Mai 2008

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

Banque cantonale, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): pp. 624 et 625.

Motion populaire, M Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 617.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 631.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): pp. 637 et 638; 638.

Badoud Antoinette (PLR/FDP, GR)

Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 618.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:
– * Relations extérieures du Conseil d'Etat: pp. 589 et 590.

Berset Solange, deuxième vice-présidente du Grand Conseil (PS/SP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:
– * Aménagement, environnement et constructions: pp. 600 et 601.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: p. 610.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): pp. 646 et 647.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): pp. 629 et 630.

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): pp. 643 et 644.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb,

Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 637.

Bussard Christian (PDC/CVP, GR)

* *Institut Adolphe Merkle*, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: pp. 607 et 608; 610; 611 et 612.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Service militaire, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du – : p. 650.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– * Instruction publique, culture et sport: pp. 612 et 613.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 613.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2007:

– Entrée en matière générale: p. 584.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 636.

Corminboeuf Dominique (PS/SP, BR)

Banque cantonale, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): p. 625.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2007:

– Entrée en matière générale: p. 585.

Gens du voyage:

– M Louis Duc/Michel Losey (–): p. 636.

– MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): pp. 636 et 637.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Aménagement, environnement et constructions: p. 601.

– Economie et emploi: pp. 597 et 598.

– Santé et affaires sociales: p. 591.

– Sécurité et justice: p. 594.

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 631.

Etablissement cantonal des assurances sociales, rapport et comptes 2007: p. 592.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: p. 609.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Banque cantonale, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): p. 625.

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 637.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 616.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): p. 643.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2007: p. 596.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Conseil d'Etat: pp. 587 et 588.

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Conseil d'Etat: p. 588.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, rapport et comptes pour 2007: pp. 594 et 595.

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: p. 610.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2007: p. 596.

Service militaire, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du – : pp. 649 et 650.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 638.

Gavillet Jacques (PS/SP, GL)

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): p. 647.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Elections: un juge cantonal: p. 635.

* *Protection des données*, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): pp. 646; 647; 648.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): pp. 643; 644.

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 639.

Service militaire, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du – : p. 649.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

* *Service militaire*, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du –: pp. 649; 650.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

* *Banque cantonale*, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): pp. 624; 626; 626 et 627.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2007:

– Entrée en matière générale: pp. 584 et 585.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): p. 644.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo

Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): pp. 628 et 629.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): p. 643.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): pp. 631 et 632.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): p. 647.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Elections: un juge cantonal: p. 635.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Grangeneuve, rapport sur le P. Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –) : p. 641.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– * Entrée en matière générale: pp. 582; 586.

– * Bilan: p. 622.

– * Récapitulation: p. 622.

* *Finances publiques*, décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007: p. 623.

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: p. 610.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– * Chancellerie d'Etat: p.

– * Conseil d'Etat: pp. 587; 588.

– * Récapitulation: p. 623.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: p. 608.

**Longchamp Patrice, président
du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)**

Assermentation: pp. 581; 606.
Communications: pp. 581; 606; 634.
Elections: pp. 614; 635.
Ouverture de la session: p. 581.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:
– Entrée en matière générale: pp. 585 et 586.
– * Economie et emploi: p. 597.
Gens du voyage:
– M. Louis Duc/Michel Losey (–): p. 636.
– MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 636.
Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:
– * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 598; 599.

Marbach Christian (PS/SP, SE)

Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): pp. 617 et 618.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Elections: p. 614.

Morand Jacques (PLR/FDP, GR)

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: pp. 609 et 610.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:
– Aménagement, environnement et constructions: pp. 601 et 602.
Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): p. 643.
Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): p. 638.
Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 618.
Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:
– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 598.

**Page Pierre-André, premier vice-président
du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)**

Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 617.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Banque cantonale, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): p. 625.
Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, rapport relatif aux comptes 2007: pp. 621 et 622.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 630.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): pp. 638 et 639.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Grangeneuve, rapport sur le P Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –) : pp. 641 et 642.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes pour 2007: p. 620.
Comptes généraux de l'Etat pour 2007:
– Economie et emploi: p. 598.
Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:
– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 598.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:
– Entrée en matière générale: pp. 583 et 584
– * Santé et affaires sociales: pp. 590 et 591; 591.
Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:
– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 592.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud /

Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): p. 644.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 599.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2007: p. 596.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Conseil d'Etat: p. 588.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– * Institutions, agriculture et forêt: pp. 614 et 615.

* *Etablissement d'assurance des animaux de rente, rapport et comptes 2007:* p. 616.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 602 et 603.

– * Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 615 et 616.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Grangeneuve, rapport sur le P. Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –) : pp. 640 et 641.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– * Pouvoir judiciaire: p. 593.

– * Sécurité et justice: pp. 593 et 594.

* *Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, rapport et comptes pour 2007:* p. 594.

* *Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2007:* p. 596.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– * Direction de la sécurité et de la justice: p. 594.

Studer Theo (CVP/PDC, LA)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 6230 et 631.

Elections: p. 614.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC)

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 603.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 631.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

* *Banque cantonale de Fribourg (BCF), rapport et comptes pour 2007:* pp. 619 et 620.

* *Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, rapport relatif aux comptes 2007:* pp. 621; 622.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2007:

– * Finances: p. 619.

– Pouvoir législatif: p. 590.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– * Chancellerie d'Etat: p. 590.

– * Direction des finances: p. 619.

Tschopp Martin (SP/PS, SE)

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 629.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC)

Grangeneuve, rapport sur le P. Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –) : p. 641.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Entrée en matière générale: p. 586.

Grangeneuve, rapport sur le P. Gilles Schorderet / Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –) : p. 641.

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): p. 647.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Conseil d'Etat: p. 588.

– Direction de l'économie et de l'emploi: p. 599.

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: p. 613.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Banque cantonale, loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): p. 626.

Elections: p. 614.

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): p. 647.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, rapport et comptes pour 2007: p. 595.

Service militaire, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du – : p. 650.

Zürcher Werner (SVP/UDC, LA)

Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 618.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Instruction publique, culture et sport: p. 613.

Institut Adolphe Merkle, décret relatif à l'acquisition et à la transformation de l'immeuble Garcia, destiné à l'– pour les nanosciences: pp. 608 et 609; 610 et 611; 611 et 612.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 613 et 614.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts,
président du Conseil d'Etat**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Institutions, agriculture et forêts: p. 615.

Etablissement d'assurance des animaux de rente, rapport et comptes 2007: pp. 616 et 617.

Motion populaire, M. Bureau du Grand Conseil (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: –): p. 618.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Chancellerie d'Etat: p. 590.

– Conseil d'Etat: pp. 588 et 589.

– Relations extérieures du Conseil d'Etat: p. 590.

– Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 616.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Santé et affaires sociales: p. 592.

Etablissement cantonal des assurances sociales, rapport et comptes 2007: p. 592.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Aménagement, environnement et constructions: p. 602.

Contournement/Châtel-St-Denis, P. Joe Genoud / Denis Grandjean (réalisation d'une route de – de la ville de –): pp. 644 et 645.

Gens du voyage, MA Michel Losey, Eric Collomb, Louis Duc, Valérie Piller, Albert Bachmann, Dominique Corminboeuf, Michel Zadory, Charly Haenni, Elian Collaud, Alex Glardon (–): pp. 639 et 640.

Grangeneuve, rapport sur le P Gilles Schorderet/Hans-Rudolf Beyeler (construction d'un bâtiment administratif en bois sur le site de –): p. 642.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 602; 603 et 604.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

– Sécurité et justice: p. 594.

Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, rapport et comptes pour 2007: p. 595.

Office de la circulation et de la navigation, rapport et comptes pour 2007: pp. 596 et 597.

Protection des données, loi modifiant la loi sur la – (adaptation au droit international, en particulier aux accords de Schengen-Dublin): pp. 646; 647 et 648; 648.

Service militaire, loi abrogeant la loi d'application de la législation fédérale sur la taxe d'exemption du – : pp. 649; 650.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Banque cantonale de Fribourg (BCF):

– rapport et comptes pour 2007: p. 620.

– loi modifiant la loi sur la – (durée du mandat du président du conseil d'administration): pp. 624; 626; 626 et 627.

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, rapport relatif aux comptes 2007: pp. 621; 622.

Comptes généraux de l'Etat pour l'an 2007:

– Entrée en matière générale: pp. 582 et 583; 586 et 587.

– Finances: p. 619.

– Bilan: p. 622.

– Récapitulation: p. 622.

Congé paternité, M. Charly Haenni/Markus Ith (loi sur le personnel) et M. Martin Tschopp/Hugo

Raemy (introduction d'un – de 10 jours pour le personnel de l'Etat): p. 632.

Finances publiques, décret relatif au compte d'Etat du canton de Fribourg pour l'année 2007: p. 623.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

- Direction des finances: p. 619.
- Récapitulation: p. 623.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Comptes généraux de l'Etat pour 2007:

- Economie et emploi: p. 598.

Rapport d'activité du Conseil d'Etat pour 2007:

- Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 599 et 600.
-

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates
Mai 2008
Mai 2008

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG	1948	2008
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG)			
Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornay-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Veveysse (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS, SC)